This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

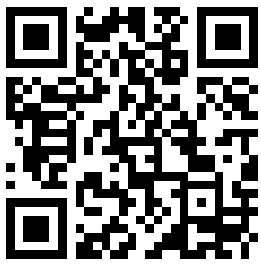

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY
3 1924 087 720 797

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME DOUZIÈME

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME DOUZIÈME

PARIS
IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXVI

Digitized by Google

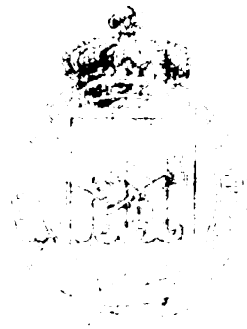

Digitized by Google

AVIS.

L'Académie royale des inscriptions et belles-lettres a arrêté dans sa séance du 13 décembre 1833,

1° Que ses Mémoires continueront à être publiés par livraison de deux volumes, et qu'à la tête du premier volume se trouvera l'histoire de l'Académie pendant l'époque à laquelle appartiendront les Mémoires compris dans la livraison;

2° Que chaque volume sera divisé dorénavant en deux parties; que chacune des quatre parties dont se composera la livraison sera distribuée et mise en vente aussitôt que l'impression en sera achevée, et que la partie historique terminera la publication de chaque livraison;

3° Que l'impression des Mémoires qui devront entrer dans chaque livraison aura lieu dans l'ordre chronologique

Digitized by Google

des secondes lectures qui auront été faites dans les séances particulières de l'Académie, et qu'il ne sera observé à cet égard aucun ordre systématique, relatif aux matières traitées dans les Mémoires.

C'est en exécution de cet arrêté que le Secrétaire perpétuel publie aujourd'hui la seconde partie du tome XII. La livraison sera composée des tomes XII et XIII, le tome XI étant réservé pour la table des matières contenues dans les dix premiers volumes. La première partie du tome XIII est sous presse, et ce ne sera qu'après la publication des deux parties dont il doit se composer, qu'on s'occupera de l'impression de la première partie du tome XII, laquelle comprendra l'histoire de l'Académie, les Mémoires qui ne devront être imprimés que par extraits, et les Éloges ou Notices historiques.

Les Mémoires compris dans la partie qu'on publie en ce moment appartiennent tous à la période que devait embrasser, dans le plan de feu M. Dacier, la livraison précédente, composée des tomes IX et X. Ils étaient restés en arrière, faute d'avoir été déposés par les auteurs au secrétariat de l'Académie, ou remis en temps utile entre les mains de M. Dacier : ce n'était pas une raison pour leur refuser une place dans le recueil de l'Académie. L'ordre chronologique les appelait nécessairement à entrer dans le tome XII. Si cet ordre n'a pas été toujours rigoureusement suivi, ç'a été à raison de l'absence ou de la maladie des

Digitized by Google

auteurs, et dans le but de ne point apporter de retard à l'impression.

A la partie qu'on publie aujourd'hui appartiennent trois planches, savoir, une planche pour le Mémoire de feu M. Saint-Martin, sur les *inscriptions de Persépolis*, et les deux autres pour le Mémoire de M. Dureau de la Malle, sur l'*étendue et la population de Rome*.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie,

Digitized by Google

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME XII.

Pages

Mémoire sur l'éclipse de Thalès et sur l'époque de la prise de Sardes par Cyrus, par M. Saint-Martin..... 1.

Supplément au Mémoire sur l'éclipse de Thalès, par le même..... 43.

Considérations sur l'histoire d'Égypte en général et sur les systèmes d'Hérodote et de Diodore en particulier, par le même..... 52.

Observations sur un passage de Diodore de Sicile relatif à la durée de l'empire égyptien, et sur le passage relatif aux changements survenus dans le cours du soleil en Égypte, selon le récit des prêtres, par M. Letronne..... 94.

Nouvelles observations sur les inscriptions de Persépolis, par M. Saint-Martin..... 113.

Recherches sur la vie et les aventures de Léon, dernier roi des Arméniens, par le même..... 147.

Observations sur l'époque du règne d'Osymandyas, par le même.. 159.

Mémoire sur Psammétique, roi de Corinthe, par le même..... 166.

Observations sur un passage de Salluste relatif à l'origine des Maures et de plusieurs autres peuples de l'Europe occidentale, par le même..... 181.

Recherches sur l'étendue et la population de Rome, par M. Dureau de la Malle..... 237.

Digitized by Google

Page

Mémoire sur le système métrique des Romains, suivi de dix-sept tables pour la conversion des mesures grecques et romaines en mesures françaises anciennes et nouvelles, par M. Dureau de la Malle. . . . . 286.

Recherches sur l'affaiblissement de la population et des produits de l'Italie pendant le septième siècle de Rome, par le même. . . . . 328.

Mémoire sur l'administration romaine, en Italie et dans les provinces, pendant le dernier siècle de la république, par le même. . . . . 356.

Mémoire sur les lois agraires et celles qui ont établi chez les Romains les distributions gratuites de blé, par le même. . . . . 404.

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE,

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

MÉMOIRE

SUR L'ÉCLIPSE DE THALÈS

ET

SUR L'ÉPOQUE DE LA PRISE DE SARDES PAR CYRUS,

PAR M. SAINT-MARTIN.

Lu le 16 Février 1821.

Par le nom d'*éclipse de Thalès*, on entend désigner une éclipse totale de soleil qui fut prédite par le philosophe Thalès de Milet, et qui arriva en la sixième année d'une guerre qui s'était élevée entre Cyaxare, roi des Mèdes, et Alyatte, roi de Lydie, au sujet d'une troupe de Scythes fugitifs. Comme cette éclipse est le plus ancien des événements de ce genre qui soit lié avec des faits historiques, sa détermination exacte est de la plus haute importance en chronologie. Aussi presque tous les chronologistes modernes ont-ils payé leur tribut à la

Digitized by Google

science en s'occupant de fixer la date de cette éclipse; mais, par une fatalité bien singulière dans une recherche qui offrait des moyens mathématiques de trouver la vérité, il est peu de questions d'histoire sur lesquelles il y ait plus de discordance d'opinions. Il y a presque autant de systèmes différents que de chronologistes. Scaliger, le fondateur de la science chronologique chez les modernes, et le seul qui, à notre avis, lui ait fait faire quelques pas, a placé l'éclipse de Thalès, d'abord en l'an 583 avant J.-C., puis en 585; Riccioli, Dodwell, Des Vignoles et Debrosses l'ont mise en 584. Selon Ussérius, il faudrait la placer en 601; selon Calvisius, en 607, et selon Bayer, en 603. Le système de ce dernier fut adopté par Costard et Stuckeley, astronomes anglais. Toutes ces déterminations ont eu peu de faveur. Le système de Petau, admis par Hardouin, Marsham, Bouhier et Corsini, a réuni un plus grand nombre de partisans. C'est uniquement pour cette raison qu'il a été adopté par M. Larcher; car, d'ailleurs, il ne résout pas d'une manière plus satisfaisante que les autres les difficultés nombreuses que présente ce point historique. M. Larcher a donc placé l'éclipse de Thalès en l'an 597 avant J.-C. Comme l'opinion de Petau est à peu près la seule qui ait été généralement admise chez les modernes, c'est la seule que nous nous attacherons à réfuter. En démontrant qu'elle est inadmissible, nous espérons que nous en aurons, à plus forte raison, prouvé autant pour toutes les autres. Nous ne pouvons pas au surplus nous dispenser de faire remarquer, relativement à l'opinion émise en dernier lieu par Scaliger, que, quoiqu'elle soit erronée, elle est cependant la seule qui puisse réclamer en sa faveur l'autorité des anciens écrivains.

La fixation précise de toute éclipse historique exige deux conditions : d'abord de connaître assez bien les événements

Digitized by Google

auxquels elle se rattache, pour pouvoir déterminer les limites de la recherche astronomique du phénomène, et ensuite de savoir avec assez de précision en quel lieu s'est passé l'événement dont on veut trouver l'époque, pour qu'on puisse s'assurer, par les règles de l'astronomie, que l'éclipse non-seulement y a été visible, mais encore qu'elle y a été d'une grandeur suffisante pour être facilement remarquée. La saison et l'heure ne sont pas non plus des circonstances indifférentes. Il nous semble en effet qu'il est difficile qu'on puisse faire usage d'une éclipse arrivée au lever ou au coucher du soleil, par la raison qu'il peut très-aisément se faire qu'elle ne soit point aperçue, surtout si un temps brumeux rend peu sensible le retard du jour ou l'accélération de l'obscurité. Pour le premier point, l'année 597, indiquée par Petau et Larcher, pourrait être admise, à la rigueur, parce qu'elle tombe dans les règnes de Cyaxare et d'Alyatte, sous lesquels l'éclipse arriva, selon Hérodote. Voyons si, sous le rapport astronomique, l'éclipse choisie peut convenir.

Le théâtre de la guerre entre Cyaxare et Alyatte dut être entre la Médie et la Lydie; ni Hérodote, ni aucun écrivain de l'antiquité, ne nous apprennent précisément dans quel pays les armées des deux rois étaient en présence, lorsque la subite obscurité produite par l'éclipse vint les séparer. On est généralement d'accord de placer le lieu du combat vers les bords de l'Halys en Cappadoce; faute de mieux, nous sommes obligé de nous contenter de cette approximation, d'ailleurs assez convenable, puisqu'elle nous donne le 33^{e} degré de longitude à l'orient de Paris, ce qui est à peu près la longitude moyenne entre la Lydie et la Médie, et en latitude le 39^{e} parallèle, qui passe par le nord des deux pays. L'éclipse du 9 juillet, 597 ans avant J.-C., qui, selon Petau, fut celle de Thalès, est marquée

Digitized by Google

dans la table de Pingré, pour six heures du matin, au méridien de Paris. En la calculant, on apprend qu'elle ne put être centrale et visible, à soleil levant, que par le 33e degré de latitude et par le 10e de longitude à l'est de Paris, c'est-à-dire dans le désert d'Afrique, bien au midi de Carthage. Elle dut être centrale à midi, par le 95e degré de longitude E. de Paris, et le 61e de latitude boréale, c'est-à-dire en Sibérie; ainsi la trace centrale de l'éclipse dut passer beaucoup au nord du Pont-Euxin: il est donc bien évident qu'elle ne fut pas centrale sur les bords de l'Halys. Si l'on considère ensuite que l'éclipse ne fut totale pour aucune partie du globe, mais fut seulement annulaire, on conviendra qu'il est bien difficile de croire qu'elle ait pu produire l'obscurité absolue dont parle Hérodote. « Il y eut, dit-il, « une espèce de combat nocturne; car, après une fortune égale « de part et d'autre, le jour se changea tout à coup en nuit, pen- « dant que les deux armées en étaient aux mains.... Les Lydiens
Lib. 1, §74. « et les Mèdes, voyant que la nuit avait pris la place du jour, « cessèrent le combat ». Ces circonstances, comme il est facile de le voir, ne peuvent convenir qu'à une éclipse totale et centrale, parce qu'il suffit, comme on sait, qu'il paraisse seulement une petite portion du disque solaire pour que l'obscurité ne soit pas complète.

Ces difficultés, toutes tirées de l'astronomie, ne sont pas les seules que l'on puisse élever contre le système de Petau. On sait que la terreur dont les Mèdes et les Lydiens furent frappés par l'éclipse les porta à faire la paix sur-le-champ. Pour la rendre plus durable, Alyatte donna sa fille Aryénis
Ibid. en mariage à Astyage, fils de Cyaxare. Il paraît que Mandane, mère de Cyrus, était fille de cette Aryénis; la preuve directe n'est pas fournie par les anciens, mais c'était l'opinion de M. Larcher, qui avait adopté sur ce point le sentiment des

Digitized by Google

critiques, et, en lisant attentivement la narration d'Hérodote, il est difficile de ne pas admettre cette induction. M. Larcher place donc la naissance de Mandane en l'an 596, un an après l'éclipse, et celle de Cyrus en l'an 575. Comme c'est en l'an 560 que Cyrus monta sur le trône de Perse, il en résulterait que, quand il détrôna son grand-père Astyage, il n'aurait été encore âgé que de quatorze ou quinze ans, ce qui est bien difficile à croire : il est rare, même en Asie, de voir des conquérants si jeunes. D'un autre côté, comme c'est certainement en l'an 530 que Cyrus mourut, la durée de sa vie n'aurait pas atteint quarante-cinq ans, ce qui ne pourrait s'accorder, ni avec la longue vie que lui attribue Lucien[a], ni avec ce que dit Xénophon[b], que ce prince mourut dans un âge avancé, ni avec les soixante-dix ans de vie que lui assigne Cicéron[c], ajoutant que son règne avait été de trente ans, et qu'il était âgé de quarante ans quand il parvint au trône. Toutes ces observations ont échappé à M. Larcher, dont le système est d'ailleurs en contradiction manifeste avec le texte d'Hérodote[d], qui dit que Cyrus avait passé l'âge viril lorsqu'il détrôna son grand-père.

[a] *De Macrobiis, in Oper. Lucian. edit. Bipont.* t. VIII, p. 122.

[b] *Cyropæd.* lib. VIII, cap. 7.

[c] *De Divinat.* lib. I, cap. 23.

[d] Lib. I, § 123

Plusieurs des invraisemblances que nous venons de remarquer dans le système de Petau, adopté par M. Larcher, n'ont pas échappé à la critique de M. de Volney; mais le système qu'il présente n'est pas plus admissible qu'aucun de ceux que nous venons de rejeter. On va en juger.

Nouv. Rech. sur l'hist. ancienne, t. II, p. 51 *et suiv.*

Nous avons déjà dit que toute fixation chronologique d'une éclipse historique exige deux conditions : 1° il faut que l'éclipse choisie présente les circonstances convenables pour avoir été visible dans un lieu donné; 2° comme cette éclipse se lie avec tel ou tel événement dont elle détermine la date, il faut encore que cette date concorde avec les époques antérieures et postérieures. Nous avons vu qu'il n'en pouvoit être ainsi dans le système de

Digitized by Google

M. Larcher; il en est de même pour celui de M. de Volney. Malgré l'assurance avec laquelle ce système est présenté, nous allons examiner avec quelque attention les formes scientifiques qui l'accompagnent, et nous verrons bientôt qu'il se réduit à rien.

Selon M. de Volney, l'éclipse de Thalès fut celle du 3 février 625 avant J.-C.: il devait dire du 3 février 626 [1]; mais passons sur ce point peu important. Nous n'insisterons pas non plus trop fortement sur le peu de vraisemblance qu'il y a, que les Lydiens et les Mèdes se fissent la guerre au milieu de l'hiver, dans des régions aussi froides et aussi montagneuses que l'Arménie et la Cappadoce; nous avons une objection plus forte à faire contre le système de M. de Volney: c'est qu'il est absolument impossible que l'éclipse du 3 février 626 ait été visible au 39^{e} parallèle, sur les bords de l'Halys, ou même plus à l'orient.

Nouv. Recherch. t. II, p. 52.

M. de Volney s'exprime ainsi: « Année 625, 3 février, à cinq « heures et demie du matin, *éclipse centrale*, visible pour l'orient « de l'Europe, de l'Afrique et pour l'Asie entière, à partir du « 22^{e} degré de longitude à l'E. de Paris. Voilà l'éclipse de Thalès

[1] M. Volney a pris la date de cette éclipse dans la table de Pingré, qui, comme tous les astronomes, compte *zéro* la première année avant J.-C. C'est pour cela que M. de Volney aurait dû dire le 3 février 626. Je sais bien que M. de Volney trouve mauvais que M. Larcher calcule à la manière des chronologistes et mette, à ce qu'il prétend, une année de trop, comme si la durée de temps n'était pas la même, malgré la différence d'expression, soit que, selon l'usage des astronomes, on ne désigne numériquement que le nombre d'années écoulé réellement entre deux époques qu'on compare, soit que, selon l'usage des chronologistes, et comme nous pensons qu'il faut le faire, on compte l'année du moment qu'elle est commencée et comme année courante. Ainsi, dire astronomiquement le 3 février, 625 avant J.-C., équivaut à dire 625 ans entiers plus dix mois et vingt-sept jours avant J.-C.; ce qui veut dire la six cent vingt-sixième année avant J.-C. Toutefois, puisque M. de Volney trouvait si mauvaise la méthode des chronologistes, il aurait dû suivre constamment celle des astronomes, et cependant la date qu'il emprunte au catalogue de Pingré est la seule qui chez lui soit exprimée de cette façon.

Digitized by Google

« et d'Hérodote; et enfin le récit de cet historien, trop longtemps « soupçonné d'inexactitude, se trouve pleinement confirmé par « les calculs de l'astronomie. »

« Examinons les circonstances de cette éclipse, dit encore « M. de Volney : d'abord l'heure convient, parce qu'étant arrivée « à cinq heures et demie du matin au méridien de Paris, elle « a commencé d'être visible à soleil levant, depuis le 22e degré « plus à l'E., c'est-à-dire à partir presque du méridien d'Athènes, « et de là toujours plus à l'E. »

Mais l'éclipse du 3 février 626 fut annulaire et non pas totale, ce qui doit entrer pour quelque chose dans la discussion. Au reste, nous ne relèverons pas plusieurs autres inexactitudes contenues dans le passage que nous avons cité, nous venons au point essentiel. Pingré dit que l'éclipse dont il s'agit fut centrale à soleil levant, par 21° de latitude, à midi par 24°, et à soleil couchant par 56°. M. de Volney change la latitude en longitude; ce n'est pas une faute d'impression dans son texte, car il dit en toutes lettres : *à partir du vingt-deuxième degré de longitude à l'E. du méridien de Paris.* Reprenons. L'éclipse du 3 février 626 est calculée à cinq heures et demie, méridien de Paris : elle fut visible à soleil levant, sous le 21e parallèle. Pour savoir à quelle longitude cette indication conduisait, il fallait observer qu'en l'an 626 avant J.-C. le soleil entrait dans le verseau le 28 janvier; qu'alors, pour le 21e parallèle, le soleil se levait à huit heures cinq minutes du matin, et qu'établissant ensuite une proportionnelle entre le 1er degré du verseau et le 1er degré des poissons, on avait huit heures une minute pour le lever du soleil au 3 février 626, ce qui donne, entre le méridien de Paris et le lieu où cette éclipse fut vue à soleil levant, une différence de deux heures trente et une minutes; or ceci nous donne le 38e degré de longitude E. de

Digitized by Google

Paris, et nous mène au milieu de l'Arménie, à plus de 5° des bords de l'Halys. Si l'on fait ensuite attention qu'à cette époque de l'année, par le 39ᵉ parallèle et même à plusieurs degrés plus au S., il s'en fallait de quelques minutes que le soleil fût levé à cette heure, on concevra qu'il est de toute impossibilité que l'éclipse en question ait pu être visible sur les bords de l'Halys et même plus à l'E.; cette éclipse n'est donc pas celle de Thalès et d'Hérodote[1].

Ce n'est pas là le seul reproche qu'on puisse faire au système de M. de Volney; si l'astronomie le réprouve, il est également certain que l'histoire ne peut l'admettre. Nous ne nous attacherons pour le moment qu'à relever une seule des invraisemblances qui en résultent, les autres seront réfutées dans le cours de ce Mémoire. Toute l'antiquité atteste que l'éclipse qui arriva lors de la guerre des Mèdes contre les Lydiens avait été annoncée par Thalès. « Thalès de Milet, dit Hérodote, « avait prédit aux Ioniens ce changement, et il en avait fixé le « temps à l'année où il s'opéra. » Apollodore, dont le témoignage est allégué par Diogène de Laërte, place la naissance du philosophe ionien en la première année de la xxxvᵉ olympiade, qui répond à l'an 640 avant J.-C. : Thalès aurait donc eu environ quatorze ans lorsque Cyaxare combattait contre Alyatte. Certes, s'il est difficile de croire qu'on puisse détruire des empires à quinze ans, il est encore bien plus difficile d'imaginer qu'à l'époque dont il s'agit, et même à toute autre, on ait pu à quinze ans calculer et annoncer des éclipses de soleil. M. de Volney, qui a bien senti qu'on pouvait lui faire cette objection, a cherché à établir que Thalès était né en l'an 648, ce qui n'aurait d'autre résultat que d'affaiblir l'objection, sans la

Lib. 1, § 73.

Ibid. § 37.

[1] D'après le calcul de M. Lacroix, cette éclipse n'a pu être centrale qu'à 54° 9′ de longitude, ce qui tombe à l'orient de la mer Caspienne. (*Note de l'éditeur.*)

Digitized by Google

détruire entièrement. Cette nouvelle hypothèse, au reste, est aussi peu admissible que celle qu'elle est destinée à soutenir: non-seulement elle est en contradiction avec les témoignages des anciens, mais, ainsi que nous le ferons voir, les passages allégués en sa faveur ne peuvent servir au contraire qu'à appuyer l'autorité de celui d'Apollodore que nous avons cité. Ce n'est pas là d'ailleurs la seule, ni même la plus forte des objections qu'on puisse faire contre le système de M. de Volney, il en est plusieurs autres que nous aurons bientôt occasion d'exposer; il en résultera que, de quelque façon qu'on envisage ce système, il est impossible de l'admettre. Voyons cependant s'il n'y aurait pas moyen de donner la solution de toutes les difficultés que présente ce problème historique, que M. de Volney et tant d'autres avant lui se sont vainement flattés d'avoir résolu.

Dans un mémoire astronomique que M. Oltmanns a lu en 1812 à l'Académie de Berlin, on trouve le catalogue de toutes les éclipses de soleil arrivées entre les années 630 et 584 avant J.-C., et l'auteur y fait voir que, de toutes ces éclipses, la seule qui ait pu être totale[1] sur les bords de l'Halys est celle du 30 septembre 610. La table de Pingré suffisait pour se convaincre de cette vérité; en calculant les éléments que cette table fournit, on acquiert la certitude que cette éclipse fut visible en Cappadoce, entre onze heures et midi. Après avoir constaté ce fait, M. Oltmanns ne pousse pas plus loin ses recherches: il abandonne aux chronologistes le soin de prouver que cette détermination ne répugne pas aux témoignages combinés de l'histoire. Nous allons essayer de résoudre cette partie du problème, et nous espérons être assez heureux pour prouver

Mém. de l'Acad. de Berlin, ann. 1812-1813; *Bode's astronom. Jahrbüch.* 1823, p. 197.

[1] L'éclipse ne fut pas *totale*, comme le dit M. Saint-Martin, elle fut seulement très-obscure: M. Oltmanns a calculé qu'il s'en est fallu de $\frac{1}{60}$ que le diamètre ait été caché entièrement. (*Note de l'éditeur.*)

Digitized by Google

que la date du 30 septembre 610 est la seule qui puisse servir à expliquer d'une manière satisfaisante toutes les circonstances historiques qui, directement ou indirectement, se rapportent à cette éclipse. Le premier objet dont nous nous occuperons, pour obtenir ce résultat, est l'époque de la prise de Sardes par Cyrus : c'est de la détermination de ce point essentiel que dépend toute la chronologie lydienne; et c'est de la date fautive adoptée par tous les anciens, que dérivent toutes les incertitudes des modernes sur la véritable époque de l'éclipse de Thalès. M. de Volney a remarqué comme nous que les anciens et les modernes s'étaient tous trompés sur ce point fondamental. Quoique nous placions le renversement de la monarchie lydienne dans la même année à laquelle il rapporte cet événement, le résultat de nos combinaisons est fort différent. Cette différence provient de ce que M. de Volney, à ce qu'il nous semble, n'a bien su démêler ni les véritables causes de l'erreur commise par les anciens, ni l'influence qu'elle a eue sur la fixation chronologique de plusieurs autres événements contemporains; il en est résulté que cette découverte, qui devait être pour lui un fil conducteur au milieu des contradictions apparentes des auteurs anciens, lui a été tout à fait inutile : il a rejeté comme absolument erronés des renseignements qui n'étaient que mal placés, et il leur a substitué des suppositions entièrement dénuées de vraisemblance.

ÉPOQUE DE LA PRISE DE SARDES.

La destruction du royaume de Lydie et la prise de Sardes par Cyrus furent, pour ainsi dire, une nouvelle ère historique pour les Grecs. Des faits très-particuliers, ou le récit de leurs dissensions et de leurs émigrations, remplissent presque seuls

Digitized by Google

leurs anciennes annales. Mais, à cette époque, ils se trouvèrent pour la première fois en contact avec un peuple qui possédait la plus grande partie du monde connu; qui dès lors menaçait de les asservir; qui, pendant plus de deux siècles, tint une fort grande place dans leur histoire, et qu'ils finirent par subjuguer. C'est de cet événement que datent véritablement l'extension des connaissances des Grecs et le développement extraordinaire de leurs facultés intellectuelles; c'est là que commence l'époque brillante de leur histoire. Ce point devint bientôt le centre auquel on rapporta toutes les dates antérieures et postérieures, soit de l'histoire grecque, soit de celle des barbares; comme on savait généralement à quelle époque grecque il correspondait, les calculs étaient faciles et les idées claires. Après Alexandre, quand l'empire des Perses eut été détruit, les faits relatifs à la longue lutte des deux peuples ne furent plus aussi généralement connus : de nouveaux intérêts s'étaient élevés, les événements s'étaient accumulés, de sorte qu'il ne fut plus facile de les classer promptement dans leur véritable ordre. Cette chose était d'autant plus difficile que les Grecs n'avaient point d'ères particulières ou communes. Chaque auteur suivait la méthode usitée dans sa patrie, réglant sa chronologie sur les listes archontiques ou sacerdotales, qui se voyaient dans toutes les acropoles et dans tous les temples de la Grèce; se bornant seulement à rapporter quelquefois les faits qu'il racontait, à tel ou tel grand événement, soit la prise de Troie, soit la première olympiade, sans indiquer s'il s'agissait de l'olympiade d'Iphitus, de Corœbus ou de Phidon. Ces calculs approximatifs, et d'autres moins connus, ont été la source d'un grand nombre d'erreurs dans les écrivains postérieurs à Alexandre, lesquels, pour le dire en passant, ont introduit dans la chronologie antique une multitude de difficultés qui

Digitized by Google

ne s'y trouvaient pas antérieurement. Avant cette époque, il est vrai, il n'existait pas de concordance entre les diverses chronologies grecques; mais il ne pouvait pas y avoir de confusion, parce que l'abondance des monuments publics dont on était environné, dans toutes les cités de la Grèce, donnait des moyens faciles d'apprécier la véritable durée des temps. Il n'en fut pas de même pour l'immense population grecque transportée dans l'Asie par les conquêtes d'Alexandre et la domination de ses successeurs. Ce ramas d'aventuriers, tirés de toutes les parties de la Grèce, et qui n'avaient conservé aucun des liens qui unissaient autrefois les colonies avec leurs métropoles, surpassa bientôt en nombre la population grecque de l'Europe. Fixés dans une terre étrangère dont les usages et les traditions étaient fort différents des leurs, ces Grecs, privés de toute espèce d'archives et de monuments publics, ne purent plus rien comprendre à l'histoire ancienne de leur patrie, dont ils n'avaient plus connaissance que par les récits d'écrivains qu'il leur était fort difficile de faire concorder entre eux. Du besoin de se reconnaître naquit alors la science chronologique, dont on pourrait peut-être faire remonter l'origine au célèbre Ératosthène. C'est de ce temps que date véritablement l'usage des olympiades désignées numériquement; on s'en servit comme d'une règle commune à laquelle on rapportait toutes les époques particulières. C'est dans ce temps aussi que furent commises toutes les erreurs chronologiques que l'on remarque dans l'histoire ancienne; c'est aux savants d'Alexandrie qu'il faut les attribuer.

La date de la prise de Sardes, qui liait l'histoire des Grecs à celle des barbares, fut une des époques qu'on s'attacha particulièrement à déterminer. On voit par Solin et Eusèbe que l'opinion unanime des chronologistes anciens plaçait la prise

Digitized by Google

de Sardes dans le courant de la LVIII^e^ olympiade, c'est-à-dire de l'an 548 à 544 avant J.-C. C'est de là que dérivent toutes les dates données par les savants modernes qui, comme Usserius et Des Vignoles, placent cet événement en 548, tandis que Simson, Fréret, Larcher et beaucoup d'autres le mettent en 545; Petau s'en éloigne peu, en le mettant en 544; Corsini seul le rapproche jusqu'en 542, mais à tort, parce que son système ne repose que sur un passage des marbres de Paros, dont le texte, effacé en cet endroit, a été restitué par les éditeurs d'une manière purement arbitraire et qui est en contradiction avec tous les autres monuments de l'antiquité. Ce que je dis du calcul de Corsini doit s'appliquer à celui de La Nauze, qui, par des raisons différentes, mais non meilleures, place la prise de Sardes en 541. De toutes ces opinions, la seule qui ait quelque fondement est celle de Fréret, adoptée par Larcher, parce qu'elle est conforme au témoignage d'Eusèbe, qui, seul entre tous les anciens, détermine d'une manière précise la troisième année de la LVIII^e^ olympiade, ce qui répond aux années 546 et 545 avant J.-C.

Quoique ce soit là certainement l'opinion des anciens, il reste à examiner si cette date est vraie. On doit bien penser, par ce que nous avons dit précédemment, que nous ne le croyons pas. Nous allons montrer qu'elle dérive d'une fausse interprétation du récit d'Hérodote, seul auteur original pour l'histoire de ce temps, et nous ferons voir que c'est de cette mauvaise interprétation que proviennent toutes les incertitudes qui environnent l'époque de l'éclipse prédite par Thalès.

La dernière année du règne de Cyrus, selon le canon chronologique de Théon, fut l'an 218 de l'ère de Nabonassar, compris entre le 3 janvier 530 avant J.-C. et le 3 janvier 529; ce qui nous indique que l'année persane renfermée entre le 6 août 531 et le même jour de l'an 530 fut la dernière année

Digitized by Google

Lib. 1. 214. du règne de Cyrus. Selon Hérodote, Cyrus mourut après avoir régné vingt-neuf ans accomplis, ce qui montre qu'il était alors
Pers. §. 8. dans la trentième année de son règne; aussi Ctésias, Eusèbe et tous les anciens, sans exception, lui donnent-ils trente ans de règne, toute année commencée étant toujours comptée comme entière, et le règne du successeur ne se supputant que du renouvellement de l'année civile qui suivait son avénement. Cette manière de compter les années royales était usitée en Grèce : il était fort important d'en constater l'existence, pour donner à la chronologie ancienne le caractère de certitude qu'elle nous semble susceptible d'acquérir. Cet usage se retrouve également dans l'Orient, et il nous serait bien facile d'en citer d'autres exemples que celui du règne de Cyrus. Quoi qu'il en soit, ce point admis, la première année de ce prince fut donc comptée du 13 août 560 au même jour de l'an 559. Ainsi c'est dans l'année persane précédente, en 560, ou au plus tôt en 561, qu'il détrôna son grand-père Astyage. Le récit d'Hérodote fait connaître que la guerre contre Crésus suivit de près.
Lib. 1, § 45, 46. « Crésus, dit-il, pleura deux ans la mort de son fils Atys, mais « l'empire d'Astyage, fils de Cyaxare, détruit par Cyrus, et « celui des Perses, qui prenait de jour en jour de nouveaux ac« croissements, lui firent mettre un terme à sa douleur ». Il continue en ces termes : « Crésus ne pensa plus qu'aux moyens « de réprimer cette puissance avant qu'elle devînt plus formi« dable. » Ces dernières paroles font voir d'une manière bien évidente qu'il s'agit d'un temps très-voisin de la défaite d'Astyage : la suite de cette discussion le fera mieux voir encore. Avant de se décider à attaquer Cyrus, le roi de Lydie envoya consulter les oracles de Delphes, de Dodone, d'Amphiaraüs, de Jupiter-Ammon et de plusieurs autres temples. La politique et le désir de se procurer des alliés furent sans doute les seuls

Digitized by Google

motifs de cette démarche; car les messagers de Crésus furent en outre chargés de prendre des renseignements sur l'état politique des pays qu'ils allaient visiter. Les faits rapportés par les auteurs anciens font suffisamment connaître quelles étaient les véritables intentions de Crésus. Dans un fragment de Diodore de Sicile, il est question d'un certain Eurybate d'Éphèse, que Crésus avait envoyé en Grèce, sous prétexte de consulter l'oracle de Delphes, mais dans le vrai pour y lever des troupes, et qui passa auprès de Cyrus, et instruisit ce prince des intentions et des projets de son maître. Le message envoyé au temple de Jupiter-Ammon eut sans doute le même motif. Hérodote parle de l'alliance conclue avec Amasis, roi d'Égypte, et nous savons par Xénophon qu'un corps très-considérable de troupes égyptiennes se trouvait à la bataille qui décida du sort de la monarchie lydienne. Les informations des envoyés de Crésus ne lui firent connaître parmi les Grecs que deux peuples dont l'alliance pût lui être utile, les Lacédémoniens et les Athéniens. Il conclut un traité avec les premiers, mais il fut détrôné avant d'avoir pu recevoir d'eux aucun secours. Crésus ne s'était borné à rechercher l'alliance des seuls Lacédémoniens, selon Hérodote, que parce que les Athéniens, qui tenaient aussi un rang distingué parmi les Grecs, étaient soumis au joug de Pisistrate, et divisés en plusieurs partis.

Excerpta ex Diod. Sic. De virtut. et vitiis, t. II, p. 553.

Lib. I, § 77.

Cyrop. VI, 2, 10.

Lib. I, § 59.

C'est de ce passage de l'historien d'Halicarnasse, mal entendu par les anciens et les modernes, que sont venues toutes les difficultés chronologiques de l'histoire de Crésus, et c'est en conséquence de cette erreur qu'on a placé l'époque de la prise de Sardes en la LVIII^e^ olympiade. Tout le monde sait par quels moyens Pisistrate se rendit souverain d'Athènes: deux fois il y régna, deux fois il fut chassé par le peuple; enfin, plus heureux une troisième fois, il ressaisit le pouvoir, le

Digitized by Google

conserva jusqu'à sa mort et le transmit à ses enfants. Comme, en racontant les ambassades de Crésus en Grèce, Hérodote vient à parler de la situation des Athéniens, en disant que ce peuple,

Ibid. *partagé en diverses factions, était sous le joug de Pisistrate, fils d'Hippocrate, alors tyran d'Athènes*, cet historien, selon son usage, prend de là occasion de faire toute l'histoire de Pisistrate, jusqu'à sa troisième et dernière usurpation, puis il reprend le fil de sa narration, sans dire de laquelle des dominations de Pisistrate il a entendu parler. Tout le monde y a été trompé, et ce que dit Hérodote sur la situation politique d'Athènes, on l'a appliqué au temps où Pisistrate s'empara pour la dernière fois de la souveraineté, tandis qu'il s'agissait dans cet historien de la seconde usurpation. On n'a pas fait attention à la circonstance formellement énoncée par Hérodote, qu'Athènes alors était déchirée par les factions. Cette circonstance importante ne peut en aucune manière s'appliquer à la troisième domination de Pisistrate : elle ne peut convenir qu'à la seconde. La discussion dans laquelle nous allons entrer sur l'histoire de Pisistrate prouvera que le dérangement qui s'est introduit dans la chronologie lydienne, par suite de cette erreur capitale, est précisément du même nombre d'années que celui qui se trouve entre les deux dernières usurpations de Pisistrate.

Lin. 56. Selon les marbres de Paros, ce fut en l'an 297 avant l'archontat de Diognète, et sous celui de Comias, que Pisistrate se rendit pour la première fois souverain d'Athènes. Plutarque,

§ 32, t. 1, p. 333, *ed. Reiske* dans la vie de Solon, nomme le même archonte. Cette époque répond à l'espace de temps écoulé entre le 8 janvier 561 avant J.-C. et le 26 janvier 560, précisément l'année dans laquelle Astyage fut détrôné par Cyrus. Nous ignorons quelle fut alors la durée de la tyrannie de Pisistrate; mais peu importe pour le moment : nous trouverons bientôt les moyens de déterminer

Digitized by Google

cette durée; qu'il nous suffise de savoir qu'il fut chassé peu après, puis rappelé et chassé de nouveau par Mégaclès[a], chef de ses adversaires. Pisistrate se retira alors en Érétrie, d'où, en la onzième année[b], il revint à Athènes qu'il reconquit[c], et qui lui resta soumise jusqu'à sa mort. La connaissance que nous avons par les anciens, de la durée totale de la domination des Pisistratides, et l'époque de leur expulsion de l'Attique, époque facile à déterminer, nous donneront le tout. La puissance des Pisistratides fut de trente-cinq ans, selon Aristote[d], et de trente-six, selon Hérodote[e]. On voit que le premier a négligé les fractions, tandis que le dernier en a tenu compte. Nous préférons le témoignage d'Hérodote, comme plus ancien. Selon Thucydide, Hippias fut chassé la centième année avant la tyrannie des trente, et vingt ans avant la bataille de Marathon; ces renseignements, combinés avec les marbres de Paros, qui mettent en l'an 248 avant Diognète la révolte des Athéniens contre Hippias, laquelle précéda de peu la destruction de son pouvoir, nous donnent l'an 511 avant J.-C. pour l'époque de l'expulsion des Pisistratides. Hérodote et Aristote s'accordent à donner dix-huit ans de durée aux règnes des deux fils de Pisistrate, Hippias et Hipparque. Selon Platon, Hippias régna pendant trois ans après la mort de son frère, tandis que, selon Hérodote, il aurait occupé le trône quatre ans. Thucydide vient concilier ces deux écrivains, en disant qu'Hippias possédait la tyrannie depuis trois années quand il fut chassé, *en la quatrième*, par les Lacédémoniens, joints aux Alcméonides: τυραννεύσας δὲ ἔτη τρία, τῷ πανσθεὶς ἐν τῷ τετάρτῳ ὑπὸ Λακεδαιμονίων καὶ Ἀλκμαιονιδῶν. Il est clair qu'Hérodote a compté la dernière année comme entière. Il résulte de tout cela que c'est de l'an 514 avant J.-C. que date le règne d'Hippias, et que c'est à l'an 528 qu'il faut faire remonter celui d'Hipparque.

[a] *Hérod.* lib. I, § 60.

[b] *Ibid.* § 62.

[c] *Ibid.* § 64.

[d] *Polit.* lib. V, cap. 9, § 23, *ed. Coray.*

[e] Lib. V, § 65.

Lin. 60.

Lib. VI, cap. 59.

Digitized by Google

Il nous est bien facile maintenant d'établir la chronologie du règne de Pisistrate. Selon Hérodote, la domination des Pisistratides eut une durée continue de trente-six ans; nous connaissons déjà la moitié de cet espace, le reste appartient donc au troisième règne de Pisistrate, qui aura commencé en l'an 546 avant J.-C. Il en résulterait que Pisistrate aurait possédé, sans contestation, la puissance souveraine pendant dix-huit ans; selon Aristote, son règne n'aurait été que de dix-sept ans. Cette différence est peu importante; pour la faire disparaître, il suffit d'observer qu'Aristote n'a pas tenu compte de l'année civile dans laquelle Pisistrate se remit en possession du pouvoir, et qui était peut-être très-avancée; il n'a compté que les dix-sept années civiles commencées sous la domination de Pisistrate, ce qui est plus conforme à la manière, usitée chez les Grecs, de compter les années de magistrature et de règne. On voit, par le récit d'Hérodote, que l'année de la rentrée de Pisistrate dans Athènes était la onzième de son exil à Érétrie; il résulte de là qu'on peut, sans craindre de se tromper, placer son deuxième exil en l'an 557; ainsi c'est dans les cinq années comprises entre cette époque et l'archontat de Comias, en comptant les deux extrêmes, qu'il faut mettre les deux premières tyrannies, qui ne sont séparées que par un court intervalle.

Chronol. d'Hérod. tom. VII, pag. 545.

M. Larcher ne dispose pas comme nous la chronologie de Pisistrate, il pense que les dix-sept ou dix-huit années de son règne doivent se partager entre ses trois tyrannies. Le passage d'Aristote sur lequel il appuie son opinion présente, il est vrai, quelque ambiguité. « Pisistrate, dit-il, s'exila deux fois dans le « cours de sa tyrannie, de sorte que, sur trente-trois années, il « n'en régna que dix-sept. » Διὶς ἐφυγε Πεισίστρατος τυραννῶν, ὥστε ἐν ἔτεσι τριάκοντα καὶ τρισὶν ἐπτακαίδεκα ἔτη τούτων ἐτυράννευσεν. L'ambiguité de ces expressions ne peut balancer

Polit. lib. v, cap. 9, § 23.

Digitized by Google

l'autorité d'Hérodote, qui donne aux Pisistratides une domination continue de trente-six ans, ce qui nous oblige d'en placer le commencement en l'an 546, qui précéda de dix-huit ans la mort de Pisistrate : donc les dix-sept années de règne qu'Aristote lui attribue ne peuvent s'entendre que de l'époque où il fut sans contestation en possession du rang suprême. Son pouvoir fut trop contesté et de trop courte durée pendant ses deux premières usurpations, pour qu'on ait songé à en tenir compte. Il faut aussi considérer que, lorsqu'il rentra dans Athènes, après sa première expulsion, le parti qui l'avait chassé y conserva une grande partie du pouvoir, et fut assez puissant pour l'en chasser de nouveau quand il se montra infidèle à ses promesses. Il nous semble donc que ce n'est pas s'écarter de la vérité que de placer en 546 avant J.-C. le commencement des dix-huit ou dix-sept années de règne assignées à Pisistrate par les anciens.

Le passage d'Aristote que nous venons d'alléguer, et un autre de Justin que nous allons rapporter, semblent indiquer que Pisistrate ne comptait pas de cette façon les années de son règne, mais qu'il les faisait partir du temps où il s'empara du pouvoir pour la première fois. En effet, si nous comptons de l'archontat de Comias en 561, jusqu'en l'an 529, époque de la mort de Pisistrate, nous aurons les trente-trois ans qu'Aristote semble lui donner en disant : δὶς ἔφυγε Πεισίστρατος τυραννῶν,... ἐν ἔτεσι τριάκοντα καὶ τρισίν, ce qui est confirmé par Justin, qui dit : *occupatâ tyrannide, per annos* XXXIII *regnavit.* Il n'y a rien d'étonnant que Pisistrate ait compté de sa première usurpation les années de son règne; il pouvait, à certains égards, se considérer comme souverain légitime, parce qu'il était issu des anciens rois : car, ainsi que Codrus, Pisistrate appartenait à la race de Nestor. Il ne descendait point d'Ajax, comme le dit M. Clavier

Lib. II, cap. 8.

Digitized by Google

dans son Histoire des premiers temps de la Grèce[1]. Ce n'est pas tout à fait sans fondement que nous supposons que Pisistrate a pu se considérer comme légitime souverain d'Athènes; Diogène de Laërte lui attribue une lettre adressée à Solon, dans laquelle il dit « qu'en s'emparant du pouvoir, il ne faisait que « rentrer dans le droit qu'il avait acquis par sa naissance, étant « de la famille de Codrus....; que les Athéniens avaient autre- « fois promis avec serment à ses ancêtres une soumission qu'ils « avaient ensuite retirée. » Il est fort probable que tous les Grecs en jugèrent de même: on voit, en effet, par ce que dit Hérodote de sa retraite à Érétrie, qu'il y était considéré comme souverain. Plusieurs peuples de la Grèce traitèrent avec lui, et lui fournirent des troupes pour reconquérir Athènes. Il est probable qu'à cette époque, et même longtemps avant, il avait des possessions territoriales particulières, et qu'il était maître de la Troade, au même titre que les Cypsélides, citoyens d'Athènes, étaient souverains de la Chersonèse de Thrace. Ce qui prouve qu'il en était ainsi, c'est que Pisistrate céda la souveraineté de Sigée à son fils naturel, Hégésistrate, et diverses considérations, que nous ne pouvons pas développer ici, nous donnent lieu de croire que cette concession fut antérieure à sa première usurpation. Nous ignorons ce que devint ensuite Hégésistrate, mais il est certain que la possession de Sigée resta entre les mains des Pisistratides; car Hippias s'y retira lorsqu'il fut chassé d'Athènes, et il y habitait encore vingt ans après, quand il se joignit à l'armée des Perses qui fut vaincue à Marathon.

Lib. I, cap. 53.

Herod. lib. V, § 94.

Il était important de bien établir la chronologie de Pisistrate, pour faire voir comment les anciens se sont trompés en rapportant à sa dernière usurpation les ambassades de Crésus en

[1] Ce savant ouvrage, utile à beaucoup d'égards, ne doit cependant être consulté qu'avec quelque défiance, malgré la réputation justement acquise de son auteur.

Digitized by Google

Grèce, tandis qu'il fallait au contraire les mettre vers l'époque de la première.

Voici maintenant comme nous pensons qu'il faut faire pour procéder avec certitude.

Nous avons déjà vu que la destruction de l'empire des Mèdes avait inspiré des craintes au roi de Lydie sur les projets ambitieux de Cyrus, et que dès lors il songea aux moyens de le prévenir. Des messagers furent expédiés en divers lieux, en apparence pour consulter des oracles, mais en réalité, ainsi que les faits le prouvent, pour conclure des alliances et se procurer des troupes auxiliaires. Les récits d'Hérodote et de Xénophon font voir que la plupart des rois de l'Asie étaient ligués avec Crésus, que le roi d'Égypte lui avait fourni des troupes, et qu'il en attendait de la Grèce lorsqu'il succomba. Les hostilités ne furent pas de longue durée; à peine entré en campagne, Crésus avait passé l'Halys, et ravagé pendant quelque temps les régions qui avoisinent le fleuve. Il eut bientôt avec Cyrus un engagement qui n'eut rien de décisif en apparence, mais qui fut tel cependant que Crésus, reconnaissant l'infériorité de ses forces, repassa précipitamment l'Halys. Divers faits, rapportés par Xénophon et Justin, nous donnent lieu de croire qu'il n'en fut pas tout à fait ainsi, mais que la défection du roi de Babylone, qui fit sa paix avec Cyrus, fut la seule et vraie cause de la retraite des Lydiens. Quoi qu'il en soit de ce point, qui importe peu à l'objet qui nous occupe, Crésus rentra dans Sardes pour y attendre l'arrivée de ses alliés grecs, et pour recommencer avec plus d'avantage les hostilités au retour du printemps. Ses espérances furent trompées : Cyrus le suivit sans différer. Pour arrêter la marche de son ennemi, le roi de Lydie fut obligé de livrer bataille; vaincu dans les plaines de Thymbres, il se réfugia dans sa capitale, où il fut forcé de se rendre après un

Herod. lib. 1, § 46.

Digitized by Google

siége de quatorze jours. Dressons maintenant la chronologie de tous ces événements.

Ce fut dans l'année persane comprise entre le 13 août 561 et le 13 août 560 qu'Astyage fut détrôné par Cyrus; Pisistrate était alors maître d'Athènes pour la première fois. La ruine d'Astyage était consommée quand le roi de Lydie songea à s'opposer aux projets ambitieux de Cyrus, mais il n'y avait pas longtemps, puisqu'Hérodote dit: « Crésus ne pensa plus qu'aux « moyens de réprimer la puissance de Cyrus avant qu'elle de- « vînt plus formidable. » On peut raisonnablement inférer de ce passage que ce fut en la première année de Cyrus, en 560, que Crésus songea à lui résister; ainsi les négociations qu'il entama pour se procurer des troupes se placent naturellement en cette année et en 559, années qu'elles dûrent absorber tout entières. Non content des alliances qu'il avait contractées avec les princes de l'Asie, Crésus envoya des emissaires consulter les oracles de la Grèce. « Tout occupé de cette pensée (de réprimer la puissance « des Perses), dit Hérodote, il résolut sur-le-champ d'éprouver « les oracles de la Grèce et l'oracle de la Libye.... Il n'envoya « ces députés que pour éprouver ces oracles, et, au cas qu'ils « rendissent des réponses conformes à la vérité, il se proposait « de les consulter une seconde fois, pour savoir s'il devait faire « la guerre aux Perses. » Le motif des messages de Crésus est plus évident dans cet autre passage d'Hérodote, où cet écrivain dit que, pour témoigner sa satisfaction aux oracles de Delphes et d'Amphiaraüs, il leur envoya de grands présents qu'il leur fit remettre par une seconde députation, laquelle était chargée en outre de demander si Crésus devait faire la guerre aux Perses, et joindre à son armée des troupes auxiliaires. L'oracle ne manqua pas de lui conseiller, conformément à ses désirs, *de rechercher l'amitié des états de la Grèce qu'il aurait reconnus pour*

Lib. 1, § 46.

Herod. lib. 1, § 53.

Digitized by Google

les plus puissants. Très-satisfait de cette réponse, Crésus envoya une troisième députation avec de riches présents, non plus pour le temple d'Apollon, mais pour les citoyens de Delphes. Ce fut sans doute alors qu'il mit à profit les conseils du dieu, en recherchant l'alliance des principaux états de la Grèce, et l'on doit croire que ce fut là le principal motif de la troisième ambassade. Toutes ces démarches dûrent consumer un temps assez considérable, guère moins d'une année. Lors du premier message, les envoyés avaient ordre de ne consulter le dieu de Delphes que le centième jour après leur départ de Sardes, ce qu'il est bon de remarquer; il est donc bien vraisemblable que l'année 559 fut remplie tout entière par ces diverses ambassades. Il en résulte que les véritables négociations avec les républiques grecques ne commencèrent qu'en 558. La manière dont la narration d'Hérodote est conçue donne lieu de penser que Crésus s'adressa d'abord aux Athéniens; les présents que, selon le même historien, il envoya à Mégaclès, rival de Pisistrate, sont la preuve qu'il fit quelques tentatives; mais l'état dans lequel se trouvait la république d'Athènes n'était pas favorable à ses vues : *Les Athéniens, partagés en divers partis,* dit Hérodote, *étaient alors sous le joug de Pisistrate.* Si l'on rapproche ces expressions, et la circonstance des présents donnés à Mégaclès, de ce que nous avons déjà dit de l'histoire de Pisistrate, on verra sans peine, à ce que nous pensons, qu'il s'agit ici de l'intervalle entre la première et la seconde usurpation de Pisistrate. Alors, au milieu des partis, Mégaclès était le chef le plus influent. Cet état de choses fut de courte durée; Pisistrate fut remis à la tête du gouvernement, qu'il partagea avec Mégaclès qui l'avait rappelé : celui-ci fut assez puissant pour le chasser une seconde fois. On voit que tous ces faits sont parfaitement d'accord avec les paroles déjà citées d'Hérodote;

Lib. I, § 59

Digitized by Google

ainsi la première rentrée de Pisistrate se place sans difficulté en l'an 558.

Herod. lib. 1, §69. Sans espoir du côté des Athéniens, le roi de Lydie s'adressa aux Lacédémoniens; il eut un plein succès auprès d'eux : la rapidité des événements qui décidèrent du sort de son empire l'empêcha seule de tirer parti de cette alliance. Comme le principal motif de la retraite de Crésus, la saison déjà avancée, était de pouvoir rentrer en campagne au printemps avec le secours de ses alliés, il est clair que son alliance avec les Lacédémoniens eut lieu dans l'été précédent, la narration même mettant la prise de Sardes dans l'hiver; d'où il suit que, si les négociations et l'alliance avec les Lacédémoniens se placent en l'an 558, ainsi qu'il résulte de ce qui précède, c'est dans la même année qu'il faut mettre le passage de l'Halys et la retraite de Crésus, et que, par suite, la prise de Sardes tombe à l'an 557. Il s'écoula donc trois ans entiers entre l'époque à laquelle Crésus songea à s'opposer aux progrès de Cyrus, vainqueur des Mèdes, et la destruction de la monarchie lydienne. Ce résultat est, à ce qu'il nous semble, la conséquence rigoureuse des faits que nous avons exposés. Hérodote va lui-même démontrer l'exactitude de notre calcul. Crésus, après sa défaite, envoya faire des reproches à l'oracle de Delphes, qui, par ses conseils, l'avait conduit à sa perte. La pythie lui répondit :« Apollon « a mis tout en usage pour détourner de Crésus le malheur de « Sardes; mais il ne lui a pas été possible de fléchir les parques... « tout ce qu'elles ont accordé à ses prières, il en a gratifié ce « prince; il a reculé de trois ans la prise de Sardes. Que Crésus « sache donc qu'il a été fait prisonnier trois ans plus tard qu'il « n'était prescrit par les destins. » Il est évident que ces trois ans datent du moment où, les conquêtes de Cyrus inspirant des craintes à Crésus, ce prince envoya consulter les oracles. Ces

Lib. 1, §91.

Digitized by Google

craintes venaient de ce que Cyrus avait détrôné Astyage et détruit l'empire des Mèdes. C'est en 560 qu'Astyage fut détrôné, c'est donc en l'an 557 que Sardes fut prise; la conséquence est forcée.

Nous pensons qu'il est bien évident maintenant que l'erreur des chronologistes anciens vient uniquement de ce qu'ils se sont trompés en interprétant Hérodote; il en est résulté que tous les faits de l'histoire lydienne ont été éloignés également de douze ans de leur véritable place, et qu'il faut corriger en conséquence cette partie de la chronologie ancienne, sans quoi l'histoire de la Lydie ne pourrait plus être d'accord avec celle des autres nations. En plaçant la prise de Sardes en 545, on était obligé de mettre en 559 l'avénement de Crésus, qui, selon Hérodote, a occupé le trône quatorze ans et quatorze jours; il en résultait que les anciens et les modernes ne pouvaient plus faire concorder l'histoire de ce monarque avec celle de Solon. En effet si, comme les anciens l'attestent, le législateur athénien mourut sous l'archontat d'Hégésistrate, successeur de Comias, en 560, il est impossible qu'il ait pu tenir à un prince qui ne serait monté sur le trône qu'en 559, le discours que lui attribue Hérodote. Cependant, dans l'antiquité, les rapports qui avaient existé entre ces deux personnages étaient de notoriété publique. Comme, d'après la chronologie reçue, l'erreur était palpable, plusieurs auteurs, au rapport de Plutarque, rejetaient cette histoire, qu'ils regardaient comme un produit de l'imagination d'Hérodote. Un autre historien, Héraclide de Pont, cherchait à concilier la chronologie avec Hérodote, en supposant que Solon avait prolongé sa vie longtemps après l'usurpation de Pisistrate. Le passage de Plutarque que nous allons citer fera voir dans quel embarras on se trouvait, faute d'avoir reconnu l'erreur commise par les

Plutar. in vit. Solon.

Digitized by Google

chronologistes dans la détermination de l'époque de la prise de Sardes. Voici comment cet historien s'exprime dans la Vie de Solon : « Quelques auteurs rejetent l'entrevue de Solon avec « Crésus, comme un événement dont l'impossibilité est dé- « montrée par la chronologie ; je ne crois pas cependant devoir « passer sous silence un si beau discours, attesté par tant d'au- « teurs, et, qui plus est, un discours si convenable au caractère « de Solon, si digne de sa sagesse et de sa grandeur d'âme. « Non, je ne crois pas devoir cette déférence aux canons dits « *chronologiques* qu'une multitude de savants, malgré tous leurs « efforts pour les rectifier, n'ont pu réussir à concilier, ni ame- « ner à aucun résultat concordant. » Ce passage fait voir que ce n'est pas à tort que nous avons accusé les chronologistes systématiques d'avoir introduit dans l'histoire ancienne une confusion qui n'y était pas avant eux. Ce fait avait déjà été remarqué par les anciens, quoiqu'ils ne sussent pas reconnaître toutes les causes qui avaient pu tromper les chronologistes. Il n'y a plus de difficulté sur les rapports de Crésus avec Solon, si l'on admet avec nous que Cyrus se rendit maître de Sardes en l'an 557 ; Crésus sera monté sur le trône en 571, et rien n'empêche que Solon, mort en Chypre en 560, ait pu converser avec un prince qui a régné depuis 571 jusqu'en 557.

Plutar. in vit. Solon.

Voici un autre exemple des erreurs produites par la fixation erronée de la prise de Sardes. On savait, et Apollodore l'atteste, que Thalès était né en la première année de la XXXV^e^ olympiade, 640 avant J.-C., et qu'il avait vécu soixante-dix-huit ans. Comme, d'un autre côté, il était connu que ce philosophe avait prolongé son existence jusqu'au règne de Crésus, et qu'il n'était mort que quelques années avant la prise de Sardes, ces dernières données ne pouvaient pas s'accorder avec la chronologie reçue, parce que Thalès serait mort en 562, époque à laquelle

Digitized by Google

Crésus n'était pas encore sur le trône. Parce que les chronologistes se trompaient de douze ans sur cette dernière époque qu'ils regardaient comme fixée d'une manière incontestable, et que, d'un autre côté, on savait généralement que Thalès était né en la première année de la xxxv^e^ olympiade, on ajouta douze ans à la vie du philosophe de Milet : c'est pour cela que Sosicrate prolongea la vie de Thalès jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Un autre exemple précisément pareil sera encore une preuve de ce que nous avançons. *Diog. Laërt.* lib. I, § 38.

On savait que Pittacus avait vécu soixante-dix ans, qu'il avait poussé ses jours jusqu'au règne de Crésus, et qu'il avait vécu jusqu'à la troisième année de la LII^e^ olympiade, qui répond à l'an 570. Tous ces faits sont attestés par Diogène de Laërte ; mais ils ne pouvaient pas s'accorder avec la chronologie lydienne, telle qu'on la disposait ; pour se tirer d'affaire, on prolongea la vie de Pittacus comme on avait prolongé celle de Thalès. Ce fut précisément du même nombre d'années, les douze années qui se trouvent entre l'époque réelle de la prise de Sardes et la date fautive admise par tous les anciens. On fit donc vivre Pittacus quatre-vingt-deux ans au lieu de soixante-dix ; la preuve en est dans un passage de Suidas, qui fait naître le philosophe de Lesbos en la première année de la xxxII^e^ olympiade, ce qui donne quatre-vingt-deux ans jusqu'à la troisième année de la LII^e^ olympiade. Le rapprochement de ces deux faits altérés précisément de la même façon, et par la même cause, prouve que M. de Volney a eu tort de faire remonter la naissance de Thalès jusqu'à l'an 648, en s'appuyant sur l'autorité de Sosicrate, qui n'attribuait quatre-vingt-dix ans de vie à ce même personnage que parce qu'il se trompait sur la véritable époque de la prise de Sardes. Comme M. de Volney ne partageait pas cette erreur, il ne devait pas invoquer une telle autorité ; il est Lib. I, § 79. *In voc.* Πιττακός, t. III, p. 120.

Digitized by Google

évident qu'il n'en a fait usage que pour ne pas être forcé d'admettre que Thalès avait pu annoncer l'éclipse de la guerre médique à l'âge de quatorze ans.

Nous pourrions encore apporter d'autres preuves à l'appui de notre opinion. Nous pourrions, par exemple, citer un déplacement précisément semblable à celui qu'on remarque dans la chronologie lydienne, et qui s'est introduit dans celle de Corinthe, telle qu'elle a été dressée par M. Larcher. Il s'appuie sur un passage de Sosicrate qui détermine l'âge de Périandre par rapport à l'époque de la prise de Sardes. Au lieu de l'an 545, qu'on prenne pour point de départ l'an 557, toutes les difficultés qui ont tant embarrassé M. Larcher disparaissent, la chronologie de Corinthe devient aussi claire et aussi facile que toutes les chronologies grecques, et elle est en concordance parfaite avec celles-ci. Les passages des auteurs anciens restent tels qu'ils sont, et il n'est plus besoin de recourir aux corrections et aux suppositions faites par M. Larcher.

Chronol. d'Hérod. t. VII, p. 209.

Sosicr. ap. Diogen. Laërt. lib. I, § 96.

Ajouter d'autres preuves à toutes celles que nous avons réunies, pour démontrer l'exactitude de cette date, nous paraît superflu; il nous semble que la nécessité où l'on se trouve, par suite de cela, de corriger la chronologie lydienne, est maintenant assez évidente. Il était indispensable de bien placer cette époque fondamentale, pour s'assurer de celle à laquelle l'éclipse de Thalès est véritablement arrivée, et pour reconnaître d'où pouvait procéder la fausse date adoptée par tous les anciens. En démontrant que cette dernière date n'est qu'une conséquence de la détermination erronée de la prise de Sardes, nous aurons par cela seul démontré la solidité du système que nous suivons pour la chronologie, et l'exactitude de la fixation que nous avons adoptée pour l'éclipse de Thalès.

Avant de revenir à l'éclipse de Thalès, qui est le principal

Digitized by Google

objet de notre Mémoire, nous rapporterons encore un passage de Suidas, relatif au point particulier qui nous occupe. Ce passage étant isolé et venant d'une telle source, il n'aurait par lui-même presque aucune autorité; mais, après tous les détails dans lesquels nous sommes entré, il acquiert une assez grande importance. Ce compilateur dit donc que le philosophe Anaximène florissait à l'époque de la prise de Sardes, en la LV^e^ olympiade, comprise entre l'an 560 et l'an 556, ce qui est précisément l'année à laquelle nous sommes arrivé par nos combinaisons. Suidas n'indique pas dans quelle source il a puisé cette date; mais, quelle que soit son origine, il est certain qu'elle ne peut venir que d'un auteur exact, qui ne partageait pas l'erreur commune, et qui vivait à une époque où l'on pouvait encore la reconnaître facilement. Cette dernière autorité, combinée avec tous les faits que nous avons allégués, place donc sans aucun doute la prise de Sardes en l'an 557 avant J.-C.

In voc. Ἀναξιμένης, t. I, p. 173.

VÉRITABLE ÉPOQUE DE L'ÉCLIPSE DE THALÈS.

Maintenant que nous avons fait disparaître l'erreur capitale qui existait dans la chronologie lydienne, et qui s'opposait à ce qu'elle concordât avec celles des autres peuples, il ne reste plus qu'à faire voir comment cette erreur a empêché les anciens, et après eux les modernes, de reconnaître la véritable époque de l'éclipse de Thalès. Ce ne sera pas à présent une chose bien difficile. Quand Sardes fut prise, en 557, Crésus était dans la quinzième année de son règne; son avénement au trône remontait donc à l'an 571. Son père, sous lequel l'éclipse arriva, fut pendant cinquante-sept ans sur le trône; son règne datait ainsi de l'an 628. Comme il est constant par le témoignage d'Hérodote que les six premières années du règne de ce prince furent

Digitized by Google

remplies par une guerre qui avait été commencée par son père contre les Milésiens, et comme il est également certain que ce fut en la sixième année de la guerre contre les Mèdes que l'éclipse arriva, il en résulte, en supposant, ce qui est peu vraisemblable, que les deux guerres se soient succédé sans interruption, que cette éclipse ne put arriver avant la douzième année d'Alyatte, par conséquent avant l'an 617. Ensuite, comme à l'époque dont il s'agit Cyaxare régnait sur les Mèdes, et qu'il occupa le trône depuis 635 jusqu'à 595, c'est nécessairement entre cette dernière année et l'an 617 qu'il faut chercher cette fameuse éclipse historique. Nous avons déjà fait voir que la seule éclipse qui, dans cet espace de temps, présente toutes les circonstances astronomiques nécessaires pour avoir été visible entre la Lydie et la Médie, est celle du 30 septembre 610 avant J.-C. C'en est assez pour qu'on prononce hardiment que c'est là l'éclipse de Thalès. Ce point une fois admis, il n'en résulte aucune des invraisemblances que nous avons signalées dans les récits des anciens, et qui sont les conséquences inévitables du système présenté par les modernes. Si Thalès a véritablement annoncé cette éclipse, il avait alors plus de trente ans; Cyrus put ensuite détrôner son grand-père à l'âge de trente-cinq ans, et prolonger sa vie jusqu'à soixante-dix ans environ, comme le dit Cicéron. Tout devient clair et naturel. Je ne conçois pas comment cette époque, qu'il était si facile de trouver, n'a pas fixé l'attention des chronologistes qui m'ont précédé; je suis surtout étonné que M. de Volney, qui ne partageait pas l'erreur commune sur l'époque de la prise de Sardes, ne s'y soit pas arrêté, au lieu de faire remonter, contre toute vraisemblance, la date qu'il cherchait, jusqu'en l'an 625 ou plutôt 626.

Avant de terminer ce Mémoire, en faisant voir que les données exactes, mais mal placées, des anciens, conduisent précisément

Digitized by Google

à la date que nous avons choisie, nous pensons qu'il est utile de montrer comment M. de Volney s'est trompé; cette démonstration, que, dans l'intérêt de notre opinion, nous ne devons pas négliger, est d'autant plus importante que le système de M. de Volney est présenté d'une manière assez spécieuse pour faire illusion, quand on n'examine pas avec une attention scrupuleuse les faits sur lesquels il s'appuie.

Dans le VII^e^ siècle, les Cimmériens, chassés de l'Europe par les Scythes, franchirent le Caucase et se réfugièrent en Asie; leurs vainqueurs les y poursuivirent, et ils y eurent une guerre avec les Mèdes, qui dominaient alors dans cette partie du monde. Les Mèdes furent vaincus et perdirent l'empire de l'Asie. Les Scythes triomphants se dirigèrent vers l'Égypte; mais ils ne portèrent pas leurs armes plus loin que la Syrie, où ils furent arrêtés par les présents de Psammitique. Leur domination sur l'Asie fut de vingt-huit ans, et elle dura jusqu'à ce que Cyaxare et les Mèdes, ayant attiré chez eux un grand nombre de Scythes, les y massacrèrent. Après avoir recouvré leur indépendance, les Mèdes prirent Ninive et détruisirent l'empire des Assyriens. Cyaxare mourut ensuite après un règne de quarante ans, sept années après la fin de la domination scythique, qui avait été de vingt-huit ans.

C'est en cherchant à fixer la succession des événements arrivés sous le règne de Cyaxare que M. de Volney s'est égaré. La guerre à laquelle se rattache l'éclipse arriva à l'occasion d'une troupe de Scythes qui furent forcés, par une sédition, de chercher un asile en Médie, mais qui, par suite du traitement qu'ils y éprouvèrent, se virent contraints à se retirer en Lydie, où ils trouvèrent un appui. On voit dans cette circonstance les rois des deux peuples agir comme indépendants. D'après ces faits, M. de Volney a pu penser que cet événement était antérieur à

Digitized by Google

la domination des Scythes sur l'Asie : c'est au moins ce qu'on peut dire de plus avantageux en faveur de son système ; car il ne paraît pas que cette idée se soit présentée à son esprit d'une manière aussi claire. Voici comme il raisonne : « Le règne de « Cyaxare, qui est de quarante ans, se divise naturellement en « trois périodes :

« 1° Le temps qui précède la grande invasion des Scythes, « portion qui réclame d'abord cinq années complètes pour la « guerre de l'éclipse ; plus une durée antérieure, non connue, « depuis le commencement du règne ;

« 2° Le temps de l'invasion et de la domination des Scythes, « qui est une portion connue, de vingt-huit ans ;

« 3° Le temps qui suivit l'expulsion des Scythes.

« Dans ces trois périodes nous avons de connu les vingt-huit « ans des Scythes et les cinq années antérieures, ce qui fait trente- « trois sur quarante ; il n'en reste plus que sept, qui peuvent se « distribuer par des probabilités raisonnables. Supposons trois « ou quatre ans pour la fin du règne de Cyaxare après l'ex- « pulsion des Scythes, leur irruption aurait eu lieu dans l'an- « née 626, laquelle se trouve être celle de l'éclipse et la sixième « de la guerre contre les Lydiens. Les cinq années révolues que « dura cette guerre nous mènent inclusivement vers l'an 631 ; « Cyaxare aura passé les trois premières années de son règne « dans les soins administratifs. Voilà donc, par un ordre naturel « et par la série nécessaire des faits, notre éclipse indiquée vers « l'an 626 avant J.-C., et elle ne peut s'en écarter de plus d'une « année, car au-dessous de 625 les vingt-huit ans des Scythes « ne laissent que deux ans en plus au règne de Cyaxare, et « au-dessus de 627 ils ne laissent que deux ans entre son avé- « nement et la guerre. »

Toutes ces combinaisons, fort ingénieuses sans doute, ne sont

Digitized by Google

fondées que sur une supposition tout à fait gratuite, qui est que la guerre de l'éclipse a dû nécessairement précéder la domination des Scythes. Mais pourquoi ? M. de Volney ne le dit pas. Je ne vois cependant rien qui s'oppose à ce qu'elle soit arrivée pendant le temps même de cette domination, et l'on reconnaîtra bientôt qu'il n'y a rien dans le texte d'Hérodote qui puisse obliger à admettre le contraire. Cet historien dit que, Phraorte étant mort, son fils Cyaxare lui succéda; puis il ajoute : « Il fut « plus belliqueux encore que ses pères; ce fut lui qui fit la « guerre aux Lydiens, et qui leur livra une bataille pendant « laquelle le jour se changea en nuit. Ce fut encore lui qui, « après avoir soumis toute l'Asie au-dessus du fleuve Halys, « rassembla toutes les forces de son empire et marcha contre « Ninive, résolu de venger son père par la destruction de cette « ville. Déjà il avait vaincu les Assyriens en bataille rangée, déjà « il assiégeait Ninive, lorsqu'il fut assailli par une nombreuse « armée de Scythes. C'était en chassant d'Europe les Cimmé- « riens qu'ils s'étaient jetés sur l'Asie ; la poursuite des fuyards « les avait conduits jusqu'au pays des Mèdes..., qui, leur ayant « livré bataille, la perdirent avec l'empire de l'Asie..... Les « Scythes conservèrent vingt-huit ans l'empire de l'Asie. » Lib. 1, § 103.

Il est clair que ce passage d'Hérodote ne dit pas positivement que la guerre de Lydie précéda celle des Scythes, mais seulement que Cyaxare, prince belliqueux, eut une guerre avec les Lydiens, et qu'il en eut une autre avec les Scythes, qui le vainquirent et lui enlevèrent l'empire de l'Asie. La seule chose évidente dans ce récit, c'est que ce furent les Scythes qui forcèrent le roi des Mèdes de lever le siége de Ninive. Ensuite, si l'on veut déduire de ce dernier fait la date de la domination des Scythes sur l'Asie, on se trouve dans un nouvel embarras, et on ne peut s'empêcher d'avouer que la narration d'Hérodote présente

Digitized by Google

quelque chose d'obscur. La manière dont elle est conçue ferait croire que la domination des Scythes est du temps même de leur irruption en Asie, lorsqu'ils y vinrent sur les pas des Cimmériens; or, selon Hérodote, cette émigration avait eu lieu sous le règne d'Ardys, qui avait occupé le trône de Lydie depuis l'an 689 jusqu'à 640, longtemps avant Cyaxare. Il faut donc admettre alors de deux choses l'une : ou l'empire des Scythes daterait de l'époque où ils forcèrent Cyaxare de lever le siége de Ninive, ce que le texte d'Hérodote n'exige pas absolument, ou bien ils étaient déjà alors établis en Asie, et c'est de leur première irruption qu'il faut supputer les vingt-huit années de leur puissance.

Lib. 1, § 15.

Lib. 1, § 106.

Je ne vois contre cette dernière opinion que ces paroles d'Hérodote : « Cyaxare mourut : il avait régné quarante ans, y compris le temps que dura la domination des Scythes ». Sans cela j'avoue que la dernière supposition serait plus conforme au texte d'Hérodote : ce serait alors pendant le temps de cette domination que Cyaxare, occupé au siége de Ninive, aurait été assailli par une armée de Scythes, et la chronologie particulière de Ninive confirmerait ce système. Sans insister plus longtemps sur un point qui importe peu à la question qui nous occupe, nous nous contenterons d'observer qu'il n'y a rien dans Hérodote qui puisse décidément faire placer la guerre de l'éclipse au commencement du règne de Cyaxare, et que la manière indéterminée dont cet écrivain fait mention de ces événements n'autorise pas suffisamment la chronologie de M. de Volney. Quant à ce que dit Hérodote de l'événement particulier qui causa la guerre de Lydie, il ne fait mention d'aucune circonstance qui puisse en indiquer l'époque, et son récit, bien loin de nuire à l'opinion qui placerait la fuite des Scythes en Médie après leur établissement en Asie, servirait plutôt à

Digitized by Google

l'appuyer. Qu'on fasse attention que la domination des Scythes n'interrompit aucune des souverainetés de l'Asie : moyennant un tribut, tous les princes conservèrent leurs états, et conséquemment ils purent se faire la guerre. A différentes époques l'Asie a été soumise à d'autres dominations du même genre. Au XIII^e^ siècle, les Kharizmiens, forcés de se retirer devant les Mongols, furent pendant trente ans la terreur de la basse Asie; tous les princes devinrent leurs tributaires, et à la fin ces étrangers furent exterminés à peu près comme les Scythes. Nous ne devons donc voir dans la fuite d'une troupe de Scythes à la cour de Cyaxare, qu'un de ces événemens particuliers, sans doute fort communs alors, et produits par les dissensions qui devaient agiter sans cesse ces hordes turbulentes. On va voir que le texte d'Hérodote est tout à fait d'accord avec cette explication. En racontant comment Astyage était devenu beau-frère de Cyrus, il dit : « Une sédition avait obligé une troupe de Scythes « nomades à se retirer secrètement sur les terres de la Médie. « Cyaxare..... qui régnait alors sur les Mèdes, les reçut d'abord « avec humanité comme suppliants.... » Je néglige la suite de ce récit, qui n'est d'aucune importance pour ce qui nous occupe. « Après cette vengeance, dit ensuite Hérodote, les Scythes se « retirèrent auprès d'Alyatte dont ils implorèrent la protection. « Cyaxare les redemanda; sur son refus, la guerre s'alluma « entre ces deux princes. Pendant cinq années qu'elle dura, les « Mèdes et les Lydiens eurent alternativement de fréquents avan- « tages, et la sixième il y eut une espèce de combat nocturne. » Il y a peu de chose à faire d'un pareil récit; il n'ajoute rien à ce que nous avons vu, et il ne peut en aucune manière nous donner le moyen de placer la guerre lydienne à une époque quelconque de la domination scythique. Quoique M. de Volney se donne beaucoup de peine pour le faire concorder avec son

Lib. 1, § 73.

Digitized by Google

système, nous sommes fort porté à croire qu'il n'en avait pas une meilleure opinion que nous, si nous en jugeons par l'étrange manière dont il a cité le texte d'Hérodote, qui, dans ses expressions originales, ne se prêtait pas avec assez de facilité à ses vues; pour le rendre plus concluant, il a pris le parti de faire parler ainsi l'historien: « Après la bataille de l'éclipse, « Cyaxare assiégeait Ninive lorsqu'il fut assailli par une mons- « trueuse armée de Scythes; » tandis qu'Hérodote, comme nous l'avons déjà remarqué, se contente de dire d'une ma-
Lib. 1, § 103. nière assez vague que « c'était Cyaxare, prince encore plus « belliqueux que ses pères, qui avait fait la guerre aux Lydiens; « que c'était lui qui avait soumis l'Asie jusqu'au fleuve Halys, « et qu'il avait été assailli par les Scythes lorsqu'il assiégeait « Ninive. »

Nous pensons qu'il est bien clair maintenant qu'il n'y a pas une nécessité absolue de coordonner les faits rapportés par Hérodote, selon le système imaginé par M. de Volney; bien plus, il résulte de la disposition qu'il a adoptée, une autre difficulté plus grande, et dont il ne s'est pas tiré heureusement, ainsi qu'on va en juger. Sardes ayant été prise en 557, Crésus occupait le trône de Lydie depuis 571, d'où il résulte que son père, qui avait régné cinquante-sept ans, aurait porté la couronne depuis l'an 628. M. de Volney dit 627, de sorte que, selon lui, à l'époque de l'éclipse, il y aurait eu environ deux ans qu'Alyatte régnait en Lydie, tandis qu'on voit, par le récit d'Hérodote, que les deux rois étaient en guerre depuis six ans; de plus on sait que les six premières années du règne d'Alyatte furent remplies par une guerre contre les Milésiens, pendant laquelle il n'eut pas le loisir de combattre les Mèdes. Pour se tirer d'affaire, M. de Volney a recours à un moyen bien commode: il suppose qu'il y a une erreur de copiste dans le texte d'Hérodote, et qu'au

Digitized by Google

lieu de quatorze ans attribués au règne de Crésus, il faut lui en donner vingt-quatre. M. de Volney reproche souvent à M. Larcher de faire de fréquentes altérations au texte de son auteur. Il est malheureux que, pour soutenir son système, il soit obligé de recourir lui-même à un moyen qu'il blâme avec raison, et dont rien, quoi qu'il en puisse dire, ne justifie ici l'emploi. L'accord de tous les chronologistes anciens, qui assignent unanimement quinze ans de règne à Crésus, rend incontestable le témoignage d'Hérodote, qui lui donne quatorze ans et quatorze jours, c'est-à-dire quinze ans commencés. Il est bien clair d'après cela qu'il ne s'est pas glissé dans le texte de cet auteur une de ces erreurs de chiffres si communes dans les transcriptions des manuscrits, comme le dit M. de Volney. C'est grâce à toutes ces suppositions gratuites que, pour parvenir à trouver le temps dont il a besoin, il fait mourir Alyatte sur le trône de Lydie en 637 : les six premières années de son règne sont occupées par la guerre contre les Milésiens; aussitôt après, ce prince entreprend une autre guerre contre les Mèdes, et précisément au bout de six ans on arrive à l'année de l'éclipse qu'il fallait trouver.

Voilà bien des peines pour arriver à une éclipse que les Mèdes et les Lydiens n'ont jamais pu voir dans les lieux où ils ont dû naturellement se faire la guerre. Cette considération, qui seule suffit pour détruire toutes les combinaisons de M. de Volney, nous ramène au véritable objet de notre Mémoire, dont nous nous sommes un peu écarté.

En reportant la prise de Sardes, de l'an 545, où elle se trouve placée par les calculs erronés des chronologistes, à l'an 557, dans lequel il est certain, d'après les textes bien entendus des auteurs anciens, qu'elle a dû arriver, nous faisons remonter le commencement du règne de Crésus à l'an 571. De cette

Digitized by Google

époque jusqu'à l'an 610 avant J.-C., seule année où nous trouvions une éclipse totale du soleil qui ait pu être parfaitement visible sur les bords de l'Halys, nous avons un espace de trente-huit années complètes et deux parties d'année. Il y a précisément le même espace de temps, dans le calcul des anciens, entre la fin de la LVIII^e^ olympiade ou 545 avant J.-C., époque assurée de la prise de Sardes, et le commencement de la XLIX^e^ olympiade, 584 avant J.-C., époque, selon eux, de l'éclipse de Thalès.

Puisque l'espace de temps écoulé entre l'avénement de Crésus et l'éclipse de Thalès est précisément de la même durée que celui que les chronologistes anciens mettaient entre cette éclipse et la prise de Sardes, fin du règne de Crésus, il en faut conclure, selon nous, que ces chronologistes, par une cause quelconque, ont confondu la fin du règne de Crésus avec son commencement, de telle sorte qu'ils ont diminué de toute la durée du règne de Crésus l'espace de temps écoulé depuis l'éclipse de Thalès jusqu'à la prise de Sardes. La chose paraît, au premier abord, bien extraordinaire, pour ne pas dire impossible: les faits que nous avons exposés en donnent cependant la preuve évidente. Quelques mots suffiront pour en faire connaître la cause: c'est, selon nous, une expression ambiguë qu'auront employée les auteurs originaux qui ont parlé de l'éclipse. Ils auront dit que cette éclipse était arrivée trente-huit ans avant Crésus. Tout le monde entendra par ces mots trente-huit ans avant le règne de Crésus, et telle était, sans aucun doute, la pensée des premiers écrivains qui se sont servis de cette expression; mais ensuite les événements qui amenèrent la chute de l'empire lydien donnèrent au nom de Crésus une telle célébrité chez les Grecs, que l'époque de la prise de Sardes devint bientôt l'époque de Crésus; et que, quand on dit qu'un événement était arrivé avant ce prince, on

Digitized by Google

entendit qu'il avait eu lieu avant l'époque fatale qui avait rendu son nom à jamais célèbre. Voici un exemple semblable qui ne peut laisser aucun doute, et qui semble fait exprès pour nous rendre palpable l'erreur que les chronologistes anciens ont commise en arrangeant la chronologie de Crésus. Sosicrate de Rhodes, qui était un chronologiste, et qui est cité par Diogène de Laërte, disait que Périandre était mort quarante ans avant Crésus, et un an avant la XLIX^e^ olympiade : Σωσιχράτης δέ φησι πρότερον Κροίσου τελευτῆσαι αὐτὸν ἔτεσι τετταράκοντα καὶ ἑνὶ πρὸ τῆς τεσσαρακοστῆς ὀνάτης ὀλυμπιάδος. Il est bien évident que, dans ce passage, les mots *avant Crésus* doivent s'entendre de la prise de Sardes; car, si l'on ajoute quarante ans à l'an 545, qui répond à la quatrième année de la LVIII^e^ olympiade, regardée comme la véritable date de la prise de Sardes, on arrive, comme le dit Sosicrate, justement à la première année avant la XLIX^e^ olympiade. L'éclipse de Thalès était arrivée trente-huit ans avant le règne du dernier roi de Lydie; on la plaça donc autant d'années avant la prise de Sardes. Comme on se trompait de douze ans sur la véritable date de cet événement, et qu'on oubliait les quinze années du règne de Crésus, tous les chronologistes de l'antiquité furent dans l'erreur; il s'en fallut de vingt-sept ans qu'on atteignît la véritable date de l'événement, date qu'on cherchait à déterminer : on eut donc l'an 584 avant J.-C., au lieu de l'an 610. En effet, qu'on joigne trente-huit ans, en négligeant les deux extrêmes, à 545, date fautive de la prise de Sardes, et on aura l'an 584 avant J.-C. Nous n'avons donc pas eu tort de dire au commencement de ce Mémoire que l'opinion de Scaliger, qui place à cette époque l'éclipse de Thalès, quoiqu'elle fût sans contredit la moins admissible de toutes, était cependant la seule des opinions émises par les modernes

Lib. I, § 95.

Digitized by Google

qui méritât d'être distinguée, parce qu'elle est la seule qui ait en sa faveur le témoignage littéral des auteurs anciens. L'autorité irrécusable d'Hérodote nous apprend que l'éclipse de Thalès arriva sous le roi de Médie Cyaxare. Ce prince était mort depuis longtemps, et en l'an 585 le trône était occupé par son fils Astyage; aussi Cicéron, Solin et Eusèbe, guidés par les chronologistes qui les avaient précédés, n'ont-ils pas hésité à placer l'éclipse de Thalès sous le règne d'Astyage. Voici ce que dit Cicéron dans son Traité de la divination : *Et quidem idem primus defectionem solis, quæ Astyage regnante facta est, prædixisse fertur.* Solin s'exprime ainsi : *Bello denique, quod gestum est olympiade* XLIX, ... *inter Alyattem Lydiæ et Astyagem Mediæ regem, hoc pacto firmata sunt jura pacis.* Pour Eusèbe, sous l'an 1433 d'Abraham, treizième du règne d'Astyage, il dit, dans la traduction de S. Jérôme, laquelle est d'accord avec la version arménienne : *Solis facta defectio quùm futuram eam Thales prædixisset, Alyattes et Astyages dimicaverunt.* Il est inutile de pousser plus loin cette discussion; il nous semble que cette dernière erreur suffit pour démontrer la nécessité de réformer comme nous l'avons fait la chronologie lydienne. Nous allons maintenant nous résumer en peu de mots.

De Div. lib. I.

Jul. Solin. cap. XV.

L'éclipse de soleil prédite, dit-on, par Thalès de Milet, arriva au commencement de la sixième année d'une guerre survenue entre Cyaxare, roi des Mèdes, et Alyatte, roi de Lydie. La discussion des faits nous a montré qu'aucune éclipse ne put être vue dans le pays dont il s'agit avant la douzième année d'Alyatte, qui répond à l'an 617 avant J.-C. Cette détermination fixe donc les limites de la recherche astronomique de notre éclipse entre cette année et l'année 595, qui fut la dernière de Cyaxare. Pour résoudre le problème, il faut trouver dans cet espace de temps une éclipse totale de soleil, visible au milieu du jour, au N.

Digitized by Google

du 40e parallèle, entre la Lydie et la Médie, sur les bords de l'Halys; la seule éclipse de cette période qui remplisse toutes ces conditions est celle du 30 septembre 610 avant notre ère: c'est donc celle de Thalès. Cela étant, comment se fait-il que tous les renseignements fournis par les anciens nous amènent à l'an 584, c'est-à-dire douze ans après la mort de Cyaxare, à vingt-sept ans de distance de l'époque que nous regardons comme la seule véritable? Si l'on peut prouver que les chronologistes anciens ont fait dans leurs calculs une erreur qui soit précisément de douze années, et qu'on puisse avec vraisemblance en signaler les causes, il en résultera sans aucun doute que les données qu'ils fournissent, quoique erronées de la manière dont on les place, deviendront, employées d'une autre façon, de nouvelles preuves en faveur de notre opinion: or, c'est précisément ce qu'on peut faire. Le texte mal entendu d'Hérodote a donné lieu à une première erreur de douze années sur l'époque de la prise de Sardes, point fondamental de la chronologie lydienne; c'est ce que prouve le déplacement régulier de tous les faits contemporains. Une expression un peu ambiguë, et employée par les anciens dans son sens le moins naturel, a causé une autre erreur de quinze années; ils sont partis, dans leurs calculs, d'un point au lieu d'un autre, de la prise de Sardes au lieu de l'avénement de Crésus. De là il résulte, si notre calcul est juste, qu'on doit trouver entre l'époque réelle de cet avénement et la date vraie de l'éclipse, précisément le même espace de temps que les anciens mettaient, dans leur chronologie systématique, entre cette éclipse et la prise de Sardes. Enfin, pour dernière preuve de la solidité de nos combinaisons, il faut qu'en ajoutant vingt-sept ans à la supputation ordinaire, pour tenir compte des erreurs signalées, nous arrivions à une année qui nous présente une éclipse totale, cherchée inutilement dans

Digitized by Google

les années postérieures, et que cette éclipse soit visible au milieu du jour et dans un lieu donné : or, c'est effectivement ce qui résulte de nos calculs. On doit donc en conclure, à ce qu'il nous semble, que cet accord si admirable démontre aussi fortement qu'il est possible que c'est au 30 septembre 610 avant J.-C. qu'il faut placer cette date importante, si longtemps et si vainement cherchée jusqu'à présent.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT AU MÉMOIRE

SUR

L'ÉPOQUE DE L'ÉCLIPSE DE THALÈS,

PAR M. SAINT-MARTIN.

Lu le 1er Février 1822.

Le Mémoire sur l'éclipse de Thalès que j'ai lu il y a quelque temps porterait un titre assez mal choisi, si par hasard il était prouvé que Thalès n'a pas prédit l'éclipse dont j'ai cherché à déterminer la date; j'ai donc pensé qu'il n'était pas indifférent pour moi de joindre à ce Mémoire les considérations que je vais soumettre au jugement de l'Académie.

Le passage d'Hérodote sur lequel tous les chronologistes se sont appuyés pour donner le nom de Thalès à l'éclipse de la guerre médique présente dans son ensemble deux objets assez distincts; il est conçu ainsi : « La sixième année de la « guerre, il y eut une espèce de combat nocturne; car, après « une fortune égale de part et d'autre, le jour se changea tout « à coup en nuit..... Thalès de Milet avait prédit aux Ioniens « ce changement, et il en avait fixé le temps à l'année où il « s'opéra. »

Τῷ ἕκτῳ ἔτεϊ συμβολῆς γενομένης, συνήνεικε ὥστε τῆς μάχης συνεστεώσης, τὴν ἡμέρην ἐξαπίνης νύκτα γενέσθαι· τὴν δὲ μεταλ-

Digitized by Google

λαγὴν ταύτην τῆς ἡμέρης Θαλῆς ὁ Μιλήσιος τοῖσι Ἴωσι προηγόρευσεν ἔσεσθαι, οὗρον προθέμενος ἐνιαυτὸν τοῦτον, ἐν ᾧ δὴ καὶ ἐγένετο ἡ μεταβολή.

Lib. 1, § 74.

Nous voyons dans ce passage, 1° qu'il arriva alors un phénomène imprévu, qui a bien l'air d'être une éclipse totale de soleil (c'est à la chronologie à prouver que c'en était effectivement une); 2° que, s'il s'agit réellement d'une éclipse de soleil dans le texte d'Hérodote, cette éclipse avait été prédite par Thalès; car, quoi qu'on en puisse dire, c'était bien là l'opinion de cet historien, et rien dans son texte n'indique le moindre doute à cet égard.

Pour le premier point, il paraît constant que les expressions d'Hérodote ne peuvent s'appliquer qu'à une éclipse de soleil; les anciens l'ont cru, et leurs chronologistes n'ont pas balancé à donner cette qualification au phénomène physique qui arriva en la sixième année de la guerre médique: ce sont là bien des présomptions pour croire qu'il s'agit effectivement d'une éclipse de soleil. La première chose à faire pour le démontrer chronologiquement était de retrouver la date assignée par les anciens. Cette date retrouvée nous donne la conviction que les anciens se sont trompés dans leur calcul: car, en l'année indiquée, le roi des Mèdes, Cyaxare, contemporain de l'événement, selon Hérodote, était mort depuis plus de onze ans, et en cette année il n'y eut aucune éclipse totale de soleil, visible, au milieu du jour, par la latitude et la longitude données. Nous avons fait voir dans notre Mémoire quelles étaient les causes de l'erreur des anciens: elles sont au nombre de deux; l'une nous donne douze ans et l'autre quinze ans. Si nous avons bien raisonné, et si les anciens, en calculant, se sont servis d'éléments exacts, mais seulement déplacés, il doit en résulter que la somme de l'erreur, ajoutée à la date indiquée par les

Digitized by Google

chronologistes anciens, donnera précisément l'année que nous cherchons; or, c'est ce qui est arrivé: nous sommes tombé sur une année dans laquelle il y eut une éclipse qui présente toutes les circonstances physiques requises, et c'est la seule qui offre ces conditions, pour une période de plus de cinquante ans. D'ailleurs, comme cette éclipse s'accorde avec toutes les combinaisons historiques qui sont les conséquences inévitables de cette détermination, il en résulte que la vérité du fait attesté par Hérodote devient incontestable.

Il s'élève maintenant une autre question : comme Hérodote dit que le phénomène qui arriva lors de la guerre médique avait été prédit par Thalès, il s'agit de prouver que la chose était possible. L'un de nos plus célèbres astronomes, M. Delambre, le nie; nous sommes loin de partager cette opinion, nous ne voyons aucune raison plausible qui puisse nous faire croire qu'Hérodote se soit trompé ou ait voulu nous tromper, en disant que Thalès avait annoncé l'éclipse de la guerre médique, à moins qu'on n'aime mieux croire que Thalès en avait imposé à ses concitoyens, en se vantant de posséder des connaissances qu'il n'avait pas. Nous savons bien qu'en pareille matière notre sentiment ne pourrait prévaloir sur celui d'un savant tel que M. Delambre; mais nous avons en notre faveur un témoignage qui peut le balancer avec avantage, celui d'un homme non moins habile dans la science astronomique, M. de Laplace.

Hist. de l'Astron. anc. t. I, p. 14.

Expos. du système du monde, p. 324.

Pour en revenir au texte d'Hérodote, « Thalès de Milet, dit-« il, avait prédit aux Ioniens ce changement, et il en avait fixé le « temps à l'année où il s'opéra. » Considéré dans son expression simple, ce passage nous apprend que Thalès avait des connaissances astronomiques; qu'il se croyait en état de prédire une éclipse, et qu'il en avait effectivement prédit une; on voit de

Digitized by Google

plus que c'était un fait bien connu. Cela étant, je ne pensais pas qu'il me convînt de discuter sous le rapport astronomique une chose dont personne n'a jamais douté : car Hérodote ne fait qu'énoncer un fait fort indifférent pour lui, et sur lequel il n'avait aucun intérêt de nous tromper; il m'importait donc fort peu d'examiner si Thalès avait les connaissances requises pour prédire un tel phénomène, il me suffisait de faire voir que l'âge qu'avait Thalès à l'époque de la guerre médique permettait de supposer qu'il avait pu le prédire. Qu'on lise sans prévention, et surtout sans esprit de système, le texte d'Hérodote, on ne pourra refuser d'en accepter les conséquences: certes, toutes les présomptions sont en faveur de la vérité du fait, et elles sont tellement fortes, que M. Delambre, qu'on n'accusera pas d'exagérer les connaissances des anciens, n'a pas osé contester la vérité matérielle renfermée dans le récit d'Hérodote; il s'est contenté, dans son Histoire de l'astronomie ancienne, d'élever quelques doutes qui, comme on va le voir, ne font rien au fond de la question, et qui n'ont réellement aucun fondement solide. Il en est à plus forte raison de même de tout ce qu'il a dit dans une note que M. Gail a communiquée, il y a quelque temps, à l'Académie.

Dans l'objection que l'on nous a faite sur le parti que nous tirions du passage d'Hérodote, on n'avait pas d'autre but d'abord que de déterminer le véritable sens qu'il fallait attribuer à ce passage. On pensait donc que, par ces mots, οὗτος προθέμενος ἐνιαυτόν, Hérodote avait voulu dire non pas que Thalès avait prédit l'éclipse, mais que cet astronome avait seulement indiqué l'année, passé laquelle l'éclipse ne pouvait plus avoir lieu. Une telle interprétation ne pouvant pas se soutenir, on en est revenu à une explication plus naturelle et de laquelle il résulterait que Thalès aurait prédit, non l'heure et le jour précis

Digitized by Google

de l'éclipse, mais l'année seulement; et c'est là effectivement l'explication que M. Delambre a donnée dans son Histoire de l'astronomie. • Nous-même nous n'avons pas dit autre chose, quant à l'interprétation littérale du texte d'Hérodote. Toutefois il est bon d'observer qu'il ne résulte pas nécessairement des paroles de cet historien, que l'astronome de Milet n'eût pas indiqué l'heure ou le jour précis dans lesquels l'éclipse devait arriver. Quel que soit le sentiment qu'on adopte, on conviendra qu'Hérodote n'a guère pu s'exprimer autrement qu'il ne l'a fait : il s'est servi de termes vagues, comme le font tous les historiens, toutes les personnes étrangères à la science astronomique, comme nous le ferions nous-mêmes. Pourquoi Hérodote aurait-il énoncé avec une précision rigoureuse un événement dont il ne parle qu'en passant, d'une manière fort concise, et qui, se rapportant à l'histoire des Mèdes, a dû cependant être daté selon un calendrier étranger? car si Thalès a prédit l'éclipse, il l'a fait en se servant du calendrier ionien. Hérodote, d'ailleurs, dans toute son histoire, ne donne pas une seule date précise. Tout ce qu'on peut voir dans le passage controversé, c'est qu'Hérodote savait qu'en la sixième année de la guerre médique, il était arrivé une éclipse de soleil, et que Thalès, vers le même temps, avait fait sa prédiction, d'où il a pu conclure qu'il s'agissait d'un seul et même fait. Ce rapprochement même prouve encore que cette prédiction était bien connue de son temps. Enfin, quoi qu'il en soit, quant à l'intelligence littérale du texte d'Hérodote, notre opinion ne diffère pas de celle de M. Delambre.

Mais qu'est-ce que prédire une éclipse? Ce n'est pas indiquer vaguement une année : une telle interprétation ferait sourire un astronome de profession; c'est indiquer au moins un jour. On croit que Thalès ne pouvait pas le faire, à cause de l'état peu

Digitized by Google

avancé de l'astronomie chez les Grecs; en ce cas, ce serait peut-être même beaucoup trop que d'admettre qu'il ait pu annoncer l'année d'une éclipse. Au reste, bien loin de contredire en ce point l'opinion de M. Delambre, nous allons beaucoup plus loin que lui, puisque nous pensons que, jusqu'au siècle de Thalès, l'astronomie fut entièrement inconnue aux Grecs.

Les progrès subits que, depuis cette époque, cette science fit en très-peu de temps, la liste nombreuse des astronomes grecs qui vécurent dans le VI^e^ siècle antérieur à notre ère, tandis qu'on n'en cite pas un seul auparavant, sont, à ce qu'il nous semble, des preuves suffisantes que l'astronomie ne fut pas inventée alors en Grèce, mais qu'elle y fut apportée toute faite, et dans un état quelconque de perfection ou d'imperfection. Aussi, tout en croyant que le philosophe ionien a pu annoncer des éclipses, pensons-nous que c'est avec des méthodes inconnues aux Grecs qu'il est venu à bout de le faire. Tout le monde sait que Thalès était allé s'instruire en Égypte; il s'illustra comme astronome; il écrivit sur l'astronomie; comme il ne put certainement pas apprendre cette science dans la Grèce, on doit croire que ce fut en Égypte qu'il l'étudia. Il est certain pour nous que c'est au siècle de Thalès que remonte le grand changement qui s'opéra dans les connaissances astronomiques des Grecs, par l'adoption des années luni-solaires. Les Grecs avaient été si ignorants jusqu'alors, que leur temps civil se réglait au moyen d'années alternativement de trois cent soixante et de trois cent quatre-vingt-dix jours, de sorte qu'ils avaient des années moyennes de trois cent soixante-quinze jours, sans aucun rapport avec l'état du ciel et le cours des saisons.

Thalès fut le promoteur de la nouvelle méthode; Solon contribua puissamment à l'établir et à la propager. Il se forma alors une école astronomique, et un très-grand nombre d'astro-

Digitized by Google

nomes dont l'existence a été à peine remarquée par M. Delambre, qui est bien loin d'avoir fait usage de tout ce que l'antiquité nous a transmis sur cette époque de la science, antérieure à Méton et fort intéressante. Je me réserve d'en faire connaître toutes les circonstances dans ma Chronologie générale de l'histoire ancienne, dans laquelle je déterminerai l'époque précise de l'adoption successive des calendriers luni-solaires dans chacun des états de la Grèce. On se fait une grande objection contre les connaissances astronomiques de Thalès, de ce qu'il ne connaissait pas les périodes de dix-neuf ans, inventées dans la suite par Méton, comme si c'était là tout ce que l'antiquité nous a transmis de plus exact; mais les Chaldéens avaient une période lunaire de six mille cinq cent quatre-vingt-trois jours un tiers, bien supérieure à celle de Méton, et qui est, à une seconde près, d'accord avec nos calculs modernes. Son exactitude est telle qu'on peut encore s'en servir pour calculer avec certitude des éclipses de lune, et que Halley a voulu l'employer pour déterminer les longitudes en mer. Thalès a pu connaître cette méthode, ou quelque autre du même genre, que nous avons toute raison de croire avoir été en usage en Égypte. Le seul inconvénient que présentent toutes ces tables, c'est qu'étant dressées pour certains lieux, elles ne pouvaient pas avoir partout le même degré de précision, pour les éclipses de soleil seulement, à cause des effets de la parallaxe, qui ne paraît pas avoir été bien connue ou bien calculée par les anciens; de sorte que, si Thalès, comme il y a tout lieu de le croire, s'est servi de tables analogues à celles dont nous parlons, et s'il n'a pas connu la parallaxe, il a bien pu, par ces tables seules, dire qu'il y aurait éclipse de soleil tel jour, mais non pas indiquer le moment, la durée, le lieu précis, la grandeur de l'ombre, enfin toutes les circonstances minutieuses qu'il n'appartient qu'à une science

Digitized by Google

très-avancée de déterminer. Tel est sur ce point l'avis de M. de Laplace. L'éclipse du 30 septembre 610, que nous regardons comme celle de Thalès, était plus facile à prédire qu'aucune autre, car elle fut totale pour tous les pays de l'Europe et de la basse Asie situés entre le 25^{e} et le 50^{e} parallèle, de sorte qu'elle put également être annoncée avec précision par des tables dressées à Babylone et en Égypte. Je n'oserais cependant pas assurer que les anciens n'ont pas connu quelque moyen plus parfait de prédire les éclipses de soleil; et si des faits bien établis menaient à cette conséquence, il faudrait bien l'admettre, malgré le silence des auteurs anciens qui nous sont parvenus.

Il est clair maintenant que, pour faire sa prédiction, Thalès n'avait pas besoin de connaître le véritable diamètre du soleil et de la lune, comme le pense M. Delambre, et qu'il n'était pas nécessaire non plus qu'il connût la distance respective de ces astres, et leur éloignement de la terre, ni qu'il fut en état de faire des opérations trigonométriques très-élevées. Les Indiens, c'est un fait reconnu, ne sont pas actuellement plus instruits sur toutes ces choses que ne l'étaient, autant que nous pouvons en juger, les anciens Grecs, et cependant ils prédisent les éclipses de soleil et de lune avec une précision telle, que leurs calculs ne diffèrent des nôtres que de quelques minutes. Nous avons dans ce dernier fait une preuve palpable qu'il n'est pas besoin de supposer aux anciens de bien hautes connaissances, pour expliquer comment Thalès a pu annoncer l'éclipse de la guerre médique; il n'y a rien dans les moyens dont il a pu se servir, quelque exacts qu'on les suppose, moyens qui d'ailleurs étaient tous étrangers à sa patrie, il n'y a rien, dis-je, qui soit hors des limites des connaissances que fournit une longue observation des phénomènes célestes. Il n'y a donc

Digitized by Google

aucune raison valable pour refuser d'admettre, dans toute son étendue et dans toutes ses conséquences, le témoignage d'Hérodote, dont l'autorité n'a jamais été contestée.

L'éclipse du 30 septembre 610 avant J.-C. étant celle de la guerre médique, comme la chose nous semble prouvée d'ailleurs, elle est donc celle qui fut prédite par Thalès. Je ne m'arrête pas à répondre à plusieurs objections de moindre importance, elles tombent d'elles-mêmes si tout ce que nous venons de dire est fondé.

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS

SUR

L'HISTOIRE D'ÉGYPTE EN GÉNÉRAL

ET SUR

LES SYSTÈMES D'HÉRODOTE ET DE DIODORE

EN PARTICULIER,

PAR M. SAINT-MARTIN.

Lu le 15 Novembre 1822.

Quoique l'Égypte ait été dans ces derniers temps et soit encore à présent l'objet d'un grand nombre de travaux, parmi lesquels il en est plusieurs de fort importants; quoiqu'on se soit occupé de presque tout ce qui concerne ce célèbre pays, il est cependant une partie qui semble avoir été entièrement négligée. La géographie, les monuments, les antiquités, la religion, la langue et les écritures de l'Égypte ont fourni une abondante matière aux recherches et aux hypothèses des savants; elles ont donné naissance à une foule d'observations et de conjectures plus ou moins heureuses; enfin, elles ont conduit à des découvertes importantes. L'histoire des Égyptiens est restée seule étrangère à ces investigations, et personne n'a songé à s'engager sérieusement dans les difficultés qu'elle présente. C'est

Digitized by Google

un champ ingrat qui semble n'offrir que des épines à ceux qui voudront le cultiver, sans leur laisser jamais de récoltes à espérer. Les tentatives infructueuses faites par les anciens chronologistes, par Marsham, Des Vignoles, Fréret, d'Origny et d'autres, ne sont pas propres à encourager. Il suffirait presque de lire leurs ouvrages, pour renoncer au pénible travail qu'il faut nécessairement entreprendre pour expliquer et éclaircir des annales qui paraissent ne présenter qu'une série de renseignements rares, vagues, confus, contradictoires et parfois même absurdes. Que penser en effet d'une histoire qui varie continuellement au gré de ceux qui s'en occupent, quoique tous ils s'appuient sur les mêmes autorités? Autant d'auteurs, autant de systèmes particuliers. Il en est chez les anciens de même que chez les modernes. Hérodote va en Égypte cinq siècles avant notre ère, il en rapporte un système historique, emprunté, dit-il, aux prêtres égyptiens. Deux siècles après lui, Manéthon, un successeur de ces pontifes, publie en grec une histoire de son pays, tirée, à ce qu'il assure, des monuments originaux: elle présente un système qui semble tout différent du premier. Diodore visite ensuite l'Égypte, et il en rapporte encore une autre histoire qui diffère des deux précédentes, quoiqu'elle ait été aussi puisée dans les entretiens et les écrits des prêtres égyptiens. On se trouve partout au milieu de difficultés qui paraissent insurmontables; et, en considérant l'ensemble des travaux entrepris par les savants modernes pour dissiper l'obscurité qui enveloppe encore les annales égyptiennes, et en réfléchissant sur l'extrême incohérence des renseignements que l'antiquité nous a laissés, on est tenté de souscrire au jugement du P. Petau, qui regardait comme des fables, indignes de l'attention des savants, les origines et les dynasties des Égyptiens.

Digitized by Google

Bien qu'une décision aussi rigoureuse ne soit pas complétement admise, il est un point sur lequel on semble à présent assez généralement d'accord, c'est de rejeter tous les documents historiques et chronologiques qui nous ont été transmis par Josèphe et par les chronologistes chrétiens, Jules l'Africain, Eusèbe et le Syncelle, et de s'en tenir à ce que racontent Hérodote et Diodore de Sicile, auteurs bien plus anciens et par conséquent, dit-on, d'une bien plus grande autorité. Vainement les premiers de ces auteurs nous attestent-ils qu'ils ne font que rapporter les opinions de Manéthon, qui vivait bien longtemps avant eux, près de trois siècles avant notre ère. Manéthon n'est presque plus regardé que comme un imposteur qui écrivit pour tromper les Grecs, et qui n'avait de son temps aucun moyen de s'informer des choses dont il parlait. Il ne reste donc qu'Hérodote et Diodore qui puissent nous instruire de l'ancienne histoire de l'Égypte, mais malheureusement ces deux auteurs sont loin de s'accorder. Les faits qu'ils rapportent ne présentent pas un enchaînement capable d'inspirer une juste confiance, et leurs relations sont remplies de fables puériles et de contradictions choquantes. Par là on voit sans peine que nous ne sommes pas beaucoup plus avancés au fond, et qu'on peut regarder l'histoire de l'Égypte comme entièrement inconnue. Effectivement, excepté deux ou trois faits antérieurs à l'invasion de Cambyse, et quelques autres qui se lient à l'histoire sainte, tout le reste est un mystère pour nous.

Les premiers chronologistes modernes, et Fréret après eux, n'avaient cependant pas la même opinion de l'ancienne histoire de l'Égypte. Les efforts, infructueux il est vrai, qu'ils ont tentés pour l'éclaircir en sont la preuve. Ils y voyaient des éléments de certitude, et nous qui vivons dans un siècle où les études historiques ne sont peut-être pas, sous certains rapports,

Digitized by Google

cultivées avec le même soin qu'elles l'étaient de leur temps, nous rejetons presque sans examen des écrits, des témoignages qui ont été jugés dignes de confiance par des hommes dont on ne contestera certainement ni la science, ni la sagacité. Tous ils avaient pensé, d'une manière plus ou moins positive, qu'il était impossible qu'un peuple si ancien, si policé, qui faisait un si fréquent usage de l'écriture, eût été sans histoire; que c'était plutôt chez les Égyptiens que chez les Grecs qu'il fallait chercher l'histoire de l'Égypte; enfin, qu'il n'y avait aucune raison plausible pour croire que le souvenir des faits anciens y fût entièrement perdu, deux siècles seulement après la conquête de Cambyse, quand ce pays conservait encore sa langue, sa religion et même ses institutions civiles. Ils pensaient donc que les renseignements tirés, par les premiers chronologistes chrétiens, des écrits de Manéthon, devaient contenir la substance de l'*histoire égyptienne de l'Égypte*. Malheureusement, il faut en convenir, la manière dont ces fragments nous ont été transmis, les variations extrêmes qu'ils présentent, et dont on ne sait comment rendre raison d'une manière satisfaisante, ne paraissent pas propres à rétablir leur autorité; et les résultats si contraires des explications qu'on a prétendu en donner, et qui sont toutes fondées sur des conjectures plus ou moins arbitraires, n'ont pas peu contribué à les discréditer. Malgré le peu de succès de toutes ces tentatives, les savants dont j'ai déjà parlé ne s'en accordaient pas moins généralement à regarder les fragments de Manéthon qui nous ont été conservés, comme des restes précieux de l'édifice historique des Égyptiens. Ils pensaient aussi que, par la faute de ceux qui nous les ont transmis, ces fragments avaient été altérés et mutilés à un tel point qu'il était, sinon impossible, au moins bien difficile d'y retrouver les éléments du véritable système égyptien. Si l'on en était resté là, il n'y aurait

Digitized by Google

rien à dire, une telle conclusion est conforme aux principes de toute bonne critique, qui consiste à suspendre son jugement jusqu'à ce que de nouvelles découvertes, de nouvelles observations, ou même de simples hypothèses, viennent expliquer ce qui était obscur, et fassent évanouir des difficultés qu'on croyait insolubles. On avait pensé à peu près ainsi, jusqu'à ce que M. Larcher publiât sa *Chronologie d'Hérodote*. Dans cet ouvrage, M. Larcher semble avoir pris à tâche de sacrifier l'antiquité tout entière au célèbre historien d'Halicarnasse, avec lequel il s'était, pour ainsi dire, identifié; il n'y a donc pas ménagé Manéthon ni ceux qui ont accordé quelque confiance à ses écrits, et, s'il a jugé un peu plus favorablement Diodore de Sicile, c'est parce qu'il croyait que cet historien s'accordait en plusieurs points avec Hérodote. De tous les auteurs anciens qui nous ont conservé quelques notions sur l'histoire de l'Égypte, Manéthon est, sans contredit, le plus maltraité dans les ouvrages de M. Larcher. Ce savant ne peut se résoudre à le citer concurremment avec l'auteur qu'il affectionne : dans l'écrivain égyptien il n'est rien, selon lui, dont on puisse faire usage. Notre illustre académicien regarde comme un fait constant, qu'il était impossible que ce prêtre égyptien, qui vivait sous Ptolémée-Philadelphe, le deuxième des Lagides, connût la langue du pays, et fût à même de consulter d'anciens monuments littéraires.

De là l'on doit conclure, suivant M. Larcher, ou au moins présumer, que, tout ce que nous avons sous le nom de Manéthon n'est qu'un tissu de fables inventées à plaisir et dans le but évident de tromper les rois grecs, qu'il suppose ainsi bien gratuitement avoir été hors d'état de reconnaître une telle supercherie. J'avoue qu'une pareille hypothèse me paraît fort extraordinaire : il faut avoir une bien haute opinion de l'auteur qu'on traduit,

Digitized by Google

pour lui faire de pareils sacrifices; car, enfin, ce Manéthon tant décrié présente de l'histoire d'Égypte, quelles que soient d'ailleurs les difficultés de détail, un tableau plus clair, plus satisfaisant et plus naturel que celui qu'on peut s'en former d'après les récits d'Hérodote et de Diodore, au moins de la manière dont M. Larcher et les autres savants entendent le texte de ces auteurs. On ne trouve pas dans Manéthon, quoiqu'on l'en ait accusé bien à tort, les milliers de siècles qu'Hérodote et Diodore semblent attribuer à l'empire égyptien, on n'y rencontre point les règnes évidemment fabuleux dont ces derniers font mention. Quand l'histoire sainte présente des points de contact avec les annales égyptiennes, il est en parfaite harmonie avec elle. Pour l'ensemble de sa chronologie, il ne s'accorde pas mieux, il est vrai, que les deux historiens grecs avec le calcul que des autorités du premier ordre semblent nous imposer; mais enfin, tel qu'il est, en donnant même à ses nombres toute l'extension possible, et sans recourir à la défaite banale de considérer les dynasties égyptiennes comme collatérales, on ne trouvera pas chez lui plus de cinq mille ans, pour la durée totale de l'empire égyptien avant les Ptolémées.

Un tel résultat n'a assurément en lui-même rien de bien choquant, et, en ne le prenant que pour ce qu'il est en effet, c'est-à-dire pour l'ensemble des idées que les Égyptiens avaient conservées sur l'enchaînement de leur histoire, ne méritait-il pas quelques instants d'examen, quelle que fût l'opinion qu'on pût en avoir d'ailleurs; car, qu'on y fasse bien attention, c'est là le point important, il s'agit d'examiner si la chronologie de Manéthon n'est pas précisément celle qui était admise chez les Égyptiens, avant et après leur asservissement. La première et la principale cause, à mon gré, du peu de succès que les modernes ont obtenu dans les travaux qu'ils ont entrepris pour

Digitized by Google

éclaircir et expliquer ce qui nous reste de Manéthon, c'est qu'ils se sont trompés sur la manière dont il fallait étudier les fragments de cet auteur. Au lieu de rechercher quelle avait pu être dans l'original la véritable disposition des faits, et de reconnaître les causes qui avaient pu en altérer l'expression, ils n'ont fait attention qu'à l'opposition que ces fragments présentent avec la chronologie sacrée, et ils se sont épuisés en efforts superflus pour les faire concorder avec l'histoire sainte: c'est bien, en dernière analyse, ce qui nous importe le plus, mais ce n'est pas par là qu'il faut commencer. Il fallait chercher à retrouver quelles étaient réellement les opinions de l'auteur égyptien, sans s'inquiéter du résultat, sauf à voir ensuite si ce résultat était ou n'était pas admissible. Il importe donc beaucoup de rechercher quel a été l'ordre primitif des idées de Manéthon, pour montrer que le système de cet écrivain n'est en effet que le résumé des opinions des anciens chronologistes égyptiens. S'il était prouvé qu'il en est ainsi, et si l'on parvenait, en écartant tout système étranger, à remettre les idées de Manéthon dans l'ordre le plus naturel et le plus vraisemblable, en ne se laissant guider que par les fragments originaux eux-mêmes, ne serait-il pas utile de comparer ensuite les résul tats ainsi obtenus, avec les autres renseignements qui nous ont été conservés sur l'Égypte, pour voir en quoi ils diffèrent réellement les uns des autres? Ne conviendrait-il pas encore de conférer ce système chronologique avec ce que les histoires des autres pays nous fournissent de moyens de contrôle et de comparaison? Ne serait-il pas enfin plus judicieux de procéder ainsi, que de rejeter de prime abord et sans discussion une chronologie tout entière, parce que, jusqu'à présent, elle a occupé sans succès les savants, et par l'unique raison qu'elle est, à ce qu'on croit, en contradiction avec les écrits d'Hérodote et de Diodore?

Digitized by Google

Si, après un sérieux examen, on parvenait à reconnaître pourquoi et par quelles causes tels faits et telles dates nous sont transmis, sous le nom du même auteur, de deux et souvent de trois manières différentes; si l'on découvrait à quels systèmes il faut attribuer les nombreuses variantes du texte original; si, au milieu de tous ces nombres, on découvrait une ou plusieurs dates, exprimées d'une manière assez sûre pour qu'on pût s'en faire un point d'appui, et les combiner avec la date finale de l'époque où l'Égypte subit le joug des Persans; enfin, si, une fois ces points bien établis, on se convainquait que tous les nombres donnés par Manéthon peuvent se classer dans un ordre naturel, susceptible d'être contrôlé par les histoires étrangères, on pourrait se flatter d'avoir fait un grand pas dans la connaissance de cette partie, jusqu'à présent si ingrate, de l'histoire ancienne. Quelque doute qui pût rester encore sur le véritable système chronologique des anciens Égyptiens, on serait du moins parvenu à détruire ce préjugé si répandu, que c'est dans Diodore et Hérodote seulement qu'il faut aller chercher le peu de notions qui nous restent sur l'ancienne histoire de l'Égypte; que ce dernier surtout, à raison de son antiquité, doit l'emporter sur toute autre autorité.

Il semble, à entendre les défenseurs de ce système, que l'époque de l'existence des auteurs soit la seule considération qui doive diriger la critique : on dirait qu'il ne faut avoir aucun égard à d'autres raisons, quelquefois très-puissantes, qui peuvent, qui souvent même doivent faire accorder la préférence à des écrivains moins anciens, sur ceux qui remontent à une époque beaucoup plus reculée. Ceci n'est pas au reste tout à fait applicable au cas dont il s'agit, puisque Manéthon n'est guère postérieur que de deux siècles à Hérodote, et qu'il est d'autant antérieur à Diodore. Certainement, si le témoignage d'Hérodote

Digitized by Google

peut en quelques points l'emporter sur celui de Manéthon, c'est pour les faits dont l'historien grec était presque contemporain, comme ceux qui sont relatifs à la conquête de l'Égypte par Cambyse; mais je ne vois pas pourquoi on préférerait son autorité, quant aux époques plus anciennes: car enfin Hérodote n'ayant pu puiser la connaissance de ces événements antiques que dans des sources égyptiennes, Manéthon était, quoi qu'on en puisse dire, bien plus en état de les consulter qu'Hérodote. C'est en quelque sorte comme si l'on voulait soutenir que les écrivains du XV^e^ siècle connaissaient mieux l'histoire des Mérovingiens que ceux du XIX^e^.

En effet, quand on examine mûrement ce préjugé si facilement admis, que Manéthon ignorait la langue et l'histoire de son pays, on cherche sur quoi il peut être fondé. A l'époque où vivait Manéthon, il n'y avait pas beaucoup plus de deux siècles que l'Égypte avait été envahie par les Perses; on ne doute point, je pense, que jusqu'alors les Égyptiens avaient conservé la connaissance et l'usage de leur langue et de leur écriture, et par conséquent l'intelligence de leurs livres. Supposera-t-on que Cambyse aura fait disparaître, dans sa fureur, non-seulement jusqu'au dernier monument historique de l'Égypte, mais encore jusqu'au dernier homme en état de comprendre la langue et l'écriture de son pays? Tous les récits d'Hérodote, qui visita l'Égypte soixante ans après la conquête de Cambyse, s'élèvent contre une telle supposition. La domination du conquérant persan fut courte. Sous les rois ses successeurs, l'Égypte ne fut plus livrée aux mêmes dévastations: elle eut le temps de respirer; les vainqueurs se crurent obligés de ménager la classe sacerdotale; la caste militaire, qui était bien aussi redoutable, n'avait pas été exterminée: elle pouvait encore, au temps d'Hérodote, fournir plus de quatre cent mille

Lib. II, § 65 et 66.

Digitized by Google

combattants; enfin, depuis Cambyse, les Égyptiens eurent encore des rois de leur nation. Les princes, les prêtres qui vivaient à cette époque, ne comprenaient-ils plus leur langue et leur écriture nationale? Ce que Cambyse n'avait pu, ni peut-être voulu faire, serait-il arrivé après lui, sans qu'aucune circonstance puisse en rendre raison? Les ménagements qu'Alexandre et ses successeurs crurent devoir garder avec les habitants de l'Égypte, prouvent assez que la race des anciens Égyptiens n'avait pas été anéantie. D'ailleurs, tous les monuments de l'antiquité démontrent incontestablement que la langue et les écritures de l'Égypte ne cessèrent d'être en usage qu'à une époque bien postérieure. Ce n'est que lentement, par la fréquentation des Grecs, l'adoption de leurs mœurs, l'introduction de nouveaux colons et l'établissement du christianisme, qu'elles sont graduellement tombées en désuétude. Il est même très-vraisemblable que la religion chrétienne fut seule assez puissante pour achever cette grande révolution; tant qu'il y eut en Égypte des hommes qui professaient l'ancienne croyance du pays, l'écriture, qui était intimement liée à leurs rits sacrés, dut y être connue. La fusion n'était pas complétement opérée quand les Arabes se rendirent maîtres du pays, l'ancienne race indigène subsistait encore bien distincte. Quoiqu'elle pratiquât la religion chrétienne, elle avait encore sa langue particulière, qui, n'étant ni grecque ni persane, ne pouvait être qu'égyptienne. La plupart de ces faits étant au reste prouvés depuis longtemps, il suffit de les rappeler pour détruire tout ce que, sous ce rapport, on pourrait alléguer contre l'autorité de Manéthon.

Comme Manéthon vivait dans un temps où la nation égyptienne étoit, sinon indépendante, au moins fort nombreuse, et jouissait sous ses maîtres du libre usage de sa langue et de sa

Digitized by Google

religion, deux cent cinquante ans seulement après l'époque où elle avait perdu pour la première fois son indépendance nationale, rien n'empêchait cet écrivain de puiser, pour composer son ouvrage, aux sources les plus abondantes et les plus respectables. Ainsi, bien que postérieur à Hérodote, il a pu facilement reproduire en grec des témoignages de la même époque que cet historien, et il est très-vraisemblable qu'il a consulté des ouvrages bien plus anciens. On sait que, dans toutes les compilations, on remonte toujours de témoignage en témoignage jusqu'à des temps très-éloignés. Manéthon a sans doute agi de même. On pourrait donc considérer les autorités reproduites par cet auteur comme contemporaines des événements, non pas dans l'acception littérale de ce mot, mais en ce qu'elles représentent réellement des autorités contemporaines. L'auteur égyptien, qui, quelque faible degré de critique et même d'instruction qu'on lui suppose, était assurément dans une situation bien plus favorable que l'écrivain grec, pour nous instruire de l'histoire de sa patrie, a donc pu, sans aucune peine, donner aux Grecs un résumé aussi étendu qu'il l'a voulu de l'histoire de son pays, et son ouvrage n'a dû contenir que des choses conformes aux opinions que les Égyptiens avaient eux-mêmes de leur histoire. Quand même on objecterait que, Josèphe, Jules Africain, Eusèbe et le Syncelle ne nous ayant pas conservé les propres expressions de Manéthon, il est impossible de connaître véritablement quelles étaient les opinions de cet auteur, ce serait là tout au plus une objection spécieuse. Pourvu que ces auteurs nous aient conservé les nombres exprimés ou compris dans la narration originale, les conclusions chronologiques que l'on pourra en tirer seront aussi certaines que celles qui seraient données par le texte lui-même. Les résultats chronologiques généraux que l'on pourrait tirer de la grande collection de nos

Digitized by Google

historiens rassemblée par les bénédictins, et ceux que fourniraient l'histoire de Mézeray, celle de Velly, ou même celle de Le Ragois, ou bien encore la plus obscure liste de nos rois, tirée du plus mauvais de nos livres, ne seraient-ils pas précisément les mêmes? n'aurions-nous pas les mêmes noms de rois, les mêmes durées de règnes et les mêmes dates? L'autorité de Manéthon n'est donc affaiblie en rien par la manière dont elle nous a été transmise : elle ne peut, il est vrai, nous donner une histoire détaillée de l'Égypte, mais elle suffit pour nous faire connaître avec exactitude l'enchaînement chronologique des faits. Ainsi, le livre de Manéthon, comparé à l'ensemble des connaissances historiques des Égyptiens, devait être précisement ce que nos abrégés sont à nos grandes collections.

Combien la position d'Hérodote était différente de celle de Manéthon! Qu'on imagine un voyageur isolé, ignorant la langue du pays (car rien n'indique dans son ouvrage qu'il ait su l'égyptien), visitant péniblement chaque ville, chaque temple; n'entendant rien qu'au moyen d'interprètes, peut-être fort ignorants; au milieu d'un peuple peu communicatif pour les étrangers, et l'on aura une juste idée de l'imperfection des notions historiques qu'Hérodote a pu recueillir en Égypte, excepté tout ce que cet historien a dû observer par ses propres yeux sur l'état du pays au temps où il le visitait. Ainsi, par exemple, que pourrait apprendre sur l'histoire de France un étranger, un Arabe, je suppose, qui, ignorant notre langue et notre littérature, viendrait visiter notre pays, où il serait à la merci des conducteurs, des aubergistes ou des gens que le hasard lui donnerait pour interprètes, et qui, allant de cathédrale en cathédrale, ne s'instruirait de notre histoire qu'en conversant avec les suisses, les bedeaux ou les curés même de nos églises? Croit-on que les narrations du guide qui l'aurait conduit dans la visite des tombes

Digitized by Google

royales de Saint-Denis, croit-on, dis-je, que ces conversations, consignées fidèlement dans son journal, dussent par la suite être préférées, dans des discussions scientifiques, à nos annales elles-mêmes? Je demande pardon de cette comparaison, mais il me semble qu'elle donne une idée assez exacte de la manière dont Hérodote a voyagé en Égypte. Il me paraît donc qu'on ne doit guère voir dans son deuxième livre que des récits populaires, vagues, incertains et souvent mensongers, rassemblés de tous les côtés, quelquefois sans beaucoup de discernement. Faire exclusivement usage des faibles ressources que nous fournit Hérodote, c'est comme si, pour composer une histoire de l'Orient actuel, on s'en tenait aux relations de nos voyageurs, en négligeant les livres originaux que nous possédons. Quoique souvent ces voyageurs soient plus instruits et meilleurs observateurs que ne pouvait l'être Hérodote, et quoique plusieurs joignent à cela l'avantage de connaître les langues des pays qu'ils visitent, on s'exposerait, en les suivant aveuglément et uniquement, à commettre les erreurs les plus graves.

Il est encore une considération qui nous semble d'une grande importance pour fixer notre jugement sur le degré d'autorité que l'on doit accorder aux récits d'Hérodote; c'est l'antiquité de cet écrivain qui nous les suggère. On a regardé jusqu'à présent cette antiquité comme un grand préjugé en sa faveur. S'il s'agissait de faits relatifs à l'histoire grecque, ce serait certainement un avantage incontestable; mais, quand il s'agit de l'Orient, il n'en est plus de même. Il est constant, au contraire, que le témoignage des auteurs qui ont vécu après la conquête de l'Asie par Alexandre, est de beaucoup préférable. Ceux-ci étaient, sans contredit, dans une position plus avantageuse pour avoir des informations exactes; ils n'étaient plus, comme leurs devanciers, des voyageurs sans crédit, livrés à la

Digitized by Google

merci du premier venu; au contraire, fixés au milieu des nations de l'Orient qui leur étaient soumises, ils pouvaient sans peine satisfaire leur curiosité. Souvent même les naturels les prévinrent, cas ils avaient alors intérêt à être bien connus des Grecs qui étaient leurs maîtres : il n'en était pas de même auparavant. Aussi est-ce à cette seconde époque que parurent les écrits de Bérose, de Manéthon et d'une multitude d'autres auteurs cités par les anciens.

On conçoit maintenant pourquoi nous sommes obligés, et pourquoi les Grecs l'étaient eux-mêmes, de puiser dans des auteurs postérieurs à Alexandre, la connaissance des faits relatifs à l'ancienne histoire de l'Asie. Peut-être même s'étonnera-t-on que quelques personnes aient cru faire une sérieuse objection contre l'usage où nous sommes de chercher dans les écrivains indigènes l'histoire ancienne des nations orientales, en remarquant qu'ils sont bien modernes pour des temps si reculés, comme si des Babyloniens et des Égyptiens avaient pu, à des époques plus anciennes, songer à traduire en grec les annales de leur patrie. C'est encore aux Grecs qu'il faut nous en prendre, de ce que nous n'en savons pas davantage sur les origines des antiques nations de l'Orient; presque tous les monuments littéraires de ces peuples sont anéantis, et c'est à l'indifférence des Grecs qu'on doit en attribuer la perte. Jamais ils n'eurent de goût pour les langues et les lettres des barbares; quelques hommes curieux purent seuls désirer d'en acquérir une connaissance plus parfaite, mais ce fut toujours le petit nombre : la plupart se bornèrent aux livres écrits en grec par des hommes étrangers à l'Orient, peu remontèrent aux sources originales. On ne voyait pas, à Rome ou à Athènes, des collections de manuscrits égyptiens, phéniciens, babyloniens ou persans, comme nous en avons de livres arabes, persans, indiens ou chinois.

Digitized by Google

Peut-être même n'y a-t-il jamais rien eu que du grec dans la fameuse bibliothèque d'Alexandrie. Comme l'antiquité, à l'exception des saintes écritures, est pour nous grecque tout entière, il ne faut pas s'étonner que nous soyons obligés à rechercher l'histoire ancienne de l'Orient dans des monuments comparativement assez modernes.

De ce que Bérose, Manéthon et d'autres n'ont écrit qu'après Alexandre, on ne doit pas conclure, comme on l'a fait quelquefois, qu'il n'avait pas existé des historiens plus anciens qui eussent raconté les mêmes choses en d'autres langues; l'existence des uns est au contraire une forte raison de croire à celle des autres : les premiers n'ont fait, en écrivant en grec, que mettre à la portée des étrangers leurs maîtres, des choses dont la connaissance était commune dans leur pays. Ils ont sans doute exécuté cette entreprise avec autant de fidélité et d'exactitude que nous en mettons nous-mêmes à faire connaître actuellement, d'après les manuscrits originaux, l'histoire des peuples modernes de l'Orient.

Si, comme nous venons de le dire, il n'y a, tout bien examiné, aucune bonne raison de croire qu'il n'était pas possible, au temps de Manéthon, d'acquérir en Égypte une pleine connaissance de l'ancienne histoire de ce pays, et si l'on ne peut raisonnablement douter que cet écrivain n'a fait que traduire, en les abrégeant peut-être, des choses qui étaient écrites depuis longtemps dans sa langue maternelle, on sent quel avantage les récits qu'il nous a transmis doivent avoir sur ce que les Grecs, et Hérodote en particulier, nous apprennent de l'Égypte. Il ne reste plus qu'à voir si effectivement les fragments de Manéthon qui nous ont été conservés suffisent pour rétablir au moins, si nous osons nous exprimer ainsi, la charpente de l'histoire égyptienne. Nous croyons pouvoir répondre

Digitized by Google

par l'affirmative à une pareille question, et être en état de montrer qu'en partant de tels et tels points dont la fixation est incontestable et est indépendante de tout système sur l'histoire de l'Égypte, et en admettant tel et tel mode d'explication dont l'emploi ne peut être condamné, on parvient sans aucune violence, sans aucune altération dans la lettre des témoignages, sans rien rejeter, en rendant raison de toutes les différences, on parvient, dis-je, à rétablir une chronologie qui, si elle n'est pas admissible dans toutes ses parties, n'en présente pas moins l'ensemble bien lié de tout le système chronologique des Égyptiens sur l'histoire de leur pays.

Quoique ce soit certainement dans ce qui nous reste de Manéthon qu'il faut chercher les éléments d'une bonne chronologie égyptienne, ce ne sera pas pour nous une raison de rejeter ce que les auteurs grecs ont écrit sur la même matière. Comme c'est malheureusement d'une manière bien sèche, bien abrégée que Josèphe, Jules l'Africain, Eusèbe et le Syncelle nous ont conservé les seuls débris que nous ayons de l'histoire de Manéthon, nous ne devons pas négliger les renseignements qu'on peut y ajouter. D'ailleurs, si, comme cela me paraît constant, les Grecs, malgré l'infidélité de leurs récits, ont puisé aussi à des sources égyptiennes, nous pourrons trouver dans Manéthon des règles de critique qui nous procureront le moyen de faire usage de tous les autres documents. Peut-être devrait-on les négliger si l'on possédait des renseignements originaux plus abondans, quoique, alors même, il ne fût pas sans quelque intérêt de connaître comment ces récits ont été défigurés par les Grecs; mais puisque nous sommes loin de nous trouver dans une telle abondance, il faut soumettre à la critique tout ce que l'antiquité nous a conservé, et voir ce que les auteurs, même les plus mal informés, peuvent ajouter à nos

Digitized by Google

connaissances positives. C'est pour cet objet que nous examinerons successivement les documents historiques relatifs à l'Égypte, contenus dans Hérodote, dans Diodore, Ératosthène et le Syncelle, puisque ces auteurs sont à peu près les seuls, avec Manéthon et les livres saints, qui renferment tout ce qu'il nous est possible de savoir de l'ancienne histoire égyptienne.

Je ne m'occuperai dans ce Mémoire que d'Hérodote et de Diodore. L'objet que je me propose est de prouver que les renseignements historiques contenus dans les ouvrages de ces deux auteurs ne forment pas deux systèmes différents de chronologie, comme on l'a cru à tort jusqu'à présent, mais que, tout au contraire, leur texte bien entendu donne un seul et même résultat chronologique, qui de plus est d'accord avec celui de Manéthon. Je ne m'attacherai pas à discuter ici l'un après l'autre tous les passages relatifs aux détails de l'histoire égyptienne: ils trouveront leur place ailleurs. Je me borne dans ce Mémoire à ce qui concerne l'ensemble de la chronologie des Égyptiens. Je commence par ce qui concerne Hérodote.

CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE DE L'ÉGYPTE, SELON HÉRODOTE.

Nous n'entrerons pas dans de grands détails pour faire sentir combien sont peu vraisemblables les opinions et les systèmes relatifs à l'Égypte, contenus dans l'ouvrage d'Hérodote. Les personnes qui se rappellent tous les contes puérils et ridicules qu'il a entassés comme à plaisir dans son deuxième livre, n'auront sans doute aucune peine à souscrire à notre jugement: elles penseront, nous l'espérons, que, si Hérodote a droit à quelque confiance comme voyageur, il n'en mérite presque aucune comme historien des barbares. Pour faire sentir la futilité des récits qu'il nous a transmis, il suffira presque de les

Digitized by Google

rapporter textuellement et sans aucun commentaire; tout le monde sera en état de les apprécier, et l'on verra que, si Hérodote a consulté les Égyptiens eux-mêmes sur leur histoire, il était néanmoins hors d'état de la faire connaître avec exactitude.

De même que tous les autres auteurs, l'historien d'Halicarnasse regarde Ménès comme le premier des rois de l'Égypte. Il n'y a aucun dissentiment sur ce point; mais c'est quand il s'agit de fixer l'époque de ce personnage, que les difficultés surviennent. M. Larcher suppose que, dans le système d'Hérodote, le commencement du règne de Ménès doit être fixé à l'an 12356 avant J.-C. Les raisons sur lesquelles il se fonde pour trouver une telle date dans son texte ne paraîtront peut-être pas concluantes. Il existe un passage d'Hérodote qui dit que, depuis Ménès jusqu'à Mœris, il y avait eu trois cent trente rois qui s'étaient succédé de père en fils, ce qui paraîtra sans doute bien surprenant. Hérodote ajoute que parmi ces rois il y avait eu dix-huit Éthiopiens, qui n'étaient sans doute pas de la même race que les autres. Malgré l'observation de son auteur, M. Larcher considère ces trois cent trente règnes comme autant de générations, puis il combine ce passage avec un autre dans lequel Hérodote dit qu'il ne s'était pas écoulé tout à fait neuf cents ans depuis Mœris jusqu'à l'époque où il vint en Égypte, et ce calcul chronologique est bientôt fait. « L'époque « de Ménès paraît au premier coup d'œil, dit M. Larcher, très- « facile à déterminer. Il y avait eu trois cent trente rois qui « s'étaient succédé de père en fils, depuis Ménès jusques et « compris Mœris. L'époque de la mort de Mœris est déterminée « par cet historien, qui nous apprend qu'il n'y avait pas encore « tout à fait neuf cents ans que ce prince était mort, lorsqu'il « voyageait en Égypte. »

Herod. lib. II, § 4.

Hist. d'Hérod. 2e éd. t. VII, p. 85.

Herod. lib. II, § 100.

Hist. d'Hérod. t. VII, p. 81.

Hérodote, selon M. Larcher, vint en Égypte vers l'an 456

Digitized by Google

avant J.-C. Si l'on y ajoute neuf cents ans, on a 1356 pour la date de Sésostris qu'Hérodote donne pour successeur à Mœris.

Le règne de ses trois cent trente prédécesseurs, changés, comme nous l'avons vu, en trois cent trente générations, calculées à raison de trois par siècle, selon qu'on est convenu de le faire, produit 11,000, de sorte que Ménès se trouve placé en l'an 12356 avant J.-C. On ne trouve, pour appuyer cet étrange calcul, que le passage suivant; on va voir s'il mérite une sérieuse discussion : « Les prêtres, dit Hérodote, me lurent « ensuite dans leurs annales les noms de trois cent trente autres « rois qui régnèrent après lui (Ménès). Dans une si longue suite « de générations il se trouve dix-huit Éthiopiens et une femme « du pays : tous les autres étaient hommes et Égyptiens..... « Les prêtres me dirent qu'aucun de ces rois ne s'était distingué « par des ouvrages remarquables ou par quelques actions d'éclat, « excepté Mœris, le dernier de tous. » Il n'y a rien là, à ce qu'il me semble, qui puisse faire croire que ces trois cent trente règnes doivent représenter un nombre égal de générations : le contraire même paraît assez clair. Cependant, dans un autre endroit, le texte d'Hérodote justifie mieux M. Larcher, mais il ne justifie point l'emploi des moyens chronologiques qu'il a adoptés : « Jusqu'à cet endroit de mon histoire, dit-il, les Égyptiens « et leurs prêtres me firent voir que, depuis leur premier roi jus- « qu'au prêtre de Vulcain qui régna le dernier, il y avait eu trois « cent quarante-une générations, et pendant cette longue suite « de générations autant de grands-prêtres et autant de rois. » Je demande ce que prouve un pareil langage. N'est-il pas facile de reconnaître, à tant d'invraisemblances, les malentendus inévitables, ou les récits mensongers, auxquels est exposé un étranger qui s'adresse à des interprètes peut-être assez ignorants,

Herod. lib. II, § 100.

Ibid. § 101

Herod. lib. II, § 142.

Digitized by Google

ou disposés à abuser de sa crédulité? Hérodote ne s'arrête pas là, il y ajoute encore ses supputations et ses conjectures, qui nous sont ensuite données par les modernes pour les propres opinions des Égyptiens. « Or, dit-il, trois cent générations font « dix mille ans : car trois générations valent cent ans, et les « quarante-une générations qui restent au-dessus des trois cents « font mille trois cent quarante ans. » *Ibid.*

Ce ne sont plus les prêtres égyptiens qui parlent, c'est Hérodote qui raisonne : il faut y faire attention, et la question se trouve bien changée. Hérodote continue en prêtant ses suppositions aux prêtres égyptiens eux-mêmes : « Ils ajoutèrent, dit-il, « que, durant ces onze mille trois cent quarante ans, aucun dieu « ne s'était manifesté sous une forme humaine, et qu'on n'avait « rien vu de pareil, ni dans les temps antérieurs à cette époque, « ni parmi les autres rois qui ont régné en Égypte dans les « temps postérieurs; ils m'assurèrent aussi que, dans cette longue « suite d'années, le soleil s'était levé quatre fois hors de son lieu « ordinaire, et, entre autres, deux fois où il se couche mainte- « nant; et qu'il s'était couché aussi deux fois à l'endroit où il « se lève aujourd'hui; que cela n'avait apporté aucun change- « ment en Égypte; que les productions de la terre et les inon- « dations du Nil avaient été les mêmes, et qu'il n'y avait eu ni « plus de maladies, ni une mortalité plus considérable. » Il est certain qu'une telle conclusion, si elle ne contient pas les résultats d'un malentendu, est la plus grossière absurdité qu'on ait pu jamais débiter sérieusement : j'aime mieux m'arrêter à la première supposition. Je ne tarderai pas à revenir sur ce singulier passage, et l'explication que j'en proposerai pourra contribuer à prouver qu'Hérodote a connu effectivement le véritable système de l'histoire égyptienne. Mais passons outre pour le moment, et continuons l'examen des autres raisons *Ibid.*

Digitized by Google

qu'Hérodote allègue pour justifier sa manière de concevoir l'ensemble de l'histoire égyptienne.

Herod. lib. II, § 143.

« L'historien Hécatée, dit-il, se trouvant autrefois à Thèbes, « parlait aux prêtres de Jupiter de sa généalogie, et faisait « remonter son origine à un dieu qu'il comptait pour le sei- « zième de ses ancêtres. Ces prêtres agirent avec lui comme ils « le firent depuis à mon égard, quoique je ne leur eusse rien « dit de ma famille; ils me conduisirent dans l'intérieur d'un « grand bâtiment du temple, où ils me montrèrent autant de « colosses de bois qu'il y avait eu de grands-prêtres : car chaque « grand-prêtre ne manque pas pendant sa vie d'y placer sa « statue. Ils les comptèrent devant moi, et me prouvèrent par « la statue du dernier mort, et en les parcourant ainsi de suite « jusqu'à ce qu'ils me les eussent toutes montrées, que chacun « était le fils de son prédécesseur. Hécatée parlait, dis-je, à ces « prêtres de sa généalogie, et se faisait remonter à un dieu qu'il « regardait comme le seizième de ses ancêtres. Ils lui opposèrent « la généalogie de leurs pontifes, dont ils lui firent l'énumération, sans cependant admettre qu'un homme eût été engendré « d'un dieu, comme il l'avait avancé; ils lui dirent que chaque « colosse représentait un *piromis*, engendré d'un *piromis;* et, « parcourant ainsi les trois cent quarante-cinq colosses, depuis « le dernier jusqu'au premier, ils lui prouvèrent que tous ces « *piromis* étaient nés l'un de l'autre, et qu'ils ne devaient point « leur origine à un dieu ou à un héros. *Piromis* est un mot « égyptien qui signifie *bon et vertueux.* » Ici s'arrête Hérodote. Je dois faire observer que *pi* est l'article masculin égyptien, et que *romi* est un mot de la même langue lequel signifie *homme*, sens qui convient mieux dans ce passage que celui qui est donné au mot *piromis* par Hérodote.

On me pardonnera, je l'espère, cette longue citation. Je pense

Digitized by Google

que, pour bien faire sentir le peu d'autorité de cet écrivain, il suffit de le laisser parler lui-même. Tout ce qu'on peut voir de positif dans le passage que je viens de citer, c'est que les prêtres égyptiens voulurent humilier la vanité de deux Grecs, dont l'un se prétendait issu des dieux à la seizième génération, et l'autre n'avait pas peut-être de moindres prétentions, quoiqu'il n'ose s'en vanter. Il n'est pas impossible ensuite que, dans un pays où la distinction des castes était établie et sévèrement maintenue, où tous les états et toutes les professions étaient héréditaires, les prêtres, qui n'avaient pas dû perdre leur importance politique tant que dura l'existence sociale des Égyptiens, eussent conservé des généalogies bien antérieures à celles des Grecs, sans qu'elles fussent aussi longues qu'Hérodote l'imagine. Quand on admettrait cette supposition, on n'en pourrait rien conclure en faveur de la chronologie d'Hérodote. Certes, on ne croira pas que, dans aucun pays du monde, il se soit jamais rencontré une telle quantité de générations sacerdotales et royales en nombre égal, et toutes en ligne directe. Il faut donc convenir qu'Hérodote a montré une excessive crédulité, en admettant la possibilité d'un tel fait.

Ce sont là toutes les notions qu'Hérodote nous a transmises sur l'ensemble de l'histoire d'Égypte depuis Ménès jusqu'à Cambyse. Il me semble qu'il n'y a rien là qui puisse fournir des bases certaines à un système chronologique. On voit, sans qu'il soit besoin d'aucune discussion, qu'Hérodote n'a pu recueillir en Égypte qu'une série de notions vagues, confuses, erronées et fausses, ou mal comprises par lui, et qui peut-être lui avaient été transmises d'une manière aussi infidèle par ceux qui les lui ont communiquées.

La seule chose qu'Hérodote me paraisse avoir bien entendue, dans ce qu'on a pu lui communiquer des idées égyptiennes

Digitized by Google

sur l'ensemble de l'histoire de l'Égypte, c'est que quatre sortes de rois avaient successivement dominé sur ce pays. C'étaient, en premier lieu, les dieux du premier ordre, au nombre de huit; puis, les douze dieux du deuxième ordre; après eux, les héros ou dieux du troisième ordre, et enfin, les hommes depuis Ménès. Telle est la succession qu'il trace, d'une manière un peu confuse, il est vrai. On la retrouve dans Diodore et dans ce qui reste de Manéthon, et c'est bien là ce qui constitue l'ensemble des idées égyptiennes sur l'histoire de l'Égypte. Ces trois premières séries de dynasties divines antérieures à Ménès, forment la partie mythologique de cette histoire; c'est là qu'il faut reléguer tous ces faits invraisemblables où figurent des personnages surnaturels, et tous ces nombres exagérés, que leur expression seule met hors de toute discussion sérieuse, quand on veut y voir autre chose que ce qu'ils sont réellement. C'est ainsi qu'Hérodote place Hercule, qui était du nombre des douze dieux du second ordre nés des huit grands dieux, dix-sept mille ans avant Amasis. Ailleurs, il place Bacchus ou Osiris, de la troisième dynastie divine, quinze mille ans avant le même Amasis, et il ajoute qu'on comptait un nombre d'années bien plus considérable jusqu'à Pan, un des huit grands dieux.

Herod. lib. II, §§ 144, 145.

Ibid. § 43.

Ibid. § 145.

Quoiqu'il ne s'agisse ici que de faits évidemment fabuleux, ils deviennent très-précieux pour nous, par la grande similitude qu'ils présentent avec des faits du même genre, consignés dans Manéthon et dans Diodore; ils nous prouvent qu'effectivement Hérodote a puisé à des sources égyptiennes le fonds des renseignements historiques qui se trouvent dans le deuxième livre de son ouvrage, sans que pour cela on doive penser qu'il ait emprunté aux Égyptiens le calcul exagéré qui placerait le règne de Ménès douze mille trois cent cinquante-six ans avant notre ère. Voyons si le passage si extraordinaire, si absurde

Digitized by Google

même, relatif aux changements survenus dans les levers et les couchers du soleil, ne pourrait pas nous fournir la preuve qu'Hérodote a eu effectivement connaissance du véritable système chronologique des Égyptiens, mais qu'il l'a dénaturé.

Avant d'entrer en discussion sur ce point, je ferai remarquer que la durée de toutes les dynasties égyptiennes réunies, depuis Ménès jusqu'à Cambyse, ne donne pas dans Manéthon une somme de plus de cinq mille années, et c'est là véritablement, je pense, l'espace de temps que les Égyptiens assignaient autrefois à l'existence de leur empire. Ce résultat sera bientôt présenté avec tous les développements convenables, dans un autre Mémoire plus étendu que celui-ci. En attendant, il est nécessaire qu'on nous l'accorde, pour bien apprécier ce qui nous reste à dire au sujet soit d'Hérodote, soit de Diodore.

Il convient d'abord de remettre sous les yeux de l'Académie le morceau d'Hérodote déjà cité. « Ils m'assurèrent aussi que, « dans cette longue suite d'années, le soleil s'était levé quatre « fois hors de son lieu ordinaire, et entre autres deux fois où il « se couche maintenant, et qu'il s'était couché aussi deux fois à « l'endroit où il se lève aujourd'hui; que cela n'avait apporté « aucun changement en Égypte; que les productions de la terre « et les inondations du Nil avaient été les mêmes, et qu'il « n'y avait eu ni plus de maladies, ni une mortalité plus con- « sidérable. »

Ἐν τοίνυν τούτῳ τῷ χρόνῳ τέτρακις ἔλεγον ἐξ ἠθέων τὸν ἥλιον ἀνατεῖλαι· ἔνθα τε νῦν καταδύεται, ἐνθεῦτεν δὶς ἐπανιεῖλαι· καὶ ἔνθεν νῦν ἀνατέλλει, ἐνθαῦτα δὶς καταδῦναι. *Herod.* lib. II, § 142.

Pris à la lettre, ce passage ne mérite aucune discussion; mais, si on le considère comme le résultat d'un malentendu, inévitable peut-être dans la position où se trouvait Hérodote, l'explication la plus simple, la moins savante surtout et la plus conforme

Digitized by Google

aux usages de l'Égypte, paraîtra sans doute la meilleure. Cet endroit d'Hérodote ne pouvait manquer de fixer l'attention de ses interprètes; aussi beaucoup de savants se sont-ils livrés à de grandes recherches pour en donner une explication plausible. La Nauze, de Bréquigny, Goguet, le chevalier de Louville, Dupuy, secrétaire de l'Académie des inscriptions, et beaucoup d'autres ont émis à ce sujet diverses conjectures, parmi lesquelles il en est quelques-unes d'assez ingénieuses, mais qui n'en sont pas pour cela plus admissibles. Il est assez inutile de faire connaître toutes ces vaines tentatives[1], et je préfère passer tout de suite à l'explication que je propose de ce passage qui a tant embarrassé les savants. Je ne la donne au reste que comme une conjecture, mais je pense qu'elle paraîtra plus simple que toutes les autres, et plus conforme à l'idée que nous pouvons avoir de la science et des usages des Égyptiens: c'est par conséquent un grand préjugé en sa faveur. Voici en quoi elle consiste. On sait que l'année admise en Égypte était constamment de trois cent soixante-cinq jours, par conséquent elle retardait sur les saisons d'un jour tous les quatre ans; il lui fallait mille quatre cent soixante ans pour revenir ainsi en rétrogradant au jour d'où elle était partie. Ce long espace de temps formait une période qu'on appelait *sothiaque:* elle était soumise à des règles constantes, qui ne font rien à l'objet qui nous occupe en ce moment; nous ne nous y arrêterons donc pas; il suffit de rappeler l'existence de cette période. On l'appelait plus particulièrement *la grande année, le grand cycle, l'année de Dieu.* Pendant ce long espace de temps,

[1] Ce sujet a encore été traité récemment dans un ouvrage intitulé *Traité complet du Calendrier,* dont l'auteur, M. Le Boyer, n'a fait que reproduire l'explication proposée par M. de la Nauze (*Mém. de l'Académie des inscriptions,* tom. XXXIX, pag. 73), quoiqu'il ne le nomme point.

Digitized by Google

le commencement de l'année se trouvait placé à des époques très-différentes, en été et en hiver. Il suffit que les prêtres aient rappelé le souvenir de plusieurs révolutions de ce genre, pour qu'Hérodote ait pu très-facilement prendre le change, surtout si, comme il y a tout lieu de le croire, il ne conférait avec les prêtres que par l'intermédiaire d'un interprète. Il suffit, dis-je, qu'on lui ait dit que plusieurs fois la grande année s'était accomplie, que quatre fois l'année avait commencé à l'époque où elle finissait de son temps, et qu'autant de fois elle avait fini à l'époque où elle avait commencé, et que pendant ce laps de temps, non-seulement on n'avait vu aucun dieu en Égypte, mais encore il n'y était arrivé aucun changement notable, ni dans les productions de la terre, ni dans les inondations du Nil; enfin, qu'il n'y avait rien eu d'extraordinaire qui eût troublé l'ordre commun de la nature.

Il n'y a rien que de très-raisonnable, et même de très-vraisemblable, dans le discours que nous supposons avoir été tenu par les prêtres; il n'en faut cependant pas davantage pour qu'Hérodote, jugeant de l'année égyptienne par ce qui se pratiquait dans son pays de son temps, où il voyait toujours les mêmes saisons marquer le renouvellement de l'année, ait transformé en un phénomène astronomique impossible, une observation bien simple, et bien plus conforme à l'intention et au but du discours des prêtres égyptiens. Il est évident pour nous que ce qui a trompé tous les savants, et les a portés à donner des explications si doctes et si compliquées de ce passage d'Hérodote, c'est qu'aucun d'eux n'a songé à reconnaître quelle était l'idée dominante dans le discours des prêtres. On a cherché à expliquer le fait extraordinaire raconté par Hérodote, sans jeter un coup d'œil sur les circonstances accessoires, pour voir si elles ne pouvaient pas par hasard fournir des moyens

Digitized by Google

d'éclaircir la question. Si l'on s'était démandé ce que voulaient les prêtres égyptiens, on n'aurait point eu de peine à reconnaître qu'ils n'avaient eu aucun autre but que de prouver aux Grecs, toujours amis du merveilleux, qu'il fallait remonter bien au delà de seize générations pour arriver jusqu'aux dieux, et que, pendant un espace de temps bien plus considérable, non-seulement on n'avait vu en Égypte que de simples mortels, mais encore il n'était rien arrivé de surnaturel. Les inondations du Nil, le cours des saisons, les productions de la terre, les maladies, la mortalité, tout avait suivi les lois ordinaires de la nature. Ce discours se réduit à peu près à ceci: « Quoi! « vous qui comptez si peu d'antiquité, vous prétendez des- « cendre des dieux à la seizième génération, et nous, dont la « grande année s'est renouvelée quatre fois depuis le règne des « dieux, nous n'avons rien remarqué d'extraordinaire pendant « un si long espace de temps! » La longueur du temps est la seule chose qui importe ici aux prêtres. D'ailleurs, les prêtres, pour prouver qu'il n'était rien arrivé d'extraordinaire, auraient-ils allégué un fait aussi surprenant que celui dont parle Hérodote? La chose n'est pas vraisemblable: ils auraient été directement contre le but qu'ils se proposaient. Je persiste à croire que la solution que je propose donne la clef du malentendu qui a causé l'erreur d'Hérodote.

J'ajouterai seulement que cette idée s'était présentée à l'esprit du grand Scaliger, de cet illustre fondateur de la science chronologique chez les modernes. Ce savant a bien vu que c'était dans la nature de l'année vague adoptée en Égypte qu'il fallait chercher l'explication de ce passage; mais s'il n'a pas été jusqu'à faire l'application de cette idée heureuse, c'est qu'elle ne lui paraissait pas rendre complétement raison des paroles qu'Hérodote attribue aux prêtres égyptiens : *sed hoc*, dit-il, *non*

Digitized by Google

fuerit occasum et orientem mutare. Pour nous, comme il nous semble évident que les prêtres n'ont pas pu tenir le langage que leur prête Hérodote, nous ne serons pas arrêté par cette considération. D'ailleurs, Scaliger, ainsi que tous les savants qui se sont occupés après lui de ce passage, ayant regardé les onze mille trois cent quarante années d'Hérodote comme le nombre d'années que les prêtres égyptiens comptaient entre Ménès et Mœris, l'explication que nous admettons n'aurait pas pu les satisfaire. Effectivement, dans les douze mille deux cent quarante ans écoulés depuis Ménès jusqu'au voyage d'Hérodote en Égypte, la grande période se serait renouvelée plus de quatre fois. Cette difficulté, qui n'a pas sans doute échappé à la sagacité de Scaliger, aurait dû lui faire reconnaître combien était faux le calcul d'Hérodote, et le porter à peser avec plus de soin la valeur des expressions employées par cet historien: peut-être serait-il arrivé alors, par un chemin différent, au même résultat que nous.

Comme les nombres fournis par Hérodote ne peuvent nous apprendre qu'il ait réellement connu le système historique des Égyptiens, tel qu'il résulte des écrits de Manéthon, nous devons chercher s'il n'y aurait pas moyen d'acquérir la preuve de ce fait par le discours même des prêtres égyptiens, et c'est ce que nous croyons y trouver en effet. Les quatre changements dont parlaient les prêtres indiquent, dans notre hypothèse, quatre renouvellements de la grande période sothiaque; en admettant qu'Hérodote soit arrivé dans le courant de la quatrième, comme, de fait, huit cent cinquante années de la dernière de ces périodes étaient déjà écoulées quand il vint en Égypte, nous avons tout de suite, pour la durée des rois depuis Ménès, les cinq mille ans donnés par Manéthon; car quatre périodes sothiaques accomplies valent cinq mille huit cent quarante

Digitized by Google

années. Nous sommes donc autorisé à penser qu'Hérodote a eu connaissance du véritable système chronologique admis chez les Égyptiens; mais que, faute de bien comprendre le sens des renseignements précieux qu'il avait pu acquérir, il les a altérés en les soumettant à des calculs aussi arbitraires qu'invraisemblables.

Il résulte de toutes les discussions auxquelles nous nous sommes livré jusqu'ici, que l'ensemble des idées relatives à l'histoire d'Égypte, contenues dans l'ouvrage d'Hérodote, ne diffère pas essentiellement du système chronologique de Manéthon, ainsi qu'on l'avait cru jusqu'à présent, et que ces idées ne constituent pas un système particulier. Au contraire, en les ramenant à leur véritable expression, on acquiert la preuve que leur résultat est conforme aux renseignements historiques qui nous ont été conservés par Manéthon, dont elles accroissent ainsi l'autorité.

Il s'agit maintenant de savoir si la discussion à laquelle nous allons soumettre le texte de Diodore de Sicile nous amènera à un résultat semblable.

SYSTÈME CHRONOLOGIQUE DE DIODORE DE SICILE.

On a vu, par les détails dans lesquels nous sommes entré, que les calculs donnés par Hérodote n'étaient pas conformes aux idées chronologiques admises chez les Égyptiens; il n'en est pas moins vrai que ce système, tout à fait hypothétique, se présente, dans la chronologie de M. Larcher et dans tous les ouvrages modernes, comme appuyé par Diodore de Sicile, et que cet auteur paraît compter depuis Ménès un nombre d'années aussi considérable que celui qui est donné par Hérodote. Diodore, comme Hérodote et tous les autres écrivains, reconnaît

Lib. I, cap. 44.

Digitized by Google

en Égypte des dynasties de dieux et de simples mortels, et il regarde Ménès comme le premier roi d'Égypte qui ait appartenu à la race humaine. Enfin, dans un passage très-fameux, et qui est considéré avec raison comme la base de toute la chronologie égyptienne de Diodore de Sicile, il dit que les dieux et les héros ont régné un peu moins de dix-huit mille ans en Égypte, et les hommes environ quinze mille ans, jusqu'à la CLXXX^e^ olympiade. Voici le passage grec, il est assez important pour que je le rapporte textuellement en entier: *Ibid.* cap. 45.

Μυθολογοῦσι δ' αὐτῶν τινες τὸ μὲν πρῶτον ἄρξαι τῆς Αἰγύπτου θεούς τε καὶ ἥρωας ἔτη βραχὺ λείποντα τῶν μυρίων καὶ ὀκλακισχιλίων, καὶ θεῶν ἔσχατον βασιλεῦσαι τὸν Ἴσιδος Ὧρον· ὑπ' ἀνθρώπων δὲ τὴν χώραν βεβασιλεῦσθαί φασιν ἀπὸ μυριάδος ἔτη βραχὺ λείποντα τῶν πεντακισχιλίων, μέχρι τῆς ἑκατοστῆς καὶ ὀγδοηκοστῆς ὀλυμπιάδος, κ. τ. λ. C'est-à-dire, en traduisant comme on l'a fait jusqu'à présent: « Au commencement, selon « les récits fabuleux de quelques-uns d'entre eux, les dieux et « les héros régnèrent en Égypte un peu moins de dix-huit mille « ans; le dernier des dieux qui régna fut Horus, fils d'Isis. « Le pays fut, disent-ils, gouverné par des hommes un peu « moins de quinze mille ans, jusqu'à la CLXXX^e^ olympiade. » C'est ainsi que ce passage a été entendu par M. Larcher et par tous les auteurs qui, avant et après lui, se sont occupés de l'ancienne histoire de l'Égypte. *Diod. Sic.* lib. I, § 44.

Tout ce que j'ai dit sur les causes qui ont pu induire en erreur Hérodote, et sur la défiance que doit inspirer en général ce que cet historien rapporte de l'Égypte, au moins pour les faits anciens, n'est pas applicable à Diodore. Ce dernier écrivain vivait trois siècles après Alexandre, et c'est déjà un grand avantage : car, en admettant, ce qui me paraît au reste assez constant, qu'il ne fût pas personnellement en état

Digitized by Google

d'entendre la langue et les écrits des Égyptiens, il n'en est pas moins certain qu'à l'époque où il visita l'Égypte, l'accès de ce pays était bien plus facile aux Grecs que du temps d'Hérodote. Diodore lui-même dit, en parlant des écrivains qui avaient visité l'Égypte avant lui : « Tous se sont trompés, non-« seulement par négligence, mais encore par le peu de con-« naissance qu'ils avaient du pays. » Il a donc pu se procurer sans peine des informations plus exactes que celles qui étaient consignées dans les auteurs plus anciens. « Nous avons écarté, « dit-il encore, ces récits extraordinaires qu'Hérodote et d'autres « écrivains qui se sont occupés de l'Égypte ont pris volon-« tairement pour des vérités, ainsi que toutes les fables qu'ils « ont admises pour rendre leurs ouvrages plus agréables, et « nous avons examiné avec un soin particulier ce qui est con-« signé dans les mémoires des prêtres égyptiens. » Il est donc évident, par son propre témoignage, qu'il a consulté des sources originales; dans plusieurs autres endroits, il cite encore des archives ou des écrits en langue égyptienne. Je me bornerai à un seul de ces passages, parce qu'il se rapporte au système historique des Égyptiens, et qu'il prouve que Diodore en a eu effectivement connaissance. Après avoir parlé de la domination des Macédoniens et des Perses, ainsi que des révoltes des Égyptiens, du temps de ces derniers, il dit : « Pendant tous les autres « temps le royaume fut possédé par des princes indigènes, sa-« voir par quatre cent soixante-dix hommes et cinq femmes, sur « lesquels les prêtres avaient, dans leurs livres sacrés, des mé-« moires transmis par une succession suivie, depuis les temps « les plus anciens. » Il ajoute d'autres circonstances qui ne font rien directement à notre objet, mais qui achèvent de faire voir que, de son temps, les Égyptiens avaient encore des livres qui traitaient avec détail de leur histoire. « On voyait dans ces

Diod. Sic. lib. 1, § 37.

Id. lib. 1, § 69.

Ibid. § 44.

Ibid.

Digitized by Google

« mémoires, dit-il ensuite, quelle avait été la puissance de cha-« cun de ces rois, quel était leur caractère et tout ce qui s'était « fait de leur temps. » Il n'est pas étonnant après cela que les renseignements donnés par Diodore soient plus nombreux que ceux que nous devons à Hérodote et en diffèrent beaucoup. Je ne doute pas que, si l'histoire de l'Égypte nous eût été mieux conservée, et que nous eussions autre chose que les fragments de Manéthon, nous ne fussions en état de rendre raison des difficultés et des obscurités que le récit de Diodore présente en plusieurs endroits; nous pourrions rectifier les erreurs, les inexactitudes qui ont dû nécessairement s'introduire dans une narration qui n'est vraisemblablement qu'une tradition verbale, recueillie par Diodore de la bouche de ses interprètes. Quand on connaît les erreurs commises dans ces derniers temps par les voyageurs qui ont voulu composer des précis de l'histoire de l'Orient d'après les récits de leurs interprètes, on ne peut être surpris qu'il se trouve de semblables méprises dans l'histoire de Diodore, et à plus forte raison dans celle d'Hérodote. Le morceau que Diodore a consacré, dans sa Bibliothèque, à l'histoire de l'Égypte, n'en est pas moins un des plus intéressants et des plus importants même que l'antiquité nous ait conservés.

Si le passage que nous avons cité n'était pas susceptible d'une autre interprétation que celle qu'on lui a donnée jusqu'ici, il semblerait fournir la confirmation du système chronologique attribué aux Égyptiens par Hérodote; mais comme nous pensons qu'il n'a jamais été bien entendu jusqu'à présent, il convient de le soumettre à un examen approfondi. Nous le comparerons aussi aux autres endroits du livre de Diodore où il est question du système chronologique en usage chez les Égyptiens, et nous verrons s'il ne peut pas résulter d'utiles éclaircissements de cette

Digitized by Google

comparaison. Il n'est pas au fond de meilleure manière de reconnaître les véritables opinions d'un auteur, que de le comparer, aussi souvent que possible, avec lui-même.

Diodore, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, place le règne des dieux en tête de la chronologie égyptienne : il est conforme en cela à Manéthon et à Hérodote. Le premier de ces rois divins fut le soleil, dont le règne était, selon les prêtres, antérieur de vingt-trois mille ans au passage d'Alexandre en Asie. Οἱ δ' ἱερεῖς τῶν Αἰγυπτίων τὸν χρόνον ἀπὸ τῆς ἡλίου βασιλείας συλλογιζόμενοι, μέχρι τῆς Ἀλεξάνδρου διαβάσεως εἰς τὴν Ἀσίαν, φασὶν ὑπάρχειν ἐτῶν μάλιστά πως δισμυρίων καὶ τετρακισχιλίων. Un peu plus loin, Diodore dit encore que le règne d'Osiris avait précédé de dix mille ans la fondation d'Alexandrie, tandis que, selon d'autres, il était antérieur de vingt-trois mille ans à cette fondation. Εἶναι δὲ ἔτη φασὶν ἀπὸ Ὀσίριδος καὶ Ἴσιδος ἕως τῆς Ἀλεξάνδρου βασιλείας, τοῦ κτίσαντος ἐν Αἰγύπτῳ τὴν ἐπώνυμον αὐτοῦ πόλιν, πλείω τῶν μυρίων· ὡς δ' ἔνιοι γράφουσι, βραχὺ λείποντα τῶν δισμυρίων καὶ τετρακισχιλίων. Ce passage n'est pas, autant qu'on pourrait le croire au premier abord, en contradiction avec le précédent; en l'examinant même avec attention, il est assez facile de s'apercevoir que la contradiction est l'effet d'un malentendu; alors, bien loin d'affaiblir l'autorité du premier passage que nous avons allégué, il sert au contraire à le confirmer. Cette légère erreur provient tout simplement de ce que, dans la mythologie égyptienne, Osiris pouvait dans beaucoup de circonstances être pris pour le soleil, comme on en a la preuve par le témoignage de Macrobe et de Diodore lui-même. Malgré cette confusion, le dieu Soleil et Osiris n'en étaient pas moins deux divinités bien distinctes, et Osiris, considéré sous un autre rapport, n'était plus qu'un dieu du troisième ordre, dont le nom était synonyme de celui de Bacchus

Diod. Sic. lib. I, § 26.

Ibid. § 23.

Saturnal. lib. I, cap. XXI. *Diod. Sic.* lib. I, § 2.

Digitized by Google

chez les Grecs. Après cette distinction, il n'est pas difficile de concilier les deux opinions rapportées par Diodore. Le dieu Soleil, le premier des dieux souverains de l'Égypte, avait occupé le trône vingt-trois mille ans avant Alexandre, et Osiris, dieu du troisième ordre, avait régné dix mille ans avant le même conquérant.

Il résulte donc également de ces deux passages que, dans leur système chronologique, les Égyptiens comptaient vingt-trois mille ans entre le règne du soleil, le premier de leurs rois dieux, et l'empire d'Alexandre; il est aussi bien évident que, dans ce nombre d'années, ils comprenaient les règnes des dieux et ceux des hommes, et par conséquent que, dans la chronologie égyptienne, la somme totale de la durée des dynasties divines et humaines, antérieures à Alexandre ou même à Cambyse, donnait un pareil nombre d'années. Cela étant, il n'est pas difficile de voir qu'il y a une contradiction palpable entre ce résultat et l'autre passage de Diodore que nous avons cité textuellement au commencement de cette discussion.

Reprenons maintenant ce texte important, sur lequel seul on a voulu jusqu'à présent faire reposer toute la chronologie égyptienne de Diodore, sans qu'on se soit assuré préalablement s'il était bien entendu. Il est certain que, de la manière dont il est interprété ordinairement, nous avons dix-huit mille ans pour les dieux et les héros, et quinze mille ans pour les hommes, ce qui nous donne un total de trente-trois mille ans, au lieu des vingt-trois mille qui résultent des deux autres passages. « Les « dieux et les héros, dit l'historien, régnèrent un peu moins de « dix-huit mille ans. » Τὸ μὲν πρῶτον ἄρξαι τῆς Αἰγύπτου θεούς τε καὶ ἥρωας ἔτη βραχὺ λείποντα τῶν μυρίων καὶ ὀκτακισχιλίων, κ. τ. λ. Si l'on s'arrêtait là, on pourrait, en comparant ce passage avec ceux que nous avons allégués, en conclure que le règne

Digitized by Google

des hommes en Égypte avait été de cinq mille ans, et par là cet endroit de Diodore serait d'accord avec les autres. On a quelquefois changé ou corrigé des textes sans avoir pour le faire d'aussi fortes raisons; il faudrait alors supprimer le nombre surabondant, et lire *cinq mille* au lieu de *quinze mille*. Un critique plus scrupuleux ne ferait peut-être pas une telle correction, mais certainement il hésiterait beaucoup à faire usage d'un pareil texte dans une discussion historique.

Quoiqu'il soit évidemment impossible de faire accorder ce passage, tel qu'il est, avec les autres endroits de Diodore où il est question de la chronologie égyptienne, personne cependant n'a fait attention aux difficultés qu'il présente, et M. Larcher n'a pas balancé à l'employer dans sa chronologie d'Hérodote, en se conformant au sens qu'on lui attribue communément; puis, confondant, comme il l'avait déjà fait ailleurs, les règnes avec les générations, il multiplie par trente le nombre des quatre cent soixante-dix rois égyptiens dont parle Diodore, ce qui lui donne quatorze mille ans. Il ne compte que cent quatre-vingts ans pour les cinq reines égyptiennes et pour quatre rois éthiopiens. Ces sommes, jointes à quatre cent soixante-cinq ans, compris entre la conquête de Cambyse et l'époque du voyage de Diodore, donnent à M. Larcher un total de quatorze mille sept cent quarante-cinq ans, ce qui approche beaucoup des quinze mille ans du texte. Mais comme le récit de Diodore ne se trouve pas encore entièrement conforme à celui d'Hérodote, il paraît à M. Larcher que tous ces rois ne sont que le résultat d'une supposition faite par Diodore. « Ces « quatre cent soixante-dix rois égyptiens, dit M. Larcher, ne « me paraissent fondés que sur une conjecture de Diodore. Il « avait entendu dire, soixante ans avant notre ère, qu'il y « avait eu des rois en ce pays pendant près de quinze mille

Digitized by Google

« ans. Il en conclut, selon son système sur les générations, qu'il « y avait eu quatre cent soixante-dix rois indigènes jusqu'à la « conquête de Cambyse. » Cette hypothèse me semble tout à fait arbitraire. Que l'on compare, d'ailleurs, le passage de Diodore, dans lequel cet auteur dit que les Égyptiens avaient été gouvernés par quatre cent soixante-dix rois indigènes, cinq reines et quatre Éthiopiens, et que les prêtres avaient conservé sur tous ces princes des mémoires fort détaillés, qu'on le compare, dis-je, avec cet endroit où Hérodote fait mention des trois cent quarante-cinq générations royales et pontificales, comprises entre Ménès et Séthos, prêtre de Vulcain, et l'on n'aura pas de peine à se convaincre que le premier est bien autrement positif que le dernier. C'est pourtant en conséquence de toutes ces suppositions, que le savant académicien se croit autorisé à placer le règne de Ménès en l'an 14940 avant J.-C.

Il ne me reste plus, après toutes ces discussions, qu'à rechercher si ce fameux passage de Diodore contient réellement ce qu'on a voulu y voir jusqu'à présent, et si, sans en rien retrancher, sans presque y rien changer, il ne serait pas susceptible d'un sens fort différent, et plus conforme à ce que Diodore rapporte ailleurs de la chronologie égyptienne. La première partie ne présente aucune difficulté, et il est bien clair que Diodore a voulu dire que les dieux et les héros avaient régné un peu moins de dix-huit mille ans : ἔτη βραχὺ λείποντα τῶν μυρίων καὶ ὀκτακισχιλίων. On lit ensuite : ὑπ' ἀνθρώπων δὲ τὴν χώραν βεβασιλεῦσθαί φασιν ἀπὸ μυριάδος ἔτη βραχὺ λείποντα τῶν πεντακισχιλίων, κ. τ. λ. Si l'auteur avait voulu dire simplement que le royaume avait été gouverné par des hommes pendant un peu moins de quinze mille ans, se serait-il servi d'expressions aussi singulièrement disposées : ἀπὸ μυριάδος ἔτη βραχὺ λείποντα τῶν πεντακισχιλίων? Une telle locution n'est

Lib. 1, § 44.

Digitized by Google

encore d'un dernier passage qui se rapporte au même objet, et qui achèvera de faire voir que Diodore assignait effectivement une durée d'environ cinq mille ans au règne des hommes en Égypte. « Les Égyptiens assurent, dit-il, que c'est chez eux « que les lettres et l'observation des astres ont été inventées; « qu'ils ont découvert les règles de la géométrie et une multi- « tude d'arts, et que c'est chez eux qu'on a établi les meilleures « lois. Ils en allèguent, comme une très-forte preuve, que des « indigènes ont régné en Égypte pendant plus de quatre mille « sept cents ans, et qu'elle a été la région la plus heureuse du « monde entier, ce qui ne serait jamais arrivé si les hommes « n'avaient pas pratiqué des mœurs et des lois excellentes, et « les meilleures méthodes pour ce qui concerne l'éducation. »

Lib. I, § 69.

Il est évident que les quatre mille sept cents ans et plus dont Diodore parle ici, équivalent au nombre d'années un peu inférieur à cinq mille, dont il avait déjà fait mention. Diodore est donc toujours parfaitement d'accord avec lui-même, et ce dernier rapprochement achève de prouver qu'il n'a jamais voulu attribuer à la durée totale de l'empire égyptien, qu'un espace d'environ cinq mille ans. C'est là une importante vérité méconnue jusqu'à présent, qui ressort de la discussion de toutes les parties de l'ouvrage de Diodore où il est question de la chronologie égyptienne, et j'ose espérer que les éditeurs futurs de cet historien consentiront à corriger ainsi le texte de ce passage: ὑπ' ἀνθρώπων δὲ τὴν χώραν βεβασιλεῦσθαί φασιν ἀπὸ Μυείδος ἔτη βραχὺ λείποντα τῶν πενταχισχιλίων μέχρι, κ. τ. λ. Rétabli ainsi, il présente cependant encore une difficulté : et quoiqu'elle soit d'une bien moindre importance, je ne dois point la dissimuler. Voici en quoi elle consiste. J'ai fait voir que Diodore comptait un peu moins de vingt-trois mille ans pour la durée de l'empire des dieux et des hommes en Égypte. Ainsi, quand

Digitized by Google

il fait le partage de cette somme d'années, et qu'il assigne dix-huit mille ans aux dieux, il entend que les cinq mille autres années doivent se compter depuis le commencement du règne des hommes, et par conséquent, en indiquant les deux termes de cet espace, le prince qu'il désigne comme point de départ est nécessairement le premier mortel qui a occupé le trône de l'Égypte. C'est là qu'est la difficulté dont nous voulons parler, car, comme l'on sait d'ailleurs, et par Diodore lui-même, que Ménès fut le premier des rois égyptiens, il suivrait de ce passage que Ménès et Mœris seraient le même personnage. Le nom de *Mœris* ou *Myris*, qui pourrait se rendre en grec par celui d'Héliodore, a pu être porté et a été porté effectivement par des princes différents; il pourrait même se faire que c'eût été le véritable nom de Ménès. Cette conjecture n'a rien d'invraisemblable, surtout si l'on fait attention que le nom de Ménès, au rapport d'Ératosthène, signifiait *éternel* en langue égyptienne. Cette interprétation, qui nous a été conservée par le Syncelle, ne se trouve pas dans les exemplaires imprimés de l'ouvrage de ce chronographe. Le passage d'Ératosthène y est corrompu, on y lit : Μίνης Θηβινίτης Θηβαῖος, ὁ ἑρμηνεύεται Διόνιος; c'est-à-dire, *Menes Thebenites, Thébain, dont le nom s'interprète Dionius.* Ce nom, qu'on ne sait comment traduire, se présente dans l'excellent manuscrit du Syncelle qui existe à la Bibliothèque du Roi, avec une différence qui nous indique quelle a du être la leçon originale : on y lit αἰώνιος; le changement de l'*alpha* en *delta* est trop commun dans les capitales grecques, pour que ce soit une sérieuse difficulté. Nous avons alors l'équivalent du mot ⲛⲉⲛⲉϩ qui signifie *éternel* : c'était là le titre royal que les Grecs ont rendu, sur l'inscription de Rosette et ailleurs, par αἰωνόβιος. Dans la partie hiéroglyphique, les équivalents de ce mot sont une *croix ansée*, emblème de la vie, et un *serpent*,

Sync. Chronogr. p. 91.

Des-Vignoles, Chron. de l'Hist. sainte, t. II, p. 736; *Jablonski, Opusc.* t. I, p. 144.

Digitized by Google

qui signifie *éternité*. Ces deux signes hiéroglyphiques, dont le sens ne peut être douteux, se retrouvent à la suite de tous les cartouches royaux représentés sur les monuments égyptiens; ils achèvent de prouver que la qualification de *méneh* ou *éternel* était, dans les protocoles égyptiens, une partie essentielle des titres qu'on donnait aux monarques de l'Égypte. C'était sans doute l'indice du caractère divin qu'on attribuait à la dignité royale. Ce surnom d'*éternel*, que, selon toute apparence, on ne refusait jamais aux rois d'Égypte de leur vivant, leur fut peut-être retiré quelquefois après leur mort. N'aurait-ce pas été là l'objet de ce jugement que les monarques égyptiens devaient subir après leur trépas? La moindre des peines qu'on pût leur infliger était sans doute de les dépouiller d'un titre qui, de leur vivant, les avait égalés aux dieux : c'était une sorte de malédiction assez conforme à ce qui se pratiquait chez les Romains, quand on refusait les honneurs de l'apothéose aux empereurs décédés. Je ne suis entré dans ces détails que parce qu'on trouve dans Diodore[a] et dans Plutarque[b] un fait propre, ce semble, à résoudre la dernière difficulté que présente le passage de Diodore qui fait le principal sujet de ce paragraphe. Diodore et Plutarque rapportent que le roi Tnephachthus ou Gnéphachthus[1], père de Bocchoris, et qui régnait en Égypte environ huit siècles avant notre ère, avait autrefois maudit la mémoire de Ménès parce qu'il avait introduit le luxe en Égypte. Cette malédiction fut inscrite en lettres sacrées dans le temple de Jupiter à Thèbes; elle fut confirmée par les prêtres, au rapport de Plutarque, et ce fut là la cause, ajoute Diodore, pour laquelle la gloire et les honneurs (τὴν δόξαν καὶ τὰς τιμάς) de Ménès ne parvinrent pas jusqu'à la dernière postérité. Il serait possible

[a] Lib. I, § 45.
[b] *De Is. et Osir. in Moral. ed. Wyttenbach.* t. II, p. 452.

[1] Ce roi est appelé *Technatis* par Plutarque, et est sans aucun doute le même qu'Athénée (liv. X, pag. 418 e.) appelle *Neochabis*.

Digitized by Google

que l'un des effets de cette malédiction eût été de priver le premier des rois de l'Égypte du titre honorifique qui était, pour ces monarques, après leur mort, la preuve de leur divinité, et que, depuis lors, on se fût contenté de le désigner, dans les livres historiques, par son nom propre, sans toutefois que cela ait pu faire tomber entièrement en désuétude une dénomination dont on s'était servi si longtemps. Au reste, qu'on s'en tienne à cette explication ou qu'on recoure à une autre, il n'en sera pas moins incontestable que Diodore, dans le passage qui a été l'objet de toute la précédente discussion, a entendu parler d'un roi mortel des Égyptiens, et que Mœris, dont il est fait mention dans ce passage, est le même prince qui est appelé *Ménès* par Diodore lui-même et par tous les autres historiens. On ne pourra pas non plus se refuser à convenir que Diodore a voulu effectivement assigner une durée d'un peu moins de cinq mille ans à l'empire égyptien, résultat conforme à ceux qu'on obtient par la discussion des récits d'Hérodote et de Manéthon.

Cette importante vérité est implicitement comprise dans le récit d'Hérodote; elle est formellement énoncée dans celui de Diodore, et elle résulte, comme je me propose de le faire voir, des nombres particuliers donnés par ce dernier écrivain. Bien plus, j'espère aussi démontrer que les listes chronologiques de Manéthon contiennent un nombre de reines et de rois indigènes ou étrangers, précisément conforme à celui qui, selon Diodore, était indiqué dans les livres des Égyptiens. De toutes ces coïncidences on pourra inférer, avec un haut degré de vraisemblance, que, dans ce qui nous reste de Manéthon, nous avons effectivement l'ensemble du système historique et chronologique admis chez les Égyptiens.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR

UN PASSAGE DE DIODORE DE SICILE

RELATIF A LA DURÉE DE L'EMPIRE ÉGYPTIEN,

ET SUR LE PASSAGE D'HÉRODOTE

RELATIF AUX CHANGEMENTS SURVENUS DANS LE COURS DU SOLEIL EN ÉGYPTE SELON LE RÉCIT DES PRÊTRES,

PAR M. LETRONNE.

Lu le 19 Septembre 1823.

Les deux textes que je me propose d'examiner sont au nombre des plus importants pour l'histoire ancienne de l'Égypte. M. Saint-Martin en a tiré des conséquences remarquables dans ses *Considérations sur l'histoire d'Égypte en général et sur les systèmes d'Hérodote et de Diodore en particulier.* Il s'est proposé de concilier ces deux auteurs entre eux et avec Manéthon; et il a émis à cet égard des idées dignes de toute l'attention des chronologistes. Je conviens avec lui que l'autorité de Manéthon est loin d'être aussi méprisable que le pensent quelques savants,

V. le Mémoire précédent.

Digitized by Google

notamment M. Larcher; car ce prêtre égyptien, versé dans la langue et les antiquités de sa nation, quoique de deux siècles postérieur à Hérodote, a certainement eu plus de moyens que le voyageur grec de connaître l'opinion égyptienne sur l'ancienne histoire du pays; mais je ne partage pas l'espoir du savant académicien quant à la possibilité de le concilier avec Hérodote et Diodore sur les points les plus importants de leur chronologie égyptienne. Je crois la conciliation impossible par des raisons que je ne puis développer ici.

Je me borne en ce moment à deux remarques, l'une sur un passage de Diodore de Sicile que M. Saint-Martin a discuté; l'autre sur un passage fameux d'Hérodote qui a fait le désespoir de tous les chronologistes, et dont le savant académicien propose une explication qui ne me paraît pas admissible.

§ 1er. PASSAGE DE DIODORE DE SICILE.

Il s'agit du texte où l'historien, après avoir dit que les dieux et les héros ont régné près de dix-huit mille ans, parle de la durée du règne des hommes en Égypte : ὑπ' ἀνθρώπων δὲ τὴν χώραν βεβασιλεῦσθαί φασιν ΑΠΟ ΜΥΡΙΑΔΟΣ ἔτη βραχὺ λείποντα τῶν πεντακισχιλίων μέχρι τῆς ἑκατοστῆς καὶ ὀγδοηκοστῆς ὀλυμπιάδος[a], ce qu'on a entendu d'un intervalle d'un peu moins de *quinze mille ans*. M. Saint-Martin[b] remarque avec raison, 1° que les mots ἀπὸ μυριάδος sont grammaticalement inadmissibles; 2° que, comme Diodore de Sicile dit ici que les dieux et les héros ont régné *un peu moins de dix-huit mille ans*; et ailleurs[c], que les dieux et les hommes ont régné *un peu moins de vingt-trois mille ans ensemble*, si l'on retranche l'un des nombres de l'autre, il reste *un peu moins de cinq mille ans*, et non pas un peu *moins de quinze mille*; 3° qu'ainsi ἀπὸ μυριάδος ne fait aucun sens,

[a] *Diod. Sic.* 1, 44, in.

[b] Plus haut, p. 82 et suiv.

[c] *Diod.*, 1, 23.

Digitized by Google

et qu'il faut chercher une autre leçon; mais qu'en tout cas, on doit prendre pour certain que, selon Diodore de Sicile, la durée de l'empire égyptien avait été d'un peu moins de cinq mille ans (ἔτη βραχὺ λείποντα τῶν πενταχισχιλίων); résultat qui concorde à peu près avec le total des dynasties de Manéthon.

Tous ces faits sont exacts, et le raisonnement est parfaitement juste : le savant chronologiste n'aurait pas dû avancer que personne n'avait *fait attention avant lui à cette grande difficulté*[1]. Je conviens qu'elle a échappé à M. Larcher; mais il est du très-petit nombre de ceux qui ne l'ont point aperçue.

Plus haut, p. 84.

En effet, non seulement Stillingfleet, J. Cappel et Périzonius ont fait une attention sérieuse à ce passage, quoiqu'ils n'aient pas résolu la difficulté; mais de plus, Wesseling l'a expliqué autant qu'il pouvait l'être. Cet habile critique a reconnu, 1° que ἀπὸ μυριάδος ne peut se construire dans la phrase; 2° que cette faute disparaît si, avec le secours des manuscrits, on change ce mot en Μοίριδος ou Μύριδος[2], c'est-à-dire si l'on fait un nom propre de ce nom de nombre; 3° que le passage ainsi restitué, ne donnant plus qu'un peu moins de cinq mille ans au règne des hommes, se trouve concilié avec l'autre texte de l'historien; or, ce sont là précisément toutes les considérations que M. Saint-Martin a fait valoir. Mais, dira-t-on, pourquoi

[1] Dans sa première rédaction, l'auteur était encore plus formel à cet égard; on le voit par l'extrait qu'il a donné de son Mémoire dans le *Journal des Savants* (année 1823, p. 563). « ...*personne* ne s'était aperçu « que 15 et 18 font 33 et non pas 23.... tra- « ducteurs, éditeurs, chronologistes, histo- « riens, *tous* ont pâli sur ce passage, sans « s'apercevoir de cette erreur énorme.... tant « il est vrai que les esprits les plus judicieux « se préservent difficilement des erreurs que « le temps a consacrées. »

[2] Remarquons que Μοίρις ou Μύρις sont un seul et même nom. On sait que, dans presque tous les endroits où Hérodote et Diodore parlent de Mœris, les manuscrits se partagent entre les deux leçons Μοίρις et Μύρις. Il en est de même de ceux de Strabon (1, pag. 50, Cas.). Cette variété d'orthographe tient à l'*iotacisme*.

Digitized by Google

Wesseling n'a-t-il pas corrigé le texte, et y a-t-il laissé μυειάδος, quand il lui était si facile d'y mettre Μοίειδος ou Μύειδος? La raison en est simple : c'est que Wesseling n'a pas voulu remplacer une mauvaise leçon par une autre qui n'aurait pas mieux valu : il a très-bien senti en effet que, si la leçon Μοίειδος ou Μύειδος ôte du texte une faute grammaticale, elle y introduirait une erreur historique que Diodore n'a pu faire, puisque c'est *Ménès* et non pas *Mœris* ou *Myris* que cet historien, ainsi que tous les auteurs anciens, désigne ailleurs comme le premier roi qui ait gouverné l'Égypte après les dieux. Mais, comme le changement de Μοίειδος en Μηνᾶ lui a paru trop violent, il n'a pas osé l'opérer.

Ainsi, tandis que Wesseling est resté indécis entre les deux conjectures qu'il propose, M. Saint-Martin se prononce sans hésiter pour la leçon ἀπὸ Μοίειδος, dont il donne une interprétation à laquelle Wesseling n'avait pas pensé; car ce grand critique n'avait vu que deux moyens de sortir de cette grave difficulté, c'est de supposer ou que les copistes ont mis le nom de *Mœris* à la place de celui de *Ménès;* ou que les mots ἀπὸ μυειάδος, Μοίειδος ou Μύειδος sont une glose qui a passé dans le texte. En effet, la phrase peut très-bien s'en passer; et l'on doit même convenir qu'avec ce retranchement elle est plus symétrique; car, dans le premier membre, Diodore a donné la durée du règne des dieux, sans dire le nom du premier de ces dieux; il semble donc qu'il a dû faire de même dans le second membre où il parle du règne des hommes; et l'on ne peut en effet trouver rien à désirer dans cet énoncé, qui est la traduction littérale du passage, après le retranchement: « Les prêtres racontent que les dieux et les hé-« ros régnèrent d'abord en Égypte l'espace d'un peu moins de dix-« huit mille ans, et que le dernier des dieux qui régna fut Horus, « fils d'Isis; ils ajoutent que le pays fut gouverné par des hommes

Digitized by Google

« pendant un peu moins de cinq mille ans, jusqu'à la CLXXX^e olym-« piade, dans le cours de laquelle nous y avons voyagé. » Aussi la plupart des critiques qui, depuis Wesseling, ont travaillé sur le texte de Diodore, se sont décidés pour cette dernière conjecture. Stroth a retranché les mots ἀπὸ μυεμάδος de son édition du I^er livre de cet historien : *Lacunam*, dit-il, *exhibere malui, quàm lectionem apertè falsam, aut conjecturam quæ non una est.* Il a pris le même parti dans sa traduction allemande. Le chronologiste Borheck a suivi son exemple dans sa *Chronologia herodotea;* ainsi que M. Eichstädt qui, dans son édition, a mis ces mots entre crochets, et ne s'en est pas plus embarrassé que s'ils n'existaient pas, comme le prouve sa note explicative, où il interprète le passage dans le sens des cinq mille ans de durée. On peut opposer à ces critiques que la version arménienne d'Eusèbe montre qu'au temps de ce chronologiste, la leçon ἀπὸ Μύεμδος était déjà dans le texte de Diodore; mais cela ne prouve autre chose sinon que cette glose remonte à une époque très-ancienne.

Ægyptiaca, etc. t. II, p. 85.

Pag. 43.

M. Saint-Martin n'a discuté ni l'une ni l'autre de ces deux conjectures de Wesseling, mais il en propose une troisième qui consiste à supposer que *Myris est un autre nom de Ménès.* Cette conjecture lève, il est vrai, la difficulté. Mais, indépendamment de ce que l'antiquité n'a jamais rien dit de pareil, il est clair que, considérée en elle-même, elle offre beaucoup moins de probabilité que les deux autres. En effet, Diodore de Sicile, qui ne donne jamais au premier roi d'Égypte que le nom de *Ménès*, va dire, quelques lignes plus bas, que *Ménès a régné le premier après les dieux;* et sa phrase semble n'être que la reprise et l'extension de la première : Μετὰ τοὺς θεοὺς τοίνυν πρῶτόν φασι βασιλεῦσαι τῆς Αἰγύπτου Μηνᾶν. Or, de deux choses l'une, ou Diodore de Sicile savait que ce *Mœris* ou *Myris* était le même que *Ménès*, ou il l'ignorait. Dans le premier cas, il est tout à fait incon-

Plus haut, p. 91, 92.

I, 45, 50, 53.

Digitized by Google

cevable qu'en donnant à Ménès, pour *l'unique fois*, un nom si peu connu, au lieu de celui qui était consacré dans toutes les traditions égyptiennes, Diodore n'ait pas senti la nécessité de dire à ses lecteurs que ce nom désignait le fameux Ménès dont il va parler quelques lignes après; et si cet auteur a cru que ce *Mœris* ou *Myris* était un autre prince que Ménès, on concevra moins encore peut-être comment il a pu contredire, sur un point si notoire, toutes les traditions reçues, et, ce qui est plus fort, comment il s'est contredit lui-même si formellement à quelques lignes de distance, sans s'en apercevoir. Évidemment, les deux hypothèses de Wesseling (le retranchement de ἀπὸ μυείδος ou le changement de Μύειδος en Μηνᾶ) sont beaucoup plus probables, puisqu'en bonne critique on admettra toujours plus volontiers la possibilité d'une de ces altérations ou additions que les copistes ont faites si souvent, que celle d'une erreur qui supposerait dans un auteur grave, ou infiniment peu de jugement, ou la plus étrange distraction. Or, si Diodore n'a pu écrire ni l'une ni l'autre des deux leçons, ἀπὸ μυείδος et ἀπὸ Μοίειδος, la première parce qu'elle blesse les lois de la grammaire, la seconde parce qu'elle viole celles du bon sens, il faut les rejeter toutes deux sur le compte des copistes; les éditeurs qui les ont retranchées sont donc demeurés fidèles aux règles de la saine critique. Ainsi nous en sommes revenus au point où Wesseling avait porté la discussion de ce passage.

Quelque parti qu'on prenne sur ces deux leçons, l'important est que le texte de Diodore ne présente aucunement la notion des *quinze mille ans*. Or, c'est là un fait reconnu par Wesseling, et adopté par d'autres critiques, tels que les éditeurs Stroth et Eichstädt, le chronologiste Borheck, et même M. de Volney, qui, dans sa discussion sur la chronologie égyptienne, ne dit pas un mot et ne tient aucun compte de ces quinze mille ans. Il n'est

Rech. nouv. sur l'hist. anc. t. III, p. 286, 287.

Digitized by Google

donc point exact de dire qu'on *a voulu jusqu'à présent fonder sur ce passage la chronologie égyptienne,* puisque les meilleurs chronologistes l'ont tout à fait négligé [1].

Plus haut, p. 83.

Qu'on explique donc comme on pourra les mots ἀπὸ Μοίεώδος, ou qu'on les retranche, cela est assez indifférent; parce que, le point principal éclairci, on en sera toujours réduit, pour le reste, à mettre une conjecture à la place ou à côté d'une autre, ce qui est médiocrement utile. L'historien, en parlant des vingt-trois mille ans de durée du règne des dieux et des hommes, et des dix-huit mille ans du règne des dieux, avait lui-même fourni le véritable nombre; il le confirme encore au chapitre LXIX du même livre: « Les Égyptiens disent « donc que l'invention des lettres leur appartient, ainsi que l'art « d'observer les astres; qu'en outre ils ont trouvé les théorèmes « de la géométrie et presque tous les arts, et qu'ils ont fait les « meilleures lois. De ces assertions, ils donnent une très-grande « preuve, c'est que l'Égypte a été gouvernée *pendant plus de quatre* « *mille sept cents ans* par des rois, la plupart indigènes, et que le « pays a été le plus heureux de la terre »....καὶ τούτων μεγίστην ἀπόδειξίν φασιν εἶναι τὸ τῆς Αἰγύπτου πλείω τῶν ἑπτακοσίων καὶ τετρακισχιλίων ἐτῶν βασιλεῦσαι τοὺς πλείους ἐγγενεῖς [2] κ. τ. λ.... Il est clair que l'expression *pendant plus de quatre mille sept cents*

[1] Remi Raige, dans son Mémoire sur le *Zodiaque nominal et primitif des Égyptiens* (*Descr. de l'Égypte,* Ant. t. I, p. 169), se fonde, il est vrai, sur ce passage pour faire remonter la chronologie des rois d'Égypte à quinze mille ans avant Diodore. Mais on doit peu d'attention à l'opinion d'un homme assez étranger à la critique pour s'être imaginé que la place qu'occupent les mois égyptiens dans l'année fixe alexandrine est justement celle qu'ils avaient lors de l'institution du calendrier égyptien, *quinze mille ans avant notre ère;* tandis qu'il est évident qu'ils se sont trouvés ainsi placés, parce que le premier thoth vague s'est rencontré fortuitement le 29 août, dans l'année 25 avant J.-C., où le calendrier devint fixe de vague qu'il avait été jusque-là.

[2] Périzonius a voulu corriger ce passage si clair, parce qu'il ne cadrait pas avec l'opinion qu'il s'était faite de l'autre (*Orig. ægypt.* p. 206); sa correction (.... τὸ τῆς Αἰγύπτου ΠΑΕΙΟΥΣ τῶν ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ καὶ ΤΕΤΡΑΚΟΣΙΩΝ βασιλεῦσαι, ΚΑΙ

Digitized by Google

ans revient précisément à celle dont l'historien s'est servi plus haut, *pendant un peu moins de cinq mille ans;* car cet espace d'*un peu moins de cinq mille ans* s'étend, comme on l'a vu, jusqu'à la CLXXX^e^ olympiade (60 ans avant J. C.); tandis que, dans le dernier passage, il ne s'agit que de la durée de l'empire égyptien, finissant avec la trente-unième dynastie, c'est-à-dire à l'arrivée d'Alexandre; or, en remontant de l'an 60 à l'an 332, on a encore deux cent soixante-douze ans à joindre aux quatre mille sept cents, ce qui donne quatre mille neuf cent soixante-douze ans ou *un peu moins de cinq mille;* les mots τοὺς πλείους ἐγγενεῖς se rapportent à ce que Diodore a dit plus haut, à savoir que, dans le nombre de ces rois, il y avait eu *quatre Éthiopiens.*

Ainsi, il ne saurait y avoir de doute sur le nombre de *cinq mille ans* environ, assigné par les prêtres au règne des hommes en Égypte. Ce nombre, désormais établi sur *trois* textes de Diodore qui s'expliquent et se confirment l'un par l'autre, est le même que celui qui exprime la durée totale des trente et une dynasties de Manéthon, lesquelles embrassent un intervalle d'environ quatre mille sept cent vingt ans, c'est-à-dire plus de quatre mille sept cents ans, selon l'expression de Diodore. Ces rapprochements montrent que le prêtre égyptien et l'historien grec nous ont présenté l'opinion constante des Égyptiens eux-mêmes sur ce point important de leur propre chronologie. On voit aussi que, selon cette opinion, les dynasties égyptiennes ont été *successives* et non *contemporaines,* comme le supposent les chronologistes modernes depuis Marsham. Je fais cette dernière remarque en passant; ailleurs je montrerai plus en détail combien cette supposition est arbitraire et peu admissible.

TOYTOYΣ εἰγενεῖς), n'est qu'une mutilation violente; et l'on est surpris que Wesseling ait oublié son excellente note sur le § 44, au point de donner son approbation à des changements aussi arbitraires.

Digitized by Google

§ 2. PASSAGE D'HÉRODOTE.

Le savant académicien a cru également retrouver dans Hérodote ce même nombre de cinq mille ans. Cette découverte, si elle était réelle, serait une heureuse acquisition pour la science; mais on a lieu de croire que malheureusement il s'est fait illusion à cet égard.

Il s'agit du fameux passage où Hérodote parle des trois cent quarante-une générations de prêtres et de rois, depuis Ménès jusqu'à Séthos. L'historien, prenant ces *successions* pour des *générations* effectives, dont il évalue la durée moyenne à trois par siècle, trouve que tous ces rois ont régné onze mille trois cent quarante ans (par erreur de calcul, au lieu de onze mille trois cent soixante-six); il ajoute que, « pendant ce temps, le « soleil s'était levé *quatre fois* hors du lieu accoutumé; par « exemple, qu'il s'était levé *deux fois* où il se couche maintenant, et couché *deux fois* où il se lève. »

II, 142.

Nul passage d'Hérodote n'a plus exercé les critiques modernes depuis Scaliger. Outre ce grand critique, Stillingfleet, J. Cappel, La Nauze, Dupuy, de Bréquigny, l'abbé Bellanger, Goguet, de Louville, Gibert, Bailly, et beaucoup d'autres, parmi lesquels le savant géomètre M. Fourier, ont essayé en vain de l'expliquer. Il serait trop long et inutile de rappeler ici toutes leurs hypothèses à ce sujet; je dirai seulement que le dernier, malgré son grand mérite, n'y a pas mieux réussi que ses prédécesseurs. Son explication pèche par un défaut radical qui affecte aussi presque toutes les autres, et qui consiste en ce qu'il s'est fondé uniquement sur le nombre erroné 11,340, qui n'est que le résultat d'un calcul d'Hérodote. Partant de ce nombre, dont il méconnaît l'origine, et faisant l'hypothèse qu'il contient

Descr. de l'Ég. antiq. t. I, p. 819.

Digitized by Google

un certain nombre d'années vagues, M. Fourier en conclut que l'année sidérale, selon les Égyptiens, était de $365^j\,6^h\,11'$, comme le dit Albatégnius, parce que onze mille trois cent quarante années vagues contiennent un nombre entier de ces années sidérales. Il est facile de voir combien ce résultat est peu solide.

En général, on s'est efforcé de trouver absolument dans ce singulier récit un *fait astronomique* réel, plus ou moins déguisé ou altéré; et, pour y parvenir, chacun a été obligé de donner la torture aux paroles de l'historien. En les prenant dans le seul sens où l'auteur, qui savait sa langue, a dû nécessairement les prendre, on arrive à des conséquences moins élevées, mais peut-être plus sûres.

Voyons d'abord l'interprétation de M. Saint-Martin : elle n'est pas nouvelle; car c'est une conjecture de Scaliger que l'abbé Bellanger et d'autres ont déjà reproduite. Elle consiste à dire qu'Hérodote a exprimé, à son insu, l'effet qui résultait de l'emploi de l'année vague égyptienne de trois cent soixante-cinq jours; à savoir, que, dans l'espace de mille quatre cent soixante-une années vagues, le premier jour de l'année parcourt toutes les saisons et revient au même point; d'où il suit qu'au bout de sept cent trente ans, le solstice, par exemple, a lieu à un jour de l'année vague diamétralement opposé à celui où il se trouvait sept cent trente ans auparavant : cette période de mille quatre cent soixante-une années vagues, égale à mille quatre cent soixante années juliennes, est ce qu'on appelle *période sothiaque* ». Scaliger, dit M. Saint-Martin, a bien vu que c'était « dans la nature de l'année vague qu'il fallait chercher l'appli- « cation de ce passage; mais s'il n'a pas été jusqu'à faire l'ap- « plication de cette idée heureuse, c'est qu'elle ne lui paraissait « pas rendre complétement raison des paroles qu'Hérodote « attribue à Diodore. »

Dans *d'Origny, Chronol. du gr. emp. des Égypt.* t. II, p. 75, suiv. — *Larcher, Traduction d'Hérod.* II, p. 481, 482

Plus haut, p 76.

Digitized by Google

Cet exposé n'est pas tout à fait exact; il ferait croire que Scaliger, attachant quelque importance à cette idée, l'aurait donnée comme un moyen efficace d'expliquer la difficulté, tandis que ce n'est de sa part qu'une de ces conjectures que l'on propose faute de mieux, tout en convenant de leur insuffisance. Après l'avoir indiquée, il se hâte de dire : *Sed hoc non fuerit occasum et orientem mutare;* et il conclut en ces termes : *Missa igitur illa mendacia et somnia Ægyptiorum faciamus.* Ce grand critique la rejette donc *décidément,* et avec toute raison. En effet, il n'y a rien de commun entre ce déplacement des jours et des mois dans l'année, ce qui n'affecte en aucune façon la marche du soleil, et cet autre déplacement qui consisterait en ce que le soleil se serait levé au point du ciel où il se couche ordinairement, et couché où il se lève. Ce sont là des choses que toutes les obscurités de langage ne pourraient parvenir à confondre. Quelque mauvais hellénistes qu'on suppose les interprètes égyptiens qui traduisaient à Hérodote les paroles des prêtres, ou quelque distrait qu'on le suppose lui-même, une confusion pareille entre deux notions si distinctes est tout à fait invraisemblable.

De emend. temp. III, p. 198.

Mais admettons-en la possibilité, et voyons quel parti en tire le savant académicien. Il prend les *quatre changements de levers* pour *quatre renouvellements* de la période sothiaque. Comme, d'après cette hypothèse, Hérodote serait venu dans le cours de la quatrième, dont huit cent cinquante ans[1], dit-il, étaient déjà écoulés de son temps, on a pour la durée expri-

[1] Plus exactement huit cent soixante-deux ans. Hérodote voyageait en Égypte vers 460 avant J.-C. Le renouvellement de la cinquième période (dans l'hypothèse de M Saint-Martin) ayant eu lieu, selon Censorin, l'an 139 de J.-C., la quatrième avait commencé en 1322 avant J.-C.; il y aurait donc eu huit cent soixante-deux ans d'écoulés sur cette période, lors du voyage de l'historien.

Digitized by Google

mée par ces renouvellements ($1461 \times 3 + 850 = 5233$ ans), ce qui ne s'éloigne pas beaucoup du compte de Diodore.

Ce rapprochement peut, au premier abord, séduire un chronologiste; mais un examen attentif doit le détromper. En admettant qu'Hérodote a fait l'erreur qu'on lui attribue (et qui est si invraisemblable), il faut, pour arriver au résultat énoncé, c'est-à-dire pour avoir *quatre* périodes sothiaques, que l'historien ait parlé de *quatre* transpositions des levers et des couchers; or, bien certainement, *il ne parle que de deux*. Je rappelle le texte: Ἐν τοίνυν τούτῳ τῷ χρόνῳ τετράκις ἔλεγεν ἐξ ἠθέων τὸν ἥλιον ἀνατεῖλαι· ἔνθα τε νῦν καταδύεται, ὀπίσω δι᾽ ἐπαντείλαι· καὶ ἔνθεν νῦν ἀνατέλλει, ὀπίσω δι᾽ καταδῦναι. On a déjà remarqué qu'il semble y avoir contradiction entre le premier et le second membres de la phrase: dans le premier, Hérodote dit que le soleil a changé *quatre fois* le lieu de son lever; dans le second, qui est explicatif de l'autre, il dit formellement qu'il n'y a eu que *deux* changements de lever et *deux* changements de coucher; il semble donc qu'on doive admettre que les *quatre changements* sont l'addition des *deux* levers et des *deux* couchers; ce qui ne donnerait que *deux* changements dans le cours du soleil, au lieu de *quatre*.

Mais il faudrait attribuer au mot ἀνατεῖλαι du premier membre, le sens général de *changement*, appliqué tant au coucher qu'au lever; or, comme il paraît impossible que l'historien ait donné deux significations si différentes au même mot, à deux lignes de distance, on doit reconnaître qu'il a voulu réellement parler de *quatre changements* dans le lieu du lever[1].

Il est facile de sortir de cet embarras en songeant, d'après

[1] Pomponius Mela semble avoir aperçu la difficulté; car il traduit: « .... *quater* « cursus suos *vertisse* sidera, ac solem « *bis* jàm occidisse, undè nunc oritur (I, 9,100), donnant à ἀνατεῖλαι le sens général de *changement*; mais, comme

Digitized by Google

les termes mêmes de l'historien, que le premier membre exprime *quatre changements* dans le lieu du lever *en général*, sans l'indication de la nature ni de l'étendue de ces changements; tandis que, dans le second, Hérodote parle de *deux* de ces *quatre* changements plus remarquables que les autres, et qu'il explique en quoi ils consistent; ce qui résulte de la simple traduction littérale du passage :

« Ils disaient que, dans cet intervalle de temps, le soleil « s'*était levé quatre fois* hors des points accoutumés, et (par « exemple) qu'il s'est levé *deux fois* où il se couche maintenant, « et s'est couché *deux fois* où il se lève. »

Les anciens grammairiens ont parfaitement expliqué les mots ἐξ ἠθέων par ἐκ τῶν συνήθων τόπων ou bien ἐξω τῆς συνηθείας : Hérodote veut dire que le soleil s'était levé *quatre fois* hors des points où il se levait ordinairement; mais que, sur ces *quatre fois*, il y en avait *deux* où le changement fut si considérable, que le lieu du coucher devint celui du lever et réciproquement.

Suidas, v. ἐξ ἠθ. pag. 1295, *Gaisf.* — *Thom. Mag.* pag. 147, *Ritschel.*

Il suit de cette traduction littérale et exacte que, si l'on veut trouver dans cette transposition réciproque des points du lever et du coucher une expression détournée de la *période sothiaque*, il est impossible d'admettre plus de *deux* de ces périodes au lieu de *quatre*, et conséquemment qu'il faut renoncer à chercher là, soit un rapport quelconque avec les cinq mille ans de Diodore et de Manéthon, soit une indication de l'usage de la période sothiaque.

Sera-t-il donc possible de donner à ce passage tant controversé et tant tourmenté un sens raisonnable et fondé sur la

Hérodote emploie encore ἀνατέλλειν au deuxième membre, dans le sens précis de *lever*, il est impossible d'admettre que cet excellent écrivain lui en ait donné un autre à la ligne d'auparavant. Bréquigny, qui prenait ce verbe dans la signification d'*être vu*, d'*être remarqué*, était encore plus loin de la pensée d'Hérodote. (*Académie des Inscriptions*, t. XXIX, *Hist.* pag. 76.)

Digitized by Google

signification réelle des mots? Je le pense. Ceux qui se sont donné tant de peine pour n'y chercher qu'une notion scientifique, un fait chronologique et, en tout cas, un sens plus ou moins profond, ont oublié que les Égyptiens, comme les Grecs, avaient des traditions mythiques fort extravagantes, auxquelles ont pu être rattachés de prétendus changements dans le cours du soleil; en sorte qu'une tradition de ce genre, ni plus ni moins absurde que celles des Grecs, peut avoir été exprimée par les prêtres égyptiens.

Si l'on n'avait pas tenu à trouver ici un renseignement de haute importance, on aurait bien facilement aperçu que rien de ce qu'on a imaginé ne peut y être. Dans ce fait que le lever du soleil a changé *quatre fois* de position, et que *deux fois* il s'était levé où il se couche, etc., on s'est hâté de chercher des *périodes astronomiques;* on a cru que l'historien voulait dire que le soleil avait changé son cours pendant un espace de temps plus ou moins long, se levant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; mais il n'y a rien de cela dans son texte. S'il avait voulu énoncer cette idée, il se serait exprimé autrement. Entendu d'après les termes de l'historien, le texte ne signifie rien autre chose sinon que le soleil s'était *quatre fois,* c'est-à-dire *quatre jours,* pendant cette longue suite de siècles, levé et couché hors des points ordinaires, à savoir, hors de ceux où il devait se lever dans la même saison. De ce texte, pressé tant qu'on le voudra, il ne peut pas sortir autre chose; il n'y a point là de révolution à *longues périodes;* il ne s'agit que de *quatre jours* qui furent séparés chacun par de longs intervalles, et remarquables par une déviation plus ou moins grande dans le cours du soleil.

Chez les peuples pour lesquels le soleil et la lune ne sont que des flambeaux lumineux qui montent et descendent dans le ciel par l'ordre d'une divinité, ou sont eux-mêmes des

Digitized by Google

divinités, rien de plus naturel que de prêter à ces astres les passions, les volontés, les caprices qu'on attribue aux dieux. Ils dévient de leur route; ils s'arrêtent, précipitent leur course, reparaissent ou ne reparaissent pas, par l'effet de leur propre volonté, de celle des dieux, ou par l'effet des prières ou des enchantements. Voilà ce qu'on rencontre si souvent dans toutes les antiques mythologies, comme conséquence de l'opinion vulgaire sur la nature et l'essence de ces astres; voilà ce qui s'y trouve presque toujours rattaché à quelque fable religieuse.

Dans les traditions mythiques des Grecs, nous en trouvons qui sont entièrement analogues au fait raconté à Hérodote par les prêtres égyptiens. Le soleil reste plus longtemps sur l'horizon, ou n'y paraît point; il dévie de sa route, ou bien se lève au point de son coucher, etc. C'est ainsi que l'histoire de l'incendie causé par Phaéton se fondait sur l'idée d'un déplacement momentané dans la route du soleil. Dans le Timée de Platon, les prêtres égyptiens disent à Solon : « Ce qu'on raconte chez vous, « savoir que jadis Phaéton, fils du soleil, ne pouvant conduire « le char de son père sur la route accoutumée, embrasa tout « ce qui était sur la terre et périt frappé lui-même de la foudre, « se présente sous la forme d'une fable; mais, dans la réalité, « il s'agit d'un changement dans la route des corps qui tournent « autour de la terre en parcourant le ciel, et d'une destruction « par le feu, qui a lieu sur la terre à de longs intervalles de « temps. » Cette origine physique du mythe de Phaéton, dont Platon met le récit dans la bouche des prêtres égyptiens, avait même été admise par certains philosophes pour leurs explications de la *voie lactée;* car, selon les Pythagoriciens, cette trace lumineuse était le reste de l'embrasement causé par le soleil, qui, déviant de sa route accoutumée, avait tout incendié sur son passage, lors de l'aventure de Phaéton.

Tim. pag. 17, *Steph.* pag. 13, *Bekker.*

Pseudo-Plat. III, 1, 1.

Digitized by Google

Quant à la transposition des points du lever et du coucher, elle existe également dans cette autre tradition mythique, que, lors du terrible repas d'Atrée, le soleil et tous les astres rebroussèrent chemin vers l'orient, et se levèrent au couchant le lendemain. « .... On verra encore, dit Platon, beaucoup de phéno- « mènes qui ont eu lieu jadis, entre autres, celui qui eut lieu lors « de la dispute d'Atrée et de Thyeste ... je veux parler du chan- « gement qui se fit dans le *lever et le coucher* du soleil et des autres « astres; à savoir *qu'il se coucha au lieu d'où il se lève maintenant,* « *et qu'il se leva du point opposé*[1]. » Ce sont presque les mêmes termes dont se sert Hérodote. Euripide fait allusion au même fait, lorsqu'il dit : « .... La dispute (d'Atrée et de Thyeste) dé- « tourna le char ailé du soleil; ayant dirigé du côté de l'aurore « à l'unique coursier la route qu'il suivait vers l'occident du « ciel, Jupiter changea la course de la pléïade aux sept étoiles[2]. » Des astronomes s'emparèrent encore de cette idée poétique; car nous voyons Œnopide de Chio imaginer que la voie lactée était cette ancienne route que le soleil parcourait avant d'en avoir été détourné par l'horreur que lui inspira le repas d'Atrée. *Achill. Tat. Isag.* § 24.

Il me paraît évident, d'après la signification précise des termes d'Hérodote, qu'il n'a voulu parler que de faits semblables, fondés également sur quelque fable religieuse propre à l'Égypte. Nous avons bien des preuves de l'existence de fables de ce genre parmi les Égyptiens : il suffira de rappeler celle dont ils se servaient pour expliquer l'invention des jours épagomènes ou

[1] .... ἀλλὰ τὸ περὶ τῆς μεταβολῆς δύσεώς (f. δύσεώς) τε καὶ ἀναπολῆς ἡλίου καὶ τῶν ἄλλων ἄστρων· ὡς ἄρα ὅθεν μὲν ἀνατέλλει νῦν, εἰς τοῦτον τότε τὸν τόπον ἐδύετο, ἀνέτελλε δὲ ὅπου τὸ ἐναντίον. (*Platon. Politic.* II, pag. 268, *Steph.* — pag. 124, *Fischer.*)

[2] .... ὅθεν ἕεις τότε πέρωτὸν
Ἀελίου μετέβαλεν ἅρμα, πὰν ἕσπερον
Κέλευθον προσαρμόσας' οὐρανοῦ
Μονόπωλον ἐς Ἀῶ,
Ἑπταπόρου τε δρόμημα Πελειάδος
Εἰς ὁδὸν ἄλλαν Ζεὺς μετβάλει.
(*Eurip. Orest.* v. 1000.)

Digitized by Google

complémentaires. Ils disaient que « Rhéa ayant eu commerce « en secret avec Saturne, fut découverte par le Soleil, qui pro- « nonça contre elle cette imprécation qu'elle n'accoucherait « ni dans un mois, ni dans une année. Mercure, amoureux de « la même déesse, ayant obtenu aussi ses faveurs, se mit à jouer « aux dés avec la Lune : il lui gagna la soixante-dixième partie « de ses jours, dont il forma les cinq qu'il ajouta aux trois « cent soixante de l'année, et qui, appelés maintenant *épago-* « *mènes* par les Égyptiens, sont célébrés comme ceux de la « naissance des dieux. » Ce conte absurde nous tiendra lieu de tous les autres.

Plut. de Is. et Osiride, § 12, p. 355. - C. VII, p. 401, 402. *Reisk.*

Les déviations et les inversions du cours du soleil pouvaient tenir à des traditions de ce genre; qui sait même si elles n'étaient pas une simple contre-épreuve de ce qui avait cours chez les Grecs? Ceux-ci ne parlaient que d'une seule grande déviation, celle que Phaéton avait causée, et d'une seule transposition dans les points du lever et du coucher, celle que cet astre avait éprouvée lors du festin d'Atrée et de Thyeste; mais ils étaient si nouveaux! (Ἕλληνες ἀεὶ παῖδές ἐστε). C'était bien le moins que la vieille Égypte eût vu le double de phénomènes pareils! Toutefois il s'agissait d'accorder ces grands changements avec l'opinion, établie en Égypte, que rien n'y avait changé depuis les plus anciens temps, dans l'ordre des saisons, des inondations du Nil et des productions de la terre; que de temps immémorial tout s'y faisait de la même manière, et que le souvenir des plus anciens faits s'y était conservé sans altération; ce qui résulte non-seulement de ce que Platon fait dire aux Égyptiens dans le Timée, mais de tout l'ensemble de leurs traditions historiques. Aussi les prêtres s'empressèrent-ils d'assurer à Hérodote que, malgré ces déviations du cours du soleil, « rien n'avait changé « en Égypte, à l'égard des productions de la terre, du régime du

Digitized by Google

« fleuve, des maladies ou de la mortalité[1]. » Sans cette affirmation, leur conte sur les changements du ciel aurait été en contradiction formelle avec leur propre histoire.

Pag. 22, 23, *Stephan.* - p. 13, 14, *Bekker.*

Quelque opinion qu'on se fasse sur l'origine de cette opinion des prêtres égyptiens; qu'elle soit une tradition religieuse, ni plus ni moins extravagante que beaucoup d'autres qui avaient cours parmi eux, ou une espèce de contre-épreuve amplifiée de celle qui existait chez les Grecs; peu importe au fond. Il suffit que les paroles d'Hérodote, prises naïvement dans le sens qu'elles présentent, ne permettent pas d'y voir autre chose qu'une tradition semblable ou analogue à celles des Grecs, et qui n'avait pas plus de fondement naturel que les changements survenus dans le cours du soleil lorsque Phaéton conduisit le char de son père, lorsqu'Atrée fit manger au malheureux Thyeste le corps de son fils, ou que Jupiter, amoureux d'Alcmène, pria le soleil de ne point se lever de trois jours.

Il est facile de voir maintenant pourquoi les plus savants hommes ont si peu réussi dans leurs efforts pour y trouver un mystère profond, l'indice d'une science perfectionnée, ou une période chronologique, telle que la *période sothiaque*, dont tout nous annonce que l'emploi, comme ère, a été inconnu aux anciens Égyptiens, probablement même à Manéthon[2], qui n'en a fait aucun usage; elle n'est citée que par Censorin, Clément d'Alexandrie, Chalcidius et le Syncelle : ainsi elle pourrait bien être une invention des astrologues d'Alexandrie. Si tous ces efforts ont été superflus, ceux que l'on tentera désormais ne seront probablement pas plus fructueux. Pour moi, je pense qu'ils

[1] Καὶ οὐδὲν τῶν κατ' Αἴγυπτον ὑπὸ ταῦτα ἐπεριωδῆναι, οὔτε τὰ ἐκ τῆς γῆς, οὔτε τὰ ἐκ τοῦ ποταμοῦ, οὔτε τὰ ἀμφὶ νούσους· οὔτε τὰ κατὰ τοὺς θανάτους.

[2] La discussion d'un passage où le Syncelle semble avoir trouvé un κυνικὸς κύκλος dans Manéthon (p. 103, Goar.) ne peut trouver place ici.

Digitized by Google

ne serviront qu'à montrer encore mieux combien Scaliger avait raison de dire, il y a plus de deux siècles : *Missa igitur illa mendacia et somnia Ægyptiorum faciamus.*

P. S. Depuis que ce Mémoire a été composé, un des plus savants chronologistes de notre temps, M. Ludwig Ideler (dans son excellent *Handbuch der mathematischen und technischen Chronologie*, t. I, p. 138, 139, Berlin 1825), a proposé du passage d'Hérodote une autre explication qu'il ne donne d'ailleurs que comme une conjecture moins invraisemblable que les autres. Il abandonne tout à fait la notion des *deux* ou des *quatre changements dans le lever du soleil;* il s'attache exclusivement aux onze mille trois cent quarante ans d'Hérodote; en faisant observer que ce nombre, à trois siècles près, répond à *huit* périodes sothiaques (= 11,688 ans); il croit que les prêtres ont voulu exprimer, dans un langage mystique qu'Hérodote n'aura pas compris, *huit renouvellements* de la période. Cette conjecture ingénieuse ne me semble guère plus admissible que toutes les autres. D'abord, l'application de la période sothiaque à ce nombre est purement hypothétique; ensuite, l'explication a pour base le nombre de onze mille trois cent quarante ans, qui ne vient pas des Égyptiens (plus haut, p. 102). On a déjà vu que le seul nombre qui appartienne aux prêtres égyptiens est celui des trois cent quarante-un rois, et que les onze mille trois cent quarante ans sont le résultat d'un calcul fait par l'historien lui-même. Cette conjecture présente donc le même inconvénient que toutes celles qui sont appuyées sur cette base.

Digitized by Google

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR

LES INSCRIPTIONS DE PERSÉPOLIS,

PAR M. SAINT-MARTIN.

Lu le 20 Décembre 1822.

La plupart des anciens monuments de la Perse sont accompagnés d'inscriptions qui sont restées inintelligibles jusqu'à présent. Ces inscriptions sont écrites dans un caractère qu'on est convenu d'appeler *cunéiforme*, ou écriture *à clous* ou *à coins*, à cause de la ressemblance que les principaux éléments de cette écriture ont avec un coin ou un clou; on a aussi comparé l'élément primitif de cette écriture au fer d'une flèche. Les briques tirées des ruines de Babylone, et les petits monuments cylindriques qui viennent pour la plupart des rives de l'Euphrate, présentent des inscriptions de cette espèce. C'est l'écriture qu'on trouve dans les anciennes constructions de Persépolis; les ruines de la Médie et des autres parties de la Perse en offrent également des exemples. Si les explorations de nos antiquaires pouvaient s'étendre jusque dans l'Hyrcanie, dans la Perse orientale, dans l'ancienne Bactriane, dans les montagnes de l'Inde, et dans les hautes régions qui s'étendent au N. E. au delà du Djihoun, il est permis de croire qu'on y trouverait de nombreux vestiges de la même écriture.

Digitized by Google

On en rencontrerait encore dans l'Arménie et dans les régions caucasiennes; il doit en exister dans les environs de Van, de Nakhtchévan, et auprès de Bakou; il est certain aussi qu'il s'en trouve même au nord du mont Caucase[1]. Une relation insérée dans la Collection hollandaise de Witsen nous apprend que, dans le milieu du XVII^e^ siècle, il existait une belle inscription, en caractères cunéiformes, sur la porte de Terkhou, ville du Daghistan septentrional, située non loin des rives du Térek. Cette inscription n'est pas fort longue, mais elle me paraît avoir été assez bien copiée, et elle a échappé à l'attention des savants qui se sont occupés des anciennes écritures et des anciens monuments asiatiques. Il est donc évident qu'il se trouve des inscriptions cunéiformes dans la plupart des provinces qui ont fait partie de l'ancienne monarchie persane, dans la Perse du moins ou dans les régions que l'Euphrate sépare de l'Asie inférieure. L'indication seule de toutes ces localités suffirait presque pour faire voir que l'écriture cunéiforme fut l'ancienne écriture propre aux nations de l'Asie avant l'invasion d'Alexandre. Les Perses la portèrent en Égypte quand ils firent la conquête de ce pays; aussi trouvons-nous dans les Voyages de M. Denon, et dans quelques autres ouvrages du même genre, la mention de divers monuments persans, accompagnés d'inscriptions cunéiformes, qui se voient en Égypte. La riche collection de M. Bankes contient une inscription de ce genre, accompagnée d'une traduction en caractères hiéroglyphiques : elle a été apportée de l'Égypte. On retrouve cette écriture partout où les nations assyrienne et

Noord en Oost Tartarye, page 563.

[1] Plusieurs années après la lecture de ce Mémoire, M. Schultz, voyageur qui a péri victime de son zèle pour la recherche des antiquités de l'Asie, a découvert et copié un grand nombre d'inscriptions cunéiformes dans les environs de Van. Voyez *Nouveau Journal asiatique*, tom. II, p. 161 et suiv. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

persane ont étendu leur domination; il n'y a donc jusqu'ici aucune raison pour se refuser à admettre que les lettres cunéiformes soient celles dont les Grecs ont parlé en beaucoup d'occasions, sous le nom d'*anciennes lettres assyriennes*, pour les distinguer des *lettres syriennes*, introduites à une époque plus récente en Asie. Ces dernières, plus cursives et plus commodes, ont été substituées peu à peu aux anciens caractères cunéiformes. Elles ont produit les lettres zendes et pehlvies, les différents alphabets dits *sassanides*, et bien d'autres encore : seulement, leurs formes ont éprouvé des variations, selon les temps, les lieux, les individus qui s'en sont servis, les matières sur lesquelles on les a tracées, et les langues qu'elles ont été destinées à exprimer.

Malgré l'attrait très-puissant qui s'attache à tout ce qui porte en soi quelque chose de difficile et de mystérieux, et quoiqu'on n'ignore pas combien il serait important de parvenir à connaître les systèmes d'écriture usités autrefois en Asie, ce n'est pourtant qu'à une époque assez rapprochée de nous qu'on a songé à déchiffrer les anciens monuments de l'écriture cunéiforme dont nous possédons des copies : encore même ce travail n'a-t-il attiré l'attention que d'un très-petit nombre de savants. Les configurations des lettres cunéiformes ne sont pas propres à séduire : il n'en est pas d'elles comme des hiéroglyphes égyptiens, elles ne disent rien à l'imagination; elles ont, pour ainsi dire, quelque chose de trop matériel; leurs traits multipliés, qui se croisent bizarrement en divers sens, fatiguent l'œil par leur constante uniformité. MM. Ol. Ger. Tychsen, Münter, Silvestre de Sacy, Lichtenstein et Grotefend, sont presque les seuls qui se soient occupés de ce genre de recherches; encore n'y a-t-il, à proprement parler, que MM. Grotefend et Lichtenstein qui aient publié des observations un peu étendues sur

Digitized by Google

ce sujet. Le travail de M. Münter ne présente aucun résultat qui puisse mener directement à la lecture des inscriptions cunéiformes. Si l'on s'en rapportait aux assertions de M. Lichtenstein, il aurait expliqué tous les monuments de cette écriture, et il ne resterait plus rien à faire en ce genre d'antiquités. Mais malheureusement ses explications ne sont rien autre chose qu'une série d'hypothèses entièrement dépourvues de fondements solides; elles ont été depuis longtemps réduites à leur juste valeur par M. Silvestre de Sacy, dans sa lettre à M. Millin, insérée dans le *Magasin encyclopédique,* en 1803. Pour le travail de M. Grotefend, il a réellement bien plus d'importance que tous ceux dont nous venons de parler; cependant, comme il n'a pas justifié les espérances flatteuses qu'il avait fait concevoir d'abord, et qu'il n'a été suivi jusqu'ici d'aucune application nouvelle et solide, on serait tenté de souscrire au jugement que M. Silvestre de Sacy en portait en 1803, et d'admettre tous les doutes manifestés à cet égard par ce savant. On avait remarqué alors que le professeur allemand attribuait souvent la même valeur à des caractères qui n'étaient pas entièrement semblables. Ces variations, que M. Grotefend ne justifiait pas, pourraient être admises à la rigueur, et dépendraient peut-être de la position initiale, médiale ou finale des différentes lettres; elles pourraient tenir encore à d'autres causes que nous ne connaissons pas. Mais M. Grotefend ne s'arrête pas là, il attribue aussi des valeurs fort différentes à des caractères parfaitement semblables; cette sorte de licence, qu'on pourrait concevoir s'il s'agissait d'écritures très-cursives, et de formes mal déterminées, comme on en voit dans les inscriptions sassanides, dans celles des Syriens, ou même dans les monuments arabes, n'est pas présumable pour des écritures dont les formes sont aussi fortement prononcées que le sont celles des caractères cunéiformes. On avait

Digitized by Google

de plus remarqué que les explications données par ce savant n'étaient pas toutes également satisfaisantes, et qu'elles n'étaient pas assez conformes à ce que nous connaissons des anciens idiomes de l'Asie. Ceci n'a rien d'étonnant, puisqu'en entreprenant ce travail, M. Grotefend n'y apportait aucune connaissance personnelle des langues orientales, et qu'il n'avait pu prendre quelque idée des langages usités autrefois en Asie, que dans les ouvrages d'Anquetil Duperron. Ce secours est trop insuffisant pour qu'on puisse raisonnablement espérer d'y puiser les données nécessaires pour exécuter avec succès un pareil travail. M. Grotefend n'a donc employé réellement que le procédé qu'on met ordinairement en usage pour expliquer toute écriture inconnue. Cette considération fera peut-être paraître plus extraordinaire la conformité qu'on remarquera entre plusieurs des résultats de M. Grotefend, et ceux que j'ai obtenus en procédant d'une manière très-différente[1].

Je ne m'occuperai ici que des inscriptions cunéiformes de Persépolis, encore me bornerai-je à communiquer à l'Académie les observations que j'ai pu faire sur un certain nombre de ces inscriptions, c'est-à-dire sur celles qui ont déjà exercé la sagacité des savants dont j'ai fait connaître les tentatives. Je m'en tiens à ces inscriptions, parce qu'elles sont les seules qui fournissent des moyens de déchiffrement.

Ces inscriptions sont au nombre de six; selon le récit de Niebuhr et des autres voyageurs, elles se trouvent répétées dans plusieurs parties des ruines de Persépolis. Les trois premières sont constamment associées ensemble, il en est de même

[1] M. Grotefend a encore publié, dans divers numéros des *Mines de l'Orient*, quelques dissertations relatives à la même écriture; mais ces opuscules ne contiennent que des rapprochements purement matériels de différents monuments où entrent des groupes de caractères, et il n'en résulte aucune interprétation.

Digitized by Google

des trois dernières[1]. Quelquefois elles sont superposées; d'autres fois, elles sont placées à côté l'une de l'autre. Leur fréquente répétition suffit presque seule pour faire juger de leur importance. On les trouve toujours placées au-dessus ou aux deux côtés d'une grande figure, qui se remarque en plusieurs endroits des ruines de Persépolis. Dans le second cas, elles se voient, sans aucune différence, aux deux côtés opposés. La figure dont il s'agit représente un personnage couvert de longs vêtements, ayant la tiare sur la tête, et portant en main une grande canne ou sceptre; derrière lui sont deux personnages sans coiffure, de moindre dimension; l'un porte un parasol qui s'étend au-dessus de la tête du principal personnage, l'autre tient une espèce de chasse-mouche. On ne peut s'empêcher de penser que les inscriptions tout à fait pareilles, placées aux deux côtés de cette figure, la concernent; il est aussi fort difficile de ne pas concevoir l'idée que le personnage représenté doit être un monarque; sa taille, l'air de dignité qu'on lui a donné, les insignes de sa puissance placés entre ses mains et sur sa tête, les serviteurs qui le suivent, tout indique que c'est un roi. Cette considération peut être de quelque utilité dans la recherche du sens inconnu des inscriptions qui accompagnent cette figure. Nous prendrons pour guides dans cette recherche, des monuments bien plus modernes, il est vrai, mais du même pays, et accompagnés d'inscriptions conçues dans des langues sans doute analogues à celles que représentent les caractères de Persépolis: nous voulous parler des monuments de Nakschi-Roustam, et de Kirmanschah,

Voyage de Niebuhr, tome II, planche 125.

[1] Les trois premières inscriptions se voient sur la planche XXIV du Voyage de Niebuhr: elles y sont indiquées par les lettres B C D. Les trois autres, qui se voient aussi sur la même planche, portent les lettres E F G. Le voyageur fait connaître la place qu'occupent les premières, dans sa description de Persépolis, tome II de son Voyage, pag. 112 (éd. de Copenhague 1780), et il s'explique sur la position des dernières, *ibid.* pag. 117.

Digitized by Google

qui représentent des rois sassanides. Selon les explications, aussi ingénieuses que solides, données par M. Silvestre de Sacy, les inscriptions qui accompagnent ces images, ne disent pas autre chose que : *Ceci est la figure d'un tel, roi des rois,* avec divers autres titres qui, dans l'Orient, sont inséparables de la toute-puissance. Comme il est facile de se convaincre, au premier coup d'œil, que le contenu des inscriptions cunéiformes de Persépolis n'est pas beaucoup plus considérable, il est naturel de conjecturer qu'elles contiennent des choses, sinon semblables, au moins tout à fait analogues à celles-là. Cette hypothèse présente un degré de vraisemblance suffisant pour qu'on la prenne pour base du déchiffrement auquel on désire parvenir. Voyons maintenant comment on peut en faire l'application.

Avant d'aller plus loin, je remarquerai qu'il n'est pas difficile de s'apercevoir (et c'est au reste un point sur lequel tout le monde est d'accord) que ces six inscriptions se réduisent réellement à deux. Chacune de ces deux inscriptions est écrite en trois langues, exprimées par trois systèmes d'écriture différents, quoique analogues et formés du même élément. Le plus simple de tous est le seul dont on se soit occupé jusqu'à présent : c'est aussi le seul auquel je consacre aujourd'hui mes recherches : il doit être purement alphabétique. Les deux autres systèmes sont beaucoup plus compliqués : je crois que l'un d'eux appartient à la langue médique ; pour l'autre, je pense qu'il retrace un dialecte pehlvi, sans que je puisse dire où il se parlait : il présente une très-grande ressemblance avec le système d'écriture qui se retrouve sur les monuments babyloniens[1]. Je ne m'occuperai ici que des inscriptions du premier système : ce sont celles

[1] M. de Sacy a conjecturé que, de ces deux autres écritures, l'une est syllabique, l'autre hiéroglyphique, ou plutôt monogrammatique. Voyez dans le *Magasin encyclopédique*, année VIII, t. V, p. 457, les motifs sur lesquels il fonde son opinion.

Digitized by Google

qui se trouvent dans les Voyages de Niebuhr, planche XXIV, sous les lettres B et G. Je les donnerai ici, à mesure que je m'occuperai de leur déchiffrement et de leur interprétation. J'indiquerai l'inscription G de Niebuhr, par le n° 1, et son inscription B par le n° 2; j'appellerai la première *inscription de Xerxès*, et la seconde *inscription de Darius*.

Le titre de *roi des rois* fut dans tous les temps affectionné par les souverains de l'Asie; il est donc à croire que, si le personnage représenté sur les monuments de Persépolis est un souverain, ce titre doit se trouver dans l'inscription qui accompagne son image. C'est là une circonstance précieuse, car le retour immédiat d'un même mot, même avec de légères différences, est très-propre à confirmer pleinement la conjecture que nous avons émise, un tel retour ne pouvant être un pur effet du hasard. Or, en jetant les yeux sur les inscriptions de Persépolis, on remarque tout d'abord deux mots placés à la suite l'un de l'autre, desquels le premier ne diffère du second que par la terminaison. C'est donc là, selon toute apparence, le titre de *roi des rois*. Cette première remarque nous en fait tout de suite faire une autre. De ces deux mots pareils, à la terminaison près, le plus long doit être le pluriel. C'est une règle constante, pour les idiomes d'origine persane, que, dans les compositions semblables à celles dont il s'agit, le pluriel précède le singulier. Il en est ainsi en zend, où *khschetranm khschetro* signifie *roi des rois*, comme *schahan schah* en persan, *malkan malka* en pehlvi, *arkhaïts arkhaï* en arménien. Au contraire, dans les inscriptions persépolitaines, le mot le plus long, le pluriel sans doute, est placé le dernier, selon la construction propre au chaldéen et au syriaque. De cette seule observation, indépendamment de toute autre considération sur la nature des mots qui composaient les langages inconnus

Digitized by Google

retracés par les inscriptions de Persépolis, il semblerait résulter que ces langues procédaient, dans les dispositions respectives des mots, comme les idiomes appelés aujourd'hui *sémitiques*. Cette observation peut venir à l'appui de ce que j'ai dit ailleurs, que, dans les temps anciens, la langue syriaque était répandue dans toute la Perse, et que ce n'est qu'à une époque assez moderne que, par suite de l'accroissement successif de la population persane, l'idiome des Syriens a tout à fait cessé d'être en usage dans ce pays. Ainsi, si par hasard on rencontrait, dans les inscriptions de Persépolis, des mots et des formes grammaticales qui appartinssent aux langues chaldéenne et syriaque, on ne devrait pas en être étonné.

Le mot qui, dans les inscriptions de Persépolis, doit avoir le sens de *roi*, est composé de sept lettres, et celui qui en est évidemment le pluriel, en a onze. Le premier est répété plusieurs fois dans le cours de ces inscriptions. Il est à remarquer qu'il est le second mot des inscriptions n^{os} 1 et 2. Le mot qui le précède dans l'inscription n° 1 est différent de celui qu'on trouve à la même place dans l'inscription n° 2, mais il se retrouve dans l'inscription n° 2, ligne 3, avec une légère différence, et il y est suivi de même de la série de caractères qui doit répondre au mot *roi*. Ceci peut faire penser que le premier mot de chacune des deux inscriptions, est le nom propre du personnage représenté près de cette inscription; que, des deux personnages, l'un est fils de l'autre, et que, si le nom qui commence l'inscription n° 2 se retrouve avec une légère différence dans le cours de l'inscription n° 1, cela tient à la différence de position et de rapport : dans l'une il commence l'inscription, il est vraisemblable qu'il y fait fonction de nominatif; dans l'autre, étant placé au milieu, il doit représenter un autre cas, le génitif sans doute. Une autre considération vient

Digitized by Google

à l'appui de ceci. Le mot qui doit répondre à celui de *roi* reparaît encore ici, à la suite du nom propre, mais non tel qu'il est au commencement de l'inscription; il a trois lettres de plus, et ce ne sont pas celles par lesquelles il se termine quand il est au pluriel; il est donc naturel de croire que le mot *roi* est ici, comme le nom propre qui le précède, au génitif singulier.

Reprenons en deux mots les conjectures que nous avons déjà exposées. Les personnages représentés sur les murs de Persépolis sont des rois; c'est à eux que sont relatives les inscriptions placées auprès de leurs images. Ces inscriptions commencent par le nom de l'un de ces princes, suivi du titre de *roi*, et bientôt après de celui de *roi des rois*, et l'un de ces princes est vraisemblablement fils de l'autre, puisque, dans l'inscription n° 1, après l'énoncé des titres du premier, on trouve le nom du second avec une légère variation qui n'indique qu'un *cas* ou une différence de relation.

Quel que soit le degré de vraisemblance de ces conjectures, elles jettent peu de jour sur le fond de la question, qui consiste à savoir en quelle langue sont écrites ces inscriptions et à quels rois elles se rapportent. Dire qu'étant trouvées en Perse, elles doivent être écrites dans l'idiome du pays, ce n'est point résoudre la difficulté. La langue persane, telle que nous la connaissons, est si différente de ce qu'elle dut être dans l'origine, que l'idiome actuel ne peut guère nous être ici d'une grande ressource. Mais il est facile de remarquer que le nom d'un des monarques représentés sur les murs de Persépolis, présente, dans les éléments qui le composent, une grande ressemblance avec le mot qui, dans les mêmes inscriptions, doit avoir le sens de *roi*. Il s'agit maintenant de savoir si l'on peut trouver une pareille analogie entre le nom propre de quelqu'un des anciens

Digitized by Google

rois de Perse que nous connaissons, et le mot de l'ancien idiome persan qui exprime le titre de *roi*. Or, une telle analogie se remarque effectivement entre le nom de *Xerxès* et le mot qui, à peu près du temps de ce prince, servait à désigner la dignité royale. Ceci demande plus de développement.

L'idiome zend est, comme je l'ai déjà dit, le plus ancien dialecte de la langue persane qui nous soit connu : on en doit la découverte au courage du respectable Anquetil-Duperron. C'est en cet idiome que sont écrits les livres que ce savant a rapportés de l'Inde, et qu'on attribue à *Zoroastre*, attribution qu'on ne peut, à ce qu'il me semble, raisonnablement contester. Le zend présente un très-grand rapport avec le sanscrit, soit pour les mots, soit même pour les formes grammaticales; mais des consonnes plus fortement articulées, un système de grammaire bien moins parfait, l'absence des prépositions, et, ce qui en est une suite nécessaire, l'emploi d'une grande multitude de cas, enfin, un grand nombre d'autres particularités qui rapprochent le zend des langages qui ont conservé leur caractère primordial, semblent lui assurer l'antériorité sur l'idiome plus parfait qui s'est répandu dans l'Inde, où il s'est combiné avec d'autres éléments. Quoi qu'il en soit de ceci, la langue zende doit avoir été en usage en Perse au VI^e^ siècle avant notre ère, c'est-à-dire un peu moins d'un siècle avant Xerxès, si, comme nous le pensons, c'est à cette époque que vivait Zoroastre, le législateur des Perses. Il est donc bien permis de croire qu'elle était, au temps où vivait Xerxès, la langue vulgaire des Perses; car il n'est pas probable que Zoroastre ait enseigné sa doctrine dans un idiome autre que le langage dominant. Seulement, comme c'est à Balkh et dans la haute Asie particulièrement qu'il a promulgué sa loi, il est assez vraisemblable qu'il s'est servi du dialecte répandu

Digitized by Google

dans ces régions, et qui pouvait différer en quelques points de ceux qui étaient usités dans les provinces plus occidentales. Ainsi, en admettant que les inscriptions de Persépolis soient du temps de Xerxès et qu'elles soient écrites dans un dialecte zend, il pourrait se faire que les mots qui s'y trouvent ne fussent pas tout à fait pareils à ceux que nous présente la langue zende, telle que nous la connaissons par les livres de Zoroastre. Le voisinage des nations syriennes a pu introduire dans le dialecte zend de la Perse proprement dite, des mots, des formes grammaticales et des idiotismes empruntés aux Chaldéens ou aux Syriens.

Nous avons déjà eu occasion de faire une remarque de ce genre, dans la disposition relative des deux mots qui composent le titre de *roi des rois*. Le mot qui, dans la langue zende, signifie *roi*, est *khschethro*. Ce mot, qui existe en sanscrit, avec le même sens, sous la forme *khschatria*, a donné naissance aux diverses altérations *sches*, *schehr*, *schir*, *schar* et *schah*, qui ont toutes été usitées dans les dialectes persans. On trouve encore le même mot dans le zend, sous la forme *khschaïo;* cependant, comme on ne le rencontre jamais dans les textes de l'Avesta, mais qu'on le voit seulement dans un ancien lexique zend, on peut croire qu'il ne faisait point partie du langage de la Bactriane, et qu'il appartenait à un dialecte des contrées occidentales. Comme la langue actuelle de la Perse n'était dans l'origine que le dialecte propre du Farsistan, je pense que *khschaïo* appartient à l'ancien dialecte zend, usité dans cette même région, et a donné naissance au mot actuel *schah*, qui dérive du terme original, de la même façon que beaucoup d'autres expressions employées dans le persan moderne. On a supprimé la consonne dure qui précède le *schin* dans plusieurs mots zends, et on a retranché les voyelles dont l'accumulation est le carac-

Digitized by Google

tère propre de cette langue. C'est ainsi que de *khschééto*, brillant, on a fait *schid;* de *khschéfé*, nuit, on a fait *scheb;* de *khschouesch*, six, *schesch*, etc.

On ne peut méconnaître, au premier coup d'œil, une grande analogie entre les consonnes initiales des mots *khschetro*, *khschatria* et *khschéhio*, et les lettres qui commencent le nom de Xerxès. J'ai cru pendantlongtemps que les noms de *Xerxès* et d'*Artaxerxès*, que les Grecs ont donnés à plusieurs des anciens rois de la Perse, n'étaient pas de véritables noms propres; que *Xerxès* signifiait *roi*, tandis qu'*Artaxerxès* avait le sens de *grand roi*, et que c'étaient là tout simplement les équivalents de ces expressions si communes dans les auteurs anciens, pour désigner le suprême monarque de l'Asie. Je crois bien encore à présent que ces mots ne sont pas susceptibles d'un autre sens, mais je pense de plus que, dès cette époque, ils pouvaient être employés comme noms propres, sous une forme un peu différente de celle qu'ils avaient dans leur origine, de manière à déguiser un peu leur valeur primitive. La certitude de cette étymologie est confirmée par le témoignage d'Hérodote, qui nous apprend que, dans la langue des Perses, *Xerxès* signifiait *guerrier*, et *Artaxerxès* voulait dire *grand guerrier;* et il est remarquable que, dans la langue sanscrite, le mot *kschatria* a conservé le double sens de *roi* et de *guerrier:* il sert même à désigner tous les individus de la caste militaire. Si l'on doutait que, dans l'antiquité, les dénominations de *Xerxès* et d'*Artaxerxès* eussent été employées comme des noms propres, indépendamment de leur signification, on pourrait lever ce doute en se rappelant que le nom de *Xerxès* fut porté par un fils du grand Mithridate, ainsi que par un roi arménien qui régnait à Arsamosate au III^e^ siècle avant J.-C., et dont nous avons des médailles qui portent la légende ΒΑCΙΛЄΩΣ ΞЄΡΞΟΥ. Le nom d'*Artaxerxès* fut aussi porté par

Hérod. Hist. lib. VI, § 98.

Digitized by Google

un fils de Mithridate. On sait encore que le nom d'Ardeschir, si célèbre dans l'histoire orientale, n'est véritablement qu'une altération persane de celui d'Artaxerxès, qu'on retrouve déjà dans Ctésias, sous la double forme *Artaxarès* et *Artasyras*. Cet exemple suffit pour faire voir que déjà, à une époque ancienne, ces noms étaient depuis assez longtemps employés comme noms propres, abstraction faite de leur sens primitif.

Excerpt. ex Ctesiæ Persicis, § 10 et 49.

Si, comme je le pense, on ne peut douter que le nom propre du roi de Perse Xerxès avait un grand rapport de son et de sens avec le terme qui, dans le même temps, servait à désigner la dignité royale, on ne pourra méconnaître un rapport de la même nature entre la série des caractères qui, sur les inscriptions de Persépolis, doivent répondre à ces mots *roi* et *roi des rois*, et le nom propre qui commence l'inscription n° 1. C'en est assez pour que ce rapport devienne un point d'appui pour des recherches ultérieures, et il en résulte la connaissance de deux des lettres de l'alphabet qui nous occupe : l'une est le *kha* et l'autre le *schin*.

Sans entrer dans de plus longs détails sur toutes les raisons, souvent très-minutieuses, qui ont pu me porter à adopter la lecture que je donne, je passe au point essentiel, qui est cette lecture elle-même. En pareille matière, les choses évidentes prouvent pour celles qui le sont moins, jusqu'à ce que de nouvelles observations, de nouvelles découvertes, viennent ou confirmer les conjectures, ou les détruire, ou simplement les modifier.

Je transcris d'abord ici l'inscription n° 1, que j'attribue à Xerxès.

Digitized by Google

INSCRIPTION N° 1 OU DE XERXÈS.

(*Voyage de Niebuhr*, t. II, pl. XXIV, a.)

Voici maintenant comment je lis cette inscription :

« Khschéarscha khschaéhié iéré, khschaéhié khschaéhiéabaâ,
« Dareïouousch khschaéhiéouéa poun oukhaâbischié. »

Les personnes qui ont examiné les textes écrits dans les anciennes langues de la Perse, n'auront pas de peine à reconnaître ici l'accumulation extraordinaire de voyelles, laquelle, comme je l'ai déjà dit, est le caractère distinctif de la langue zende. Cette accumulation est telle que souvent on rencontre, dans certains mots, cinq ou six voyelles consécutives.

Je traduis ainsi cette inscription : « Xerxès, roi puissant, « roi des rois, fils du roi Darius, d'une race illustre. »

Le nom que je lis *Khschéarscha* ne diffère pas sensiblement des transcriptions grecques, *Xercès*, *Xarcès*, ni du mot ἐξαρξαι, qui existe dans un passage d'Aristophane, où il a le sens de *roi*. *Acharn.* vers. 100. Le même nom se retrouve trois fois dans une autre inscription copiée par Niebuhr, et comme il y est accompagné des mêmes mots, on ne peut douter qu'il ne s'agisse du même prince[1].

[1] L'inscription dont il s'agit ici est celle qui est indiquée par la lettre A sur la planche XXIV du tome II du Voyage de Niebuhr. La série de sept caractères dans laquelle M. Saint-Martin reconnaît le nom de *Xerxès* et qu'il lit *Khschéarscha*, se trouve effectivement trois fois dans cette inscription, sauf quelques variations dans la forme d'une ou deux lettres. On la voit 1° dans la seconde ligne de cette inscription ; 2° dans

Digitized by Google

Cette comparaison nous fait voir que, dans ce genre d'écriture cunéiforme, il pouvait y avoir quelques légères différences dans la forme des signes, sans que cela apportât aucun changement dans leur valeur, si pourtant ces variations ne sont pas des fautes de ceux qui les ont copiées. Ainsi la deuxième lettre, que je prends pour un *schin*, et qui dans l'inscription n° 1 est formée ainsi , se retrouve dans la grande inscription A de la planche XXIV de Niebuhr, avec les trois formes , et . De même la troisième lettre, à laquelle je donne la valeur d'un E, est figurée ainsi dans notre inscription n° 1, , tandis que, partout ailleurs, elle a constamment cette autre forme . La forme qu'elle a dans l'inscription n° 1, n'est peut-être qu'une erreur de copiste. J'en dis autant de la cinquième lettre, qui est certainement un R, et qui, dans notre inscription n° 1, a la forme suivante, , au lieu de celle-ci , qu'elle a partout ailleurs. Le nom tout entier, restitué ainsi 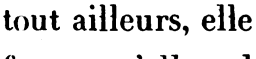 , doit donc, suivant moi, se lire *kh-sch-é-a-r-sch-a*. Il nous fait connaître quatre lettres, le *khi*, le *schin*, un R et un A; elles se retrouvent toutes, à l'exception de la troisième, dans le mot suivant, 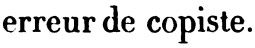 , qui doit avoir le sens de *roi*, et elles y ont absolument la même valeur. Ce mot, qui contient sept lettres, nous présente deux nouveaux caractères: je prends le premier pour un H et le second pour un I long; et leur valeur sera confirmée par d'autres mots où on les retrouvera. Je lis donc celui-ci, *kh-scha-é-h-i-é*, mot qui a

la sixième et la septième ligne, la première lettre finissant la sixième ligne; 3° dans la seizième et la dix-septième ligne, le mot étant pareillement divisé après la première lettre. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

certainement donné naissance au mot *schah*, actuellement usité dans la langue persane. Dans la forme moderne de ce mot, suivant un usage constant, la consonne initiale *kh* a disparu, et le *th*, qui se trouvait dans le primitif *khschéthro*, a été remplacé par une simple aspiration; c'est ainsi que, de *Méthréo*, qui, dans l'ancien persan, était le nom de Mithra, on a fait *Mihr* dans le persan moderne et dans l'arménien, et que de *schoéthro*, ville, on a fait *schehr;* il serait facile de rapporter beaucoup d'exemples de semblables changements. Quant aux deux dernières lettres, je les lis *ïe*, de sorte que le mot tout entier est, à l'aspiration près, semblable au mot *khschaïo*, qui se trouve dans l'ancien lexique zend. Vient ensuite un mot de quatre lettres, 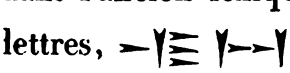 , parmi lesquelles la troisième, la seule que nous connaissions, est un R. Pour la première, il est certain que c'est un I: on en verra bientôt la preuve. Les deux autres, la deuxième et la quatrième, me sont inconnues, et je n'ai pas même le moyen d'en acquérir une connaissance certaine; je pense cependant qu'elles sont des voyelles, des E différents; cette conjecture est d'autant plus probable que, parmi les nombreuses voyelles de la langue zende, l'E est la plus commune: l'alphabet zend en offre trois variétés. Comme l'inscription de Persépolis ne nous présente pour la voyelle E que ces deux formes, en outre de celle-ci que nous connaissons déjà, nous devons croire que ces trois lettres, 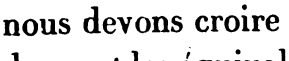 , nous donnent les équivalents des trois variétés de l'E dans la langue zende. Je lirai donc ce troisième mot *i-é-r-é;* je crois qu'il signifie *fort, puissant:* c'est le mot zend *aro*, qui a le même sens; les additions de voyelles lui donnent dans cet idiome bien des formes diverses, qu'il serait aussi long que fastidieux de rapporter. On le retrouve en arménien sous la forme *ari*. Passé dans

Digitized by Google

l'Occident, il a donné naissance au mot *héros :* c'est peut-être de là que vient l'antique dénomination d'*Ariens,* donnée aux Perses par les Grecs et les Arméniens. Ce surnom, traduit dans un autre idiome de l'Orient, a produit le nom de *Pehlvi,* c'est-à-dire *héroïque,* nom qu'on donne à l'une des anciennes langues de la Perse. C'est encore là qu'il faut chercher l'origine du nom d'*Iran* ou *Aïran,* qui est l'ancienne dénomination de la Perse, et n'est autre chose, suivant moi, qu'un nom de peuple, mis au pluriel. *Il*[1] signifie encore *héros, brave,* dans le persan moderne. Cette dernière modification a été sans doute produite par les anciens dialectes persans qui ne possédaient pas la lettre R dans leur alphabet; au contraire, toutes les formes où l'on retrouve un R doivent se rapporter à la langue zende, qui n'admettait la lettre L dans aucun de ses mots.

Après le mot *iéré,* dont nous venons de déterminer la lecture et le sens, nous trouvons la série de caractères qui doit répondre au titre de *roi des rois;* le premier mot est *khschaéhié,* que nous avons déjà vu; pour l'autre, c'est la même chose avec quatre lettres de plus : ; je le lis *kh-sch-a-e-h-i-e-a-b-a-â;* deux de ces quatre lettres nous sont connues : c'est l'A, , que nous avons déjà vu et qui se trouve ici deux fois; pour la lettre qui termine le mot, , elle se présente ici pour la première fois; elle offre le même nombre de traits constitutifs que la précédente, mais ces traits, ainsi qu'on le voit, ne sont pas disposés de la même manière. Je pense que ce nouveau caractère est un A *long.* Dans l'écriture zende, les lettres qui représentent ces deux valeurs, l'A simple et l'A long, ont aussi entre elles beaucou d'analogie : ce sont les

[1] Ce mot s'écrit ایل, et se prononce *yel* ou *yil* dans le persan moderne. On dit aussi *yélèh,* ایله. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

caractères 𐎠, 𐎡 : ces formes d'ailleurs offrent une assez grande ressemblance avec les deux lettres cunéiformes qui me paraissent leur correspondre. Il est digne de remarque que cette seule considération avait fait présumer à M. Münter que ces deux lettres inconnues avaient la valeur que je leur attribue, et que j'appuierai encore de la considération suivante. On rencontre fréquemment en zend un mot de trois lettres, 𐬀𐬎𐬎, qui se prononcent *âad*, c'est un adverbe, il signifie *ensuite*. Or je reconnais ce même mot, *âad*, dans l'inscription I, planche XXXI de Niebuhr, à la dixième ligne, où il est formé de ces trois lettres, 𐎠𐎠𐎠 𐎠𐎠𐎠 𐎠𐎠: la première est celle que nous supposons être un A *long*, comme dans l'adverbe zend; la seconde est celle que nous connaissons déjà pour un A; pour la troisième, nous verrons bientôt que c'est certainement un D. Rien n'empêche de croire qu'un mot très-court, contre l'usage ordinaire du zend, placé au milieu d'un texte, ne soit un adverbe tel que celui dont il s'agit. Il existe encore dans la langue zende un mot plus court, c'est le pronom démonstratif *ceci;* il se compose d'une seule lettre, d'un 𐎡. Or, et c'est un fait très-remarquable, nous retrouvons en tête d'une autre inscription qui se voit planche XXIV de Niebuhr, sous la lettre A, un mot formé aussi d'une seule lettre cunéiforme; il est très-vraisemblable que c'est une voyelle, et c'est précisément la lettre dont j'ai fait un *â long*. L'emploi d'un pronom démonstratif, placé à la tête d'une inscription évidemment destinée à faire connaître aux spectateurs les objets représentés à côté, n'a sans doute rien que de très-naturel.

Il ne reste plus qu'une seule lettre à connaître des quatre qui forment la terminaison ajoutée au mot qui signifie *roi;* cette lettre, 𐎢, précédée d'une aspiration et de trois voyelles, *h-i-e-a*, et suivie de deux autres voyelles *a-â*, ne peut guère être

Digitized by Google

autre chose qu'une consonne, formant le signe essentiel du pluriel; car il est certain d'ailleurs que le mot *roi* est nécessairement ici au pluriel. M. Grotefend pense que cette lettre est un *tcha*, parce qu'il a trouvé cette valeur employée dans quelques pluriels zends. Si ce savant avait connu la langue zende, ou s'il avait pu consulter par lui-même les textes originaux, il aurait sans doute remarqué, que, dans cet idiome, le *tcha* n'est pas une lettre caractéristique particulière au pluriel, mais qu'il s'emploie aussi au singulier; il aurait reconnu encore que ce n'est pas proprement une caractéristique du nombre, mais que c'est une désinence surajoutée à d'autres désinences indicatives du cas, de manière à constituer un nouveau cas: ainsi le *tcha* se met après les caractéristiques de nombre, et ne les remplace pas. Par exemple, *Zerethoschtro*, nom de Zoroastre au nominatif, fait *Zerethoschtran* à l'accusatif, puis *Zerethoschtrantché;* de même *athro*, feu, fait *athran* et *athrantcha;* au pluriel c'est *athrebio* et *athrebiotcha*. Les seules caractéristiques du pluriel que je connaisse en zend, sont *ann* et *bio;* il est évident que la première n'est pas applicable ici; il reste donc la seconde; en l'admettant, nous avons pour la valeur de notre lettre inconnue le B. Nous ne retrouvons pas, il est vrai, l'exacte terminaison zende, puisque nous avons *baâ* au lieu de *bio :* mais c'est peut-être là une des différences d'inflexions qui servaient à distinguer le dialecte de la Bactriane, que nous connaissons, de celui de Persépolis, que nous ne connaissons pas. Il est assez remarquable qu'en sanscrit, le datif et l'ablatif pluriels se terminent en *bhya*. Au reste, je m'empresse de le déclarer, c'est à de nouvelles observations ou à de nouvelles découvertes à confirmer ou à détruire ma conjecture; je la crois toutefois plus conforme au génie des anciennes langues persanes, que celle de M. Grotefend.

Digitized by Google

Les caractères cunéiformes destinés à rendre le titre de *roi des rois* se liraient donc, d'après tout ce que nous venons de dire, *khschaéhié khschaéhieabaa.*

Après ce titre on trouve une série de huit caractères cunéiformes, 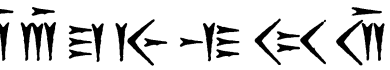 , destinés, selon toute apparence, à exprimer le nom du père de Xerxès. Si nous ne nous sommes pas trompé dans nos premières conjectures, nous ne devons pas être fort embarrassé pour deviner ce nom, puisque, parmi les anciens rois de Perse, il n'y en a eu qu'un seul appelé *Xerxès*, et qu'il était fils de Darius; c'est donc le nom de *Darius* que nous devons retrouver dans notre inscription. Les noms de *Darius* et de *Xerxès* ont une lettre commune, c'est le R. Or la troisième lettre du nom du prince indiqué ici comme père de Xerxès, est précisément celle à laquelle, dans le nom de Xerxès, n us avons attribué la valeur du R. Cette coïncidence est frappante.

Pour achever le déchiffrement du nom de Darius, nous nous servirons de l'inscription B, planche XXIV de Niebuhr, que nous donnerons tout à l'heure sous le n° 2, parce que, dans cette dernière, le même nom se trouvant au commencement de l'inscription, doit être au nominatif, tandis qu'à la place qu'il occupe dans l'inscription de Xerxès, il doit être au génitif. Il se compose, dans l'inscription n° 2, de ces sept lettres: . Nous connaissons la troisième, qui est un R. Il en est de même de la seconde, c'est notre A ordinaire. Quand nous n'aurions pas encore vu la première, nous serions autorisé à la prendre pour un D; d'ailleurs c'est la même qui s'est présentée à la fin du mot que nous avons lu *âad.* La quatrième lettre est l'E : elle nous est parfaitement connue. La cinquième doit être un I, et nous lui avons déjà

Digitized by Google

assigné cette valeur dans le mot *ieré*. La sixième est inconnue; nous supposerons qu'elle a la valeur d'o ou bien ou. Pour la dernière, c'est le SCH, que nous avons rencontré dans le nom de *Xerxès* et dans le mot qui signifie *roi*. Nous avons ainsi, avec une entière probabilité, le nom de *Darius*, nom que les Grecs ont rendu avec beaucoup d'exactitude, sous la forme Δαρεῖος, laquelle se retrouve encore dans le texte chaldéen de Daniel et d'Esdras, דריוש.

Revenons maintenant à l'inscription n° 1. Comme le nom de Darius y est au génitif, il doit s'y présenter sous une forme un peu différente de celle que nous venons de voir: c'est effectivement ce qui a lieu; mais la différence est légère: elle ne consiste qu'en une lettre intercalée entre la cinquième et la sixième du même nom mis au nominatif. Je crois que cette lettre, , qui est nouvelle pour nous, exprime la voyelle ou; elle a d'abord une certaine analogie de forme avec les caractères qui, dans l'alphabet zend, servent à exprimer le même son. Il est ensuite assez remarquable que, dans cette supposition, le génitif se formerait par l'insertion d'une voyelle et non par une terminaison; or c'est précisément ce qui a lieu en zend. Cette circonstance est importante: car elle prouve que c'est bien dans la langue zende qu'il faut chercher les moyens d'expliquer les inscriptions persépolitaines.

En zend, les adjectifs formés d'un nom ne sont autre chose que le substantif lui-même, mis au génitif; ainsi *Zéréthoschtroesch* signifie également *Zoroastris* et *ad Zoroastrem pertinens*. Il est à croire qu'il en était du nom de Darius comme de celui de Zoroastre. Hérodote nous apprend que le nom de Darius signifiait *protecteur;* il était donc adjectif, comme le nom même de Zoroastre; or, le propre de ces mots était de former leurs cas, et par conséquent l'adjectif qui est identique avec le génitif,

Hérod. Hist. lib. VI, § 98.

Digitized by Google

non par des terminaisons, comme cela a lieu pour les autres noms, mais par l'intercalation d'une voyelle seulement. C'est ainsi que *mazdeïesnesch* fait *mazdeïesnoesch*. *Daréïouousch* doit donc vouloir dire *Darii* (*filius*) ou *ad Darium pertinens*[1].

Après Darius nous retrouvons encore la qualification de *roi*, mais avec une nouvelle terminaison, . Comme il est naturel que ce mot soit au même cas que le nom propre qui le précède et qu'il qualifie, il doit être au génitif : nous le lirons *kh-sch-a-é-h-i-é-ou-é-a*, et nous obtiendrons ainsi une forme de génitif singulier, que nous aurons bientôt occasion de rencontrer encore. Dans le dialecte bactrien, on lui trouve pour équivalent la terminaison *éhé* ou *ahé*.

L'inscription n° 1 se termine par deux mots que je lis *p-ou-n ou-kh-a-â-b-i-sch-i-é;* le premier est composé des trois lettres 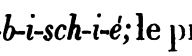 : celle du milieu est la seule qui nous soit connue; la première est certainement un P, comme on le verra bientôt; pour la dernière, je suis l'exemple de M. Grotefend, et j'en fais un N, quoique l'attribution de cette valeur me paraisse sujette à beaucoup de difficultés. Le mot qui vient après, 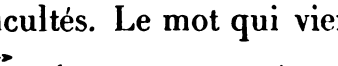 , ne nous arrêtera pas longtemps, toutes les lettres nous en étant connues : je ne hasarderai aucune conjecture sur son sens, mais je me bornerai à dire qu'il a toute l'apparence d'un mot zend, et que c'est sans doute une épithète honorifique. L'interprétation de M. Grotefend, qui lit ce mot *akhéotchoschoh*, et le rend par *mundi rectoris*, ne me paraît avoir aucun fondement. Quant au mot *poun*, il peut avoir le sens de

[1] Cette ellipse du mot *fils* est encore d'usage dans le persan moderne. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

stirps, qu'il lui attribue; alors *oukhaâbischié*, au lieu d'être un qualificatif du *roi*, se rapporterait au mot *poun* (souche, racine). Dans une inscription très-courte, et qui est écrite aussi en trois langues, j'ai remarqué que ce même mot *oukhaâbischié* suit immédiatement le mot *roi*[1].

Le sens de l'inscription n° 1 est donc : *Xerxès, roi vaillant, roi des rois, fils de Darius, roi;* puis vient une qualification honorifique dont le sens m'est inconnu.

Je vais maintenant m'occuper de l'inscription n° 2, relative à Darius, père de Xerxès : elle est un peu plus longue que la précédente, mais elle en diffère peu, de sorte qu'elle n'exigera pas de nous de longs développements. Les lettres en sont déjà presque toutes connues : elle nous présentera cependant quelques nouveaux signes. J'en donne ici la copie :

[1] L'inscription dont il s'agit est celle qui se voit, dans les environs de Persépolis, au lieu nommé *Morghâb* ou *Mesdjidi-madéri-Souléiman*. Elle paraît être trilingue, comme celles dont M. Saint-Martin s'est occupé dans ce Mémoire. On la voit dans le Voyage de M. Morier (*A Journey through Persia, Media and Asia minor*), pag. 144 et pl. XXIX. La même inscription trilingue ou une autre semblable, a été vue dans ce même lieu par M W. Ouseley, qui en parle dans la relation de son voyage (*Travels in various Countries of the East*), t. II, p. 426, et qui l'a fait graver pl. XLIX, n° 5. Voici la partie de cette inscription à laquelle se rapporte ce que dit l'auteur du présent Mémoire :

Il y a, à la vérité, quelques légères différences entre la copie de M. Morier et celle de M. Ouseley, mais ces différences paraissent dues à quelque méprise de copiste. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

INSCRIPTION N° 2 OU DE DARIUS.

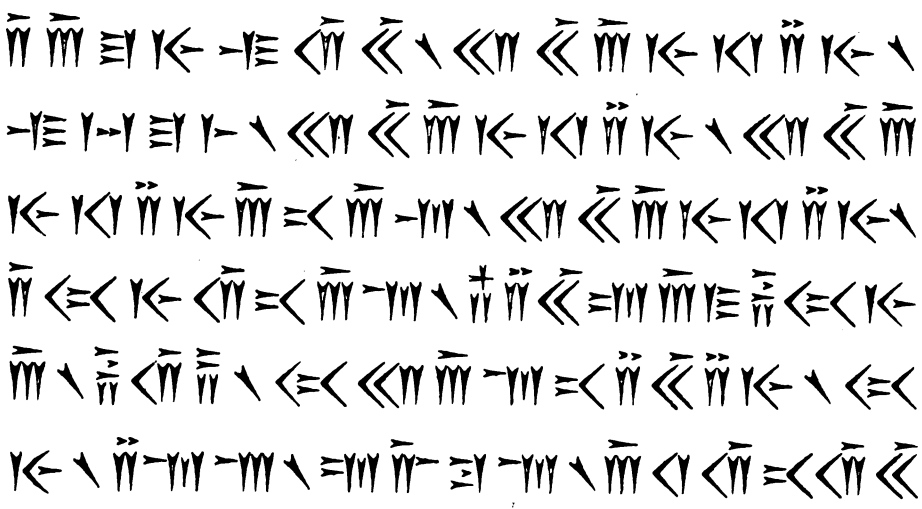

Voyag. de Niebuhr, t. II, pl. XXIV, B.

Les cinq premiers mots sont, *Dareïousch khschaéhïé iéré*[1] *khschaéhïé khschaéhïéabaâ*, c'est-à-dire Darius, roi puissant, roi des rois. Viennent ensuite les mots *khschaéhïé douéoubaâ* : ils forment un titre qui ne se lit pas dans l'inscription n° 1, mais qui se retrouve dans une autre, laquelle, comme notre inscription n° 1, est relative à Xerxès[2]; je les traduis *roi des dieux*. *Douéoubaâ*, 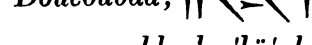 , est un génitif pluriel comme *khschaéhïéabaâ*. *Douéou* est certainement l'équivalent du zend *déouo*, qui signifie *démon, mauvais génie*. Quoique cette signification semble au premier abord s'éloigner beaucoup de celle que j'adopte, on ne balancera point, je l'espère,

[1] Dans l'inscription de Xerxès, la dernière des quatre lettres qui, selon M. Saint-Martin, forment le mot *iéré*, est figurée ainsi, ; dans celle de Darius, elle paraît sous cette forme, . Il est vraisemblable que Niebuhr a commis une erreur, et a omis un des trois éléments dont se compose cette lettre. Sans doute M. Saint-Martin l'a pensé ainsi, quoiqu'il n'en ait pas fait la remarque. (Note de l'éditeur.)

[2] Il s'agit de l'inscription A, pl. XXIV, tom. II du Voyage de Niebuhr. Voyez la dixième ligne de cette inscription. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

à admettre mon explication, si l'on fait attention que ce n'est que pour les sectateurs de Zoroastre que *déouo* désigne un *mauvais génie*. L'un des effets de la doctrine prêchée par ce réformateur fut sans doute de flétrir, de frapper d'anathème les objets révérés avant lui, et d'attacher désormais un sens injurieux au terme employé jusqu'alors pour les désigner. Il est impossible de douter que le mot dont il s'agit n'ait eu primitivement, dans la langue zende, le sens qu'il a en sanscrit, où il signifie *Dieu, divin*, comme Θεὸς, *Deus, divus*, Ζεὺς, chez les Grecs et les Latins; le sens différent qu'on y a attaché plus tard doit être une conséquence de la proscription de l'idolâtrie par Zoroastre. Ainsi, chez les Arméniens, quand ils embrassèrent le christianisme, le mot *di*, qui avait désigné les anciens dieux du pays, devint synonyme de *démon*. Le titre que porte Darius dans notre inscription peut donner lieu de penser que ce prince ne pratiquait pas la loi de Zoroastre, ce que j'ai d'ailleurs de fortes raisons de croire : sans cela, on ne lui aurait pas donné un titre que cette religion devait avoir en abomination. On pourrait, il est vrai, supposer qu'on a voulu par là exprimer l'idée de *maître, de vainqueur des mauvais génies;* mais le premier sens est plus conforme à ce que l'histoire nous apprend de ce prince, sous lequel on célébrait annuellement une fête commémorative du massacre des mages, massacre qui était arrivé en la première année de son règne.

La mention du père de Darius vient ensuite. Le titre de *roi* ne suit point le nom de ce personnage, ce qui est conforme au témoignage de l'histoire, qui nous apprend que le père de Darius n'avait jamais été qu'un simple particulier; aussi, au lieu des deux mots qui se lisent dans l'inscription de Xerxès, avant *poun oukhaâbischie*, il n'y en a qu'un ici.

Il s'agit à présent de savoir comment il faut lire ce nouveau

Digitized by Google

nom. Darius, père de Xerxès, était fils d'Hystaspes; ce nom ressemble assez à celui que les Persans donnent à un de leurs rois, qu'ils appellent *Gouschtasp*, pour que l'on soit fondé à penser que, dans la réalité, *Hystaspes* et *Gouschtasp* ne sont qu'un seul et même nom, prononcé un peu diversement : M. Grotefend a donc lu *Goschetaspahe*. Quoiqu'il n'ait certainement pas eu tort de croire à l'identité de ces deux noms, il n'a point fait une heureuse application de cette pensée. Il n'a pas fait attention que, la forme *Gouschtasp* étant fort moderne, il n'est pas naturel de croire qu'elle doive se retrouver dans les monuments anciens. Dans les livres zends ce nom existe sous la forme *Vischtaspo;* les Arméniens disent *Vaschtasp :* dans les auteurs arabes on lit *Bistasf,* et, sous cette forme, ce nom n'est pas pas tout à fait inconnu aux Persans modernes. J'ai lu dans une assez mauvaise histoire de Balkh, écrite en persan dans le XIII^e^ siècle, qu'une des places de cette ville s'appelait encore à cette époque *méidani Vischtasp,* c'est-à-dire *la place de Vischtasp.* C'est donc sous la forme zende qu'il faut chercher ici cet antique nom. L'inscription de Persépolis le présente au génitif, écrit avec ces dix lettres, . Je le lis ainsi : *V-i-sch-t-a-s-p-ou-e-a.* Dans le *Iescht Farwardin* en zend, on trouve *Vischtaspéha* de même au génitif.

Ce nom seul nous fait connaître trois nouvelles consonnes, le v, le T, le s, sans compter le P, que nous avons déjà vu dans le mot *poun,* et dont il assure la valeur. Pour les voyelles, il n'y a aucune difficulté; nous remarquerons seulement une circonstance fort heureuse : c'est que la lettre que nous avons toujours regardée comme un I *long* est la première voyelle qui se rencontre dans ce mot, comme dans les textes zends et dans la transcription *Hystaspes.*

Digitized by Google

L'inscription relative au roi Darius est plus longue que celle qui concerne Xerxès : elle présente quatre mots de plus, qui forment à eux seuls une petite phrase, et que voici : 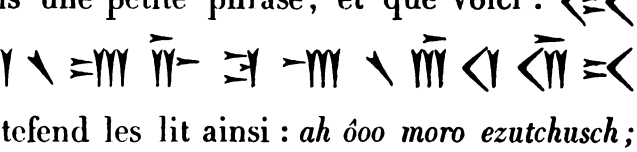 . M. Grotefend les lit ainsi : *ah ôoo moro ezutchusch;* il les traduit, *in constellatione mascula moro τ8 Ized.* Il suffit de rapporter cette lecture et cette traduction pour que, sans aucune autre explication, on s'aperçoive tout de suite combien elles sont opposées au génie de la langue zende, et à quel point l'une et l'autre sont arbitraires et peu vraisemblables. Pour moi, je lis ainsi cette phrase : *ou-e y-â-â t-e-r-â a-h-ou-b-ou-sch*[1].

Il s'agit maintenant de savoir comment on a pu joindre grammaticalement cette petite phrase à ce qui précède. On a pu le faire, ou simplement par la position, qui suffit pour indiquer la continuité, ou par une conjonction. Ordinairement, en zend, les différentes parties d'une phrase se lient par la position seule, sans l'emploi d'aucun signe conjonctif; on se sert bien quelquefois des mots *aad* et *iethra,* comme conjonctions, mais ce n'est que rarement : ces particules se mettent plus souvent au commencement des phrases. Au contraire, dans l'hébreu, le chaldéen, le syriaque et l'arabe, on recourt toujours pour cet objet à l'emploi d'une conjonction. Je crois qu'il en est ainsi dans l'inscription de Darius; que la petite phrase qui la termine se rattache à ce qui précède par une conjonction; et que cette conjonction est le mot de deux lettres par lequel commence cette phrase. Quand ensuite on fait attention que ce mot doit se lire *oué,* la démonstration est complète ; car ce mot est

[1] Il paraît que M. Saint-Martin a pensé que le caractère auquel il donne la valeur d'un *é* dans *tera,* était une quatrième forme de la voyelle é à ajouter aux trois formes de cette même voyelle, dont il avait parlé précédemment. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

précisément celui qui sert au même usage dans les langues hébraïque, chaldéenne, syriaque, et même en pehlvi et dans l'ancien persan. Pour le mot qui suit cette conjonction, et que je lis *iaâ*, c'est le pronom relatif *qui* ou *lequel*, qui en zend est *io*. On le trouve très-fréquemment dans les textes zends sous les formes *is*, *isé*, *ié*, *iâ*, *ian*, *ied*, et d'autres encore qui marquent divers cas; en sanscrit on dit *ya* et au pluriel *yan* : ce pronom est ici au datif.

Le dernier mot de l'inscription se lit sans difficulté *ahoubousch*[1]; il signifie *excellent*[1] : c'est un adjectif dérivé comme le nom de Darius; il signifie donc *excellentiæ* ou *excellens;* il est précédé de *téra*, mot zend, qui est le signe du superlatif. Placé avant l'adjectif, comme il convient, ce mot est devenu depuis, dans le persan moderne et le grec, le signe du comparatif : c'est *ter* dans l'un et l'autre de ces idiomes, où il se place après l'adjectif. Je traduirai donc ainsi l'inscription entière : « Darius, « roi vaillant, roi des rois, roi des Dieux, fils de Vischtasp, « d'une race illustre (ou toute autre chose à peu près semblable) « et auquel appartient la suprême excellence (ou toute autre «idée analogue à celle-ci) ».

Ce ne sont pas là les seules observations que j'ai faites sur les inscriptions de Persépolis et sur les autres monuments du même genre, mais ce sont les seules qui puissent servir à faire connaître l'alphabet du premier et du plus simple des systèmes d'écriture retracés sur les ruines de ces antiques édifices.

Comme les inscriptions que je viens d'analyser sont traduites dans deux autres langues, exprimées aussi par des caractères cunéiformes, je n'ai pas manqué de rechercher si les résultats

[1] L'auteur du Mémoire ne donne aucune raison du sens qu'il attribue à ce mot. Je conjecture qu'il a cru pouvoir le rapprocher du mot persan *khoub*, خوب, qui signifie *beau, bon.* (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

que j'avais obtenus ne pourraient pas me donner quelques lumières sur les deux autres systèmes d'écriture. Je ne dirai pas que mes recherches ont été tout à fait sans succès; mais l'extrême complication de ces nouveaux systèmes d'écriture, la difficulté de reconnaître les langues auxquelles appartiennent les mots qu'ils expriment, n'ont pas permis que les idées que j'ai conçues à cet égard aient acquis assez de consistance pour que j'ose les présenter à l'Académie. Je me bornerai donc à résumer ici le petit nombre d'observations que j'ai exposées dans ce Mémoire.

Les signes cunéiformes qui se trouvent dans les inscriptions de Persépolis sont au nombre de trente-neuf. Ce nombre se rapproche assez de celui des lettres de l'alphabet zend, pour qu'on croie que ces signes cunéiformes sont destinés à en rendre les sons. En effet, l'alphabet zend contient trente-cinq lettres, et il serait facile d'en augmenter le nombre, en y joignant les formes doubles de certaines lettres. On remarque de même, dans l'écriture cunéiforme, quelques signes qui, se présentant avec de légères différences, semblent cependant n'avoir qu'une seule et même valeur.

Dans l'écriture de Persépolis dont nous nous sommes occupé, tous les mots sont séparés par un clou isolé, placé obliquement, de manière qu'il n'y a jamais aucune incertitude pour faire la division des mots qui composent chacune des phrases du texte inconnu qu'on veut déchiffrer. Le même usage s'est conservé dans les manuscrits zends, où les mots sont séparés les uns des autres par un point : rien de pareil ne s'observe dans les manuscrits pehlvis, ni dans les autres systèmes d'écriture cunéiforme.

La langue de ces antiques inscriptions présente une grande analogie avec l'idiome zend. On y reconnaît la même longueur

Digitized by Google

dans les mots, la même profusion dans l'emploi des voyelles; tous les mots qu'elles nous ont offerts peuvent s'expliquer par la langue zende: seulement on y remarque une disposition et des formes grammaticales qui diffèrent assez de cet idiome pour qu'on puisse conjecturer que ces inscriptions nous retracent des mots d'un dialecte particulier de la langue zende, dialecte qui était usité dans la Perse proprement dite.

Enfin sur les trente-neuf caractères cunéiformes que nous présentent ces inscriptions, vingt-cinq nous sont connus: de ceux-ci, treize sont des consonnes, et douze des voyelles. On ne s'étonnera pas sans doute de rencontrer tant de voyelles dans cet alphabet, quand on saura que, parmi les trente-cinq lettres de l'alphabet zend, il en est aussi douze qui sont destinées à exprimer des sons ou voyelles, et que, si l'on avait égard à leurs différentes formes, leur nombre serait porté à seize.

Tels étaient les résultats que j'avais obtenus depuis longtemps dans mes recherches sur les anciennes écritures de la Perse. Toutefois, comme je n'ignore pas combien, dans ces matières, il est difficile de faire passer dans l'esprit d'autrui sa conviction personnelle, je n'aurais pas songé à donner de la publicité à ce travail, sans une circonstance particulière qui, au moment où je m'y attendais le moins, est venue ajouter un nouveau degré de vraisemblance à mes conjectures.

Il existe au cabinet des antiques de la Bibliothèque du Roi un vase d'albâtre qui porte une grande inscription en caractères cunéiformes, auprès de laquelle on en voit une autre plus courte, en caractères hiéroglyphiques égyptiens. Je ne connaissais ce monument que par une gravure très-infidèle, qui se trouve dans le recueil des antiquités du comte de Caylus; les caractères persans y sont à peine reconnaissables; les hiéroglyphes sont encore plus mal copiés; j'avais donc fait jusqu'à

Recueil d'antiquités, tom. V, p. 80 et pl. xxx.

Digitized by Google

présent assez peu d'attention à ce monument, je ne le jugeais même d'aucune importance pour la question qui m'occupait. Cependant M. Champollion jeune, qui connaissait les observations que j'avais faites sur les anciennes inscriptions de la Perse, m'ayant dit, peu de temps après la publication de son intéressant travail sur les hiéroglyphes phonétiques des Égyptiens, qu'il avait cru reconnaître sur ce monument un cartouche royal semblable à ceux qu'on voit sur les monuments de l'Égypte, ajouta qu'il pensait que la comparaison des deux inscriptions pourrait contribuer à faire connaître à quel prince appartenait ce cartouche. Espérant donc que cette inscription pourrait nous donner de nouvelles lumières sur l'écriture cunéiforme, et ajouter quelques nouveaux signes au catalogue des hiéroglyphes phonétiques, comme le *schin*, le *kha*, et quelques autres qui ne peuvent être donnés par les noms propres des Grecs et des Romains, nous résolûmes, M. Champollion et moi, d'étudier ensemble ce monument.

Je le trouvai mieux conservé que je ne le croyais; les caractères persans étaient, à quelques-uns près, fort distincts. Les hiéroglyphes égyptiens semblaient moins bien conservés; mais en les frottant avec du vermillon, ils reparurent parfaitement. Je n'eus pas de peine à reconnaître que, dans l'inscription cunéiforme, le nom de Xerxès, par lequel elle commence, est écrit précisément comme sur les monuments de Persépolis, et que, après les sept lettres qui composent le nom de ce roi, on trouve le trait oblique qui, sur ces mêmes monuments, marque la séparation des mots. Il ne restait plus qu'à voir de quelle utilité les hiéroglyphes égyptiens pouvaient être pour l'explication des caractères persans. Parmi les hiéroglyphes égyptiens il ne s'en trouvait que trois qui fussent connus de M. Champollion jeune, et notés dans ses ouvrages. Malgré cela, c'en était assez pour faire

V. la planche jointe à ce Mémoire

Digitized by Google

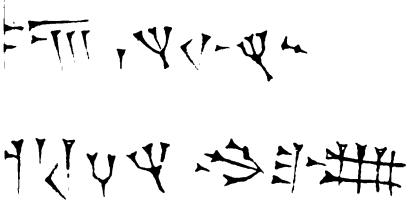

Murr. del.

présent assez peu d'attention à ce monument, je ne le jugeais même d'aucune importance pour la question qui m'occupait. Cependant M. Champollion jeune, qui connaissait les observations que j'avais faites sur les anciennes inscriptions de la Perse, m'ayant dit, peu de temps après la publication de son intéressant travail sur les hiéroglyphes phonétiques des Égyptiens, qu'il avait cru reconnaître sur ce monument un cartouche royal semblable à ceux qu'on voit sur les monuments de l'Égypte, ajouta qu'il pensait que la comparaison des deux inscriptions pourrait contribuer à faire connaître à quel prince appartenait ce cartouche. Espérant donc que cette inscription pourrait nous donner de nouvelles lumières sur l'écriture cunéiforme, et ajouter quelques nouveaux signes au catalogue des hiéroglyphes phonétiques, comme le *schin*, le *kha*, et quelques autres qui ne peuvent être donnés par les noms propres des Grecs et des Romains, nous résolûmes, M. Champollion et moi, d'étudier ensemble ce monument.

Je le trouvai mieux conservé que je ne le croyais; les caractères persans étaient, à quelques-uns près, fort distincts. Les hiéroglyphes égyptiens semblaient moins bien conservés; mais en les frottant avec du vermillon, ils reparurent parfaitement. Je n'eus pas de peine à reconnaître que, dans l'inscription cunéiforme, le nom de Xerxès, par lequel elle commence, est écrit précisément comme sur les monuments de Persépolis, et que, après les sept lettres qui composent le nom de ce roi, on trouve le trait oblique qui, sur ces mêmes monuments, marque la séparation des mots. Il ne restait plus qu'à voir de quelle utilité les hiéroglyphes égyptiens pouvaient être pour l'explication des caractères persans. Parmi les hiéroglyphes égyptiens il ne s'en trouvait que trois qui fussent connus de M. Champollion jeune, et notés dans ses ouvrages. Malgré cela, c'en était assez pour faire

V. la planche jointe à ce Mémoire.

Digitized by Google

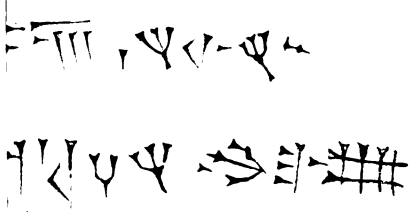

Digitized by Google

Digitized by Google

reconnaître sans peine que le nom exprimé en hiéroglyphes égyptiens était bien réellement la transcription du nom propre persan, écrit en caractères cunéiformes. Les sept lettres qui, en persan, servent à exprimer le nom de Xerxès, sont rendues en égyptien par sept caractères. Par la répétition de deux des lettres cunéiformes, ces sept lettres n'expriment que cinq valeurs : il en est de même en égyptien, il n'y a que cinq hiéroglyphes différents. Dans l'écriture cunéiforme, la seconde et la sixième lettre sont identiques ; il en est de même du second et du sixième hiéroglyphes. La même observation s'applique, dans les deux genres d'écriture, aux quatrième et septième caractères. De plus, partout où, dans l'écriture cunéiforme, j'avais reconnu des voyelles, l'inscription égyptienne offre des hiéroglyphes destinés à rendre phonétiquement des voyelles. C'en est assez, je pense, pour qu'il ne reste aucun doute sur l'identité des deux inscriptions, et qu'à l'aide des caractères cunéiformes connus, on enrichisse de quelques nouveaux signes le catalogue des hiéroglyphes phonétiques.

Des cinq caractères destinés à exprimer le nom hiéroglyphique de Xerxès, trois sont connus, comme nous l'avons déjà dit : ce sont les deux plumes, qui rendent dans les mots grecs l'*êta*, l'oiseau, qui sert à exprimer l'A, et le lion couché, qui sert indifféremment à rendre le son du L et celui du R, mais qui répond indubitablement ici à cette dernière lettre. Les caractères qui correspondent à ceux-ci dans l'inscription en écriture cunéiforme, nous avaient déjà donné ces mêmes valeurs.

Pour les deux nouveaux caractères, le premier, qui répond au *kha* cunéiforme, représente une tige de lotus ; il est certain qu'il doit avoir la valeur du *kha*, puisque la forme hiératique de cet hiéroglyphe est pareille à celle de la lettre *chei* ⲭ dans

Digitized by Google

l'alphabet des Coptes modernes, forme qu'ils n'ont pu emprunter aux Grecs, qui n'ont pas cette lettre dans leur écriture. L'autre caractère hiéroglyphique représente cinq tiges de lotus, cinq plantes ou cinq arbres; car on le trouve avec toutes ces formes, et il est employé très-fréquemment; on a lieu de croire que par là les Égyptiens ont eu l'intention de représenter une plantation quelconque ou un jardin; il est certain au moins que, sur un bas-relief d'Elithya, on a figuré un jardin par la représentation multipliée de ce signe. Si l'on considère ensuite que, dans la langue égyptienne, le mot *jardin* se dit ⲥⲱⲛ, on ne doutera pas que les anciens Égyptiens n'aient eu l'intention d'exprimer par le caractère dont il s'agit le *schin* de l'alphabet persan. La lettre cunéiforme à laquelle nous avons assigné cette valeur occupe de même la deuxième place et la sixième dans le nom de Xerxès, inscrit dans le cartouche égyptien.

Il est bon de remarquer que, pour cette comparaison, je n'ai été obligé de faire aucun changement à mes travaux antérieurs; cette comparaison ajoute donc beaucoup à la certitude des résultats que j'avais déjà obtenus. Aussi je regarde comme un fait certain que les monuments de Persépolis ont été élevés par les rois de Perse, Darius et Xerxès, dont les noms sont inscrits sur les murailles de cet antique édifice, ainsi que celui de Vischtasp, père de Darius. Un tel résultat est assez important; il suffit seul pour faire concevoir l'espérance qu'on pourra un jour y ajouter de nouvelles découvertes, et que le déchiffrement des inscriptions cunéiformes de Babylone, de la Médie, de l'Arménie et des autres régions de l'Asie, viendra fournir de nouvelles lumières sur l'histoire des nations et des antiques empires de l'Orient, qui nous sont encore si mal connus.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR LA VIE ET LES AVENTURES

DE LÉON,

DERNIER ROI DES ARMÉNIENS,

PAR M. SAINT-MARTIN.

Lu le 18 Mars 1825.

Le sujet dont je me propose d'entretenir aujourd'hui l'Académie est un des plus obscurs et des plus difficiles, et peut-être un des plus intéressants de l'histoire du moyen âge. J'entreprends de retracer les aventures et les fortunes diverses d'un prince d'origine française, issu de l'illustre race de Lusignan, et dernier monarque d'une des plus anciennes nations de l'Asie[1]. La naissance et l'élection lui donnèrent le seul trône chrétien qui subsistât encore dans l'Orient, depuis que les sultans mamelouks avaient expulsé les Francs des côtes de la Syrie. Ce trône, en butte depuis un siècle aux attaques sans cesse renouvelées des musulmans, était sur le penchant de sa ruine, et les impuissants secours de l'Occident ne pouvaient

[1] Ce Mémoire devait sans doute être suivi d'un ou de plusieurs autres, où M. Saint-Martin se proposait de retracer toute l'histoire de Léon. Il paraît avoir renoncé ensuite à ce projet; c'est du moins ce qu'on peut conclure des dernières lignes du Mémoire qu'on va lire. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

le préserver d'une chute inévitable et prochaine. Le règne du dernier monarque de l'Arménie ne fut donc qu'une suite d'infortunes sans gloire, qui se terminèrent enfin par une longue captivité dans la citadelle du Caire. Tiré de sa prison par l'assistance d'un roi son parent, il retrouva en Europe les richesses, la considération, la puissance dont il n'avait jamais pu jouir sur son trône; successivement seigneur de Madrid et d'Andujar en Espagne, il obtint de la munificence de nos rois le château de Saint-Ouen; enfin, comblé de dons par le souverain pontife et par les monarques de France et d'Angleterre, qui le prirent souvent pour arbitre dans leurs trop longs différends, il mourut à Paris où il fut enterré dans l'église des Célestins. Son monument funèbre, deposé durant plusieurs années dans le musée des Petits-Augustins, est réuni aujourd'hui, dans l'église de Saint-Denis, aux restes de nos rois, échappés aux orages de la révolution. Ce sujet, comme l'on voit, n'intéresse pas moins l'histoire de France que celle de l'Orient; et, pour le traiter convenablement, il faut joindre aux récits des historiens orientaux, arabes ou arméniens, des détails et des documents restés jusqu'à présent peu connus, et dispersés dans les histoires particulières de presque tous les états de l'Europe. Ce travail n'est pas sans difficultés, et il est souvent très-mal-aisé de concilier des récits qui émanent de tant de sources diverses. Tout est obscur dans l'histoire de Léon, son origine, les événements de son règne pendant qu'il porta la couronne d'Arménie, enfin les circonstances de sa vie, depuis la fin de sa captivité et son passage en Europe. Je m'efforcerai de jeter quelque jour sur l'histoire des rois d'Arménie de la maison de Lusignan.

Le dernier roi d'Arménie est connu dans l'histoire sous le nom de *Léon VI.* Les autorités arméniennes, dont les témoignages ont été recueillis par le P. Michel Tchamtchian, dans

Digitized by Google

sa grande histoire de l'Arménie, composée en arménien et publiée à Venise en 1788, en trente volumes in-4°, ne nous apprennent rien sur l'origine de ce prince. Cet auteur dit seulement que ce roi, comme ses prédécesseurs immédiats, appartenait à la famille française des Lusignans, et était leur très-proche parent; mais il ne dit rien qui puisse nous faire connaître d'une manière plus précise le degré de parenté qui l'unissait à cette famille. Il ajoute seulement que ce prince monta sur le trône en l'an 1365, après un interrègne de deux ans, interrègne qui avait suivi la mort de Constantin II, de Lusignan, arrivée en 1363.

Il est difficile de suppléer au silence du P. Michel Tchamtchian, ou plutôt des sources arméniennes qui ont été consultées par lui, puisque, ni en arménien, ni en aucune autre langue, il n'existe de renseignements tant soit peu étendus sur l'histoire d'Arménie; on ne peut donc que rapprocher et comparer des indications historiques fort incomplètes, dispersées dans les annales de différents peuples. Un historien cypriote nous offre cependant quelques données sur l'origine du dernier souverain de l'Arménie; malheureusement, comme on ne tardera pas à le voir par la discussion dans laquelle je vais entrer, ces détails, quand même ils renfermeraient un fond de vérité, laissent encore beaucoup d'incertitude.

L'auteur dont je veux parler est le moine Étienne de Lusignan. Cet auteur, né dans l'île de Chypre en 1537, était issu, à ce qu'il paraît, de la race royale dont il portait le nom. Après la conquête de l'île de Chypre par les Turcs, en l'an 1571, il passa en Italie, où il publia à Bologne, en 1573, un ouvrage intitulé : *Chorograffia et breve historia universale dell' Isola de Cipro*, etc., qui contient une généalogie des Lusignans. Peu content de ce livre qu'il regardait comme fort imparfait, et dont il n'avait pu

Digitized by Google

d'ailleurs diriger lui-même la publication, il le refondit presque en entier, y fit des additions considérables, le rédigea en français, et le publia à Paris en 1579[1] : il a été plusieurs fois réimprimé depuis ce temps. Comme, pour composer son ouvrage, Étienne de Lusignan avait consulté les auteurs grecs ou français qui avaient écrit en Chypre l'histoire des Lusignans, il semble que son témoignage devrait être d'une grande importance dans la recherche qui m'occupe. Toutefois il est impossible de ne pas y remarquer, au premier abord, des erreurs évidentes, beaucoup de confusion, des faits ou controuvés ou altérés, ce qui jette nécessairement une grande incertitude sur ceux dont il est le seul garant, surtout quand son récit ne s'accorde point avec celui des autres auteurs dont rien ne peut faire suspecter l'exactitude.

Quoi qu'il en soit, je vais faire connaître ce que cet historien rapporte de l'origine du dernier roi d'Arménie.

Selon lui, Livon ou Léon, dernier roi latin d'Arménie, était fils d'un autre Léon également roi, fils de Hugues, fils d'Amaulry ou Amalric[2] de Lusignan, seigneur de Tyr, frère du roi de Chypre, Henri II, qui monta sur le trône en l'an 1284. Les deux derniers Léons auraient été les successeurs d'un troisième Léon,

[1] L'édition française de ce livre diffère tellement de l'édition italienne de 1573, qu'on pourrait presque la regarder comme un ouvrage tout nouveau. Elle se compose des deux parties que voici :

1. Chronique et briefve histoire générale de l'isle et royaume de Cypre, depuis l'an CXLII après le déluge universel, jusques à l'an de notre sauveur Iésus-Christ M. D. LXXII.

2. Histoire contenant une sommaire description des généalogies, alliances, et gestes de tous les princes et grans seigneurs, dont la pluspart estoient françois, qui ont iadis commandé ès royaumes de Hiérusalem, Cypre, Arménie, et lieux circonvoisins.

Le titre général du volume est : *Description de toute l'isle de Cypre, et des roys, princes et seigneurs tant payens que chrestiens, qui ont commandé en icelle*, etc. (Note de l'éditeur.)

[2] Étienne de Lusignan écrit tantôt *Amaulry*, tantôt *Alméric* ; j'ai écrit partout *Amalric* ou *Amaulry*. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

leur très-proche parent, aussi roi d'Arménie et comme eux issu du comte de Tyr par Amalric, connétable d'Arménie, deuxième fils de Hugues, fils aîné du comte Amalric. Le P. Étienne de Lusignan rapporte cette généalogie en deux endroits de son ouvrage et sans aucune différence, ce qui semblerait devoir inspirer quelque confiance dans son témoignage. Il est cependant remarquable qu'aucun des auteurs qui ont traité de cette partie de l'histoire arménienne n'a fait mention de ces renseignements, soit pour les adopter, soit pour les rejeter. Le P. Tchamtchian n'en parle aucunement, mais on ne peut rien inférer de son silence; car il est vraisemblable qu'il n'a pas connu cet historien. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* n'en parlent pas davantage, dans le long article qu'ils ont consacré aux souverains de la petite Arménie. Cette partie de leur travail n'est au reste qu'une copie textuelle d'un ouvrage inédit de Du Cange, intitulé *les familles d'Outremer*. Le silence de ce savant, si versé dans la connaissance de l'histoire du moyen âge, et qui d'ailleurs cite plusieurs fois dans son livre l'histoire de Chypre du moine Étienne, donne tout lieu de penser qu'il regardait ces détails comme peu dignes de confiance.

Descr. de toute l'isle et royaume de Chypre, ch. XXIII, fol. 201 verso. *Histoire contenant une somm. descr. des généalogies*, etc. fol. 32 verso.

Art de vér. les dates, t. I, pag. 458 et suiv.

Je dois remarquer cependant que l'histoire des derniers temps de l'Arménie est fort obscure et remplie de difficultés presque insolubles. Aucun auteur, soit national, soit étranger, ne nous a conservé la succession des faits, et il est facile de voir que Du Cange, dont l'opinion est reproduite dans l'*Art de vérifier les dates*, n'en avait lui-même qu'une idée assez confuse, et qu'il sentait mieux que personne toutes les difficultés qu'elle présentait. Peut-être était-ce le cas de ne pas négliger entièrement un témoignage qu'il eût été bon au moins de discuter.

Les détails donnés par le P. Étienne de Lusignan diffèrent beaucoup et des renseignements tirés par Du Cange des auteurs

Digitized by Google

qu'il a consultés, et des résultats consignés dans l'histoire arménienne de Tchamtchian. Mais comme ceux-ci présentent aussi, de leur côté, des lacunes, des difficultés et des contradictions dont il n'est pas facile de rendre raison, ce n'est que par le rapprochement et la combinaison de tous ces témoignages, qu'on peut espérer de parvenir à jeter quelque jour sur ce sujet.

Il est évident que, dans cette position, la première chose à faire est de reprendre successivement tous les faits qui nous ont été transmis par les auteurs arméniens, grecs, latins, français et italiens qui ont parlé de ces rois d'Arménie. Si cet examen ne lève pas toutes les difficultés, il fera au moins connaître ce qu'il reste encore à faire.

Les écrivains arméniens compilés par Tchamtchian et les autorités consultées par Du Cange s'accordent en un point essentiel avec Étienne de Lusignan. Ils rapportent que les derniers rois d'Arménie, issus de la race des Lusignans de Chypre, étaient descendus d'Amalric, comte de Tyr, connétable de Chypre, frère du roi de Chypre, Henri, qui avait épousé Isabelle, sœur du roi d'Arménie, Thoros. C'était de cette princesse qu'ils tenaient leurs droits à la couronne d'Arménie.

A cette notion, qu'on doit regarder comme certaine, il faut en joindre une seconde, qui n'est pas moins essentielle dans cette question. On la trouve dans l'épitaphe du roi Léon VI, mort à Paris et enterré aux Célestins; on y lit qu'il fut le *cinquième roi latin de l'Arménie,* ce qui veut dire qu'il était le cinquième des princes qui avaient occupé le trône, après l'extinction de la ligne masculine de la race arménienne des Rhoupéniens. Cette circonstance est aussi relatée par deux fois dans l'histoire d'Étienne de Lusignan; mais son témoignage est assez peu concluant en cette occasion, car il peut avoir eu connaissance de l'épitaphe dont il s'agit, pendant son séjour à Paris,

Art de vér. les dates, t. I, pag. 464.

Descr. etc. ch. XXIII, fol. 203 recto, et *Hist.* etc. fol. 34 vers.

Digitized by Google

et cette conjecture est d'autant mieux fondée que, dans la première édition de son livre, on ne lit rien de semblable. Quoi qu'il en soit, cette épitaphe est un monument dont rien ne peut infirmer le témoignage. On doit donc regarder comme certain que, pendant la fin du XIV^e^ siècle de notre ère, le trône d'Arménie fut occupé par cinq souverains, Français d'origine, et de la famille des Lusignans. Il s'agit maintenant de retrouver ces cinq princes, ce qui, comme on va le voir, n'est pas chose facile.

Selon Étienne de Lusignan, le premier roi français d'Arménie fut Hugues de Lusignan, fils d'Amaulry, seigneur de Tyr, et d'Isabeau, sœur de Thoros, roi d'Arménie; Hugues était frère de Henri II, roi de Chypre. A Hugues succéda immédiatement Jean de Lusignan, son fils aîné. Celui-ci, abandonnant la couronne pour prendre l'habit monastique, céda le trône à son neveu, Livon ou Léon, fils d'Amaulry et petit-fils de Hugues. Léon mourut sans enfants, et, par son décès, la couronne d'Arménie passa à un autre Léon, son oncle, troisième fils de Hugues, et frère de Jean et d'Amaulry. Ce roi, à ce compte, serait Léon II de Lusignan. Il fut tué dans une bataille, et eut pour successeur son fils, Léon III de Lusignan, dernier roi latin de la petite Arménie. Cette suite des rois latins d'Arménie, du nom de Lusignan, est, comme il a déjà été dit, donnée deux fois, par le moine Étienne de Lusignan, d'une manière uniforme. Cet écrivain cependant tombe dans une erreur assez grave, au sujet du dernier de ces rois, mort à Paris en 1393, comme il est constaté par son épitaphe: Étienne, qui a connu cette épitaphe, place deux fois sa mort en 1404, et affirme qu'il fit en 1396 son testament, où se trouve une disposition en faveur des Célestins, dans l'église desquels il fut enterré. On a peine à concevoir aussi comment le même historien, qui, dans la rédaction

Digitized by Google

française de son ouvrage, donne cette suite de rois, tous descendus de Hugues, fils d'Amaulry, avait pu dire danssa première rédaction écrite en italien, qu'on ne savait rien des descendants de Hugues, et n'avait pas même dit qu'il eût été roi d'Arménie[1]. On ne sait trop après cela quelle confiance accorder aux détails qu'il donne sur les descendants de ce même Hugues, et que nous venons de rapporter.

Du Cange, de son côté, ne connaît que quatre rois d'Arménie de la race des Lusignans, savoir: Guy de Lusignan, fils d'Amalric, et dont parlent les auteurs chypriotes et les compilations ecclésiastiques; Constans et Constantin, dont il est fait mention dans les actes des souverains pontifes, mais qui pourraient bien n'être qu'un seul et même souverain, et le dernier Léon. Pour compléter le nombre des cinq rois indiqués par l'épitaphe de Léon, le savant historien a supposé l'existence d'un roi nommé *Dragon*, qu'il place entre Constantin et Léon. Ce personnage, dont on chercherait vainement quelque mention dans l'histoire, n'est placé là que par une pure supposition; je me réserve d'en traiter particulièrement dans un autre mémoire.

Les auteurs arméniens allégués par Tchamtchian, et rapprochés par lui des auteurs grecs et latins, ne font connaître non plus que quatre rois d'Arménie, mais ils donnent encore des noms assez différents de ceux que nous avons vus paraître jusqu'ici. Le premier est Jean de Lusignan, fils du comte Amalric, appelé par les Arméniens *Constantin III;* son frère Guy,

[1] Voici ses propres expressions, telles qu'on les lit dans sa *Chorograffia et breve historia universale dell' Isola de Cipro*, fol. 77 recto: « Ugo, figliuolo di Almerico, signor « di Sur, fù maritato con la figliuola del « principe di Antiochia; *e de' suoi descendenti « altro non si sà.* » On ne peut pas supposer que ce fût là une des erreurs qu'il imputait aux personnes qui, en son absence, s'étaient chargées de diriger l'impression de son ouvrage, et dont il se plaint, tant dans un petit avis qu'il a mis en tête de l'*Errata* de l'édition italienne, que dans son épître dédicatoire à M. de Saint-Gelais, placée au commencement de l'édition française de 1579. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

Constantin IV son parent, un interrègne de deux ans, enfin Léon VI. On voit que cet historien n'est pas, dans son résultat, beaucoup plus satisfaisant que les autres. On pourrait croire cependant que les écrivains arméniens devaient être mieux informés que des étrangers; mais l'Arménie, réduite au dernier degré de misère et de sujétion, occupée à défendre les derniers restes de son indépendance, n'avait plus d'historiens à l'époque dont il s'agit, et tout se borne à quelques indications brèves et incohérentes, qu'on a beaucoup de peine à concilier les unes avec les autres. Le P. Tchamtchian n'en avait pas lui-même une idée plus avantageuse. « On ne trouve, dit-il, « rien de positif, chez notre nation, au sujet de ces quatre der- « niers rois qui étaient de la race des Latins, et pour ainsi dire « Latins, et Arméniens seulement par leur mère; tout ce qu'on « y rencontre de temps à autre se borne à des indications con- « fuses ; on trouve, au contraire, beaucoup de renseignements « dans les écrits des Latins, à cause de la correspondance « que ces rois entretinrent avec eux. Comme ce qui les con- « cerne est fort obscur, nous nous sommes efforcé, selon nos « moyens, de réunir et de faire concorder tout ce qui est relatif « à leur histoire. »

Un tel aveu nous donne la mesure de la confiance que méritent les renseignements que nous pouvons obtenir des Arméniens; il est évident que, pour fixer ses idées sur cette époque de l'histoire d'Arménie, il faut nécessairement réunir et comparer toutes les indications que peuvent offrir les sources diverses qui sont à notre disposition.

Je vais d'abord m'occuper de retracer brièvement la série des événements qui firent tomber la couronne d'Arménie entre les mains des princes français de la race des Lusignans.

Il y avait près de deux siècles et demi que les princes Rhou-

Digitized by Google

péniens possédaient la Cilicie et la petite Arménie ; il n'y avait pas encore un siècle et demi qu'ils avaient obtenu de l'empereur Henri VI la dignité royale, quand Léon V, le dernier des Rhoupéniens, monta sur le trône.

Léon III, prince qui avait régné avec gloire pendant vingt ans, était mort le 6 février 1289, laissant six enfants mâles, Hestoum ou Haython, Thoros ou Théodore, Sampad, Constantin, Oschin et Alimakh. A l'exception du dernier, tous ces princes, qui furent animés les uns contre les autres par de violentes haines, montèrent successivement sur le trône ou s'arrachèrent plusieurs fois la couronne. Indépendamment des renseignements que l'on trouve dans les auteurs arméniens et latins sur ces princes, on peut y joindre beaucoup de détails curieux, consignés dans les annales arabes d'Abou'lféda : ce sultan fit, de leur temps, plusieurs expéditions en Arménie, ce qui lui donna les moyens de les connaître personnellement. Oschin, que les auteurs latins de Chypre appellent *Chiosin*, mourut après un règne de douze ans et six mois, laissant un fils âgé seulement de dix ans, *lequel*, dit Abou'lféda, *fut mis à sa place, et les grands seigneurs administrèrent ses états :* وخلف ولدا صغيرا دون البلوغ فاقيم مكانه وتولّى تدبير امره كبار الارمن

Ce récit revient à ce que disent les auteurs arméniens quand ils rapportent qu'Oschin, au lit de la mort, fit appeler Oschin, prince de Korikos, son frère Constantin, le connétable Hesthoun, seigneur de Nephra, et leur confia son fils, né de sa première femme Anne. Le prince Oschin fut déclaré régent du royaume, et, comme il était veuf, il épousa bientôt après la fille du roi de Sicile, seconde femme du roi défunt. Les auteurs arméniens placent l'avénement du jeune Léon V au 20 juillet de l'an 869 de l'ère arménienne, qui répond à l'an 1320 de J.-C.

Digitized by Google

Abou'lféda confirme pleinement ces témoignages en rapportant ce fait au mois de djoumada de l'an 719 de l'hégire, qui finit, selon les Arabes, le 19 ou le 20 juillet de l'an 1319.

Le roi Léon III, outre six enfants mâles, avait eu aussi trois filles : les deux dernières furent mariées à Constantinople; pour l'aînée, Isabelle, appelée par les Arméniens *Zabloun*, elle épousa Amaury ou Amalric, comte de Tyr, frère de Henri II, roi de Chypre. Le mariage se fit à Sis, capitale du royaume d'Arménie, et ce fut, selon les auteurs arméniens, en l'an 1295. Amalric détrôna son frère Henri en l'an 1304, et l'envoya en Arménie en l'an 1309, auprès de son beau-frère Oschin, qui le tint captif dans le château de Lambron. L'usurpateur fut assassiné en 1310; les grands du royaume de Chypre voulurent alors remettre sur le trône Henri qui était captif. Oschin, qui voulait faire donner la couronne à sa sœur Natalie, veuve d'Amalric, se refusa d'abord à leur désir, mais enfin il consentit à échanger Henri, le 20 août 1310, contre Natalie et les enfants qu'elle avait eus d'Amalric.

Tels sont les événements qui avaient amené en Arménie les enfants d'Amalric, auxquels devait échoir le trône des Rhoupéniens. Suivant les auteurs arméniens, ils étaient au nombre de trois, Henri, Jean et Guy ou Guidon. Étienne de Lusignan donne à Amalric cinq fils et une fille; les fils sont Hugues, Jean, Guidon, Bohémond et Henri, et la fille Agnès : celle-ci fut mariée, suivant Étienne, à son cousin Thoros, roi d'Arménie; mais c'est une erreur évidente qui a été corrigée dans l'édition française, où il est dit qu'elle épousa son cousin le roi Léon : ce doit être Léon V, fils d'Oschin. Il est bien certain que le seul prince du nom de *Thoros* qui ait vécu à cette époque est Thoros III, et celui-ci est mort en 1395, par conséquent avant la naissance d'Agnès, dont il était oncle.

Descript. etc., ch. XXII, fol. 201 recto.

Digitized by Google

Je n'ai aucun moyen d'expliquer la différence qui se remarque entre ce que disent les auteurs arméniens et Étienne de Lusignan, au sujet des enfants d'Amalric, mais je suis fort porté à croire qu'Étienne est dans l'erreur; il se trompe au moins quand il dit qu'à l'exception de Hugues l'aîné, tout à fait inconnu d'ailleurs, tous les enfants d'Amalric moururent jeunes en Arménie, puisqu'on sait par les Grecs, d'accord en ce point avec les Arméniens, que deux d'entre les fils d'Amalric, Jean et Guy ou Guidon, se rendirent célèbres chez les Grecs par leur valeur, et qu'ils parvinrent au trône d'Arménie.

Descript. chap. XXII, fol. 201 recto.

Léon V était à peine établi sur le trône, que les parents latins du jeune roi excitèrent les inquiétudes du régent Oschin; des troubles ne tardèrent pas à éclater, et l'ambitieuse Isabelle, tante du roi, fut à la tête des mécontents. Ils furent bientôt vaincus; Isabelle et son fils Henri furent faits prisonniers et emmenés à Sis, où ils moururent captifs. Pour les deux plus jeunes, ils se refugièrent en Chypre, auprès de leur oncle paternel, Henri III. Ce prince voulut embrasser leur défense et porter la guerre en Arménie, mais la paix fut bientôt rétablie par la médiation du pape, ce qui est confirmé par les Annales ecclésiastiques de Raynald, qui fait une mention expresse des écrits, des lettres et des ambassades envoyées par Jean XXII, pour cet objet, en 1322.

Je n'entrerai dans aucun détail sur les événements du règne de Léon V : il fut rempli, comme ceux de ses prédécesseurs et successeurs, par des sollicitations ou des ambassades continuelles, soit auprès du pape, soit auprès des autres souverains de l'Europe, pour en obtenir des secours contre les musulmans de l'Égypte et contre les Turcs de l'Asie mineure, qui ne cessaient d'attaquer et de ravager la petite Arménie.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR L'ÉPOQUE

DU RÈGNE D'OSYMANDYAS,

PAR M. SAINT-MARTIN.

Lu le 14 Février 1823.

En soutenant que, si la description du tombeau d'Osymandyas, donnée par Diodore de Sicile, n'est pas précisément une pure invention de cet auteur, elle est du moins incontestablement le résultat de récits très-vagues, ou même d'un simple *ouï-dire,* on rend, par cela seul, très-problématique l'existence même de l'antique roi d'Egypte, appelé *Osymandyas :* ce roi, en effet, semble n'être connu que par cette description, à laquelle on refuse toute confiance. Aussi le savant Académicien qui s'est déclaré contre l'autorité du récit de Diodore de Sicile n'a-t-il pu s'empêcher de dire : « De là s'élève un nouveau « doute, non pas sur l'existence d'un tombeau quelconque « d'Osymandyas, car enfin, s'il y a jamais eu un roi de ce nom « en Égypte, on lui aura sans doute élevé un tombeau, mais sur « celle d'un monument tel que le décrit Diodore. » Il semble y avoir là une sorte de contradiction, puisque l'auteur ne révoquant pas en doute l'existence d'un tombeau d'Osymandyas,

Digitized by Google

paraît cependant ne pas croire à la réalité de ce personnage. N'eût-il pas été plus naturel de dire nettement qu'Osymandyas n'ayant jamais existé, il n'a jamais eu de tombeau ?

Après les discussions intéressantes auxquelles le récit de Diodore a donné lieu dans le sein de l'Académie, je ne chercherai point à déterminer si ce récit est si positif, qu'il faille de toute nécessité ou admettre ou nier entièrement l'existence du monument dont l'historien grec donne la description. Je me permettrai seulement une observation qui, je crois, n'a pas été faite, et de laquelle il résulterait, si elle était fondée, qu'effectivement Diodore a vu le monument d'Osymandyas. Je m'empresse de reconnaître que l'explication du texte de Diodore présente, en général, quelques difficultés; mais je dis aussi que ces difficultés ne sont pas de nature à faire rejeter un récit qui est, non pas un simple *ouï-dire*, mais bien le résultat d'informations prises auprès des prêtres égyptiens, conférées avec les relations des historiens grecs, et avec les observations personnelles de l'auteur. Telle est du moins ma manière d'envisager le passage de Diodore, dans lequel cet historien indique d'après quelles autorités il va décrire le tombeau d'Osymandyas. Je ne saurais me persuader que cet auteur, si soigneux de citer les sources auxquelles il a puisé, n'a parlé en cette occasion que sur un simple *ouï-dire*, tandis qu'il prend toutes les précautions imaginables pour nous faire voir que c'est, au contraire, sur les autorités les plus respectables qu'il se fonde. « Non-seulement, dit-il, ce que les prêtres de « l'Égypte racontent d'après leurs archives publiques, mais « encore les récits des Grecs qui avaient visité Thèbes sous « Ptolémée, fils de Lagus, et qui ont écrit sur l'histoire d'Égypte, « sont d'accord avec ce que nous racontons, συμφωνοῦσι τοῖς ὑφ' « ἡμῶν εἰρημένοις : » c'est immédiatement à la suite de ces mots

Diod. Sic. lib. I, § 42.

Digitized by Google

qu'il décrit le tombeau d'Osymandyas[1]. Mais, dit-on, rien dans son texte n'indique qu'il a vu le monument qu'il décrit : j'avoue qu'il ne le dit pas en propres termes, mais la chose ne résulte-t-elle pas nécessairement du passage que je viens de citer ? Dans ce passage, sur lequel on glisse si légèrement et qu'on voudrait réduire à n'énoncer qu'un simple *ouï-dire*, je vois trois choses bien distinctes : 1° les récits des prêtres égyptiens; 2° les narrations des historiens grecs, parmi lesquels est Hécatée; 3° les propres observations de l'auteur. Avec quoi les récits des prêtres égyptiens et ceux des historiens grecs s'accorderont-ils? c'est évidemment avec le récit de Diodore, *συμφωνῆσι τοῖς ὑφ' ἡμῶν εἰρημένοις*. Diodore a donc fait sur cet objet des observations qui lui étaient propres; il a donc vu, et qu'a-t-il vu? le tombeau d'Osymandyas qu'il décrit à l'instant. Il y a entre toutes ces choses une liaison intime qu'on ne peut méconnaître.

Diod. Sic. Hist lib. 1, § 46.

Je viens maintenant à l'objet particulier que je me propose de soumettre à l'attention de l'Académie. J'examinerai d'abord si Osymandyas a existé, et ensuite à quelle époque il a existé.

§ 1er. OSYMANDYAS A-T-IL EXISTÉ ?

On croit assez généralement que Diodore de Sicile est le seul auteur ancien dans lequel il soit question d'Osymandyas : on pourrait s'en faire une nouvelle raison de rejeter tout à fait le récit de Diodore, et de révoquer en doute l'existence même de ce personnage royal. Ce serait bien à tort, selon moi, quand même ce prétendu silence de toute l'antiquité aurait effectivement lieu; mais il n'en est pas ainsi. En effet, il me paraît constant que

[1] Voici le passage entier : *Οὐ μόνον δ'οἱ κατ' Αἴγυπτον ἱερεῖς ἐκ τῶν ἀναγραφῶν ἱστοροῦσιν, ἀλλὰ καὶ πολλοὶ τῶν Ἑλλήνων, τῶν παραβαλόντων μὲν εἰς τὰς Θήβας ἐπὶ Πτολεμαίου τοῦ Λάγου, συνταξαμένων δὲ τὰς αἰγυπτιακὰς ἱστορίας (ὧν ἐστὶ καὶ Ἑκαταῖος), συμφωνοῦσι τοῖς ὑφ' ἡμῶν εἰρημένοις. Ἀπὸ γὰρ τῶν πρώτων τάφων, κ. τ. λ.*

Digitized by Google

Strabon, en décrivant la ville d'Abydus, fait mention de cet antique roi de l'Égypte, sous le nom d'*Ismandès*. Si l'on réfléchit que les Grecs n'étaient pas moins embarrassés que nous, quand il s'agissait de représenter, dans leur langue et avec leurs caractères alphabétiques, les noms propres des Orientaux, on ne sera pas arrêté par la légère différence qu'on remarque entre *Osymandyas* dans Diodore, et *Ismandès* dans Strabon. On voit chez les modernes des différences bien plus grandes relativement à un même nom : ce n'est pas là une raison sérieuse de douter que les noms s'appliquent à un seul et même personnage. La manière dont Strabon parle d'*Ismandès* ajoutera encore à cette identité. « Si, « comme on le dit, Memnon est appelé *Ismandès* par les Égyp- « tiens, le labyrinthe serait aussi un *Memnonium* et un ouvrage « de ce même prince, auquel appartiendraient encore les monu- « ments qui se voient à Abydus et à Thèbes, puisqu'on montre « dans ces villes des édifices qui portent le nom de *Memnonia*. »

Strab. Geogr. lib. XVII, p. 813.

Je vois trois choses dans ce passage : premièrement, il était de notoriété publique, au temps de Strabon, qu'il avait existé en Égypte un personnage célèbre, nommé *Ismandès;* deuxièmement, comme Osymandyas, cet Ismandès s'était distingué par les monuments qu'il avait élevés; en troisième lieu, la seule chose dont doutait Strabon, c'était qu'Ismandès fût le même que Memnon. Sans nous occuper à rechercher les raisons qui avaient pu porter les Grecs à donner un nom tel que celui de Memnon à un prince égyptien, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que le doute de Strabon est fondé. En effet, l'une des inscriptions grecques qui se voient à Thèbes sur la base de la fameuse statue de Memnon nous apprend que le nom égyptien de ce prince était *Phaménoph*, et il y a bien des raisons de croire que ce Phaménoph est le même qu'Aménoph, père de Sésostris. Quoi qu'il en soit de ce dernier point, il me semble

Digitized by Google

qu'il résulte nécessairement de la comparaison du passage de Strabon que je viens de citer, avec le récit de Diodore, que ce dernier écrivain n'est pas le seul qui ait fait mention du roi Osymandyas; que ce prince, au contraire, était bien connu des anciens, et assez célèbre, soit par ses actions, soit par les monuments qu'il avait élevés, pour qu'on pût le prendre pour le personnage égyptien nommé *Memnon* par les Grecs.

Je passe au second point, qui est de retrouver l'époque de l'existence d'Osymandyas.

§ 2. A QUELLE ÉPOQUE A VÉCU OSYMANDYAS?

Il est impossible, par le récit de Diodore, de reconnaître la place qu'Osymandyas devait occuper dans la série des souverains de l'Égypte. Les auteurs anglais de l'histoire universelle, M. de Volney et quelques autres, l'ont placé longtemps avant Sésostris, aux époques les plus reculées de l'histoire égyptienne, entre les rois nommés *Busiris* et *Uchorus* par Diodore; il aurait été le huitième successeur du premier, et le huitième prédécesseur du second. Ils se sont trompés, pour n'avoir pas lu avec assez d'attention le récit de Diodore : cet auteur n'a rien dit de pareil. Tout ce qu'il raconte d'Osymandyas est une digression qu'il a insérée dans le corps de son ouvrage, à propos des monuments de Thèbes; mais jamais il n'a prétendu assigner à l'existence d'Osymandyas la place qu'on lui attribue sur son autorité.

Après avoir rapporté très-sommairement le commencement de l'histoire d'Égypte, Diodore arrive à un roi qu'il appelle *Busiris*, et qu'il regarde comme le fondateur de Thèbes; il prend de là occasion de décrire les monuments de cette ville, parmi lesquels on distinguait celui d'Osymandyas dont il donne une simple description. Après avoir terminé cette description, il

Digitized by Google

parle des sciences cultivées à Thèbes : il n'est plus question là d'Osymandyas. Bientôt après il reprend le fil de sa narration principale, interrompue si longtemps, et il dit : Τῶν δὲ τούτου τοῦ βασιλέως ἀπογόνων ὄγδοος, ὁ ἀπὸ τοῦ παλαιὸς προσαγορευθεὶς Οὐχορεύς, ἔκτισε πόλιν Μέμφιν, c'est-à-dire, « le huitième des descendants de ce roi, nommé *Uchorus* comme son père, bâtit Memphis. » Il est évident que les mots ὄγδοος τῶν τούτου τοῦ βασιλέως ἀπογόνων, ne peuvent se rapporter qu'à Busiris, le roi fondateur de Thèbes, qui a donné lieu à la longue excursion de Diodore; c'est ainsi que M. Larcher et tous les critiques ont entendu le texte de l'historien grec.

Diod. Sic. Hist. lib. 1, § 50.

Diodore ne fournit donc aucune lumière pour déterminer l'époque chronologique de l'existence d'Osymandyas; de là il résulterait, si nous n'avions pas d'autres secours, que nous ne pourrions pas indiquer même approximativement le temps où il a régné, sans toutefois que pour cela il nous fût permis de conserver quelque doute sur la réalité de son existence. Heureusement Manéthon peut venir à notre secours, et nous fournir sur ce sujet des renseignements que l'antiquité grecque nous refuse.

Parmi les princes compris dans les listes royales qui nous ont été conservées par Eusèbe et Jules Africain, il en est un qui s'appelle *Smendès;* ce nom ressemble assez à ceux d'Ismandès et d'Osymandyas, pour qu'on n'hésite pas à les rapporter tous à un même monarque. Il fut le fondateur d'une nouvelle dynastie, circonstance qui convient bien à un prince qui paraît avoir été doué de grandes qualités, et qui se montra jaloux de signaler son règne par d'importants monuments. Manéthon le donne comme le chef de la XXI^e^ dynastie des rois égyptiens, connue sous le nom de *Tanites.* Selon la chronologie égyptienne que j'ai rédigée, c'est en l'an 1102 avant J.-C. qu'il faut placer

Digitized by Google

le règne de ce Smendès; il régna vingt-six ans, et fut remplacé en l'an 1077 par Psusennès Ier. Si tous ces rapprochements sont fondés, et il me semble qu'il y a de fortes raisons pour les admettre, il en résulte que le règne d'Osymandyas ne remontait pas à une époque bien reculée. Rien n'empêche donc de croire que les édifices qu'il avait élevés ne subsistassent encore du temps de Diodore, puisque des monuments bien plus anciens sont parvenus jusqu'à nous.

Après tout ce que je viens de dire, je me crois fondé à conclure,

1° Qu'Osymandyas est un personnage qui a effectivement régné en Égypte;

2° Que ce n'est pas par le témoignage unique de Diodore qu'il nous est connu;

3° Qu'il est le même que l'Ismandès de Strabon, et le roi Smendès dont le nom se lit dans les listes de Manéthon;

4° Enfin, qu'il a vécu onze siècles avant notre ère.

Ces conclusions ne sont pas sans quelque importance pour éclaircir la question qui y a donné lieu. Il n'en résulte pas, il est vrai, que le monument de Thèbes, vu et décrit par les voyageurs français, soit bien celui que Diodore de Sicile a décrit. Pour moi, malgré quelques difficultés de détail, je suis fort porté à croire que c'est effectivement le même. La solution de cette question intéressante ne pourrait être donnée que par la connaissance des noms inscrits dans les cartouches royaux qui se voient sur les ruines de cet antique édifice. Il est certain que le nom de Smendès se trouve effectivement dans les débris de Thèbes; mais j'ignore si ce nom est un de ceux qui se voient sur le monument dont il s'agit.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

PSAMMÉTIQUE, ROI DE CORINTHE,

PAR M. SAINT-MARTIN.

Lu le 18 Novembre 1825.

On sait qu'au VII^e^ siècle avant notre ère, Corinthe tenait, par ses richesses et sa puissance, le premier rang entre les républiques de la Grèce. Elle devait cet état prospère à sa position avantageuse, à l'active industrie de ses citoyens, et à la sagesse de ses princes et de ses chefs, issus du sang d'Hercule, et connus sous le nom de *Bacchiades,* nom qu'ils tenaient du cinquième prince de leur famille qui avait régné à Corinthe. Située au milieu de l'isthme qui unit le Péloponnèse au reste du continent grec, cette ville fut bientôt, au moyen de ses deux ports, le centre du commerce de l'Occident et de l'Orient. Les richesses y affluèrent de toutes parts, et son territoire, l'un des plus petits de la Grèce, ne put bientôt plus contenir une population exubérante. De nombreuses colonies sortirent de cette cité superbe, et portèrent son nom et ses institutions sur des plages lointaines. Les côtes de la Sicile, les îles et les deux rives de la mer Ionienne, se couvrirent alors de colonies corinthiennes. Cette puissance, fondée par les rois Bacchiades, s'accrut encore sous

Digitized by Google

l'aristocratie de cette même famille, et elle parvint à son plus haut degré quand Corinthe redevint monarchique, sous le gouvernement des Cypsélides. Cette révolution dut affaiblir la puissance territoriale de Corinthe, en la séparant de la plupart de ses colonies qui se rendirent indépendantes vers cette époque; mais elle ne porta aucune atteinte à son importance commerciale, et bientôt les trésors des Cypsélides furent célèbres dans toute la Grèce. On conçoit sans peine combien il serait intéressant de connaître en détail cette partie des anciennes annales de la Grèce. Je n'ai pas la prétention d'en retracer ici les circonstances, je laisse ce soin à de plus habiles. Je me bornerai aujourd'hui à appeler l'attention de l'Académie sur une particularité de l'histoire de Corinthe, qui nous a été conservée par Aristote, et à laquelle il me semble qu'on n'a point fait attention. Elle nous révèle un fait curieux dont on chercherait vainement une autre indication dans toute l'antiquité[1], et qui intéresse également l'histoire de la Grèce et celle de l'Égypte: il en résulte en effet qu'au temps où Corinthe était possédée par la dynastie des Cypsélides, les rois de l'Égypte entretenaient avec cette ville d'intimes relations, et que les souverains des deux pays étaient unis par des alliances de famille.

Cypsélus, le fondateur de la nouvelle monarchie corinthienne, transmit à son fils Périandre le pouvoir qu'il avait arraché aux Bacchiades, proscrits ou égorgés. Périandre ne fut ni moins redouté ni moins illustre que son père. Les faits qui concernent ces deux princes sont plus ou moins connus, et ils ont dès longtemps fixé l'attention des savants; mais ce qu'on n'a pas remarqué, c'est que le dernier des Cypsélides, le suc-

[1] J'ai déjà consigné cette observation dans un article que j'ai inséré, en 1823, dans la *Biographie universelle*, tom. XXXVI, pag. 182; mais je n'ai pu y donner aucun des développements qui sont nécessaires pour en faire sentir l'importance.

Digitized by Google

cesseur de Périandre, portait un nom égyptien, et que ce nom est celui même de Psammétique, le premier des Pharaons qui ait ouvert aux Grecs l'entrée de l'Égypte. C'est une notion importante dont nous sommes redevables à Aristote. Ce témoignage, déjà si précieux par son antiquité, le devient encore plus par la science profonde et par le caractère d'exactitude qui distinguent les ouvrages du philosophe qui nous l'a conservé.

Le traité qu'Aristote a composé sur la Politique, et qui tient un rang si éminent parmi ses ouvrages, renferme une grande quantité de renseignements curieux, relatifs aux anciens tyrans de la Grèce, et que l'on chercherait vainement ailleurs. Aristote y fait en particulier très-souvent mention des Cypsélides, et il s'exprime ainsi à leur sujet : « Vient ensuite, dit-il, la tyrannie « des Cypsélides à Corinthe : elle dura soixante-treize ans et « six mois. En effet, Cypsélus régna trente ans, Périandre qua- « rante-quatre ans, et Psammétichus, fils de Gordius, trois ans[1] ». Ce passage intéressant présente une difficulté chronologique dont je dois dire quelques mots. Tandis qu'Aristote n'assigne que soixante-treize ans et six mois à la durée totale des Cypsélides, les nombres partiels qui se rapportent à chacun d'eux donnent, par leur réunion, soixante-dix-sept ans. Les nouveaux traducteurs et éditeurs d'Aristote n'ont pas résolu cette difficulté, qui me paraît assez facile à lever : ils ont préféré altérer le texte. Comme ceci n'importe en rien à l'objet dont je m'occupe, il me suffit d'en faire la remarque; d'ailleurs, j'aurai bientôt occasion d'en traiter d'une manière spéciale. Au

[1] Δευτέρα δὲ περὶ Κόρινθον ἡ τῶν Κυψελιδῶν· ἦ γὰρ αὐτὴ διετέλεσεν ἔτη τρία ἢ ἑβδομήκοντα, καὶ ἓξ μῆνας. Κύψελος μὲν γὰρ τυράννησεν ἔτη τριάκοντα. Περίανδρος δὲ, τεταράκοντα ἢ τέτταρα· Ψαμμήτιχος δ' ὁ Γορδίου, τρία ἔτη. (*Arist. de Rep.* lib. v, c. xii, t. II, p. 411, éd. Duval.)

Digitized by Google

reste, de quelque façon qu'on l'explique, il n'en est pas moins certain que le dernier des Cypsélides, successeur de Périandre, s'appelait *Psammétique.*

Le nom du père de ce Psammétique a été mal conservé par les manuscrits d'Aristote et par les auteurs anciens. Il paraît être le même qu'un certain Gorgias, frère de Périandre, dont il est question dans le Banquet des sept sages de Plutarque. S'il en était effectivement ainsi, il serait encore possible que ce personnage fût le même qu'un fils de Cypsélus, par conséquent frère de Périandre, dont le nom évidemment corrompu se trouve sous plusieurs formes dans le texte et les manuscrits de Strabon [1]. Les noms altérés de *Gorgus, Tolgus, Torgus* et *Gargasus,* offrent trop de ressemblance avec ceux de Gordius ou Gorgias, pour qu'on ne soit pas porté à penser qu'il s'agit dans ces divers passages d'un seul et même individu. Il en est aussi question dans le poëte géographe Scymmus de Chio, où il est appelé *Gorgus.* Cet auteur, qui le fait également fils de Cypsélus, nous apprend, de même que Strabon, qu'il fut le fondateur d'Ambracie, colonie corinthienne, située dans l'Acarnanie, à l'extrémité du golfe auquel elle donna son nom. Cette ville fut bâtie du temps et par les ordres de Cypsélus. Ces détails me font présumer que le fondateur de cette colonie était le père ou au moins le parent d'un certain Périandre, qualifié de tyran d'Ambracie par les auteurs anciens. La première de ces suppositions est d'autant plus probable que Néanthès de Cyzique, dont le témoignage est allégué par Diogène de Laërte dans sa Vie de Périandre, les faisait cousins germains, ἀνεψιούς. Ce Périandre d'Ambracie a été souvent confondu avec le célèbre souverain de Corinthe qui portait le même nom, quoique

Cap. XVII, *in Plut. Moral.* ed. Wyttenbach. t. I, p. 632.

Lib. VII, p. 325, et lib. X, p. 452.

Vers. 454 et 454, *in Geogr. Græc. minor.* t. I, p. 26, ed. Huds

Strab. lib. X, p. 452

Diog. Laert. lib. I, § 99.

[1] C'est aussi l'opinion de Clavier, *Histoire des premiers temps de la Grèce,* t. II, pag. 322, 2e édit.

Digitized by Google

Aristote, qui fait mention de l'un et de l'autre, les ait désignés de manière à ne pas permettre de les confondre. Quoi qu'il en soit, au reste, de chacun de ces points en particulier, il n'en est pas moins très-vraisemblable que Psammétique le Cypsélide était neveu de Périandre auquel il succéda. Ceci est encore confirmé indirectement par Strabon, qui rapporte que la puissance fondée par Cypsélus se conserva dans sa maison jusqu'à la troisième génération : Κύψελος, dit-il, ἐτυράννησε, καὶ μέχρι τριγονίας ὁ οἶκος αὐτῶ συνέμεινε. Les malheurs domestiques de Périandre, l'imbécillité de son fils aîné Cypsélus, la mort tragique du plus jeune, appelé *Lycophron*, livrèrent à Psammétique une couronne qu'il n'eut pas le talent de conserver, du moins si nous en jugeons par la brièveté de son règne. Mais il est impossible de rien dire de positif à cet égard, puisque nous ignorons comment s'opéra la révolution qui rétablit à Corinthe le gouvernement républicain, interrompu par la dynastie des Cypsélides.

Polit. l. v, c. III, § 6, et c. VIII, § IX.

Lib. VIII, pag. 378.

Herod. lib. III, § 53.

Sans le témoignage d'Aristote, l'existence de ce Psammétique nous aurait été à jamais inconnue; mais cette courte indication suffit pour révéler un fait des plus importants et des plus curieux de l'histoire grecque. N'est-il pas évident en effet que le nom seul de Psammétique présente quelque chose de surprenant, qui excite l'attention et invite à rechercher les causes qui ont pu le faire donner à un prince grec? C'est un trait de lumière, au milieu de la profonde obscurité qui enveloppe presque toutes les parties de cette époque de l'histoire grecque, et il peut servir à nous donner des notions plus justes sur la nature des rapports qui existèrent entre la Grèce et l'Égypte, vers le VI^e^ et le VII^e^ siècle avant notre ère.

[a] *Herod.* lib. II, § 154.

[b] *Diodor.* lib. I, cap. 67.

On sait, et nous avons sur ce point les témoignages précis d'Hérodote[a], de Diodore[b] et d'autres auteurs anciens, que, depuis

Digitized by Google

les temps les plus reculés, de sévères lois interdisaient aux Grecs l'approche des côtes de l'Égypte. On punissait de mort les voyageurs de cette nation que le hasard ou une audace malheureuse amenait sur cette terre inhospitalière. On a conclu un peu légèrement, de la haine que les Égyptiens témoignaient aux hommes de race grecque, qu'ils n'avaient pas une moindre aversion pour tous les étrangers en général, et que l'entrée de l'Égypte leur était également défendue. On a pensé encore que, par suite de cette antipathie, les Égyptiens, isolés du reste du monde, avaient ignoré complétement le commerce et la navigation. Le témoignage des livres saints dépose cependant des communications qui existaient, dans la haute antiquité, entre l'Égypte, la Syrie, l'Arabie et le reste de l'Asie; le canal creusé et entretenu par les anciens rois entre la mer Rouge et la Méditerranée, est la preuve d'un trafic constant, actif et lucratif, et il fait voir que dès lors l'Égypte était, comme elle l'a été à des époques plus modernes, le centre d'un commerce qui a toujours existé entre les deux extrémités de l'ancien monde. Les Grecs, que les Égyptiens considéraient comme les descendants de leurs anciens oppresseurs, furent seuls exclus de ce commerce, auquel ils ne purent prendre part directement. Il me suffit, pour l'objet que je me propose en ce moment, de m'arrêter à ce fait non contesté et incontestable, sans rechercher les causes de cette haine qui remontait à des époques fort reculées. Il est également certain que l'antique loi qui repoussait les Grecs des bords du Nil fut abrogée sous le règne des Saïtes, la vingt-cinquième et dernière des dynasties qui dominèrent en Égypte avant la conquête de Cambyse, et que ce pays fut bientôt rempli d'étrangers appartenant à cette race, abhorrée jusqu'alors.

Il m'importe de retracer ici en peu de mots comment s'opéra

Digitized by Google

cette grande révolution. Quand les Éthiopiens abandonnèrent l'Égypte, au commencement du VII^e^ siècle avant notre ère, après lui avoir donné trois souverains de leur nation, ils la laissèrent aux princes de la race des Saïtes qu'ils avaient privés de la couronne; mais les chefs de la caste militaire leur en disputèrent l'empire. Pour mettre un terme aux troubles qui agitèrent alors l'Égypte, ces guerriers ambitieux convinrent de la partager en douze souverainetés, dont les affaires et les intérêts devaient se régler dans des conseils généraux. Un ordre de choses aussi précaire menaçait de replacer le royaume sous le joug des étrangers dont il était à peine délivré. Psammétique, qui avait succédé à Néchao dans la souveraineté des Saïtes, était un de ces douze rois : il avait pour apanage les régions maritimes et marécageuses qui terminent l'Égypte du côté du nord. Soit pour se rendre maître de l'Égypte, soit pour se mettre à l'abri de la jalouse ambition de ses collègues, effrayés de sa puissance ou avides de ses trésors, ou peut-être encore par tous ces motifs à la fois, Psammétique résolut de chercher au delà des mers les forces et les ressources qui lui manquaient pour détruire ses rivaux. Les ports de l'Égypte s'ouvrent donc enfin pour les Grecs, et Psammétique se procure de grandes richesses; des relations intimes et fréquentes s'établissent entre ses sujets et les étrangers; des pirates cariens et ioniens qu'il avait pris à sa solde retournent dans leur patrie, comblés de ses dons, et attirent auprès de lui un grand nombre de leurs compatriotes. Ces aventuriers forment bientôt une armée considérable; Psammétique la joint à des mercenaires et à des troupes auxiliaires qu'il tire de l'Arabie et de la Phénicie; avec leur secours il triomphe de tous ses collègues et devient le seul monarque de l'Égypte. Des richesses, des concessions de terres, des honneurs et des prérogatives de tous les genres, furent les

Digitized by Google

récompenses de ce service signalé. Bientôt des colonies militaires ou marchandes, toutes composées de Grecs, se formèrent sur plusieurs points de l'Égypte. Psammétique entretint constamment sous ses drapeaux un grand nombre de ces étrangers. L'aile droite leur était assignée dans les batailles, au préjudice des soldats égyptiens. Une telle manière d'agir lui aliéna le cœur de ses sujets naturels, qui firent éclater leur mécontentement en plusieurs occasions. Toutefois, ses successeurs suivirent constamment la même politique; ils préférèrent les secours et l'appui des Grecs aux services, toujours trop chèrement payés, d'une caste militaire, plus dangereuse pour ses souverains que redoutable pour les étrangers. La haine que cette classe opprimée et humiliée conserva contre la dynastie des Saïtes, peut seule nous expliquer la rapide destruction de la monarchie égyptienne par les Perses. Lorsque Cambyse parut sur les rives du Nil, pour combattre le dernier des successeurs de Psammétique, la trahison et la défection des troupes nationales le rendirent maître des ports du fleuve. Selon Ctésias, le souverain de l'Égypte n'eut plus alors pour se défendre que des troupes étrangères, et le gain d'une seule bataille livra aux Perses le roi, la capitale et l'empire.

Psammétique et les rois ses successeurs ne se bornèrent pas à attirer en Égypte, et à attacher à leur service, une multitude d'aventuriers grecs : on apprend encore, par le témoignage de plusieurs auteurs, que ces princes entretinrent directement de fréquentes relations avec la Grèce elle-même. Ils contractèrent des alliances de plus d'un genre avec ces étrangers; ils adoptèrent plusieurs de leurs usages; enfin, au mépris des lois et des institutions de la patrie, les offrandes des rois égyptiens affluèrent dans les temples de la Grèce. Des rapports si nombreux, si fréquents, si intimes, entre l'Égypte et la Grèce, ne

Digitized by Google

permettent-ils pas de penser que le dernier des Cypsélides, qui monta vers cette époque sur le trône de Corinthe, devait son nom et peut-être son origine à des relations, à présent inconnues, qui unissaient la famille de Périandre à la dynastie des Saïtes? Il est évident, en effet, que, du moment où les ports de l'Égypte furent ouverts à tous les Grecs, les Corinthiens durent être les plus intéressés à se mettre en rapport direct avec ce pays. D'un autre côté, la puissance, la richesse, la noblesse et la célébrité des Cypsélides durent porter les Saïtes à préférer leur alliance à celle de toutes les autres familles grecques. Il est donc naturel de croire que le Corinthien Psammétique fut le fruit d'une alliance entre ces deux familles royales. On apprend, par le témoignage d'Hérodote, qu'Amasis qui appartenait aussi à la dynastie des Saïtes, avait épousé une princesse grecque, Ladice, fille de Battus, souverain de Cyrène. Rien n'indique qu'il ait été le premier à donner l'exemple d'une union de ce genre, et Diodore de Sicile fait présumer, par ce qu'il dit de Psammétique, que ce prince avait pu en user de même. Il contracta, dit-il, des traités d'alliance offensive et défensive avec les Athéniens et avec plusieurs autres peuples de la Grèce : πρός τε Ἀθηναίους καί τινας τῶν Ἑλλήνων συμμαχίαν ἐποιήσατο. Il était, ajoute-t-il, tellement ami des Grecs qu'il donna à sa fille une éducation grecque : φιλέλλην ὢν διαφερόντως, τοὺς υἱοὺς τὴν ἑλληνικὴν ἐδίδαξε παιδείαν. On conçoit sans peine que Psammétique, avec une telle prédilection pour les Grecs, ait consenti à contracter une union plus étroite avec ces étrangers. Tout bien considéré, je me crois autorisé à conjecturer qu'il y a eu effectivement une alliance de famille entre les races royales de l'Égypte et de Corinthe, et que c'est par là qu'un nom égyptien a pu s'introduire dans une généalogie grecque.

Herodot. lib. II, § 181.

Diod. Sicul., lib. I, cap. 67.

Pour mieux faire juger de la nature des rapports de parenté

Digitized by Google

qui existèrent, selon moi, entre Psammétique roi d'Égypte et le roi de Corinthe qui portait le même nom, il importe maintenant de déterminer, autant qu'il sera possible de le faire, l'époque à laquelle vivait ce dernier.

La chronologie de Corinthe présente peu de difficultés importantes : elle est simple, claire et sans aucune des contradictions que l'on remarque dans l'histoire des autres états de la Grèce. Le président Bouhier, La Nauze, Larcher surtout, Clavier et plusieurs autres savants qui s'en sont occupés, sont parvenus à y jeter la plus grande confusion, en se laissant guider par des systèmes particuliers, et en négligeant les indications précises des auteurs anciens; de sorte qu'en cette circonstance, comme en bien d'autres, ils ont introduit, dans cette partie de l'ancienne histoire grecque, une confusion qui n'y est réellement pas. Pour faire disparaître toutes ces difficultés imaginaires, il suffit de s'en tenir aux témoignages antiques, tous clairement énoncés ; ils donnent, sans aucun embarras et même sans aucune contradiction, l'ensemble de la chronologie corinthienne. Je compte soumettre bientôt au jugement de l'Académie un travail assez considérable, qui aura pour objet toute l'ancienne chronologie grecque; j'y examinerai et j'y discuterai l'histoire de Corinthe sous le rapport chronologique. Je me borne ici, comme je le dois, à ce qui concerne l'époque du dernier des Cypsélides.

Le seul témoignage direct qui nous fasse connaître le temps de la mort de Périandre, et par conséquent la date de l'avénement de Psammétique, est celui du chronologiste Sosicrate de Rhodes. Ce témoignage important, qui a été rejeté sans aucune raison valable par Larcher, se trouve dans la Vie de Périandre par Diogène de Laërte; il nous apprend que le tyran de Corinthe mourut quarante ans avant la captivité de Crésus, et un an

Hist. d'Hérodote, 2e édition, t. III, p. 315.

Diog. Laert., lib. I.

Digitized by Google

avant la XLIX^e^ olympiade[1]. Ces deux indications donnent également la quatrième année de la XLVIII^e^ olympiade, ou l'an 585 avant notre ère. Dans mon Mémoire sur la véritable époque de l'éclipse de Thalès, j'ai fait voir comment les chronologistes grecs s'étaient tous trompés, en fixant à la quatrième année de la LVIII^e^ olympiade ou à l'an 545 avant notre ère, l'époque de la prise de Sardes par Cyrus. Cette erreur capitale, qu'il est fort important de reconnaître pour disposer dans leur véritable ordre et dans la place qui leur convient, les faits de l'histoire de Lydie, n'exerce aucune influence sur les dates des événements de l'histoire grecque. Toutes les fois que les chronologistes anciens mettent une date en rapport avec la fin du règne de Crésus, ou l'époque de la prise de Sardes, ils entendent parler de la quatrième année de la LVIII^e^ olympiade ou de l'an 545 avant notre ère. Il est clair qu'en plaçant la mort de Périandre quarante ans avant la captivité de Crésus ou un an avant la XLIX^e^ olympiade, Sosicrate a entendu désigner l'an 585 avant notre ère. Le calcul de Sosicrate est confirmé par une autorité, mal connue des savants qui se sont occupés de la discussion de ce point d'histoire : je veux parler de la Chronique d'Eusèbe, dont on a récemment découvert une antique version en arménien. Cet auteur, en plaçant la fin de l'empire des Corinthiens en la troisième année de la XLVIII^e^ olympiade, c'est-à-dire en l'an 586 avant notre ère, met réellement en l'an 585 l'avénement de Psammétique. On va voir, en effet, que, par la fin de l'empire des Corinthiens, ἡ τῶν Κορινθίων κατελύθη μοναρχία, Eusèbe a entendu parler réellement de la fin du règne de Périandre. Il marque l'avénement de ce prince en la quatrième année de la XXXVII^e^ olym-

[1] Σωσικράτης δέ φησι πρότερον Κροίσου τελευτῆσαι αὐτὸν (Περίανδρον) ἔτεσι τεσσαρά- κοντα, ἢ ἐνὶ πρὸ τῆς τεσσαρακοστῆς ἐννάτης ὀλυμπιάδος.

Digitized by Google

piade, c'est-à-dire, selon le calcul ordinaire, en l'an 629 avant notre ère. Si l'on compte de là jusqu'à la troisième année de la XLVIII^e olympiade ou l'an 586 avant notre ère, on trouve juste, en y comprenant les deux extrêmes, les quarante-quatre années de règne qu'Aristote assigne à Périandre; il est donc clair que l'an 585 a dû être la première année de Psammétique. En ajoutant à cette date les durées connues des règnes de Périandre et de Cypsélus, telles qu'elles sont données par les anciens et non suivant les suppositions gratuites de Larcher, puis y joignant les années des Prytanes, les règnes réunis des rois de Corinthe jusqu'à Alétès, le temps écoulé entre ce prince et le retour des Héraclides, puis l'espace compris entre ce retour et la prise de Troie, tous intervalles dont la longueur est bien connue, on arrive, sans violence et sans la moindre lacune, jusqu'à la véritable date de ce grand événement, telle qu'elle est déterminée par la chronologie de tous les autres états de la Grèce. Il me paraît donc certain que c'est en l'an 585 avant notre ère que Psammétique, fils de Gordius ou Gorgias, remplaça Périandre, qui était probablement son oncle.

Hist. d'Hérodote, 2^e édition, t. III, p. 314 et suiv.; et t. VII, p. 525.

Maintenant que l'époque à laquelle vivait le dernier des Cypsélides nous est connue, il faut la rapprocher de celle du roi d'Égypte qui portait le même nom, pour avoir, comme je l'ai dit, une idée plus juste des rapports de parenté qui, selon toute apparence, existaient entre ces deux princes homonymes. Suivant la table chronologique des rois de l'Égypte que j'ai rédigée il y a plusieurs années, le règne du plus célèbre des princes de la dynastie des Saïtes qui ont porté le nom de Psammétique, a dû être compté à partir du 6 février 667 avant J.-C. Il mourut, dans un âge sans doute assez avancé, en la cinquante-quatrième année de son règne, qui correspondait avec l'année égyptienne commencée le 24 janvier 614 avant J.-C.

Digitized by Google

Il y avait donc environ vingt-neuf ans que ce prince avait cessé de vivre quand le neveu de Périandre, qui portait le nom de *Psammétique*, monta sur le trône de Corinthe. Cette différence de temps me semble indiquer d'une manière assez claire les rapports qui existèrent entre les deux monarques, et qui furent, selon toute apparence, ceux de grand-père à petit-fils. Comme il n'est pas naturel de croire que le hasard ou un caprice quelconque ait fait donner un nom égyptien à un prince grec, il est évident que le plus jeune des deux princes du nom de *Psammétique* avait emprunté ce nom du plus ancien. On sait de plus que l'usage ordinaire des Grecs était de faire alterner dans les familles les noms des individus, de sorte que le petit-fils portait le nom de son grand-père paternel, à moins que des raisons particulières n'y fissent substituer celui du grand-père maternel. C'était ordinairement ainsi que de nouvelles dénominations s'introduisaient dans les familles. C'est de cette façon aussi que j'explique l'insertion d'un nom égyptien dans la généalogie des Cypsélides. Elle doit être considérée comme le résultat d'une étroite alliance contractée par les Cypsélides avec la race des Saïtes qui occupait alors le trône de l'Égypte. Psammétique Ier, qui avait, selon Diodore, donné une éducation grecque, ἑλληνικὴν παιδείαν, à ses filles, avait bien pu marier une d'elles avec un frère de Périandre. Psammétique Ier fut contemporain de Cypsélus et de Périandre : cette alliance put donc s'effectuer également sous le règne de l'un ou de l'autre. C'est là une circonstance peu importante; mais il est évident que le monarque égyptien, toujours entouré d'étrangers, haï de ses sujets, mal affermi sur un trône qu'ambitionnaient des rivaux jaloux, et voulant s'appuyer de l'alliance et du secours des Grecs, dut rechercher de préférence des princes illustres par la noblesse de leur origine, par leurs richesses, par leur puissance

Digitized by Google

et par leur considération personnelle. Tout concourt donc à prouver que Psammétique, roi d'Égypte, de la dynastie des Saïtes, au milieu du VII^e^ siècle avant notre ère, fut effectivement l'aïeul maternel du prince cypsélide du même nom, qui régna à Corinthe après Périandre, en l'an 585 avant J.-C.

La révolution qui ouvrit l'entrée de l'Égypte aux nations étrangères, vers le milieu du VII^e^ siècle avant notre ère, est peut-être l'événement le plus important de l'histoire grecque en général, et celui qui a exercé la plus grande et la plus salutaire influence sur le développement de l'esprit humain. Les Grecs obtinrent, avec la liberté du commerce, la faculté de fixer leur séjour en Égypte et de parcourir cette contrée dans tous les sens. Le contact des deux peuples produisit des effets extraordinaires. Des hommes d'un génie supérieur passèrent les mers, avec le noble désir de s'instruire dans les sciences et dans les arts des Égyptiens. Ils pénétrèrent dans les sanctuaires où l'on enseignait ces connaissances, regardées jusqu'alors comme mystérieuses: ils en rapportèrent des germes précieux qui ne tardèrent pas à fructifier, et bientôt les disciples l'emportèrent sur les maîtres. Il s'opéra un changement complet dans la direction des esprits. C'est à cette époque que l'on voit apparaître chez les Grecs la philosophie, l'astronomie et une multitude d'arts et de sciences, dont on chercherait en vain quelque mention dans les renseignements qui se rapportent à des temps plus anciens. L'histoire qui n'avait fait connaître jusqu'alors que des poëtes, occupés à retracer, dans leurs chants lyriques ou épiques, les actions des héros et des dieux, donne tout à coup les noms d'une multitude de philosophes, d'astronomes et de savants, qui n'ont point eu de précurseurs de leur nation, mais qui sont tous disciples des Égyptiens. Ces faits, si dignes des recherches et des méditations des hommes instruits, n'ont peut-être pas encore été

Digitized by Google

étudiés avec tout le soin convenable ; il existe bien des erreurs à redresser, bien des préjugés à dissiper, et je crois que, considérés sous le rapport historique seulement, ces faits peuvent donner matière à beaucoup d'observations intéressantes : c'est sous ce point de vue particulièrement que les discussions dont le roi de Corinthe Psammétique a été l'objet, peuvent mériter quelque attention ; on y verra au moins une des preuves matérielles de la grande influence morale et scientifique que l'Égypte exerça sur la Grèce, et par suite sur le reste du monde[1].

[1] Le doute que l'auteur de ce Mémoire avait laissé subsister sur le vrai nom du prince cypsélide qui fut chef de la colonie corinthienne établie à Ambracie, ne subsiste plus aujourd'hui. On connaît à présent des monnaies corinthiennes qui offrent une figure héroïque du fondateur de cette coonie, et où cette figure est accompagnée de son nom écrit ainsi ΓΟΡΓΟΣ, ce qui décide irrévocablement la question. Ce rare monument, qui n'a pu être connu de M. Saint-Martin à l'époque où il a rédigé son Mémoire, a été publié, par M. Raoul-Rochette, dans les *Annales de l'Institut archéologique*, tom. I, pag. 311 — 340, etpl. XIII, n^os 1 et 2. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR

UN PASSAGE DE SALLUSTE

RELATIF A L'ORIGINE PERSANE DES MAURES

ET DE PLUSIEURS AUTRES PEUPLES DE L'EUROPE SEPTENTRIONALE,

PAR M. SAINT-MARTIN.

Lu le 22 Février 1828.

L'histoire de la guerre de Jugurtha contre les Romains, écrite par Salluste, contient, sur les origines africaines, des détails très-curieux, mais qui paraissent, à la première lecture, si extraordinaires que personne jusqu'à présent n'a osé les admettre avec une entière confiance, ou les soumettre à une discussion approfondie. On ne doit pas être surpris qu'ils aient été ainsi négligés, si l'on réfléchit combien ils s'éloignent des notions qu'on a communément sur l'histoire des peuples anciens, et combien peu nous avons de moyens de jeter quelque lumière sur l'origine des premiers habitans de l'Afrique. Il résulterait du récit de Salluste, que les Maures et les Numides, les deux plus puissants peuples de cette partie du monde, devraient leur origine à des Arméniens, des Perses et des Mèdes, amenés autrefois par Hercule à l'extrémité occidentale de l'Europe, et qui, après la mort de leur chef, auraient passé la mer pour se

Digitized by Google

fixer en Afrique. Le récit de l'historien latin est très-simple et tout à fait dépouillé des circonstances fabuleuses qui semblent, chez les anciens, être inséparables des origines des peuples. L'auteur n'y néglige aucune précaution pour inspirer de la confiance à ses lecteurs. Il développe ses preuves, il cite ses garants, et ce qu'il dit à ce sujet n'est pas moins digne de remarque que les faits qu'il raconte : car on voit que les renseignements qu'il a recueillis sur les origines africaines étaient aussi curieux pour lui qu'ils le sont pour nous. Il avait puisé aux sources les plus respectables, et dans des monuments littéraires qui ont disparu avec une littérature tout entière, dont ils sont presque le seul et dernier témoignage. Ces autorités étaient les livres écrits en langue punique par le roi de Numidie Hiempsal, livres que Salluste avait fait traduire pendant qu'il était gouverneur de l'Afrique. Il n'est guère permis de croire qu'un roi de Numidie n'ait pas pu être parfaitement informé de tout ce qui concernait les origines de sa nation, ou au moins de ce que les Numides en pensaient eux-mêmes. Nous devons donc être assurés que le récit de Salluste nous présente un témoignage national, et tout autrement digne de confiance que les narrations que nous offrent d'ordinaire les auteurs grecs ou latins, sur les peuples étrangers, narrations qui sont toutes plus ou moins suspectes et inexactes, et presque toujours surchargées de circonstances fabuleuses.

Bell. Jugurth. cap. XIII.

La manière dont Salluste entre en matière mérite d'être rapportée. On voit que, peu satisfait des récits que l'on faisait de son temps sur l'Afrique, il avait voulu puiser à de meilleures sources, et s'instruire avec exactitude de l'origine des peuples qu'il administrait, et dont il désirait retracer l'histoire. On voit de plus qu'il n'avait rien négligé pour bien connaître les colonies étrangères qui étaient venues, à diverses époques, s'établir

Digitized by Google

en Afrique, et qu'il avait voulu se former une juste idée de leur succession, et du mélange qui s'était ensuite opéré entre ces mêmes nations dans cette contrée : *Qui mortales initio Africam habuerint*, dit-il, *quique posteà accesserint, aut quomodò inter se permixti sint.* Il ne crut pouvoir mieux faire, pour arriver à ce résultat, que de consulter les naturels eux-mêmes, de rechercher et de reconnaître avec exactitude quelle était réellement leur opinion sur tous ces points, et de la rapporter ensuite en peu de mots : *utique rem sese habere cultores ejus terræ putant, quàm paucissimis dicam.* Il consulta donc les livres écrits en langue punique par le roi Hiempsal, et se les fit traduire : *uti ex libris punicis, qui regis Hiempsalis dicebantur, interpretatum nobis est.* Il en inséra ensuite un court extrait dans son ouvrage, *quàm paucissimis dicam,* quoique ce récit diffère, ajoute-t-il, de l'opinion généralement admise de notre temps, *quanquam ab eâ famâ quæ plerosque obtinet diversum est.* Quels que soient les faits qui seront racontés ensuite, il est certain qu'un tel début est bien propre à inspirer la confiance et un vif intérêt.

Avant d'entrer dans des détails circonstanciés, je crois convenable de rapporter ici dans son intégrité le texte de Salluste, relatif aux origines des nations de l'Afrique septentrionale; je ferai ressortir ensuite toutes les circonstances qui peuvent contribuer à l'éclaircir et à en donner une intelligence plus complète. Par ce moyen, on comprendra mieux la suite et l'ensemble de mon travail, et on pourra plus facilement comparer les faits que rapporte cet historien, avec les conclusions que je me crois en droit d'en tirer.

Selon les livres puniques consultés par Salluste, les premiers habitants de l'Afrique furent des Gétules et des Libyens, hommes sauvages et sans culture : *Africam initio habuere Gætuli et Libyes,* *Bell. Jugurth.* cap. XIV.

Digitized by Google

asperi, inculti; la chair des bêtes fauves, ou l'herbe des pâturages, telle était leur nourriture : *quis cibus erat caro ferina atque humi pabulum, uti pecoribus;* sans mœurs, sans lois et sans maîtres; errants et vagabonds, leur séjour était là où la nuit les surprenait : *Hi neque moribus, neque lege, neque imperio cujusquam regebantur; vagi, palantes, quà nox coegerat, sedes habebant.* Il en fut ainsi, pensent les Africains, jusqu'à ce qu'Hercule mourût en Espagne : *Sed postquàm in Hispaniâ Hercules, sicuti Afri putant, interiit.* L'armée qu'il y avait amenée était composée de diverses nations : *exercitus ejus compositus ex variis gentibus.* La perte de son chef, les démêlés et l'ambition de ses généraux, amenèrent sa prompte dispersion : *amisso duce, ac passim multis, sibi quisque, imperium petentibus, brevi dilabitur.* Parmi les peuples divers qui combattaient sous les drapeaux d'Hercule, étaient des Mèdes, des Perses et des Arméniens : *Ex eo numero Medi, Persæ et Armenii.* Ils s'embarquèrent et passèrent en Afrique : *navibus in Africam transvecti;* ils s'emparèrent des pays voisins de la Méditerranée : *proximos nostro mari locos occupavere,* c'est-à-dire des pays qui furent appelés plus tard *Mauritanie* et *Numidie.* Cependant les Perses s'avancèrent plus loin, et pénétrèrent jusqu'à l'Océan : *sed Persæ intra Oceanum magis.* Là, ils se firent des cabanes de leurs bâtiments renversés, le pays ne fournissant aucune espèce de matériaux pour construire des habitations : *Iique alveos navium inversos pro tuguriis habuere, quia neque materia in agris;* ils n'en pouvaient pas non plus tirer de l'Espagne, soit par achat soit par échange : *neque ab Hispanis emendi aut mutandi copia erat.* Une vaste mer et l'ignorance de la langue empêchaient les communications : *Mare magnum et ignara lingua commercia prohibebant.* Par la suite les Perses se mêlèrent avec les Gétules, et contractèrent des mariages avec eux : *Hi paulatim per connubia Gætulos sibi miscuere;*

Digitized by Google

et ils se donnèrent eux-mêmes le nom de *Numides*, à cause des fréquentes excursions qu'ils faisaient dans toutes les directions: *Et quia, sœpè tentantes agros, alia, deinde alia loca petiverant, semet ipsi* Numidas *appellavere.* Salluste ajoute que, de son temps, les cabanes des paysans numides, qu'ils nommaient *mapalia*, dénomination qui se trouve dans beaucoup d'autres auteurs, étaient encore d'une forme allongée, surmontées d'un toit cintré, et assez semblables à la carcasse d'un vaisseau : *Cæterùm adhuc ædificia Numidarum agrestium, quæ* mapalia *illi vocant, oblonga, incurvis lateribus tecta, quasi navium carinæ sunt.*

Après avoir conduit jusqu'ici ce qui concerne la colonie persane, Salluste poursuit son récit, et s'occupe du sort des Mèdes et des Arméniens, lesquels s'étaient fixés auprès des Libyens qui habitaient plus près de la mer d'Afrique, c'est-à-dire de la Méditerranée : *Medis autem et Armeniis accessere Libyes, nam hi propiùs mare africum agitabant;* et il remarque que les Gétules se trouvaient plus au midi : *Gætuli sub sole magis,* non loin de la zone torride, *haud procul ab ardoribus.* Ceux-ci, c'est-à-dire les Mèdes et les Arméniens, eurent bientôt des villes : *Hique maturè oppida habuere,* parce que, n'étant séparés de l'Espagne que par le détroit, il s'établit promptement des relations entre les deux pays: *nam, freto divisi ab Hispaniâ, mutare res inter se instituerant.* Il termine cette partie de son récit en disant que les Libyens altérèrent peu à peu le nom des Mèdes, et que, dans leur langue barbare, ils les appelèrent *Maures : Nomen eorum paulatìm Libyes corrupere, barbarâ linguâ Mauros pro Medis appellantes.*

Salluste revient ensuite à la colonie des Perses : ils prirent, dit-il, dans la suite le nom de *Numides,* et leur puissance fit en peu de temps de rapides progrès : *Sed res Persarum brevì adolevit.* Leur population s'accrut promptement; ils s'étendirent par des émigrations, et s'emparèrent des pays voisins de

Digitized by Google

Carthage, qui furent nommés *Numidie: Ac posteà, nomine Numidæ, propter multitudinem à parentibus digressi, possidere ea loca quæ proximè Carthaginem* Numidia *appellatur.* Ces deux peuples, c'est-à-dire les Perses et les Mèdes ou Maures, restèrent unis, et leur puissance ou la terreur qu'ils inspiraient, firent passer toutes les nations voisines sous leur empire : *Dein, utrique alteris freti, finitimos, armis aut metu, sub imperium cogere.* Le nom, la célébrité des Numides s'accrut : *Nomen gloriamque sibi addidere,* mais cela est vrai surtout de ceux de cette nation qui étaient plus près de la Méditerranée : *magis hi qui ad nostrum mare processerant,* parce que, ajoute-t-il, les Libyens sont moins belliqueux que les Gétules : *quia Libyes, quàm Gætuli, minùs bellicosi.* Enfin presque toute l'Afrique inférieure, c'est-à-dire cette côte longue et étroite située le long de la Méditerranée et comprise entre la Mauritanie et le territoire de Carthage, fut envahie par les Numides : *Denique Africæ pars inferior pleraque ab Numidis possessa est.* Tous les vaincus adoptèrent leur nom, et ne formèrent qu'un seul peuple avec leurs dominateurs : *Victi omnes in gentem nomenque imperantium concessere.*

Ce fut après les établissements des Perses, des Mèdes et des Arméniens en Afrique, que les Phéniciens arrivèrent dans cette partie du monde, et qu'ils y fondèrent des villes, parmi lesquelles on distingue Hippone, Hadrumète et Leptis : *Posteà Phœnices Hipponem, Hadrumetum, Leptim aliasque urbes in orâ maritimâ condidere.* Ils voulaient se débarrasser d'une population trop nombreuse, ou faire des conquêtes pour satisfaire aux passions de la multitude ou à celles des ambitieux qui se trouvaient parmi eux : *Alii multitudinis domi minuendæ gratiâ, pars imperii cupidine, sollicitatâ plebe aliisque novarum rerum avidis*

Je m'arrête ici, parce que la suite du récit de Salluste est tout à fait étrangère à l'objet qui m'occupe.

Digitized by Google

Le récit de Salluste, tel que je viens de l'exposer, sans en avoir omis ou altéré aucune circonstance, est, on n'en peut disconvenir, d'un haut intérêt. Pour mieux faire apprécier l'importance des détails qui y sont renfermés, et pour en faire reconnaître la vraisemblance et la grande probabilité, je vais les soumettre, chacun en particulier, à une discussion plus approfondie. J'écarte toutes les circonstances accessoires ou indifférentes, et je distingue dans le récit de Salluste sept points principaux :

I. Les Libyens et les Gétules étaient les seuls indigènes de l'Afrique septentrionale.

II. Les Maures et les Numides étaient, en Afrique, des colonies étrangères.

III. Ils étaient venus d'abord dans l'Occident sous la conduite d'un chef que Salluste appelle *Hercule*.

IV. Ils étaient Asiatiques, et ils appartenaient en particulier aux nations perse, mède et arménienne.

V. Les colons de race persane, qui sont les mêmes que les Numides, s'étaient avancés dans l'intérieur des terres plus que les autres, et ils avaient pénétré jusqu'aux bords de l'Océan atlantique.

VI. Les Maures en particulier étaient les mêmes que les Mèdes.

VII. L'arrivée de ces colons asiatiques était antérieure aux établissements faits par les Phéniciens sur les côtes septentrionales de l'Afrique.

Après avoir achevé l'examen de toutes les indications et de toutes les assertions contenues dans le texte de Salluste, après avoir déterminé le degré de vraisemblance qu'elles présentent, le degré de confiance qu'elles méritent, je réunirai dans un paragraphe particulier beaucoup de détails qui ne ressortent

Digitized by Google

pas directement de la narration de l'historien latin, mais qui, dispersés dans les auteurs anciens, servent à étendre, à compléter et à confirmer les notions précieuses qu'il nous a transmises sur les origines de l'Afrique. On y verra que les faits rapportés par Salluste sont tous en parfaite harmonie avec les renseignements que les autres écrivains de l'antiquité fournissent sur la même matière. On y apprendra de plus qu'à aucune époque, les Grecs et les Romains n'ont méconnu l'origine asiatique des Maures et des Numides, sans, au reste, la comprendre mieux que nous, et que, jusqu'à des époques assez modernes, les deux peuples ont conservé en partie les mœurs, les lois et les pratiques religieuses de l'ancienne Perse. Je ne me refuserai à aucune des conséquences qui doivent nécessairement résulter de l'établissement de faits aussi curieux, selon moi, et aussi extraordinaires, et non moins importants pour la connaissance de l'ancienne histoire de l'Orient, que pour l'intelligence de nos origines occidentales. Je conclurai toute cette discussion, en disant que Salluste nous a transmis, d'après les autorités les plus respectables, le souvenir d'un grand événement resté inconnu à tous nos historiens, d'un événement qui, plus de quatorze siècles avant notre ère, avait amené jusqu'à l'extrémité occidentale de l'ancien continent les peuples les plus puissants et les plus civilisés de l'Asie centrale; que l'établissement des Perses, des Mèdes et des Arméniens en Afrique, fut l'une des conséquences de ce grand événement. Il résultera, je l'espère, de tous les détails et de toutes les rcherches critiques qui seront renfermés dans ce Mémoire, que nous n'avons aucune bonne raison de contester la réalité des faits dont Salluste nous a conservé le souvenir.

Digitized by Google

§ I. LES LIBYENS ET LES GÉTULES ÉTAIENT LES SEULS INDIGÈNES DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE.

Ce que Salluste rapporte, d'après les livres du roi Hiempsal, sur les premiers habitants de l'Afrique, n'a jamais été révoqué en doute. Les Libyens étaient regardés généralement par les anciens comme les véritables indigènes de l'Afrique, et les Grecs n'eurent même jamais d'autre nom que celui de *Libye* pour désigner cette partie du monde. Ils durent la première connaissance qu'ils eurent de cette nation, et cette connaissance remonte à une époque reculée, aux relations qu'ils entretenaient avec l'Égypte, contrée limitrophe des peuplades libyennes, dont les habitations s'étendaient jusqu'aux rives du Nil. Les Grecs avaient aussi très-anciennement des communications avec les hommes de la même race et du même nom qui occupaient cette portion de la côte africaine où ils bâtirent plus tard Cyrène et d'autres colonies. Il paraît même que pendant longtemps le nom de *Libye* fut donné aux régions comprises entre les Syrtes et le Nil, et qu'il s'étendit plus tard, à mesure que les Grecs acquirent une plus grande connaissance de l'Afrique. C'était vers la Cyrénaïque que résidaient les peuples que les Grecs considéraient comme les Libyens proprement dits: ce sont ceux que l'Écriture appelle *Laabim*[1], j'ajoute qu'ils sont les mêmes que les *Léwatah* des auteurs arabes. Ce peuple, qui appartient à la race des Berbères dont il forme une des plus nombreuses et plus grandes tribus, était autrefois

Gen. cap. x, v. 13.

[1] Le texte de la Genèse porte להבים : on a supposé que ce nom, et celui de לובים qui se lit ailleurs dans le texte hébreu, ne désignaient qu'une seule et même nation : c'était sans doute aussi l'opinion de l'auteur de ce Mémoire. On peut consulter Bochart, *Geogr. sac.* l. IV, ch. 28, et J. D. Michaelis *Specim. geogr. hebr. exteræ*, p. 262. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

puissant dans la Cyrénaïque et dans les déserts voisins de l'Égypte. Plusieurs de ses familles se sont même établies, depuis le musulmanisme, sur les bords du Nil : elles y ont adopté la langue arabe, et se sont confondues avec les nouvelles populations du pays. Procope, qui en parle souvent, les fait connaître sous le nom de *Lebanthæ*, Λεβάνθαι, et les montre, comme les *Léwatah* arabes, désolant de leurs déprédations et l'Égypte et la Tripolitaine. Ainsi s'unissent les notions modernes avec celles de l'antiquité, et nous voyons sur le même sol la succession des *Laabim* de la Genèse, des Libyens grecs, des Λεβάνθαι du Bas-Empire, et des *Léwatah* des Arabes. Le poëte Corippus, qui vivait dans le sixième siècle, rappelle aussi très-fréquemment le souvenir de ce peuple, auquel il donne en latin le nom de *Laguantan*. Les *Léwatah* appartenaient donc à la race des Berbères dont ils parlaient la langue, langue qui s'est conservée jusqu'à une époque très-moderne dans les oasis, où elle n'est pas encore tout à fait éteinte, et dans quelques parties des pays possédés par la régence de Tripoli. Cette indication donne lieu de penser que les Libyens des anciens doivent correspondre entièrement à la grande nation des Berbères, que l'on regarde avec raison actuellement comme les véritables indigènes de l'Afrique septentrionale. Les nombreuses tribus de cette race occupent encore tous les sommets de l'Atlas, et les parties septentrionales et méridionales de cette chaîne de montagnes, depuis l'Océan atlantique jusqu'aux bords du Nil.

De bell. Vandal. lib. II, cap. 21 et 28.

Johann. sive de bellis Libycis, lib. I, v. 144 et passim.

Plusieurs indications fournies par les auteurs anciens, et rapprochées des renseignements que donnent les écrivains arabes et divers voyageurs modernes, peuvent contribuer, à ce qu'il me semble, à donner un dernier degré de certitude à l'opinion que je viens d'énoncer. Les anciens ont distingué la puissante nation des Maziques, parmi les nombreuses tribus ou nations

Digitized by Google

entre lesquelles se partageait la grande race libyenne. Ammien Marcellin en parle très-souvent et fort au long, en racontant la révolte du prince africain Firmus, sous le règne de Valentinien. Le séjour de la plus forte partie de cette nation se trouvait alors dans la Mauritanie Césarienne, c'est-à-dire dans les provinces d'Afrique qui correspondent aux états possédés actuellement par la régence d'Alger. Les Maziques, mal soumis aux Romains, comme beaucoup d'autres peuples de l'Afrique, avaient des chefs de leur race, que les auteurs, et Ammien Marcellin lui-même, ne font aucune difficulté de décorer du titre de *rois*. Ce dernier historien distingue parmi eux ceux qui commandaient par le droit de naissance, de ceux qui devaient le pouvoir à la bienveillance des empereurs. Il s'exprime ainsi en parlant de la prise de deux de leurs chefs : *Reverterunt Gildo et Maximus, Bellenem é principibus Mazicum et Fericium gentis præfectum ducentes;* Bellenès était par son droit prince des Maziques, tandis que Féricius devait son pouvoir au choix des Romains. Une lettre de S. Augustin, adressée à Hésychius, explique ce passage, en faisant connaître le genre d'autorité que le titre de *præfectus* devait donner à Féricius. Le saint évêque d'Hippone dit que les innombrables tribus de Barbares dispersées dans l'Afrique, *barbaræ innumerabiles gentes*, n'avaient point de rois de leur sang, *non habent reges suos;* mais, ajoute-t-il, ils sont gouvernés par des commandants que leur donnent les Romains : *sed super eos præfecti à romano constituuntur imperio.* De son temps ces peuplades et leurs chefs commençaient à embrasser la religion chrétienne : *Illi et ipsi eorum præfecti christiani esse cœperunt.* Ces chefs étaient toujours choisis parmi les familles illustres des Barbares. Ammien Marcellin et Procope donnent d'amples détails à ce sujet; le dernier de ces historiens décrit minutieusement les ornements magnifiques et les insignes,

Lib. XXIX, cap. V, § 17.

Lib. XXIX, cap. V, § 21.

Ep. 199, t. II, p. 758.

De bell. Vandal. lib. I, cap. XXV, et lib. II, cap. XXI.

Digitized by Google

τὰ γνωρίσματα, que ces petits princes recevaient du gouvernement romain, avec l'investiture de leur dignité.

Les auteurs ecclésiastiques de cette même époque font aussi connaître les Maziques. Ils parlent fréquemment des courses et des déprédations qu'ils commettaient dans la Cyrénaïque, dans les oasis voisines de l'Égypte, et dans l'Égypte elle-même, où ils vinrent souvent troubler la solitude des pieux anachorètes qui peuplaient alors les déserts de ces provinces.

Il est souvent question du même peuple dans les monuments littéraires de l'antiquité, et même dans ceux qui appartiennent à une époque reculée. Quelques légères variantes dans les appellations qui servent à les désigner n'empêchent pas de reconnaître une seule et même nation, dans des noms qui ne diffèrent sans doute que parce qu'ils représentent des prononciations un peu diversifiées, et qu'il était difficile d'exprimer dans une langue étrangère. Le nom de *Mazax* est le plus commun de ceux qui sont employés pour désigner cette nation. Les poëtes latins semblent l'affectionner. On le trouve dans Lucain[a], dans Némésien[b], dans Claudien[c] et dans un grand nombre de vers de la Johannide[d], poëme de Corippus, resté longtemps inédit, et publié récemment à Milan par M. Mazzuchelli. Ce même nom paraît dans Suétone[e]; d'autres écrivains le donnent sous les formes *Mazyas, Macatæ;* ils sont appelés *Maxitani* par Justin[f], et *Maxies* par Hérodote[g]: tous ces écrivains les placent dans les mêmes localités. Ces autorités font voir que les Maziques étaient répandus dans toutes les contrées de l'Afrique baignées par la Méditerranée, dans l'espace compris actuellement entre Alger et Alexandrie; c'est peut-être d'eux que la Byzacène, belle province située dans cet intervalle et au midi de Carthage, tirait son nom, au moyen de la permutation fort commune de deux lettres du même organe.

[a] *Phars.* l. IV, v. 681.
[b] *Cyneg.* v. 261.
[c] *Adv. Stilich.* l. I, v. 356.
[d] Lib. I, v. 549, et passim.
[e] *In Ner.* cap. XXV.
[f] Lib. XVIII, c. 6.
[g] Lib. IV, § 191.

Digitized by Google

Ils occupaient précisément la contrée où se trouvaient les Λεβάνθαι de Procope, les Libyens des anciens, et les *Léwatah* des Arabes ; c'est une forte raison de croire que ces deux noms, *Maziques* et *Gétules*, désignaient deux des principales tribus des Berbères, qui erraient dans les contrées sablonneuses situées au midi des Syrtes, et qui portaient au loin leurs ravages, de l'ouest à l'est, jusqu'aux bords du Nil. Les détails dans lesquels je vais entrer mettront hors de doute que ces deux dénominations appartenaient à des races indigènes de l'Afrique.

Ce fut vers le milieu du VII^e^ siècle de notre ère, que les musulmans firent la conquête de l'Égypte. En s'établissant sur les bords du Nil, les Arabes furent bientôt en contact avec les tribus libyennes du voisinage; le gouverneur de l'Égypte ne tarda pas à recevoir des ambassadeurs de ces peuples nomades. On apprend du *Kitab aldjouman*, ouvrage de l'historien arabe Schéhab-eddin de Fez, qu'Amrou s'empressa d'envoyer à la cour du khalife les députés des premiers Berbères voisins de l'Égypte : ces députés, lorsqu'ils furent interrogés sur l'origine de leur nation, répondirent qu'ils étaient de la race de *Mazigh*. Il est impossible de ne pas reconnaître dans ce nom celui des Maziques. La manière dont s'exprime l'auteur arabe fait voir que, dans sa pensée, le nom de *Mazigh* devait s'appliquer à la totalité de la race berbère, race dont les Maziques, déprédateurs des solitudes religieuses de l'Égypte, n'étaient, pour ainsi dire, que le poste avancé.

Ibn-Khaldoun, le plus savant et le plus judicieux des historiens arabes, a écrit, dans un fort grand détail, l'histoire des dynasties issues de la race des Berbères, par lesquelles ont été fondés des états en Espagne et en Afrique[1]. Cet écrivain

[1] Cet ouvrage d'une haute importance fait partie d'une immense composition historique, qui jouit d'une très-grande estime dans l'Orient, et qui la mérite à tous

Digitized by Google

donne une longue énumération de toutes les divisions et subdivisions de la race berbère, d'après les généalogistes arabes et berbères; il y fait mention des *Léwatah* dont j'ai parlé, et des *Léwa*, dont le nom se rapproche encore plus de celui des anciens Libyens : ils appartiennent à la même division que les *Léwatah*, qui ne sont, suivant Ibn-Khaldoun, qu'une branche des *Léwa*. L'historien fait plusieurs fois mention du nom de *Mazigh* ou *Madsigh*, mais il ne l'attribue en particulier à aucune des tribus berbères, ce qui donne lieu de penser que ce nom appartenait à la race en général. Ceci est confirmé par les renseignements qu'ont recueillis plusieurs voyageurs, dans les provinces qui forment actuellement l'empire de Maroc. Ils donnent *Mazigh* ou *Amazigh* comme nom générique de toutes les tribus berbères fixées dans ces contrées. Ce fait se trouvait déjà, selon toute apparence, dans Léon l'Africain, mais l'absence d'un point diacritique sur une lettre arabe aura fait substituer, dans la traduction italienne de sa description de l'Afrique, le nom d'*Amarig* à celui d'*Amazig*, qu'il donnait à la langue des Berbères[1].

Collection de Ramusio, t. I, fol. 2 verso.

Le mot *Mazigh* ou *Amazigh* signifie *noble* ou *seigneur* : il est employé en ce sens dans la traduction de l'Oraison dominicale en langue berbère, publiée dans le *Mithridates* d'Adelung. M. Shaler, consul des États-Unis à Alger, l'a inséré dans un

égards. On possède en Occident les *prolégomènes* ou *considérations philosophiques* qui forment l'introduction de cet ouvrage. Quant à l'ouvrage lui-même, il ne se trouve en entier dans aucune des collections de manuscrits arabes de l'Europe. Il en existe deux exemplaires, chacun de sept volumes in-fol., dans les bibliothèques de Constantinople. Je dois cette indication à la complaisance de M. Schultz, jeune savant, professeur à Giessen, chargé d'exécuter un voyage littéraire dans l'Orient. En me transmettant cette notice, il y a ajouté le texte arabe des trois premiers chapitres de l'histoire des Berbères, et c'est de là que j'ai tiré ce que je dis ici.

[1] Tutti i cinque popoli..... insieme si conformano in una lingua, la quale comunemente è da loro detta *Aquel Amarig*, che vuol dire lingua nobile.

Digitized by Google

mémoire qui fait partie du tome II des *Transactions philosophiques* de Philadelphie.

Les anciens, tant grecs que romains, et les auteurs arabes de toutes les époques, s'accordent, comme on le voit, à nous apprendre que le nom diversement prononcé, *Mazigh* ou *Maziques*, nom qui s'est perpétué jusqu'à nous, fut dans l'antiquité, comme il l'est à présent, la seule appellation nationale employée par les indigènes, pour désigner cette nombreuse agrégation de tribus errantes, répandue dans les montagnes de l'Atlas et dans les déserts qui l'environnent, depuis les côtes de l'Océan jusqu'aux frontières de l'Égypte. Ce point est si bien reconnu des auteurs arabes, qu'ils n'ont pas manqué, selon leur usage, de supposer l'existence d'un prétendu prophète, petit-fils de Cham, et nommé *Mazigh*, qui, selon eux, aurait donné naissance à toutes les tribus de l'Afrique septentrionale étrangères à la race des Arabes.

Je dois remarquer que l'identité des Berbères avec les Maziques des anciens a déjà été reconnue par M. de Volney; il a consigné cette observation dans une des notes qu'il a ajoutées à sa grammaire hébraïque, intitulée *l'Hébreu simplifié*. Je rapporte ici ce qu'il a dit sur ce sujet, pour que l'on puisse en faire la comparaison avec les observations dont je viens d'exposer les résultats. Il s'exprime ainsi :

« Me bornant aux Berbères, je dis que les nombreuses peu- *L'hébreu simplifié*, pag. 175.
« plades désignées par ce nom sont encore aujourd'hui répan-
« dues depuis Maroc jusqu'à l'Égypte et l'Abyssinie, et de plus,
« vers le sud, jusqu'à la ville et au pays de Timboucktou : des
« voyageurs anglais récents en fournissent la preuve, en nous
« apprenant que, près de cette ville célèbre, sont des tribus
« de *Shillahs* ou *Shelous*, nom qui est précisément celui que,
« dans le pays de Maroc et d'Alger, on donne aux Berbères

Digitized by Google

« montagnards; les Berbères des plaines portent celui de *Qa-*
« *baïlis;* mais ces peuples eux-mêmes ne se nomment point ainsi
« en leur langue, ils se donnent le nom de *Amzir* au singulier,
« en grasseyant fortement l'*r*, et de *Mazir* au pluriel, l'*r* toujours
« grasseyé. Dans mon alphabet européen, je peins cet *r* par *g;*
« j'écrirai donc désormais *Amzig* et *Mazig*.

« Ces deux mots signifient *libre* et *libres;* ainsi ils s'appellent
« eux-mêmes *hommes libres*.

« C'est évidemment le mot *Mazig* que nous trouvons dans
« *Mazikes*, que des auteurs grecs nous citent comme le nom de
« peuplades africaines, existantes dès les premiers temps de notre
« ère. Ces peuplades vexèrent beaucoup les anachorètes de la
« Thébaïde et de la Nubie : elles étaient alliées des Blemmies,
« autre race sauvage. Le savant grec Eustathios, commenta-
« teur d'Homère, parlant de Iarbas, roi de Gætulie au temps
« de Didon, dit qu'il était roi des Mazikes; Virgile nous dit
« qu'il était roi des Gætules : cela reporte l'existence des Ber-
« bères et leur nom de *Mazikes* plus de huit siècles au delà de
« notre ère, en même temps que cela les identifie aux Gætules,
« qui nous sont désignés comme indigènes ou autocthones. »

Les Maziques appartenant à la race des peuples appelés *Libyens* par les Grecs, il est évident que cette nation antique libyenne n'était autre chose que celle-là même qui est aujourd'hui connue des Arabes et des étrangers sous le nom de *Berbères*, et qui a fait donner le nom de *Barbarie* à toute la côte septentrionale de l'Afrique.

Il est peut-être à propos de dire ici quelque mots sur l'origine de cette dernière dénomination. Les Arabes ont recherché cette origine dans leur propre langue, et ils ont donné de ce nom des explications fort bizarres, que je ne transcrirai pas ici pour ne pas trop allonger ce Mémoire, et parce que d'ailleurs

Digitized by Google

elles n'ont rien de fondé. Je les ai lues dans divers auteurs arabes; on les retrouve dans Léon l'Africain, dans Marmol, et elles ont été répétées par plusieurs écrivains européens, qui se sont donné en pure perte beaucoup de peine pour expliquer de la manière la moins vraisemblable la chose du monde la plus simple. Ce nom n'est en effet que la dénomination de *Barbari*, que les Romains donnaient à ceux des indigènes de l'Afrique qui n'avaient voulu ni adopter leurs mœurs et leur langue, ni reconnaître leur domination. On la rencontre fréquemment dans les auteurs latins qui racontent des détails historiques relatifs à l'Afrique au temps des empereurs. Il est clair que, lorsque les Arabes succédèrent aux Romains dans la possession des villes de l'Afrique, ils adoptèrent une dénomination qui était depuis longtemps en usage chez les Romains et les Maures soumis, et qui servait à désigner les peuplades indépendantes, cantonnées dans le plat pays et dans les montagnes de l'Atlas, où elles avaient conservé leur liberté.

Not. et Extr. des Manusc. t. II, p. 152.

Collect. de Ramusio, t. I, fol. 2 recto.

Procope fait de la manière la plus claire la distinction de ces deux peuples: il appelle les Maures indépendants, Μαυρούσιοι βάρβαροι, ce qui s'exprime dans les auteurs latins par les mots *Mauri barbari*. Pour les Maures qui étaient depuis longtemps unis par des traités aux Romains, Μαυρούσιοι Ῥωμαίων ἔνσπονδοι ἐκ παλαιοῦ ὄντες, on les appelait, dit-il, *Pacati*, c'est-à-dire *soumis*: Πάκαλοι δὲ οὗτοι Λατίνων οἱ Μαυρούσιοι ἐπικαλοῦνται; car *pacem*, ajoute-t-il, signifie *la paix* dans la langue des Latins : Πάκεν γὰρ τὴν εἰρήνην τῇ Λατίνων καλοῦσι φωνῇ. Les passages d'Ammien Marcellin et de Procope où il est question des *Mauri barbari* sont sans nombre; je ne m'arrêterai donc pas plus longtemps sur un point qui me paraît de la plus grande évidence.

De ædific. Justin. lib. VI, c. 3.

Je crois avoir mis dans un jour parfait ce qui concerne les Libyens, que Salluste, se fondant sur l'autorité des livres écrits en

Digitized by Google

punique par Hiempsal, regardait comme les premiers possesseurs de l'Afrique, en commun avec les Gétules. Il n'est pas facile de rassembler des détails aussi nombreux et aussi satisfaisants sur ce dernier peuple, les auteurs anciens ne donnant pas les moyens de distinguer nettement s'ils n'étaient qu'une division des anciens Libyens, et, par conséquent, si l'on doit les rapporter à la nation des Berbères, ou s'ils formaient une race distincte. Cette dernière supposition me paraît la plus vraisemblable. On s'accorde à regarder les Gétules comme plus méridionaux que les Libyens; ils erraient dans les régions brûlantes qui s'étendent au delà de l'Atlas, sur les bords de l'Océan occidental, et dans les vastes déserts, peu ou mal connus des anciens, qui se prolongent jusqu'aux pays fertiles que le Niger arrose et que les noirs habitent. Salluste est, en ce point, d'accord avec les autres renseignements que fournit l'antiquité. Il dit que les Libyens occupaient les côtes de la Méditerranée: *Hi propius mare africum agitabant,* tandis que les Gétules étaient plus au midi: *Gætuli sub sole magis,* non loin du tropique ou de la zone torride; c'est ainsi que je traduis les mots *haud procul ab ardoribus.* Ptolémée les place bien loin au delà de l'Atlas, dans la Libye intérieure; selon Pline, ils s'étendaient jusqu'au fleuve Niger, qui séparait l'Afrique de l'Éthiopie : *Tota Gætulia ad flumen Nigrim, qui Africam ab Æthiopiâ dirimit;* fleuve, ajoute-t-il, tout semblable au Nil, produisant des roseaux et des papyrus, nourrissant les mêmes animaux que le Nil, et se débordant dans les mêmes saisons: *Nigri fluvio eadem natura quæ Nilo; calamum et papyrum, et easdem gignit animantes, iisdemque temporibus augescit.* Strabon, Pomponius Méla, Ptolémée et Agathémère donnent des détails qui s'accordent en général avec ceux-ci, et qui tous font voir que les Gétules occupaient les versants méridionaux de l'Atlas, jusque dans l'intérieur de

Geogr. lib. IV, cap. 6.

Natur. histor. lib. V, cap. 4.

Ibid. cap. 8.

Digitized by Google

l'Afrique. Ceux qui habitaient les parties les plus méridionales du désert sont les Mélano-Gétules, Μελανογαιτοῦλοι, de Ptolémée. Les Gétules se trouvaient également sur les côtes de l'Océan qui s'étendent en face des îles Fortunées, les Canaries des modernes. Ces détails, purement géographiques, ne peuvent rien nous apprendre sur l'origine des Gétules. S'il fallait s'en rapporter à un passage fort remarquable d'Isidore de Séville, mais dont il est difficile d'apprécier le degré de vérité, on rattacherait cette nation africaine aux races scythique et gothique. Isidore de Séville, en effet, les fait venir des Gètes, passés, à une époque fort reculée, en Afrique : *Getuli*, dit-il, *Getæ dicuntur fuisse, qui ingenti agmine à locis suis navibus conscendentes, loca Syrtium in Libyâ occupaverant; et quia ex Getis venerant, derivato nomine, Getuli cognominati sunt. Undè et opinio est apud Gothos ab antiquâ cognatione Mauros consanguinitate propinquos sibi vocare.* La haute antiquité que cette tradition semblerait attribuer au nom des Gètes, ne serait point, selon moi, une sérieuse objection, si quelque chose pouvait d'ailleurs corroborer cette assertion étrange, qui n'est peut-être, après tout, qu'une conjecture d'un auteur qui connaissait les Gètes ou les Goths, et habitait une ville soumise à leur domination. Toutefois, si on lui accordait quelque confiance, elle servirait à expliquer le passage dans lequel Procope fait mention d'une nation à chevelure blonde, qui habitait en Afrique avant l'arrivée des Vandales.

Geogr. lib. IV, cap. 6.

Origin. lib. IX, *in operibus Isidori hispal.*

Ce point est assez important pour qu'on me pardonne de m'y arrêter quelques instants. Les peuples dont parle Procope habitaient au delà du mont *Aurasius*, dans les parties centrales et méridionales de la Mauritanie Césarienne. Procope en fait mention en racontant la guerre qu'Iabdas, roi des Maures du mont Aurasius, ὃς τῶν ἐν Αὐρασίῳ Μαυρουσίων ἦρχε, soutint contre les généraux qui avaient succédé à Bélisaire dans le

De bell. Vandal. lib. II, cap. 13.

Digitized by Google

commandement de l'Afrique. Iabdas était chef d'une partie de ces Maures qui étaient restés barbares, c'est-à-dire qui n'avaient pas subi le joug des Romains, ὃς τῶν ἐν Μαυριτανίᾳ Βαρβάρων ἦρχε, selon les expressions que Procope emploie pour désigner Mastinas, un des alliés d'Iabdas. Les Maures de ces cantons ne se soumirent jamais aux Vandales; ils leur firent toujours, au contraire, une rude guerre, et leurs chefs refusèrent de recevoir des nouveaux conquérants l'investiture et les insignes de la souveraineté, que les officiers de l'empire étaient antérieurement dans l'usage de leur conférer. Ces Maures possédaient du côté de l'occident, εἶχον οἱ ταύτῃ Μαυρούσιοι καὶ ἵνα πρὸς ἑσπέραν τοῦ Αὐρασίου, une contrée grande et fertile, χώραν, πολλήν τε καὶ ἀγαθὴν οὖσαν, voisine des Maures qui obéissaient à un certain Orthaïas, Μαυρουσίων ἔθνη ἕτερα ὧν ἦρχεν Ὀρθαΐας. C'était de ce chef que Procope tenait la connaissance de cette nation blonde, établie dans l'intérieur de l'Afrique : τούτου τοῦ ἀνθρώπου ἐγὼ λέγοντος ἤκουσα. Au delà du pays où il commandait, ajoute-t-il, ὡς ὑπὲρ τὴν χώραν, ἧς αὐτὸς ἄρχοι, était un vaste désert, γῆ ἔρημος ἐπὶ πλεῖστον διήκει, après lequel se trouvait une nation qui n'était pas de couleur noire, comme les Maures, οὐχ ὥσπερ οἱ Μαυρούσιοι μελανόχροοι, mais était très-blanche de corps, ἀλλὰ λευκοί τε λίαν τὰ σώματα, et blonde de chevelure, καὶ τὰς κόμας ξανθοί. Les détails dans lesquels je viens d'entrer, les propres paroles de Procope que je me suis astreint à répéter, prouvent que cette peuplade blonde n'avait rien de commun avec les Vandales, et qu'il faut nécessairement la ranger parmi les indigènes de l'Afrique et vraisemblablement parmi les Gétules, que tous les auteurs placent précisément dans les régions désignées dans ce passage de Procope. Le savant et judicieux voyageur Shaw a été assez heureux pour vérifier l'exactitude

Digitized by Google

du récit de l'historien grec; il a retrouvé dans le mot *Auras* l'*Aurasius* des anciens, compris dans les états de la régence d'Alger: « Je ne dois pas quitter, dit-il, les montagnes d'*Auress*, « sans remarquer que ceux qui les habitent ont un air et une « physionomie différente de leurs voisins; leur teint, loin d'être « basané, est, au contraire, blanc et rouge, et leurs cheveux « sont d'un jaune foncé, au lieu que ceux des autres *Kabyles* « sont tout noirs. Ces singularités nous font croire (quoique « ces gens-là soient *mahométans*, et qu'ils parlent la langue des « *Kabyles*) qu'ils sont, sinon la tribu dont parle Procope, du « moins quelques restes des Vandales, lesquels, bien qu'ils « eussent été chassés de leurs forteresses, et dispersés parmi les « familles *africaines*, trouvèrent cependant moyen dans la suite « de former des corps de leur nation, et de se rétablir dans « quelques quartiers. »

Observ. sur le royaume d'Alger, ch. VIII, p. 149.

Que les Gétules soient ou ne soient pas une division de la race libyenne; que l'on adopte ou que l'on rejette la tradition ou l'assertion d'Isidore de Séville, il faudra toujours reconnaître, dans l'une comme dans l'autre hypothèse, que, selon l'opinion de Salluste, l'établissement des Gétules en Afrique était antérieur à l'arrivée des colons asiatiques qui donnèrent naissance aux nations connues plus tard sous les noms de *Maures* et de *Numides*. La question reste entière pour ce qui concerne leur origine primitive. Salluste se contente de dire qu'ils furent, avec les Libyens, les premiers qui dominèrent en Afrique : c'était, dit Pomponius Mela, une nation nombreuse et répandue dans beaucoup de régions : *Natio frequens multiplexque;* indépendamment de leurs établissements méridionaux, ils s'étaient étendus dans les deux Mauritanies : il serait donc possible qu'ils fussent les mêmes que les Touariks des modernes. Cette nation, qui présente une grande affinité avec les Berbères, en est

De situ orbis, lib. I, c. 4.

Digitized by Google

cependant distincte, comme les Gétules étaient distingués des Libyens; elle erre dans les déserts qui séparent les montagnes de l'Atlas des régions australes habitées par les nègres. Les peuples de ces contrées n'ont point fait place à d'autres depuis l'antiquité; rien n'empêche donc de voir dans les Touariks les descendants des antiques Gétules. Quoi qu'il en soit, toujours est-il que les Gétules, distingués des Libyens ou confondus avec eux, sont, selon toutes les vraisemblances et selon le texte de Salluste, ou les indigènes, ou les premiers maîtres de l'Afrique septentrionale.

Je passe au second point du texte de Salluste que je veux discuter.

§ 2. LES MAURES ET LES NUMIDES ÉTAIENT DES COLONIES ÉTRANGÈRES EN AFRIQUE.

Cette assertion, la plus remarquable du récit de Hiempsal rapporté par Salluste, n'est pas une assertion isolée, comme on serait peut-être tenté de le croire; elle est confirmée par d'autres passages des historiens de l'antiquité, et en particulier par deux textes très-remarquables de Strabon, textes que les interprètes de Salluste n'ont pas songé à rapprocher de celui de cet auteur. Le premier de ces passages présente quelque obscurité. Le géographe grec, dont je traduis ici les expressions, affirme que les parties occidentales de la Libye « sont « occupées par les peuples que les Grecs appellent *Maurusiens*, « qui sont nommés *Maures* par les Romains et par les indigènes, « nation libyenne nombreuse et fortunée, qui habite en face de « l'Espagne. » Οἰκοῦσι δ' ἐνταῦθα Μαυρούσιοι μὲν ὑπὸ τῶν Ἑλλήνων λεγόμενοι, Λιβυκὸν ἔθνος μέγα καὶ εὐδαιμον, Μαῦροι δ' ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων καὶ τῶν ἐπιχωρίων, ἀντίπορθμον τῇ Ἰβηρίᾳ. L'auteur semble confondre ici les Maures avec les Libyens; c'est une

Strab. Geogr. lib. XVII, p. 825.

Digitized by Google

erreur fort commune dans les auteurs anciens : elle est d'ailleurs très-naturelle et très-facile à commettre. Les Maures habitant en Afrique, c'est-à-dire en Libye, pouvaient et devaient être considérés comme une nation libyenne, toutes les fois qu'on ne songeait pas à parler avec une exactitude rigoureuse. L'emploi de cette expression semblerait faire croire que, dans la pensée de Strabon, les Maures étaient indigènes de l'Afrique : cela ne résulte pourtant point nécessairement de son texte ; il me paraît, au contraire, qu'en l'examinant avec plus d'attention, on voit qu'il contient la preuve d'une opinion différente, et qui serait en harmonie avec les renseignements tirés des livres puniques par Salluste. En disant que la Libye était occupée par les peuples que les Grecs appellent *Maurusiens*, mais qui reçoivent des Romains et *des indigènes*, τῶν ἐπιχωρίων, le nom de *Maures*, Strabon établit une distinction marquée, une véritable opposition entre ces Maurusiens ou Maures, et les indigènes de la Mauritanie. Il résulte de cette opposition que la Mauritanie était, de l'aveu de Strabon, occupée par deux nations distinctes, d'où il suit tout naturellement que les Maures étaient suivant lui les étrangers. Toutefois je conviens que le texte de Strabon présente quelque chose de vague et d'ambigu, qu'on ne peut expliquer qu'en supposant qu'il ne s'est pas attaché à indiquer nettement quelle était sa pensée sur un point qui ne faisait pas difficulté pour lui, et qui d'ailleurs n'était pas controversé. Heureusement l'incertitude et les doutes qui peuvent encore rester sur l'interprétation du texte que je viens de citer, sont levés par un autre passage du même auteur, passage dans lequel il s'exprime d'une manière plus explicite sur l'origine étrangère des Maures. Il y dit que les Maurusiens passaient pour être des Indiens, amenés jusque dans ces régions par Hercule : τοὺς δὲ Μαυρουσίους ἔνιοί φασιν Ἰνδοὺς εἶναι, τοὺς συγ-

Strab. Geogr. lib. XVII, pag. 828.

Digitized by Google

κατελθόντας Ἡρακλεῖ δεῦρο[1]. On voit que, dans ce passage comme dans Salluste, l'origine des Maures se rattache à l'expédition faite par Hercule dans l'Occident, si ce n'est qu'au lieu des Perses, des Mèdes et des Arméniens, Strabon donne les Indiens pour auxiliaires ou soldats à Hercule. Cette discordance est sans importance pour l'objet qui m'occupe : non seulement elle laisse subsister l'origine étrangère des Maures ; elle fortifie même cette tradition, en montrant que Strabon, qui avait puisé dans d'autres sources, a cependant eu une opinion semblable à celle de Salluste. Il ne faut, pour concilier les deux récits, qu'ajouter le nom des Indiens à la liste des Asiatiques amenés dans l'Occident par Hercule.

Cette conclusion se déduira d'une manière non moins positive de plusieurs autres passages d'écrivains anciens, déjà indiqués, et qui seront rapportés en entier dans la suite de ce Mémoire. Pour le moment, il me suffit d'avoir établi que le texte de Salluste, d'accord avec le double témoignage de Stra-

[1] Un habile critique (*Géographie de Strabon*, tom. V, pag. 460) a pensé, je le sais, qu'il y avait une faute dans le texte de Strabon, et il a supposé qu'au lieu de Μαυρουσίους, il fallait y lire Φαρουσίους, parce qu'il a cru que la tradition rapportée par Strabon sur l'origine asiatique de ces peuples, regardait les Pharusiens et non les Maurusiens. Il allègue à l'appui du changement qu'il propose, des passages de Pline et de Pomponius Méla qui trouveront place dans la suite de ce travail, et desquels il résulte que les Pharusiens sont aussi des peuples amenés en Afrique par Hercule. Il me semble qu'en examinant ce passage sous le nouveau point de vue que j'indique dans ce Mémoire, la correction est tout à fait inutile, puisque, par le fait, cette tradition regardait aussi bien les Maurusiens que les Pharusiens. D'ailleurs, l'accord que l'on établit entre le texte latin allégué et le passage de Strabon, n'est pas parfait : Strabon dit que les Maurusiens étaient des Indiens, et Pline dit des Pharusiens, qu'ils étaient des Perses. La substitution du nom des Pharusiens à celui des Maurusiens, dans le texte de Strabon, ne s'accorderait pas non plus beaucoup mieux avec l'ensemble de ce qu'il dit dans le passage dont il s'agit. Il y est bien question, il est vrai, des Pharusiens, mais Strabon y parle aussi des Maurusiens, et ce qui suit immédiatement est relatif à ce seul peuple. Enfin, de l'aveu des éditeurs, tous les manuscrits s'accordent à donner le nom de Maurusiens

Digitized by Google

bon, prouve qu'il était de notoriété publique, dans l'antiquité, que les Maures étaient, par leur origine, étrangers à l'Afrique, et que, selon toutes les vraisemblances, il en était de même des Numides qui leur sont associés par Salluste. Il s'agit de savoir maintenant comment et d'où ces peuples étaient venus en Afrique.

§ 3. LES MAURES ET LES NUMIDES ÉTAIENT VENUS DANS L'OCCIDENT, SOUS LES ORDRES D'UN CHEF QUE SALLUSTE APPELLE HERCULE.

J'arrive ici au point le plus difficile et le plus délicat du récit de Salluste. Le nom d'Hercule, jeté au milieu de sa narration, semble nous transporter du domaine de la réalité dans la région des fables et de la mythologie, et interdire presque toutes recherches ultérieures. Les expéditions que les mythographes grecs attribuent à Hercule dans l'Occident, l'enlèvement des bœufs de Géryon, les longues courses de ce héros pour la recherche du jardin des Hespérides, et beaucoup d'autres aventures non moins fabuleuses, sont célèbres depuis très-longtemps. Je n'ai pas l'intention de rappeler les travaux sans nombre auxquels elles ont donné lieu, ni les explications, toutes, à mon sens, peu satisfaisantes, qui en ont été proposées. Je suis loin de vouloir dire qu'il n'y ait pas quelque fond de vérité dans les récits que l'antiquité nous a transmis sur les conquêtes d'Hercule dans l'Occident; le nom de ce héros donné au détroit qui unit la Méditerranée à l'Océan, les traditions très-nombreuses qui rappellent son nom et sa présence dans l'Italie, la Sardaigne, la Gaule, l'Espagne et les régions occidentales de l'Afrique, ne permettent pas de supposer que tout ce qu'on en raconte soit sans un fondement quelconque. Mais comment soumettre à une critique rigoureuse, à une discussion approfondie, des récits qui semblent ne présenter

Digitized by Google

rien de sérieux? Que dire en effet des bœufs de Géryon, de la lutte d'Hercule contre Antée, de la recherche des jardins des Hespérides, de la coque dans laquelle Hercule s'embarque sur l'Océan, et d'autres récits moins célèbres, mais non moins extravagants? Si on les prend à la lettre, ils sont indignes d'attention. Toutefois, ils doivent amener à rechercher quels motifs ont pu conduire les anciens à faire, des extrémités de la Méditerranée et des régions occidentales de l'ancien continent, le théâtre de tant de traditions merveilleuses.

Pour se faire une juste idée de ce que peuvent valoir toutes ces traditions, il faut avant tout dépouiller l'histoire d'Hercule du merveilleux dont les anciens poëtes se sont plu à la surcharger; il faut aussi la dégager, ce qui au reste n'est pas toujours très-facile, de tous les récits purement religieux ou allégoriques que les auteurs des derniers âges de l'antiquité y ont évidemment ajoutés. En effet, on s'aperçoit sans peine qu'ils ont accumulé sur un héros grec une multitude de faits mythologiques et de traditions locales, qui appartenaient à différentes divinités dont les noms pouvaient s'exprimer de la même façon en grec, et qui se rapportaient à des mythes de divers âges ou empruntés à des peuples différents. Pour comprendre l'histoire d'Hercule, il faut la débarrasser de tout cet amalgame étranger et plus moderne, remonter à travers les siècles, et la considérer dans toute sa simplicité homérique. On ne verra plus alors dans l'Hercule des Grecs, dans le fils d'Alcmène, qu'un guerrier, issu d'une race illustre, fameux par ses exploits, mais plus célèbre par sa bravoure que par sa puissance; qui avait vécu dans l'âge antérieur à la guerre de Troie, et avait été connu personnellement de la plupart des chefs qui prirent part à cette expédition. Ce personnage, auquel la plupart des races royales de la Grèce faisaient remonter leur origine,

Digitized by Google

n'était autre chose que le chef d'une des petites peuplades qui se partageaient le sol de la Grèce dans les premiers âges : c'était à ce titre qu'il commandait dans une bourgade fortifiée de l'Argolide, bourgade qui se nommait *Tyrinthe*. Il était subordonné au chef de sa race, chef qui gouvernait Mycène, et qui ne possédait lui-même qu'une domination fort bornée, et des moyens dont il est difficile d'apprécier la valeur, mais qui, dans tous les cas, n'ont jamais pu être fort considérables. Les auteurs anciens font connaître l'époque de la naissance, et celle de la mort, la durée de la vie, et celle du règne de ce descendant de Persée, du fils d'Amphitryon et d'Alcmène, de ce héros dont le véritable nom était *Alcée*. Ils indiquent l'époque plus récente de son apothéose, qui fut la récompense de ses grandes actions et des services qu'il avait rendus à ses compatriotes, et qui, en lui confirmant le nom divin d'*Hercule*, lequel lui avait été donné antérieurement comme faveur, le fit, dans la suite du temps, confondre avec le dieu olympien dont il était devenu l'homonyme, et dont il fut appelé ainsi à partager les exploits mythiques. Comment supposer que ce personnage dont toutes les forces se bornaient, selon Homère, à six vaisseaux montés, non par ses propres soldats, mais par des aventuriers de tous pays que la célébrité de leur chef avait réunis sous ses ordres, ait pu accomplir toutes les grandes entreprises que l'antiquité lui attribue : soumettre tant de puisssantes nations, et porter ses armes à d'aussi grandes distances de sa patrie, dans des régions et dans des mers que les Grecs ne connurent et ne fréquentèrent qu'à des époques beaucoup plus modernes? Il est clair qu'il faut renoncer complétement à expliquer ce qu'on dit des immenses conquêtes d'Hercule; on n'y peut voir que des faits historiques ou des traditions mythologiques dénaturés par des écrivains qui ne les comprenaient pas, puisqu'ils les rap-

Digitized by Google

portaient au héros thébain, fils d'Alcmène, tandis qu'ils concernaient réellement d'autres personnages confondus par les Grecs avec cet Hercule. Cette confusion n'aura fait, par la suite, que s'augmenter et embrasser un plus grand nombre de récits divers.

Je n'en dirai pas davantage sur cet objet : une semblable discussion me mènerait trop loin, et pourrait fournir à elle seule la matière d'un long ouvrage; je me renferme donc dans ce qui touche directement au sujet de ce Mémoire. Je ne puis m'empêcher de remarquer combien le récit de Salluste, relatif à l'expédition de l'Hercule qui conduisit les Maures et les Numides en Afrique, se distingue, par sa simplicité, de tous les autres textes anciens où il est question des conquêtes et des exploits du même héros en Espagne et dans les régions atlantiques. Rien ici ne sent la fable, le nom seul d'Hercule y rappelle la mythologie; tout semble d'ailleurs se rapporter à une expédition militaire, entreprise avec les moyens ordinaires. Hercule y est représenté comme un général ou conquérant mortel. Rien en lui ne rappelle un dieu, rien non plus n'y indique que Salluste et les sources puniques qu'il a consultées, aient entendu parler du héros thébain. L'expédition d'Espagne que raconte Salluste avait été entreprise par une puissante armée, composée de beaucoup de peuples divers et de troupes nombreuses; elle fut ce que devait être une expédition à laquelle se rattache l'origine de plusieurs nations puissantes. Salluste rapporte de plus un fait tout à fait caractéristique, inconnu à toute l'antiquité classique, et qui exclut à lui seul toute idée qu'il puisse être question ici du héros thébain : c'est la mort d'Hercule, arrivée en Espagne au milieu même de l'expédition, événement qui amena la dispersion de son armée et, par suite, la colonisation des côtes occidentales et

Digitized by Google

septentrionales de l'Afrique. Les faits réels ou mythologiques relatifs à la mort de l'Hercule thébain, sont trop connus pour qu'on puisse imaginer un instant de le confondre avec l'Hercule dont Salluste rapporte la mort; mais d'ailleurs, comment comprendrait-on que le petit chef de Tyrinthe dans le Péloponnèse ait pu réunir sous ses drapeaux et conduire en Afrique une armée de Perses, de Mèdes, d'Arméniens, et même, comme le dit Strabon, d'Indiens?

Il est évident qu'en s'en tenant aux légendes ordinaires relatives à Hercule, il est impossible de rendre raison du récit de Salluste et de toutes les traditions plus ou moins confuses, plus ou moins fabuleuses, qui concernent les expéditions d'Hercule dans l'Italie, la Sardaigne, l'Espagne et l'Afrique. Il faut donc de toute nécessité admettre que les Grecs et les anciens en général ont réuni sous le nom d'Hercule des récits qui s'appliquaient à des personnages différents et issus de nations diverses, lesquels, par des raisons actuellement inconnues, ont pu être désignés en grec sous une même dénomination.

La plupart des savants qui ont fixé leur attention sur le passage de Salluste dont je m'occupe, et particulièrement le savant président De Brosses, membre de cette Académie, ont pensé qu'il s'agissait, dans l'historien latin, de l'Hercule tyrien. Cet Hercule avait à Cadix un temple très-célèbre, et il était révéré dans toutes les colonies phéniciennes et carthaginoises établies sur les côtes de l'Afrique et de l'Espagne. Il ne pouvait en être autrement dans des villes d'une telle origine; toutes elles devaient révérer le patron de leur métropole, l'un des plus grands dieux de leur nation. Il n'y a rien là cependant qui oblige de reconnaître dans ce dieu tyrien le conquérant de l'Espagne dont parle Salluste. L'Hercule révéré à Cadix, en Espagne, en Afrique, chez les Phéniciens, ne pouvait y être

Hist. de la République rom. etc. t. I, p. 38.

Digitized by Google

autre chose que ce qu'il était à Tyr, un être mythologique, chargé de fonctions divines : il n'était ni un conquérant, ni un chef de nation ou conducteur de colonies, enrôlant des peuples divers sous ses étendards, et soumettant à son empire des régions lointaines. Le caractère divin de l'Hercule tyrien ne s'accorde pas non plus avec ce que dit Salluste, de la mort de l'Hercule dont il parle, circonstance qui ne convient pas plus au dieu tyrien qu'au héros grec. Il est naturel de croire que, par la suite des siècles, l'histoire du conquérant de l'Espagne se sera confondue avec la légende du dieu tyrien, révéré dans toutes les villes phéniciennes et puniques, comme ailleurs l'Hercule de Tyr a été confondu avec celui de Thèbes, et sans doute avec d'autres encore; mais ce n'est pas une raison de croire que l'Hercule de Salluste soit effectivement le même que l'Hercule de Tyr. Salluste lui-même et quelques autres écrivains ont fait mention d'un Hercule qui, par la qualification de *libyen* qu'ils lui attribuent, se rattache plus directement à l'Afrique. Il est probable que c'est de cet Hercule qu'il est question ici : cela est d'autant plus vraisemblable que partout cet Hercule libyen est représenté comme un conducteur de colonies. Quoi qu'il en soit de ce rapprochement, je vais continuer à examiner l'opinion émise par De Brosses sur l'Hercule de Salluste; je rentrerai ainsi plus immédiatement dans le sujet dont je m'occupe, et ce que j'en dirai s'appliquera aux travaux de tous ceux qui ont traité après De Brosses de ce point d'histoire.

Les voyages lointains entrepris par les Phéniciens, et les nombreux établissements de commerce fondés par eux sur les côtes de la Méditerranée et au delà, sont attestés par toute l'antiquité, et ne sont révoqués en doute par qui que ce soit. Cependant il serait possible d'élever quelques questions sur leur

Digitized by Google

quantité, leur antiquité et leur importance. Dans tous les cas, quels qu'ils aient été réellement, il me semble qu'avant l'époque de la puissance carthaginoise, ces établissements ont dû toujours être peu considérables, réduits à un intérêt purement commercial, et d'autant moins puissants qu'ils s'éloignaient davantage des côtes de la Phénicie. Il est résulté de la haute idée qu'on s'est faite de ces colonisations, que l'on a attribué aux Phéniciens seuls tous les établissements qui ont pu être formés par des peuples civilisés dans les régions occidentales de l'Europe et de l'Afrique, et on a été amené tout naturellement à expliquer de la même façon l'expédition d'Hercule rapportée par Salluste. De cette manière, l'Hercule de Tyr est devenu un personnage symbolique, plutôt que le conducteur réel de colonies fondées en Occident par les Phéniciens, dans l'intérêt de leur commerce. On a fini par n'y voir même qu'une personnification du commerce, ou une dénomination banale, commune à tous les chefs de colonies. Enfin De Brosses, qui, après Bochart et beaucoup d'autres, a étrangement abusé du système, autrefois si commun, de torturer toutes les dénominations locales pour y trouver des origines phéniciennes, en employant, tant bien que mal, des termes hébreux auxquels on a souvent donné les sens les plus étranges et les plus forcés, De Brosses, dis-je, a pensé que la dénomination grecque d'Hercule ou *Héraclès* n'était que la corruption d'un mot phénicien ou plutôt hébreu, חרכל *harochel,* mot qui signifie *négociant* ou *voyageur.* Cette supposition, quoique très-hasardée, a été adoptée sans examen par plusieurs savants : c'est par cette étymologie que De Brosses rend raison du grand nombre d'Hercules dont l'antiquité fait mention; ce sont, selon lui, autant de *capitaines de vaisseaux tyriens*, de *gros commerçants* (je transcris ses propres expressions), et le fils d'Alcmène n'aurait dû, dans cette

Tom. I. p. 38, not.

Digitized by Google

hypothèse, son surnom d'*Hercule* qu'à ses grands voyages. Le savant académicien ne cherche pas à expliquer comment un Grec aurait pu adopter une dénomination phénicienne, dont rien, au reste, ne garantit la vérité; il ne se met pas même en peine de prouver qu'elle avait été effectivement employée chez les Phéniciens pour désigner ce dieu, qui, comme on le sait, portait un nom fort différent.

Je ne m'arrêterai pas à discuter plus longtemps une opinion que je regarde comme inadmissible de tout point. Je me contenterai de dire que, fût-elle vraie, il faudrait encore y renoncer pour ce qui concerne l'Hercule de Salluste, parce qu'elle n'est nullement en harmonie avec son récit. Il est impossible de voir, dans ce que cet auteur dit de l'expédition d'Hercule, une entreprise dont le commerce aurait été le seul but, qui ne devait avoir d'autre résultat que d'établir des comptoirs commerciaux, telle enfin que les premières expéditions maritimes faites par les Phéniciens dans ces mêmes régions. Il est évident que Salluste entend parler d'une expédition d'invasion, conduite par un prince ou chef qui disposait de forces considérables, et qui réunissait un grand nombre de nations sous son commandement.

De Brosses croit tout naturel qu'à l'époque reculée à laquelle il faut nécessairement reporter l'entreprise dont il s'agit, on trouve des Arméniens, des Mèdes, des Perses et même des Indiens, associés pour un commerce maritime. Mais d'abord, pour faire un tel commerce avec avantage, il n'aurait point fallu y associer une multitude d'hommes telle que celle qui était nécessaire pour occuper des régions aussi étendues que celles où Salluste place les premiers colons qui furent la souche des nations maure et numide. D'ailleurs, De Brosses n'a pas tenté d'expliquer comment des hommes, sortis en corps des régions centrales de l'Asie, auraient consenti à venir servir sur

Digitized by Google

des vaisseaux phéniciens, en assez grande quantité pour pouvoir ensuite donner naissance à de puissantes nations.

Je dirai enfin, pour dernière observation sur ce point, que ce qui fait voir qu'il ne peut, en aucune façon, être question des Tyriens ou des Phéniciens dans Salluste, c'est que, bientôt après, cet auteur exclut positivement les Phéniciens de toute participation à cette première colonisation de l'Afrique. Il dit que les Phéniciens n'arrivèrent dans cette partie du monde, et n'y fondèrent des villes dont il rapporte les noms, qu'après l'expédition qui fut l'origine des nations maure et numide. Et quand même on n'admettrait pas dans toute sa rigueur cette dernière assertion, on ne pourrait s'empêcher de reconnaître que, dans la pensée de Salluste et des auteurs qu'il a suivis, les Phéniciens sont complétement étrangers à cette première entreprise, faite pour conquérir et peupler l'Afrique.

Au reste, sans entrer dans la discussion d'une question qui demanderait, pour être mise dans tout son jour, de trop grands développements, je me borne à dire que tout donne lieu de croire que le personnage dont parle Salluste devait être un conquérant, qui pouvait réunir sous ses ordres des peuples asiatiques, tels que les Perses, les Mèdes, les Arméniens et même les Indiens; un puissant monarque dont le nom, actuellement inconnu, pouvait être exprimé ou traduit en latin par celui d'*Hercule*.

Je ne puis m'empêcher de faire ici une remarque essentielle, et propre à faire évanouir la surprise que peut faire naître, au premier abord, le récit de Salluste. Je veux dire que les souverains de l'Assyrie qui avaient pendant plusieurs siècles possédé l'empire de l'Asie, avant la race de Cyrus, me semblent offrir toutes les conditions nécessaires pour qu'on soit autorisé à chercher parmi eux l'Hercule dont parle Salluste. Leur

Digitized by Google

puissance, comme on le sait, s'étendait de l'Hellespont à l'Inde, et ils réunissaient sous leur sceptre des Mèdes, des Perses, des Arméniens et des Indiens. D'ailleurs l'histoire, à des époques plus modernes, nous fait connaître deux expéditions qui auraient pu avoir le même résultat, et qui, je n'en doute pas, avaient le même but que l'entreprise dont Salluste nous a conservé le souvenir. Je veux parler des invasions faites en Europe par Darius et Xerxès. Les mêmes peuples indiqués par Salluste comme ayant fourni des soldats à Hercule, ne combattaient-ils pas, loin de leur patrie, sous les drapeaux du grand roi, sur les eaux de Salamine, et dans les champs de Platée? Tout, dans Hérodote et dans les écrivains qui nous ont conservé l'histoire de cette époque, indique que, si Xerxès, plus heureux, plus habile ou plus obstiné, avait achevé la soumission de la Grèce, son immense armée, grossie encore par les levées faites chez les vaincus, escortée d'une flotte non moins considérable, serait passée en Italie, et serait parvenue de là jusqu'à l'extrémité de l'Europe. Elle y aurait amené des Arméniens, des Mèdes et des Perses, qui auraient pu, sans aucun doute, y établir de puissantes colonies, et produire des résultats tels que ceux dont parle Salluste.

Je ne dois pas m'arrêter davantage sur cette partie importante de la question qui m'occupe; il est facile de voir que, par l'étendue que je serais nécessairement obligé de donner à mon travail, l'accessoire l'emporterait bientôt sur le fond. Ce sera dans un mémoire spécial que je rassemblerai tous les détails propres à faire connaître le nom, l'origine, l'histoire et l'époque du personnage célèbre dont je viens d'indiquer l'existence. Je dois me borner ici à discuter les circonstances du récit de Salluste, lesquelles, prises isolément, sont propres à en établir, sinon la certitude, du moins la vraisemblance.

Digitized by Google

§ 4. LES MAURES ÉTAIENT DES ASIATIQUES, ISSUS DES NATIONS PERSANE, MÈDE ET ARMÉNIENNE.

Le témoignage formel emprunté par Salluste à des sources puniques, et qui tend à donner une origine asiatique aux Maures et aux Numides, n'est pas, je l'ai déjà dit, isolé dans l'antiquité. J'ai fait voir qu'il résulte de deux textes de Strabon que les Maures étaient réputés étrangers à l'Afrique, et l'un de ces passages donnerait même lieu de penser que les Maures étaient des Indiens amenés dans l'Afrique, à la suite d'Hercule, par des événements semblables à ceux dont parle Salluste. On verra bientôt, par d'autres autorités, que le nom des Perses se mêle plus particulièrement aux époques les plus reculées des origines et de la colonisation de l'Espagne et de l'Afrique. Écartant d'ici tous ceux des passages anciens où il est question seulement des expéditions d'Hercule dans ces deux pays, mais dans lesquels il n'est pas fait mention expresse des peuples de l'Asie, je citerai d'abord un passage de Varron rapporté par Pline, et dans lequel l'historien romain énumère tous les peuples qui ont successivement dominé sur toute l'Espagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'aux Carthaginois. Il place en première ligne les Ibériens, c'est-à-dire les naturels du pays : il n'en pouvait guère être autrement ; il place au second rang les Perses ; puis viennent les Phéniciens, les Celtes et les Carthaginois. Voici ses propres paroles : *In universam Hispaniam Marcus Varro pervenisse Iberos, et Persas, et Phœnices, Celtasque et Pœnos tradit.* On ne supposera pas, je pense, que, dans ce passage de Varron, la mention des Perses soit fortuite ou arbitraire. En résumant en quelques mots l'histoire ancienne de l'Espagne, et en plaçant parmi les dominateurs de ce pays le nom d'une nation aussi éloignée, et dont il nous est si difficile de com-

Histor. natur. lib. v, cap. 8.

Digitized by Google

prendre les relations avec l'Espagne, ce savant historien n'a parlé, sans aucun doute, que d'après de bonnes autorités, ou en se fondant sur la notoriété. Ce n'était pas là de sa part une allégation vague et isolée, telle qu'elle se présente à nous dans Pline. Elle devait tenir à un grand ensemble de faits dont elle était, pour ainsi dire, le résumé. Pour nous, dans la pénurie où nous sommes de monuments relatifs à cette époque reculée de l'histoire, nous ne pouvons comprendre cette indication qu'en la rapprochant du passage de Salluste qui fait le sujet de ce Mémoire, et avec lequel celui de Varron a une intime connexion qu'on ne saurait méconnaître.

D'autres auteurs nous ont encore conservé le souvenir du passage et de la domination des Perses dans les parties occidentales de l'ancien monde. J'ai déjà eu l'occasion de parler de l'une des nations qui avaient été amenées dans l'Afrique par ces événements, et qui y habitaient au midi du mont Atlas. Cette nation est celle des Pharusiens : il en est question dans tous les géographes anciens. Selon Pline, ils étaient des Perses, conduits autrefois jusque dans ces régions par Hercule, occupé de la conquête des Hespérides : *Pharusii*, dit-il, *quondam Persæ, comites fuisse dicuntur Herculis ad Hesperidas tendentis.* Pomponius Méla, sans dire précisément que les Pharusiens fussent des Perses, confirme cependant le témoignage de Pline, en faisant remonter leur origine à la même expédition : *deindè*, dit-il, *Pharusii, aliquandò tendente ad Hesperidas Hercule, dites; nunc inculti, et, nisi quòd pecore aluntur, admodùm inopes.* On doit reconnaître que le silence de Pomponius Méla sur l'origine étrangère et lointaine des Pharusiens, n'affaiblit en rien ce que nous en apprend le texte plus développé et plus précis de Pline, qui les fait venir des Perses. De plus, on ne peut se refuser à reconnaître une ressemblance frappante entre le nom des *Pharusii*

Histor. natur. lib. III, cap. 3.

De situ orbis, lib. III, cap. 10.

Digitized by Google

et celui des Perses; et les formes un peu différentes sous lesquelles le nom des Pharusiens se présente dans les écrivains de l'antiquité, ne sont point de nature à empêcher que, sous ces diverses formes, on ne reconnaisse une seule et même nation. Il est bon de faire remarquer toutefois que, pour bien sentir l'analogie qui existe entre le nom des *Perses* et celui des *Pharusiens*, il faut avoir égard à la manière dont le nom de la première de ces nations était et est encore prononcé chez les peuples de la basse Asie. Dans les livres hébreux, syriaques et arabes, le nom de la Perse a toujours été prononcé *Fars* ou *Faras*. On peut inférer delà que l'antique colonie persane dont il s'agit était mêlée de Syriens, ou d'Asiatiques qui prononçaient le nom des Perses comme le faisaient les Syriens. Cette considération est d'une haute importance, en ce qu'elle confirme la vérité du récit de Salluste.

Après avoir ainsi examiné les faits généraux qui ressortent du texte de Salluste, je dois discuter de la même façon ceux qui tendent d'une manière plus spéciale à éclaircir les points difficiles des origines africaines.

§ 5. LES COLONS DE RACE PERSANE S'ÉTAIENT AVANCÉS PLUS LOIN QUE LES AUTRES, ET ILS AVAIENT PÉNÉTRÉ JUSQU'AUX BORDS DE L'OCÉAN ATLANTIQUE.

Les expressions dont Salluste se sert pour indiquer la situation des pays qui furent occupés par les Perses amenés par Hercule, présentent quelque difficulté: *Medi, Persæ et Armenii*, dit-il, *navibus in Africam transvecti, proximos nostro mari locos occupavere*. Les Mèdes, les Perses et les Arméniens, transportés en Afrique, occupèrent les pays voisins de notre mer, c'est-à-dire de la Méditerranée, ou, en d'autres termes, des régions qui plus tard furent nommées *Mauritanie* et *Numidie*

Digitized by Google

par les Latins : *sed Persæ intrà Oceanum magis*, ajoute-t-il. Cette phrase me semble contenir une restriction expresse de la proposition générale énoncée dans les mots qui précèdent, et vouloir dire que les Perses n'occupèrent pas, comme les Mèdes et les Arméniens, les contrées situées sur la Méditerranée, mais qu'ils se portèrent plus loin, et qu'ils s'avancèrent jusqu'à l'Océan. Le dernier et le plus savant éditeur de Salluste, M. Burnouf, n'en a pas jugé ainsi : il a pensé que l'historien latin avait voulu dire que les Perses passés en Afrique s'étaient avancés plus loin que les autres vers l'Orient, en s'éloignant davantage de l'Océan atlantique. Il s'exprime ainsi : *Persæ intrà Oceanum magis, id est orientem versùs, in locis ab Oceano, seu Atlantico mari, longiùs remotis, sedem posuere.* Il entend la préposition *intrà* dans le sens de *citrà*, et il allègue plusieurs autorités à l'appui de son interprétation. Il croit pouvoir en conclure qu'*intrà* signifie ici *in interiore vel citeriore parte*, et que Salluste a voulu dire que les Perses avaient habité la partie intérieure de l'Afrique par rapport à l'Océan, *in interiore Africæ parte quoad Oceanum*, et que jamais ils ne s'étaient avancés jusqu'à l'Océan : *vox* intrà *notat Persas usque ad Oceanum non pertingere.* Il croit pouvoir taxer d'erreur, *errant vehementer*, les anciens éditeurs de Salluste, qui pensaient que, selon cet auteur, les Perses avaient occupé les parties de l'Afrique voisines de l'Océan : *loca quæ ab Oceano ambiuntur, et ei sunt proxima.*

Ce passage, vraiment difficile à entendre, avait fixé antérieurement l'attention de M. Letronne, comme on le voit dans les notes qu'il a ajoutées à sa traduction du dix-septième livre de Strabon ; il l'a interprété dans un sens fort différent de celui que lui donne M. Burnouf, et il l'a rendu par ces mots : « Mais « les Perses furent ceux qui s'établirent plus avant sur les bords « de l'Océan. » Il voit un hellénisme dans cette phrase de Sal-

Digitized by Google

luste. « Tel est, dit-il dans une note, le sens de *intrà*, sur lequel « les interprètes hésitent; *intrà Oceanum magis* est littéralement « ἐνδοτέρω τοῦ Ὠκεανοῦ; et *intrà*, comme ἐνδοτέρω, signifie *ulte-* « *riùs*. Ainsi, dans Cosmas, ἐνδοτέρω τῆς Θηβαΐδος, signifie *plus* « *avant dans la Thébaïde.* »

La connaissance de cette note a porté plus tard M. Burnouf à revenir sur l'opinion qu'il avait émise, et à adopter, dans l'index géographique qu'il a ajouté à son édition, l'interprétation de M. Letronne, en faisant observer toutefois que, dans ce cas, Salluste ne s'est pas exprimé avec toute la précision désirable: *Sed, si ità res est, non stricto sensu dixerit Sallustius proximos nostro mari locos occupavere; nam certè nostrum mare est Mediterraneum.*

Cette dernière observation me donne lieu de penser que M. Burnouf n'a pas bien compris le sens du passage de Salluste dans son ensemble. Salluste ne s'exprime pas inexactement en disant des trois peuples passés ensemble en Afrique, qu'ils occupèrent les régions voisines de la Méditerranée. La restriction *sed* fait voir évidemment qu'après cette occupation, les Perses furent ceux qui se portèrent le plus loin dans l'intérieur des terres, et plus on les éloignera de l'Océan vers l'Orient, plus on les rapprochera de la mer Méditerranée, en opposition manifeste avec la pensée de Salluste, qui ressort de la manière la plus positive de la suite du récit. Le savant éditeur a encore été induit en erreur par un autre endroit du texte latin; comme il y a vu que les Perses de Salluste étaient les mêmes que les Numides, tandis que les Mèdes et les Arméniens répondaient aux Maures, il a pensé qu'il fallait placer les premiers à l'occident des derniers, parce que c'est dans cette situation respective que se trouvent la Numidie et la Mauritanie. *Nemo*, dit-il, *unquàm alibi Numidas, ex Persis genitos, habitasse audivit, quàm ad orientem; Mauros verò, Medorum filios, ad occidentem.* Telle

Digitized by Google

n'est point la pensée de Salluste; il dit que les Perses, établis sur les bords de l'Océan, s'y mêlèrent avec les Gétules, c'est-à-dire avec les indigènes de l'Afrique les plus reculés vers le midi; qu'ils en partirent ensuite, faisant des incursions et s'avançant de proche en proche : *sœpè tentantes agros, alia, deindè alia loca petivere;* c'est alors qu'ils s'appelèrent Numides, *semet ipsi Numidas appellavere.* On voit que l'origine de cette dernière dénomination et de l'établissement des Numides dans le pays qui tire son nom de celui de cette nation, se rapporte à des époques postérieures à celle qui est indiquée dans les paroles par lesquelles Salluste place sur l'Océan le pays occupé par les Perses.

Je partage entièrement l'opinion de M. Letronne sur la manière dont il faut entendre le texte de Salluste, et je l'adopte sans les restrictions de M. Burnouf. Je trouve ce passage en parfaite harmonie avec le reste de la narration, et avec tous les renseignements puisés ailleurs, et qui servent à la confirmer. L'opposition logique qui existe entre les deux parties de la phrase où Salluste marque la situation des pays occupés par les Mèdes et par les Perses, est pleinement confirmée par la suite du texte, où il est parlé du mélange des premiers avec les Gétules, qu'on sait avoir habité les contrées les plus reculées de cette partie de l'Afrique. La situation des colons d'origine persane est encore clairement indiquée par Salluste, lorsqu'il dit qu'ils ne pouvaient rien tirer par achat ou par échange de l'Espagne, dont ils étaient séparés par une vaste mer : *neque ab Hispanis emendi aut mutandi copia erat : mare magnum et ignara lingua prohibebant.* Aurait-il employé de telles expressions s'il avait voulu parler d'un peuple établi sur les bords de la Méditerranée, surtout après avoir dit précisément le contraire des Maures, qui, placés dans une situation plus heureuse, établirent plus promptement des relations avec l'Espagne, dont ils n'étaient

Digitized by Google

séparés que par le détroit : *nam, freto divisi ab Hispaniâ, mutare res inter se instituerunt?* C'est donc évidemment bien loin de la Méditerranée, sur les bords de l'Océan, dans cette vaste et aride région qui s'étend au sud, qu'il faut placer la demeure des colons perses venus de l'Occident sous les ordres de l'Hercule de Salluste; aussi notre historien ne manque-t-il pas de remarquer qu'ils ne trouvèrent pas dans le pays où ils s'établirent les matériaux nécessaires pour construire des cabanes : *neque materia in agris*, circonstance qui ne peut s'appliquer qu'au désert de Sahara.

Les détails donnés par Salluste font voir que les Perses dont il parle sont précisément les Pharusiens des autres auteurs, ces Pharusiens qui habitaient également les parties méridionales du désert de l'Afrique voisines de l'Océan, et qui étaient regardés comme Perses d'origine, et comme ayant été amenés par Hercule dans ces régions lointaines. Pline, Pomponius Méla, Ptolémée[a], et Denys le Périégète[b], placent, d'un commun accord, les Pharusiens dans les parties les plus méridionales de la Mauritanie ou de la Maurusie. Strabon donne à leur sujet quelques indications plus précises, qui peuvent servir à faire encore mieux voir qu'ils habitaient fort au midi, au delà du Sahara. Dans un premier passage, il les place à trente journées de Linx, ville de la Mauritanie, située sur les bords de l'Océan. Dans un autre, il dit qu'ils ont des communications, mais bien rares, σπανίως, avec les Maurusiens, et que ces communications s'effectuent par le désert, διὰ τῆς ἐρήμου, qu'ils traversent en suspendant sous le ventre de leurs chevaux des outres pleines d'eau, ὑπὸ ταῖς κοιλίαις τῶν ἵππων ὑπαρτῶντες τοὺς ἀσκοὺς τοῦ ὕδατος. Il ajoute que quelquefois ils se rendent jusqu'à Cirta, ville de la Numidie, et traversent des contrées remplies de marais et de lacs, διά τινων τόπων,

[a] Lib. IV, p. 110.
[b] Vers 216.

Strab. Geogr. lib. XVII, p. 828.

Ibid. p. 828.

Digitized by Google

ἑλωδῶν καὶ λιμνωδῶν. Il dit enfin que, dans leur pays, les pluies sont très-abondantes en été, et que l'hiver y est une saison de sécheresse. Il est difficile de désigner plus clairement les régions qui se trouvent au delà du tropique. Les précautions que les Pharusiens étaient obligés de prendre, selon Strabon, pour traverser le desert, et la rareté de leurs voyages dans la Maurusie, font bien voir que ce peuple n'habitait ni l'Atlas, ni ses parties méridionales; l'eau ne manque point dans ces montagnes boisées, et s'ils eussent été établis dans ces contrées, ils n'auraient eu aucune provision d'eau à faire pour leurs voyages, puisqu'ils n'auraient pas eu de désert à traverser pour se rendre dans la Maurusie ou dans la Numidie. Tout me paraît donc indiquer que les Pharusiens, ou les colons perses transportés en Afrique, s'étaient fixés au delà de l'Atlas, sur les bords des grands fleuves qui se jettent dans l'Océan. S'il en est effectivement ainsi, on aura ici une dernière et forte preuve des faits avancés par Salluste, savoir que les Perses étaient, de tous les Asiatiques amenés par Hercule, ceux qui s'étaient avancés le plus loin en Afrique sur les bords de l'Océan, où ils avaient conservé leur nom national fort longtemps après leur établissement, et jusqu'à une époque comparativement très-moderne.

§ 6. LES MAURES ÉTAIENT LES MÊMES QUE LES MÈDES.

J'arrive au point qui est, à mon avis, le plus concluant de toute cette discussion, parce qu'il est l'énoncé d'un fait très-vrai, dont Salluste nous a, sans en deviner toute l'importance, transmis la connaissance, savoir que *le nom des Maures est le même que celui des Mèdes.*

La vérité et l'exactitude de cette assertion nous sont attestées par les Arméniens, voisins des Mèdes et souvent confondus

Digitized by Google

avec eux; les Mèdes et la Médie sont fréquemment rappelés dans leurs écrits, et ils n'ont pas d'autres termes que *Mar,* pour désigner la nation Mède. Ils appellent la Médie, *Marastan,* c'est-à-dire *le pays des Mares* ou *des Mèdes.* L'historien d'Arménie, Moyse de Khorèn, fait mention d'une colonie médique qui vint s'établir en Arménie, dans les environs de l'Ararat, sous le règne de l'ancien Tigrane, contemporain de Cyrus; il donne à la ville qu'ils y fondèrent le nom de *Marakert*, c'est-à-dire *la ville Mède* ou *la ville des Mèdes.* Je ne citerai pas d'autres autorités pour confirmer la vérité d'un fait qui ne peut être mis en doute, savoir que *Mar* est le véritable nom des Mèdes. Je me contenterai d'indiquer encore un passage du même historien, qui fera voir que *Mar,* comme nom des Mèdes, était aussi connu des Perses. Vers la fin du 1^er^ siècle de notre ère, Ardéschir, héritier légitime du trône d'Arménie, fut emmené encore enfant dans la Médie, alors soumise au roi des Parthes: on voulait le soustraire à un usurpateur. Il y fut élevé secrètement. Lorsqu'il fut en âge de faire valoir ses droits, le roi des Parthes lui donna une armée, et il alla combattre l'usurpateur, qui s'efforçait de persuader aux Arméniens que son compétiteur n'était qu'un Mède de basse origine. Lorsque ce jeune prince, nommé *Ardéschir,* fut arrivé sous les murs d'Évorata-kert, ville dans laquelle son rival s'était renfermé, celui-ci fit crier par ses soldats, en signe de dérision et en langue persane, *Mar amad,* c'est-à-dire *le Maure* ou *le Mède est arrivé.* Hérodote fait aussi mention des *Mares* dans le dénombrement de l'armée de Xerxès[1], et les place dans le voisinage de l'Arménie.

[1] Hérodote joint les *Mares* aux habitants de la Colchide; voici comment il s'exprime: Μᾶρες δὲ ἐπὶ μὲν τῇσι κεφαλῇσι κράνεα ἐπιχώρια πλεκτὰ εἶχον.... Κόλχοι δὲ περὶ μὲν τῇσι κεφαλῇσι κράνεα ξύλινα... εἶχον. Μαρῶν δὲ καὶ Κόλχων ἦρχε Φαρανδάτης. Lib. VII, § 79. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

Cette discussion, en montrant toute l'exactitude du récit de Salluste, rend compte, de la manière la plus satisfaisante, de la différence qu'il remarquait entre le nom des Mèdes et celui des Maures. Il regardait cette différence, et il devait la regarder comme une altération due aux Libyens. Ignorant que *Mar* était le nom véritable des Mèdes, il n'a pu s'exprimer autrement qu'il ne l'a fait : *nomen eorum paulatim Libyes corrupere, barbarâ linguâ Mauros pro Medis appellantes.* Une erreur de ce genre est la meilleure preuve de la véracité et de l'exactitude des auteurs dans lesquels il a puisé. Cette exactitude sur ce point se déduit encore, et d'une manière aussi sûre, d'un autre endroit de sa narration. En parlant de l'occupation des côtes de la Méditerranée par les colons asiatiques amenés par Hercule, il unit les Mèdes avec les Arméniens, *Medis et Armeniis accessere Libyes,* et il fait voir que c'est d'eux que descendaient les peuples qui furent appelés *Maures.* Du moment que les Arméniens ne prédominaient pas dans le mélange de ces deux peuples, le nom des Mèdes devait avoir la préférence, et les Arméniens, transportés en Afrique, devaient conserver aux Mèdes le nom qu'ils étaient dans l'usage de leur donner lorsqu'ils habitaient ensemble en Asie.

Les personnes qui ne connaissaient pas les faits que je viens d'exposer, lesquels expliquent d'une manière si simple et si naturelle l'assertion de Salluste, ont trouvé bien forcé le changement du nom des *Mèdes* en celui des *Maures,* ou, en d'autres termes, la substitution du R au D dans ce nom. Le président De Brosses s'exprime ainsi à ce sujet : « Ce changement du « nom de *Mède* en celui de *Maure* n'a rien de conforme aux « analogies. Les Latins sont, pour l'ordinaire, fort malheureux « dans leurs étymologies, étant mauvais critiques, et peu ins« truits de ce qui ne regarde pas leur propre pays. Il paraît

Histoire de la Répub. rom. etc. t. I, p. 41, note.

Digitized by Google

« qu'ici Salluste.... a mal rencontré, ou qu'il a été trompé. » Bientôt après, ce savant à recours à une prétendue étymologie qui n'est qu'une conséquence du faux système qui lui faisait considérer l'Hercule qui avait amené en Afrique ces colonies étrangères, comme un *gros commerçant*. Il allègue je ne sais quel prétendu mot africain qui doit signifier *commerçant*, et, il ajoute, se fondant sur l'autorité de Cantemir dans son Histoire de l'empire ottoman, que les Arabes et les Turcs appellent *Mores, Moures*, ceux qui habitent les villes et s'adonnent au trafic. Il est inutile de réfuter de pareilles allégations.

Hist. de la Rép. rom. etc. t. I, p. 41, note.

D'autres savants, rejetant ce que Salluste dit de l'origine du nom des Maures, ont préféré, à l'exemple de Bochart, voir l'étymologie de ce nom dans le mot phénicien ou plutôt hébreu, *moharin*, מוחרין, qui signifie, dit-on, *les derniers*, et par suite, selon De Brosses, *les plus occidentaux ;* ils ont cru voir un merveilleux accord entre cette étymologie et la situation du pays occupé par les Maures. On a, à mon sens, attaché trop d'importance à une étymologie hasardée assez légèrement par Bochart, au milieu de ses travaux sur les établissements des Phéniciens en Afrique. Je doute fort qu'on puisse rapporter des textes où le mot *moharin* se trouve avec le sens qu'on lui attribue.

Geograph. sacr. lib. I, cap. 25.

Je pourrais me dispenser d'expliquer comment il peut se faire que le nom des Mèdes soit le même que celui des Maures, puisque d'ailleurs ce fait me semble bien établi. Je rapporterai cependant quelques exemples de changements analogues à celui de *Mèdes* en *Maures*. Il est certain, quelle qu'en puisse être la raison, que, dans la prononciation et même dans l'écriture, les anciens peuples de l'Orient ont souvent confondu le D et le R. Peut-être y avait-il dans la prononciation de ces lettres quelque chose de vague qui donnait lieu à cette confusion. Il existe dans l'écriture sanscrite plusieurs sortes de D; il en est un

Grammar of the sanskr. language, by Ch. Wilkins, pag. 8.

Digitized by Google

qui se prononce en certaines provinces comme un ʀ : cette lettre se retrouve dans tous les idiomes indiens. Pourquoi n'en aurait-il pas été de même dans les langues de l'Asie occidentale, puisque les alphabets hébreu et syriaque n'ont qu'une seule forme pour ces deux articulations? Ce sont les modernes qui, dans l'hébreu, ont légèrement différencié le *daleth* du *resch*. Dans le syriaque, le *resch* ne diffère du *dolath* que par un point qu'on place au dessus dans l'un et au dessous dans l'autre, mais qu'on n'employait pas dans l'ancienne écriture. Il est impossible de distinguer ces deux lettres l'une de l'autre, dans les inscriptions palmyréniennes; elles sont exactement semblables. On remarque des traces de la même confusion, en comparant entre eux les noms propres et les mots des diverses langues de l'Orient : je n'en citerai ici que quelques exemples; je ne doute pas que des recherches spéciales n'en fissent reconnaître un grand nombre. Le célèbre héros persan *Isfendiar* est appelé *Spendiad* dans les textes écrits en langue pehlvie; le mot arabe *wad* ou *wadi*, qui signifie un *cours d'eau* et la vallée qui le renferme, se retrouve dans l'ancienne langue zende sous la forme *ouario* ou *ouaré;* le mot *schedid* qui en arabe signifie *fort, robuste*, se présente avec le même sens dans la langue syriaque, sous la forme *scherir*[1]; le mot *barriah*, qui en arabe signifie *une vaste plaine déserte, une solitude, un désert*, et qui se trouve dans la langue syriaque sous la forme *bara*, avec le même sens, reparaît dans l'arabe avec la même signification, sous la forme *badiah*, d'où vient le nom des *Bédouins*, habitants du désert. Je ne veux pas multiplier davantage ces rapprochements, et je me hâte de terminer l'examen du texte de Salluste.

[1] Quoique je n'aie point à énoncer mon opinion sur les rapprochements allégués ici par l'auteur de ce Mémoire, je crois indispensable de faire observer que le mot syriaque ܫܕܝܪ n'a, dans la réalité, aucune analogie, quant à sa signification, avec l'arabe شديد. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

§ 7. L'ARRIVÉE DES COLONS ASIATIQUES DONT PARLE SALLUSTE EST ANTÉRIEURE AUX ÉTABLISSEMENTS FORMÉS PAR LES PHÉNICIENS SUR LES COTES SEPTENTRIONALES DE L'AFRIQUE.

Je n'ai plus à m'occuper que de la date approximative qu'on peut assigner au grand événement dont Salluste nous a conservé le souvenir. On a déjà pu remarquer que son texte ne fournit aucune notion précise à cet égard. On y voit seulement qu'il regardait l'expédition du chef qu'il appelle *Hercule*, comme plus ancienne que les établissements faits par les Phéniciens dans les mêmes régions. L'expression *posteà* qu'il emploie, quelque vague qu'elle soit, suffit cependant pour marquer l'ordre respectif des deux événements dont il parle. Il ne s'en serait certainement pas servi s'il avait cru que les Phéniciens eussent pris part à l'expédition d'Hercule, ou qu'ils fussent venus en Afrique à une époque antérieure. Peu importe quelle opinion on ait d'ailleurs sur l'antiquité et la date des établissements phéniciens en Afrique, toujours est-il que, dans la pensée de Salluste, il s'était écoulé un espace de temps quelconque entre l'expédition d'Hercule et la fondation des colonies phéniciennes; toutefois le texte de Salluste ne peut servir à déterminer cet espace de temps. Je ne veux pas entrer à ce sujet dans une discussion qui m'entraînerait dans des détails étrangers au but que je me propose dans ce Mémoire. Je me contenterai de quelques rapides aperçus, propres à indiquer plutôt qu'à établir l'époque à laquelle je crois qu'on peut faire remonter la date de la grande expédition qui conduisit des Perses, des Mèdes et des Arméniens à l'extrémité occidentale de l'ancien monde.

Salluste nomme Hippone, Adrumète et Leptis comme les plus anciennes villes phéniciennes de la côte d'Afrique: il ne

Digitized by Google

dit rien de la fondation de Carthage, dont la date serait essentielle à connaître dans une discussion de ce genre. Les opinions émises sur cette question sont nombreuses et fort diverses. J'ai eu l'occasion de la discuter sommairement dans l'article *Pygmalion,* que j'ai inséré en 1823 dans le tome XXX de la *Biographie universelle.* J'y ai dit que les détails circonstanciés, donnés par Josèphe dans son traité contre Appion, et tirés des historiens spéciaux de Tyr, étaient, à mon avis, les seuls propres à faire connaître la véritable date de la fondation de Carthage. J'entends par fondation l'établissement de la colonie tyrienne qui donna à cette ville un nom et une organisation politique qu'elle a conservés jusqu'à sa destruction. Je l'ai placée à l'an 867 avant notre ère : cette détermination diffère très-peu des dates énoncées en termes un peu vagues dans les auteurs latins. Les indications qui semblent faire remonter l'origine de Carthage à des époques plus anciennes, se rapportent, je pense, à des établissements de moindre importance, faits dans le même lieu par des colons phéniciens, mais elles n'autorisent point à faire remonter jusque-là le commencement de la république carthaginoise. La date de la fondation tyrienne est, selon moi, la seule d'après laquelle les Carthaginois supputaient les années de leur existence politique.

Les auteurs anciens ne nous apprennent pas combien de temps avant Carthage avaient été fondées les villes phéniciennes de l'Afrique. On voit par des vers de Silius Italicus qu'Utique était réputée une des plus anciennes cités phéniciennes de cette côte :

[a] *Punic.* lib. III, v. 241.

> Proxima[a] Sidoniis Utica est effusa maniplis,
> Prisca situ, veterisque ante aras condita Byrsæ.

[b] *De mirab. auscul. in Oper. Aristot.* ed. Duval, *t.* I, pag. 1185.

Aristote[b] rapporte, d'après des sources phéniciennes, ὡς ἀνα-

Digitized by Google

γέγραπται ἐν ταῖς φοινικαῖς ἱστορίαις, que cette même ville d'Utique avait été bâtie deux cent quatre-vingt-sept ans avant Carthage, ce qui en reporterait, selon moi, la fondation à l'an 1154 avant notre ère. Selon Velléius Paterculus, Cadix avait été fondée par les Tyriens quelques années avant Utique. *Hist. rom.* lib. I, cap. 2. Ces indications, toutes assez vagues, comme on le voit, nous montrent seulement que c'est vers le douzième et le treizième siècle avant notre ère, qu'il faut placer la fondation de la plupart des villes phéniciennes de l'Afrique, et les navigations des Tyriens dans l'Océan, navigations qui amenèrent la fondation de Cadix, dont l'origine, selon l'assertion expresse de Strabon, était postérieure à l'expédition d'Hercule dans l'Occident. *Strab. Geogr.* lib. III, p. 169. En supposant que les villes d'Afrique regardées comme les plus anciennes, mais fondées cependant postérieurement à l'expédition qui amena les Perses en Afrique, l'aient été au quatorzième siècle avant notre ère, on est conduit tout naturellement à placer vers le quinzième siècle la grande révolution dont Salluste nous a conservé le souvenir. On ne peut déduire des paroles de l'historien latin une détermination plus précise; mais celle-ci est suffisante pour l'objet que je me propose en ce moment, car je n'ai d'autre dessein que de faire ressortir du texte de Salluste toutes les circonstances qui peuvent contribuer à en établir la certitude, ou au moins la vraisemblance.

Après avoir examiné et discuté toutes les indications tirées du texte de Salluste, qui sont propres à justifier ce qu'il dit de l'origine persane, médique et arménienne des Maures et des Numides, je dois apporter à l'appui de son récit les renseignements fournis par d'autres auteurs anciens, qui ne se rattachant pas précisément au même objet, conduisent cependant au même résultat. Ces renseignements sont relatifs en général à

Digitized by Google

certains usages des nations africaines, usages qui me paraissent avoir de grands rapports avec les mœurs de l'Asie persane.

Lib. XVII, pag. 828. Strabon, en décrivant les mœurs des Maures ou Maurusiens, remarque que, quoiqu'ils aient conservé les habitudes de la vie nomade, ils aiment cependant beaucoup la parure; ils se frisent les cheveux et la barbe, et portent des ornements d'or. Il ajoute qu'à la promenade ils marchent avec la plus grande précaution, dans la crainte que le moindre mouvement ne vienne déranger l'élégant édifice de leur coiffure. Silius Italicus fait plusieurs fois allusion aux chevelures postiches des Africains, et les médailles des rois Bocchus et Juba nous les montrent avec une barbe disposée en pointe et élégamment frisée, la tête surmontée d'un bonnet de cheveux, monté à plusieurs étages, selon la mode nationale dont parle Strabon. Ces médailles rappellent les monnaies et les pierres gravées persanes du temps des Sassanides, les énormes chevelures des anciens Persans et des Mèdes, qui, comme on le sait par les témoignages positifs de Xénophon et de plusieurs autres auteurs, furent toujours des chevelures artificielles, ornées et disposées avec beaucoup d'art.

Le même Strabon nous fait encore connaître un usage commun aux Perses et aux nations de l'Afrique, particulièrement à celle de ces nations qui avait conservé le nom même des *Ibid.* Perses. Il rapporte que les Pharusiens se servaient à la guerre de chars armés de faux. Cette manière de combattre, inventée ou plutôt remise en usage par Cyrus, comme la plupart des autres inventions qui sont attribuées à ce prince par Xénophon, était regardée dans l'antiquité comme particulière aux Perses: cette circonstance est tout à fait propre à confirmer une identité déjà indiquée par la commune dénomination des deux peuples.

De Natur. anim. lib. IV, cap. 41. Un passage d'Élien nous apprend que les rois de Perse, dans

Digitized by Google

les grandes calamités, étaient dans l'usage de recourir à un poison subtil pour se délivrer sans douleur de leurs maux ou de leurs infortunes. La garde de ce poison royal était réservée aux reines mères. Ce fut apparemment pour se conformer à cet usage que Mithridate, issu de la race des Achéménides, et qui aimait à rappeler sa parenté avec Cyrus, ainsi que son antique et illustre origine, eut recours au poison lorsqu'il fut réduit à la dernière extrémité par les Romains. Par le même motif, sans doute, et non pour satisfaire simplement un sentiment de jalousie et de cruauté, il envoya, à une autre époque de sa vie, du poison à sa femme et aux princesses de sa race, menacées de tomber au pouvoir des Romains. Il ne convenait point à des personnes d'un si haut rang de subir une honteuse captivité, elles devaient périr d'une façon royale. Statira, corrompue peut-être par les mœurs des Grecs ou des nations étrangères, ne se résigna à son sort qu'en accablant son frère d'imprécations; mais Roxane, autre sœur de Mithridate, plus généreuse, plus héroïque peut-être, et certainement plus attachée aux usages de sa nation, mourut en bénissant son frère, qui songeait encore à ses sœurs au milieu des plus grands revers, et leur fournissait les moyens de se soustraire aux outrages et à la domination du vainqueur. De même, dans la dernière catastrophe de Mithridate, on voit ses deux filles, Mithridatis et Nyssa, s'associer volontairement à sa mort, en partageant le poison qu'il s'était fait préparer.

Appian. de bell. Mithridat. pag. 227.

Plutarch. Vit. Luculli, cap. 18.

Appian. de bell. Mithridat. pag. 248.

L'histoire des rois de l'Afrique nous présente un fait du même genre, célèbre dans l'antiquité. Je veux parler de l'infortune de Sophonisbe. Massinissa, roi des Numides, était dans l'impossibilité de concilier les intérêts de sa couronne qui l'enchaînaient dans l'alliance des Romains, avec les devoirs que l'amour et son honneur lui imposaient envers cette princesse;

Digitized by Google

le poison fut le seul moyen auquel il crut devoir recourir pour se tirer de la perplexité dans laquelle il se trouvait; en procurant à Sophonisbe la mort des rois, il se crut complétement dégagé de sa promesse. La manière dont Tite-Live[1] raconte cette catastrophe tragique fait bien voir qu'en cette circonstance il ne s'agit pas, dans l'envoi d'un présent qui ne fut pas refusé, d'un choix capricieux : l'historien latin dit que Massinissa en agit ainsi *selon l'usage des rois;* ces paroles nous ramènent dans l'Orient, et dans les parties de l'Orient qui nous offrent un usage pareil et des scènes du même genre.

Lib. xxx, cap. 15.

Les médailles des rois Maures que nous possédons présentent encore des preuves frappantes et sensibles des rapports d'origine et de conformité d'usages, qui unissaient les Perses et les peuples de l'Afrique septentrionale. Les médailles d'argent du roi Bocchus qui se trouvent au cabinet du Roi nous présentent au revers cet emblême religieux, ce globe ailé, que les antiquaires sont convenus d'appeler *Mihir,* que l'on retrouve sur les murs de Persépolis et sur les flancs du mont Bisoutoun dans la Médie, et qui est si commun sur les monuments persans. Cet emblême religieux, si caractéristique par lui-même, est placé au-dessus d'un lion chimérique ailé, dont la pose, l'allure, le style, rappellent les animaux du même genre qui décorent l'entrée des portiques de Persépolis. La ressemblance est si frappante que, sans le nom de Bocchus, on ne pourrait s'empêcher de voir, dans ces curieux monuments de l'Afrique, une composition persane. Ce fait, d'une haute importance, est tout à fait d'accord avec une allégation énoncée d'une manière très-claire et très-positive dans Léon l'Africain. Cet auteur atteste que le culte du feu et l'usage d'élever des pyrées

[1] Fidum è servis vocat, sub cujus custodiâ, regio more, ad incerta fortunæ venenum erat, et mixtum in poculo ferre ad Sophonisbam jubet.

Digitized by Google

étaient établis chez les anciens Africains, comme chez les Perses. Voici le passage de cet auteur, que je cite d'après l'ancienne traduction française : « Au temps passé, les Africains furent « quasi tous entachés du péché de idolâtrie, comme sont les « Perses qui adorent le feu et le soleil, élevans temples somp- « tueux et superbes en l'honneur et révérence de l'un et de « l'autre, tenans un feu continuellement brûlant; et de nuit, « de peur qu'il vienne à s'éteindre, est songneusement gardé; « en cela imitans les Romains, quant aux cérimonies de la « déesse Vesta, ce qui est amplement contenu aux histoires « d'Afrique et de Perse[1]. »

Description de l'Afrique, Lyon, 1556, p. 29.

Selon les premiers historiens espagnols des Canaries, les indigènes de ces îles, que leur antique nom d'*îles Fortunées* rattache aux expéditions d'Hercule, descendaient d'un héros nommé *Achaman,* et les nobles du pays étaient appelés *Achamancas :* ces dénominations rappellent involontairement l'Achemène et les Acheménides de l'Orient. On sait qu'en Asie toutes les races royales aimaient à rattacher leur origine à cet Achemène. Les Guanches, parmi lesquels on distinguait beaucoup d'individus à chevelure blonde, étaient, comme les anciens Perses, divisés en quatre tribus ou castes, bien distinguées par leurs fonctions et leurs situations sociales. Ce rapprochement, auquel cependant je n'attache pas plus d'importance qu'il n'en mérite, n'en est pas moins fort curieux; j'aurais peine à croire qu'il fût tout à fait fortuit, et qu'il ne tînt en aucune manière à l'ensemble des faits que j'ai recueillis, qui tendent

[1] Le texte italien publié par Ramusio, est ainsi conçu : « Gli Africani, ne' gli an- « tichi, tempi furono quasi idolatri, come « sono i Persi, i quali adorano il fuoco e « il sole, e tenevano belli e ornati tempi « ad honore dell'uno et l'altro; e in quei « di continovo ardeva il fuoco, dì e notte « guardato, che non si spegnesse : nella « guisa che nel tempio della dea Vesta « si soleva osservare appresso i Romani. » *Prima parte dell' Africa*, fol. 7, recto. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

tous à établir l'origine asiatique et persane de plusieurs peuples de l'Afrique septentrionale.

Les développements dans lesquels je suis entré doivent, je pense, avoir fait reconnaître l'exactitude des renseignements puisés par Salluste dans les livres puniques du roi Hiempsal. Ces notions étant comparées avec celles que fournissent les autres auteurs, elles s'éclaircissent et se fortifient mutuellement; on voit qu'il s'agit, dans les unes et les autres, des mêmes événements. Les ressemblances que l'on remarque entre les mœurs et les habitudes des nations de l'Asie et celles des habitants de la partie occidentale de l'Afrique, et de plus l'identité des noms portés par les peuples de ces deux parties du monde, donnent une nouvelle force aux traditions qui leur assignent une commune origine. Ces rapports n'ont pas été connus ou remarqués par Salluste, et c'est, à mon sens, une preuve de plus de l'exactitude avec laquelle il a suivi les sources où il puisait. Il s'est borné à nous transmettre des faits : l'idée même de les comparer à d'autres étant tout à fait étrangère à sa pensée, il n'a pas dû les altérer pour favoriser un système.

Je n'ai pas la prétention de faire prévaloir mon opinion; je sais combien il est difficile de communiquer aux autres sa propre conviction, surtout quand il s'agit d'époques aussi anciennes et de faits qui semblent contrarier les idées que nous nous sommes faites des origines des peuples. On reconnaîtra toutefois, je l'espère, que, dans toute cette discussion, je me suis renfermé dans les règles d'une saine critique, et que je n'ai tiré du texte de Salluste et des autres autorités que j'ai citées, que les conséquences qui s'en déduisent naturellement.

Le progrès de l'étude comparée des langues a constaté des rapports intimes entre tous les idiomes de l'ancienne Europe et ceux de la Perse et de l'Inde. Ces rapports, qu'on ne connaît

Digitized by Google

encore qu'imparfaitement, ne sauraient être contestés : ils remontent, sans aucun doute, jusqu'aux époques les plus reculées, jusqu'à l'origine des peuples. Quand on les soumettra, chacun en particulier, à un examen rigoureux, on verra qu'ils ne se bornent pas à de simples similitudes de mots, mais qu'ils s'étendent à tout le mécanisme des langues; on retrouvera de plus de semblables rapports dans les mœurs, les usages, les idées religieuses, l'organisation sociale; dans les dénominations des peuples; enfin, dans une multitude d'objets généraux et particuliers. Il faudra bien, pour en rendre raison, admettre que, à des époques très-anciennes, il s'est effectué une ou plusieurs émigrations, successives ou simultanées, qui ont amené en Europe les peuples de l'Asie, et reconnaître la certitude d'événements tels que ceux dont Salluste nous a transmis le souvenir, pour ce qui concerne les origines de l'Afrique septentrionale. Si des peuples venus de la Perse et de l'Inde ont pu s'établir en Irlande, en Écosse, à l'extrémité de la Scandinavie, pourquoi des hommes venus des mêmes régions n'auraient-ils pas pu se fixer dans des contrées plus séduisantes, qui n'étaient pas plus éloignées, et que leur voisinage de la mer Méditerranée rendait d'un plus facile accès? Ce n'est pas là une hypothèse gratuite; on a vu qu'elle est en harmonie avec les traditions historiques que l'antiquité nous a transmises.

Je vais maintenant résumer en quelques mots les discussions auxquelles j'ai consacré ce Mémoire. Il me paraît résulter de la comparaison et de l'accord du texte de Salluste avec les témoignages des autres auteurs, 1° que les Maures et les Numides étaient Asiatiques d'origine; 2° qu'ils étaient originairement des Mèdes, des Perses et des Arméniens; 3° que les Maures n'étaient autres que les Mèdes qui avaient conservé en Afrique l'ancienne dénomination que leur donnaient en Asie les Arméniens

Digitized by Google

leurs voisins, avec lesquels ils furent mêlés dans leur nouveau séjour; 4° que les Perses se portèrent plus loin que les autres colons asiatiques, qu'ils passèrent au delà de l'Atlas et du désert, jusque sur les côtes de l'Océan atlantique les plus avancées vers le midi, et qu'ils y conservèrent leur dénomination nationale sous la forme *Pharusii*, qui est elle-même un indice que des colons de race syrienne étaient mêlés aux Perses; 5° que les émigrés asiatiques, avant de passer en Afrique, avaient subjugué l'Espagne; 6° qu'ils étaient venus dans l'Occident, sous les ordres d'un personnage lequel ne peut avoir été qu'un de ces monarques d'Assyrie qui ont possédé l'empire de l'Asie avant Cyrus, puisque, comme eux, il réunissait sous ses lois des Arméniens, des Mèdes, des Perses et même des Indiens; 7° que ce conquérant est appelé *Hercule* par Salluste et par les autres auteurs, sans qu'on puisse indiquer les raisons qui ont conduit les anciens à traduire ou à exprimer ainsi son nom; 8° enfin, qu'il faut probablement faire remonter jusqu'au xv^e^ siècle avant notre ère la date de ces événements.

Les deux derniers de ces résultats se déduisent moins évidemment que les autres, j'en conviens, des détails que j'ai exposés. Pour les établir avec plus de certitude, il faudrait se livrer à des développements dont j'ai dû m'abstenir ici. Je les réserve pour un autre travail, dans lequel je ferai connaître d'une manière plus explicite le conquérant de l'Occident, que l'antiquité a désigné sous le nom d'*Hercule*. Il me suffit, pour le moment, que ces résultats n'aient rien d'invraisemblable, rien qui ne soit en rapport avec les textes des auteurs dont j'ai allégué et discuté les témoignages.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

L'ÉTENDUE ET LA POPULATION DE ROME,

PAR M. DUREAU DE LA MALLE.

Lu le 23 Décembre 1825.

Si, en traitant de l'étendue et de la population de Rome, on veut éviter de rester dans le vague où sont tombées toutes les dissertations publiées depuis trois siècles, entre autres celles de Juste Lipse[a], de Vossius[b], et même de Brottier, il faut commencer par définir exactement ce que l'on comprend sous le nom de Rome. Pour moi, je n'entends désigner par là que la ville elle-même, renfermée dans l'enceinte de murs, et circonscrite par le *pomœrium*, tracés d'abord par Servius Tullius, et étendus ensuite par Aurélien.

[a] *De magn. Rom.* III, 3; IV, 1515. *Thes. antiq. Rom. Grævii.*

[b] *Observ. de magnit. urbis Romæ*, cap. V, p. 23.

Or, il n'y a pas de ville dont les limites soient mieux déterminées. La religion avait consacré le *pomœrium* ou la bande de terres attenante aux murs de Rome en dehors et en dedans, qui restait toujours vide : *quod neque habitari, neque arari fas erat.* Les murs, consacrés par les augures, jouissaient en quelque sorte des priviléges accordés aux dieux; les atteintes qu'on leur

Vid. Tit. Liv. I, 44.

Digest. lib. I, tit. VIII, *de rerum divisione*, leg. 1, ex Caio.

Digitized by Google

portait étaient punies des mêmes peines que le sacrilége : le Digeste en offre plusieurs exemples; témoin cette loi de Pomponius : *Si quis violaverit muros, capite puniatur.* Depuis Romulus, dont la ville n'occupait que le mont Palatin, la population s'était étendue sur les monts Capitolin, Cælius et Aventin. Servius y ajouta le Quirinal et le Viminal, et ensuite le mont Esquilin qu'il habita; il entoura la ville d'un *agger*[1] ou rempart terrassé, de fossés et de murailles. Ainsi il porta en avant le *pomœrium.*

Digest. lib. I, tit. VIII, *de rerum divis.* leg. II.

Liv. I, 44.

Cette limite fut observée si religieusement que, du temps de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse, écrivains du siècle d'Auguste, elle n'avait pas encore été dépassée[2]; seulement on avait bâti des maisons dans la partie intérieure du *pomœrium*: car Tite-Live dit : *Interiore parte ædificia mœnibus nunc vulgò etiam conjungunt.*

Antiq. Roman. p. 218, in-44, ed. Sylburg.

Brottier[a] prouve qu'Auguste, qui, au rapport de Dion[b], étendit le *pomœrium*, consacra seulement à l'habitation quelques parties intérieures, mais que la limite extérieure des murs de Servius Tullius et de Tarquin ne fut pas changée. *Pomœrium*, dit d'Anville, et *murus* ou *mœnia* ne doivent pas être pris pour une seule et même chose. Les bornes du *pomœrium* ont pu être portées plus loin, sans que le mur ou le rempart ait changé de place.

[a] *Not. et emend. ad Tacit.* XII, *Annal.* t. II, p. 376, edit. in-4°.
[b] LV, 6.

Mém. de l'Acad. des inscript. tom. XXX, 209, 4°; LII, 133, in-12.

Claude ajouta au *pomœrium* l'Aventin, que, dit Aulugelle, tous ceux qui avaient étendu le *pomœrium* en avaient exclu,

XIII, 14. Vid. Gruter, *Inscript.* CXCVI, n° 4.

[1] Un *agger* à Pompéi a été nouvellement découvert. Voy. *Mazois*, vol. I^er^.

[2] Προσωτέρω δὲ οὐκ ἔτι προῆλθεν ἡ κατασκευὴ τῆς πόλεως. Notez que Denys avait séjourné à Rome plus de vingt ans. César eut le dessein, en 704, pendant son troisième consulat, d'agrandir l'enceinte de Rome; car Cicéron nous dit (*ad Att.* XIII, 33): « Depuis le pont Milvius, on doit détourner le Tibre et le faire passer au pied « du mont Vatican; on doit bâtir le Champ-« de-Mars, dont le Champ-du-Vatican tiendra lieu. » Ce projet n'eut pas de suite.

Digitized by Google

comme rempli d'oiseaux funèbres et de mauvais présage : *excluserant quasi avibus obscœnis ominosum.*

Trajan étendit un peu le *pomœrium*, si l'on en croit Vopiscus[1]; ce fut probablement du côté où est situé le forum de Nerva, qui touchait vers le nord à l'enceinte de Servius Tullius, et pourtant ne la dépassait pas. *In Aureliano*, XXI.

Enfin, Aurelien, après avoir pris l'avis du sénat, agrandit l'enceinte des murs de Rome. Cette nouvelle enceinte existe encore de nos jours, et il est facile de la mesurer avec exactitude. Dans une question d'arpentage et de statistique, comme celle qui a pour objet l'étendue et la population d'une ville, il faut se servir de la langue des chiffres et des mesures, et non, comme l'ont fait Vossius, Juste Lipse, Gibbon[a], Brottier, et en dernier lieu M. de Châteaubriand[2], prendre pour bases du calcul les hyperboles des rhéteurs, des orateurs et des poëtes. [a] *Décadence*, t. II, p. 211, tr. fr. de M. Guizot.

Le judicieux d'Anville a déjà fait ce que nous venons de dire pour le périmètre des enceintes de Servius Tullius et d'Aurélien; et, avec l'habileté, la justesse d'esprit, la rigueur de méthode qui caractérisent ses ouvrages, il a réduit en poudre toutes les évaluations exagérées des auteurs anciens et modernes. Il eût rendu cette partie de mon travail inutile, s'il se fût occupé de calculer la superficie et d'évaluer la population contenue dans chacune de ces deux enceintes; mais son Mémoire n'avait pour but que l'*étendue de l'ancienne Rome et des grandes voies qui sortaient de cette ville.* Il s'est servi du plan de Nolli, levé et tracé d'après les opérations du P. Boscovich, plan le plus exact que nous ayons encore, et si l'esprit juste du célèbre géographe ne lui eût prescrit la règle de se renfermer dans les bornes de son sujet, il aurait pu réfuter avec avantage son confrère Fréret, qui

[1] Nardini cependant combat cette assertion.

[2] *Études hist.* tom. I^er^. Il donne à Rome 3 millions de population.

Digitized by Google

donne à l'ancienne enceinte de Rome 13,549 pas géométriques[1], c'est-à-dire, plus d'étendue que n'en avait Paris avant l'établissement des nouvelles barrières. Fréret ne s'embarrassa point de trianguler le plan de Nolli, pour déterminer la surface de la ville entière; il fait ce singulier raisonnement : « Le circuit « de Rome étant connu peut servir à déterminer la surface de « la ville entière. La surface de Rome étant connue, on peut en « déduire la circonférence à très-peu près. » Ce raisonnement n'est au fond qu'un cercle vicieux; car Fréret ne connaissait que les nombres et non les figures des périmètres; il ne pouvait donc en déduire la superficie, et je citerai pour preuve deux surfaces et deux circonférences bien connues, Paris et le Kaire en 1798 : or, vous avez pour

Essai sur les mesures longues des anciens, XLI, p. 258.

	SUPERFICIE.	CIRCONFÉRENCE.
	Hectares.	Toises.
PARIS.....	3,408, 42.	12,187, 03.
LE KAIRE.....	793, 04.	11,800, 19.

On voit que dans ces deux villes, avec une circonférence presque égale, 12,187 et 11,800, le rapport des superficies est comme 1 à $4\frac{1}{2}$. C'est pourtant d'après ce faux calcul que Fréret établit qu'Athènes et Syracuse étaient une fois et demie aussi grandes que Paris et Londres. Or, M. Letronne a calculé la superficie d'Athènes avec ses dépendances, et elle n'est guère que $\frac{1}{7}$ de celle de Paris.

Pag. 260.

[1] *Essai sur les mesures longues des anciens*, Acad. des insc. Mém., XLI, 258, éd. in-12. Gibbon, *Mélanges* ou *Miscell. Works*, t. IV, p. 208, edit. Murray, Londres, 1814, adopte le système de Fréret sur l'explication des 30,865 pas depuis le milliaire du Capitole. Son bon esprit lui fait ajouter : « Il *paraît* « clairement que Rome n'a jamais été plus « étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui. » Il n'a pas connu l'excellent mémoire de d'Anville, qui l'eût désabusé des systèmes erronés de Fréret sur la grandeur des anciennes villes.

Digitized by Google

D'Anville a prouvé que la première enceinte de Rome, celle de Servius Tullius, avait 6,187 toises $\frac{1}{2}$ de tour, ou 8,187 pas romains, ce qui lui a fait adopter la correction heureuse du chiffre de Pline XIII. M. CC. en VIII. CC. Il a prouvé de même que l'enceinte des murs d'Aurélien était de 9,338 toises $\frac{1}{2}$ ou 12,345 pas romains. Cependant il ajoute : « Je dois même faire « observer que, relativement à l'objet que je me suis proposé « dans ce Mémoire, il me serait plus avantageux d'agrandir « Rome que de la resserrer. »

LII, 131, *Mémoires de l'Acad. des inscript.* éd. in-12.

LII, 141, *Mémoires de l'Acad. des inscript.* éd. in-12.

L. c. p. 143.

Il n'est pas étonnant que, jusqu'à l'époque de d'Anville et même jusqu'à ce moment, on ait été porté à s'exagérer la grandeur de Rome et le nombre de ses habitants. La même chose est arrivée pour Athènes, Sparte, la Gaule, l'Espagne et en général pour tous les peuples de l'antiquité. On pourrait alléguer que, leurs actions ayant été merveilleuses, racontées par les plus grands écrivains, embellies de tous les prestiges de l'éloquence et de la poésie, au contraire les forces et les moyens matériels qui ont servi à exécuter ces grandes actions ayant été laissés dans le vague, ou exprimés rapidement par ces auteurs, plus jaloux de séduire que de convaincre, et d'exciter des émotions vives en parlant à l'imagination des hommes, que de prouver l'exactitude des faits en s'adressant à leur raison, les impressions les plus fortes sont restées les plus vivaces et les plus constantes. Mais le fait dont je recherche la cause est trop général pour qu'il ne soit pas une condition de notre nature, et qu'il n'y ait pas dans l'organe intellectuel de l'homme une disposition innée qui lui agrandit les objets anciens ou éloignés, de même que l'interposition d'une vapeur, ou le changement de la lumière, accroît et embellit à ses yeux les montagnes et les monuments. L'homme est à la fois crédule et raisonnable; il aime le merveilleux; son imagination s'y livre avec ardeur:

Digitized by Google

mais à l'instant, pour écarter les objections du scepticisme qui le blessent, sa raison s'étudie à rendre l'incroyable conséquent; dès lors, dans l'objet fantastique dont il a régularisé les formes, il aime son ordonnance et son ouvrage. Enfin, si le flambeau de la vérité vient éclairer son erreur, en portant une lumière vive sur tous les points de sa chimère, il ne s'en détache qu'avec peine (car cette erreur était une jouissance), et il est tenté de s'écrier, comme le fou du Pirée : « Pourquoi m'avez-vous rendu « ma raison ? »

Ces réflexions m'ont été suggérées par la lecture des traités de Vossius, de J. Lipse[a], et même des ouvrages de Montesquieu[b], cet esprit si étendu, qui, ayant voyagé dans l'Italie moderne, n'y voit pourtant qu'un désert auprès des innombrables habitants dont son imagination la peuple du temps des Romains; et c'est après avoir, dit-il, *lu les historiens anciens et modernes, et comparé tous les temps,* qu'il avance que « *la seule ville* de Rome « contenait autrefois plus de peuple qu'un grand royaume de « l'Europe n'en a aujourd'hui, et qu'il y a à peine sur la terre « la dixième partie des hommes qui y étaient dans les anciens « temps. »

[a] *De magn. Rom.* lib. III, c. 2, 3, 4.

[b] *Lettr. Pers.* CXII. Voyez *Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. 17, 18, 19, 23.

Il est à propos de sortir du vague des hypothèses, en prenant une base fixe et solide; or, la superficie de cette Rome superbe, la maîtresse du monde, est moins du cinquième de celle de Paris, tel qu'il existe en 1825, circonscrit par les murs des barrières.

La superficie de Paris est, d'après des mesures exactes, de..... 3,408 hect. 42 ar. 16 c.
Celle de Rome..... 638 72 34

Cet élément, essentiel pour établir les limites probables de la population, avait été négligé jusqu'ici par tous ceux qui ont traité de l'étendue et de la population de Rome.

Digitized by Google

J'ai calculé la superficie d'après le grand plan de Nolli, dont l'exactitude est reconnue. M. Jomard, notre confrère, a eu l'extrême obligeance de revoir mes calculs. Je les ai fait vérifier de nouveau par un habile mathématicien. On s'est servi du périmètre déterminé par d'Anville pour la première enceinte de Rome, et vérifié de nouveau sur les lieux par M. Nibby[1] et par Brocchi, dans la carte jointe à son beau travail sur l'état physique du sol de Rome.

Nous avons encore calculé, d'après le même plan, la superficie comprise dans l'enceinte des murs d'Aurélien, qui est reconnue d'une manière indubitable, et cette superficie ne monte qu'à 1396 hect. 46 ar. 9 c., c'est-à-dire un peu plus des $\frac{2}{5}$ de celle de Paris[2].

Il faut donc écarter comme des erreurs palpables le témoignage d'Olympiodore qui donne à cette enceinte d'Aurélien 21 milles de circonférence ou 16,044 toises, tandis qu'elle n'a réellement que 9,338 toises $\frac{1}{2}$, comme l'a prouvé d'Anville, dont tous les calculs ont été répétés et vérifiés par M. Jomard. Vopiscus, qui leur attribue 50 milles de tour, ne mérite pas plus de croyance, et il a été réfuté par d'Anville[a]. Ces erreurs matérielles ou ces exagérations absurdes ont été néanmoins la base des évaluations monstrueuses que j'ai citées, et qui portaient la population de Rome à 14 millions, à 8 millions, et les

Apud Phot. cod. LXXX, pag. 198.

Aurelian. cap. XXXIX.

[a] L. c. p. 139.

[1] *Discors. prelimin.* et tav. I. Roma antica di Nardini, accresciuta delle ultime scoperte da A. Nibby, con disegni di A. de Romanis. Roma, 1818.

[2] Depuis la composition de ce Mémoire, qui date de 1824, M. le comte de Tournon, pair de France, ancien préfet du département de Rome, a publié un ouvrage intitulé : *Études statistiques sur Rome*, etc., Paris, 1821, 2 vol. in-8°. M. de Tournon me demanda communication de mon Mémoire, pour le vérifier d'après les bases positives que sa position lui avait permis d'obtenir. Il est tombé d'accord avec moi sur presque tous les points (Voy. liv. I^er^, chap. X, art. 3, pag. 226 – 236). Les arpenteurs du cadastre, employés par M. de Tournon, ont confirmé l'exactitude du plan de Nolli et les calculs par lesquels j'avais obtenu le chiffre de la superficie de Rome.

Digitized by Google

plus modérées, telles que celles de J. Lipse et de Brottier, à 4 millions et à 1,200,000 habitants[1] sans les étrangers.

Toutes ces hypothèses encore n'étaient basées que sur une mesure de circonférence, et il est démontré que cet élément est tout à fait trompeur quand on n'y joint pas celui de la superficie.

Or, celle de Rome jusqu'à Aurélien n'étant que de 638 hectares $\frac{2}{3}$, quelle était dans cette surface la partie habitée? quels étaient les terrains vides? quelle était la hauteur des maisons? quel était l'emplacement présumé qu'elles pouvaient occuper, et l'espace qui devait rester vide dans l'intérieur de chaque habitation pour qu'on y eût assez de jour? Je discuterai d'abord ces questions, et je passerai ensuite à l'évaluation du nombre des maisons de Rome, et de la population que les faubourgs pouvaient contenir.

D'abord le calcul de la superficie de Rome jusqu'à Aurélien a été pris sur la ligne extérieure de l'enceinte; il faut en déduire, comme espaces vides, le *pomœrium*, tantôt plus, tantôt moins large, et l'emplacement du fossé, des murs et de l'*agger* ou rempart terrassé, construits par Servius Tullius et Tarquin.

Antiq. Rom. p. 624, lin. 25, ed. Sylburg.

Or, Denys d'Halicarnasse nous donne la largeur du fossé, qui est, dit-il, de plus de 100 pieds dans la partie la plus étroite; sa profondeur est de 30 pieds. Au dessus du fossé s'élève un mur appuyé intérieurement par un rempart ou terrassement élevé et large de 50 pieds. Ce mur de Servius Tullius, qui s'étendait de la porte Esquiline à la porte Colline, avait, dit toujours Denys, près de 7 stades de longueur[2].

[1] Tom. II, pag. 380. Mengotti (p. 56), dans une dissertation sur le commerce des Romains, depuis la première guerre punique jusqu'à Constantin, couronnée en 1786 par l'Académie des inscriptions, donne à Rome 4 millions d'habitants et 50 milles romains de circonférence; cependant il écrivait trente ans après d'Anville.

[2] Strabon dit 6 stades, liv. v, p. 234.

Digitized by Google

Cette fortification fut continuée par Tarquin le Superbe[1], le long du mur Esquilin, jusqu'à la porte de Préneste.

Rome avait, selon Pline, 265 places ou carrefours. III, 9.

On peut se figurer l'espace qu'occupaient 424 temples dont parle la Notice de l'empire, et dont plusieurs étaient entourés de bois sacrés. La portion de ces monuments qui se trouvait dans l'enceinte d'Aurélien doit cependant en être déduite, puisque je ne m'occupe en ce moment que de l'enceinte de Servius Tullius, qui n'a pas changé jusqu'à cet empereur. Vid. Lips. t. III, p. 429.

Quant aux bois sacrés, ils étaient protégés par les augures, par la religion : on ne pouvait ni les couper, ni les détruire[2]. Les Romains, comme on le sait, avaient l'usage d'en entourer les temples et les tombeaux. *Æneid.* v, 761.

Les forum *Romanum, Boarium, Julium, Augustum, Ulpianum, Olitorium,* les marchés de Flore, de Néron, occupaient un assez vaste espace, ainsi que les greniers d'abondance, tels que ceux qui étaient près du mont Palatin, dont parle Suétone, et ceux dont il est fait mention dans P. Victor et dans Sextus Rufus. Nero, c. XXXVIII.

Le grand cirque, dont Denys d'Halicarnasse donne les dimensions et la description, tel qu'il existait sous Auguste, était encore une vaste surface non habitée. *Antiq. Rom.* p. 200, l. 37.

Il faut y ajouter les théâtres, les basiliques et les thermes, qui n'étaient remplis que temporairement et qui occupaient des emplacements très-vastes. Agrippa donna au peuple l'usage gratuit de 170 bains, et Pline dit que, de son temps, ce nombre s'était infiniment accru. XXXVI, 24.

Si nous considérons les hôtels ou palais des grands et des riches, nous voyons qu'il leur fallait un grand espace, et que

[1] Voyez la carte de d'Anville, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, tom. XXX, pag. 198.

[2] *Lucus est arborum multitudo cum religione*, dit Servius. (Voy. *Forcellini lexic.* v. *Lucus.*)

Digitized by Google

de vastes emplacements y étaient consacrés au luxe, à l'agrément et aux jouissances de leurs opulents propriétaires.

Enfin, sept quartiers de Rome, du temps de Néron, avaient des espaces vides très-larges, et des portiques consacrés à l'agré-
Tacit. *Ann.* xv, 40. ment. Aussi, dans l'incendie arrivé sous ce prince, il y périt moins de monde que dans les autres quartiers.

II, 10. Velléius nous dit qu'en 727 de Rome, cent cinquante-sept ans avant l'époque où il écrivait, l'augure Lépidus Æmilius fut noté par les censeurs pour avoir loué 6000 sesterces la maison qu'il occupait. « Si quelqu'un de nous, dit-il, se logeait à si bas « prix, à peine le reconnaîtrait-on pour sénateur. »

Valère Maxime, écrivain contemporain de Tibère, dit posi-
IV, 4, § 7. tivement : « On se croit maintenant logé à l'étroit lorsque la « maison qu'on habite n'occupe que 7 *jugères*, c'est-à-dire l'éten-« due des champs de Q. Cincinnatus[1]. »

XVIII, 2. Pline assure que les esclaves de Néron avaient des viviers de 2 *jugères*[2], à peu près un arpent, et des cuisines presque aussi vastes. M. Mazois donne à celle de Scaurus 148 pas de long[3].

XXXVI, 24, § 5. Pline nous apprend encore que les salons ou salles de débauche (*sellariæ*) de Caligula et de Néron avaient une étendue semblable.

De Deo Socratis, p. 243, ed. Bipont. Vid. Lips. t. III, p. 448. Apulée, dans son style déclamateur, appelle ces palais, qui épuisaient le patrimoine des grands, *les rivaux des cités*, des maisons ornées comme des temples : *domos æmulas urbium, vice templorum exornatas.*

[a] Epist. xc. [b] VII, 10. Cf. *Stat. silv.* IV, 2, 24. Sénèque, dans ses épitres[a] et dans son traité des bienfaits[b], rappelle et blâme le luxe de ces maisons particulières, qui

[1] 7 jugères font 1 hect. 71 ar. 56 m., près de 3 arpents $\frac{1}{6}$, à 100 perches, la la perche de 22 pieds.

[2] 49 ares, 32.

[3] Ce nombre CXLVIII est exprimé sur une inscription trouvée à Palestrine par Akerblad, *Pal. de Scaurus*, pag. 177.

Digitized by Google

l'emportaient en étendue sur de grandes villes : *domos instar urbium, ædificia privata laxitatem urbium magnarum vincentia.*

L'hyperbole est outrée ; je sais qu'il faut se défier, dans les choses de fait, du style déclamateur et ampoulé des écrivains de cette époque.

Mais Olympiodore, qui n'avait vu Rome qu'après la mort d'Honorius et l'irruption des Goths, précise les faits en nous disant : « Chacune des grandes maisons de Rome renferme dans « son sein tout ce que peut offrir une ville médiocre : un hip- « podrome, des forums, des temples, des fontaines et des bains « de plusieurs sortes. » Ce qui a fait dire à un auteur : Apud Phot. cod. LXXX, pag. 198.

Εἷς δόμος ἄστυ πέλει : πόλις ἄσπετα μυρία κεύθει[1].

C'est une maison de ce genre que décrit Martial dans cette épigramme[2], où il dit : « Tu as dans ta maison des bois de lau- « riers, de platanes et de cyprès, et, pour toi seul, des bains qui « ne sont pas pour une seule personne ; ton portique élevé re- « pose sur cent colonnes ; l'onyx brillant est foulé sous tes pieds ; « on trouve chez toi le cirque poudreux que bat la corne rapide « des chevaux, et partout le murmure des eaux jaillissantes qui « viennent abreuver tes jardins ; tu as d'immenses vestibules. »

Excepté les forum, cette maison renferme tout ce que décrit Olympiodore, et justifie, en quelque sorte, les déclamations de Pline et de Sénèque. Du reste, le plan du palais de Scaurus par M. Mazois donnera des grandes maisons de Rome une idée plus nette et plus précise que toutes les descriptions verbales. Pl. 2, p. 39 et explic. pag. 283, 288.

Vitruve, qui est fort exact et qui donne des règles positives, prescrit de faire très-vastes les maisons des nobles et des magistrats. Il veut qu'il y ait des bibliothèques, des galeries de VI, v, 2, ed. Schneid.

[1] Una domus urbs est, urbs oppida pluria claudit.

[2] XII, 50. In habentem amœnas ædes.

Digitized by Google

tableaux, des basiliques semblables à celles qu'élève la magnificence publique, parce que, dit-il, dans leurs maisons il se tient souvent des conseils publics, et que les affaires entre particuliers y sont soumises à leur décision.

Il y avait dans ces hôtels deux grandes divisions : la première, abandonnée au public et à l'usage commun ; la seconde, réservée pour l'habitation et l'usage privé du maître, ce qui exigeait plus de terrain que chez nous.

Voy. M. Mazois, p. 65, et pl. 2, f. 3 et 4.

Ce sont de pareilles habitations qu'indique Sénèque en disant : « Chez nous, des colonnes énormes de marbre tacheté, « tiré des sables de l'Égypte ou des déserts de l'Afrique, sou- « tiennent quelque portique ou une salle capable de recevoir « un peuple à souper. »

Epist. CXV.

Enfin, ces maisons, qui avaient de vastes jardins, des bois et des bosquets, renfermaient encore des volières[a] et des vergers *suspendus*. Varron et Rutilius[b] nous ont conservé ce fait curieux. Lænius Strabo eut le premier des oiseaux renfermés dans une salle du péristyle de sa maison, nous dit Varron ; et Rutilius, dans son éloge de Rome, dit :

[a] Vid. Varron. *De Re rustic.* III, 5, 8 ; Plin. X, 72.

[b] *Itiner.* I, 96.

Quid loquar inclusas inter laquearia sylvas,
Vernula qua vario carmine ludit avis?

Je finirai cet article sur les hôtels des grands par l'examen du palais d'or de Néron, dont l'histoire nous a transmis une description détaillée. Ce tableau pourra nous donner une idée assez juste des palais des grands, si l'on s'en rapporte à cet adage dont le temps et l'expérience ont démontré la justesse :

Regis ad exemplar totus componitur orbis.

Ann. XV, 42.

Néron, dit Tacite, après l'incendie de Rome, s'établit sur les ruines de sa patrie, et il y construisit un palais moins étonnant

Digitized by Google

encore par l'or et les pierreries, décorations ordinaires et depuis longtemps prodiguées par le luxe, que parce qu'on y trouvait des terres en culture et des lacs, des espèces de solitudes avec des bois d'un côté, de l'autre des espaces découverts et des perspectives. Le tout fut exécuté d'après les plans de Severus et de Celer, qui mettaient leur génie et leur ambition à vouloir obtenir par l'art ce que la nature s'obstinait à refuser, et qui se jouaient des trésors du prince.

Suétone ajoute quelques détails curieux sur cet édifice, que Néron appela *le palais d'or*. Dans le vestibule[1] s'élevait la statue colossale de cet empereur, haute de 120 pieds; les portiques à trois rangs de colonnes avaient un mille de longueur. Ce palais enfermait dans son enceinte un étang qui ressemblait à une mer, des campagnes avec des terres labourées, des vignobles, des pâturages, des forêts remplies d'une multitude immense d'animaux sauvages ou domestiques.

Nero, xxx.

Voy. Nardini, *Rom. vet.* III, 13; Donat. *de Urb. Rom.* III, 5.

Le palais de Néron s'étendait depuis le mont Palatin jusqu'aux Esquilies; il embrassait donc ce vaste espace où sont maintenant les églises de Sainte-Françoise, de Saint-François de Paule, de Saint-Pierre-aux-Liens, le Colisée, les ruines des bains de Titus, l'église de Sainte-Marie-Majeure, tout le terrain situé autour de ces édifices, et en outre la plus grande partie des jardins répandus sur le mont Esquilin[2].

Suet. *l. c.* Tacit. *Ann.* XV, 39. Vid. *Marlian. topogr.* V. 12. Donat. et Nardini *l. c.*

Telle fut la véritable étendue du palais de Néron. On peut maintenant réduire à leur juste valeur les expressions hyperboliques de Pline, qui représente ce palais comme entourant la

XXXIII, 16.

[1] *Vestibulum* est, je crois, ici synonyme d'*area* ou cour extérieure, comme dans Aulugelle, XVI, 5.

[2] Voyez le plan de Rome moderne par Nolli, et celui de Rome ancienne par Venuti, et Piranesi, *Antichità romane*, t. I, tav. 43, et p. 34, tav. 33. Les dernières fouilles exécutées jusqu'en 1834 ont constaté les limites du palais de Néron.

Digitized by Google

xxxvi, 24, 55. ville, *domus aureæ ambientis urbem,* et qui dit plus loin : « Nous « avons vu deux fois toute la ville être entourée (*urbem totam « cingi*) par les palais de Caïus et de Néron. » A plus forte raison ne doit-on pas prendre au positif les hyperboles des poëtes tels

[a] 1, 2. que Martial[a], et l'épigramme citée dans Suétone[b].

[b] Nero, cap. 39. Je ne m'arrêterai point aux merveilles de la décoration intérieure et de l'ameublement du Palais d'or, ce qui m'écarterait de mon sujet. Je ferai seulement remarquer que l'énormité des dépenses prodiguées à un luxe improductif força de recourir

Tacit. *Ann.* xv, 45. à des exactions qui, d'après l'assertion de Tacite, épuisèrent l'Italie, ruinèrent les provinces, les peuples alliés et jusqu'aux villes qu'on appelait *libres.*

La même chose est arrivée sous Louis XIV, lors de la construction du château de Versailles, qui, bien que plus grand que le palais de Néron, n'est pas décoré avec la même profusion de marbres rares et de pierres précieuses.

La population et l'agriculture romaines eurent beaucoup à souffrir des exactions dont je viens de parler, et la diminution des produits et des habitants en fut la suite nécessaire[1].

Je dois m'occuper maintenant des maisons particulières du peuple et de la classe moyenne.

Nous avons des détails précis sur l'état de Rome, sous ce point de vue, à deux époques assez éloignées, l'une, lorsque Rome fut prise et détruite par les Gaulois, l'an 365 après sa fondation, l'autre, après l'incendie arrivé sous Néron, quand elle fut rebâtie sur un plan plus régulier.

v, 55. A la première époque, dit Tite-Live, tout se ressentit de la précipitation avec laquelle Rome fut reconstruite. La tuile fut fournie par le gouvernement; on permit de prendre le bois

[1] Voyez, ci-après, mon Mémoire sur l'affaiblissement de la population et des produits de l'Italie pendant les VII[e] et VIII[e] siècles de Rome.

Digitized by Google

et la pierre où l'on voudrait, en donnant caution que les constructions seraient finies dans l'année[1]. Chacun, sans s'inquiéter s'il bâtissait sur son terrain ou sur celui d'un autre, s'empara de la première place vacante. La précipitation fut telle qu'on ne prit aucun soin pour distribuer les massifs de maisons (*vicos dirigendi*). Voilà pourquoi les égoûts, qui étaient autrefois dans la direction de la voie publique, passent maintenant sous les maisons des particuliers. En général, tout l'ensemble de la ville fait bien voir que chaque portion fut bâtie au hasard par le premier occupant, et qu'il n'y eut aucun plan de tracé.

L'an de Rome 298, l'Aventin, qui, quoique situé dans l'enceinte des murailles, était encore couvert de bois, fut abandonné au peuple pour y bâtir des maisons. Les plébéiens se partagèrent le terrain, et en prirent, chacun, la quantité qu'il pouvait en occuper d'après sa fortune et ses moyens. Deux ou trois individus, ou même davantage, s'associaient pour bâtir une maison à frais communs, et, selon que le sort en avait décidé entre eux, les uns construisaient les étages supérieurs, et les autres les étages inférieurs. Ce mode singulier de possession se conserva longtemps à Rome; car le code Justinien contient des règles sur ce genre d'association et de partage de la propriété d'une maison. Du reste, cet usage existe encore à Rennes, dans plusieurs autres villes de la France et même à Paris.

Dionys. *Antiq. Rom.* x, p. 659. VIII, x, 4, 5. *Digest. de servitute, ædium* VIII, 1, 2.

Les maisons furent couvertes la plupart en bardeau de chêne ou d'autres bois, jusqu'à l'an de Rome 480. Pline[a] rapporte ce fait d'après Cornelius Nepos : ce qui explique la fréquence des incendies pendant cette époque. Les maisons furent longtemps

[a] XVI, 15.

[1] Diodore de Sicile (XIV, 116) ajoute : « Chacun ayant la liberté de bâtir à son « gré, il en résulta que les rues de la ville « se trouvèrent étroites et tortueuses; in- « convénient auquel les Romains ne purent « remédier par la suite : malgré l'accroisse- « sement de leur puissance et de leurs ri- « chesses, ils ne purent rendre leurs rues « droites. »

Digitized by Google

basses, à deux étages au plus; car les règlements des édiles défendaient de donner plus de 1 p. $\frac{1}{2}$ aux murs [1], et surtout aux murs mitoyens. Or, dit l'habile architecte Mazois, on ne pouvait guère élever plusieurs étages sur des substructions aussi faibles [a]. De plus, les inondations fréquentes du Tibre [b] minaient les fondations et entraînaient la ruine des maisons surchargées d'étages [c]. Un fragment des XII tables fixe le minimum de la largeur des rues, pour les rues droites à 8 pieds, pour les rues tortueuses à 16: *Via in porrectum* VIII *p. in amfractum* XVI *p. esto.*

Palais de Scaurus, p. 24, 2e éd.

[a] Vitruv. II. 8, § 17, édit. Schneider.

[b] Tacit. *Ann.* 1, 76; *Hist.* 1, 86.

[c] Voy. Mazois, p. 25.

Les anciens quartiers de Rome sur les monts Palatin, Esquilin, Aventin, et dans les vallées circonscrites entre ces collines, étaient formés de massifs énormes de maisons, coupés par des rues étroites, irrégulières et tortueuses: *Arctis itineribus hucque et illuc flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit.*

Tacit. *Ann.* XV, 38.

Aussi, dans une ville bâtie de cette manière, les incendies étaient-ils terribles, et les écroulements de maisons très-fréquents, ce qui tenait à la précipitation avec laquelle Rome avait été reconstruite, après qu'elle eut été prise et brûlée par les Gaulois. Tite-Live et Diodore, que j'ai cités, nous en ont présenté un tableau fidèle.

Mais dans de gros massifs de maisons, comme ceux de l'ancienne Rome, il devait y avoir nécessairement beaucoup de terrain perdu pour l'habitation, et de grands espaces vides [2], tels que les *areæ* et les cours intérieures. Le besoin d'air et de lumière rendait cette condition nécessaire, car le verre ne fut inventé que sous Néron: *Neronis principatu repertâ vitri arte;*

Pline, XXXVI, 66.

[1] 1 pied 4 pouces 3 lignes $\frac{6}{15}$ de notre pied de roi.

[2] Cicéron (*leg. agr.* II, 35) fait de Rome et de Capoue un parallèle curieux qui n'est pas à l'avantage de la première: « Romam in montibus positam et convallibus, cænaculis sublatam atque suspensam, non optimis viis, angustissimis semitis, præ Capua planissimo in loco explicata, ac præ illis semitis... (*Albana et Seplasia*, deux grandes rues de Capoue.) »

Digitized by Google

du moins, son usage en lames minces pour les verres et les carreaux de vitres, date à Rome de cette époque. Du temps de Scaurus le verre était employé, comme le marbre, en plaques ou en masses, pour la décoration des murs. « D'autres inven- « tions, dit Sénèque, datent de nos jours, telles que l'usage des « carreaux, qui, par leur nacre transparente, laissent passer une « lumière vive [1]. » Le verre en lames ou en vases devait être alors très-cher, puisque deux petits verres à boire, sans doute très-ornés, coûtèrent 6,000 HS. (1,102^{f} 80^{c}). Les fenêtres étaient ordinairement en treillis de bois, comme sont celles de l'Orient, et celles qu'on voit représentées sur les papiers et les estampes de la Chine. Dans la *villa* que Caton le censeur[2] décrit, les fenêtres sont défendues au dehors par des barreaux, au nombre de dix, grands et petits, et elles ont six espaces vides pour donner du jour. Ces jours étaient probablement, dans les temps de pluie, fermés par des volets de bois, comme on le voit dans nos fermes ou métairies. Cette disposition des fenêtres est indiquée dans Plaute : *neque solarium est apud nos, neque fenestra nisi clathratra*[3].

Pline, XXXVI, 24, § 7.

Epist. XC, pag. 409, 410.

Pline, XXXVI, 66.

Milit. II, IV, 25.

Maintenant j'en appelle à tous les architectes et hommes de l'art, est-il possible de bâtir des maisons très-hautes et dans des massifs épais d'habitations, sans y admettre des cours intérieures, des espèces de cloîtres, des jardins, enfin d'assez grands espaces vides pour donner de la lumière et éclairer l'intérieur des appartements? Sans cela les femmes romaines, qui restaient toujours dans le gynécée et qui y travaillaient sans cesse

[1] Quædam nostrâ demum prodisse memoriâ scimus, ut specularium usum, perlucente testâ, clarum transmittentium lumen.

[2] *Re rust.* XIV, § 2. Fenestras clathros in fenestras majores et minores bipedales x, lumina VI.

[3] Voyez Winckelmann, *Remarques sur l'architecture des anciens*, p. 64, et Mazois, l. c. p. 98.

Digitized by Google

avec leurs esclaves, auraient été condamnées à une obscurité fort incommode.

Il me reste à faire connaître quelle était la hauteur des maisons dans Rome, avant l'incendie arrivé sous Néron. Je détermine l'époque précise; car Rome, après cet événement, différa beaucoup de ce qu'elle était auparavant. Sans cette précaution d'ailleurs, on pourrait croire que je serais en contradiction avec moi-même, quand je parlerai des maisons du peuple de la Rome renfermée dans l'enceinte d'Aurélien, d'après les descriptions de P. Victor et S. Rufus, écrivains du IV^e^ siècle de notre ère.

La hauteur des habitations des grands était certainement moindre que celle des bâtiments occupés par le peuple. Le luxe des patriciens dut rechercher cette sorte de distinction : car il est plus incommode de loger en haut qu'en bas; et la hauteur des édifices n'est ordinairement déterminée que par l'impossibilité de s'étendre en surface, comme il arrive dans les places fortes. Or, Rome, depuis la conquête de l'Italie, n'était plus dans ce cas, puisqu'elle n'avait plus d'ennemi dans son voisinage.

v, 235, t. II p. 210, tr. fr.

Nous savons par Strabon que la hauteur des maisons fut fixée par Auguste au maximum de 70 p. romains[1]; elle fut réduite à 60 p. romains[2] par un édit de Trajan, dont les termes nous ont été transmis par Aurelius Victor[3].

In *Epit.* XXVII.

Hist. III, 71.

La hauteur des maisons situées près du Capitole égalait, dit Tacite, celle du plateau de la colline[4]. Or, la colline n'a pas de ce côté plus de 40 p. de haut. En admettant 17 pieds pour l'exhaussement du sol de Rome, on aurait 57 à 60 pieds pour la hauteur totale des maisons, supposé encore

[1] 63 pieds 10 pouces 2 lignes.

[2] 54 pieds 2 pouces.

[3] Ne domorum altitudo sexaginta superaret pedes, ob ruinas faciles, et sumptus, si quandò talia contingerent, exitiosos.

[4] Conjuncta ædificia, quæ, ut in multâ pace, in altum edita, solum Capitolii æquabant.

Digitized by Google

qu'elles fussent bâties au pied et non sur la pente de la colline.

Tacite ne nous donne pas la mesure de la hauteur fixée par Néron pour les maisons reconstruites après l'incendie, mais il nous dit que cette hauteur fut restreinte. « Ce qu'une seule mai-« son, dit-il[1] (le Palais d'or), laissa de terrain à la ville, ne fut « point rebâti, comme après l'incendie des Gaulois, au hasard « et confusément. On mesura l'épaisseur des massifs de mai-« sons; on donna aux rues de larges dimensions; on réduisit la « hauteur des édifices; on agrandit leurs *areæ* ou cours exté-« rieures, et on y ajouta des portiques qui protégeaient la « façade des *insulæ* ou boutiques. » Le rapprochement de deux passages de Tacite démontre que les mots *insulæ* et *tabernæ* sont synonymes : j'en donnerai les preuves à la fin de ce Mémoire, en discutant les descriptions de Rome par S. Rufus et P. Victor. *Ann.* VI, 45, et XV, 38.

Néron promit de construire les portiques à ses frais, de livrer aux propriétaires l'emplacement purgé de tous décombres. Il ajouta des *primes*, en faveur de ceux qui auraient achevé leurs hôtels ou leurs maisons dans le délai fixé, et ces primes varièrent suivant le rang et la fortune de ceux à qui elles furent accordées. On régla que les édifices, dans une partie déterminée, seraient construits en pierres d'Albe ou de Gabie[2], qui sont à l'épreuve du feu; qu'il n'y aurait plus de murs mitoyens, mais que chaque maison serait entourée par des murs particuliers.

Autrefois l'espace vide entre les murs des maisons voisines avait été fixé à 2 pieds $\frac{1}{2}$ par la loi des XII tables : *ambitus parie-*

[1] Cæterùm, urbis quæ domui supererant, non, ut post Gallica incendia, nullâ distinctione, nec passim, erecta; sed dimensis vicorum ordinibus, et latis viarum spatiis, cohibitâque ædificiorum altitudine, ac patefactis areis, additisque porticibus quæ frontem insularum protegerent. (*Annal.* XV, 43.)

[2] Pierre d'Albe, la lave poreuse; pierre de Gabie, le travertin ou carbonate calcaire déposé par les fleuves. Voyez Brocchi, *Stato fisico di Roma.*

Digitized by Google

tum sestertius pes esto[a]; il le fut à 12 pieds par les empereurs, et à 15 pour les édifices publics.

[a] Vid. Brisson, 1, 2, *Select. ex jure civil. antiq.*

Suétone dit aussi de Néron[b] : « Il conçut un nouveau plan « pour la construction des bâtiments de Rome, et fit bâtir à « ses frais des portiques au devant des boutiques, *insulas*, et des « hôtels, *domos*, afin que du haut de leurs terrasses on pût « écarter les incendies[1]. »

[b] Cap. XVI, Nero.

Maintenant que j'ai présenté, d'après Tite-Live, Diodore de Sicile, Denys d'Halicarnasse et Strabon, un tableau fidèle de la forme et de la disposition des rues et des maisons de l'ancienne Rome, depuis sa reconstruction après l'invasion des Gaulois, jusqu'à la fin du règne d'Auguste; maintenant que j'ai fait connaître, par les récits de Tacite et de Suétone, quels furent la nouvelle forme et le plan général adoptés par Néron pour la réédifier après le terrible incendie arrivé sous son règne, et qui, sur quatorze quartiers, en consuma dix, il sera facile à tout lecteur attentif d'en tirer les conséquences.

La Rome ancienne devait contenir une population plus nombreuse que la Rome qui fut rebâtie sous Néron, puisqu'elle renfermait moins d'espaces vides, et que les maisons étaient plus hautes. Du reste, l'enceinte de la ville était restée la même, et elle ne changea point jusqu'à Aurélien[2].

Il est permis d'envisager ces innovations de Néron comme des embellissements utiles, ainsi que l'exprime Tacite, et de

[1] Formam ædificiorum novam excogitavit, et ut ante insulas ac domos porticus essent, de quarum solariis incendia arcerentur; easque sumptu suo exstruxit.

[2] Nous trouvons une indication du prix des maisons dans Cicéron (*Epist. ad Attic.* IV, 16, tr. de Mongault); il voulut élargir la place commencée par César, et l'étendre jusqu'à l'*atrium* du temple de la Liberté; il fut obligé de donner 60 millions de sesterces (12,000,000 fr.) aux propriétaires des maisons; on ne put transiger à moindre prix. Ce fait prouve qu'à cette époque (A. V. 690) la valeur des terrains et des maisons de ce quartier de Rome était très-élevée.

Digitized by Google

regarder comme née de la routine et des préjugés l'opinion qu'il rapporte en ces termes : « Quelques-uns cependant croyaient « l'ancienne forme plus convenable pour la salubrité. Ces rues « étroites et ces bâtiments élevés ne laissaient pas, à beaucoup « près, un passage aussi libre aux rayons du soleil, au lieu que « maintenant, toute cette largeur qui reste à découvert, sans « aucune ombre qui la défende, est en butte à tous les traits « d'une chaleur brûlante. » *Ann.* XV, 43,

Maintenant, si nous comparons le nombre des espaces vides dans Rome impériale et dans Paris actuel, nous trouverons qu'il devait être presque aussi grand dans la capitale de l'Italie qu'il l'est dans celle de la France.

Rome était enceinte de murs, d'un rempart et d'un fossé très-large[1]; Paris n'a qu'un mur de clôture simple, de 2 pieds de largeur. Rome avait 275 places ou carrefours; Paris n'en a que 70. Il existait à Rome 424 temples, entourés la plupart de bois sacrés; et Paris a beaucoup moins d'églises. A la vérité, l'espace occupé par les bois sacrés peut être compensé et au delà par celui que prennent nos promenades et nos jardins publics. *Statistique de Paris*, par M. de Chabrol.

Les maisons des grands tenaient bien autant de place que nos hôtels, et le palais de Néron occupait plus de terrain que les Tuileries, le Louvre et le Luxembourg réunis.

L'usage des fenêtres à treillis de bois ou de fer exigeait plus de vides, pour obtenir le jour nécessaire dans l'intérieur des maisons particulières, qu'il n'en faut à nos maisons dont les fenêtres sont garnies de carreaux de verre.

La hauteur moyenne des maisons de location à Rome n'excédait pas certainement celle des édifices construits sur nos boulevarts et dans l'ancien Paris.

Il est difficile de croire que la largeur des rues de Rome,

[1] Plus de 100 pieds.

Digitized by Google

surtout depuis Néron, fût moindre que celle des vieux quartiers de Paris, compris, du côté du nord, entre les rues Montmartre et du Pont-aux Choux; de l'est à l'ouest, entre l'église Saint-Paul et le Louvre; et vers le midi, entre le faubourg Saint-Victor et la rue de Seine. En effet, le quatrième arrondissement, sur 51 hect. 63 ar. de superficie, a 46,624 habitans, ce qui donne une moyenne d'une toise $\frac{1}{2}$ par tête pour le terrain habité. Le septième arrondissement a 72 hect. 37 ar., et sa population est de 56,245 individus; la moyenne est d'une toise $\frac{5}{4}$ par habitant, les vides déduits. Si vous voulez chercher la moyenne de l'espace occupé, y compris les vides, vous trouvez pour le septième arrondissement, 3 toises $\frac{4}{10}$ par habitant, et 2 toises $\frac{9}{10}$ pour le quatrième. En calculant la population de Rome entière, d'après un entassement qui n'existe à Paris que dans un seul arrondissement, vous ne trouveriez encore pour Rome, jusqu'à Aurélien, que 576,738 habitants, et j'ai forcé toutes les suppositions dans le sens le plus défavorable à mon opinion.

Statistique de Paris, an. 1821, tabl. n° 3.

J'ajouterai encore que les bains ne tiennent pas à Paris le vingtième de la place qui, à Rome, était occupée par les thermes publics et particuliers.

Rome, en outre, était peu commerçante, peu manufacturière, et Paris est aujourd'hui le centre du commerce, et de l'industrie d'un grand royaume.

Or, je le demande, d'après l'exposé des faits, comment sans recourir à la baguette de la fée des *Mille et une Nuits*, faire tenir 14 millions, 8 millions, 4 millions, ou même 1,200,000 habitants dans une enceinte dont la superficie est moins du cinquième de celle de Paris, tandis que notre ville, qui ne semble pas déserte, n'a pourtant que 713,966 habitants[1]?

Statistique de Paris, tabl. n° 102, 1820.

[1] Gibbon (*Décad. de l'emp. rom.* c. xv, t. III, p 253) dit aussi : « On ne saurait « fixer avec exactitude la population de « Rome; mais le calcul le plus modéré ne

Digitized by Google

En admettant que Rome fût deux fois plus peuplée que Paris, relativement à sa superficie, elle n'aurait eu que 266,684 habitants; dans cette hypothèse, on aurait pour Paris 209 individus par hectare de superficie, et à Rome la même mesure répondrait à 418 habitants.

On trouve enfin un rapport fortuit, mais assez remarquable, de la superficie à la population, entre Athènes et Paris. La superficie d'Athènes était, d'après les calculs de notre savant confrère M. Letronne, un septième de celle de Paris. La population libre ou esclave de l'Attique était en tout de 210,000 à 220,000; la population présumée d'Athènes avec ses dépendances, de 100,000 à 105,000. Paris est sept fois plus grand qu'Athènes : il a 714,000 habitants sans les étrangers; d'où il résulte ce fait curieux que, pour ces deux villes, à des époques si distantes, et malgré des mœurs si différentes, le rapport des superficies et des populations est circonscrit dans des limites assez rapprochées. Quant aux étrangers, dont nous avons le nombre exact à Paris, d'après les registres des hôtels garnis, vérifiés par le calcul des consommations, leur somme totale, depuis la paix, et dans l'état le plus brillant de l'empire sous Napoléon, n'a jamais été au-dessous de 20,000 ni au-dessus de 30,000 : la balance des variations s'est toujours maintenue entre ces deux termes. Il est difficile de croire qu'à Rome la proportion du nombre des étrangers à celui de la population fixe, fût plus forte qu'elle ne l'est à Paris, centre d'industrie, d'agiotage, d'affaires de toute espèce, et, de plus, ville de commerce et de plaisir. Dans les temps anciens, les communications étant moins promptes et moins faciles, on devait moins voyager qu'on ne le fait à présent.

Statistique de Paris, I^er^ vol.

« la réduira certainement pas à moins d'un « million d'habitants. » Gibbon parle ici de Rome telle qu'elle était sous le règne d'Adrien.

Digitized by Google

Ainsi, en admettant que Rome fût deux fois plus peuplée que Paris, j'ai plutôt dépassé la mesure des probabilités que je ne suis resté au-dessous, et cependant, d'après cette base même la Rome d'Auguste et de Néron, sans les faubourgs, n'aurait eu que 266,684 habitants.

DES FAUBOURGS DE ROME.

C'est de cette partie de la ville que je dois m'occuper à présent; mais la grande extension que les auteurs romains donnaient aux mots *suburbium, suburbanus, suburbanitas, suburbicarius*, exige qu'on pose la question avec toute la précision possible. Je déclare donc que, dans ces recherches sur l'étendue et la population de Rome, je ne comprends, sous le nom de *faubourgs*, que les quartiers ou les bourgs contigus aux murailles de l'ancienne Rome, telles qu'elles étaient sous Néron. C'est ainsi que les lois définissent ce qu'on doit entendre par le mot *Rome*.

Suburbanitas, τὸ προαστεῖον, *urbis vicinitas*, telle est l'explication de Forcellini. Cependant Cicéron étend cette acception jusqu'au point d'y comprendre la Sicile : *Populo romano jucunda suburbanitas est hujus provinciæ;* il appuie cette idée par ces mots : *tam propè ab domo*, qui en sont le commentaire. *Suburbanus, vicino, o sotto la città, sub urbe positus, urbi vicinus*, dit Forcellini. Cependant Martial[a] et Pline[b] donnent l'épithète de *suburbana* à la Méditerranée relativement à Rome :

Verr. II, 3.

[a] *Epigr.* V, 1, 4.
[b] IX, 31.

Plana suburbani qua cubat unda freti.

Tacite emploie le terme de *peregrinatio suburbana* pour exprimer les voyages de Tibère aux environs de Rome : *Loca urbi proxima*, dit Forcellini, et ces environs sont la Campanie. *Suburbicarius, idem ac suburbanus*, dit encore Forcellini; il cite dans

Digitized by Google

ce sens le code Théodosien, aux mots *suburbicariæ partes*[a], et dans ce même code[b] vous trouvez le mot *suburbicaria* appliqué à la Toscane et au Picenum : *Picenum et Tuscia suburbicariæ regiones*[c]. De nos jours, la juridiction suburbaine des papes s'étend jusqu'à Verceil. *Suburbium* enfin, que Forcellini traduit par προασ\|εῖον, *sobborgo, frequentes extra urbem domus instar vici urbani ædificatæ*, n'a pas le sens restreint de notre mot *faubourg*, et signifie plutôt les villages de la banlieue, tels que sont pour nous Neuilly, le Bourg-la-Reine, Saint-Mandé et Vincennes, que nous n'appelons pas, au sens propre, des faubourgs de Paris. *Suburbium* semble synonyme de *suburbanum;* car Cicéron[1] emploie dans la même phrase ces deux mots pour désigner le même lieu; or, *suburbanum,* dans le sens absolu, désigne tout ce qui est près de la ville, champs, domaines, bien rural, ou maison de campagne : telle est l'opinion de Gessner et de Forcellini, qui citent à l'appui de cette explication de nombreux exemples, et aux lexiques desquels je me contente de renvoyer ceux qui conserveraient encore là-dessus quelques doutes.

[a] *Impp. Valentin. et Valens,* II, 1, 9.
[b] Tit. XXVIII, leg. 12.
[c] Vid. et tit. XVI, leg. 12.

Epist. ad Quintam fratrem, III, 1, § 7.

Mais ce qu'on doit entendre par Rome est parfaitement déterminé par les lois. Paulus, dans le Digeste, traitant de la signification des mots, dit positivement : « La signification du mot « *ville* est déterminée par les murs; à Rome, par les édifices qui « touchent aux murs. » *Urbis appellatio muris, Romæ autem continentibus ædificiis finitur, quod latius patet.*

Lib. L, tit. XVI; vid. *Ulpian. ibid.* 139, *ad leg. Juliam et Papiam.*

Alfénus reproduit la même définition, et dans la section 147, il dit, d'après Terentius Clemens, que ceux qui sont nés dans les parties contiguës à la ville sont censés être nés à Rome : *Qui in continentibus urbis nati sunt, Romæ nati intelliguntur.*

Ibid. leg. 87, *ex Marcello.*

[1] Les éditeurs du *Cicero variorum* ont retranché ce mot *suburbio* qui existe dans les anciens manuscrits, d'autres y ont substitué le mot *suburbano*. Je pense que les uns et les autres ont eu également tort.

Digitized by Google

Ainsi, le titre d'habitant ou de natif de la ville de Rome avait une acception un peu plus étendue que celle que nous donnons au titre d'habitant de Paris, puisque nous ne comprenons point sous cette dénomination les habitants de Passy, de Belleville et de la Chapelle, villages qui touchent immédiatement aux murs de la capitale.

Avant de chercher à démêler la vérité au milieu des exagérations de Pline, des rhéteurs et des poëtes, je discuterai un passage de Denys d'Halicarnasse, qui avait passé vingt-deux ans à Rome sous Auguste, et dont l'exactitude nous est démontrée par le texte même que je vais traduire.

Antiq. Rom. IV, pag. 219, l. 9. « Si l'on veut, dit cet historien, mesurer le périmètre de « Rome sur les murs, qui sont peu faciles à suivre à cause « des maisons qui y tiennent de toutes parts, lesquelles néan- « moins, en beaucoup d'endroits, laissent voir des restes des an- « ciennes murailles; si l'on veut ensuite comparer cette mesure « avec celle de la circonférence de la ville d'Athènes, la cir- « conférence de Rome ne paraîtra guère plus grande que celle « d'Athènes. » Le rapport des superficies de ces deux villes est comme 5 à 7, et l'irrégularité de la figure d'Athènes avec les longs murs et les ports, comparée à celle de l'ancienne Rome avant Aurélien, laquelle est un trapèze d'une forme bien moins irrégulière, donne l'explication naturelle de ce que dit là Denys d'Halicarnasse. Il ajoute : « Mais pour décrire la grandeur et la « beauté de Rome telle qu'elle est de mon temps, un autre lieu « sera plus convenable. » Il est bien à regretter qu'il n'ait pas tenu cette promesse, car nul auteur ancien n'a rempli cette tâche.

Quant aux faubourgs de Rome, qu'on a jusqu'ici confondus avec les bourgs et les villages des environs, voici le tableau IV, p. 218, 219. qu'en présente Denys d'Halicarnasse. Après avoir décrit l'enceinte des murs de Servius, qui ne fut point changée jusqu'à

Digitized by Google

Aurélien, les dieux, dit-on, ne le permettant pas, il ajoute: « Mais il y a beaucoup de lieux habités autour de Rome, de « grands et nombreux villages, non enclos de murs, et exposés « sans défense aux incursions d'un ennemi. Si l'on voulait, dit- « il, rechercher quelle est la grandeur de Rome, en ayant égard « à ces constructions, on serait inévitablement exposé à l'erreur: « car on n'aurait pas de démarcation sûre qui indiquât jusqu'où « s'étend et où finit la ville. » Voilà la description exacte et sans enflure des faubourgs de Rome en général, et des villages environnants. « Il ne faut pas croire, dit Nardini, que « Rome, au comble de sa gloire et de sa grandeur, eût par- « tout, hors de l'enceinte de Servius, des faubourgs continus; « mais, dans quelques parties, la campagne commençait à par- « tir des murs; sur d'autres points, les bâtiments se conti- « nuaient jusqu'à un espace vide, qui distinguait et séparait « de la ville et entre eux les bourgs et les villages. »

T. I, p. 62, ed. di Nibby, 1818.

Il faut donc réduire à leur juste valeur les déclamations du rhéteur Aristide[a] qui dit que Rome s'étend jusqu'à la mer, et celles de Pline[b], lorsqu'il s'écrie que les édifices qui ont dépassé l'enceinte de Rome lui ont ajouté beaucoup de villes.

[a] Ap. Lips. tom. III, p. 427, *De magnit. Rom.*
[b] III, 9.

Vossius, Donatus, Juste Lipse, citent avec complaisance ces autorités, et les figures de rhétorique entassées à ce sujet dans le sophiste Polémon, dans le déclamateur Sénèque, dans l'ampoulé Lucain qui prétend que Rome pourrait contenir toute l'espèce humaine réunie:

Et generis, coeat si turba, capacem humani;

et dans Aristide, qui dit que, si on réduisait Rome à un étage, et si on l'étendait sur le terrain, elle couvrirait toute l'Italie.

Ap. Lips. t. III, p. 427.

Quittons la région des fables et des chimères, et entrons dans le domaine des faits. Rome ne s'étendait pas jusqu'à la

Digitized by Google

mer, puisque le bourg d'Alexandre, qui n'en était qu'à 3 milles comptés du Capitole, formait un village séparé. Le témoignage d'Ammien est positif : *Vicum Alexandri tertio lapide ab urbe sejunctum*[a]. On ne trouve, dit Nardini[b], dans aucun auteur, que les bourgs s'étendissent le long de la voie Flaminienne, jusqu'à Otricoli. On voit, au contraire, dans Tacite et dans ce même Ammien, que Ponte Molle, *Pons Milvius*, était un bourg séparé de Rome. On lit dans Martial qu'à 3 milles de Rome la campagne était cultivée en oliviers, en légumes, en figuiers; on y élevait des volailles, des chevreaux, etc. *Rus marmore tertio notatum.*

[a] XVII, IV, 14.
[b] Pag. 68.
VII, 31.

Saxa Rubra, où campa Antonius Primus en venant au secours du Capitole assiégé par les Vitelliens, était à 3 milles de Rome, sur la voie Flaminia; et ce lieu était bien séparé de la ville. C'était une carrière de scories volcaniques rouges, exploitées pour les réparations de la grande route : c'est là qu'on a trouvé le tombeau des Nasons.

Tacit. *Hist.* III, 79.

Vid. Ficoroni, *Rom. antiq.* I, 28, p. 45, n° 2.

Vers la porte Aurélia, le tombeau d'Adrien était hors des murs de Rome; Procope le dit positivement[1].

Sur la voie Salaria, du côté de la porte Colline, les faubourgs n'étaient pas continus; ce passage de Tacite l'indique clairement : « Cérialis est détaché en avant, à la tête de mille « chevaux, pour gagner Rome par les routes de traverse du pays « des Sabins, et entrer dans la ville par la voie *Salaria*. Il fut « reçu par les Vitelliens avec de l'infanterie mêlée parmi leur « cavalerie. On se battit non loin de Rome, entre des maisons

[1] Ἀδριανοῦ τάφος ἔξω πύλης Αὐρηλίας ἐστίν, ἀπέχων τοῦ περιβόλου ὅσον λίθου βολήν. *Bell. Goth.*, I, XXII.

Sur la voie Appia l'*ustrinum*, c'est-à-dire l'emplacement où l'on brûlait les morts, indique un point vide et éloigné de toute habitation : les lois sont positives à ce sujet. (*Digest.* L, XI, t. VII; *De religiosis et sumptibus funerum.*)

Digitized by Google

« et des jardins coupés de chemins tortueux, connus des Vitel-« liens et inconnus aux autres », *pugnatum haud procul urbe, inter ædificia hortosque et anfractus viarum.*

Ce fut sur le *collis Hortulorum*[1], le *Pincio*, où est maintenant la place d'Espagne et l'église de la Trinité-du-Mont, que se livra ce combat. Il est évident, ce me semble, que, si les faubourgs eussent formé alors, du côté de Rome, une masse continue de maisons, des généraux aussi expérimentés que Cérialis et Antonius n'eussent point attaqué la capitale avec de la cavalerie seule, privée de l'appui de l'infanterie. La plaine commençait à peu de distance de la ville; aussi, cette cavalerie put-elle se retirer, en fuyant, à Fidènes, qui était à 6 milles de Rome. III, 82.

Enfin, dans la seconde attaque, Antonius persuade à ses légions de camper près du Pont Milvius, et de n'entrer dans Rome que le lendemain : *ut, castris juxta Pontem Milvium positis, posterâ die urbem ingrederentur.* Les Flaviens marchaient en trois corps, l'un par la voie Flaminienne, un autre le long du Tibre; le troisième s'avançait par la *voie Salaria*, vers la porte Colline. Il se livra devant la ville plusieurs combats où les Flaviens eurent l'avantage; il n'y eut de maltraités que ceux qui avaient attaqué à la gauche de Rome, vers les jardins de Salluste[2], par des chemins étroits et glissants : car les Vitelliens, montés sur les clôtures en pierre sèche des jardins, les accablaient de pierres et de javelots. Enfin, les Vitelliens furent enveloppés par la cavalerie, qui avait pénétré par la porte Colline. Il y eut aussi dans le Champ-de-Mars une sorte de bataille rangée.

[1] Ce fut par la porte Salaria qu'Alaric entra dans Rome. Près de cette porte était le palais de Salluste l'historien : « la plus « grande partie subsiste encore à présent, « quoique à demi brûlée, » dit Procope (*Bell. Vandal.* 1, 2, t. I, p. 316, edit. Dindorf.)

[2] Aujourd'hui la *villa Belloni*; et la *villa Verospi*.

Digitized by Google

Tous ces détails donnés par un historien exact et fidèle ne présentent pas l'idée de cette continuité de faubourgs que les déclamations de Pline et des rhéteurs prolongent jusqu'à la mer, d'un côté, et de l'autre, jusqu'à Otricoli et Tibur.

Cependant l'espace habitable de Rome ayant été diminué depuis l'incendie sous Néron, soit par l'élargissement des rues, des places et des cours (*areæ*) intérieures ou extérieures, soit par le vaste emplacement réservé au palais de Néron, soit, enfin, par la réduction de la hauteur des édifices et de l'étendue des massifs de maisons, la population, qui manqua de place dans la ville, dut refluer dans les faubourgs, et ces annexes de Rome devaient être plus peuplées sous Vespasien qu'elles ne l'étaient sous Auguste.

Pag. 230, lib. v, t. II, pag. 187, tr. fr.

Vid. Cluver. It. ant. p. 650, et 665. Holsten. adnot. in It. ant. pag. 103.

Strabon circonscrit bien positivement l'étendue des faubourgs de Rome, lorsqu'il dit que Collatia, Antemnæ, Fidènes, Cæninum, et autres lieux, qui formaient autrefois de petites cités, sont, au temps où il écrit, de simples bourgs possédés par des particuliers, et sont tous situés à 30 ou 40 stades de Rome.

Ce passage de Strabon est appuyé par un autre de Tacite, relatif à l'incendie de Rome, qui me fait présumer que la partie de la ville qui fut réunie plus tard sous Aurélien, et qui renferme la plus forte population de Rome moderne, formait, sous Néron et Vespasien, les faubourgs ou les villages les plus habités des environs de la ville. Tacite s'exprime ainsi: « Après « l'incendie affreux qui, sur quatorze quartiers de la ville, en « consuma dix, Néron, pour soulager le peuple, errant et sans « asile, fit ouvrir le Champ-de-Mars, les monuments d'Agrippa « et jusqu'à ses propres jardins. On construisit à la hâte des « hangars pour recevoir la classe indigente; on fit venir des « meubles d'Ostie et des villes voisines, et le prix du blé fut

Ann. XV, 39.

Digitized by Google

« réduit jusqu'à trois sesterces le modius » (64 c.), à peu près 5 c. la livre.

On voit, après l'accident qui priva de tout asile les $\frac{5}{7}$ de la population de Rome, tous les habitants se réfugier dans les jardins de Néron, dans le Champ-de-Mars, dans les monuments d'Agrippa, et y vivre en plein air ou sous des huttes. Si les faubourgs de Rome, du côté du sud et de l'est, eussent été aussi étendus qu'on le suppose, ils y auraient sans doute cherché un abri, et s'il y avait eu sous Néron des bourgs dont la population eût approché de celle de Rome, c'eût été là, et non à Ostie et dans les villes municipales voisines, qu'on serait allé chercher le mobilier de toute espèce, indispensable pour subvenir aux nécessités des victimes de l'incendie.

De plus, il fallait un décret des pontifes ou un ordre de l'empereur pour rendre purs, *puri*, c'est-à-dire pour restituer à l'usage privé, les lieux consacrés, *religiosi* : le Digeste est positif sur ce point. Les tombeaux des esclaves mêmes jouissaient de ce privilége[1]. Il est probable qu'on n'eût pas violé momentanément cette loi des tombeaux, commune même à ceux des esclaves, si on eût trouvé des ressources ailleurs.

Digest. XI, VII, 2, 4, 6, 3,

Le cirque de Caracalla, placé à l'extrémité de la ville habitée alors, comme le grand cirque l'avait été par Tarquin, indique les limites des faubourgs de Rome de ce côté. Le *mons Testaceus*, colline artificielle formée de décombres, prouve que, dans cette partie, les faubourgs ne s'étendaient pas loin : car ce n'est pas au milieu des habitations qu'on entasse un pareil amas de débris.

Strabon nous peint le quartier du Champ-de-Mars, qui était alors un des faubourgs de Rome, comme renfermant beaucoup

V, 236. t. II, p. 211, tr. fr.

[1] Locum in quo servus sepultus est religiosum esse. (Apud Ulpian. *Digest*, XI, VII, 2.)

Digitized by Google

de terrains vides, et ce géographe exact écrivait sous Tibère. Il décrit la grandeur étonnante de ce champ, où des milliers d'hommes peuvent tous ensemble, dit-il, se livrer aux courses de chars ou de chevaux, aux exercices de la paume, du disque et de la palestre. Il mentionne la couronne de collines semi-circulaire dont les deux extrémités s'appuient à la rive du Tibre; tout auprès, un second champ, avec beaucoup de portiques à l'entour, des bois sacrés, trois théâtres, un amphithéâtre, et des temples superbes, presque contigus les uns aux autres; les monuments funéraires des plus illustres personnages des deux sexes, principalement le mausolée d'Auguste, couronné d'arbres toujours verts; derrière, un bois sacré formant des promenades charmantes; en avant, la place du bûcher, plantée de peupliers et défendue par une double enceinte, l'une de marbre blanc, l'autre de fer. Ce quartier était donc peu habité; car il était défendu de bâtir près des sépulchres et des monuments; la distance était fixée par la loi.

Digest. x, 1, 13

Le Vatican, sur lequel on a bâti le palais des papes et la célèbre église de Saint-Pierre, n'était pas très-habité du temps de Vitellius, l'an de Rome 822; car son armée, victorieuse et maîtresse de Rome depuis plusieurs mois, fut obligée de camper sous des tentes dans ce lieu insalubre : *Infamibus Vaticani locis magna pars tetendit.*

Aussi voyons-nous, sous Aurélien, la ville de Rome s'étendre au nord et à l'est, et se porter du côté où les groupes de maisons étaient le plus agglomérés, pour les renfermer dans son enceinte.

C'est, du reste, la marche constante de toutes les villes, et c'est ainsi que Paris s'est étendu de siècle en siècle jusqu'aux limites qui le bornent aujourd'hui.

Si l'on a fait attention à la nouvelle forme que Néron,

Digitized by Google

d'après Tacite et Suétone, donna à la ville de Rome; à la largeur des rues, des places, des *areæ* ou cours extérieures, des portiques destinés à protéger les maisons et les *insulæ;* à la réduction de la hauteur des édifices; enfin, à l'augmentation des espaces vides et à la diminution de la surface habitable, résultat de cette mesure, on sent que la population fut forcée de s'étendre; et cependant il se passa plus de deux siècles avant que les faubourgs fussent assez peuplés pour qu'on jugeât convenable de les renfermer dans une nouvelle enceinte. Aurélien acheva ce grand ouvrage. Si les faubourgs s'étaient portés vers le sud, du côté d'Ostie, et j'ai prouvé le contraire d'après les témoignages historiques, ce prince eût, à coup sûr, renfermé dans ses nouveaux murs une population si importante.

Il serait sans doute absurde de prétendre qu'entre Rome et Ostie, le port d'une grande capitale, sur la route principale du passage des vivres et des marchandises qui arrivaient à Rome, il n'y eut ni habitations, ni bourgs et villages; mais l'inspection des cartes anciennes les plus exactes nous montre qu'ils étaient en petit nombre.

Les inondations du Tibre sur cette route, l'insalubrité de cette partie du Latium, en sont la cause évidente. Les Romains riches y avaient des maisons de plaisance, pour l'hiver et le printemps seulement; et tandis que, dans la saison chaude, ils allaient respirer l'air pur et frais des vallées de l'Apennin, les pauvres colons venaient se réfugier à Rome, comme ils le font encore aujourd'hui, pour éviter les funestes effets de l'air vicié de cette contrée pendant l'été et l'automne[1]. On peut conclure de là que, dans cette partie, le nombre des habitants fixes ne devait pas répondre au nombre des édifices.

[1] J'ai prouvé ce fait dans mon Mémoire sur l'insalubrité de l'Italie et des environs de Rome.

Digitized by Google

Je ne m'arrêterai pas à discuter un fait établi par les plus habiles topographes de Rome, savoir que l'enceinte d'Aurélien et celle de Rome moderne sont identiques, moins la portion située au delà du Tibre, ajoutée par les papes. M. Nibby, qui a donné récemment une édition de Nardini, et qui a profité des fouilles et des découvertes faites depuis la publication de l'ouvrage de celui-ci, a confirmé le résultat des savantes recherches de cet antiquaire et de d'Anville sur les enceintes de Servius Tullius et d'Aurélien.

Rom. 1818, 4 vol 8°.

Discors. prelim. XXVI, XXXIV.

J'ai réservé pour la fin de ces recherches, et je dois maintenant discuter la fameuse description de Rome par Publius Victor, cette description qui a été la source de toutes les exagérations absurdes répétées depuis deux siècles sur l'étendue et la population de Rome. On verra que le mot latin, *insula*, employé d'abord métaphoriquement, et modifié ensuite dans son acception par l'usage et le laps du temps, a causé, pour avoir été mal entendu, cette longue série d'erreurs.

C'est un fait assez remarquable que les changements qu'a éprouvés la signification des mots *vicus, insula, ædes,* dans la langue latine. Leur sens tantôt restreint, tantôt étendu, a varié de manière que ceux qui n'ont pas suivi ou observé exactement la dégénérescence chronologique de leur sens primitif, sont tombés, par cela seul, dans de graves méprises.

Ædes, que les anciens glossaires rendent par αὐλαὶ, ναοὶ, dont la racine est αἴτος[a], que Varron dérive *ab aditu,* a signifié ensuite une chambre, comme dans Plaute[b], *insectatur omnes domi per ædes,* et s'étend dans le Digeste[c] à toutes les espèces d'édifices. Telle est la définition donnée par Gajus : *appellatione ædium omnes species ædificii continentur.*

[a] Vid. Gessner, *Thes. h. v.*
[b] Casina, III, v, 31.
[c] XLVII, IX, 9.

Le mot *vicus*, qui vient de l'éolien ϝοῖκος ou βοῖκος, a subi les mêmes vicissitudes. *Vicus* se dit *et de rure, et de urbe; vicus*

Digitized by Google

est pars pagi, dit Forcellini : c'est cette dernière acception que lui donne Tacite dans les mœurs des Germains, *per pagos vicosque.* C'est dans le sens de massif ou pâté de maisons borné par des rues, tel que le pâté des Italiens à Paris, que Tacite emploie le mot *vicus* dans les passages que j'ai cités, et qui sont relatifs à l'incendie de Rome, *enormibus vicis qualis vetus Roma fuit.* Tite-Live, parlant de la reconstruction de Rome, sous l'an 365, n'est pas moins positif : *festinatio curam exemit vicos dirigendi; ea est causa, ut veteres cloacæ, primò per publicum ductæ, nunc privata passim subeant tecta.* Enfin ce sens est déterminé formellement par l'autre passage de Tacite, où il dit qu'après l'incendie sous Néron, Rome fut rebâtie : *erecta, non, ut post gallica incendiâ, nullâ distinctione, nec passim, sed* dimensis vicorum ordinibus, *et latis viarum spatiis, cohibitâque ædificiorum altitudine, ac patefactis areis, additisque porticibus, quæ frontem* insularum *protegerent.* Dans cette phrase remarquable, Tacite désigne d'abord les massifs de maisons, *vici,* puis les rues, *viæ,* puis les hôtels, *ædificia,* puis leurs cours extérieures, *areæ,* puis les portiques, *porticus,* et les boutiques, *insulæ.* L'ordre des idées et des expressions dans cette phrase suit exactement l'ordre des dimensions et de l'importance des objets qu'elle décrit. Toutefois, le mot *vicus,* dans les siècles suivants, prit une signification plus étendue, et désigna une fraction de quartier, *regio,* fraction que surveillaient quatre magistrats qui, sous le nom de *vicomagistri*[1], *magistri vicorum,* remplissaient des fonctions analogues à celles de nos commissaires de police. Enfin dans la langue italienne ce mot a pris un sens très-restreint; les mots *vico* et *vicolo,* appliqués aux villes, ne désignent, dans cette langue, qu'une rue et une ruelle.

xii, et Brottier, h. l.

Ann. xv, 38.

v, 55.

Ann. xv, 43.

Vid. Forcellini, v. *vico-magister.*

[1] Au IV^e^ siècle, ce mot *vico-magistri* indique déjà l'origine de la suppression des déclinaisons qu'acheva la langue romane.

Digitized by Google

C'est la signification précise de ce dernier substantif, *insula*, aux diverses époques de la république et de l'empire romain, que je dois déterminer maintenant; car il a été la source de toutes les erreurs qui ont été commises, et qui se sont perpétuées depuis la renaissance des lettres jusqu'à ce moment, sur l'étendue et la population de Rome. En effet, P. Victor, comptant à Rome 45,795 *insulæ* et 1830 palais ou *domus*, et ce nombre ne pouvant être soupçonné d'une altération sensible, puisqu'il est l'addition de la somme des *insulæ* énumérées quatorze fois, par parties, dans chacune des quatorze régions ou quartiers de Rome, lorsqu'on a, comme Vossius, Juste Lipse et M. Mazois, appliqué au mot *insula* le sens indiqué par son acception primitive, je veux dire celui d'*île* ou *massif de maisons, isolé de tous côtés par des rues*, on a du nécessairement attribuer à Rome une étendue et une population quintuple ou décuple de celle de Paris; car on ne s'était jamais occupé de calculer la superficie du terrain compris dans les deux enceintes de Servius et d'Aurélien. Or, Paris ayant 26,801 maisons et 713,966 habitants, 45,795 îles ou massifs de maisons à Rome devaient donner 183,180 maisons, en ne comptant même que 4 maisons par *île*. On y ajoutait les 1830 palais, et comme les faubourgs sont exclus de la description de Victor, on était conduit par un raisonnement conséquent, mais fondé sur une base fausse, à ce dilemme absurde : ou d'entasser 14 millions, 8 millions ou 4 millions d'habitants sur une superficie égale aux $\frac{2}{5}$ de Paris, ou de changer la face des lieux, l'enceinte des murs d'Aurélien qui existent encore tout entiers, et de faire de Rome une sphère de 50,000 toises de circonférence, en prenant pour base le nombre altéré et évidemment faux de Vopiscus.

Descript. Rom. ed. Labbe.

Palais de Scaurus., l. c. *Ruines de Pompei.*

Quelle est la signification précise de ce mot *insula*? Ce point

Digitized by Google

est important à déterminer, car la question tout entière réside dans l'interprétation juste de ce mot, suivant son usage propre ou métaphorique. Festus en donne la définition suivante : *Insulæ dictæ propriè, quæ non junguntur*[1] *communibus parietibus cum vicinis, circuituque publico aut privato cinguntur, à similitudine videlicet earum terrarum quæ fluminibus aut mari eminent.* Ce nom dut s'appliquer d'abord à toutes les maisons de l'ancienne Rome, puisque, par la loi des XII tables que j'ai citée[2], elles étaient isolées de tous côtés, les unes des autres, par une ruelle de 2 p. $\frac{1}{2}$, distance qui fut ensuite portée à 12 p. C'est à cette disposition ancienne que s'appliquent la scolie de Donatus : *Domos vel portus, vel insulas veteres dixerunt,* et les deux passages de Cicéron dans les Offices et dans le plaidoyer pour Cælius[3]. Le mot *portus* pour *maison* a disparu de la langue latine, où toutefois la trace en est restée dans son composé *angiportum ;* mais Gessner et Forcellini remarquent que le latin n'offre aucun exemple de l'emploi du mot *insula* dans le sens donné par Festus, je veux dire dans celui de *pâté* ou *île,* ou massif de maisons : *Hactenus Festus,* dit Gessner, après avoir cité sa définition, *sed an exstet hujus significationis exemplum dubitamus.*

V. *Insula.*

Digest. x, 1, 13.

Ad Terent. *Adelph.* IV, II, 39.

[3] *De Offic.* III, 16, *Oratio pro Cælio,* cap. VII

Nous avons vu, par les passages cités de Tacite et de Suétone, au sujet de l'incendie et de la reconstruction de Rome sous Néron, que le mot *insula* désigne toujours une habitation plus petite que celle à laquelle s'applique le mot *domus*[4] : ce fut celle des citoyens pauvres, des célibataires, des petits marchands. Forcellini et les meilleurs lexiques admettent la

[1] *Alii* conjunguntur.

[2] La loi de Solon qui est citée, en est la base.

[3] C'est une maison de ce genre que Mazois a retrouvée à Pompéi, et dont il nous a donné l'écriteau de location.

[4] Le passage suivant de Suétone le prouve encore mieux : « Tum præter *immensum* numerum insularum, domus prisorum ducum arserunt, hostilibus adhuc spoliis adornatæ. » (*Sueton. Nero,* cap. XXXIII.)

Digitized by Google

première explication comme prouvée. Il me reste à prouver aussi la seconde. Tacite se chargera de cette démonstration. Sous Tibère, l'an 36 de J.-C., il y eut un incendie qui brûla une partie du cirque, *gravi igne deusta parte circi*. Tibère fit tourner ce désastre à sa gloire; il paya le prix des maisons et des *îles* brûlées, *exsolutis domuum et insularum pretiis*. Ce fut dans ce même cirque que prit naissance l'incendie qui consuma, sous Néron, dix des quatorze quartiers de Rome, *ubi per* tabernas *simul cœptus ignis longitudinem circi corripuit*. On voit que *taberna* est ici synonyme d'*insula;* car il s'agit du même lieu et de la même espèce d'édifices. Tacite prouve de plus que les *insulæ* ou *tabernæ* n'étaient point des habitations isolées, comme les palais ou les temples; car il ajoute : *neque enim domus munimentis septæ, vel templa muris cincta, aut quid aliud moræ interjacebat*. On trouve d'ailleurs dans plusieurs auteurs latins cette phrase : *insula in domo;* preuve que l'*insula* était une partie de la maison.

Ann. VI, 45.

Ann. XV, 38.

Taberna, dit Forcellini, *casa, οἴκημα, ex eo quod tabulis clauditur;* ce mot désigne, dans ce sens, une petite et pauvre habitation, comme le prouvent l'opposition de *pauperum tabernas* et *regum turres*, dans la strophe si connue d'Horace, et ce vers de l'Art poétique :

I, *Od.* IV, 13.

229. Migret in obscuras humili sermone tabernas.

Taberna signifiait aussi boutique, *locus ubi merces venduntur, bottega*, dit Forcellini. C'est le sens le plus ordinaire de ce mot; il est superflu d'en citer des exemples; mais il n'est pas inutile de prouver, par le texte des lois romaines, que les *insulæ* étaient de véritables boutiques. Or, Paulus dit, dans son livre sur les devoirs du préfet de police : « Les effractions se font surtout dans « les *insulæ* où l'on dépose la portion la plus précieuse de son « avoir, lorsqu'on y ouvre de force ou une *cella* (un placard), ou

Digest. I, XV, 3, § 2, *de Officio præfecti vigilum.*

Digitized by Google

« une armoire ou un coffre. » *Effracturæ fiunt plerumque in* insulis *ubi homines pretiosissimam partem fortunarum suarum reponunt, cum vel cella effringitur, vel armarium, vel arca.*

Enfin, l'identité de signification des mots *insula* et *taberna* ressort évidemment de ce passage de Scévola : Tabernam cum cœnaculo *Pardulæ legaverat* cum mercibus *et instrumentis et supellectili quæ ibi esset; quæsitum est cum, vivo testatore,* insula in quâ cœnaculum fuit *quod ei legatum erat, exusta sit,* etc. On voit qu'*insula* et *taberna* sont pris pour une seule et même chose; que ces *insulæ* ou *tabernæ cum cœnaculo* représentent les échoppes ou boutiques de nos anciens passages, avec un bouge à l'entre-sol pour loger le marchand, et que les *insularii* étaient, en général, de petits boutiquiers, de petits marchands en détail.

Digest. XXXIII, VII, 7, tit. *de instructo vel instrumento legato.*

Je citerai encore cette inscription où le mot *insulas* signifie des boutiques de corroyeurs :

CORPORI
CORARIORVM. INSVLAS. AD. PRISTINVM. STATVM
SVVM. SECVNDVM. LEGES. PRINCIPVM. PRIORVM
IMPP. VAL. SEPTIM. SEVERI. ET. M. AVRELI. ANTONINI
RESTAVRARI. ADQVE. ADORNARI. PER. VICINVM
EA. SVA.[1] PROVIDIT, etc.[2]

(CORSINI series præfectorum urbis, Pisis, 1763, in-4°, pag. 183.)

On trouve aussi, dans les actes du martyre de S. Sébastien, le mot *insula* employé pour indiquer un lieu où l'on vient acheter des objets exposés en vente[3].

Acta S. Sebastiani martyris, auctore S. Ambrosio episcopo, cap. XVIII.

[1] Peut-être PER. VIGILANTIA. SVA. est-il mis pour *per vigilantiam suam,* comme, un peu plus bas, IN. MERA. MEMORIA. pour *in meram memoriam.*

[2] La même inscription, d'après Corsini, se trouve dans Gruter, MXC, n° 19.

[3] Maximiano et Aquilino Coss. facta est persecutio talis, ut nullus emeret vel venumdaret aliquid, nisi qui statunculis positis in eo loco, ubi emendi gratia ventum fuisset, thuris exhibuisset incensum. Circa INSULAS,

Digitized by Google

La synonymie des mots *insula* et *taberna* se déduit aussi de ce passage de Cicéron : tabernæ duæ *mihi corruerunt, reliquæque rimas agunt; sed ea ratio ædificandi initur, ut hoc damnum quæstuosum sit;* et de cet autre, *quære ubi sint merces* insularum. Nous avons tant de lettres de Cicéron à Atticus et à ses amis que nous avons presque l'inventaire de ses propriétés. Il ne possédait à Rome que sa grande maison achetée de Crassus, et des boutiques sur le mont Aventin, louées 80,000 sesterces, 16,000 francs, qu'il nomme, tantôt *insulæ*, tantôt *tabernæ*[a].

Ad Att. XIV, 9.

[a] Vid. XVI, 1, *Ep. ad Att.*

Muratori[b] penche pour une opinion analogue à la mienne, que Forcellini cherche à justifier en ces termes : *Fortasse hæc ita componuntur ut Festus rectè et propriè* insulas *definierit; qui verò urbem posteà descripserunt,* insularum *nomine impropriè et per synecdochen partes ipsarum appellaverint quæ à singulis familiis incolebantur, unde in tantum earum numerus excreverit.*

[b] *Inscript.* pag. 2125.

Je pourrais accumuler cent exemples semblables, tirés des lois sur la propriété, les servitudes, l'usufruit, l'achat, la vente et le loyer des maisons; mais il vaut mieux suivre, dans les recueils des lois romaines, la définition des divers modes d'existence et de situation des *insulæ*, et prouver mes assertions par l'examen et le rapprochement des plans de quelques maisons anciennes, tirés soit de Pompéi, soit du plan de Rome en marbre qui existe au Capitole[c], et surtout du Forum de Trajan, déblayé en 1825, et dont je dois un dessin très-exact à l'obligeance de M. Duc[d], jeune architecte plein de talent.

[c] Voy. Bellori et Mazois, *Ruin. de Pompéi,* 2e partie, pl. I et passim.

[d] V. les planch. I et II.

Les *insulæ* à Rome étaient de deux espèces[1] : ou c'étaient

circa vicos, circa nymphæa quoque erant positi compulsores, qui neque *emendi* copiam darent, aut hauriendi aquam ipsam facultatem tribuerent, nisi qui idolis delibassent.

[1] Voyez le plan et l'élévation des *insulæ* ou boutiques du Forum de Trajan dans la planche III qui accompagne ce Mémoire, et à laquelle est jointe une explication.

Digitized by Google

des boutiques avec entre-sol, annexées à un hôtel, comme le passage de l'Opéra l'est à l'hôtel de Vindé, ou c'était une série de boutiques placées sur l'*area* d'un palais, et protégées par un portique, à peu près comme les galeries de pierre du Palais-Royal, mais beaucoup moins élevées.

Ulpien[1] désigne clairement la première espèce dans ce passage : *Si insula adjacens domui vitium faciat, utrum in* insulæ *possessionem an verò in totius domûs possessionem mittendum sit? et magis est non in domûs possessionem sed in insulæ mittatur.* Elle est définie par Papinien, qui dit, au sujet des legs : « Sous le nom de maison, *domus*, est comprise aussi l'*insula* jointe à la maison. » *Appellatione domus, insulam quoque injunctam domui videri, si uno pretio cum domo fuisset comparata.* *Digest.* XXXII, leg. 91, § 6.

La seconde espèce d'*insula* était désignée par l'épithète d'*insula communis*. C'était une île d'îles, *isola d'isolette;* mais on comptait chaque petite île comme une habitation séparée, ce qui explique naturellement la différence entre le nombre des *insulæ* et celui des hôtels ou *domus* de la description de Rome par Publius Victor. Dans l'édition de Labbe, Victor compte 1,830 hôtels, et 45,795 *insulæ*. Le nombre total varie un peu dans les éditions de Panvinius et de Pancirol, mais le rapport des îles aux hôtels reste toujours le même. Nous n'avons pu nous servir, pour le rapport du nombre total des maisons à celui des *insulæ*, de la description de Rome par Sextus Rufus, parce que cette description n'est pas arrivée entière jusqu'à nous. Cependant, dans le détail des dix régions qui nous restent, on trouve, pour la première, 4,250 *insulæ* et 121 *domus*. Dans cette région, comme dans les cinq autres où se voit indiqué le nombre de ces deux sortes d'habitations, le rapport entre les *Grav. antiq.* t. III, p. 25.

[1] *Digest.* XXXIX, tit. II, *de damno infecto et de suggrandis*, 15, § 13, 14. Voyez les plans I, II, n° 7.

Digitized by Google

domus et les *insulæ* est conforme à celui qui nous a été transmis par P. Victor.

Ib. lib. XXXIX, tit. I, *de operis novi nuntiatione*, I, § 16; III, § 2.

Ulpien définit *l'insula communis* en traitant de l'opposition, *nuntiatio*, qu'on peut former contre une construction nouvelle: *Quod si socius meus in* communi insulâ *opus novum faciat, et ego propriam habeam cui nocetur, an opus novum nuntiare ei possim?* Voilà l'*insula communis*, la galerie de boutiques, opposée à l'*insula propria*, la boutique particulière.

Cette espèce d'*insula* que M. Mazois a représentée, d'après les monuments antiques de Rome et de Pompéi, sur les côtés de l'*area* ou cour extérieure du palais de Scaurus [1], s'appliquait de même aux temples anciens, pour le logement des desservants. Nos cellules de moines, rangées le long des côtés du cloître, ont conservé la forme et l'usage antique de ces *insulæ*, et peuvent nous en donner une idée exacte. C'est ainsi du moins que j'entends le passage de Justin où le roi Antiochus, qui a attaqué, la nuit, le temple de Jupiter Didyméen, est découvert et tué avec tous ses soldats par les habitants du cloître ou *insula* qui s'étaient réunis: *Quâ re proditâ, concursu* insularium *cum omni militiâ interficitur.*

XXXII, 2.

Digest. XIX, I, 53, tit. *Locati conducti.*

Labéon désigne aussi cette espèce d'*insula* par l'épithète d'*insula tota*: *Si* insulam totam *uno nomine locaveris, et amplioris conductor locaverit.* Une *insula* qui avait plusieurs petites chambres était louée à un principal locataire, et sous-louée par lui à un plus haut prix. Paulus discute ce cas: *Qui insulam triginta conduxerat, singula cœnacula ita conduxit, ut quadraginta ex omnibus colligerentur.* Il s'agit ici de cette *île* de boutiques avec des réduits ou *cœnacula*, pour les marchands et les célibataires pauvres qui abondaient dans la ville de Rome. Le plan ci-joint des restes du Forum de Trajan en donne une idée exacte.

XIX, II, 30, tit. *Locati conducti.*

Voy. planche II.

[1] Voyez aussi le plan d'une maison romaine à Pompéi, dans ma planche I, fig. 2.

Digitized by Google

F. I.

Maison romaine d'après le plan en marbre de Rome qui existe au Capitole.

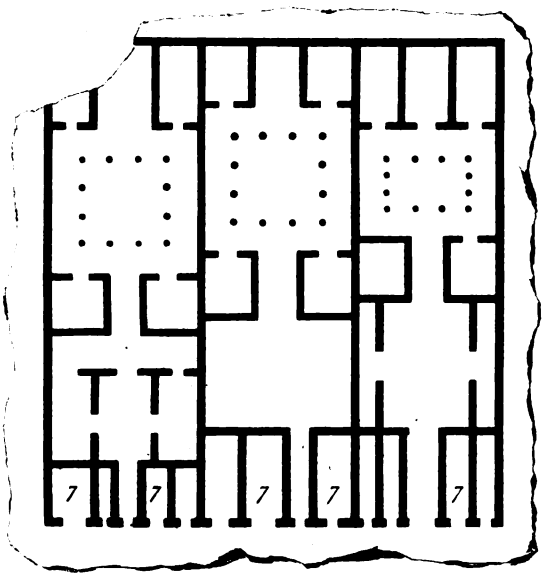

F. II.

Maison romaine a Pompei

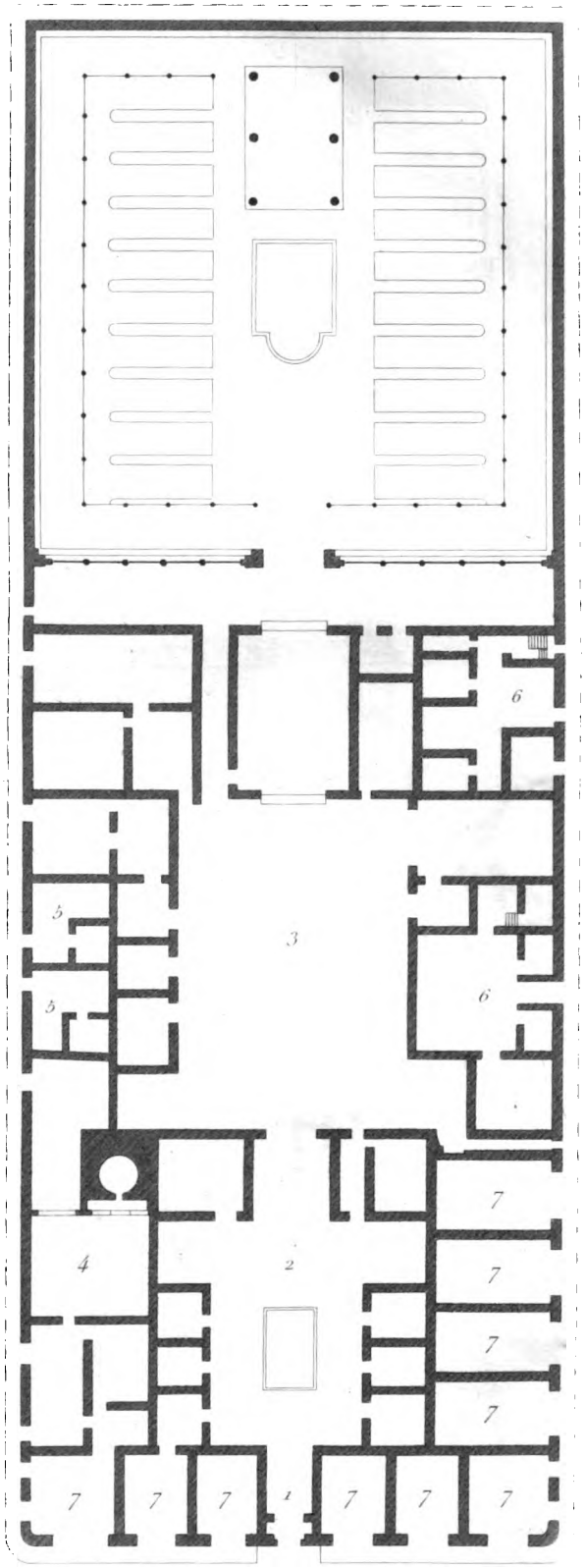

N° 1 Prothyrum.
2 Atrium.
3 Péristyle.
4 Boulangerie
5 Petites chambres.
6 Maisons qu'on louait.
7 Boutiques.

Digitized by Google

Digitized by Google

Boutiques dans le soubassement du Portique de la place du Forum de Trajan.

sur une échelle de 0,01 p mètre

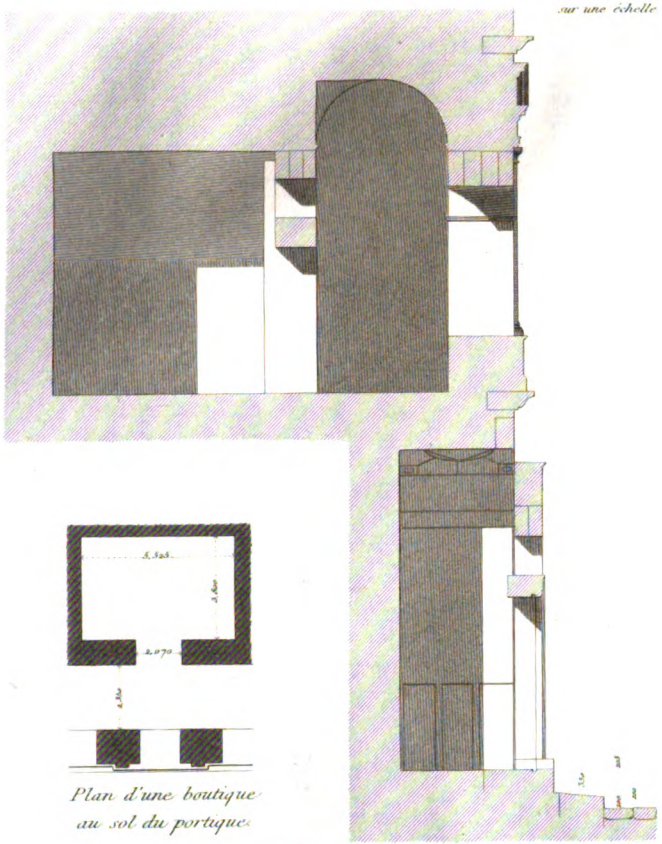

Plan d'une boutique au sol du portique.

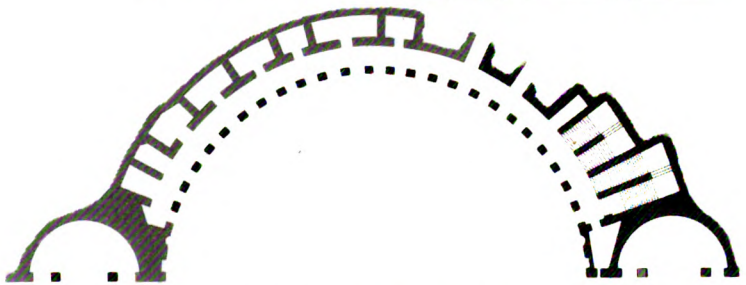

Indication du plan général.

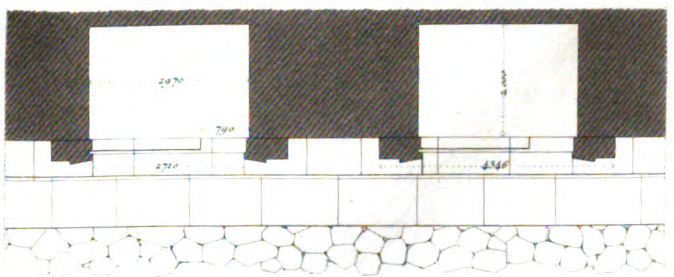

Plan des boutiques au sol de la place.

E. Ollivier

Digitized by Google

Digitized by Google

C'est probablement à ce genre qu'appartenaient les *insulæ* possédées par Cicéron sur l'Aventin et l'Argilète, et qu'il louait 72,000 sesterces et ensuite 80,000 sesterces par an.

Epist. ad Attic. XVI, 1; XV, 17, et not. var. h. l.

Maintenant ma tâche est achevée; nous avons quitté la région des fables et des chimères, nous pouvons entrer dans celle des probabilités. L'erreur des calculs sur la population de Rome est venue du double emploi qu'on a fait des îles, *insulæ,* et des maisons, *domus;* car, ainsi qu'on peut s'en convaincre, soit par le plan qu'a copié M. Mazois d'après le marbre conservé au Capitole, soit par un hôtel de Pompéi, donné par le même artiste, soit, enfin, par le plan de l'*area* et des *insulæ* du palais de Scaurus, que cet architecte habile et érudit a tracé d'après les monuments; les boutiques simples, *insulæ,* ou boutiques avec logement, *insulæ cum cœnaculo,* étaient presque toujours, surtout depuis Néron, de véritables annexes des maisons : elles étaient placées sur les rues, soit aux côtés, soit sur la façade de l'hôtel. Le plus souvent, abritées par un portique, elles occupaient les deux côtés de l'*area* ou cour extérieure. Cependant elles étaient comptées à part dans le dénombrement des habitations, ce qui explique la disproportion des nombres 45,795 *insulæ* et 1,830 *domus* de Publius Victor, dans sa description de Rome. Je prendrai un exemple analogue dans Paris. L'hôtel de Vindé occupe une partie de l'île comprise entre la rue Grange-Batelière, la rue Pinon, la rue Lepelletier et le boulevart Italien; il ne compte que pour une maison, et cependant il renferme plus de 50 *insulæ,* soit dans les boutiques à entre-sol des deux passages qui mènent à l'Opéra, soit dans les maisons à boutiques qui donnent sur le boulevart[1].

Voy. les plans I et II.

Palais de Scaurus, 2e éd.

Voy. plan II, n° 647, et le pl. III du Forum de Trajan.

[1] Voyez le plan de Rome en marbre, conservé au Capitole, gravé par Bellori, la planche I, fig. 2, des *Ruines de Pompéi,* par M. Mazois, et les autres plans des maisons privées, donnés dans ce second volume.

Digitized by Google

Les *insulæ* ou boutiques disposées en galerie sur l'*area*[1], et couvertes d'un portique, étaient parfaitement adaptées aux habitudes et aux besoins des Romains, qui venaient dès l'aurore saluer leurs patrons, et qui, en même temps, trouvaient moyen de s'abriter de la pluie sous les portiques, et de faire leurs emplettes, sans perte de temps. De plus, les marchands avaient intérêt de se placer aux lieux qui attiraient une grande affluence de monde.

Les petits logements des *insulæ* convenaient à merveille à cette foule de célibataires oisifs qu'attiraient à Rome les jeux, les spectacles, les distributions gratuites, et dont le nombre s'accrut de siècle en siècle sous les empereurs.

Si l'on prend au compas la superficie de ces *insulæ*, d'après l'échelle jointe au plan, on verra que le rapport du nombre des îles avec la superficie totale de Rome est tout à fait admissible, tandis qu'en donnant au mot *insula* l'acception d'île de maisons, ou même de maisons comme celles de Paris, la chose devient évidemment absurde.

Il n'est pas moins clair que, vu l'espace donné, le peu de hauteur des galeries à *insulæ*, les habitudes de célibat des Romains, on ne peut, surtout depuis Néron jusqu'à Aurélien, et même jusqu'à Valentinien, époque de la description de Rome par P. Victor, attribuer à chacune de ces *insulæ* une population moyenne égale à celle des maisons de Paris. Cependant Brottier, dont l'évaluation est la plus modérée de toutes, donne à chaque *insula* 21, à chaque *domus* 84 habitants, ce qui fait, avec les soldats, un total de 1,188,162, sans les étrangers. Il tire ce calcul d'un rapprochement avec les maisons de Paris. Mais la statistique de notre ville était si peu avancée en 1780,

Not. ad. Tacit. t. II, pag. 379, 380.

[1] Cette *area* est le *vestibulum* décrit par Aulugelle, XVI, pag. 5; la synonymie est évidente.

Digitized by Google

ou les recherches de Brottier sur ce point de fait ont été si peu exactes, qu'il compte à cette époque 30,000 maisons à Paris, tandis que la statistique de Paris de 1823 n'en présente que 26,801, et cependant des quartiers entiers ont été bâtis dans les quarante-cinq ans écoulés entre ces deux époques.

Je crois qu'en multipliant par 5 les 45,795 *insulæ*, et par 84 les 1,830 hôtels ou *domus*, ce qui donne, d'après les bases fournies par Publius Victor, 382,695 habitants, on aura, pour la population, un nombre qui sera dans un rapport probable avec celui de la superficie; car Rome, depuis Aurélien, ayant un peu plus des $\frac{2}{5}$ de la superficie de Paris, se trouve encore dans cette hypothèse bien plus peuplée que Paris, c'est-à-dire à peu près dans le rapport de 4 à 3, eu égard à la surface respective des deux villes. Le nombre de cinq habitants pour une *insula* est plutôt trop fort que trop faible; car à Manchester et à Liverpool, le nombre des habitants, par maison, oscille entre 5 et 7, depuis un siècle[1].

Les faubourgs de Rome, au IVe siècle de l'ère chrétienne, devaient être moins étendus et moins peuplés; car la crainte de l'invasion des barbares avait dû porter la population à se renfermer dans les enceintes fortifiées. Si j'accorde aux faubourgs de Rome, à cette époque, 120,000 habitants, je serai plutôt au-dessus qu'au-dessous des limites de la probabilité; or, ce nombre, joint aux 382,695 habitants de l'enceinte d'Aurélien, donnerait pour la ville et les faubourgs, tels qu'ils sont définis

[1] MANCHESTER.

Ans.	Maisons.	Habitants.
1757.....	3,316...	19,837.
1821.....	21,156.....	133,788.

LIVERPOOL.

Ans.	Maisons.	Habitants.
1760.....	5,156.....	25,787.
1821.....	20,339.....	118,972.

(*Quarterly Review*, trad. dans les Nouv. Ann. des voyages par Eyries et Malte-Brun, t. XXVI, pag. 262, 263.)

Digitized by Google

par les lois romaines, c'est-à-dire les groupes de maisons touchant immédiatement aux murs de la ville, 502,695, ou, en nombre rond, 502,000 habitants.

Il faut y joindre 30,000 soldats et les étrangers. Le nombre de ces derniers à Paris, où la population est, comme je l'ai déjà dit, de 714,000, s'est toujours maintenu dans le cours de vingt ans entre 20 et 30,000. Les registres des hôtels garnis ont fourni pour ce calcul des données positives. En supposant à Rome 30,000 étrangers et 30,000 soldats stationnaires, et les joignant aux 502,000 habitants de la ville et des faubourgs, la population entière ne s'élèvera qu'à 562,000 têtes.

J'avais terminé ce travail, fondé sur une méthode exacte d'approximation et d'analogie, lorsqu'un élément positif, tiré du calcul des consommations qui m'avait échappé d'abord, est venu confirmer mes inductions et fournir, en quelque sorte, la preuve arithmétique de mes calculs.

[1] Cap. XXIII. Spartien rapporte que, sous Septime Sévère, la consommation de Rome en blé était de 75,000 modius par jour; le modius étant de 13 livres $\frac{1}{2}$, poids de marc[1], les 75,000 modius donnent 1,012,500 livres, ce qui, à 2 livres de blé par personne, porte la population de Rome à cette époque à 506,250 individus. Nous savons de plus par Vopiscus que 3 livres romaines (égales à 2 livres françaises) de blé étaient le taux journalier des distributions gratuites : Aurélien le remplaça par 2 livres romaines de pain de fine fleur de farine. Ainsi 506,250 habitants est le nombre le plus fort que l'on puisse attribuer à la population de Rome du temps de Septime Sévère, puisque probablement les faubourgs et les villages voisins achetaient du pain à la ville, comme le font aujourd'hui ceux des environs de Paris.

Aurel. c. XXXV, et Salmas. h. l.

II, 13.

[1] Voir le Mémoire suivant, pag. 298.

Digitized by Google

Nous savons par Socrate que, sous Constantin, on distribuait par jour à Constantinople 80,000 modius de blé, importés d'Alexandrie; cette consommation suppose une population de 540,000 habitants, et la superficie de Constantinople était bien plus grande que celle de Rome après Aurélien.

Voy. Crevier, *Hist. des emper.* t. IX, p. 142, éd. 1828.

Rome n'était pas, comme Londres et Paris, une ville manufacturière et commerçante; mais plutôt, comme Versailles dans le dernier siècle, un centre d'ambition, de plaisirs, d'oisiveté, de luxe et de débauche.

Madrid, qui, pendant un siècle et demi depuis Charles-Quint, a été la capitale d'une partie de l'Europe et de la moitié du Nouveau-Monde, offre beaucoup de rapport avec Rome sous ce point de vue, et sa population ne s'est pas accrue en raison de son importance politique.

CONCLUSION.

Je crois avoir prouvé,

1° Que l'enceinte de Rome, sans les faubourgs, telle qu'elle exista depuis Servius Tullius jusqu'à Aurélien, ne pouvait pas contenir plus de 300,000 habitants, sa surface étant $\frac{1}{5}$ de celle de Paris (sa population, évaluée ainsi, est plus du double de celle de notre capitale, dans le rapport de la population à la superficie);

2° Que les faubourgs, dans leur plus grande extension, depuis la reconstruction de Rome sous Néron jusqu'à Aurélien, ont été beaucoup moins considérables qu'on ne l'avait cru;

3° Que la population de l'enceinte d'Aurélien, qui est le double de celle de Servius, ne dut guère dépasser 550,000 têtes, soldats et étrangers compris;

4° Que les 45,795 *insulæ* des descriptions de Rome, prises

Digitized by Google

tantôt pour des îles de maisons, tantôt pour de grandes maisons de locations séparées, à plusieurs étages, étaient ou des boutiques avec un entre-sol, ou de petites locations annexées aux hôtels, et que cette méprise, plus le double emploi, dans le calcul, des *domus* et des *insulæ*, a causé les exagérations admises jusqu'ici sur l'étendue et la population de Rome.

Mém. de l'Acad. des inscr. t. XI, pag. 461 – 512.

Il résulte de ces calculs sur la population de Rome et de ceux que j'ai présentés dernièrement sur la population libre de l'Italie ancienne, une idée nouvelle, mais qui doit prendre place au rang des faits démontrés, sur la manière d'envisager l'ensemble de l'histoire romaine.

On avait cru jusqu'ici que Rome, ayant subjugué une partie de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, ayant poussé très-loin ses conquêtes, et maintenu très-longtemps sa puissance, devait avoir nécessairement une population très-nombreuse et une agriculture très-florissante, de très-grands moyens et de très-grands produits en hommes et en subsistances. Le raisonnement était conséquent, l'induction semblait naturelle, et cependant le contraire, ce qui paraissait invraisemblable, est réellement la vérité historique.

C'est avec 750,000 citoyens de dix-sept à soixante ans que Rome a vaincu Annibal, soumis la Gaule cisalpine, la Sicile et l'Espagne.

C'est avec une population libre moins considérable qu'elle a subjugué l'Illyrie, l'Épire, la Grèce, la Macédoine, l'Afrique et l'Asie mineure.

L'empire s'était accru de la Syrie, des Gaules, de la Palestine et de l'Égypte; et sous la dictature de César, l'Italie[1]

[1] Je parle toujours de l'Italie comprise entre le détroit de Sicile, et une ligne tirée des bouches du Rubicon au port de Luna. C'était la seule qui eût alors le droit de cité, et celui d'entrer dans les légions.

Digitized by Google

n'avait plus que 450,000 citoyens de dix-sept à soixante ans.

Tout cela est prouvé par les recensements, est appuyé sur des nombres positifs.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que, dans l'histoire de la puissance romaine, le merveilleux se trouve être le vrai, la langue des chiffres être plus poétique que celle des orateurs et des poëtes, et qu'en dernière analyse il reste, comme un fait avéré, que Rome a fait les plus grandes choses avec de très-faibles moyens.

EXPLICATION DE LA PLANCHE III.

La partie circulaire du forum de Trajan, qui avait été regardée, jusqu'à ces derniers temps, comme faisant partie des restes des bains de Paul Émile, a été déblayée dans le courant de 1824 à 1825. On a mis à découvert le sol antique et tout l'étage inférieur du monument, dans lequel on a reconnu une suite de boutiques qui donnaient sur ce forum; ces boutiques étaient revêtues de stuc couvert de peintures, dont quelques-unes sont encore bien visibles. Dans le premier étage, on trouve une grande galerie circulaire à laquelle on arrivait par trois escaliers. Cette galerie desservait des salles qui ont dû servir d'habitation aux marchands. Les boutiques ont 3 mètres de largeur, sur 290 centimètres de profondeur; une petite porte de 80 centimètres de largeur était reservée; le reste servait pour l'étalage qui s'exposait sur des tablettes de bois dont on voit encore les traces. De grandes rainures pratiquées dans le pourtour des chambranles qui sont en travertin, indiquent que les boutiques étaient fermées par des volets mobiles, comme le sont nos boutiques d'aujourd'hui.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LE SYSTÈME MÉTRIQUE DES ROMAINS,

SUIVI DE DIX-SEPT TABLES

POUR LA CONVERSION DES MESURES GRECQUES ET ROMAINES

EN MESURES FRANÇAISES ANCIENNES ET NOUVELLES,

PAR M. DUREAU DE LA MALLE[1].

Lu le 11 Juin 1826.

Les nombreuses et savantes recherches que l'on a faites depuis Budé jusqu'à nos jours, pour arriver à une détermination exacte des différentes mesures de la Grèce et de Rome, sont une preuve incontestable du prix que l'Europe savante a toujours attaché à la solution de ce problème. Cette question était plus importante encore pour l'auteur de ce Mémoire, à cause du travail qu'il a entrepris sur la population et les produits de l'Italie sous la domination romaine, travail qui embrasse la statistique et l'économie de cette contrée pendant une période de douze siècles.

La détermination de la livre romaine est regardée par les

[1] Les dix-sept tables de conversion sont l'ouvrage de M. Delorme, professeur de mathématiques au collége d'Amiens, qui a participé aussi à la rédaction du Mémoire.

Digitized by Google

savants comme la base de tout système sur les mesures des Grecs et des Romains. M. Letronne a publié sur ce sujet, en 1817, un ouvrage qui a été bientôt suivi de huit tables du même auteur, pour la conversion des mesures grecques et romaines en mesures françaises. Ces tables, publiées pour la première fois à la suite de la seconde édition de l'Histoire romaine de Rollin, ont été réimprimées par M. Lemaire dans son édition des Classiques latins. La réputation justement méritée de l'auteur semblait devoir garantir la parfaite exactitude de ses tables, et, par conséquent, celles que nous soumettons au jugement de l'Académie auraient été sans utilité réelle. Mais, outre la disposition peu commode des tables de M. Letronne, les graves et nombreuses erreurs typographiques qui s'y sont glissées, en nécessitaient de nouvelles. D'ailleurs, les savantes recherches publiées en 1822 par M. Gossellin[1] avaient porté à $0^m,296296$..... le pied romain, que M. Letronne n'évalue qu'à $0^m,295$. Il fallait donc construire sur cette nouvelle base les tables des mesures de longueur, de superficie, et de capacité. Tel a même été d'abord le but que nous nous sommes proposé; mais les calculs qu'exigeait ce travail nous ont bientôt fait apercevoir la coordonnance remarquable du système métrique des Romains; la question s'est agrandie à nos yeux, et, de là, les recherches que nous soumettons au jugement de l'Académie.

Consid. gén. sur l'Éval. des monn. gr. et rom.

Mém. de l'Institut, Acad. des inscript. t. VI, p. 44.

[1] M. Cagnazzi a lu à l'Académie royale des sciences de Naples, et publié en 1825 un savant mémoire dans lequel il conclut la longueur du pied romain de la comparaison de cinq pieds en bronze et d'un demi-pied en ivoire, trouvés dans les fouilles d'Herculanum et de Pompéi. Le plus grand de ces pieds a $0^m,2963$ de long; ce qui ne diffère pas sensiblement de l'évaluation donnée par M. Gossellin. La différence du plus petit au plus grand des pieds observés par M. Cagnazzi est de près de 5 millimètres; cette différence s'explique par l'intérêt des marchands à se servir de mesures plus petites que la mesure légale. On conçoit d'ailleurs qu'ici c'est le plus grand pied qui doit inspirer le plus de confiance.

Digitized by Google

CHAPITRE I.

DÉTERMINATION DE LA LIVRE ROMAINE.

Dans ses considérations sur les monnaies grecques et romaines, ainsi que dans les tables qui les ont suivies, M. Letronne a cru devoir porter à 6,160 grains, poids de marc, la livre romaine évaluée par Savot[a] et Romé de l'Isle[b] à 6,048 grains, par Barthélemy[c] et Lanauze[d] à 6,144 grains, c'est-à-dire aux $\frac{2}{3}$ de notre ancienne livre française de 16 onces. Cette dernière évaluation avait déjà été adoptée par Leblanc, qui, dans son Traité historique des monnaies de France[e], se fonde sur ce que les sous d'or du Bas-Empire étaient de 72 à la livre, et que leur poids moyen est de 85 grains $\frac{1}{5}$. Elle nous a paru être celle à laquelle on doit s'arrêter.

[a] *Discours sur les médailles*, p. 231, et suiv. 1627.

[b] *Métrologie*, préfac. p. 17.

[c] *Mém. de l'Ac. des inscr.* t. LII, pag. 446, édit. in-12.

[d] *Ibid.* p. 397, et suiv.

[e] Pag. 38, et suiv.

Diverses méthodes ont été employées par les savants pour déterminer le poids de la livre romaine : 1° la pesée des as romains de bronze ; 2° celle des monnaies d'argent ; 3° celle des monnaies d'or ; 4° enfin la considération du volume de l'amphore ou *quadrantal*.

La première méthode ne pouvait donner que des résultats fort incertains ; car l'oxydation plus ou moins considérable des as romains a dû altérer très-sensiblement leur poids originaire. Nous n'aurons donc recours qu'aux trois dernières bases, et les résultats obtenus se contrôleront et se vérifieront réciproquement.

§ 1^er^. DÉTERMINATION DE LA LIVRE ROMAINE PAR LA PESÉE DES MONNAIES D'OR.

La livre romaine se composait de 12 onces, et l'once de 24 scrupules ; ce qui donne pour la livre 288 scrupules. La

Digitized by Google

question revient donc à déterminer le poids moyen du scrupule par la pesée exacte d'un grand nombre de monnaies d'or aussi bien conservées que possible, et dont le poids légal soit bien connu. L'inaltérabilité du métal, sa circulation moins rapide que celle de l'argent, sa valeur relative, qui a dû engager les Romains à fixer avec le plus grand soin le poids légal de cette monnaie, tout concourt à donner aux résultats de la pesée des monnaies d'or une probabilité supérieure à celle des résultats que l'on obtient par la pesée des monnaies d'argent.

Le poids moyen du scrupule une fois bien déterminé, on aura, en le multipliant par 288, le poids de la livre romaine avec toute la précision dont ce genre de recherches est susceptible.

Pline rapporte qu'en l'an de Rome 547, les Romains frappèrent de la monnaie d'or, à raison du scrupule pour 20 sesterces, et il ajoute, sans désigner l'époque, que plus tard on tailla quarante deniers ou *aureus* à la livre : *aureus nummus percussus est ità ut scrupulum valeret vicenis sestertiis... Post hæc placuit* X. XL *signari ex auri libris.* Ainsi la monnaie d'or fut d'abord rapportée au scrupule, puis à la livre, comme le denier d'argent qui était de 84 à la livre, d'après cet autre passage du même auteur : *alii è pondere subtrahunt, cùm sit justum* LXXXIV *è libris signari*[a]. Plin. XXXIII, 3, p. 612, 6.

[a] Plin. XXXIII, 9, p. 627, 20.

Dans une discussion très-lumineuse, M. Letronne[b] établit que la monnaie d'or fut rapportée au scrupule jusque vers l'an 700 ou 705 de Rome, époque vers laquelle on commença à la rapporter à la livre, dont l'*aureus* était la quarantième partie; mais, à partir d'Auguste, son poids diminua par degrés insensibles jusqu'à Domitien, sous lequel l'*aureus* n'était plus que la quarante-cinquième partie de la livre. C'est ce qu'atteste la suite du passage de Pline déjà cité : *paulatimque principes* XXXIII, 3, pag. 612, 6.

[b] *Monn. gr. et rom.* p. 71, sqq.

Digitized by Google

imminuere pondus, minutissimè verò ad XLV. En même temps le denier d'argent diminuait dans la même proportion, comme l'a parfaitement démontré M. Letronne.

Ouvr. cit. pag. 81, et suiv.

Ces bases une fois établies, il devient facile de déterminer le poids de la livre romaine. Nous renvoyons au Mémoire de Lanauze et au Traité historique des monnaies de France par Leblanc, pour le détail des nombreuses pesées de monnaies d'or qui les ont conduits à évaluer la livre romaine à 6,144 grains, poids de marc. Nous nous bornerons à faire voir que les pesées de M. Letronne sont une nouvelle preuve de l'exactitude de l'évaluation précédente, et que c'est bien à tort qu'il en a conclu que la livre romaine devait être portée à 6,160 grains.

Ouvr. cité, pag. 6 et 7.

M. Letronne a pesé avec le plus grand soin 27 pièces d'or de la république, formant un poids total de 112 scrupules, et il en a conclu, pour le poids moyen du scrupule, $21^{gr}.34$, ce qui donnerait pour la livre romaine $6,145^{gr}.92$; mais sa moyenne générale a été tirée des quatre moyennes particulières 21.177, 21.3, 21.45 et 21.427, qui sont fausses, et doivent être remplacées par les suivantes : 21.1416, 21.279, 21.45 et 21.4515; la somme de ces moyennes est 85.3221, qui, divisée par 4, donne pour le poids moyen du scrupule $21^{gr}.3305$, et pour la livre romaine $6,143^{gr}.184$, en nombre rond 6,144 grains.

Ibid.

M. Letronne a pesé aussi 27 *solidi* fleur de coin, dont 22 de Constantin, 2 de Faustina, 2 de Crispus et 1 de Delmatius. Les *solidi* de Constantin étaient, comme on le sait, frappés à la taille de 72 à la livre; ces 27 solidi nous représentent donc 108 scrupules; le poids moyen déterminé d'après ces pesées est de $21^{gr}.396$, ce qui porterait la livre romaine à 6,162 grains; mais presque toutes les pièces choisies par M. Letronne sont prises

Digitized by Google

parmi les pièces les plus fortes. En effet, d'après l'auteur lui-même, le poids des *solidi* de Constantin le mieux conservés flotte entre 83^{gr} et 87^{gr}.75; leur poids moyen serait donc de 85^{gr}.38: encore ce poids est-il un peu trop fort; car, dans la liste des pièces pesées par M. Letronne, il s'en trouve deux à fleur de coin, qui ne pèsent que 82^{gr}.5, et une seule de 87^{gr}.75; or, si l'on cherche la moyenne entre ces deux derniers nombres, on trouve 85.13 au lieu de 85.38. Cependant admettons cette dernière moyenne; même, dans cette hypothèse, le poids moyen 21,396 du scrupule donné par M. Letronne est déduit de 17 *solidi* au-dessus de cette moyenne, et de 10 seulement au-dessous; encore parmi les 17 *solidi* qui dépassent le poids moyen, 10 pèsent plus de 86 grains, et la plupart tout près de 87: deux d'entre eux s'élèvent même jusqu'à 87$^{gr}\frac{1}{2}$ et 87$^{gr}\frac{3}{4}$. Cette inégalité dans le poids des mêmes monnaies tient à ce que le monétaire, obligé de rendre 72 pièces d'or pour une livre de métal, la taillait en 72 flans, sans chercher ni pouvoir même obtenir une égalité de poids à peu près rigoureuse; Lanauze[a] et M. Letronne[b] s'accordent sur ce fait. Il fallait donc, pour déduire de la pesée des *solidi* le poids de la livre romaine, n'omettre, ainsi que Lanauze, Barthélemy et Leblanc assurent l'avoir fait, aucune des pièces fortes ou faibles dont le poids légal fût connu.

Ouvr. cit. p. 5.

[a] *Mém. de l'Acad. des inscr.* Tom. LII, pag. 401.
[b] Pag. 4 et 5.

Une autre remarque fort importante à faire sur les *solidi* pesés par M. Letronne, c'est que, si l'on fait la somme des poids des 5 pièces les plus faibles et des 5 pièces les plus fortes, on en déduira pour le poids moyen du scrupule 21^{gr}.325, c'est-à-dire sensiblement le même que l'on a conclu de la pesée des pièces consulaires.

C'est cependant d'après le poids de ces *solidi* que M. Letronne a porté la livre romaine à 6,160 grains. Mais lui-même nous

Digitized by Google

donne, en un autre endroit de son ouvrage, le moyen de prou-
Pag. 75 et 76. ver que cette évaluation est trop forte. En effet il assure que tous les *aureus* de 40 à la livre, depuis César jusqu'à Auguste, sous lequel commence l'affaiblissement des monnaies, flottent entre 153 et 154 grains : le poids légal de l'*aureus* est donc compris entre ces deux limites. En supposant 6,144 grains à la livre, on trouve en effet pour ce poids $153^{gr}.6$; l'hypothèse de 6,160 grains à la livre donne 154 grains pour l'*aureus;* et comme la tolérance pour les monnaies est aussi bien en dessus qu'en dessous du poids légal, ne serait-il pas bien étonnant que tous les *aureus* de cette époque eussent un poids plus faible que le poids légal ?

On conçoit facilement que M. Letronne n'ait pas fait entrer les *aureus* depuis l'an 717 de Rome dans la détermination de la livre romaine, puisque le texte de Pline qui nous apprend l'affaiblissement progressif des monnaies ne nous dit pas dans
V. ci-dev. pag. 289. quelles proportions il a eu lieu. Mais pourquoi rejeter les *aureus* depuis César jusqu'en 717, que l'on sait avoir été de 40 à la livre ? Puisque leur poids réel flotte entre 153 et 154 grains, prenons pour leur poids moyen 153.50, et nous aurons pour la livre romaine 6,140 grains.

§ 2. DÉTERMINATION DE LA LIVRE ROMAINE PAR LA PESÉE DES MONNAIES D'ARGENT.

P. 42 – 44. Le poids moyen du denier d'argent déduit, par M. Letronne de 1,350 deniers parfaitement conservés, est de $73^{gr}.0597$. On sait d'ailleurs, par le texte de Pline que nous avons déjà
V ci-dev. pag. 289. cité, que la taille légale du denier d'argent était de 84 à la livre. Celsus et Scribonius Largus confirment ce fait par leur témoignage. *Sed et anteà sciri volo*, dit Celsus, *in unciâ pondus denariorum septem esse.* Voici un autre passage plus précis :

Digitized by Google

Quæ quia ad denarium conveniunt, octoginta enim quatuor in libram incurrunt. — *De re medica*, V, 17.

D'après ces textes si positifs, nous aurons le poids de la livre romaine en multipliant 73^{gr}.0597 par 84, ce qui donne 6,137 grains. L'erreur n'est que de 7 grains si la livre romaine n'en contient que 6,144 : elle serait de 23 grains en admettant l'évaluation de M. Letronne. — Celsus, *ad P. Natalem*. Cf. Scrib. Larg *ad Callistum*.

Une découverte récente faite en Italie vient encore confirmer l'exactitude de l'évaluation de Lanauze et de Barthélemy. Un heureux hasard fit trouver en 1829, à Fiesole, plus de 6,000 monnaies d'argent, dont aucune n'était postérieure au consulat de Cicéron. Ce trésor avait été déposé près d'un mur de pierres de taille, sous la voûte d'une chambre souterraine[1]; il appartenait, selon M. Zannoni, à un des partisans de Catilina que la peur chassa de Fiesole quand ce factieux y fut vaincu par l'armée de C. Antonius, collègue de Cicéron. La moyenne des pesées de 602 deniers, choisis parmi plus de 2,000 pièces provenant de cette découverte, a donné, pour la livre romaine, un peu plus de 6,140 grains.

§ 3. DÉTERMINATION DE LA LIVRE ROMAINE AU MOYEN DE L'AMPHORE.

Festus nous a conservé le texte d'un ancien plébiscite d'après lequel l'amphore ou quadrantal contenait 80 livres de vin, *quadrantal vini octoginta pondo siet*. D'ailleurs, les deux vers suivants de Priscien : — V. *Publica pondera*.

> Nam libræ, ut memorant, bessem sextarius addet,
> Seu puros pendas latices, seu dona Lyæi;

De pond. et mens, v. 95.

nous apprennent que les densités de l'eau et du vin étaient

[1] Zannoni, dei denarii consolari e di famiglie romane disotterrati in Fiesole nel 1829, Firenze 1830.

Digitized by Google

regardées comme égales; ou plutôt les anciens n'avaient aucune idée de la différence qui existe sous ce rapport entre ces deux liquides. Ce texte confirme en outre le passage de Festus; car le *sextarius* était le sixième du *congius*, et le *congius* le huitième de l'amphore. Or, $1\frac{2}{5} \times 48 = 80$.

V. *Quadrantal.* Festus nous apprend encore que la capacité légale de l'amphore était celle d'un pied cube. Nous connaissons d'ailleurs la longueur du pied romain qui, d'après le Mémoire de M. Gossellin déjà cité, était de $0^m.296{,}296\ldots$. Il ne nous reste donc plus qu'un seul élément à déterminer pour calculer le poids de la livre romaine au moyen de l'amphore: c'est la densité des vins d'Italie, ou encore celle de l'eau non distillée à la température moyenne de 15°, qui est celle du climat de Rome. La densité de l'eau distillée à son maximum de densité étant prise pour unité, celle de l'eau distillée à 15° doit être un peu moins grande; mais les sels calcaires que l'eau non distillée tient en dissolution, surtout dans l'Italie supérieure où les rivières en sont très-chargées, doivent augmenter cette densité de manière à la rendre au moins égale à l'unité. Nous l'avons supposée égale à l'unité dans nos calculs, pour déduire la livre romaine de la capacité de l'amphore; et nous avons trouvé pour la livre romaine 325 grammes 154 milligrammes, c'est-à-dire, à très-peu de chose près, 6,122 grains. L'erreur de 22 grains tient, sans aucun doute, à ce que, dans la réalité, la densité de l'eau non distillée à Rome est un peu plus grande que l'unité. Au reste, cette erreur paraîtra bien peu considérable, eu égard aux données de la question, si l'on fait attention qu'elle n'est pas $\frac{1}{22000}$ du poids de l'eau contenue dans l'amphore.

Concluons donc de tout ce qui précède qu'en portant la livre romaine à 6,144 grains ou 10 onces 5 gros 24 grains, poids de marc, ce qui fait en grammes $326^{gr}.337$, Leblanc,

Digitized by Google

Lanauze et Barthélemy ont résolu le problème avec toute l'approximation dont il est susceptible[1].

CHAPITRE II.

RAPPORTS DES MESURES ROMAINES ENTRE ELLES, ET DES MESURES GRECQUES AVEC LES MESURES ROMAINES CORRESPONDANTES. — REMARQUES SUR LA CONSTRUCTION DE NOS TABLES.

---

§ 1^er^. MESURES DE LONGUEUR.

L'unité de longueur, chez les Romains, était le pied, qui se subdivisait en 4 palmes, et le palme en 4 doigts. Le palme dont il est ici question est le *palmus minor;* car il y avait une autre espèce de palme, appelée *palmus major,* et qui valait 12 doigts.

Les multiples du pied romain étaient,

1° Le pas (*passus major*) de 5 pieds : il y avait en outre le *passus minor* ou *gressus,* de 2 pieds et demi;

2° Le *decempeda,* de 10 pieds, qui remplaçait notre toise, et qu'Auguste plaçait, au lieu de la lance, dans la main des soldats auxquels il voulait infliger une punition humiliante; Sueton. *August.* cap. XXXIV.

3° L'*actus,* de 120 pieds;

4° Le mille ou *milliarium,* de 1,000 pas ou 5,000 pieds.

[1] Les fouilles dont nous avons parlé dans la note de la page 287 ont fourni un assez grand nombre de poids romains, dont trois de dix livres en serpentine, parfaitement conservés. La moyenne de ces derniers est de 3259 grammes; ce qui donne, pour la livre romaine, un peu moins de 6136 grains. Cet accord si remarquable entre les résultats du calcul et ceux de l'observation, disparaît, si l'on prend avec M. Letronne 6160 grains et 0^m^,295 pour les valeurs de la livre romaine et du pied romain.

Digitized by Google

Nous mentionnerons encore le *cubitus* ou coudée de *Vitruve*, qui valait un pied et demi.

Notre table pour la conversion des mesures romaines de longueur en mesures françaises, ne contiendra ni le *cubitus*, ni le *passus minor*, ni le *palmus major*. Il sera très-facile d'en opérer la conversion au moyen des rapports que nous venons de donner.

L'unité de longueur, chez les Grecs, était le pied, qui se subdivisait en 4 palmes, et le palme en 4 doigts. Les multiples du pied grec étaient la coudée d'un pied et demi, l'orgye de 6 pieds, le plèthre de 100 pieds, et le stade olympique de 600 pieds, correspondant à 625 pieds romains.

On en conclut que le pied grec est au pied romain :: 25 : 24. Ce rapport est d'ailleurs donné en mille endroits des écrivains anciens; le pied romain étant de $0^m.296296\ldots\ldots$ il s'ensuit que le pied grec est de $0^m.308642$.

Aux deux tables pour convertir les mesures de longueur grecques et romaines en mesures françaises, nous ajouterons deux tables supplémentaires pour la conversion des stades olympiques et des milles romains en lieues de 25 au degré et en kilomètres.

§ 2. MESURES DE SUPERFICIE.

L'unité agraire, chez les Romains, était le *jugerum* qui se subdivisait en 2 *actus quadratus*. L'*actus quadratus* était un carré de 120 pieds romains de côté, et se subdivisait lui-même en 4 *clima;* le *clima* comprenait 36 *decempeda quadrata*, et le *decempeda quadrata* 100 pieds carrés. Le pied carré romain vaut en mètres carrés $0^m.08779$.

Les multiples du *jugerum* étaient :

1° L'*hæredium*, valant 2 *jugerum;*

Digitized by Google

2° La *centurie* de 100 *hæredium;*

3° Le *saltus* de 4 *centuries* disposées en carré.

On distinguait trois espèces d'*actus* : l'*actus minimus* de 120 pieds de long sur 4 de large; l'*actus quadratus* dont nous avons parlé plus haut, et l'*actus duplicatus* de 240 pieds de long sur 120 pieds de large.

L'unité agraire, chez les Grecs, était le plèthre carré, qui avait 100 pieds de long sur autant de large, et contenait par conséquent 10,000 pieds carrés.

Le pied carré grec est au pied romain comme 625, carré de 25, est à 576, carré de 24. On en conclut que le plèthre carré vaut 9 ares 526 centiares.

§ 3. MESURES DE VOLUME ET DE CAPACITÉ.

L'unité de capacité, chez les Romains, était l'*amphore* ou *quadrantal;* l'*amphore* se divisait en 2 urnes et en 3 *modius;* de sorte que l'*urne* valait 1 *modius* et demi. L'*urne* se subdivisait à son tour en 4 *congius,* le *congius* en 6 *sextarius*, le *sextarius* en 2 *hémines,* et enfin l'*hémine* en 4 *acetabulum* ou 6 *cyathus*, ou 24 *ligules.*

Le *culeus* valait 20 *amphores.*

La capacité de l'*amphore* étant, d'après Festus, celle d'un pied cube, sa valeur est de 26 litres 012.

L'unité de capacité, chez les Athéniens, était le *médimne* double de l'*amphore,* et contenant par conséquent 6 *modius.*

Le *médimne* se subdivisait en deux Ἀμφορεὺς (*amphora* des Romains), l'Ἀμφορεὺς en 3 Ἑκτεὺς (*modius*), l'Ἑκτεὺς en 2 Ἡμίεκτον (*semimodius*), l'Ἡμίεκτον en 4 chénices, la chénice en 2 Ξέστης (*sextarius*), et le Ξέστης en 2 Κοτύλη (*hemina*).

Outre ces mesures, qui, excepté le médimne, sont parfaitement identiques avec d'autres mesures romaines, les Grecs

Digitized by Google

avaient encore le Χοῦς, triple de la chénice, et le Μετρητὴς, valant 12 Χοῦς.

Au reste, nous avons disposé la table XII de manière à former un tableau synoptique de tous ces rapports.

Nos tables ayant pour but principal d'éviter des calculs longs et pénibles aux savants qui s'occupent de recherches sur l'histoire ancienne, nous avons cru utile de joindre à cette table les poids correspondants de l'eau distillée et du froment.

Cette dernière colonne a été calculée en supposant, avec
1826, pag. 67. l'annuaire du bureau des longitudes, que le poids moyen de l'hectolitre de froment est de 75 kilogrammes : ce poids moyen est encore à peu près celui du blé dans l'état romain. D'après ces données, le *modius* de blé français eût pesé $13^{liv}.285$.

XVIII, c. VII, 12, ed. Hard. Mais Pline nous apprend que le poids du *modius* de blé de la Gaule et de la Chersonèse ne dépassait pas 20 livres romaines, celui de Sardaigne 20 livres 6 onces, celui d'Égypte, de Sicile et d'Italie 20 livres 10 onces, celui de Béotie 21 livres, et celui d'Afrique 21 livres 9 onces. La moyenne de ces différents poids donne 20 livres rom. $\frac{82}{100}$ ou $13^{liv}.88$, pour le poids moyen du *modius* de blé indigène ou importé en Italie sous la domination romaine. Ce résultat doit être un peu trop fort, puisque Pline ne nous donne que les limites par excès des poids de ces différents blés; en le réduisant à 13 livres.50 ou 13 livres $\frac{1}{2}$, on peut croire qu'on ne sera pas trop éloigné de la vérité. Ce nombre est donc celui qu'il faudra employer dans les questions relatives à la consommation de l'Italie sous la domination romaine; si l'on n'aime mieux ne tenir aucun compte de la différence de poids de notre blé et des blés mentionnés par Pline, et s'en rapporter à notre treizième table. En multipliant 13 livres $\frac{1}{2}$ par le nombre des *modius* que

Digitized by Google

l'on devra considérer, on aura, dans chaque cas particulier, le poids cherché avec une approximation suffisante.

§ 4. MESURES PONDÉRALES.

On a déjà vu que l'unité pondérale, chez les Romains, était l'as ou la livre, qui se partageait en 12 onces, et chaque once en 24 scrupules.

La table 1re donne les noms des différents poids plus petits que la livre. Nous ne devons pas omettre, relativement à ces noms, une remarque fort importante. Les Romains les employaient dans deux sens différents :

1° Dans leur sens propre et primitif, pour exprimer les poids plus petits que la livre ;

2° Par extension d'idées, pour représenter dans un total quelconque la partie que ces poids représentaient dans la livre. Voulait-on, par exemple, exprimer qu'un citoyen héritait d'un autre pour un 12e, on le disait *hæres ex unciâ;* devait-il hériter des $\frac{3}{4}$, il était *hæres ex dodrante.* C'est encore par une semblable extension d'idées qu'ils avaient donné au *decempeda quadrata,* mesure de superficie, le nom de *scrupule,* parce que le *decempeda quadrata* était $\frac{1}{288}$ du *jugerum,* comme le scrupule $\frac{1}{288}$ de la livre.

L'unité pondérale, chez les Athéniens, était la drachme, qui se divisait en 6 oboles : 100 drachmes formaient une mine, et 60 mines un talent. Remarquons ici que les Athéniens exprimaient par les quatre mots *talent, mine, drachme* et *obole,* leurs poids et leurs monnaies.

Barthélemy [a] et M. Letronne [b] démontrent, de la manière la plus convaincante, que la drachme attique, avant son affaiblissement qui commença environ trois cents ans avant J.-C., était une pièce d'argent du poids de 82 grains. Ce fait est vérifié

[a] *Anacharsis* table XIV, *Évaluation des monnaies d'Athènes.*
[b] *Ouvr. cit.* ch. IV.

Digitized by Google

par de nombreuses pesées et par le traité d'Antiochus avec les Romains, rapporté par Polybe[a] et par Tite-Live[b]. Une des clauses de ce traité est que le tribut sera payé aux Romains en talents attiques d'argent de bon poids, et que le talent doit peser 80 livres romaines. Cette clause était nécessaire, parce que le poids de la drachme avait diminué, tandis que celui du talent était demeuré stationnaire, de sorte que, si l'on eût payé le tribut en drachmes, 6,000 drachmes auraient représenté un talent sans en avoir le poids, et la différence eût été au préjudice des vainqueurs. Ce texte, si positif et si digne de foi, nous apprend donc que 6,000 drachmes pesaient avant leur affaiblissement 80 livres romaines, ce qui, à raison de 6,144 grains pour la livre romaine, donne pour le poids de la drachme 81 grains $\frac{92}{100}$, en nombre rond 82 grains.

[a] XXII, 26, 19, edit. Schw.
[b] XXXVIII, 38.

Le rapport de la drachme à la livre romaine une fois bien déterminé, la construction de la table pour la conversion des poids d'Athènes en poids romains et français ne présente aucune difficulté.

§ 5. MESURES MONÉTAIRES.

La table XVI, pour la conversion des monnaies romaines en francs et centimes, embrasse plusieurs époques, de manière à suivre l'affaiblissement des monnaies depuis l'an 536 de Rome jusqu'à Domitien.

L'*aureus*, à partir du temps où il commença d'être en circulation, c'est-à-dire de l'an 700 de Rome environ, a constamment valu 25 deniers, et le denier 4 sesterces.

V. ci-dev. pag. 289.

Sous la république, depuis l'an de Rome 536 jusqu'à 720, le denier de 84 à la livre pesait 73 grains $\frac{1}{7}$. Supposons avec M. Letronne que le titre légal des monnaies d'argent, chez les Romains, ait été de 0.960, et que le marc d'argent pur vaille

Ouvr. cit. pag. 84.

Digitized by Google

53 francs 60 centimes, ce qui donne, pour le marc d'argent à 0.960 de fin, $51^f 45^c$, la valeur du denier, sous la république, sera donnée par la proportion $4608 : 73\frac{1}{7} :: 51{,}45 : x$, d'où l'on tire $x = 0^f.8166$.

Sous Auguste, le denier ne pèse plus que 71 grains $\frac{1}{5}$, et sa valeur est réduite à $0^f.795$.

Sous Tibère, Caligula et Claude, le poids moyen du denier est $69^{gr}.8$, et sa valeur moyenne $0^f.779$.

Sous Néron, le denier pèse $65^{gr}.85$, et sa valeur est $0^f.735$.

De Galba à Domitien, le poids moyen du denier est $63^{gr}.4$, et sa valeur moyenne $0^f.708$.

Nous avons déjà donné les noms et les rapports des monnaies d'Athènes, en parlant des mesures pondérales. Pour construire la table de conversion des monnaies grecques en monnaies romaines et françaises, il ne nous reste plus à déterminer que le rapport entre la drachme attique et le denier romain sous la république. Il s'agit ici de la drachme avant son affaiblissement. Son poids est, comme on l'a vu, de $81^{gr}.92$, et celui du denier de 73 grains $\frac{1}{7}$; le rapport de ces deux poids, égal au rapport demandé, est :: 84 : 75 ou plus simplement :: 28 : 25.

§ 6. CONCLUSION.

Une conséquence bien remarquable à déduire des recherches dont nous venons d'exposer les résultats, c'est que le système métrique des Romains formait un ensemble régulier et parfaitement coordonné dans toutes ses parties; de sorte que les diverses espèces de mesures se rattachaient les unes aux autres par des rapports simples et faciles à déduire, et que la connaissance de l'une quelconque des unités du système suffisait, avec des textes précis, pour le reconstruire tout entier.

Nous voyons, en effet, que le pied était la base des mesures

Digitized by Google

de longueur, de superficie et de capacité, puisque, l'unité agraire se composant d'un nombre exact de pieds carrés, rien n'empêche de considérer le pied carré comme l'unité fondamentale de superficie, et que d'ailleurs Festus nous apprend que l'amphore n'était autre chose que le cube du pied romain.

L'unité pondérale dépendait, à son tour, de l'unité linéaire, puisqu'elle était la 80^{e} partie du poids de l'eau contenue dans le cube de l'unité linéaire, à peu près comme dans notre système métrique le gramme est le poids d'un centimètre cube d'eau distillée.

Enfin l'unité monétaire se rattachait elle-même à l'unité linéaire par l'intermédiaire de l'unité pondérale, puisque dans une livre d'or ou d'argent, le monétaire devait fournir un nombre rond et déterminé de deniers ou d'*aureus*.

Cette coordonnance admirable de toutes les parties du système métrique des Romains est une nouvelle preuve de l'esprit d'ordre et de la rectitude de jugement de ce peuple, qui nous en a déjà donné des preuves si frappantes dans ses lois sur le dénombrement, le cadastre et la statistique générale de l'empire.

§ 7. QUELQUES MOTS SUR NOS TABLES ET SUR CELLES DE M. LETRONNE.

Nous avons parlé, au commencement de ce Mémoire, des fautes graves qui se trouvent dans les tables de M. Letronne: nous ne signalerons que les plus importantes.

1° Dans la table II, pour la conversion des monnaies romaines en monnaies françaises, les nombres écrits par M. Letronne en regard des nombres 80, 90 et 100 de la colonne des deniers sont la valeur en francs et centimes de 75, 80 et 90 deniers.

Digitized by Google

2° Dans la table IV, l'*actus* est porté à 354 mètres au lieu de 35^{m}.4.

3° Dans la même table, 8 milles romains sont évalués 11,790 mètres au lieu de 11,800.

Terminons par quelques mots sur la confection de nos tables. On remarquera qu'elles donnent la valeur des mesures grecques en mesures romaines. Nous avons cru aussi devoir évaluer les mesures grecques et romaines de poids, de longueur et de superficie en mesures françaises anciennes, aussi bien qu'en mesures nouvelles, parce que les mesures anciennes ont ici sur les nouvelles l'avantage de fournir plusieurs expressions en nombres ronds. Quant aux fractions qui les accompagnent, on peut remarquer qu'elles sont toujours exprimées en décimales.

Les vérifications multipliées auxquelles tous les nombres contenus dans nos tables ont été soumis, et le soin que nous avons eu de calculer toujours plus de décimales que l'on n'en devait conserver, nous permettent d'en garantir la parfaite exactitude. Les épreuves ont été revues par plusieurs personnes, et par chacune avec la plus scrupuleuse attention. C'est un travail consciencieux que nous offrons aux savants; le plaisir de penser que nous leur épargnerons bien des calculs longs et fastidieux sera notre plus douce récompense.

CHAPITRE III.

RAPPORT DU PRIX DU BLÉ AVEC L'ARGENT.

Je suis encore obligé de défendre Barthélemy contre l'auteur des Considérations sur les monnaies grecques et romaines, au sujet du prix du blé et de son rapport avec l'argent dans les

P. 113, 114, 115.

Digitized by Google

temps anciens. Je puis assurer que, si je me livre à ces observations, ce n'est point par un esprit de controverse et par une envie de critiquer qui ne sont ni dans mes habitudes ni dans mon caractère; mais comme, dans le cours de mon travail, les évaluations du prix moyen du blé et de son rapport avec l'argent et la journée de travail reviendront sans cesse, je dois rendre compte des motifs qui m'ont déterminé à m'écarter des nombres donnés par M. Letronne.

Barthélemy[a] avait avancé dans *Anacharsis* que le prix ordinaire du blé était de 5 drachmes le médimne (c'est-à-dire 4 fr. 57 cent. le demi-hectolitre). En effet, Démosthènes[b] dit que le prix moyen, le prix ordinaire du blé, est de 5 drachmes, quoique dans quelques années il en valût 16. Le médimne d'orge est même porté à 18 drachmes dans le plaidoyer contre Phénippe[c], et le prix ordinaire à 6 par l'orateur lui-même[d]. Je cite le passage formel du discours contre Phormion : Ὅτε δὲ ὁ σῖτος ἐγγένετο ἑκκαίδεκα δραχμῶν, εἰσαγαγόντες πλείους ἢ μυρίους μεδίμνους πυρῶν, διεμερίσαμεν ὑμῖν τῆς καθεστηκυίας τιμῆς πέντε δραχμῶν τὸν μέδιμνον.

M. Letronne[e] pense que *le prix de 5 drachmes était un prix taxé dans un temps de disette*, qu'il est disproportionné à la paye du soldat; mais nous voyons par le même passage, et par celui du discours contre Phénippe, que 18 drachmes étaient alors le prix du marché même pour le médimne d'orge. σὺ δὲ οὐκ τῆς ἐσχαίας νῦν πωλῶν τὰς κριθὰς ὀκτωκαίδεκα δράχμους.

« Pour connaître, dit M. Letronne, le prix commun, celui « sur lequel nous devons asseoir nos calculs, il faut se reporter « à une époque plus paisible. La réponse de Socrate à Archélaus de Macédoine, qu'Arrien nous a conservée textuellement, « prouve, dit toujours M. Letronne, que vers 410 avant J.-C.,

[a] Ch. XX, *mœurs et vie civile des Athéniens*, t. II, pag. 367, édit. in-18, 1815.

[b] *Contr. Phorm.* p. 918, l. 25, ed. Reiske; 589, C. ed. Wolf.

[c] Pag. 1045, l. 3; 1048, l. 25, ed. Reiske, pag. 656, A. edit. Wolf.

[d] Démosthènes, *contre Phénip.* 1040, éd. Reisk.

[e] Pag. 113, 114.

Digitized by Google

« le douzième du médimne coûtait une obole, ce qui porte le « prix du médimne à 2 drachmes, διότι τέσσαρές εἰσι χοίνικες « ΤΩΝ ΑΛΦΙΤΩΝ ὀβολοῦ ὤνιοι. 4 chenices coûtaient une obole, « le médimne contenait 48 chenices et la drachme 6 oboles. »

Mais une inadvertance de l'auteur des Considérations sur les monnaies grecques et romaines affecte ses calculs d'une erreur de la moitié, ou au moins du tiers; car ἄλφιτον signifie *la farine d'orge,* qui a toujours été et qui est encore, pour le prix, de moitié au-dessous de la farine de blé, ἄλευρον. *Quatuor sestertiis tritici modium, binis hordei,* est le rapport fixé par Cicéron dans ses Verrines[1]. III, 81.

Ἄλφιτον, dit Henri Étienne, *farina hordeacea propriè, ut* ἄλευρον *triticea.* Platon, dans son traité de la République, définit clairement le sens de ce mot : ὁκ μὲν τῶν ΚΡΙΘΩΝ ΑΛΦΙΤΑ σκευαζόμενοι, ὁκ δὲ τῶν ΠΥΡΩΝ ΑΛΕΥΡΑ : « avec l'orge « on fait l'*alphiton,* ou farine d'orge; avec le blé, l'*aleuron* ou « farine de blé. » Ce passage de Platon, un autre d'Hésychius, (*voce* ἄλευρα), ἄλευρα κυρίως τὰ τοῦ σίτου· ἄλφιτα δὲ, τὰ τῶν κριθῶν, et toutes les autorités que rapporte Henri Etienne, et qu'il serait trop long de citer, ne laissent aucun doute sur la signification du mot ἄλφιτον. Liv. II, t. II, pag. 372, édit. Serran.

C'est cependant d'après cette base fausse que M. Letronne fixe le prix moyen du blé à Athènes : « C'est, dit-il, pour le médimne « 2 drachmes $\frac{1}{2}$; le rapport de l'argent au blé était donc de « 3146 à 1 ». Ce rapport, comme on voit, n'est pas celui du froment, mais celui de l'orge à l'argent; encore est-il inexact même en adoptant les données de M. Letronne. En effet, le *modius* de blé pesant, d'après lui, 16 de nos livres, le médimne, qui vaut six *modius,* doit peser 96 livres ou 884736 grains. *Monn. grecq. et rom.* p. 115.

[1] Dans la Gaule cisalpine, du temps de Polybe, l'orge valait, d'après cet auteur (II, xv, 1), la moitié du blé, 2 oboles le médimne d'orge, et 4 oboles celui de froment.

Digitized by Google

M. Letronne estime le poids de la drachme à 82 grains; deux drachmes et demie pèsent donc, selon lui, 205 grains. Ainsi le rapport de l'orge à l'argent, que M. Letronne dit être :: 3146 : 1, serait réellement :: 884736 : 205, ou bien, à très-peu près, :: 4316 : 1.

Mais, pour nous, le *modius* pèse 13 livres et demie, et le poids du médimne est conséquemment 81 livres ou 746496 grains. La drachme pèse $81^{gr}92$: les 5 drachmes, qui sont le prix moyen du *modius* de blé à Athènes, comme l'attestent les passages formels de Démosthènes, équivalent à $409^{gr}60$. Le rapport du blé à l'argent est donc :: 746496 : 409,60, ou bien, à très-peu près, :: 1822 : 1.

Un autre passage de Cicéron peut appuyer cette détermination du prix moyen du blé dans Athènes, à 5 drachmes le médimne. On sait, et M. Bœckh l'a prouvé dans son bel ouvrage sur l'économie politique des Athéniens, que le blé était moins cher en Sicile et dans la haute Italie que dans l'Attique; or, Cicéron nous apprend que le prix du médimne de blé, en Sicile, du temps de Verrès, flottait entre 18 et 24 sesterces, ce qui met la valeur du médimne entre 4 drachmes $\frac{1}{2}$, et 5 drachmes $\frac{1}{2}$[1].

T. I, chap. x et xv.

Verr. III, 70.

[1] M. Bœckh (t. I, ch. x) fixe, du temps de Solon, le prix du blé à 1 drachme le médimne. La rareté du signe à cette époque explique, selon lui, le bas prix des denrées; mais savons-nous si la drachme de Solon était du même poids que celle de Périclès? Fût-elle la même, une loi de Solon (*Leg. attic.* S. Petit. VI, II, p. 551) porte à croire que le prix du médimne de blé était alors de plusieurs drachmes; car, fixant la dot que l'agnat le plus proche doit donner à sa parente, restée veuve sans enfants, θῆσσα, s'il ne veut pas l'épouser, il la porte à 500 drachmes pour ceux qui ont un revenu de 500 médimnes. Or, d'après l'exiguité des dots en usage à Athènes, on ne peut croire que la loi obligeât l'agnat à donner plus du tiers ou du quart de son revenu*, ce qui porterait la valeur du médimne de blé de 3 à 4 drachmes.

* Le père de Démosthènes laissa 14 talents; sa mère avait eu 50 mines en dot. (*Dem. C. Aphob.* pag. 814, 815, éd. Reiske. Voy. Bœckh, *Écon. polit. des Athéniens*, liv. IV, ch. III.)

Digitized by Google

Le rapport de l'argent au blé doit être diminué aussi d'environ un cinquième du taux auquel il est porté par M. Letronne, dans le chapitre où il essaie de fixer le prix du blé à Rome. Cette correction est nécessitée par une erreur de calcul qu'il est facile de démontrer. P. 115, 117.

M. Letronne adopte le taux de 3 sesterces comme le prix moyen du *modius* de blé dans le dernier siècle de la république. Ce fait me semble incontestable; mais il ajoute : « Le *modius* « pesait environ 16 de nos livres; il était donc à notre setier « :: 1 : 15. Ainsi le setier aurait coûté à Rome 45 sesterces « ou 11 deniers $\frac{1}{4}$, c'est-à-dire, 825 grains d'argent; le rapport « de l'argent au blé était donc :: 2681 : 1. »

Un calcul bien simple suffira pour démontrer l'erreur dans laquelle est tombé M. Letronne : 3 sesterces sont les $\frac{3}{4}$ du denier et valent par conséquent 54 grains $\frac{6}{7}$ ou bien $\frac{384}{7}$ de grain. D'un autre côté, le *modius* équivaut à 13 livres $\frac{1}{2}$ ou 124416 grains; le rapport du blé à l'argent est donc :: 124416 : $\frac{384}{7}$, ou bien, plus simplement, :: 2268 : 1.

CHAPITRE IV.

VALEUR COMMERCIALE DU BLÉ DANS LES CINQ PREMIERS SIÈCLES DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Je diffère encore d'opinion avec mon savant confrère sur l'époque des distributions gratuites de blé à Rome, et sur la valeur commerciale du blé dans les cinq premiers siècles de la république. M. Letronne, *ouvr. cit.* p. 115.

Il dit que, « dès une époque assez reculée, l'usage s'intro- « duisit de distribuer au peuple, de temps en temps, des denrées « à très-bas prix, quelquefois même pour rien; ce qui n'em-

Digitized by Google

« pêchait pas qu'il ne fût obligé, le reste de l'année, d'acheter « le blé au prix courant : ce fait, dit-il, ne paraît pas avoir été « même soupçonné. »

Comme j'ai traité à fond cette question[1], et que je me trouve en dissidence avec un savant qui a beaucoup d'autorité sur mon esprit, je dois motiver mon opinion, prêt à l'abandonner si mes juges naturels me condamnent.

Cette explication nouvelle de M. Letronne est fondée sur un passage où Pline dit que Marcius, l'an de Rome 298, Minutius, l'an 327, Trébius, l'an 345, Métellus, l'an 504, fournirent le blé au peuple à un as le *modius;* mais je suis forcé de lui rappeler qu'il a établi lui-même, sur des faits incontestables, que, jusqu'en 485, l'as pesait une livre de cuivre; que, dans le cours de la première guerre punique, il fut réduit à 2 onces; en 536, à 1 once, et enfin, par la loi *Papiria,* en 562, à $\frac{1}{2}$ once.

XVIII, III, p. 99, l. 1 – 10.

Pag. 18.

L'as, quoique gardant le même nom, avait à ces diverses époques une valeur bien différente, puisque, de 485 à 562, il est réduit des $\frac{2\,5}{2\,4}$. Pline, occupé à construire de belles phrases déclamatoires sur le bonheur et les avantages du vieux temps, n'ayant pas encore étudié l'histoire des monnaies, qu'il ne traite que dans ses derniers livres, a copié des indications de prix sans les réduire en valeurs de son temps.

C'est ainsi qu'on s'extasie sur le bas prix des denrées, quand on lit dans nos histoires de France, que, sous la seconde race, *un veau se vendait un sou,* parce qu'on ne vous avertit point que le sou était un sou d'or qui valait à peu près 15 francs d'aujourd'hui. M. Letronne tire de cette considération de très-bons arguments pour réfuter M. Garnier, et pulvériser son *as de compte* qui n'a jamais existé. Mais il est difficile d'admettre sans preuves

[1] Mémoire sur les lois agraires et les distributions gratuites de blé, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en avril et juin 1828.

Digitized by Google

une assertion contraire à tous les témoignages de l'antiquité, sur l'époque assignée aux distributions gratuites ou presque gratuites de blé. Ce fut en 630 que la loi *Sempronia,* portée par Caïus Gracchus, établit pour la première fois que le blé serait distribué aux citoyens sur le pied de $\frac{5}{6}$ d'as le *modius, semisse ac triente,* c'est-à-dire 13 liv. $\frac{1}{2}$ de blé pour 6 centimes $\frac{5}{10}$.

C'est un des plus graves reproches que font à C. Gracchus les historiens romains : ils l'accusent d'avoir épuisé le trésor public, d'avoir créé par cette loi la turbulence et la paresse ; et, si l'on envisage l'ensemble de l'histoire romaine, on se convaincra que ce n'était pas dans les premiers siècles de Rome, à l'époque où l'oligarchie prédominait, épuisait les plébéiens par l'usure, leur refusait l'admission aux charges, les mariages avec les patriciens, maintenait la peine de l'esclavage et même de la mort contre les débiteurs, que ce n'était pas surtout avec un revenu public très-exigu, qu'on devait ou qu'on pouvait distribuer des aliments aux pauvres citoyens avec cette libéralité excessive.

La conclusion de ces deux chapitres est :

1° Que le prix moyen du médimne de blé (81 livres poids moyen) à Athènes, depuis Périclès jusqu'à Alexandre, doit être fixé à 5 drachmes, et que le rapport de l'argent au blé est :: 1822 : 1.

2° Que ce même rapport est, à Rome, dans le dernier siècle de la république, :: 2268 : 1.

Mon illustre confrère jouit d'une réputation si bien méritée par un grand nombre d'excellents ouvrages, que les légères inadvertances qu'on a relevées dans ce Mémoire, produit de sa jeunesse, ne peuvent rien enlever à l'estime et à la célébrité qu'il s'est acquises dans le monde savant. Nous péchons tous, *omnis homo peccans,* et dans ce long et difficile ouvrage sur

Digitized by Google

l'économie politique des Romains, j'aurai sans doute commis de plus graves erreurs : aussi serai-je le premier à solliciter sa sévérité et sa critique judicieuse, pour tâcher d'en corriger quelques-unes[1].

[1] Ce que je puis assurer, c'est que, si je me trompe dans mes observations, je dois être sans excuse, car ce Mémoire, composé en 1824, lu en 1826 à l'Académie des inscriptions, en 1832 à l'Académie des sciences, je l'ai gardé dix ans sans le publier, vérifiant sans cesse mes bases, appelant sans cesse la critique sur la solidité de mes déductions. La haute estime que je professe pour un homme aussi habile que M. Letronne m'en imposait le devoir, et me faisait craindre encore de m'être trompé, alors même que le calcul me fournissait la preuve mathématique de mes arguments. Je ne me suis décidé à publier, que lorsque j'ai cru être pleinement convaincu. Le jugement de nos pairs, dans les deux Académies, et celui des savants de l'Europe qui s'occupent de cette question grave et compliquée, décideront entre nous. Je l'attends avec calme, et je m'y soumettrai sans appel.

Digitized by Google

TABLE Ire.

Rapports des différentes mesures romaines de longueur.

MILLE.	ACTUS.	DECEMPEDA[1].	PAS major.	PAS minor.	COUDÉE de Vitruve.	PIED.	PALME major.	PALME minor.	DOIGT.
3	125	1500	3000	6000	10000	15000	20000	60000	240000
1	//	500	1000	2000	//	5000	//	20000	80000
	1	12	24	48	80	120	160	480	1920
		3	6	12	20	30	40	120	480
		1	2	4	//	10	//	40	160
			3	6	10	15	20	60	240
			1	2	//	5	//	20	80
				1	//	//	//	10	40
					1	//	2	6	24
						1	//	4	16
							1	3	12
								1	4

N. B. Dans cette table, et dans toutes celles de même espèce, on a remplacé par des nullités les nombres fractionnaires.

[1] Ou perche romaine.

Digitized by Google

TABLE II[e].

Pour la conversion des mesures romaines de longueur en mesures françaises anciennes et nouvelles.

La longueur du pied romain donnée par GOSSELLIN (*Mém. Acad. des inscr.*, tom. VI, p. 85) est de $0^{m},296296$.....

MILLES.	ACTUS.	DECEMPEDA.	PAS major.	PIEDS.	TOISES.	MÈTRES.
				1	0,1520	0,2963
				2	0,3040	0,5926
				3	0,4561	0,8889
				4	0,6081	1,1852
			1	5	0,7601	1,4815
		1	2	10	1,5202	2,9630
		2	4	20	3,0404	5,9259
		3	6	30	4,5607	8,8889
		4	8	40	6,0809	11,8519
		5	10	50	7,6011	14,8148
		6	12	60	9,1213	17,7778
	1	12	24	120	18,2427	35,5556
	2	24	48	240	36,4853	71,1111
	3	36	72	360	54,7280	106,6667
	4	48	96	480	72,9707	142,2222
	5	60	120	600	91,2133	177,7778
	6	72	144	720	109,4560	213,3333
	7	84	168	840	127,6987	248,8889
	8	96	192	960	145,9413	284,4444
	9	108	216	1080	164,1840	320
	10	120	240	1200	182,4267	355,5556
1	//	500	1000	5000	760,1111	1481,4815

Digitized by Google

TABLE III^E.

Pour la conversion des milles romains en toises et en lieues françaises anciennes et nouvelles.

MILLES romains.	TOISES.	LIEUES de 25 au degré, ou de 2280^{t} $\frac{1}{5}$.	LIEUES NOUVELLES ou myriamètres.
1	760 $\frac{1}{9}$	0 $\frac{1}{5}$	0,14815
2	1520 $\frac{2}{9}$	0 $\frac{2}{5}$	0,29630
3	2280 $\frac{1}{3}$	1	0,44444
4	3040 $\frac{4}{9}$	1 $\frac{1}{5}$	0,59259
5	3800 $\frac{5}{9}$	1 $\frac{2}{5}$	0,74074
6	4560 $\frac{2}{3}$	2	0,88889
7	5320 $\frac{7}{9}$	2 $\frac{1}{5}$	1,03704
8	6080 $\frac{8}{9}$	2 $\frac{2}{5}$	1,18519
9	6841	3	1,33333
10	7601 $\frac{1}{9}$	3 $\frac{1}{5}$	1,48148
20	15202 $\frac{2}{9}$	6 $\frac{2}{5}$	2,96296
30	22803 $\frac{1}{3}$	10	4,44444
40	30404 $\frac{4}{9}$	13 $\frac{1}{5}$	5,92593
50	38005 $\frac{5}{9}$	16 $\frac{2}{5}$	7,40741
60	45606 $\frac{2}{3}$	20	8,88889
70	53207 $\frac{7}{9}$	23 $\frac{1}{5}$	10,37037
80	60808 $\frac{8}{9}$	26 $\frac{2}{5}$	11,85185
90	68410	30	13,33333
100	76011 $\frac{1}{9}$	33 $\frac{1}{5}$	14,81481

Digitized by Google

TABLE IV[e].

Rapports des différentes mesures grecques de longueur.

STADES [1].	PLÈTHRES.	ORGYIES.	COUDÉES [2].	PIEDS.	PALMES [3].	DOIGTS [4].
1	6	100	400	600	2400	9600
	3	50	200	300	1200	4800
	1	"	"	100	400	1600
		1	4	6	24	96
			2	3	12	48
			1	"	6	24
				1	4	16
					1	4

[1] C'est le stade olympique.

[2] Græcè πῆχυς ou ὠλένη.

[3] Gr. Δῶρον ou παλαιστή. Il y avait encore un autre palme que l'on appelait σπιθαμή, et qui valait 12 doigts.

[4] Gr. δάκτυλος.

Digitized by Google

TABLE V^e.

Pour la conversion des mesures grecques de longueur en mesures de longueur romaines et françaises.

Le pied grec est au pied romain :: 25 : 24; ce qui donne pour la longueur du pied grec $0^m,308642$.

STADES.	PLÈTHRES.	ORGYIES.	COUDÉES.	PIEDS.	PIEDS romains.	MESURES FRANÇAISES. Toises.	Mètres.
				1	1,0417	0,1584	0,3086
			1	"	1,5625	0,2375	0,4630
			"	2	2,0833	0,3167	0,6173
			2	3	3,1250	0,4751	0,9259
			"	4	4,1667	0,6334	1,2346
			3	"	4,6875	0,7126	1,3889
		ORGYIES.	"	5	5,2083	0,7918	1,5432
		1	4	6	6,25	0,9501	1,8519
		2	8	12	12,50	1,9003	3,7037
		3	12	18	18,75	2,8504	5,5556
		4	16	24	25	3,8006	7,4074
		5	20	30	31,25	4,7507	9,2593
		6	24	36	37,50	5,7008	11,1111
		7	28	42	43,75	6,6510	12,9630
		8	32	48	50	7,6011	14,8148
		9	36	54	56,25	8,5512	16,6667
	PLÈTHRES.	10	40	60	62,50	9,5014	18,5185
	1	"	"	100	104,1667	15,8356	30,8642
	2	"	"	200	208,3333	31,6713	61,7284
	3	50	200	300	312,50	47,5069	92,5926
	4	"	"	400	416,6667	63,3426	123,4568
STADES.	5	"	"	500	520,8333	79,1782	154,3210
1	6	100	400	600	625	95,0139	185,1852

Digitized by Google

TABLE VI[e].

Pour la conversion des stades olympiques en milles romains, en toises et en lieues françaises anciennes et nouvelles.

STADES.	MILLES romains.	TOISES.	LIEUES de 25 au degré.	MYRIAMÈTRES.
1	0 $\frac{1}{8}$	95 $\frac{1}{72}$	0 $\frac{1}{24}$	0,01852
2	0 $\frac{1}{4}$	190 $\frac{1}{36}$	0 $\frac{1}{12}$	0,03704
3	0 $\frac{3}{8}$	285 $\frac{1}{24}$	0 $\frac{1}{8}$	0,05556
4	0 $\frac{1}{2}$	380 $\frac{1}{18}$	0 $\frac{1}{6}$	0,07407
5	0 $\frac{5}{8}$	475 $\frac{5}{72}$	0 $\frac{5}{24}$	0,09260
6	0 $\frac{3}{4}$	570 $\frac{1}{12}$	0 $\frac{1}{4}$	0,11111
7	0 $\frac{7}{8}$	665 $\frac{7}{72}$	0 $\frac{7}{24}$	0,12963
8	1	760 $\frac{1}{9}$	0 $\frac{1}{3}$	0,14815
9	1 $\frac{1}{8}$	855 $\frac{1}{8}$	0 $\frac{3}{8}$	0,16667
10	1 $\frac{1}{4}$	950 $\frac{5}{36}$	0 $\frac{5}{12}$	0.18519
20	2 $\frac{1}{2}$	1900 $\frac{5}{18}$	0 $\frac{5}{6}$	0,37037
30	3 $\frac{3}{4}$	2850 $\frac{5}{12}$	1 $\frac{1}{4}$	0,55556
40	5	3800 $\frac{5}{9}$	1 $\frac{3}{8}$	0,74074
50	6 $\frac{1}{4}$	4750 $\frac{25}{36}$	2 $\frac{1}{12}$	0,92593
60	7 $\frac{1}{2}$	5700 $\frac{5}{6}$	2 $\frac{1}{2}$	1,11111
70	8 $\frac{3}{4}$	6650 $\frac{65}{36}$	2 $\frac{11}{12}$	1,29630
80	10	7601 $\frac{1}{9}$	3 $\frac{1}{3}$	1,48148
90	11 $\frac{1}{4}$	8551 $\frac{1}{4}$	3 $\frac{3}{4}$	1,66667
100	12 $\frac{1}{2}$	9501 $\frac{7}{18}$	4 $\frac{1}{6}$	1,85186

Digitized by Google

TABLE VII[e].

Rapports des différentes mesures romaines de superficie.

SALTUS.	CENTURIA.	HÆREDIUM.	JUGERUM [1].	ACTUS quadratus [2].	CLIMA.	ACTUS minimus.	DECEMPEDA quadrata.	PIEDS CARRÉS.
1	4	400	800	1600	6400	48000	230400	23040000
	1	100	200	400	1600	12000	57600	5760000
		1	2	4	16	120	576	57600
			1	2	8	60	288	28800
				1	4	30	144	14400
					1	"	36	3600
						1	"	480
							1	100

[1] *Jugerum, sive actus duplicatus.*

[2] *Actus quadratus, sive acnua.*

Digitized by Google

TABLE VIII[e].

Pour la conversion des mesures romaines de superficie en hectares, ares et mètres carrés.

Le *jugerum*, long de 240 pieds, large de 120, renfermait par conséquent 28800 pieds carrés; sa valeur en ares est de $25^{ares},283951$, à moins d'un centimètre carré.

JUGERUM.	CLIMA.	DECEMPEDA quadrata[1].	HECTARES, ARES et mètres carrés. h. ar. m.c.
		1	0. 0. 8.7791
		2	0. 0. 17.5583
		3	0. 0. 26.3374
		4	0. 0. 35.1166
		5	0. 0. 43.8957
		6	0. 0. 52.6749
		12	0. 1. 5.3498
		18	0. 1. 58.0247
		24	0. 2. 10.6996
		30	0. 2. 63.3745
	1	36	0. 3. 16.0494
	2	72	0. 6. 32.0988
	3	108	0. 9. 48.1481
	4	144	0. 12. 64.1975
1	8	288	0. 25. 28.3951
2	16	576	0. 50. 56.7901
3	24	864	0. 75. 85.1852
4	32	1152	1. 01. 13.5802
5	40	1440	1. 26. 41.9753
6	48	1728	1. 51. 70.3704
7	56	2016	1. 76. 98.7654
8	64	2304	2. 02. 27.1605
9	72	2592	2. 27. 55.5556
10	80	2880	2. 52. 83.9506

[1] Si l'on ajoute deux zéros à tous les nombres de la colonne des *decempeda quadrata*, elle exprimera des pieds romains carrés.

Digitized by Google

TABLE IX[e].

Pour la conversion des mesures grecques de superficie en jugerum *et en hectares.*

Le pied carré grec est au pied carré romain :: 625 : 576; on en conclut

1° Que le plèthre carré (10000 pieds carrés grecs) est au *jugerum* (28800 pieds carrés romains) :: 15625 : 41472;

2° Pour la valeur du plèthre carré en ares, $9^{ares},5259868_9$.

STADES carrés.	PLÈTHRES carrés [1].	JUGERUM.	HECTARES. h. ar. m.c.
	1	0.37676	0. 9. 52.5987
	2	0.75352	0. 19. 5.1974
	3	1.13028	0. 28. 57.7961
	4	1.50704	0. 38. 10.3948
	5	1.88380	0. 47. 62.9934
	6	2.26056	0. 57. 15.5921
	12	4.52112	1. 14. 31.1843
	18	6.78168	1. 71. 46.7764
	24	9.04225	2. 28. 62.3685
	30	11.30281	2. 85. 77.9607
1	36	13.56337	3. 42. 93.5528
2	72	27.12674	6. 85. 87.1056
3	108	40.69010	10. 28. 80.6584
4	144	54.25347	13. 71. 74.2112
5	180	67.81684	17. 14. 67.7641
6	216	81.38021	20. 57. 61.3169
7	252	94.94358	24. 00. 54.8697
8	288	108.50694	27. 43. 48.4225
9	324	122.07031	30. 86. 41.9753
10	360	135.63368	34. 29. 35.5281

[1] Si l'on ajoute quatre zéros à tous les nombres de la colonne des plèthres carrés, elle exprimera des pieds grecs carrés.

Digitized by Google

TABLE X[e].

Pour la conversion des pieds romains cubes en mètres cubes.

PIEDS ROMAINS cubes [1].	MÈTRES CUBES.
1000	26. 012295
2000	52. 024590
3000	78. 036885
4000	104. 049179
5000	130. 061474
6000	156. 073769
7000	182. 086064
8000	208. 098359
9000	234. 110654
10000	260. 122949

[1] Le *decempeda* valant 10 pieds romains, 1000 pieds romains cubes valent un *decemveda* cube, et cette table donne les valeurs des *decemveda* cubes, depuis 1 jusqu'à 10

Digitized by Google

TABLE XI[e].

Pour la conversion des pieds cubes grecs en pieds cubes romains et en mètres cubes.

PIEDS CUBES grecs.	PIEDS CUBES romains.	MÈTRES CUBES.
1000	1130. 28067	29. 401194
2000	2260. 56134	58. 802388
3000	3390. 84201	88. 203582
4000	4521. 12269	117. 604776
5000	5651. 40336	147. 005970
6000	6781. 68403	176. 407165
7000	7911. 96470	205. 808359
8000	9042. 24537	235. 209553
9000	10172. 52604	264. 610747
10000	11302. 80671	294. 011941

Digitized by Google

TABLE XII[e].

Rapports des mesures grecques et romaines de capacité.

MESURES GRECQUES.	"	Μέδιμνος.	Μετρητής.	Ἀμφορεύς.	"	Ἕκτεύς.	Ἡμίεκτον.	Χοῦς.	Χοῖνιξ.	Ξέστης.	Κοτύλη.	"	Ὀξύβαφον.	"	Μύστρον [2].
MESURES ROMAINES.	Culeus.	"	"	Amphora.	Urna.	Modius.	Semodius	Congius.	"	Sextarius.	Hemina.	Quartarius.	Acetabulum.	Cyathus [1].	Ligula [3].
	3	30	40	60	120	180	360	480	1440	2880	5760	11520	23040	34560	138240
	1	10	"	20	40	60	120	160	480	960	1920	3840	7680	11520	46080
		3	4	6	12	18	36	48	144	288	576	1152	2304	3456	13824
		1	"	2	4	6	12	16	48	96	192	384	768	1152	4608
			2	3	6	9	18	24	72	144	288	576	1152	1728	6912
			1	"	3	"	9	12	36	72	144	288	576	864	3456
				1	2	3	6	8	24	48	96	192	384	576	2304
					1	"	3	4	12	24	48	96	192	288	1152
						1	2	"	8	16	32	64	128	192	768
							1	"	4	8	16	32	64	96	384
								1	3	6	12	24	48	72	288
									1	2	4	8	16	24	96
										1	2	4	8	12	48
											1	2	4	6	24

[1] Le *cyathus* étant au setier ce que l'once était à la livre, on désignait par les mêmes mots 2 cyathus ou 2 onces, 3 cyathus ou 3 onces, et ainsi de suite.

[2] Le *μύστρον* ou mystre dont il est ici question est le petit; il y avait un autre mystre (*τὸ μέγα μύστρον*) qui valait le 18[e] du *κοτύλη*.

Les Grecs avaient encore le *χήμη* ou chême, valant le 30[e] du *κοτύλη*, et le *κοχλιάριον*, moitié du *χήμη*.

[3] *Ligula* sive *cochlear*.

Digitized by Google

TABLE XIII[e].

Pour la conversion des mesures grecques et romaines de capacité en hectolitres, avec les poids moyens correspondants de l'eau distillée et du froment.

MÉDIMNES.	AMPHORES[2].	MODIUS.	CONGIUS.	CHÉNICES.	HECTOLITRES.	POIDS CORRESPONDANTS de l'eau distillée, en livres anciennes.	POIDS CORRESPONDANTS de l'eau distillée, en kilogrammes.	POIDS MOYENS correspondants du froment[1], en livres anciennes.	POIDS MOYENS correspondants du froment[1], en kilogrammes.
				1	o. 1 0838	2.21416	1.083 85	1.66062	0.812 88
				2	o. 2 1677	4.42833	2.167 69	3.32124	1.625 77
			1	3	o. 3 2515	6.64249	3.251 54	4.98187	2.438 65
			2	6	o. 6 5031	13.28498	6.503 07	9.96373	4.877 31
		1	//	8	o. 8 6708	17.71330	8.670 76	13.28498	6.503 07
		//	3	9	o. 9 7546	19.92746	9.754 61	14.94560	7.315 96
		//	4	12	o.13 0061	26.56995	13.006 15	19.92746	9.754 61
		2	//	16	o.17 3415	35.42660	17.241 53	26.56995	13.006 15
	1	3	8	24	o.26 0123	53.13991	26.012 29	39.85493	19.509 22
1	2	6	16	48	o.52 0246	106.27981	52.024 59	79.70986	39.018 44
2	4	12	32	96	1. 4 0492	212.55963	104.049 18	159.41972	78.033 88
3	6	18	48	144	1.56 0738	318.83944	156.073 77	239.12958	117.055 33
4	8	24	64	192	2. 8 0984	425.11925	208.098 36	318.83944	156.073 77
5	10	30	80	240	2.60 1229	531.39906	260.122 95	398.54930	195.092 21
6	12	36	96	288	3.12 1475	637.67888	312,147 54	478.25916	234.110 65
7	14	42	112	336	3.64 1721	743.95869	364.172 13	557.96902	273.129 10
8	16	48	128	384	4.16 1967	850.23850	416.196 72	637.67888	312.147 54
9	18	54	144	432	4.68 2213	956.51832	468.221 31	717.38874	351.165 98
10	20	60	160	480	5.20 2459	1062.79813	520.245 90	797.09860	390.184 42

[1] Le froment dont il est ici question est le froment français, dont le poids moyen est de 75 kilogrammes par hectolitre. (*Annal. du Bur. des long.* 1826, pag. 67.)

[2] L'amphore était le cube du pied romain; sa valeur (voir table x[e]) est donc de 26[lit],0123 à moins de 0,0001 de litre.

Digitized by Google

TABLE XIV[e].

Pour la conversion des poids romains inférieurs à la livre en poids français anciens et nouveaux.

	POIDS ROMAINS.		POIDS FRANÇAIS.	
	Onces.	Scrupules.	Anciens.	Nouveaux.
			on. gro. gra.	gram.
Scrupulum.....	//	1	0 0 21 $\frac{1}{5}$	1.133
Sextula.....	//	4	0 1 13 $\frac{1}{5}$	4.532
Sicilicus.....	//	6	0 1 56	6.799
Duella.....	//	8	0 2 26 $\frac{2}{5}$	9.065
Semuncia.....	0 $\frac{1}{2}$	12	0 3 40	13.597
Uncia.....	1	24	0 7 8	27.195
Sescuncia.....	1 $\frac{1}{2}$	36	1 2 48	40.792
Sextans.....	2	48	1 6 16	54.390
Quadrans[1].....	3	72	2 5 24	81.584
Triens.....	4	96	3 4 32	108.779
Quincunx.....	5	120	4 3 40	135.974
Semissis[2].....	6	144	5 2 48	163.169
Septunx.....	7	168	6 1 56	190.363
Bes.....	8	192	7 0 64	217.558
Dodrans.....	9	216	8 0 0	244.753
Dextans.....	10	240	8 7 8	271.948
Deunx.....	11	264	9 6 16	299.142
As[3].....	12	288	10 5 24	326.337

[1] Sive *terancius*. — [2] Sive *sembella*. — [3] Sive *libra*, sive *pondo*.

Digitized by Google

TABLE XV^e.

Pour la conversion des livres romaines en livres françaises, poids de marc, et en kilogrammes.

	LIVRES romaines.	POIDS FRANÇAIS.	
		Livres.	Kilogrammes.
As *sive* libra.....	1	0 $\frac{2}{3}$	0. 326 34
Dupondius.....	2	1 $\frac{1}{3}$	0. 652 67
Tressis.....	3	2	0. 979 01
Quadrussis.....	4	2 $\frac{2}{3}$	1. 305 35
Quincussis.....	5	3 $\frac{1}{3}$	1. 631 69
Sexcussis.....	6	4	1. 958 02
Septussis.....	7	4 $\frac{2}{3}$	2. 284 36
Octussis.....	8	5 $\frac{1}{3}$	2. 610 70
Nonussis.....	9	6	2. 937 04
Decussis.....	10	6 $\frac{2}{3}$	3. 263 37
Vigessis.....	20	13 $\frac{1}{3}$	6. 526 74
Trigessis.....	30	20	9. 790 12
.....	40	26 $\frac{2}{3}$	13. 053 49
.....	50	33 $\frac{1}{3}$	16. 316 86
.....	60	40	19. 580 23
.....	70	46 $\frac{2}{3}$	22. 843 61
.....	80	53 $\frac{1}{3}$	26. 106 98
.....	90	60	29. 370 35
Centussis.....	100	66 $\frac{2}{3}$	32. 633 72

Digitized by Google

TABLE XVI[e].

Pour la conversion des monnaies romaines en monnaies françaises.

AUREUS.	DENIERS[1].	SESTERCES[2]	De l'an de Rome 536 à 720.	Sous Auguste.	De Tibère à Claude.	Sous Néron.	De Galba à Domitien.
			f.	f.	f.	f.	f.
	1	4	0.817	0.795	0.779	0.735	0.708
	2	8	1.634	1.590	1.559	1.471	1.416
	3	12	2.450	2.385	2.338	2.206	2.124
	4	16	3.267	3.180	3.118	2.941	2.832
	5	20	4.084	3.975	3.897	3.677	3.540
	6	24	4.901	4.770	4.677	4.412	4.248
	7	28	5.717	5.565	5.456	5.147	4.956
	8	32	6.534	6.361	6.235	5.883	5.664
	9	36	7.351	7.156	7.015	6.618	6.372
	10	40	8.168	7.951	7.794	7.353	7.080
4	100	400	81.676	79.507	77.943	73.532	70.797
40	1000	4000	816.762	795.067	779.433	735.325	707.967
80	2000	8000	1633.524	1590.133	1558.867	1470.650	1415.933
120	3000	12000	2450.286	2385.200	2338.300	2205.975	2123.900
160	4000	16000	3267.048	3180.267	3117.733	2941.300	2831.867
200	5000	20000	4083.810	3975.333	3897.167	3676.625	3539.833
240	6000	24000	4900.571	4770.400	4676.600	4411.950	4247.800
280	7000	28000	5717.333	5565.467	5456.033	5147.275	4955.767
320	8000	32000	6534.095	6360.533	6235.467	5882.600	5663.733
360	9000	36000	7350.857	7155.600	7014.900	6617.925	6371.700
400	10000	40000	8167.619	7950.667	7794.333	7353.250	7079.667

[1] L'an 485 de Rome, les Romains frappèrent pour la première fois de la monnaie d'argent, à raison du denier pour 10 as ou 10 livres de cuivre. — Le demi-denier s'appelait *quinarius* ou *victoriatus*, et le quart *sestertius*. — En 498, l'as fut réduit à 2 onces de cuivre, puis à 1 once, et enfin à $\frac{1}{2}$ once, l'an 557 de Rome. — Le denier fut d'ailleurs élevé à 16 as, le *victoriatus* à 8 as, et le *sestertius* à 4 as; et le denier, d'abord de 15 à la livre, fut frappé à raison de 84 à la livre. — Les choses demeurèrent en cet état jusqu'à Auguste, sous lequel commença l'affaiblissement des monnaies.

[2] Le sesterce dont il est ici question est le petit sesterce ou *sestertius*, qu'il ne faut pas confondre avec le *sestertium*, qui valait 1000 *sestertius*. Souvent *sestertium* seul, génitif contracté de *sestertia*, pour *sestertiorum*, signifie 100000 sesterces; et alors le nombre des centaines de mille est déterminé par les adverbes *semel*, *bis*, *ter*, etc... C'est ainsi que *bis sestertium* équivaut à 200000 *sestertius*. On trouve dans les auteurs *deux* sigles différents de *sestertius*; ce sont IIS, et HS.

Digitized by Google

TABLE XVII[e].

Pour la conversion des poids et des monnaies d'Athènes, sous Périclès, en mesures romaines et en mesures françaises anciennes et nouvelles.

POIDS ET MONNAIES D'ATHÈNES.				POIDS			MONNAIES	
Talents.	Mines.	Drachmes[1]	Oboles.	romains	français anciens.	français nouveaux.	romaines, de l'an de Rome 536 à 720.	françaises.
				livres.	liv.	kil.	deniers.	fr.
	1	100	600	1 1/3	0 8/9	0.435,116	112	91.477
	2	200	1200	2 2/3	1 7/9	0.870,233	224	182.955
	3	300	1800	4	2 2/3	1.305,349	336	274.432
	4	400	2400	5 1/3	3 5/9	1.740,465	448	365.909
	5	500	3000	6 2/3	4 4/9	2.175,582	560	457,387
	6	600	3600	8	5 1/3	2.610,698	672	548.864
	7	700	4200	9 1/3	6 2/9	3.045,814	784	640.341
	8	800	4800	10 2/3	7 1/9	3.480,930	896	731.819
	9	900	5400	12	8	3.916,047	1008	823.296
	10	1000	6000	13 1/3	8 8/9	4.351,163	1120	914.773
1	60	6000	36000	80	53 1/3	26.106,978	6720	5488.64
2	120	12000	72000	160	106 2/3	52.213,957	13440	10977.28
3	180	18000	108000	240	160	78.320,935	20160	16465.92
4	240	24000	144000	320	213 1/3	104.427,914	26880	21954.56
5	300	30000	180000	400	266 2/3	130.534,892	33600	27443.20
6	360	36000	216000	480	320	156.641,871	40320	32931.84
7	420	42000	252000	560	373 1/3	182.748,849	47040	38420.48
8	480	48000	288000	640	426 2/3	208.855,828	53760	43909.12
9	540	54000	324000	720	480	234.962,806	60480	49397.76
10	600	60000	360000	800	533 1/3	261.069,785	67200	54886.40

[1] La drachme attique, sous Périclès, est au denier romain, sous la république :: 84 : 75, ou plus simplement :: 28 : 25.

6000 drachmes attiques pesaient 80 livres romaines (*Traité d'Antiochus avec les Romains.*)

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

L'AFFAIBLISSEMENT DE LA POPULATION

ET DES PRODUITS DE L'ITALIE

PENDANT LE SEPTIÈME SIÈCLE DE ROME,

PAR M. DUREAU DE LA MALLE.

Lu le 14 Octobre 1824.

L'histoire de cette époque nous présente un contraste singulier. On voit l'agriculture, la population et les produits de l'Italie romaine diminuer progressivement, à mesure qu'elle étend ses conquêtes et sa puissance, qu'elle attire dans son sein les richesses d'une grande partie de l'univers. L'examen de cette question importante, sous le rapport de l'économie politique, a été jusqu'ici entièrement négligé.

J'établirai d'abord l'existence du fait, et j'en déduirai les conséquences.

La concentration des richesses dans quelques familles privilégiées, et l'accroissement prodigieux du nombre des esclaves, n'ont-ils pas causé en partie la diminution progressive des produits naturels ou industriels de l'Italie, et, par une suite nécessaire, la diminution de la population de cette contrée?

Digitized by Google

Tibère, cet administrateur si habile, avait senti que c'était une des grandes plaies de l'état. Aussi, lorsqu'on lui proposa de rétablir la loi somptuaire contre le luxe de la table, il signala tout de suite, comme un des fléaux de l'Italie, ces immenses maisons de plaisance (des grands), et ce peuple d'esclaves consacrés à leur service et à leurs plaisirs[1]. Plus loin, il ajoute: « Qu'est-ce que l'abus dont vous avertissent les édiles « auprès des vices énormes qui affligent l'état? On se plaint des « profusions de la table; mais on ne vous dit pas que l'Italie ne « subsiste que des produits d'un sol étranger; que tous les jours « la vie du peuple romain est à la merci des flots et des tem- « pêtes[2]. Si l'abondance des provinces cessait de subvenir à l'in- « suffisance de nos champs, aux besoins de leurs maîtres, de « leurs esclaves, seraient-ce nos maisons et nos bois qui nous « feraient vivre? » Tibère avait *mis le doigt sur la plaie* en signalant, comme les causes principales de la diminution des produits et de la population libre en Italie, la concentration des richesses dans quelques familles, l'accumulation des esclaves inutiles, et l'emploi, en parcs ou en jardins d'agrément, d'une

Tacit. *Annal.* III, 53.

Tacit. *Annal.* III, 54.

[1] Quid enim primum prohibere adgrediar? Villarumne infinita spatia, familiarum numerum et nationes?

Serait-ce un des motifs politiques de sa cruauté? Frapper les grands, confisquer leurs biens, niveler les fortunes, en prêtant sans intérêt aux besoins réels le produit des confiscations, et en l'employant à des entreprises utiles; voilà le résumé de l'administration de Tibère; les faits sont exprimés dans Tacite. On peut supposer qu'un prince cruel, mais éclairé, ne doit guère faire de mal, ni commettre de crime, sans un but d'utilité réelle. De plus, Tibère n'était pas passionné.

[2] Déjà, en 689, les produits du sol de l'Italie ne pouvaient plus suffire à la nourrir; Cicéron (*lege Manilid*, 12) le prouve en disant: « Cùm vestros portus, atque eos « *portus* quibus vitam et spiritum ducitis, « in prædonum potestate fuisse sciatis. « Siciliam, Africam, Sardiniam, hæc tria « frumentaria subsidia reipublicæ. » Quand Pompée est nommé général de la guerre des pirates, aussitôt les vivres tombent à bas prix: « Tanta repentè vilitas annonæ ex « summâ inopiâ et caritate rei frumentariæ « consecuta est, quantùm vix ex summâ « ubertate agrorum diuturna pax efficere « potuisset (*lege Manilid*, 15) ».

Digitized by Google

immense quantité de terrains consacrés auparavant à la culture. C'est ce qui a fait dire à Pline : *Latifundia perdidere Italiam, jàm verò et provincias; sex domini semissem Africæ possidebant cùm interfecit eos Nero princeps.*

Auguste, administrateur non moins éclairé que Tibère, avait reconnu et signalé aussi, comme une des causes de la décadence de l'agriculture en Italie, cet abus des distributions gratuites de vivres aux citoyens romains, abus qui en faisait un peuple de mendiants, adonnés à la débauche et à la paresse. Appien dit expressément : « Les distributions de blé qu'on faisait à Rome « aux citoyens pauvres y avaient attiré tous les fainéants, tous « les mendiants, tous les séditieux de l'Italie, ταχυεργόν. » Du pain et des spectacles, c'était à quoi se bornaient tous leurs désirs, et l'absence des besoins éteignait l'activité et l'industrie.

Bell. civ. II, 120.

Auguste avait formé le projet, à ce qu'il rapporte lui-même, d'abolir pour jamais les distributions gratuites de blé, parce que le peuple, se fiant sur ces largesses pour sa nourriture, abandonnait la culture des terres[1] : *quòd earum fiduciâ cultura agrorum cessaret;* mais il renonça, dit-il, à ce dessein, parce qu'il regardait comme certain qu'on rétablirait les distributions gratuites, et qu'on s'en servirait comme d'un moyen de séduction. C'est pourquoi, dit Suétone, il eut soin de faire exécuter le dénombrement des fermiers et des commerçants avec autant d'exactitude que celui du peuple[2].

Sueton. *August.* XLII.

[1] Ce fait, important pour l'économie politique, nous a été conservé par Suétone.

[2] Cet usage de statistique avait été probablement emprunté par Auguste à Hiéron, et il prouve la bonne administration de la Sicile sous ce prince. Cicéron (Verr. III, 51) nous l'apprend en ces termes : « Numerus « aratorum quotannis lege Hieronicâ apud « magistratus publicè suscribitur. » Ce passage explique très-bien celui de Suétone : « Temperavit ut non minorem aratorum ac « negotiantium quàm populi rationem de- « duceret, » et prouve l'erreur de La Harpe qui traduit : « Il veilla à ce que *les entrepre- « neurs du labourage* et du commerce des « grains eussent toujours des provisions

Digitized by Google

En effet, il y avait déjà, avant Jules César, trois cent vingt mille citoyens romains qui recevaient gratis du blé de la république[a]. En y joignant les femmes et les enfants, et en multipliant ce chiffre par trois seulement, à cause du grand nombre des célibataires[b], on trouve neuf cent soixante mille oisifs, consommant et ne produisant pas. César, aussi grand homme d'état qu'habile général, remédia à cet abus, en réduisant à cent cinquante mille le nombre de ceux qui participèrent aux distributions[c]. Beaucoup de Romains alors affranchissaient leurs esclaves, pour avoir une plus grande part aux distributions gratuites : car les affranchis rapportaient à leur maître[d] ce qu'ils recevaient. César et ensuite Auguste[e] firent justice de cet abus.

[a] Sueton. *Jul. Cæsar.* 41.

[b] Vid. Dion. LVI, cap. 1, 2, sqq. Mengotti, p. 58, *Commerc. de' Romani.*

[c] Dio. XLIII, c. XXI ; Suet. l. c.

[d] Vid. Dionys. *Antiq. rom.* IV, p. 228.

[e] Sueton. 42.

La diminution des produits agricoles de l'Italie, signalée par Auguste et Tibère, attestée par les disettes et les chertés de vivres qui affligèrent le peuple romain sous l'empire des douze Césars, s'était opérée assez rapidement ; mais, avant d'en rechercher les causes, je dois établir et constater le fait.

Marcus Terentius Varro fait vanter par ses interlocuteurs, Agrasius et Fundanius, la fertilité du sol et la variété des productions de l'Italie. Fundanius loue le *far* ou épeautre de Campanie, le *triticum* ou froment de l'Apulie, le vin de Falerne, l'huile de Vénafre ; il remarque avec Caton la fécondité des vignes de Rimini, qui donnaient dix *culeus*[1], et de celles de Faventia, qui en donnaient quinze (c'est-à-dire quatre cents ou six cents amphores[2] par *jugère*[3] ou demi-arpent de terre).

De re rusticâ, I, II, 6 et 7. Sur la fertilité de l'Étrurie, voyez Tite-Live, II, 14, 34.

Agrasius ajoute que l'Italie lui semble très-bien cultivée ; mais Varron, qui écrivait son traité étant âgé de quatre-vingts à quatre-vingt-un ans, semble n'être pas de cet avis ; car, plus

« proportionnées à la multitude du peuple. » La Harpe savait mieux sa langue que les langues anciennes.

[1] *Culeus*, 26 litres 9 décil. 9 centil.

[2] Amphore, 13 litres 2 décil.

[3] Jugère, 24 ares 68 centiares

Digitized by Google

bas il blâme son siècle de négliger les champs pour la ville, et d'aimer mieux se servir de ses mains au théâtre qu'à la charrue : *et maluisse manus in theatro movere, quàm in aratro.* Il cite comme modèle l'agriculture de Licinius Stolo, de Caton le censeur; et Columelle, né quinze ans après Varron, appuie cette assertion et nous peint la dégénération de la culture en Italie, par cette phrase positive : « Les sept *jugères* « que Licinius, tribun du peuple, distribua, après l'expulsion « des rois, à chaque citoyen, rapportèrent à nos ancêtres de plus « grands produits que ne nous en fournissent des pièces de « labour beaucoup plus étendues, maintenant que les puissants « du siècle ont des propriétés dont ils ne peuvent pas même « faire le tour à cheval, qu'ils laissent fouler aux pieds des « troupeaux, dévaster et ravager par les animaux sauvages, et « qu'ils tiennent occupées soit par leurs concitoyens prisonniers « pour dettes, soit par des bandes d'esclaves enchaînés [1]. »

I, II, 9.

I, III, 10.

Colum. I, III, 12.

Un exemple frappant de la concentration des propriétés se trouve dans la belle inscription latine découverte près de Viterbe, en 1824, par le professeur Orioli : un aqueduc, qui avait de cours 6 milles, ou 8,776 mètres, ne traversait que onze propriétés appartenant à neuf individus.

Instit. arch. Annal. t. I, p. 5, 177.

Les témoignages d'Auguste et de Tibère que j'ai allégués, cette phrase de Pline, *latifundia perdidere Italiam,* ce passage de Columelle que je viens de citer, peignent avec justesse les avantages de la petite culture sur la grande, dans l'Italie en général.

Le mode de petite culture exige un plus grand nombre de

[1] Post exactos reges Liciniana illa septena jugera, quæ plebi tribunus viritim diviserat, majores quæstus antiquis retulere, quàm nunc nobis præbent amplissima vetereta. (Mengotti, *Dissertazione del commercio dei Romani della prima guerra punica a Constantino*, 4°, p. LII.)

Digitized by Google

bras, puisqu'il n'emploie que peu de machines et d'animaux; mais, en revanche, quand la nature du sol n'en repousse pas l'emploi, il donne une bien plus grande quantité de produits bruts.

Or, il n'y a peut-être pas de pays mieux disposé pour la petite culture que le Latium, l'Étrurie, la contrée des Volsques, des Sabins, des Herniques et la Campanie. Je suis étonné qu'on n'ait pas encore fait cette observation qui, fondée sur des causes physiques et sur la nature même du terrain, me semble presque incontestable. C'est un fait bien établi par les travaux de Breislack, de Brocchi, de Dolomieu, de M. de Buch, et de tous les géologues et minéralogistes qui ont parcouru l'état romain, que toute la portion comprise, d'un côté, entre Radicofani et Velletri, et de l'autre, entre Otricoli et Cività-Vecchia, est un terrain entièrement volcanique.

Tout le sol du vaste parallélogramme, de trente lieues de long sur dix à douze de large, inscrit entre les points que je viens d'indiquer, a été profondément soulevé, retourné, divisé par de nombreux volcans antérieurs à la dernière révolution du globe, et dont les cendres, les scories et les laves décomposées ayant été remuées et transportées par les eaux, ont fourni une immense couche d'alluvions volcaniques. Il est évident que, cette nature de terrain, par sa fertilité, sa perméabilité, l'extrême division de ses parties, exigeant très-peu d'engrais et de forces pour être cultivée, la petite culture à la bêche ou à la houe lui est très-appropriée, d'autant plus que ces sortes de terrains sont éminemment favorables à la production des céréales, des légumineuses, des vignes et des oliviers.

Nous en avons en France un exemple frappant dans la Limagne d'Auvergne, qui est un sol volcanique, formé des mêmes éléments et placé dans les mêmes circonstances que *l'agro ro-*

Digitized by Google

mano, ou la plaine ondulée comprise entre Radicofani, Velletri, Otricoli et Ostie.

J'ai visité avec soin cette intéressante contrée de la Limagne, à laquelle on donne le nom de vallée, mais qui est réellement une vaste plaine, entremêlée de collines, de coupures et d'ondulations. Là, presque toute la culture se fait à bras d'homme, avec la bêche, la pioche et la houe; les exceptions sont une charrue légère, attelée de deux vaches laitières, et souvent d'une seule à côté de laquelle se place la femme du laboureur. Les propriétés sont très-divisées; la population très-nombreuse. Aussi emploie-t-on au travail des animaux qui fournissent en même temps une nourriture journalière au cultivateur. On y obtient deux récoltes par an, en grains et en légumes. Il n'y a pas de terrain en friche ou en jachère; et le prix moyen du loyer d'un arpent de terre labourable est de cent francs par an. La population, par lieue carrée, est l'une des plus fortes que l'on connaisse[1], dans une contrée purement agricole. J'ai recueilli ces détails sur les lieux; j'en ai conféré avec M. Ramond, qui a été dix ans préfet du Puy-de-Dôme, et qui avait été frappé des avantages de la petite culture et de la division des propriétés dans un pays tel que la Limagne. Il pensait, comme moi, que si la Limagne était partagée entre six à sept grands propriétaires, si l'on y substituait le régime des intendants à gages et des journaliers mercenaires, à l'activité, à l'industrie et à l'économie des petits cultivateurs propriétaires, en moins d'un siècle la Limagne serait inculte, dépeuplée, misérable, et se rapprocherait de l'état actuel de la campagne de Rome. Celle-ci pourtant, avec un sol non moins fertile, jouit d'une température plus favorable à la végétation, puisqu'on peut y obtenir,

[1] 1,393 habitants par lieue carrée pour le département du Puy-de-Dôme, 2,500 au moins pour la Limagne.

Digitized by Google

comme dans la Campanie, trois récoltes par an dans le même terrain.

J'ai insisté sur le développement et le rapprochement de ces faits, parce qu'ils me semblent propres à éclaircir une des questions obscures de l'histoire romaine, et à expliquer d'une manière précise et naturelle l'existence d'une agriculture très-florissante et d'une population libre très-nombreuse, dans la même contrée qui, deux ou trois siècles plus tard, ne conservait qu'une faible partie de ses habitants, et cependant ne pouvait plus suffire à leur nourriture. L'extension des propriétés foncières, la concentration des biens fonds et des capitaux mobiles dans un petit nombre de mains, la destruction progressive des richesses de la classe moyenne et des petits propriétaires, la substitution du travail exclusif des esclaves à celui des hommes libres, qui exécutaient jadis une grande partie de la culture, et en surveillaient l'ensemble avec toute l'activité de l'intérêt personnel; le système des pâtures substitué à la culture des grains, telles ont été les principales causes de la diminution des produits et de la population de l'Italie. La petite culture, confiée à des mains libres, avait porté ce pays à un haut degré de prospérité; la grande culture, abandonnée à des esclaves, a consommé sa décadence, et cette idée complexe, Pline l'a exprimée en trois mots par ce trait plein d'énergie : *Latifundia perdidere Italiam.*

Voy. Malthus, *Ess. sur la pop.* t. III, p. 216, trad. fr.

Plin. XVIII, c. VII, 3.

Les témoignages des historiens les plus graves viendront se ranger à l'appui de cette explication.

Tite-Live[1] indique, pour le pays des Volsques et des Éques, la diminution de population qui suit toujours celle des produits, en montrant qu'il y avait (lors de la prise de Rome) un nombre immense d'hommes libres dans les mêmes contrées où,

VI, 12, Voy. Lucain, I, 167.

[1] Voyez Mengotti, *Dissertazione del commercio de' Romani dalla prima guerra punica a Constantino*, 4°, p. LII.

Digitized by Google

de son temps, on trouvait à peine la pépinière de quelques soldats, et qui, dit-il, sans nos esclaves, ne seraient qu'un désert[1].

Plutarque, dans la vie de Tiberius Gracchus, confirme ce fait en disant que toute l'Italie était sur le point[2] de se voir dépeuplée d'hommes libres, et remplie d'esclaves et de barbares dont les riches se servaient pour cultiver les terres d'où ils avaient chassé les citoyens.

Cap. 8, t. IV, pag. 622, édit. Reiske.

Il ajoute plus loin : « Son frère Caïus, dans un petit mémoire « qu'il a laissé, écrit que Tiberius allant à Numance traversa la « Toscane; que là il vit les terres désertes, et ne trouva d'autres « pâtres que des esclaves venus des pays étrangers, et des bar- « bares; que dès lors il conçut le projet de sa loi agraire. »

Ibid.

Appien donne les raisons de cet état de choses : les Romains, dit-il, dans leur système de colonies, avaient pour but de multiplier la population de cette partie de leurs concitoyens qui leur semblait la plus propre à supporter des travaux pénibles, afin d'avoir dans leurs armées des auxiliaires de leur nation. Mais le contraire leur arriva. Les citoyens riches accaparèrent la plus grande partie des terres conquises qui n'avaient pu être concédées ou vendues, et à la longue ils s'en regardèrent comme les propriétaires incommutables. Ils acquirent de plus, par la voie de la persuasion, ils envahirent par la violence, les petites propriétés des citoyens pauvres qui les avoisinaient. De vastes domaines succédèrent à de petits héritages. Les terres et les troupeaux furent confiés à des esclaves, afin de se soustraire aux charges que la conscription militaire faisait peser sur les hommes libres.

Bell. civ. I, 7.

Voy. Malthus, t. I, pag. 334, 3e éd. trad. fr.

[1] Innumerabilem multitudinem liberorum capitum in eis fuisse locis, quæ nunc, vix seminario exiguo militum relicto, servitia romana ab solitudine vindicant.

[2] L'an de Rome 620.

Ὥστε ταχὺ τὴν Ἰταλίαν ἅπασαν ὀλιγανδρίας ἐλευθέρων αἰσθέσθαι, δουλωτηρίων δὲ βαρβαρικῶν ἐμπεπλῆσθαι.

Digitized by Google

Columelle, le plus savant agriculteur dont le temps ait respecté les ouvrages, s'accorde avec Auguste et Tibère sur les causes de la diminution des produits; il attribue, comme eux, l'infertilité de l'Italie, *agrorum infecunditatem*, dans le temps où il écrivait, à ce que, pour la culture, on avait substitué l'ignorance, les vices et la paresse des esclaves du dernier ordre, à l'activité et à l'instruction des propriétaires éclairés, faisant valoir eux-mêmes leurs possessions[1]. Plus loin il insiste sur la nécessité de la présence du propriétaire, sur l'avantage de son instruction, de sa coopération, et prouve que les propriétaires cultivateurs, même peu instruits, et suivant l'ornière de la routine, tireraient plus de parti de leurs fonds que ne le font des intendants ou des fermiers esclaves. Cette vérité saute aux yeux, s'il est permis d'employer cette locution familière, mais énergique : c'est l'activité de l'intérêt personnel, substituée à l'insouciance et à l'infidélité du gérant[2]. I, *Præf.* 3.

J'ai dû citer ce long passage de Columelle, parce que, embrassant les grandes et les petites fortunes territoriales, et signalant avec justesse les abus de leur administration, il donne une des causes permanentes de la diminution des produits et

[1] Nostro vitio qui rem rusticam pessimo cuique servorum, velut carnifici, noxæ dedimus, quam majorum nostrorum optimus quisque optimè tractaverit.

Cicéron indique aussi cette usurpation des riches (*pro Rosc. Amerino*, 18) : « Suos « enim (majores nostri) agros studiosè colebant, *non alienos cupidè appetebant.* »

[2] Mais laissons Columelle s'exprimer lui-même : « Cujus (agricolationis) præcepta, « si vel temerè ab indoctis, dùm tamen « agrorum possessoribus, antiquo more ad« ministrarentur, minùs jacturæ paterentur « res rusticæ; nam industria dominorum « cum ignorantiæ detrimentis multa pen« saret..... Nunc et ipsi prædia nostra co« lere dedignamur, et nullius momenti « ducimus peritissimum quemque villicum « facere..... Sed sive fundum locuples mer« catus est, è turbâ pedissequorum lectica« riorumque defectissimum annis et viribus, « in agrum relegat.....; sive mediarum fa« cultatum dominus, ex mercenariis ali« quem, jàm recusantem quotidianum illud « tributum (qui vectigalis esse non possit), « ignarum rei cui præfuturus est, magis« trum fieri jubet. » (Vid. Colum. I, Præfat. 11, 12.)

Digitized by Google

de celle de la population libre de l'Italie. César avait voulu s'y opposer, au moyen de la loi par laquelle il ordonnait aux propriétaires qui élevaient des bestiaux, d'avoir parmi leurs bergers au moins un tiers d'hommes libres, nouvelle preuve de la justesse de cet esprit si étendu qui brille dans les matières les plus étrangères, en apparence, à ses études et à ses réflexions. Une loi semblable avait été portée par Licinius Stolo. Un autre passage du douzième livre de Columelle[a] prouve que de son temps les femmes, à l'exemple des hommes, avaient renoncé aux soins et à la direction du ménage domestique, tant à la ville qu'à la campagne, et qu'alors elles consommaient en parure et en objets de luxe les capitaux qui, accumulés par l'économie et reversés sur l'agriculture en travaux utiles, eussent augmenté et amélioré les produits.

Suet. *J. Cæs.* 42.

Appian. *Bell. civil.* I, c. 8.

[a] L. XII, *Præfat.* § 9.

Pline[b] et Aulugelle[c] ajoutent quelques faits positifs, tendant à prouver la supériorité de la culture dans les cinq premiers siècles de Rome sur celle des siècles suivants. Alors on dégradait celui qui cultivait mal son bien. *Agrum malè colere, censorium probrum judicabatur.* Aulugelle précise le délit : *Si quis agrum suum passus fuerat sordescere, eumque indiligenter curaverat, ac neque araverat, neque purgaverat; sive quis arborem suam vineamque habuerat derelictui, non id sine pœnâ fuit : sed* erat opus censorium, *censoresque ærarium faciebant.* Bâtir une villa trop grande pour le domaine, mettait aussi dans le cas d'être châtié par les censeurs. Pline consacre tout un chapitre à peindre les avantages de la division des propriétés et de la petite culture exercée par des propriétaires laborieux et intelligents; et il y oppose la décadence de l'agriculture qui a lieu lorsque les propriétés très-étendues, concentrées dans quelques familles, sont abandonnées à des esclaves ignorants, paresseux et infidèles. « Ainsi donc, dit-il, dans les premiers siècles de la république,

[b] Plin. XVIII, 3.

[c] Aulug. IV, 12.

XVIII, 4.

Digitized by Google

« avec des règlements et des mœurs semblables, non-seulement « l'Italie se suffisait à elle-même, sans qu'aucune des provinces « fût obligée de la nourrir, mais les vivres y étaient à un prix « dont la modicité est presque incroyable[1]. » Ce bas prix du blé fut une des causes qui en firent abandonner la culture. Il est difficile que les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets. Les anciens Romains avaient suivi en agriculture les principes d'administration qui ont porté l'exploitation agricole de l'état de Florence, de la Belgique et de l'Angleterre à un si haut degré de prospérité. D'un côté l'instruction, l'activité, l'aisance des propriétaires résidant sur leurs biens, excités par l'intérêt personnel, perfectionnant les méthodes, versant sur leurs domaines la totalité ou au moins quelques portions des capitaux accumulés; voilà la source de l'accroissement des produits. C'est aussi une des causes du progrès de notre agriculture depuis trente ans, malgré les guerres, les révolutions et les banqueroutes. De l'autre côté, l'Espagne et l'État romain, depuis trois cents ans, ont suivi le système opposé. Les propriétaires ont vécu dans les villes, ont abandonné la régie de leurs biens à des intendants, *fattori,* ignorants ou infidèles, et souvent l'un et l'autre. L'excédant des revenus, au lieu d'être reporté sur le sol, a été dépensé pour le luxe et la vanité. De là

[1] Il en cite plusieurs exemples : « Et ce n'é- « tait point, dit-il, le produit de ces vastes « possessions d'un seul maître, qui empiètent « sur leurs voisins, puisque, d'après les lois « Liciniennes, 500 jugères (ou 250 arpents) « de terre étaient le maximum de la pro- « priété foncière d'un sénateur, et 3 arpents « et demi la plus forte mesure assignée à « un plébéien. Quelle était donc, dit Pline, « la cause d'une si grande fécondité ? C'est « qu'alors les champs étaient cultivés par « les mêmes hommes qui commandaient les « armées et remportaient les victoires. La « terre se plaisait à accorder ses moissons « à une charrue couronnée de lauriers et à « des mains triomphales. Sans doute ils « traitaient la culture avec autant d'habileté « que la guerre; ils inspectaient leurs do- « maines avec autant de vigilance que leurs « camps; sans doute, sous des mains exer- « cées, tout vient avec plus d'abondance, « parce que tout se fait avec plus de soin. »

Digitized by Google

une armée de domestiques inutiles, et enfin une diminution notable dans les produits naturels et industriels de ces deux contrées. C'est l'histoire de l'Italie dans les six premiers siècles de la république, et de cette même Italie dans le dernier siècle de la république et sous les trois premiers des empereurs. Les mêmes causes, chez des peuples différents et à des époques très-distantes, ont produit les mêmes résultats.

Une autre cause non moins influente de la diminution des produits de l'Italie, fut ce gouvernement arbitraire, ce système d'exactions, de concussions, de confiscations, de proscriptions, qui domina dans la république romaine depuis les Gracques jusqu'à l'avénement d'Auguste. L'envahissement continuel des petites propriétés par les hommes riches et puissants y détruisit totalement cette classe moyenne, active et industrieuse, qui forme la véritable richesse des empires, parce qu'elle produit toujours plus qu'elle ne consomme.

Ici les exemples et les témoignages se présentent en foule : je n'ai que l'embarras du choix. Nous avons vu que, lorsque Tiberius Gracchus proposa sa loi agraire, les riches avaient, par l'usure, la violence, la faveur, l'abus du pouvoir, envahi presque toutes les petites propriétés des citoyens romains, et presque dépeuplé l'Italie d'hommes libres. Le parti du sénat et des riches ayant triomphé, il y eut trois mille hommes tués avec Caïus Gracchus, leurs corps furent jetés dans le Tibre et tous leurs biens confisqués. Sa femme Licinia fut privée de sa dot. Les trois cents qui avaient péri avec Tiberius avaient été traités de même. La guerre sociale, qui ne dura que trois ans, enleva à l'Italie trois cent mille hommes[a], dit Velleïus : il ajoute[b] : *nec Annibalis nec Pyrrhi tanta fuit vastatio.* Les proscriptions qui suivirent le bannissement de Marius, et sa rentrée dans Rome avec Cinna, diminuèrent beaucoup la population libre. Aussi fut-on obligé,

Plutarch. *T. Gracchus*, cap. VIII, ed. Reiske.

C. Gracchus, c. 17.

T. Gracch. cap. 20.

[a] II, 16.
[b] III, 18.

Vid. Appian. *Bell. civil.* I, 69.

Digitized by Google

plusieurs fois dans cette période, d'armer les esclaves[a]. Mais le droit de propriété était si sacré, dit Velleïus[b], que personne, dans ces premières guerres civiles où il y eut beaucoup de citoyens condamnés à mort, n'osa donner ou demander les biens d'un citoyen romain. La deuxième guerre civile de Sylla contre Carbon et le jeune Marius, guerre où l'on ne faisait point de prisonniers, et où la cruauté et l'acharnement passèrent toutes les bornes, contribua à détruire la population et à diminuer les produits de l'Italie. Les esclaves que l'on avait armés formèrent des corps de brigands, pillèrent, égorgèrent leurs maîtres : il fallut les exterminer. Enfin les proscriptions de Sylla, avant et pendant sa dictature, ces lois perverses qui confisquaient les biens des fils et des petits-fils des proscrits, bouleversèrent toute l'Italie, firent changer de mains à une foule de propriétés; et ces désastres tombèrent principalement sur la classe moyenne qui avait suivi le parti de Marius[1]. On peut juger du nombre des victimes par l'exemple de Préneste où, dans un jour, la guerre terminée, Sylla fit égorger devant lui douze mille des habitants. Norba fut aussi détruite de fond en comble. Appien donne sur ces proscriptions des détails plus nombreux, et dit que Sylla proscrivit d'abord quarante sénateurs et seize cents chevaliers; d'autres furent exilés; d'autres n'éprouvèrent que la confiscation de leurs biens. Ces mesures furent étendues à toute l'Italie. On y égorgea, on y bannit, on y dépouilla de leurs biens tous ceux qui avaient agi sous les ordres des chefs du parti de Marius, même ceux dont les opinions seulement étaient supposées contraires au parti de Sylla.

[a] Plutarch. *Marius*, c. 41, 42, et passim.

[b] II, 22.

Plutarch. *Sylla*, c. 30; Appian. *Bell. civil.* I, 82.

Appian. I, 74.

Plutarch. c. 31.

Appian. 95, 96.

Enfin, la population libre était tellement diminuée, que

[1] Ces usurpations du parti de Sylla s'étaient exercées aussi dans l'Asie, et elles furent réprimées après la mort du dictateur. Cicéron (*ad Quint. fratr.* I, 1, VII) le dit formellement : *Cogebantur Syllani homines quæ per vim et metum abstulerant reddere.*

Digitized by Google

Sylla fut contraint, pour recruter l'ordre des plébéiens, d'y introduire plus de dix mille individus choisis parmi les plus jeunes et les plus vigoureux esclaves des proscrits. Il donna la liberté à ces esclaves et les rendit citoyens romains. De plus, il distribua aux vingt-trois légions qui avaient combattu pour sa cause les propriétés foncières, les maisons mêmes des proscrits, une grande partie du territoire des villes de l'Italie, d'abord celle qui était restée inculte, et ensuite celle qu'il leur enleva à titre de châtiment et d'amende. Tous ces faits curieux nous ont été conservés par Appien.

Bell. civ. I, 100.

Que le nombre de citoyens romains libres ait été faible, depuis la dictature de Sylla jusqu'à celle de César, c'est ce qui est prouvé par les dénombrements. Mais il y avait déjà dans les provinces (dans l'Asie, par exemple, et la Syrie) beaucoup de citoyens romains compris dans le cens et soumis au service militaire. Cicéron et Bibulus en firent des levées pour grossir leurs légions et s'opposer aux Parthes. Cependant tout l'empire, en 683, ne renfermait que quatre cent cinquante mille citoyens romains de dix-sept à soixante ans; mais ce peuple romain était une véritable noblesse, et ces corps privilégiés, comme le prouve l'histoire de l'Europe moderne, tendent toujours à se restreindre, et leurs familles à diminuer. Aussi, sous Auguste, il ne restait plus de rejetons des *majorum gentium*. En France, les seuls Montmorency remontent à la deuxième race. A ces malheurs succéda le fléau de la révolte des esclaves et de la guerre de Spartacus, qui affligea l'Italie pendant trois années et demie consécutives. Enfin les soixante-trois ans qui s'écoulèrent depuis la mort de Tiberius Gracchus jusqu'à celle de ce gladiateur fameux, ne furent pour l'Italie qu'une continuité de guerres civiles.

Cicer. (*ad Attic.* v. 18), *ad famil.* XV, 1.

Appian. I, 116.

Ibid. 120.

Le résultat de cet état de choses est indiqué clairement dans

Digitized by Google

Appien, par la disette de subsistances qui affligea le peuple pendant la dictature de César[1], et par la demande de l'abolition des dettes, motivée sur ce que, par suite des guerres et des séditions auxquelles la république avait été en proie, les terres étaient singulièrement avilies. César rendit alors la loi Julia, qui permit aux débiteurs de s'acquitter en livrant des fonds de terre estimés au prix où ils étaient avant les guerres civiles. La loi retranchait aussi du capital de la dette les intérêts usuraires qui formaient le quart de la créance. Sueton. *Cæsar*, 42.

Ces deux passages prouvent évidemment, ce me semble, la diminution des produits, l'avilissement des propriétés territoriales et la pénurie d'argent dans l'Italie à cette époque. D'ailleurs, ces trois causes s'enchaînent par une suite nécessaire.

Enfin le dénombrement exécuté par les ordres de César, avec le plus grand soin, prouve combien les guerres civiles et les causes que j'ai indiquées avaient affaibli la population libre, puisqu'elle se trouvait réduite à moitié de ce qu'elle était avant la guerre[2]. Appian. *Bell. civil.* II, c. 102; Dio. XLIII, 25.

Entre la première et la deuxième guerre punique, Rome, selon le récit de Polybe, menacée d'une invasion des Gaulois, fit le calcul de ses forces, et trouva qu'elle avait dans son sein et chez ses alliés sept cent soixante-dix mille hommes en état de porter les armes. Le calcul semble exact. Polybe en donne le détail par peuple et par province, et cette grande population libre était comprise dans le tiers au plus de l'Italie, savoir : la portion qu'occupent aujourd'hui les états du pape, la Toscane et une partie du royaume de Naples. Hume observe à ce sujet qu'il devait y avoir alors peu d'esclaves, excepté à Rome et dans les grandes villes. Polyb. II, 24, 25. *Essays*. I, 440.

[1] L'an de Rome 705.

[2] Τὸ δὲ τοῦ δήμου πλῆθος ἀναγραφάμενος, ἐς ἥμισυ λέγεται τῶν πρὸ τοῦδε τοῦ πολέμου γενομένων εὑρεῖν.

Digitized by Google

Ici les faits parlent ; l'exactitude des chiffres nous répond de celle de l'histoire. Le cens exécuté l'an 683 par les censeurs Lentulus et Gellius ne nous offre plus que *quatre cent cinquante mille citoyens* de dix-sept à soixante ans, et, par conséquent, deux millions cinquante-un mille trois cent quatre personnes libres dans cette même portion de l'Italie, où, en 529, les registres consultés par Polybe présentaient sept cent cinquante mille combattants, et près de trois millions et demi d'habitants, sans les esclaves.

Epitom. T. Liv. XCVIII.

Voy. *Mémoires de l'Acad. des inscript.* t. X, p. 496.

Aussi voyons-nous César porter plusieurs lois dans le but de remédier à la dépopulation de la capitale, *ut exhaustæ urbis frequentia suppeteret*[1] :

Sueton. *Cæsar.* cap. XLII.

1° Défense à tout citoyen non soldat de rester absent de Rome plus de trois ans, et aux patriciens de voyager à l'étranger, sinon pour fonctions publiques;

2° Ordre aux herbagers, comme je l'ai dit, d'avoir parmi leurs pâtres un tiers d'hommes libres;

3° Droits de citoyen romain accordés aux médecins et aux maîtres des arts libéraux, afin de fixer à Rome ceux qui y exerçaient leur profession, et d'y en attirer d'autres;

4° Des prérogatives assurées à ceux qui auraient plusieurs enfants : πολυπαιδίας ἆθλα ἐπέθηκεν.

Vid. Sueton. 43, et not. 16. Pitisc. h. l. Euseb. *Chron.* a. 1972.

5° L'usage des litières, de la pourpre et des perles, concédé aux femmes mariées qui avaient des enfants[2].

Tite-Live[a] confirme ce fait, je veux dire la diminution de la

[a] VII, 25.

[1] C'est le conseil que donne à César Cicéron, dans sa harangue pour Marcellus (chap. 8) : *Constituenda judicia, revocanda fides, comprimendæ libidines, propaganda soboles.*

[2] Dio. *Jul. Cæs.* 25. V. Aulugelle, II, 15, qui cite le chapitre VII de la loi Julia sur le mariage; Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXIII, c. XXI, sur la propagation de l'espèce. Malthus, *Essai sur la population*, l. I, ch. 14, trad. de Prévost, sur la cinquième édition. Voyez surtout *Lipsii excurs. G.* in lib. III; Tacit. *Ann.* ed. Var. 1685, *de leg.* Julia *et* Papia Poppæa.

Digitized by Google

population libre, et dit qu'en 406 de Rome les alliés refusèrent leur contingent, et que les consuls levèrent subitement dans la ville et son territoire dix légions de quatre mille deux cents fantassins et de trois cents cavaliers; en tout quarante-cinq mille hommes, « conscription que ne pourrait, dit-il, fournir « la même contrée aujourd'hui que Rome a conquis l'univers, « quand même elle serait pressée par une invasion étrangère. « Le luxe et les richesses se sont seuls accrus et nous épuisent. » Aussi, dans le sixième siècle de Rome, les fils d'affranchis qui avaient un enfant mâle au-dessus de cinq ans pouvaient-ils, dit Tite-Live, faire partie des tribus rustiques (les plus honorées). XLV, 15.

L'agriculture et la population de l'Italie eurent encore à souffrir des proscriptions ordonnées par les triumvirs Octave, Antoine et Lépide[a], du pillage des meubles des proscrits, et du partage fait de leurs terres aux soldats du parti victorieux[b].

[a] Vid. Dion. XLVII, III, pag. 492.

[b] Dio. XLVII, 14; Sueton. *Cæsar.* 13.

Appien[c] compte dix-huit villes de l'Italie, les plus florissantes par leurs richesses, la fertilité de leur territoire et la beauté de leurs édifices, dont les possessions furent partagées entre les soldats, comme si elles avaient été conquises à la pointe de l'épée.

[c] *Bell. civ.* IV, c. 3.

Dion est plus précis dans les détails. Il établit d'abord que les triumvirs étaient tombés d'accord de donner à leurs soldats tous les biens de ceux qui ne portaient pas les armes. Ils se divisèrent ensuite sur le mode du partage. Octave avait enlevé les terres à leurs maîtres dans toute l'Italie, πᾶσαν κατ' Ἰταλίαν, avec les esclaves et tout le mobilier, et il les donnait aux soldats. On n'exceptait que celles qui avaient été attribuées antérieurement à des vétérans, ou achetées par eux. XLVIII, 6.

Le nombre des soldats à récompenser était énorme. Appien le porte à vingt-huit légions, qui, avec les surnuméraires, *Bell. civ.* V, 5.

Digitized by Google

formaient cent soixante-dix mille hommes sans compter la cavalerie et les autres troupes.

Cette assertion sur l'enlèvement des terres à leurs maîtres dans toute l'Italie est confirmée par Appien, qui fait dire à Antoine : « Octave se rend maintenant en Italie pour distribuer « les terres et les villes; et s'il faut réellement dire ce qui en « est, il va faire passer toutes les propriétés de l'Italie en d'au- « tres mains. »

Bell. civ. v, 22.

Ce projet presque inexécutable souleva la clameur et l'indignation publiques; de plus, Antoine ne jugea pas qu'il fût de son intérêt de laisser Octave disposer des propriétés de l'Italie entière. On se contenta de distribuer aux soldats les territoires de dix-huit villes, du nombre desquelles étaient Capoue et Crémone. Mais l'avidité des soldats, dit Appien, empiétait sans cesse sur les propriétés de leurs voisins, dépassait les limites des colonies qui leur étaient assignées, et, par un abus de la force, changeait les terres qui leur avaient été concédées pour de meilleures et de plus fertiles. C'est à cet état de choses que Virgile fait allusion dans sa première églogue. Les vétérans, peu contents du territoire de Crémone qui leur avait été livré, avaient envahi celui de Mantoue,

v, 13.

II, 47, 65, 71, 73, et Heyn. *Argument.*

Eclog. IX, 28.

Mantua, væ miseræ nimiùm vicina Cremonæ !

et ils en avaient chassé les anciens propriétaires; ce qui fait dire à Mélibée :

Impius hæc tam culta novalia miles habebit?
.....En qu discordia cives
Perduxit miseros !

Virgile nous donne aussi un aperçu de l'état déplorable de la culture tombée dans les mains de ces guerriers avides et

Digitized by Google

prodigues, dont l'un avait occupé les propriétés du poëte et les avait laissé dépérir par sa négligence :

> Fortunate senex, erg tua rura manebunt.
> .....quamvis lapis omnia nudus
> Limosoque palus obducat pascua junco.

Eclog. 1, 65.

On pourrait peut-être induire d'un autre passage que les habitants des villes et des contrées assignées aux soldats étaient transplantés dans des colonies frontières ou des possessions lointaines de l'empire romain. C'est, je crois, le sens de ces vers où Mélibée dit à Tityre :

> At nos hinc alii sitientes ibimus Afros;
> Pars Scythiam, et rapidum Cretæ veniemus Oaxem,
> Et penitùs toto divisos orbe Britannos.

Cicéron jugeait alors qu'il était sage de donner des terres à la *plèbe* de Rome, pour purger la ville et peupler un peu la solitude de l'Italie. *Sentinam urbis exhauriri et Italiæ solitudinem frequentari posse arbitrabar.* Lucain attribue aux guerres civiles la dépopulation de l'Italie :

Lib. 1, *Epist.* 19, *ad Atticum.*

Pharsal. 1, 24.

> At nunc semirutis pendent quòd mœnia tectis
> Urbibus Italiæ, lapsisque ingentia muris
> Saxa jacent, nulloque domus custode tenetur,
> Rarus et antiquis habitator in urbibus errat,
> Horrida quòd dumis multosque inarata per annos
> Hesperia est, desuntque manus poscentibus arvis,
> .....civilis vulnera dextræ.

Maintenant que j'ai exposé les faits, il est facile d'en tirer les conséquences; et on se figurera aisément quelles durent être la dépopulation et la diminution des produits dans cette Italie où toutes les propriétés avaient été menacées, où une grande partie avaient changé de mains, où des cultivateurs économes et

Digitized by Google

industrieux avaient été remplacés par des soldats ignorants, paresseux et prodigues, où une partie de la population était arrachée de ses foyers et transplantée aux extrémités de l'empire, où, enfin, il n'y avait plus ni crédit ni circulation de capitaux, ni valeur pour les biens, ni sûreté pour les personnes.

L'administration sage d'Auguste, et la paix dont jouit l'Italie sous son règne, ne purent y faire refleurir l'agriculture, ni rendre cette belle contrée capable de suffire à la nourriture de ses habitants. Deux passages de Josèphe[a] et d'Aurelius Victor[b], rapprochés l'un de l'autre, nous apprennent que du temps d'Auguste on apportait chaque année à Rome et en Italie, de l'Égypte et de l'Afrique, 60 millions de *modius* de blé, ce qui, à 13 livres $\frac{1}{2}$ le *modius*, fait 810 millions de livres, poids de marc, et formait, à raison de 2 livres de blé par jour, la nourriture de 1,109,580 habitants. L'insuffisance des produits de l'Italie fut la cause des soins que prit Auguste pour faire réparer les canaux de l'Égypte, et de l'administration sage qu'il y établit[c]; l'Égypte ne fournissait alors qu'un tiers ou 20 millions de *modius*, de cette importation[d]. Du temps de Justinien, elle n'en donnait plus que 8 millions[1]. L'an 715 de Rome, Sextus Pompée est maître de la mer; il intercepte les convois, et le peuple romain affamé contraint Octave à faire la paix[2].

[a] *Bell. Jud.* II, 16, pag. 189, 190.
[b] *Epitom* I.
[c] Sueton. *Aug.* 18.
[d] *Aur. Vict.* I, 6.

Denys d'Halicarnasse assure qu'en Italie, la plupart des villes autrefois florissantes étaient, de son temps, détruites ou inhabitées[e]. La disette d'hommes libres fut même si grande vers la fin du règne d'Auguste, qu'on fut forcé d'enrôler les affranchis dans les légions[f]. C'est ce que prouvent trois passages de Suétone.

L'année de Rome 759, la quarante-neuvième du règne

[e] Cité par Lips. t. III, p. 474.
[f] Velleius, II, 111.
[g] *August.* XVI, XXXII, XLII. Vid. Oros. VI, 18.

[1] Voyez Gibbon, *Décadence de l'empire romain*, t. IX, pag. 352, chap. XL, p. 56, trad. fr.

[2] Pace factâ, flagitante populo ob interclusos commeatus, famemque ingravescentem.

Digitized by Google

d'Auguste, une disette affreuse, λιμὸς ἰσχυὸς, le force de reléguer à cent milles de Rome tous les esclaves en vente, tous les gladiateurs, tous les étrangers excepté les médecins et les précepteurs, et même d'expulser une partie des esclaves employés au service domestique. Dion ajoute qu'Auguste lui-même se priva de la plus grande partie des siens.

Dio. LV, 26; Vell. II, XCIV.

Suet. *August.* XLII.

De grandes causes, telles que la concentration des fortunes, le taux exorbitant de l'intérêt, la culture vicieuse mise en régie et abandonnée aux esclaves, les progrès du luxe qui enlevaient chaque année plus de terrain à la production des subsistances, la multiplicité des fêtes et des jours consacrés aux jeux; la diminution de la population libre causée par la corruption des mœurs[1], les goûts contre nature, l'usage des avortements et de l'exposition des enfants; la progression toujours croissante des célibataires et des hommes veufs sans enfants; tous ces éléments de destruction exercèrent leur influence sur l'Italie dont les produits diminuèrent de règne en règne. Une autre cause puissante de la décadence de l'agriculture fut le despotisme impérial, et l'instabilité de la propriété, conséquence nécessaire de cette forme de gouvernement.

V. Tacit. *Hist.* IV, 40; Sueton. *Aug.* XXXII.

Tacite le prouve en faisant l'éloge de l'administration de Tibère : « Les lois, dit-il, excepté celles de lèse-majesté, étaient « appliquées à l'utilité publique : *leges bono in usu.* Les approvisionnements des grains, la perception des impôts étaient « confiés à des compagnies de chevaliers romains. Dans la distribution des charges il faisait les meilleurs choix : *constabat non alios potiores fuisse.* Il ne souffrait pas que les provinces « fussent chargées de nouveaux subsides, ni que les anciens « fussent aggravés par l'avarice et la cruauté des magistrats.

Ann. IV, 6. 7.

[1] Sous Auguste (Dion, LVI, c. 1), plus de célibataires que d'hommes mariés parmi les citoyens romains (*Esprit des lois*, III, 97).

Digitized by Google

« Il s'efforçait de réprimer par son exemple les excès du luxe, « des maisons de plaisance, du nombre des esclaves, excès si « funestes à la production des grains en Italie : » *rari per Italiam Cæsaris agri, modesta servitia, intra paucos libertos domus.* « Ce- « pendant, sous son règne, le peuple souffrit cruellement de la « disette et de la cherté des vivres; mais ce ne fut point la faute « du prince, qui n'épargna ni soins ni dépenses pour remédier « autant qu'il le put à l'infécondité du sol et aux contrariétés « des saisons et de la mer : » *Plebes acri quidem annonâ fatigabantur : sed nulla in eo culpa ex principe, quin infecunditati terrarum, aut asperis maris obviam iit, quantùm impendio diligentiâque poterat.*

Enfin, l'an de Rome 785, la disette et la cherté des grains excitèrent presque une sédition[1] : pendant plusieurs jours, au théâtre, le peuple s'emporta contre le prince à des murmures voisins de la licence. Tibère en fut irrité; il reprocha au sénat et aux consuls de n'avoir pas employé, pour réprimer ces désordres, l'autorité dont ils étaient investis. Il présenta la liste des provinces dont il tirait des blés, et prouva que l'importation était beaucoup plus considérable qu'elle ne l'avait été du temps d'Auguste : *addidit quibus è provinciis, et quantò majorem, quàm Augustus, rei frumentariæ copiam advectaret.*

Tacit. *Ann.* VI. 13.

Columelle, écrivain de cette époque, dit aussi : « Dans ce La- « tium, et cette terre si fertile jadis, nous donnons une prime « pour qu'on nous apporte du blé des provinces d'outremer, et « nous faisons nos vendanges dans les Cyclades, la Bétique et « la Gaule. » On serait presque tenté d'induire de ce passage que l'Italie alors ne suffisait pas plus à sa consommation en vins qu'à sa nourriture en grains. Mais je crois plutôt que c'est une déclamation contre le luxe du temps et l'usage des vins étrangers.

Præf. 20.

[1] Gravitate annonæ juxta seditionem ventum.

Digitized by Google

La diminution des produits de l'Italie ne fit que s'accroître sous Claude, quoique depuis la bataille d'Actium ce pays eût joui des bienfaits de la paix et de ceux d'une administration habile, car l'insensé Caligula ne régna que trois ans et neuf mois.

Tacite nous apprend encore que, l'an de Rome 804[1], la disette des grains et la famine qu'elle amena furent telles, qu'on les regardait comme une punition du ciel. *Ann.* XII, 43.

« Claude se vit assailli sur son tribunal et poussé jusqu'au « bout du forum où on le pressait vivement, lorsqu'un gros de « soldats parvint à le délivrer d'une populace furieuse. Il est « certain qu'il ne restait pas de vivres à Rome pour plus de « quinze jours. La bonté des dieux, dit Tacite, et la douceur de « l'hiver, nous mirent seuls à l'abri des dernières extrémités. « Mais certes, l'Italie autrefois exportait elle-même des grains « jusqu'aux provinces les plus éloignées, et son sol n'est pas « plus stérile aujourd'hui. Mais on préfère de cultiver l'Afrique « et l'Égypte; et l'on abandonne aux hasards de la mer la vie « du peuple romain. »

Suétone ajoute à ces faits que Claude s'occupa avec une attention extrême du soin d'approvisionner la ville; *urbis annonæque curam sollicitissimè semper egit.* Depuis ce temps, Claude ne négligea rien pour faire venir des subsistances à Rome, même en hiver. Il assura aux marchands de grains des gains considérables, et de grands avantages, tels que l'exemption des charges publiques. Il prit les pertes sur lui, et accorda de grands priviléges à ceux qui construiraient des vaisseaux pour le transport des blés[2]. *Claud.* XVIII. Vid. Callist. *Digest.* L, VI, 5, § 3.

Les lois qu'il porta ensuite avaient pour objet la réproduc-

[1] Frugum egestas et orta ex eo fames in prodigium accipiebatur.

[2] Vid. Scævol. *Digest.* LV, 3; et Fabr. *semestr.* I, 25. *de hoc edicto Claudiano.*

Digitized by Google

tion et l'augmentation de la population libre des citoyens romains[1]. L'exemption de la loi *Papia* permettait de se marier passé soixante ans. Les mères de quatre enfants héritaient de leurs fils ou de leurs filles morts ou mortes sans testament. Ces édits confirment ce que j'ai avancé sur le célibat, l'*orbité*[2], les avortements, en un mot la diminution progressive de la population libre; car les lois ne se font que pour réprimer des abus déjà existants, ou des crimes déjà commis : on sait qu'à Rome anciennement il n'y avait pas de supplice prévu par la loi pour le parricide.

J'ajouterai à ce tableau le portrait que Pétrone nous trace des mœurs de la ville de Crotone, ou plutôt de Rome qu'il déguise sous ce nom étranger : « Il n'y a, dit-il, que deux classes « de citoyens, des adoptés et des adoptants. Personne n'y élève « d'enfants; car ceux qui ont des héritiers directs ne sont ad- « mis ni aux festins ni aux spectacles publics. Exclus de tous « les avantages, ils sont classés parmi les gens tarés. Au con- « traire, ceux qui ne sont pas mariés, et qui n'ont point de « parents proches, arrivent au faîte des honneurs; eux seuls « sont jugés dignes des emplois de l'armée, sont jugés les plus « braves et même les plus vertueux[a]. »

[a] Tom. II, pag. 114, éd. 1756, avec la trad. fr.

Sous le règne de Néron[b], Rome eut encore à souffrir de la famine, et l'état de l'Italie ne semble pas s'être amélioré; car on fut obligé de repeupler Tarente et Antium. Le passage dans lequel Tacite[c] nous a transmis ce fait est trop important pour ne pas être cité en entier : « On avait inscrit des vétérans pour « repeupler Tarente et Antium; mais ces deux villes n'en res-

[b] Suet. *Nero*. c. XLV.

[c] *Ann*. XIV, 27.

[1] Pro conditione cujusque civis vacationem legis Papiæ Poppææ, latino jus Quiritum, feminis jus quatuor liberorum, quæ constituta hodieque servantur.

[2] J'ai adopté ce mot qui exprime l'état d'un homme ou d'une femme, veuf ou veuve, sans enfants : notre langue ne saurait s'en passer.

Digitized by Google

« tèrent pas moins désertes : la plupart des soldats se disper-
« saient dans les provinces où ils avaient achevé leur service.
« D'ailleurs, peu accoutumés à prendre les liens du mariage et
« à élever des enfants, ils mouraient sans postérité[1]. »

Ce document important, transmis par un historien si grave et presque contemporain, nous explique très-bien la diminution du nombre des citoyens romains, et la nécessité où se trouvèrent les empereurs d'étendre aux provinces le droit de cité. En effet, depuis les guerres civiles de Marius et de Sylla, combien de Romains avaient été enrôlés dans les légions, où les vingt premières années de leur engagement s'écoulaient dans le célibat? Octave et Antoine, avant de marcher contre Cassius et Brutus, passèrent en revue à Modène trente-neuf légions. Le parti contraire avait une armée moins nombreuse, mais pourtant très-forte. Plutarch. *Brutus*, 38, edit. Reiske.

Les vétérans, nourris dans les guerres civiles, auxquels on distribuait les biens des proscrits ou les territoires des villes qui avaient tenu le parti contraire, ces vieux soldats prodigues et dépravés, rebelles aux lois du mariage, inhabiles à élever des enfants, affluaient dans Rome pour y jouïr des jeux, des spectacles, des festins, des distributions gratuites, et après avoir dissipé en débauches de tout genre une fortune acquise par la guerre, ils attendaient ou suscitaient de nouveaux troubles qui leur permissent de réparer leur ruine par de nouvelles usurpations. Cicéron nous trace un portrait semblable des vétérans dont Sylla avait formé des colonies, et qui prirent le parti de Catilina[2]. Il conclut par ce trait frappant : « Enfin, *Catilin* II, 9.

[1] Veterani Tarentum et Antium adscripti, non tamen infrequentiæ locorum subvenere, dilapsis pluribus in provincias, in quibus stipendia expleverant. Neque conjugiis suscipiendis, neque alendis liberis sueti, orbas sine posteris domos relinquebant.

[2] Hi sunt coloni, qui se insperatis repentinisque pecuniis sumptuosiùs indolen-

Digitized by Google

« ils se sont livrés à des profusions si exorbitantes; ils ont con-
« tracté des dettes si énormes, qu'ils n'ont plus qu'une res-
« source, celle de ramener Sylla des enfers. »

Claude fut le premier qui accorda aux soldats les droits des citoyens mariés, parce que les lois leur défendaient d'avoir des femmes légitimes. Ce sont les propres termes de Dion[1].

Le célibat des soldats était une des bases fondamentales de la discipline romaine. Il n'y eut que de faibles exceptions à cette règle sous Galba et Domitien[a]. Septime Sévère, le premier, porta un coup funeste à l'armée en permettant aux soldats de se marier, comme nous l'apprenons d'Hérodien[b].

[a] Vid. Brottier, *not.* et *emend. ad Tacit. Ann.* XIV, 27.

[b] Lib. III, pag. 229.

Ainsi, le célibat obligé des soldats, à une époque où l'on entretenait des armées nombreuses, était un obstacle à la reproduction de la classe des citoyens romains, comme la dure condition des esclaves s'opposait à la reproduction de cette classe malheureuse[2]. L'une et l'autre ne se recrutaient que par des agrégations ou des importations tirées des diverses provinces de l'empire.

CONCLUSION.

J'ai prouvé, je crois, par de nombreuses et graves autorités, que la décadence de la culture en Italie s'accrut progressivement depuis les Gracques, jusqu'à la bataille d'Actium. Je crois

tiùsque jactarunt; hi, dùm ædificant, tanquàm beati, dùm prædiis, lecticis, familiis magnis, conviviis apparatis delectantur, in tantum æs alienum inciderunt, ut, si salvi esse velint, Sylla ab iis inferis sit excitandus.

[1] Τοῖς τε στρατευομένοις ἐπειδὴ γυναῖκας οὐκ ἐδύναντο ἐκ γε τῶν νόμων ἔχειν, τὰ τῶν γεγαμηκότων δικαιώματα ἔδωκε. (LX, c. 24.)

[2] Ce serait perdre son temps que de l'employer à réfuter, sur un point de fait aussi bien constaté, Wallace qui soutient l'opinion contraire (*Examen critique sur la population*, pag. 197 et suiv., trad. fr.), en voulant combattre le sage et judicieux Hume. (*Essai*, XI, pag. 406 et suiv., édit. in-8°, London, 1784.)

Digitized by Google

avoir établi non moins positivement que la diminution des produits en Italie, au lieu de s'arrêter pendant le siècle de paix dont jouit cette contrée depuis l'avénement d'Auguste jusqu'à la mort de Néron, alla toujours en croissant. J'ai démontré, dans le mémoire sur la population libre de l'Italie, que le nombre des citoyens romains de cette contrée décrut en proportion de la décroissance des produits. Ces deux ordres de faits ont une connexion intime, et les deux mémoires s'éclairent l'un l'autre et se contrôlent réciproquement.

Mém. de l'Académie des inscr. t. X, p. 461.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

L'ADMINISTRATION ROMAINE,

EN ITALIE ET DANS LES PROVINCES,

PENDANT LE DERNIER SIÈCLE DE LA RÉPUBLIQUE.

PAR M. DUREAU DE LA MALLE.

Lu le 13 Juin 1828.

L'Italie, pendant le dernier siècle de la république, jouit d'une grande liberté politique, d'un gouvernement doux et modéré, d'une exemption presque totale d'impôts, et cependant la population et les produits diminuèrent constamment.

Les provinces furent soumises à un gouvernement oppressif et arbitraire; elles furent chargées de tributs, de douanes, de réquisitions en hommes et en vaisseaux, de contributions en argent et en nature pour le service du peuple-roi; et cependant les produits du sol, le commerce et l'industrie purent s'y soutenir malgré l'administration tyrannique et les exactions de leurs gouverneurs.

Ces deux ordres de faits résultent des témoignages unanimes de l'histoire.

Chercher la solution de ce problème historique, qui semble

Digitized by Google

un véritable paradoxe en économie politique; en déterminer, par des autorités irréfragables, les causes positives et nécessaires, tel est le but et l'objet de mon travail.

C'est un nouveau développement que j'ai cru devoir joindre à mes recherches sur la population et les produits de l'Italie sous la domination romaine. C'est une déduction tirée des faits que m'a fournis l'histoire de l'agriculture romaine depuis Caton jusqu'à Columelle; ainsi que de ceux qui m'ont servi à établir l'influence des lois agraires et des distributions gratuites de blé sur la grandeur et la décadence de la république.

J'ai exposé dans un chapitre spécial, et je ne ferai qu'indiquer ici quels étaient les droits des citoyens romains, les droits des Latins, ceux des Italiens, des villes municipales, des colonies, des préfectures, des villes alliées; voilà pour l'Italie.

J'énoncerai brièvement la condition des provinces, des rois alliés, des villes libres ou privilégiées, enfin la nature des impôts et des charges qui pesaient sur la tête et les membres de l'empire romain.

Sigonius, Panvinius, Manuce, Spanheim et Vaillant, P. Burmann et Beaufort, ayant traité spécialement ces questions, m'imposent le devoir de la précision. C'en est un aussi pour moi de rendre hommage à leur sagacité laborieuse, de citer leurs utiles recherches, de profiter de ce qu'ils ont fait pour faire quelque chose de plus, et de partir du point où ils se sont arrêtés pour aller au delà, s'il est possible.

Les droits du citoyen romain consistaient principalement dans la faculté illimitée de se marier, de tester et de recevoir des legs; dans une puissance absolue sur sa femme et ses enfants; dans le droit de patronage envers des clients et même des provinces entières; dans celui de suffrage et d'éligibilité; dans le privilége de n'être ni mis à mort, ni battu de verges,

Cicer. *de Supplic.* 61, et 62 *sqq.*

Digitized by Google

d'appeler au peuple de la décision des magistrats, et de pouvoir, dans les causes capitales, prévenir une condamnation par un exil volontaire. Le citoyen romain perdait ses droits s'il se faisait inscrire comme habitant d'une des colonies latines; il les recouvrait s'il exerçait une magistrature dans cette même colonie.

Cicer. *pro Cæcina*, c. XXXIV.

Le citoyen romain, jusqu'à la conquête de la Macédoine, paya un impôt foncier assez modéré; de plus, quelques droits de douane[1] et d'octroi, et le vingtième[2] sur la vente et l'affranchissement des esclaves. Je ne compte pas dans le nombre de ses charges la redevance[3] exigée pour le loyer des terres du domaine public, ni la capitation[4] imposée sur le bétail que les particuliers nourrissaient dans les pâtures appartenant à l'état; car ce n'était pas un impôt, c'étaient de simples fermages.

A. U. 585.

Vectigal. agrorum, Burmann. *Vectigal. pop. roman.* p. 9, 12.

En 585, la victoire de Paul-Émile affranchit le peuple romain de l'impôt foncier[a], et les droits de douane et d'octroi furent abolis en Italie et à Rome l'an 694, par la loi de Metellus Nepos[b]. Sigonius[5], Panvinius, Spanheim[6], Burmann[7] et Bouchaud[8], ont traité à fond ces questions. Je me borne à ces généralités, en renvoyant pour les détails aux ouvrages spéciaux.

[a] Cicer. *Offic.* II, 22; Plutarch. *P. Æmil.* t. II, pag. 318, edit. Reiske.

[b] Dion. Cass. XXXVII, 51. Burmann. *Vectigal. pop. rom.* c. V, p. 52.

L'Italie fut conquise dans le beau siècle des mœurs et des vertus romaines. Ses habitants parlaient la même langue, avaient la même religion, à peu près des mœurs semblables; ils se défendirent vaillamment; ils pouvaient être d'utiles auxiliaires. Rome leur imposa des conditions assez douces; cependant sa modération diminua en raison de sa puissance, et les

[1] Portorium.
[2] Vicesima.
[3] Census.
[4] Scriptura. Quia publicanus scribendo conficit rationem cum pastore, *dit Festus.* Vid. Scripturarius ager.
[5] *De antiquo jure italico.*
[6] *Orb. Rom. exerc.*
[7] *De vectigalibus.*
[8] *De l'impôt chez les Romains, et du droit du vingtième sur les esclaves.*

Digitized by Google

premiers peuples soumis obtinrent des priviléges plus grands que ceux qu'on accorda aux nations conquises plus tard.

Sous la domination des rois, on incorpora aux Romains les Albains et plusieurs autres peuplades voisines. On accorda ensuite aux Sabins, aux habitants des villes de Tusculum, d'Aricie, de Lanuvium, le droit de cité avec le droit de suffrage, et celui d'être admis à toutes les dignités de la république. Vid. Spanheim. *Orb. rom. I*, cap. VII.

Céré, qui, lors de la prise de Rome par les Gaulois, exerça envers les Romains fugitifs une hospitalité si touchante, fut la première ville à qui l'on accorda le droit de cité avec exclusion de suffrage. On en fit de même pour les chevaliers de la Campanie, pour les villes de Fondi, de Formies, d'Acerra, d'Anagnia, et plusieurs autres dont Spanheim a dressé la liste. *Loc. cit.* Cependant ceux qui avaient exercé des magistratures dans leur patrie pouvaient acquérir le droit de cité complet. Strab. IV, pag. 187.

La condition des Latins qui s'étendaient du Tibre jusqu'au Liris était la plus favorable après celle des peuples dont j'ai parlé. Plin. III, 5; Strab. V, p. 355.

Sans jouir de toutes les prérogatives des citoyens romains, les Latins approchaient beaucoup de leur condition, et on leur avait facilité les moyens d'acquérir *le droit de cité*. Les Latins conservèrent leur territoire, leurs lois, leurs priviléges; on leur accorda le titre d'alliés des Romains; on leur imposa seulement un contingent de soldats. « Mais pour les vivres, la solde et les « autres dépenses, chaque ville remettait au commandant de « ses troupes ou au capitaine du vaisseau, de l'argent, du blé « et les autres provisions nécessaires. Il était obligé d'en rendre « compte à ses concitoyens; et dans toute sa gestion, il était « chargé de toute la peine et de tous les risques. C'était un usage « constant dans la Sicile, dans toutes les provinces, et même « lorsque les Latins et nos alliés nous envoyaient des troupes

Digitized by Google

« auxiliaires entretenues à leurs frais. » Ce passage très-important de Cicéron nous offre le tableau complet de l'administration militaire de tous les alliés, de toutes les provinces de l'empire romain. Dans le dernier siècle de la république, les Latins fournissaient les deux tiers de l'infanterie et de la cavalerie des armées romaines. Ils ne jouissaient pas du droit de contracter des mariages avec des Romaines. Il ne leur était pas même permis de se marier hors de leur territoire. Ils n'avaient pas sur leurs enfants le même pouvoir que les Romains. Ils n'avaient ni le droit de tester, *jure quiritum*, ni celui d'hériter par testament, ni même celui de recevoir un legs d'un citoyen romain. A l'égard des tributs, ils étaient traités comme les citoyens romains.

De supplic. 24.

Velleius, II, p. 15.

Tit. Liv. VIII. 8; XXXVIII, 44.

Les peuples qui jouissaient du droit italique étaient compris dans l'espace renfermé entre les deux mers et une ligne parallèle tirée de Luna au Rubicon : bien entendu qu'il faut excepter les Romains et les Latins. Chacun d'eux fit son traité particulier avec Rome. Les conditions furent plus ou moins avantageuses; mais enfin ils conservèrent tous leur liberté, leurs lois, leur gouvernement, et possédèrent certaines franchises dont ne jouissaient pas les habitants des provinces.

Vid. Sigon. *de ant. jur. ital.* I, 9 *seq.*

Quelques-uns, tels que les Campaniens, obtinrent d'abord *le droit de cité*, mais sans suffrage, et sans la faculté de se marier avec les Romaines libres.

Tit. Liv. VIII, 14; XXIII, 5; XXXVIII, 36.

Les Romains s'approprièrent une partie des terres de Capoue, de Cumes, de Suessula, de Calès, de Suessa, de Minturnes et de Sinuesse, où ils établirent des colonies[1].

Tit. Liv. VIII, 11, 14, 16; IX, 28; X, 21.

[1] Voyez, pour le droit des colonies et des *municipes* jouissant de l'immunité, le passage précis de Cicéron, *de Supplic.* 22. Les colonies au delà du Pô n'avaient encore que le *jus Latii* en 702 : il leur avait été donné par Pompeius Strabo, père du grand Pompée. (Vid. Ascon. in Pison. et Cicer. *ad Attic.* V, 11.)

Digitized by Google

Capoue s'étant jointe à Annibal, et ayant été prise de force par les Romains, ils détruisirent son sénat, la dépouillèrent de ses autres priviléges, lui ôtèrent ses lois, son gouvernement, et en firent une préfecture. Cicer. *Leg. agr.* I, 6.

Pouzzoles fut dans le même cas. Ayant pris le parti d'Annibal, elle fut réduite en préfecture romaine. En 557, trois cents colons y furent envoyés de Rome, et on leur assigna une portion de son territoire. Ces colons différaient en droits des citoyens de Pouzzoles, qui avaient conservé le reste de leurs propriétés et qui formaient une république, mais sans magistrats élus par eux. Le préfet romain, qui était annuel, rendait seul des arrêts. Par la loi Julia, en 664, le droit de cité fut accordé aux villes qui, dans la guerre sociale, étaient restées fidèles aux Romains, puis à celles qui se détachèrent de la confédération italique, enfin à toute l'Italie inférieure. Pouzzoles repassa à l'état de ville libre. Ces faits ont pour garants Tite-Live[a], Festus[b], Cicéron[c][1], et surtout la célèbre inscription de Pouzzoles.

[a] XXXII, 29.
[b] Voce *Præfectura.*
[c] *Leg. agr.* I, 6 et II, 31 sqq.

La Campanie fut donc alors composée de villes qui jouissaient du droit complet de cité; d'autres qui le possédaient, mais avec exclusion de quelques prérogatives; d'autres qui, ayant le droit de cité, étaient gouvernées arbitrairement par un préfet: il y avait en outre des colonies jouissant du droit romain, latin ou italique, et enfin des municipes, des villes libres, qui continuaient à se gouverner par leurs anciennes lois. Cet état de la Campanie représente exactement la condition des divers peuples de l'Italie au VI^e^ siècle de Rome, et suffit pour en donner une idée précise.

Le droit italique consistait donc, 1° dans le privilége d'être

[1] Cf. *Rei agrariæ auctor. à Gœsio*, pag. 106, et surtout l'excellente dissertation de M. l'abbé Zannoni, *sull' antico marmo scritto della colonia di Pozzuoli.* Firenze, 1826, p. 7, 8, 9.

Digitized by Google

gouverné par ses anciennes lois; 2° dans l'immunité des tributs pour les terres et les personnes seulement. Les terres enlevées lors de la conquête, soit qu'elles eussent été distribuées à des colons ou affermées aux indigènes, payaient une taxe très-modique par *jugère*, et se nommaient *vectigales*. Cet impôt fut même aboli avant l'an 694, où Metellus Nepos affranchit l'Italie des droits de douane. Cicéron le dit formellement dans ses lettres à Atticus: « Après la distribution des terres de la Campa-« nie et l'abolition des droits de douane et d'entrée, quel revenu « reste-t-il en Italie à la république, excepté le 20e assis sur la « vente et l'affranchissement des esclaves? » Le 3e privilége des Italiens était de jouir de certains droits par rapport aux contrats de vente et d'achat, et à la prescription. Ces droits étaient particuliers aux Romains, qui y associèrent les Latins et les Italiens.

Sigon. *Jur. Ital.* I, 21.

Liv. IV, 36. Cicer. *Verr.* III, 11.

Epist. ad Attic. II, 16.

Cf. Noris. Ep. Syro-Maced. *dissert.* IV, 5.

La différence entre le droit du Latium et le droit italique, consistait en ce que les Italiens ne pouvaient pas acquérir le droit de cité romaine, comme le pouvaient les Latins, soit en se faisant inscrire sur le rôle des censeurs, pourvu qu'ils laissassent des enfants dans leur ville natale, soit par l'exercice d'une magistrature dans leur patrie, soit enfin en accusant quelque magistrat romain et le faisant condamner.

Parmi les colonies formées en Italie, les unes étaient composées de citoyens romains. Il y avait aussi des colonies latines et des colonies italiques; ces dernières jouissaient des droits du Latium ou du droit italique que j'ai déjà définis.

Cependant les colonies romaines[1], quoique formées de citoyens romains, ne jouirent pas de tous les priviléges attachés à ce titre. On les exclut des droits de suffrage et d'éligibilité.

Spanheim, *Orb. rom. exer.* I, 9. Cicero, *pro Cæcinâ*, 35.

[1] Voyez le passage classique sur l'établissement des colonies depuis la prise de Rome, dans Velleius, lib. I, p. 32, ed. Glascow. 1752.

Digitized by Google

La raison en est évidente. Composées de prolétaires, qui, à Rome même, étaient privés de ces droits politiques, on n'eût pu les leur accorder sans troubler l'ordre des comices par centuries et par tribus, enfin, sans porter atteinte à la constitution de la république.

Cet état de choses subsista jusqu'en 666, où, après la guerre sociale, la loi Julia accorda le droit de cité romaine complet à tous les peuples de l'Italie inférieure.

Il y avait encore en Italie beaucoup de villes, telles que Tarente, Naples, etc., qui, sous la dénomination de *libres, fédérées,* ou *alliées,* étaient réellement sujettes de Rome. Elles se gouvernaient par leurs anciennes lois, et pouvaient même en faire de nouvelles; elles avaient leur gouvernement propre et créaient elles-mêmes leurs magistrats. Elles avaient conservé leur territoire. Elles étaient exemptes de la juridiction du gouverneur de la province; elles ne payaient point de tributs: voilà leurs avantages. On avait, il est vrai, souvent violé leurs libertés, puisque Jules César, dit Cicéron, fut forcé de faire une loi pour les garantir. Mais ces villes ne pouvaient ni faire la paix ou la guerre, ni contracter d'alliance qu'avec l'approbation des Romains. Elles étaient obligées à fournir des vaisseaux armés et équipés, témoin Messine et Taurominium en Sicile, qui étaient des villes fédérées, et qui étaient astreintes à cette obligation, comme le prouve Cicéron, qui ajoute: « Ce tribut onéreux imprimait en quelque sorte au traité « d'alliance une marque de servitude. Ces villes étaient con- « traintes à pourvoir de vivres les troupes et les généraux ro- « mains qui passaient sur leur territoire. Elles étaient souvent « forcées à recevoir un préfet de Rome qui venait régler leurs « affaires. Si elles n'étaient pas soumises aux mêmes tributs « que le reste de la province, elles supportaient souvent des

In Pis. 37.

De Supplic. 19, sqq.

Digitized by Google

« contributions extraordinaires, et même étaient assujetties à « divers droits de douane et d'entrée. »

Le véritable avantage de l'*immunité* fut que les peuples qui en jouissaient levaient eux-mêmes dans leur territoire les sommes auxquelles ils étaient taxés, au lieu que dans les autres états c'étaient les publicains ou les traitants romains qui les exigeaient comme une branche des revenus de la république,

XLV, 18. et Tite-Live nous donne une idée de leur administration par ces mots remarquables : *Ubi publicanus est, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem sociis nullam esse.*

En effet, les publicains ajoutaient à l'impôt, s'il n'était pas payé à terme, l'intérêt, dont le minimum était de 12 p. o/o.

Au dehors de l'Italie, les villes libres ou alliées étaient soumises aux mêmes conditions que les villes italiennes dont je viens de parler.

Les rois alliés étaient des espèces de vassaux, *reges inservientes,* qui jouissaient des mêmes exemptions et supportaient les mêmes charges que les villes alliées. Il y avait aussi dans les provinces des villes municipales, des colonies, des cités jouissant ou du droit romain avec exclusion de suffrages, ou du droit des Latins, ou du droit italique. J'en trouve un exemple

III, 1. dans Pline. « L'Espagne ultérieure, dit-il, contient cent quatre-« vingt-cinq villes, parmi lesquelles il y a neuf colonies, dix-« huit municipes, vingt-neuf villes jouissant du droit latin, six « villes libres, trois villes alliées, et cent vingt soumises aux « tributs. » Ce qui avait lieu en Italie s'applique à ces portions privilégiées des provinces : il est inutile de le répéter.

Il ne me reste plus qu'à établir la condition des provinces proprement dites, et celle des peuples tributaires[1].

[1] Voyez la liste des états réduits en provinces romaines et soumis au tribut, dans Velleius, II, 38.

Digitized by Google

Les peuples dont le pays était réduit en province romaine étaient dépouillés de tous leurs priviléges, chargés d'un tribut, et soumis à l'autorité d'un magistrat envoyé de Rome. Ils étaient assujettis aux lois qui leur avaient été dictées par les commissaires du sénat et par le général qui en avait fait la conquête. C'était ce corps de règlements qu'on appelait *le Code de la province (forma provinciæ)*, et on devait s'y conformer dans l'administration de la justice ainsi que dans la levée du tribut.

Prenons la Sicile pour exemple :

Lorsque l'île tout entière fut réduite sous la puissance des Romains, Marcellus donna aux Siciliens de nouvelles lois dont Tite-Live vante beaucoup l'équité. xxv, 40.

Après la révolte des esclaves, P. Rupilius, de concert avec les députés du sénat, réforma de nouveau le corps de lois de cette province. Cicéron nous a décrit le gouvernement qu'on y établit et les priviléges dont elle jouissait. On voit qu'il y avait en Sicile dix-sept villes ou peuples assujettis au tribut, c'est-à-dire, dont toutes les terres ayant été confisquées, avaient été rendues ensuite aux propriétaires moyennant une taxe annuelle que levaient les percepteurs de la république. Il y avait trois villes alliées, Messine, Tauromínium, Nétine [1], et cinq villes libres et jouissant de l'immunité. Tout le reste de l'île payait la dîme du produit des terres, ainsi qu'Hiéron lui-même l'avait réglé. Il y avait trois sortes d'obligations auxquelles étaient soumises les propriétés de la Sicile. Les terres du domaine public payaient le taux fixé à chaque lustre par les censeurs; les terres soumises à la dîme payaient cette quotité d'après les lois d'Hiéron; les terres jouissant de l'immunité étaient forcées de vendre et de conduire chaque année à Rome et à leurs frais, 800,000

A. U. 648.

Verr. II, 13; *Val. Max.* VI, 9, 8.

De Supplic. 22.

Cicero, *Verr.* III, 6.

[1] Ce passage fixe leurs droits : « S. C. « Siculi suum jus suis moribus, suis le- « gibus obtinere possunt. » (Cicer. *de Sign.* 65.)

Digitized by Google

modius de blé, dont le prix était taxé à 4 sesterces le *modius*. C'était là le *frumentum imperatum aut emptum*, exigé par les lois Terentia et Cassia, qui était consacré, ainsi que le blé de la dîme, *decumanum* (3 millions de *modius* en 682), aux distributions gratuites. La répartition de cette vente forcée se faisait avec égalité entre tous les peuples qui jouissaient de l'exemption de dîmes ou de tributs. J'ai voulu rendre claires ces conditions diverses de la propriété en Sicile, conditions que Cicéron résume brièvement, et qui jusqu'à présent n'avaient pas été bien établies.

De Supplic. 21.

Les lois de Rupilius sur l'administration de la justice portèrent que le jugement des procès entre une ville et un particulier devait être déféré au sénat d'une autre ville, avec la faculté pour les parties de récuser chacune une ville.

Les différends des particuliers d'une même ville étaient jugés dans cette ville d'après leurs lois; ceux des citoyens de villes différentes l'étaient d'après les lois de Rupilius.

Si un Romain formait une demande contre un Sicilien, il était jugé par un tribunal sicilien. Si le Sicilien était demandeur contre le Romain, l'affaire se portait devant des juges romains.

Les affaires d'un autre ordre étaient jugées, dans une espèce de cour d'assises, par un tribunal formé de citoyens romains.

Les débats entre les cultivateurs et les décimateurs se jugeaient d'après la loi sur les céréales, portée par Hiéron.

Ce qu'on a dit de la Sicile s'applique à toutes les autres provinces romaines, leur gouvernement étant le même, sauf quelques légères différences.

Outre les lois qui formaient le code de la province, le gouverneur, en entrant en charge, publiait un édit contenant certaines maximes de droit qu'il s'engageait à suivre dans l'administration de la justice.

Digitized by Google

Cicéron nous donne une idée de l'édit qu'il publia dans son gouvernement de Cilicie. « Mon édit est très-court, dit-il, parce « que j'ai tout réduit en deux classes. La première, qui concerne « la province, comme les comptes des villes, les dettes, l'intérêt « de l'argent, les obligations[1].

Epist. ad Attic. VI, 1.

« La seconde comprend plusieurs choses qu'on ne peut juger « facilement que d'après l'édit du proconsul, comme les suc- « cessions, les acquêts, les biens décrétés, le choix des syndics « des créanciers.

« Pour toutes les autres affaires, j'ai déclaré que je les jugerais « conformément aux édits des préteurs de la ville. » Il ajoute qu'il avait emprunté plusieurs articles à Scévola, entre autres celui qui permettait aux Grecs de terminer leurs différends selon leurs lois.

Les provinces étaient sujettes à beaucoup de taxes dont les Latins, les Italiens et les alliés étaient exempts. La province d'Asie, par exemple, ayant pris le parti de Mithridate, qui y fit égorger tous les citoyens romains, perdit tous ses priviléges et fut condamnée, pour surcroît de punition, à une amende de 20,000 talents ou 108 millions.

Il y avait dans les provinces des terres qui étaient la propriété domaniale de la république. Les anciens domaines des rois de Macédoine, de Pergame, de Bithynie, de Cyrène, de Chypre, et les territoires confisqués lors de la conquête, composaient l'ensemble de ce patrimoine public.

Toutes ces terres s'affermaient en argent au profit de l'état, et formaient une branche importante de ses revenus.

[1] Sous Trajan, Apamée avait encore le privilége d'administrer ses affaires sans qu'elles fussent soumises à la révision du gouverneur de la province. (Voyez la lettre de Pline le jeune, x, 56, à Trajan, et la réponse de Trajan, *epist.* 57.)

Nicée avait reçu d'Auguste le droit de recueillir les successions de ceux de ses citoyens qui mourraient intestats. (Pline x, *epist.* 88.)

Digitized by Google

Plusieurs villes municipales d'Italie possédaient des fonds de cette nature dans les provinces. Arpinum et Atella en avaient dans la Gaule[a], Capoue dans la Crète[b].

[a] Cicero, *ad famil.* XIII, 7, 11.
[b] Velleius, II, 81.

Les villes, ou faisaient valoir ces terres comme leur bien propre[1], ou les donnaient à bail emphytéotique[2]. Le fermier, s'il payait exactement la rente, ne pouvait être évincé, et même il transmettait son droit à ses héritiers. Le *Digeste* est précis sur ce point. Ces fonds payaient, en outre, une redevance au trésor public[3].

Lib. VI, tit. III.

Souvent aussi les Romains, après avoir confisqué tout le territoire d'une nation, le rendaient aux anciens propriétaires, à la charge d'acquitter en nature la même redevance qu'ils en avaient payée auparavant. J'ai cité l'exemple de la Sicile. Ils agirent de même avec la Sardaigne, l'Espagne, l'Afrique et l'Asie, et cette redevance était ordinairement le dixième du produit brut. Cette taxe variait pourtant suivant la fertilité du terroir; car Tite-Live remarque qu'une partie de l'Espagne ne payait que le vingtième. Du reste, ce dixième ou ce vingtième était perçu sur tous les produits du sol, vins, huiles, grains, etc. Cicéron, dans ses *Verrines*, le dit formellement[4].

XLIII, 2.

III, 7.

La dîme était différente du tribut: ainsi, en Sicile, il y avait dix-sept peuples tributaires qui payaient une taxe dont était exempt l'ancien royaume d'Hiéron, sujet seulement à la dîme. C'est ce que Cicéron appelle *vectigal certum* ou *stipendiarium*, une taxe fixe, par opposition à la dîme, qui variait selon le plus ou le moins d'abondance de la récolte, au lieu que dans les tributs on n'y avait aucun égard, qu'ils fussent payables en argent ou en nature.

Verr. III, 6.

[1] C'était l'*ager publicus*.
[2] C'était l'*ager vectigalis*.
[3] Témoin la lettre de Cælius, *famil.* VIII, 9.
[4] Vini et olei decumas et frugum minutarum.

Digitized by Google

Les provinces étaient encore soumises à des droits d'entrée et de sortie qui se levaient sur les marchandises. Rome même et l'Italie n'en furent exemptées qu'en 694, par la loi de Metellus Nepos.

Ces droits, dans les ports de Sicile, montaient, dit Cicéron, au vingtième de la valeur des objets. Du reste, ils variaient suivant les provinces, car les Romains les laissaient ordinairement subsister tels qu'ils avaient été établis[a]. Les provinces payaient aussi une capitation et une taxe sur les portes : *exactionem capitum atque ostiorum*[b]. Il se levait encore divers péages sur les ponts, les chaussées et les passages des rivières.

Verr. II, 75.

[a] Cf. Burmann, *Vectigal.* P. R. cap. V.

[b] Cicer. *ad famil.* III, 8. Cf. Cæs. *Bell. civ.* III, 32.

En outre de ces impositions, les provinces étaient encore assujetties à beaucoup de fournitures, soit pour la maison du gouverneur, soit pour les employés qu'il avait à sa suite.

C'étaient là les charges ordinaires; mais souvent on leur en imposait d'extraordinaires et d'exorbitantes. Les magistrats envoyés de Rome pour gouverner les provinces étaient revêtus de toute l'autorité civile et militaire. Dans les deux derniers siècles de la république, ils en abusèrent cruellement, et substituèrent aux lois déjà assez dures qui régissaient ces contrées, le caprice, l'injustice et les violences du despotisme le plus arbitraire. De là ces lois sur le péculat, sur les concussions, tant de fois renouvelées et toujours éludées. Car les coupables étaient jugés dans le sénat ou les tribunaux par leurs complices. Les proconsuls, les propréteurs se choisissaient dans l'ordre du sénat; chaque sénateur aspirait à un gouvernement, et dans les causes de cette nature se trouvait disposé d'avance à absoudre des crimes et des délits qu'il pouvait commettre un jour lui-même. Quelques condamnations rares, dont la peine était un exil agréable, signalaient plutôt qu'elles ne réprimaient ces brigandages habituels.

Sallust. *Jugurtha*, 36.

Digitized by Google

Les harangues de Cicéron contre Verrès[a], contre Pison[b] et Gabinius, pour Flaccus[c], pour la loi Manilia[d], prouvent que ces abus étaient poussés à l'extrême.

[a] Passim et imprim. v, 48.
[b] 36.
[c] 12.
[d] 13.

« Il est difficile d'exprimer, dit cet orateur[e], quelle haine « nous portent les nations étrangères, à cause des injustices et « des violences de ceux que nous avons envoyés pour les gou- « verner. En effet, quel temple y a-t-il dans ces contrées que « nos magistrats aient respecté? quelle ville dont les priviléges « aient été sacrés? quelle maison qui ait pu se soustraire à leur « rapacité? Ils recherchent surtout les villes peuplées et opu- « lentes, et inventent des apparences de guerre pour avoir un « prétexte de les piller. »

[e] *Pro leg. Manilia*, 22.

Depuis les guerres civiles de Marius et de Sylla, non-seulement, dit Appien, tous les peuples, toutes les villes étaient soumis au tribut, mais les rois alliés, les villes comprises dans les traités, qui, pour des services rendus au peuple romain, avaient obtenu l'immunité et la liberté, furent assujettis aux impôts et au pouvoir absolu de Rome. Quelques-unes même furent privées des ports et du territoire qui leur avaient été laissés par les traités.

Bell. civil. I, 102.

Alors le gouverneur exerçait le pouvoir le plus despotique sur les sujets de la province, les jugeait arbitrairement, faisait exécuter ses arrêts sans appel, imposait des taxes, levait des soldats, fixait les contingents soit en hommes, soit en vaisseaux, les demandait sans nécessité, et souvent, dans ce dernier cas, commuait cette charge en une somme d'argent dont il exigeait rigoureusement le paiement. Il accordait des exemptions aux uns, surchargeait les autres à sa fantaisie; enfin son autorité n'avait de bornes que ses désirs, son caprice ou sa volonté. Cependant les lois anciennes défendaient aux administrateurs, même aux légats ou députés dans une province, d'y rien

Digitized by Google

acheter ou prendre, ni argent, ni vêtements, ni esclaves : tout leur était fourni par l'état; mais les lois étaient sans force.

Fonteius, gouverneur de la Gaule Narbonnaise, met, de sa propre autorité, un impôt sur le vin. Pison impose toutes les denrées dans la Macédoine, même dans les villes libres qui en devaient être exemptes, et fait percevoir ces taxes par ses esclaves, comme avait fait Verrès en Sicile, comme le faisaient alors beaucoup d'autres. Appius, prédécesseur de Cicéron, avait imposé dans la Cilicie une capitation, et même assis *un impôt sur chaque porte*. On l'exigeait avec une rigueur extrême, et on vendait les biens de ceux qui ne payaient pas aux termes fixés. La province était obligée de fournir à la maison du proconsul une certaine quantité de blé réglée par la loi; Verrès et Pison ne voulurent pas le recevoir en nature, et ils se le firent payer en argent, le triple du prix fixé par le sénat. Cet abus s'étendit même sur le blé de tribut et sur le blé acheté par la république.

Cicer. *pro Fonteio*, 5.

Cicer. *Verr.* III, 20, 38.

Cicer. *ad fam.* III, 8.

Cicer. *Verr.* III, 81; *in Pison.* 35.

Ce même Verrès et Valerius Flaccus, quoique leur province jouît d'une paix complète, exigèrent des contingents, soit en soldats, soit en vaisseaux, et se les firent payer en argent, qui resta dans leurs mains.

Cicer. *pro Flacco*, 12; *Verr.* V, 24.

Tous les moyens d'extorquer de l'argent paraissaient légitimes à ces spoliateurs de l'empire romain; ils violaient les priviléges des villes libres; ils en accordaient de nouveaux à celles qui voulaient les acheter; ils transigeaient des plus grands crimes : ils se faisaient un jeu de dépouiller les riches et de sacrifier les innocents.

Pison, pour 300 talents que lui donna Cotys, roi de Thrace, fit trancher la tête à toute la députation des Besses, sujets fidèles de Rome. Il vendit aux habitants de Dyrrachium la vie de Plator, son hôte, le premier citoyen de la ville; il

Digitized by Google

trafiqua de même avec les Apolloniates de celle de Fufidius, chevalier romain, à qui ils devaient de grosses sommes que sa mort les exempta de payer.

Cicer. *in Pison.* 34, 35, 36.

Les quartiers d'hiver étaient encore une mine d'or pour les gouverneurs. Cicéron assure « que, de son temps, les généraux « romains avaient ruiné, par les quartiers d'hiver, plus de villes « alliées qu'ils n'avaient pris de villes ennemies. » L'île de Chypre qui, pour en être exempte, payait 200 talents (1,100,000 fr.) par an au gouverneur de la Cilicie, dont elle n'était qu'une annexe, offre un exemple et une appréciation de l'énormité de cette charge. Ce fait positif est fourni par Cicéron, qui avait régi cette province.

Pro lege Manilia, 13.

Ad Attic. v, 21.

Pison, gouverneur de Macédoine, en tira encore de plus gros profits.

Cicer. *in Pison.* 35.

Les provinces contribuaient de plus pour les spectacles somptueux que donnaient les édiles. Les gouverneurs faisaient lever cette espèce d'impôt à titre de don gratuit, quoiqu'ils ne laissassent pas aux peuples la liberté de le refuser.

Cicer. *ad Quint. fratr.* I, 1, 9; *ad fam.* II, II, VIII, 9.

L'usage s'était introduit que les proconsuls se fissent élever des temples, dresser des autels, rendre les honneurs divins par la reconnaissance ou la crainte des peuples qu'ils avaient gouvernés[1]. La loi autorisait expressément des levées d'argent sur la province, dès qu'il s'agissait de bâtir un temple ou un monument en l'honneur d'un proconsul. Marcellus, Scævola, Lucullus avaient mérité et reçu cette distinction en Sicile et en Asie. Verrès et Appius l'exigèrent et l'obtinrent pour prix de leurs injustices et de leurs violences[2].

Cicer. *Verr.* II, 21, *ad fam.* III, 7, 9; VIII, 6.

Les députations envoyées au sénat par les villes des provinces

[1] Cicero *ad Quint. fratr.* I, 1, 9; *ad Attic.* V, 21 : statuas, fana, τέθριππα, prohibeo.

[2] On voyait la statue dorée de Verrès et même celle de son fils, nue, dans la salle du sénat de Syracuse (Cicer. *de sign.* 62).

Digitized by Google

pour y rendre un témoignage public de l'équité et des talents du proconsul, étaient encore une dépense fort onéreuse pour elles; car chaque ville défrayait ses députés. Les bons gouverneurs, Cicéron entre autres, se reposant sur leur conscience et leur réputation, les exemptaient de cette charge. Ceux qui avaient malversé se faisaient décréter, de gré ou de force, de semblables députations; et Verrès, Valerius Flaccus, et Appius, qui avaient vexé, pillé, rançonné la Sicile, l'Asie et la Cilicie, produisirent en leur faveur ces honorables témoignages[1].

Telle était la condition des peuples de l'Italie et des provinces, sous le rapport des droits politiques, de la justice, de l'administration, des réquisitions, des redevances, des tributs, des impôts directs ou indirects, des charges tant ordinaires qu'extraordinaires. J'ai tâché d'en donner un exposé précis, mais exact, de ne négliger aucun fait important, mais d'élaguer tous les développements inutiles. Je n'ai fait en un mot qu'extraire et qu'abstraire.

Cicer. *Verr.* v, 22; *pro Flacco*, 40; *ad fam.* III, 8, 10.

Je dois maintenant chercher à résoudre la question que je me suis proposée, et assigner les causes qui, dans les cent vingt dernières années de la république, ont opéré cet effet singulier : que l'Italie, jouissant d'une grande liberté civile et politique, d'une bonne administration, soit pour la justice, soit pour la répartition des charges; l'Italie, où abondaient l'or et l'argent, exempte d'impôt foncier, de capitation, affranchie des droits de douane et d'entrée, a vu décroître successivement sa population et ses produits, tandis que les provinces, accablées de charges et de tributs, soumises au régime militaire et

Un autre passage du même orateur atteste cette *hypatolatrie*, et prouve que Verrès avait son jour de fête comme Marcellus le sien. (*Ibid.* 67.)

[1] Sylla avait cependant fixé le nombre et la dépense de ces députations par une loi qui, de son nom de famille, suivant l'usage des Romains, prit le titre de *loi Cornelia*. (Cicer. *ad famil.* III, 8.)

Digitized by Google

au despotisme absolu de leurs gouverneurs, ont pu, malgré ces obstacles, maintenir leur population, leur agriculture, leur commerce et leur industrie.

C'est évidemment dans la composition même de la société, dans la nature des mœurs et des préjugés, dans la forme des institutions, dans le caractère des lois qui régissaient ces deux parties de l'empire romain, qu'il faut chercher la solution de ce problème où l'on voit des causes efficientes produire des résultats si inattendus. Le résumé des faits que j'ai présentés dans mes précédents Mémoires sur le nombre de la population libre ou servile, sur les produits de l'agriculture et la fécondité du sol, sur le prix de la main-d'œuvre, la consommation journalière, et la quantité de substance nutritive fournie par un poids fixe de blé; sur les lois agraires et les distributions gratuites, sur la prédominance de l'oligarchie, la concentration des fortunes, le luxe et la corruption des mœurs chez les grands; sur la misère et la paresse turbulente des plébéiens; sur les effets des guerres civiles, du service militaire, du célibat honoré, des expositions, des avortements, de l'infanticide et des goûts contre nature, en un mot l'exposé de l'altération des lois, des mœurs et de la constitution romaine, ont déjà signalé les causes de cette singulière anomalie.

Je vais y joindre d'autres considérations dont l'influence me semble devoir être appréciée.

On doit mettre en tête des causes de la diminution des produits et de la population de l'Italie, cette institution primitive, et par suite le préjugé funeste, qui flétrirent et punirent à Rome le commerce et l'industrie, en défendant aux sénateurs de faire un négoce quelconque, et en rejetant dans les tribus les moins honorables tous les plébéiens exerçant des professions mécaniques ou industrielles.

Tite-Live, XXI, 63; Cicer. *Verr.* V, 18.

Digitized by Google

Les premiers législateurs romains, qui se sont montrés si habiles dans la création des institutions religieuses, si sages dans l'établissement de la constitution et de la balance des pouvoirs, si éclairés dans la fondation d'une statistique exacte, d'une discipline admirable, soit pour le maintien des mœurs, soit pour la propagation des vertus propres à former un peuple agricole et conquérant, et une armée nationale excellente, les premiers législateurs romains, dis-je, avec tant de lumières, paraissent avoir ignoré entièrement les principes fondamentaux de l'économie politique.

Ils voulurent honorer et encourager l'agriculture, et crurent parvenir à ce but en lui fermant ses débouchés naturels, le commerce et l'industrie. De là, la nécessité des lois agraires, qui, comme je l'ai fait voir, maintenant la division des propriétés, nécessitaient l'emploi de la petite culture à main d'homme, et créaient une grande abondance de produits bruts qui, consommés dans le pays, servaient à accroître la population libre et à fournir une pépinière successive de soldats.

Denys d'Halicarnasse témoigne que, par les lois de Romulus et de Servius, tous les métiers, le commerce, le colportage étaient déclarés honteux, étaient dévolus aux étrangers, aux esclaves, et interdits aux citoyens romains, auxquels on ne laissa que deux emplois, l'agriculture et les armes. *Antiq. rom.* II, p. 98, ed. Sylb. *Ibid.* IX, 583.

Il est hors de doute que cette loi fut modifiée à mesure de l'accroissement du territoire et des richesses de la république. Mais le préjugé subsista dans toute sa force. Cicéron le prouve indubitablement dans son traité *des Offices;* il expose quels sont les profits regardés comme libéraux ou sordides. « Les douaniers, les usuriers, dit-il, sont l'objet de la haine publique. « Elle flétrit leurs gains illicites. On regarde comme bas et sordides les métiers des mercenaires et de tous ceux dont on I, 42.

Digitized by Google

« achète le travail et non le talent; car le salaire seul est pour « eux un contrat de servitude. On juge de même ceux qui « achètent des marchands en gros pour revendre en détail. Ils « ne gagnent qu'à force de mentir, et rien n'est plus honteux « que le mensonge. Tous les ouvriers, en général, exercent une « profession vile et sordide : il ne peut sortir rien de noble d'une « boutique ou d'un atelier. Enfin, on ne peut avoir trop de mé- « pris pour ces métiers pourvoyeurs de nos débauches, comme le « dit Térence, tels que les pêcheurs, les bouchers, les mareyeurs, « les cuisiniers et les pâtissiers. Ajoutez-y, s'il vous plaît, les par- « fumeurs, les danseurs et les banquiers des jeux de hasard. « Quant aux arts qui exigent plus de connaissances, ou dont l'u- « tilité est plus grande, tels que la médecine, l'architecture, l'en- « seignement des sciences, public ou privé, ils peuvent être ho- « norables pour ceux à qui leur rang social permet de s'y livrer. « Le petit commerce est regardé comme une profession sor- « dide. Le commerce en grand n'est pas extrêmement blâmable, « *non est admodùm vituperandus*, surtout si, bornant son avidité « pour le gain, il consacre à la terre et convertit en biens fonds « des capitaux acquis sans déloyauté. »

Tite-Live et Cicéron nous apprennent en outre qu'il n'était pas permis à un sénateur de faire construire un vaisseau pour son usage; les lois le défendaient expressément, *leges vetant*, et cette transgression était regardée comme un grave délit, *in magnis criminibus;* elles interdisaient au gouverneur de rien faire transporter par mer dans sa province, où il ne pouvait rien acquérir, rien posséder, ni faire aucune espèce de commerce.

Ce chapitre de Cicéron est vraiment curieux pour l'histoire de l'économie politique chez les Romains. Il démontre par lui-même, sans avoir besoin de commentaire, qu'à Rome les lois,

Digitized by Google

les préjugés et l'opinion publique semblaient avoir uni leurs efforts et s'être, pour ainsi dire, concertés dans le but de détruire en Italie la production des richesses.

On voit que les arts et les sciences étaient, par un préjugé ridicule, peu honorés chez les Romains, qui, généralement, les abandonnaient aux étrangers. Or nous savons par expérience que, chez les peuples modernes, le progrès des sciences physiques et mathématiques a toujours précédé ou accompagné le développement de l'agriculture qui fournit les matières, de l'industrie qui les met en œuvre, de la navigation et du commerce qui les transporte et les échange.

Enfin, une loi de Constantin qui rappelle les lois antérieures, confond les femmes qui tiennent une boutique de marchandises avec les esclaves, les cabaretières, les femmes de théâtre, les filles d'un homme qui tient un lieu de prostitution, ou qui a été condamné à combattre sur l'arène[a].

[a] *Lex* 1, *de Natural. liberis.* Voy. Montesq. *Esprit des lois*, liv. XXI, ch. 14.

L'ignorance des vrais principes de l'économie politique, chez les Romains, se manifeste encore dans le mode d'administration de leurs finances. J'ai montré quelle était l'étendue des domaines appartenant en propre au gouvernement; je dirai quelques mots de l'accumulation des capitaux que la république tenait enfouis dans son trésor.

[a] Voy. Montesq. *Esprit des lois*, liv. XXI, ch. 14.

L'an 663, avant la guerre sociale, il y avait dans l'*ærarium*, Pline l'atteste, XVI. XX. DCCCXXIX livres d'or, = 1,512,783,405 fr.

XXXIII, 17. Cf. Brottier, *Ann. Tacit.* t II, pag. 419 sqq. ed. 4°.

Le trésor de la république était encore plus riche en 705, lorsque Jules César s'en empara; il se montait alors à deux milliards de francs.

Il diminua sous les empereurs; car Tibère et Antonin le Pieux, qui de tous ces princes furent les plus enclins à accumuler les métaux précieux, ne laissèrent en mourant, dans le trésor, que *vicies ac septies millies sestertium*, ou 525,285,675 fr.

Digitized by Google

Aussi voyons-nous, sous l'empire, l'intérêt de l'argent descendre à un taux plus bas que dans les derniers temps de la république. Cette masse énorme de métaux jetée dans la circulation dut contribuer à l'abaissement de l'intérêt, en accroissant l'abondance du signe.

L'accroissement des richesses et de la grandeur de la république, et les avantages attachés au titre de citoyen romain, exercèrent aussi une grande influence sur la diminution des produits de l'Italie; car cette abondance de capitaux opéra la concentration des propriétés et la ruine de la classe moyenne.

Dès que Rome eut vaincu Annibal et Carthage, elle n'eut réellement plus d'ennemis redoutables. Le sénat eut moins besoin du peuple, et tendit à reconquérir le pouvoir que les lois Liciniennes lui avaient enlevé. La conquête de la Grèce et de l'Asie Mineure, en faisant connaître aux Romains jusqu'alors économes, tempérants et sobres, les merveilles des arts, le luxe des vêtements, des meubles, des repas, créa pour eux de nouvelles jouissances, de nouveaux besoins, et leur donna les vices que le luxe traîne à sa suite. L'amour de l'argent devint, pour les grands, la passion dominante. Comme l'argent était déjà un moyen de pouvoir et de jouissances, ils se permirent tout pour en acquérir, soit dans l'Italie, soit dans les provinces, et travaillèrent à concentrer dans leur oligarchie toute la puissance répartie jusqu'alors entre le sénat et le peuple. C'est par le luxe et par les délices qu'ils attaquèrent ces fiers plébéiens. Il leur fallut les amollir pour les vaincre, et les corrompre pour les dominer.

Le pillage des contrées opulentes de la Grèce et de l'Asie avait créé, pour un certain nombre de sénateurs, des fortunes immenses. Ils en employèrent une partie pour amuser le peuple par des jeux, des fêtes, des spectacles, des combats de bêtes

Digitized by Google

féroces ou de gladiateurs. Ils s'attachèrent à faire naître chez leurs anciens rivaux la débauche et la paresse. Bientôt la misère, suite inévitable de ces vices, gagna tout le corps des plébéiens, et les mit sous la dépendance absolue des riches qui fournissaient aux plaisirs et aux besoins de leur vie. Comme le cens et les propriétés foncières conféraient un pouvoir politique, les riches en dépouillèrent peu à peu les plébéiens par l'usure, la séduction, la fraude ou la violence. Ils laissèrent tomber en désuétude les lois Liciniennes sur la limitation des propriétés, sur la fixation du taux de l'intérêt et du nombre des esclaves employés à la culture des terres.

La vanité des grands s'enorgueillissait d'exercer un immense patronage. Cette foule de clients qui, dès l'aube du jour, venaient saluer leur patron, qui en recevaient leur nourriture de la journée[1], qui l'escortaient dans les lieux publics et l'appuyaient de leurs voix au *forum* ou aux comices, en même temps qu'elle satisfaisait l'orgueil des oligarques, devenait pour eux un élément de puissance.

Les plébéiens, s'accoutumant à cette vie molle et fainéante, perdirent insensiblement l'amour du travail, les habitudes de tempérance, d'ordre et d'économie qui avaient distingué leurs ancêtres. Rome devint un séjour de délices et d'oisiveté; et les peuples de l'Italie, qui, un ou deux siècles auparavant, avaient refusé le droit de citoyen romain, quittèrent en foule leurs villes, leurs ateliers et leurs cultures pour venir s'établir dans la capitale, et y jouir des plaisirs et de l'exemption de travail qu'elle offrait à ses habitants. Tit. Liv. IX, 43 A. U. 444.

Cet effet commença à se manifester dès l'an 565. Tite-Live nous apprend « qu'alors un très-grand nombre de citoyens de « tous les points du Latium s'étaient établis à Rome et s'y XXXIX, 3.

[1] La sportule ou corbeille contenant leur pitance journalière.

Digitized by Google

« étaient fait porter sur les registres du cens. Le sénat fit ren-
« voyer dans leur pays tous ceux qui y avaient été enregistrés en
« 550, pendant la censure de M. Livius et de C. Claudius Néro
« et celle de leurs successeurs. Cette mesure repoussa dans le La-
« tium douze mille Latins, et débarrassa Rome de la multitude
« d'étrangers dont à cette époque elle était déjà surchargée[1]. »

Dix ans après, en 575, les magistrats des Latins se plaignirent encore « que presque tous leurs concitoyens qui avaient « été portés sur le rôle du cens, à Rome, étaient allés s'y éta- « blir; que leurs villes désertes, leurs terres délaissées seraient « bientôt hors d'état de fournir leur contingent de soldats. » Or pour parvenir à ce changement de cité, on employait deux sortes de subterfuges. La loi accordait aux alliés du nom latin la faculté de devenir citoyens romains, sous la condition expresse de laisser dans leur ville natale un rejeton qui pût y perpétuer leur race[2]. En abusant de cette loi, les uns faisaient tort aux alliés, les autres au peuple romain. Les premiers, pour ne point laisser de rejeton dans leur pays, vendaient leurs enfants à des Romains, qui s'engageaient à leur donner la liberté et avec elle le droit de rester à Rome en qualité d'affranchis. Ceux qui n'avaient pas d'enfants à laisser en leur place, se faisaient créer citoyens romains par le même artifice[3]. Ensuite on négligea même ces simulacres de légalité, et les alliés en foule,

Liv. XLI, 8.

[1] Jam tum multitudine alienigenarum urbem onerante.

[2] « Lex sociis ac nominis latini qui stir- « pem ex sese domi relinquerent dabat ut « cives romani fierent. » Vous trouvez déjà en 560 un exemple de ces primes en faveur du mariage et de la fécondité dans les classes d'hommes libres, qu'Auguste étendit en 762 par les lois *Julia* et *Papia Poppæa*. La nécessité de recruter les armées, et la décadence de la population libre, se faisaient sentir fortement dans ces deux époques; mais la législation fut toujours impuissante contre ce désordre qui avait de profondes racines dans la corruption des mœurs et dans la dépravation de l'état social. (Cf. Lips. *excurs. C. ad Tacit. Annal.* III, ed. Var.)

[3] C'est-à-dire en se vendant à condition d'être affranchis.

Digitized by Google

au mépris de la loi, émigraient à Rome, et se faisant porter sur les rôles du cens, y acquéraient le droit de cité.

Ces passages de Tite-Live, fidèlement traduits, prouvent évidemment combien les priviléges attachés au droit de citoyen romain, combien les jouissances, les avantages dont jouissaient les habitants de Rome, étaient déjà recherchés. Il n'est pas moins évident que l'obtention de ces prérogatives changea en citadins oisifs un grand nombre de cultivateurs actifs, de fabricants industrieux, et que cette cause agit sur le décroissement de la population et des produits de l'Italie. On voit, de plus, quel prix on attachait à ce titre, puisque pour l'obtenir on consentait à se vendre comme esclave, et à se dégrader du rang d'homme libre pour passer à celui d'affranchi.

J'ai donc eu raison d'affirmer que la condition de citoyen romain, de plébéien même, était une véritable noblesse privilégiée.

La conquête de la Macédoine par Paul-Émile, en 584, rendit encore plus désirable le titre de citoyen romain; car elle mit tant d'argent dans le trésor public, que pendant cent vingt-cinq ans, à partir de cette époque jusqu'au consulat d'Hirtius et de Pansa, le peuple romain fut affranchi du payement de l'impôt foncier. Cicéron[1] et Plutarque nous ont transmis ce fait curieux, sans nous donner d'autres détails. *Offic.* II, 22.

Il est probable que les Latins ne participèrent point au bienfait de cette exemption; car dès l'an 628, nous les voyons demander avec instance, par la bouche de Caïus Gracchus,

[1] « Unius imperatoris præda finem attulit « tributorum. » Dacier se trompe en traduisant ainsi (tom. IV, p. 150) ce passage, emprunté à Cicéron par Plutarque (*in Æmil.* 38, ed. Reiske) : *Le peuple romain ne paya plus aucun tribut jusqu'au consulat d'Hirtius et de Pansa;* car les droits du vingtième sur la vente des esclaves subsistèrent toujours, et ce ne fut que l'an 694 que Rome et l'Italie furent affranchies des droits de douane et d'entrée.

Digitized by Google

III, 8. colonies et soixante-trois villes; et il nous apprend qu'elle exportait, outre les produits dont j'ai fait mention, du sel, du

XXXI, 7; XXXV, 15; XXXVI, 22. bitume et des pierres spéculaires. J'ai recherché, comme on le voit, les témoignages les plus rapprochés de l'époque que j'ai fixée. Tite-Live et Strabon ont vécu sous les deux premiers empereurs, et Pline a écrit environ quatre-vingt-dix ans après la chute de la république.

Cicéron, qui avait été questeur en Sicile en 670, qui y retourna en 684, pour faire les enquêtes et se procurer les pièces nécessaires à l'accusation de Verrès; Cicéron, à qui la loi,

De Signis, 62, 63. comme il le dit lui-même, donna le pouvoir de visiter et emporter tous les registres publics, tous les livres de recettes et de dépenses des particuliers, relatifs aux produits, aux impôts ou à l'administration de cette île, Cicéron, dis-je, est l'auteur dont le témoignage doit avoir la plus grande importance; car il naquit en 646, il mourut en 709 : il était très-instruit sur la statistique de la Sicile, et il nous a donné, sur les produits de cette île, des détails précis et circonstanciés.

Verr. II, 2. Cicéron cite le mot de Caton le censeur, qui appelait la Sicile *le magasin de la république, la nourrice du peuple romain*[1]. « Nous l'avons éprouvé, dit-il : dans cette guerre so-« ciale, si importante, si dangereuse, la Sicile non-seulement « a été pour nous un magasin, mais elle nous a tenu lieu du « trésor bien garni de nos ancêtres; car elle a, seule et sans « que nous ayons rien déboursé, fourni de blé, de cuirs, de « vêtements, et par conséquent nourri, habillé, équipé de très-« nombreuses armées. » Cicéron nous donne ensuite le détail des immenses richesses que possédait la Sicile, en capitaux, métaux bruts ou travaillés, objets d'arts, de luxe ou d'industrie,

Verr. IV; *de Signis*, 1, 2. appartenant soit au public, soit aux particuliers. La répétition

[1] Cella penaria reipublicæ, nutrix plebis romanæ.

Digitized by Google

en dommages des Siciliens contre Verrès, était de cent millions de sesterces, vingt millions de francs. *Divinatio*, 5.

Plus loin, il atteste que « l'esprit d'ordre, de frugalité, d'économie, l'amour du travail, la constance dans les entreprises, qualités qui formaient le caractère des anciennes mœurs romaines, étaient des vertus généralement répandues parmi les habitants de la Sicile : ils se distinguaient par là des autres Grecs. » *Verr.* II, 3.

On peut juger des produits et de la richesse de la Sicile à cette époque [1], par ce seul fait tiré des registres de la douane de Syracuse. Les droits de sortie étaient le vingtième de la valeur des marchandises; or Verrès seul, en quelques mois, exporta, par ce seul port, du miel, des étoffes, des lits de table, des candélabres, pour une valeur de 1,200,000 sesterces. « Si un seul port, dit Cicéron, et pendant un temps assez court, fournit la preuve d'une exportation si considérable, cette île ayant des débouchés par mer de tous les côtés, quelle a dû être la valeur des produits exportés par Agrigente, Lilybée, Panorme, Therme, Halèse, Messine, Catane et les autres ports ? » Cicer. *Verr.* II, 75.

Nous avons le moyen d'évaluer d'une manière précise le produit annuel en blé de la portion de la Sicile formant l'ancien royaume d'Hiéron, qui payait en nature la dîme du froment, et dont l'étendue n'embrassait pas le tiers de la totalité de l'île; car Cicéron nous apprend, dans sa troisième Verrine, nommée *Frumentaria*, que la valeur du blé de dîme d'une année, pendant la préture de Verrès, était de 9 millions de sesterces, ce qui, à 3 sesterces le *modius*, fait 3 millions de *modius;* or en multipliant 3,000,000 par 10, on trouve, pour le produit en blé de cette portion de la Sicile, 30 millions de *modius* = 420 millions de livres poids de marc. Cap. 70.

[1] Verrès fut propréteur en Sicile de 679 à 682; Cicéron y avait été questeur en 670; il accusa Verrès en 685 : il avait alors trente-sept ans.

Digitized by Google

III, 8. colonies et soixante-trois villes; et il nous apprend qu'elle exportait, outre les produits dont j'ai fait mention, du sel, du bitume et des pierres spéculaires. J'ai recherché, comme on le voit, les témoignages les plus rapprochés de l'époque que j'ai fixée. Tite-Live et Strabon ont vécu sous les deux premiers empereurs, et Pline a écrit environ quatre-vingt-dix ans après la chute de la république.

XXXI, 7; XXXV, 15; XXXVI, 22.

Cicéron, qui avait été questeur en Sicile en 670, qui y retourna en 684, pour faire les enquêtes et se procurer les pièces nécessaires à l'accusation de Verrès; Cicéron, à qui la loi, comme il le dit lui-même, donna le pouvoir de visiter et emporter tous les registres publics, tous les livres de recettes et de dépenses des particuliers, relatifs aux produits, aux impôts ou à l'administration de cette île, Cicéron, dis-je, est l'auteur dont le témoignage doit avoir la plus grande importance; car il naquit en 646, il mourut en 709 : il était très-instruit sur la statistique de la Sicile, et il nous a donné, sur les produits de cette île, des détails précis et circonstanciés.

De Signis, 62, 63.

Verr. II, 2. Cicéron cite le mot de Caton le censeur, qui appelait la Sicile *le magasin de la république, la nourrice du peuple romain*[1]. « Nous l'avons éprouvé, dit-il : dans cette guerre so-« ciale, si importante, si dangereuse, la Sicile non-seulement « a été pour nous un magasin, mais elle nous a tenu lieu du « trésor bien garni de nos ancêtres; car elle a, seule et sans « que nous ayons rien déboursé, fourni de blé, de cuirs, de « vêtements, et par conséquent nourri, habillé, équipé de très-« nombreuses armées. » Cicéron nous donne ensuite le détail des immenses richesses que possédait la Sicile, en capitaux, métaux bruts ou travaillés, objets d'arts, de luxe ou d'industrie, appartenant soit au public, soit aux particuliers. La répétition

Verr. IV; *de Signis*, 1, 2.

[1] Cella penaria reipublicæ, nutrix plebis romanæ.

Digitized by Google

en dommages des Siciliens contre Verrès, était de cent millions de sesterces, vingt millions de francs. *Divinatio*, 5.

Plus loin, il atteste que « l'esprit d'ordre, de frugalité, d'économie, l'amour du travail, la constance dans les entreprises, qualités qui formaient le caractère des anciennes mœurs romaines, étaient des vertus généralement répandues parmi les habitants de la Sicile : ils se distinguaient par là des autres Grecs. » *Verr.* II, 3.

On peut juger des produits et de la richesse de la Sicile à cette époque [1], par ce seul fait tiré des registres de la douane de Syracuse. Les droits de sortie étaient le vingtième de la valeur des marchandises; or Verrès seul, en quelques mois, exporta, par ce seul port, du miel, des étoffes, des lits de table, des candélabres, pour une valeur de 1,200,000 sesterces. « Si un seul port, dit Cicéron, et pendant un temps assez court, fournit la preuve d'une exportation si considérable, cette île ayant des débouchés par mer de tous les côtés, quelle a dû être la valeur des produits exportés par Agrigente, Lilybée, Panorme, Therme, Halèse, Messine, Catane et les autres ports ? » Cicer. *Verr.* II, 75.

Nous avons le moyen d'évaluer d'une manière précise le produit annuel en blé de la portion de la Sicile formant l'ancien royaume d'Hiéron, qui payait en nature la dîme du froment, et dont l'étendue n'embrassait pas le tiers de la totalité de l'île; car Cicéron nous apprend, dans sa troisième Verrine, nommée *Frumentaria*, que la valeur du blé de dîme d'une année, pendant la préture de Verrès, était de 9 millions de sesterces, ce qui, à 3 sesterces le *modius*, fait 3 millions de *modius;* or en multipliant 3,000,000 par 10, on trouve, pour le produit en blé de cette portion de la Sicile, 30 millions de *modius* = 420 millions de livres poids de marc. Cap. 70.

[1] Verrès fut propréteur en Sicile de 679 à 682; Cicéron y avait été questeur en 670; il accusa Verrès en 685 : il avait alors trente-sept ans.

Digitized by Google

Maintenant, la moyenne du poids du *modius* de blé de Sicile étant de 14 livres[1], et la consommation journalière, en blé, d'un individu étant fixée à deux livres, il est facile d'en déduire :

1° La population entière de cette portion de l'île qui formait l'ancien royaume d'Hiéron;

2° Le nombre des citoyens romains ou habitants de l'Italie, nourris par l'exportation du blé de Sicile, exportation qui était de 3,800,000 *modius*, 53,200,000 livres, y compris 800,000 *modius* de blé exigé, *frumentum imperatum;* ce nombre, dis-je, était, en 681 de Rome, 72,876 habitants; la population de ce tiers de la Sicile soumis à la dîme montait à 517,808, et celle de la Sicile entière à 1,553,424.

Un autre passage de Cicéron de la même harangue explique très-naturellement et d'une manière conforme aux vrais principes de l'agriculture, la cause de cette abondante production des céréales en Sicile.

En effet, au lieu que les Romains faisaient valoir leurs terres en Italie, soit par des régisseurs esclaves, ignorants, paresseux et infidèles, soit par des colons partiaires qui ne fournissaient que leur travail, et ne recevaient que le cinquième, le sixième, quelquefois même le neuvième de la récolte, la Sicile avait adopté l'usage des grandes fermes. Il y avait, sous ce rapport, entre elle et l'Italie, la différence qui existe aujourd'hui entre l'Angleterre et la partie de la France qui a conservé l'usage des métairies à cheptel et à mi-fruit.

Voici ce passage de Cicéron qui n'a point été jusqu'ici exa-
Verr. III, 21. miné sous ce point de vue, et qui certainement est très-remarquable : « Il y a, dit-il, en Sicile, une classe nombreuse « de fermiers riches, actifs et industrieux, renommés pour « leur expérience et leur habileté dans la culture. Ces hommes

[1] Poids fixé par Pline. (XVIII, 7.)

Digitized by Google

« sont dans l'usage de prendre à loyer de grandes propriétés en « terres labourables, d'y consacrer de grands capitaux, et d'af- « fecter un mobilier considérable à leur exploitation. » On voit plus loin que des chevaliers romains riches et éclairés appliquaient leurs capitaux à ce genre d'industrie, et l'on conçoit qu'il devait être très-profitable; car, depuis la conquête de l'île, comme nous le savons par Cicéron, toutes les propriétés ne payaient qu'un impôt fixe, ou la dîme en nature, telle qu'elle avait été établie par les lois d'Hiéron; par conséquent toutes les améliorations que le sol recevait de l'industrie, des engrais et des capitaux employés par les cultivateurs, fermiers ou propriétaires, tournaient, pour un dixième, au profit de la république, et, pour les neuf dixièmes, à celui du cultivateur.

Verr. III, 25.

Ibid. 6.

L'activité et l'industrie étaient évidemment beaucoup plus excitées par ce système de grandes fermes, qui offrait pour résultat des gains considérables, que par la méthode des exploitations romaines, *à part de fruits*, qui donnait à peine au colon, pour prix de son travail, les moyens de vivre et d'élever sa famille.

Cicéron, en accusant Verrès, avait, comme je l'ai dit, reçu de la loi le pouvoir de consulter ou copier tous les registres publics ou particuliers de la Sicile, même les livres de recette et de dépense, et les inventaires constatant l'actif et le passif de Verrès et du père de ce préteur. Il était donc à même de connaître exactement les produits naturels et industriels, en un mot, la richesse publique et particulière de cette île.

Verr. I, 6, *de Pratura urbana.*

J'en citerai quelques exemples: « La Sicile, dit ce grand ora- « teur, avait poussé très-loin les arts, l'industrie et les manu- « factures; il n'y avait pas, avant la préture de Verrès, de mai- « son tant soit peu riche qui, n'eût-elle pas d'autre argenterie,

De Signis, 21.

Digitized by Google

« ne possédât au moins un grand vase orné de ciselures et « d'images des dieux, une patère pour les sacrifices, et un vase « pour les parfums, le tout exécuté par les meilleurs ouvriers et « avec un art admirable. On peut juger par là, dit-il, que le « reste du mobilier était chez les Siciliens en proportion avec « ces objets. »

Même du temps de Verrès, les orfévres, sculpteurs, ciseleurs
De Signis, 21. et graveurs en métaux étaient très-nombreux, *magnam hominum multitudinem;* il les occupa pendant huit mois à travailler en vaisselle d'or seulement.

« Verrès avait à Rome et dans ses *villa* trois cents lits de « table superbement garnis, avec tous les autres ornements pré- « cieux convenables à ces festins d'apparat. Les montures des « lits, les candélabres, etc. étaient en airain sculpté; les tapis, « les étoffes de pourpre, les broderies, il les avait fait, tous, fa- « briquer pour rien en Sicile, et avait fait établir un atelier
Ibid. 26. « dans chaque maison riche. »

Malte, qui était une annexe de la Sicile, possédait une manufacture célèbre d'étoffes pour les robes de femmes, manufacture
Ibid. 46. que Verrès fit travailler pendant trois ans pour son compte.

Enfin, il enleva de Syracuse une énorme quantité de tables Delphiques en marbre, de cratères d'airain superbes et de
Ibid. 59. vases en airain de Corinthe, preuve évidente du luxe, des richesses et de l'industrie de cette capitale de la Sicile. La peinture et la sculpture n'étaient pas moins florissantes dans cette province. Cicéron cite comme des ouvrages admirables, les batailles d'Agathocle peintes sur les murs du temple de Minerve à Syracuse, et vingt-sept portraits des rois ou tyrans de Sicile
Ibid. 55. qui décoraient le même temple; la ravissante statue de Sapho,
Ibid. 57. ouvrage de Silanion, et placée dans le Prytanée des Syracusains; enfin les portes du temple de Minerve, sculptées en or

Digitized by Google

et en ivoire, œuvre d'une richesse, d'une beauté de travail incomparables, et qui avaient été chez les Grecs la matière d'un grand nombre d'écrits. *De Signis*, 56.

Cicéron affirme ensuite qu'il n'y a dans toute l'Asie, dans toute la Grèce, aucune ville qui ait vendu volontairement à une personne quelconque, ni tableaux, ni statues, ni enfin aucun de ses ornements : bien au contraire, elles en achetaient tous les jours de nouveaux. Quelles richesses et quel amour des arts cela suppose! *Ibid.* 59.

Il ajoute : « Nos ancêtres ont laissé sans peine à nos alliés « ces belles décorations; ils ont voulu voir somptueux et floris- « sants, sous leur empire, ceux mêmes qu'ils ont rendus cor- « véables ou tributaires; ils leur ont laissé, comme un adoucis- « sement et une consolation dans leur servitude, ces frivolités « qui leur sont si agréables, et qui, pour leurs vainqueurs, « avaient peu de prix. » *Ibid.* 60.

On a vu, par les passages que j'ai rapportés, la preuve que la Sicile fabriquait beaucoup d'étoffes précieuses, soit pour la parure, soit pour l'ameublement; que des meubles, des ornements, des objets d'art et de luxe, exécutés avec le goût et l'élégance propres à la nation grecque, sortaient en foule de ses ateliers et de ses manufactures. Elle avait enfin un bon système d'agriculture, une industrie active, un commerce florissant. Ces avantages, dont l'Italie était privée, expliquent naturellement comment les richesses et la prospérité de cette île purent se soutenir, malgré les inconvénients d'une administration et d'un gouvernement oppressifs et arbitraires.

La province d'Asie, dont il me reste à exposer l'état pendant le dernier siècle de la république, était formée de l'ancien royaume de Pergame, légué au peuple romain par Attale Philométor : elle embrassait une partie de la Phrygie et de Cic. *pro Flacco*, 24; Strabo, XIII, 624.

Digitized by Google

Strabo, XIII, 624. la Mysie, l'Ionie, la Lydie, la Carie et la Méonie tout entières.

Pour prendre une idée générale de l'opulence et des ressources de cette province, il suffirait de citer les grandes villes XIII, 577, 578. d'Apamée-Cibotus et de Laodicée en Phrygie, dont Strabon vante les richesses et la beauté; Synnade, renommée pour ses carrières de marbres superbes; Laodicée, célèbre pour la finesse [a] Strabo, *ibid.* de ses laines et la beauté de ses tapisseries[a]; les plaines de Sardes, du Caïcus, de l'Hermus et du Caystre, si remarquables par leur [b] Strabo, XIII, 624, 625, 627. fertilité[b]; Philadelphie et la Méonie, dont le sol volcanique [c] *Id.* XIII, 628. produisait des récoltes si abondantes et des vins si délicats[c]; Hiérapolis et Cibyra, fameuses, la première par ses teintures, [d] *Id.* XIII, 630, 631. la seconde par sa grande population et ses fabriques de fer ci- [e] XIII, 635, 636. selé[d]. Strabon[e] représente, avec des couleurs que nous avons lieu de juger fidèles, l'étonnante population, l'industrie[1], le Cicero, *Verr.* I, 34. commerce, les richesses de Milet, illustrée par ses fabriques d'étoffes de laines, métropole de tant de colonies; d'Éphèse, de Samos, de Smyrne, de Tralles, de Rhodes, villes dont les temples, les théâtres et les monuments prodigieux attestaient la splendeur, le goût et l'opulence.

Telle était la province d'Asie sous l'empire d'Auguste et de Tibère, époque à laquelle Strabon a composé son ouvrage. Elle n'était pas moins productive et moins manufacturière du temps de Cicéron, qui, dans ses nombreux écrits, nous en

[1] On peut citer, comme exemple de la perfection qu'avait atteinte dans l'Asie le travail des métaux et des gemmes, ce vase à tenir du vin, appartenant au roi Antiochus, et qui était formé d'une seule pierre précieuse très-grande : on l'avait creusée artistement, et on y avait adapté une anse d'or massif. (Cicero, *de Signis*, 27.) Le candélabre énorme, destiné par ce roi à l'ornement du temple de Jupiter Capitolin, était, dit Cicéron (*ibid.* 28), fait avec les gemmes les plus précieuses, et un travail admirable; la quantité de riches pierreries dont il était orné jetait un éclat si varié, que la beauté de l'ouvrage semblait le disputer à la richesse de la matière, et sa grandeur annonçait qu'il n'était pas fait pour parer la demeure des hommes, mais pour décorer le plus vaste des temples.

Digitized by Google

donne des preuves positives. La validité du témoignage est incontestable; car Cicéron y avait voyagé dans sa jeunesse. Son frère Quintus fut pendant trois ans propréteur d'Asie[1] : il consulta l'orateur et reçut ses avis sur toutes les parties de son gouvernement. Cicéron lui-même fut gouverneur de la portion de la Phrygie, de la Lycaonie, de la Cappadoce, et des autres états de l'Asie Mineure, compris sous le nom de *province de Cilicie*. On peut donc le croire lorsqu'il dit à Quintus qu'ils connaissent l'Asie comme chaque individu sa propre maison[2].

Epist. ad Quint. fratr. 1, 16.

Ibid. 1, 1, 2.

Or Cicéron affirme que cette province abonde en richesses et en beautés de tout genre, esclaves superbes, métaux précieux, étoffes recherchées, vases, tableaux et statues. Plus loin, il vante sa grande population, le nombre de ses villes, et la quantité de Romains et d'alliés que les affaires ou le commerce y attiraient.

Ibid. 1, 1, 7.

Dans son discours en faveur de la loi *Manilia*, il démontre au peuple romain que l'Asie fournit la portion la plus importante et la plus sûre du revenu public. « Les tributs des autres « provinces, dit-il, suffisent à peine à leur défense; mais l'Asie « est si riche et si fertile que, par la fécondité de ses champs, « l'étendue de ses pâturages, la variété de ses produits et la « multitude des objets qui en sont exportés, elle surpasse de « beaucoup tous les autres pays. »

Cap. 6, ed. variorum.

Les tributs perçus par les publicains, qui avaient dans la république le même emploi que nos anciens fermiers généraux, consistaient en redevances fixes, capitation sur les hommes et sur le bétail[3], droits de douane, d'octroi, de péage, impôts sur les portes[a] et sur la vente du sel[b].

Ad Attic. 1, 17.

[a] Cic. *ad famil.* III, ep. 8.
[b] Cicero, *pro leg. Manil.* 6.

[1] De 691 à 693.

[2] Asia, sicut unicuique sua domus, nota.

[3] *Ad Attic.* v, 16, et le passage classique d'Asconius Pedianus, *Comment. in orat. Cic. de Divinatione.*

Digitized by Google

Ces fermiers des impôts, qui étaient pris dans l'ordre des chevaliers et organisés en grandes compagnies, et beaucoup de Romains des autres classes, attirés en Asie par des spéculations de toute espèce, y avaient porté une si grande masse de leurs capitaux propres ou empruntés, que cette province était devenue le régulateur de l'étendue du crédit et du taux de l'intérêt dans la capitale. Cicéron atteste formellement ce fait curieux[1].

Ep. ad Quint. I, 1, 12; *pro Rab. Posth.* c. 2.

Je ne parlerai point des richesses et de la grande population de la Bithynie, du Pont et de la Cappadoce; de leurs temples, tels que celui de Comana, où tant de trésors étaient entassés; de Cyzique, ville du premier ordre; de Sinope et d'Amisus, demeures royales du puissant Mithridate. Je ferai seulement remarquer que la puissance et la multitude des pirates détruits par Pompée prouvent l'étendue de la navigation et du commerce de l'Asie à cette époque; que l'île stérile de Délos était alors comblée de richesses, parce qu'elle était, nous dit Cicéron[2], le grand entrepôt des échanges entre l'Orient et l'Europe.

Cic. *leg. Manil.* 8, ed. var.

Ibid. 11-13.

Ibid. 18.

L'Asie était cependant régie par des lois moins douces que la Sicile. Même avant la guerre de Mithridate, où l'appui que l'Asie prêta à ce prince lui fit perdre presque tous ses priviléges, les propriétés des indigènes étaient soumises au tribut, *vectigal*. Les terres du domaine public étaient louées au plus offrant, d'après les règlements des censeurs; les baux n'étaient que d'un *lustre* ou cinq ans, terme évidemment trop court, et nuisible aux progrès de l'agriculture. L'impôt foncier,

Cic. *Verr.* III, 6.

Ad Attic. VI, 2.

[1] Initio belli Asiatici, cum res magnas permulti amiserant, scimus, Romæ solutione impedita, fidem concidisse. Non enim possunt una in civitate multi rem atque fortunas amittere, ut non plures secum in eamdem calamitatem trahant. (*Leg. Manil.* 7.)

[2] Insula Delos, quo omnes undique cum mercibus atque oneribus commeabant, referta divitiis, parva.

Digitized by Google

auquel il faut joindre la taxe sur les portes, la capitation sur les hommes et sur le bétail, les impôts indirects du sel, des douanes, des entrées et des péages, étaient perçus par les publicains, qui vexaient cruellement les malheureuses provinces. Cic. *ad Quintum frat.* I, II.

Pour l'impôt indirect, c'était moins, dit Cicéron, la quotité de l'imposition que le mode et la rigueur de l'exercice, qui excitait des plaintes générales[1]. Ce motif amena la suppression des douanes pour l'Italie, en 693. *Ibid.*

Mais les publicains aggravaient énormément le poids de ces charges, et forçaient les villes d'Asie, qui étaient solidaires de la totalité des impôts, à payer, pour les termes arriérés, un intérêt usuraire qui montait souvent à 48 p. o/o par an[2].

Les gouverneurs étaient pourtant forcés de ménager cette corporation puissante qui, formée de chevaliers romains, était alors investie du pouvoir judiciaire, et se mettait souvent au-dessus des lois.

Servilius Isauricus leur avait adjugé l'intérêt stipulé dans leurs traités avec les villes. Cicéron accorda aux débiteurs un terme assez large, à condition que, s'ils payaient avant l'époque, on ne leur compterait l'intérêt qu'à 12 p. o/o, et qu'autrement ils payeraient l'intérêt porté dans leurs obligations.

Nous trouvons dans une lettre de Cicéron à Atticus la preuve que les chevaliers romains prenaient à ferme, pour cinq ans, tous les revenus de la république dans une province, et qu'ils les louaient et sous-louaient ensuite à des traitants et des sous-traitants. On sent aisément combien ce mode de perception des impôts devait être oppressif et onéreux pour les peuples. « L'an 692, les chevaliers, fermiers généraux de l'Asie, qui *Ad Att.* VI, 1. I, 17.

[1] Les mêmes plaintes se sont reproduites en France, à la fin de 1830, et elles ont déterminé l'administration à changer la forme et la perception de l'impôt sur les boissons.

[2] Même avec les intérêts composés. (*Ad Attic.* V, 21.)

Digitized by Google

« avaient traité avec les censeurs, se plaignirent au sénat. Ils « alléguèrent qu'aveuglés par l'amour du gain, ils avaient « poussé l'enchère trop haut, et demandèrent que leur bail fût « résilié. La chose était odieuse, la demande honteuse, et « l'aveu de leur cupidité formel. » Cicéron, tout en reconnaissant l'injustice de leur réclamation, l'appuya par des motifs d'intérêt public et privé. Caton s'y opposa fortement; son opinion prévalut; et ce fut la cause qui aliéna du sénat l'ordre entier des chevaliers.

Maintenant que j'ai démontré l'opulence et les ressources de l'Asie, malgré la masse des impôts et leur onéreuse perception, il faut en rechercher les causes: elles se trouvent évidemment dans des institutions favorables au développement du commerce et de l'industrie, et tout à fait opposées aux lois et aux préjugés qui, à Rome et dans l'Italie, tarirent ces deux sources de la richesse publique.

Les colonies grecques de l'Asie Mineure nous sont représentées par Hérodote comme ayant déjà, du temps de Cyrus et de ses successeurs, une marine et un commerce très-florissants.

I, 142 sqq. Cf. Strab. XIV, 643.

Les Ioniens, entre autres, avaient un gouvernement fédératif bien constitué, et un bon système municipal, qu'ils devaient à Thalès de Milet.

Herod. I, 170.

« Les Lyciens, dit Strabon, ont un gouvernement connu « sous le nom de *corps Lyciaque*. Il est composé de vingt-trois « villes, qui ont voix dans l'assemblée publique, à laquelle « chaque ville envoie des députés, et qui se tient dans celle « qu'ils choisissent. Les plus considérables de ces villes ont « chacune trois voix; les moyennes deux, et les autres une « seule voix. Elles contribuent dans la même proportion aux « dépenses et aux autres charges publiques. Dans l'assemblée « de ces représentants, on commence par nommer le Lyciarque,

XIV, 664, 665.

Digitized by Google

« ou chef de la confédération ; ensuite, on procède à l'élection « des autres magistrats ; on y nomme aussi les juges de tous les « tribunaux. Autrefois, on y délibérait encore sur la guerre, la « paix et les alliances ; aujourd'hui, il faut le consentement « des Romains pour qu'il soit permis aux Lyciens de statuer sur « leurs propres intérêts. »

La même forme de gouvernement représentatif existait chez les Cariens et dans la tétrapole de Phrygie, dont Cibyra, la ville principale, était, dit Strabon, renommée pour ses bonnes lois, ses richesses et sa grande industrie. Strab. XIV, 660. XIII, 631.

Rhodes se distinguait par des lois admirables sur le commerce, la navigation et toutes les parties de l'administration ; ce qui lui valut l'empire de la mer, et le premier rang pour l'opulence et l'industrie.

Chez les républiques d'Asie qui avaient adopté le gouvernement aristocratique, les lois et les institutions n'étaient pas moins favorables au commerce et à l'industrie. J'ai cité l'exemple de Rhodes, qui était dans ce cas. J'y joindrai celui de Marseille, quoique cette ville fût située dans une région très-éloignée de l'Asie Mineure ; mais elle avait été fondée par les Phocéens, qui y avaient établi les lois de leur métropole asiatique. Or Cicéron [1] fait le plus brillant éloge des mœurs, des institutions et du gouvernement de cette ville, qu'il est, dit-il, « plus facile de louer que d'égaler, » et qu'il met au-dessus de ceux de tous les peuples de la terre. Il ajoute que « le pouvoir « exécutif résidait dans un sénat composé des meilleurs et des « plus riches citoyens. » Tacite vante aussi les bonnes mœurs, l'économie et l'instruction de Marseille. Strabo, XIV, 652, 654. *Pro Flacco*, 26, ed. varior. *Agricola*, IV.

[1] Massilia cujus ego disciplinam atque gravitatem non solum Græciæ, sed haud scio an cunctis gentibus anteponendam dicam..... sic *optimatum consilio gubernatur*, ut omnes ejus instituta laudare facilius possint quam æmulari.

Digitized by Google

qu'elles avaient de grands moyens de crédit; ce que la forme de leur gouvernement représentatif, que j'ai rapportée plus haut, amena nécessairement.

Leurs finances étaient bien administrées; témoin celles de Temnis, dont les comptes étaient tenus avec le plus grand ordre, et où il ne pouvait se faire le mouvement d'une seule drachme que sous la responsabilité de cinq préteurs, de trois questeurs et de quatre banquiers élus par le peuple.

Cicero, *pro Flacco*, 19, ed. var.

Les Romains, ignorants en économie politique, qui regardaient le signe monétaire comme une richesse réelle, avaient, par la loi *Gabinia*, défendu aux alliés de faire des emprunts à Rome, sans doute pour empêcher l'or et l'argent de sortir de la capitale.

Cicer. *ad Attic.* v, 21.

Ce motif est exprimé par Cicéron lui-même, qui, dans son consulat, interdit aux Juifs, alors banquiers et usuriers à Rome, comme ils l'ont été partout, la faculté d'exporter de l'or tous les ans, pour Jérusalem, de l'Italie et des provinces.

Pro Flacco, 28, ed. variorum.

Enfin, on peut juger du crédit et des ressources de l'Asie, province beaucoup plus riche que celle de Cilicie, par ce fait important que nous a transmis Cicéron[1] : « Dans une année de « bonne administration, en leur laissant l'*autonomie*, l'usage de « leurs lois et de leurs tribunaux, toutes les villes, horriblement « vexées par les gouverneurs précédents, sont devenues floris- « santes. Les unes se sont acquittées entièrement de leurs dettes; « les autres se sont beaucoup libérées. De plus, elles ont payé « aux publicains tout ce qu'elles leur devaient pour les impôts « de ce lustre dont ils n'avaient rien touché, et même l'arriéré « du lustre précédent. »

Ad Attic. VI, 2.

[1] Multæ civitates omni ære alieno liberatæ, multæ valde levatæ sunt. Omnes suis legibus et judiciis usæ, *αὐτονομίαν* adeptæ, revixerunt. Populi autem nullo gemitu, publicanis, quibus hoc ipso lustro nihil solverant, etiam superioris lustri reddiderunt.

Digitized by Google

Quant aux ressources et à la richesse de l'Asie, Plutarque nous a transmis un témoignage positif. Cette province, que Mithridate avait pillée pendant quatre ans et accablée de réquisitions et d'impôts énormes, fut condamnée par Sylla à payer 20,000 talents d'argent (108 millions). De plus, chaque particulier fut contraint de fournir à chaque soldat 16 drachm. (12 fr. 80 cent.) par jour, et de lui donner à manger à lui et à tous les amis qu'il voudrait inviter. Chaque centurion recevait par jour 50 drachmes (40 francs), et de plus, un habit pour porter dans la maison, et un autre pour paraître en public. Cette somme se monta bientôt à 120,000 talents (648 millions), par les usures des publicains; mais elle fut réduite à 40,000 (216 millions fr.), qui furent acquittés en entier. L'Arménie seule paya sur-le-champ à Pompée une contribution de 6 mille talents (32,400,000 fr.); et les largesses qu'il fit à ses soldats[1], après avoir terminé la guerre, se montèrent, dit Appien, à 16,000 talents (86 millions). Il porta au trésor public, en argent monnayé ou en argenterie, 20,000 talents (108 millions de francs). Ces sommes immenses provenaient des contributions de l'Asie, qui, en outre, avait créé les fortunes énormes de Muréna, de Scaurus, de Gabinius, de Faustus Sylla, de Démétrius, de Théophane, lieutenants, amis et affranchis de Pompée[2].

Sylla. tom. III, pag. 130, edit. Reiske.

Strabo, XI, 530.

Bell. Mithrid. c. 116.

Enfin, nous savons que ce général tripla presque le revenu en argent de la république, qui ne percevait avant lui que 50 millions de drachmes[3] (40 millions de fr.), et qui en

[1] 1,500 drachmes (1,200 fr.) à chaque fantassin, et probablement le double aux centurions, et le triple aux cavaliers.

[2] Voyez, sur ces faits, Appien, *Bell. Mithr.* c. 115, 116; Plutarch. *Pomp.* XLV, et Pline, VII, 26; XXXVII, 2; XII, 4; Oros. VI, 6.

[3] La drachme et le *denarius* avaient alors la même valeur, 80 cent. ou 16 sous.

Digitized by Google

perçut 85 millions (68 millions de fr.) des seuls pays conquis par lui.

Ces charges énormes, tant ordinaires qu'extraordinaires, prouvent quelles étaient alors les ressources et les richesses de l'Asie soumise aux Romains; de même que la masse des contributions de guerre acquittées par la France en 1815, atteste son opulence.

Maintenant, si l'on a bien suivi l'exposé des institutions, des lois, des mœurs, des préjugés qui régissaient, d'un côté, les Romains et les peuples de l'Occident soumis à leur langage et à leur puissance, de l'autre, les peuples de l'Orient parlant la langue grecque, et qui, dans leur subjection, avaient gardé leurs mœurs et leurs lois, il en ressortira l'explication d'un grand fait historique, relatif à la richesse respective de ces deux régions, pendant toute la durée du Bas-Empire et du moyen âge.

Nous voyons toujours dans cette période l'Occident pauvre et stérile, l'Orient abondant en métaux, en productions de tout genre. Il est singulier que ni Montesquieu, ni Gibbon, ni aucun des écrivains qui ont traité de la décadence de l'empire, n'ait songé à rechercher la cause de cette inégalité dans la distribution de la richesse.

Dans l'Occident, les circonstances politiques semblaient néanmoins devoir être plus favorables à son développement. L'empire résista moins longtemps de ce côté. Les royaumes formés de ses débris se constituèrent assez promptement.

L'empire d'Orient, au contraire, sans cesse attaqué par les barbares, fut gouverné par une série de despotes inhabiles. Les querelles religieuses, les sectes, les hérésies, l'abus des ordres monastiques, l'extension immodérée du célibat, les dépenses énormes d'une cour fastueuse; plus tard, l'invasion

Digitized by Google

des Arabes et de la religion musulmane; toutes ces causes réunies paraissaient devoir entraîner la ruine du commerce, de l'industrie, enfin de la richesse publique et particulière.

L'effet contraire s'est produit.

Il faut donc que, sous ce rapport, les institutions et la puissance de la société aient été plus fortes en Orient, plus faibles en Occident, que les vices et les fautes des gouvernements.

L'Occident, civilisé par Rome, reçut, avec la langue du peuple dominateur, ses lois, ses mœurs et ses préjugés contre le commerce et l'industrie. Les barbares, qui incorporèrent dans la civilisation romaine leurs lois et leurs mœurs farouches, y apportèrent leur mépris pour les arts, les métiers, la culture, les échanges, enfin tout ce qui n'était pas le pouvoir ou les armes.

L'Italie romaine, depuis la destruction de Carthage jusqu'à la fondation de Constantinople, avait existé, vis-à-vis de la Grèce et de l'Orient, dans le même état où l'Espagne, pendant le XVIII^e^ siècle, s'est trouvée à l'égard de l'Europe. Albéroni disait, avec autant de justesse que de profondeur: « L'Espagne est à l'Europe « ce que la bouche est au corps; tout y passe et rien n'y reste. » Telle fut l'Italie romaine dans le dernier siècle de la république et sous les empereurs. Rome attirait, engouffrait l'or des provinces, comme l'Espagne les métaux précieux du Mexique et du Pérou. Toutes deux prenaient le signe pour la richesse, une valeur fictive pour une valeur réelle, et l'argent s'écoulait sans cesse de leurs mains; car l'Italie, comme l'Espagne, consommait sans reproduire. L'Orient était essentiellement producteur, commerçant et manufacturier; les impôts, les concussions, les avanies, faisaient couler sans cesse à Rome de nouvelles richesses, que le travail industrieux de l'Égypte, de la Grèce et de l'Asie repompait par des échanges, et ramenait à leur source par le grand canal du commerce et de la navigation.

Digitized by Google

A Rome, je le répète, et dans l'Occident soumis à ses lois, les institutions, les mœurs, les préjugés flétrissaient l'art qui produit les matières, qui met en valeur les produits, qui en augmente le prix par le travail, qui le double par les échanges.

Dans l'Orient, au contraire, chez tous les peuples parlant la langue grecque, les institutions politiques, les lois civiles, l'opinion, l'usage et les mœurs protégeaient, encourageaient, honoraient la production, la fabrication, la navigation, le commerce et l'industrie. Elles attribuaient aux professions mercantiles l'égalité, souvent la suprématie des droits politiques. Ces villes d'Égypte, de Grèce et d'Asie sont à l'Occident, sous le haut empire et dans le moyen âge, ce que Venise, Gênes et Florence sont à l'Europe, depuis le XIII^e^ jusqu'au XVI^e^ siècle.

L'étonnement des Arabes, des croisés, des Turcs fut extrême en voyant tant de richesses dans cet empire byzantin, si faible et si divisé. Je crois en avoir indiqué la grande et véritable cause : l'Orient honorait, l'Occident flétrissait le commerce et l'industrie; l'Occident consommait sans reproduire, l'Orient était producteur et manufacturier.

Pour en revenir à l'objet spécial de ce Mémoire, nous avons vu le même phénomène se développer, de nos jours, dans les mêmes contrées, et sous un gouvernement semblable à celui des proconsuls romains.

Dans les quarante dernières années, les Grecs de l'Archipel et des côtes de l'Asie avaient acquis de grandes richesses par le commerce et la navigation, malgré les impôts, les avanies, les oppressions de toute espèce dont ils étaient accablés par les Turcs et leurs subordonnés. C'est qu'ils se retrouvaient encore dans la même position où avaient été placés leurs ancêtres vis-

Digitized by Google

à-vis des Romains. Les deux peuples conquérants ont également négligé l'agriculture, le commerce et l'industrie. La devise *regere imperio populos, hæ tibi erunt artes,* s'applique avec autant de justesse aux fils d'Othman qu'aux descendants de Romulus. Les Grecs se sont approprié et ont détourné à leur profit ces trois sources fécondes de la richesse et de la prospérité publique. En un certain nombre d'années, ils sont parvenus à faire passer dans leurs mains le commerce de l'empire ottoman, dont ils ont dépossédé la France; à amasser des capitaux considérables, et à créer une marine florissante, qui, dans la dernière guerre, a lutté avec avantage contre celle de leurs oppresseurs.

Enfin, pour apprécier les effets des institutions, des mœurs et des préjugés sur le commerce et l'industrie, qu'on se donne seulement la peine de comparer ce qu'était, sous ce rapport, la France avant 1789, et ce qu'elle est aujourd'hui; l'état de l'Angleterre avant Guillaume, et son état actuel. Avec des exemples aussi frappants, de simples indications sont des preuves.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LES LOIS AGRAIRES

ET CELLES QUI ONT ÉTABLI CHEZ LES ROMAINS

LES DISTRIBUTIONS GRATUITES DE BLÉ

(*LEGES AGRARIÆ, LEGES FRUMENTARIÆ*).

PAR M. DUREAU DE LA MALLE.

Lu le 29 Février 1828.

L'influence des lois agraires et des distributions gratuites de blé sur la grandeur et la décadence de la république romaine, leurs effets qui me semblent évidents, et dont la preuve se trouve à chaque page de l'histoire, ont échappé à la sagacité de Montesquieu et aux recherches ingénieuses de l'abbé de Vertot.

Voy. Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXVII, chap. I, t. III, p. 242.

Le premier cependant, dans l'*Esprit des lois* et dans son ouvrage spécial sur *la grandeur et la décadence des Romains;* le second, dans ses *Révolutions romaines*, sembleraient avoir dû porter leurs méditations sur ce sujet important.

Un anonyme, M. C., auteur de trois volumes de Discours sur le gouvernement de Rome[1], a fort bien exposé l'influence des

[1] *Discours et réflexions critiques sur l'histoire et le gouvernement de l'ancienne Rome, pour servir de supplément à l'Histoire romaine de Rollin et Crevier*, recueillis et publiés par

Digitized by Google

lois agraires sur l'état de la république. J'avais été conduit à des résultats semblables, en traitant de la population et des produits de l'Italie sous la domination romaine; mon savant confrère, M. Daunou, m'a fait connaître plus tard cet ouvrage, qui ne me semble pas aussi répandu et aussi estimé qu'il le mérite. Je m'empresse de le citer en commençant ce Mémoire, car je pense qu'on doit être juste, même envers les morts, et qu'il faut rendre à chacun ce qui lui appartient.

Mais je dois d'abord définir avec précision les *lois agraires*. Les anciens désignaient par ces mots une certaine limitation de la propriété foncière, entre les citoyens actifs, limitation qu'il n'était pas permis de dépasser. Chez nous, on leur attribue ordinairement l'idée d'un bouleversement général des propriétés, et d'un partage égal entre tous les membres de la société. Cette mesure qui défendait à un homme de s'enrichir et de posséder au delà de certaines bornes, nous semble, dans l'état actuel de la société, très-extraordinaire, très-vexatoire et très-impolitique. C'était cependant la base de l'existence et de la prospérité des anciennes républiques, tant l'état social de ces temps diffère du nôtre[1]! Les fondateurs des anciennes républiques, Minos, Lycurgue, Romulus, Solon, avaient tous établi des lois agraires, avaient également partagé les terres : « Cela seul, dit Montes- « quieu, faisait un peuple puissant, c'est-à-dire, une société bien « réglée; cela aussi faisait une bonne armée, chacun ayant un « égal intérêt et très-grand à défendre sa patrie; » cela créait une

Grandeur et décadence des Rom. chap. III.

M. C. 3 vol. in-12; Paris, 1784. On croit que cette initiale cache M. Hooke, bibliothécaire de la bibliothèque Mazarine, fils de J. Hooke, auteur d'une histoire romaine en anglais, assez estimée.

[1] Boeckh (*Économ. polit. des Athéniens*, liv. IV, ch. 2) fait remarquer quels étaient, dans un état démocratique, l'importance du bien-être des citoyens, les troubles et les violences qu'on avait à craindre des pauvres, et le besoin qu'avait l'état de secourir les nécessiteux, de peur qu'un appauvrissement général ne compromît les prestations publiques.

Digitized by Google

abondance de produits bruts, et par conséquent une nombreuse population libre. L'agriculture et la guerre y gagnaient également. De plus, dans ces gouvernements mixtes, tels que ceux de Sparte et de Rome, où la prospérité de l'état dépendait d'un juste équilibre entre les parties monarchiques[1], aristocratiques et démocratiques qui le constituaient, les lois agraires étaient une nécessité. Chaque citoyen, ayant part au gouvernement et à la confection des lois, devait offrir une garantie de sa probité et de l'intérêt qu'il avait à maintenir l'ordre établi. Les législateurs anciens cherchèrent cette garantie dans la propriété foncière, de même que, dans nos gouvernements constitutionnels, on exige des électeurs appelés à choisir la chambre élective, laquelle représente la partie démocratique de la nation, un cens de cette nature.

Grandeur et décadence des Rom. chap. III.

« Les rois Agis et Cléomène, dit Montesquieu, voyant qu'au « lieu de neuf mille citoyens qui étaient à Sparte du temps de « Lycurgue, il n'y en avait plus que sept cents, dont à peine « cent possédaient des terres, et que tout le reste n'était qu'une « populace sans courage, ils entreprirent de rétablir les lois à « cet égard, et Lacédémone reprit sa première puissance, et « redevint formidable aux Grecs. »

Ibid.

« Ce fut, dit le même écrivain, le partage égal des terres « sous Romulus, qui rendit Rome capable de sortir d'abord de « son abaissement. » Ce sont les lois agraires portées par Licinius (l'an 388[2]) qui l'ont conduite au plus haut degré de puissance et de prospérité.

Voici quelles étaient ces lois, qui changèrent entièrement

[1] Je dis *monarchiques*, parce qu'à Rome les consuls avaient hérité de toute la puissance des rois, mais bornée seulement à une année d'exercice : Polybe et Tite-Live l'attestent formellement.

[2] Ces lois proposées dès l'an 378, ne furent cependant adoptées qu'en 388. Voy. Dickson, *Agriculture des anciens*, tom. I, pag. 22.

Digitized by Google

la face de la république, et qui tirèrent les plébéiens de l'état de pauvreté et de misère où les patriciens les avaient tenus jusqu'alors.

La loi sur les dettes avait statué simplement que les intérêts perçus seraient passés en compte et en déduction du capital, et qu'il serait donné trois ans aux débiteurs pour s'acquitter du reste en trois payements égaux. On n'avait pas pris d'autres mesures pour empêcher que les pauvres ne s'endettassent de nouveau par des emprunts usuraires. Tit. Liv. VI, 35.

La loi des XII tables, l'an de Rome 303, avait fixé l'intérêt de l'argent à 1 p. o/o. *Si quis unciario fœnore (quod unciam menstruam dependit in centenos asses) amplius fœneravit, quadruplione luito*[1]. Ces lois, dit Ammien, étaient tirées, en grande partie, des lois de Solon. Elles furent promptement violées. Mais les patriciens n'étant plus seuls souverains de la république, M. Duilius, en 398, rappela la loi des XII tables, et réduisit de nouveau l'intérêt de l'argent à 1 p. o/o par an, *unciario fœnore*. Il fut réduit à un $\frac{1}{2}$ p. o/o en 408[2]; et, en 413, le prêt à intérêt fut absolument défendu par un plébiscite, qu'avait provoqué le tribun Génucius[3]. XXII, XVI, 22. Tit. Liv. VII, 27. Tit. Liv. VII, 42.

Il ne faut pas croire que Tite-Live désigne par ces mots *unciarium*, *semunciarium fœnus*, l'intérêt par mois, c'est-à-dire, 12 p. o/o ou 6 p. o/o par an. La suite des faits le prouve, et Tacite, dont je vais citer le passage, explique clairement les textes de Tite-Live. « D'abord, dit Tacite[4], la loi des XII tables *Ann.* VI, 16.

[1] Cf. Gaji lib. II, ad leg. XII, tab. *c. a.*, de Martini, *Hist. jur. civ.* pag. 53, et Gothofr. *Fragm.* XII, tab. III.

[2] Semunciarium tantum ex unciario fœnus factum.

[3] Lucium Genucium tulisse ad populum ne fœnerare liceret, μὴ δανείζειν ἐπὶ τόκοις, dit Appien, *Bell. civ.* I, 54.

[4] Primò XII tabulis sanctum « ne quis « unciario fœnore ampliùs exerceret, » cùm anteà ex libidine locupletium agitaretûr: dein rogatione tribunicià ad semuncias redactâ : postremò vetita versura : multisque plebiscitis obviàm itum fraudibus quæ, totiens repressæ, miras per artes rursùm oriebantur.

Digitized by Google

« réduisit à 1 p. o/o l'intérêt, qui auparavant n'avait de bornes « que la cupidité des riches. Depuis, une loi tribunitienne le « restreignit à $\frac{1}{2}$ p. o/o ; une autre enfin l'abolit tout à fait, et « l'on tâcha, par différents plébiscites, de prévenir les fraudes, « qui, souvent réprimées, reparaissaient toujours sous divers « déguisements. »

Cette explication est confirmée par un autre passage de
x, 23. Tite-Live, qui prouve que la loi de Génucius fut appliquée, l'an 457, contre des citoyens qui prêtaient à intérêt. Du reste, il n'est pas étonnant que, dans une république où l'industrie, où le commerce en gros et en détail étaient interdits aux citoyens, on défendît aussi le commerce de l'argent.

Ad Attic. I, 12. Un passage de Cicéron prouve qu'en 692, l'intérêt de 1 p. o/o par mois était regardé comme usuraire. Il avait besoin d'argent : « Il me faut, dit-il, recourir aux banquiers Considius, Axius « ou Sélicius; car, pour Cæcilius, ses parents mêmes n'en tire- « raient pas un sou, à moins de 1 p. o/o par mois[1]. »

Le sens de la phrase concise de Tacite *postremò vetita versura*, « enfin le prêt à intérêt fut défendu, » est clairement expliqué et
Ibid. XVI, 15. bien déterminé par ce passage de Cicéron : *Iniquissimo fœnore versuram facere Aurelius coactus est;* « Aurélius a été forcé d'em- « prunter à un intérêt exorbitant. »

Il faut donc regarder comme prouvé que, depuis Romulus jusqu'aux décemvirs, l'usure fut permise; que l'intérêt de l'argent fut réduit à 1 p. o/o par an, par la loi des XII tables, puis à un $\frac{1}{2}$ p. o/o, par les lois Liciniennes; et qu'enfin le prêt à intérêt fut totalement défendu. Cet état dura trois cents ans, jusqu'à la prise de Carthage. Quand l'oligarchie eut envahi le pouvoir sur le peuple, il fut permis de prêter jusqu'à 12 p. o/o, mais 6 p. o/o était le taux commun de l'intérêt annuel.

[1] Nam à Cæcilio propinqui minore centesimis nummum movere non possunt.

Digitized by Google

La preuve arithmétique en est fournie par le calcul des frais d'achat et de plantation de sept *jugères* de vignes donné par Columelle.

Achat d'un esclave vigneron.....	8,000 sest.
Achat de sept *jugères* de terre.....	7,000
Frais de plantation de la vigne.....	14,000
TOTAL.....	29,000
Intérêt pour deux ans (*semisses usurarum*), à 6 p. o/o par an.....	3,480
TOTAL.....	32,480

Semisses usurarum (*centesimarum*) est bien la moitié de la *centesima usura;* donc *unciarium fœnus* signifie le douzième de l'*as* ou *centesima usura.* Il n'y a qu'à prendre la plume et vérifier le calcul pour s'en convaincre.

As sortis annuus, ou *centesima usura,* désignent également, chez les Latins, l'intérêt de 12 p. o/o par an ou de 1 p. o/o par mois. L'once est la douzième partie de l'*as;* donc *unciarium fœnus* signifie $\frac{1}{12}$ p. o/o par mois, ou 1 p. o/o par an[1].

Centesimæ cum anatocismo est la même chose que le *perpetuum*[2] Saumaise, *de Modo usurarum,* cap. VII, p. 289, 292.

[1] Saumaise dit positivement (*de Modo usurarum,* cap. VII, p. 289, 292) : « Unciæ « usuræ sunt cùm nummus unus fœnoris in « centum nummos sortis annuus infertur. » Forcellini dit (h. v.) : « Centesimæ erant « usuræ in quibus centesima sortis pars, hoc « est 1 p. o/o, *unum pro centum,* singulis men- « sibus solvebatur, atque adeò 12 pro 100 « quotannis, *dodici per cento,* quâ ratione, « centesimo mense usura sortem æquabat. « Hæc erat usurarum gravissima et veluti « *as* à quâ usuræ minores nominibus par- « tium assis appellabantur semisses, trien- « tes, quadrantes. »

[2] Cicéron (*ad Attic.* V, 21) le prouve par ce passage : « Nihil impudentius Scaptio, « qui centesimis cum anatocismo contentus « non esset (12 p. o/o par an avec les in- « térêts composés) : nam aut bono nomine, « centesimis contentus erat, aut non bono « quaternas centesimas sperabat. » Brutus, prête-nom de Scaptius, exigeait des Salaminiens 48 p. o/o avec les intérêts des intérêts.

Digitized by Google

Ad. Attic. v, 21. *fœnus*, mentionné par Cicéron en ces mots : *centesimas perpetuo fœnore ducere*, « tirer 1 p. o/o par mois, ou 12 p. o/o par an de son « argent, avec les intérêts composés. » On prêtait aussi à 12 p. o/o par an, sans les intérêts composés, mais ajoutés au capital après l'année révolue. Le passage suivant de Cicéron prouve la différence de ces deux sortes de prêts : *Totum nomen Scaptio solvere, sed centesimis ductis à proximâ quidem syngraphâ*, nec perpetuis, *sed renovatis quotannis ;* c'est-à-dire, on offre de payer à Scaptius toute la créance, avec les intérêts à 12 p. o/o par an, à compter depuis la dernière obligation, intérêts non pas composés, mais ajoutés au principal à la fin de chaque année. En 699 de Rome, l'intérêt, qui était à 4 p. o/o, monta tout de suite à 8 p. o/o, lors des élections. Cicéron le dit en ces termes : *Fœnus ex triente Idib. Quint. factum erat bessibus.*

Ad Attic. VI, 2, 3.

Ibid. IV, 15.

Les deniers publics, en Bithynie, du temps de Trajan, ne pouvaient trouver d'emprunteurs à 12 p. o/o par an. Pline le jeune en rend compte à Trajan, qui fit baisser l'intérêt.

Epist. X, 62, 63.

L'*usura uncia*, dit Forcellini, plus souvent nommée *unciaria*, était la douzième partie de l'*usura centesima*[1].

V. *Uncia.*

L'usage de ce prêt légal à 1 p. o/o par an est prouvé par la loi des XII tables, qui stipule *ne quis unciario fœnore plus exerceret.*

L'*unciarius hæres*, d'après Ulpien, est héritier pour une once ou la douzième partie de la succession. De même *unciarium fœnus*, dans Tite-Live, c'est-à-dire l'*usura uncia*, et, dans le même auteur, *semunciarium ex unciario fœnus factum*, représentent la douzième et la vingt-quatrième partie de la *centesima* ou de l'in-

Digest. lib. XXX, leg. XXXIV, ad finem.

[1] Dicitur *unciaria*, quia sicut uncia est assis pars duodecima, ita hæc usura pars est duodecima *centesimæ* quæ est velut *as*. Unciaria usura omnium levissima et centesimæ opposita, quâ scilicet unum pro centum non singulis mensibus, sed singulis annis solveretur.

Digitized by Google

térêt à 12 p. o/o. Enfin, Festus nous apprend qu'une loi *Unciaria, de fœnore unciario,* fut portée par L. Sulla et Q. Pompeius Rufus. V. *Unciaria.*

Ainsi donc, pour établir qu'*uncia, unciaria, unciarium* signifient 1 p. o/o par mois ou 12 p. o/o par an, comme *as* et *centesima,* il faudrait qu'*as* et *uncia,* l'unité et le douzième de l'unité, l'once et la livre enfin, eussent eu, chez les Romains, la même signification et la même valeur, ce qui est tout à fait inadmissible.

Les meilleurs critiques et les hommes de loi les plus habiles évaluent *asses* ou *centesimæ usuræ* à 12 p. o/o, et les *unciariæ* à 1 p. o/o par an. G. Noodt[a], Gravina[b], Heineccius[c], Montesquieu[d], Fr. Gronovius[e], Saumaise[f], M. Pastoret[g], adoptent unanimement cette interprétation, admise par Gibbon[h].

Je me suis cru obligé de rapporter en détail toutes les preuves tendant à fixer le taux de l'intérêt de l'argent pendant la durée de la république romaine, parce que cette question, quoiqu'elle eût été traitée par les hommes les plus habiles, était encore controversée. L'ancien adage, *renvoyer aux calendes grecques,* et le terme d'*usura unciaria,* avaient établi le préjugé que l'intérêt légal de l'argent, chez les Romains, était à 1 p. o/o par mois, ou 12 p. o/o par an.

En 303, l'intérêt légal de l'argent avait été fixé à 1 p. o/o. En 429, la contrainte par corps fut abolie, et les créanciers n'eurent plus d'action que sur les biens de leurs débiteurs. Cette année, dit Tite-Live[i], fut, pour le peuple romain, comme une ère nouvelle de sa liberté, puisque ce fut de ce moment que les débiteurs cessèrent d'être livrés à l'esclavage.

Les lois Liciniennes tendirent aussi à établir l'égalité permanente des fortunes, si nécessaire dans une république, et par conséquent la frugalité, et toutes les vertus qui dérivent de cet ordre de choses.

[a] *De fœnore et usuris,* tom. I, pag. 175, ed. 1767.

[b] *Opp.* p. 205, 210.

[c] *Antiq. ad Instit.* l. III, tit. XV, sqq., ed. Haubold, 1822.

[d] *Espr. des lois,* l. XXII, c. 21, 22, et *Déf. de l'Espr. des lois,* chap. *Usure,* t. IV, p. 294, éd. in-12, 1769.

[e] *De pec. vet.* III, 13, pag. 213-227.

[f] L. c.

[g] *Mém. de la Classe d'histoire et de littérature ancienne,* t. III, pag. 314.

[h] *Décadence de l'emp. rom.* t. XI, p. 159, tr. fr.

[i] VIII, 28.

Digitized by Google

Appian. *Bell. civil.* lib. 1, c. 8.

La seconde loi portait qu'aucun citoyen, sous quelque prétexte que ce fût, ne pourrait à l'avenir posséder plus de cinq cents *jugères* de terre[1], et qu'on distribuerait gratuitement ou qu'on affermerait à vil prix le surplus aux citoyens pauvres; que, dans ce partage, on assignerait au moins sept *jugères* par tête à chaque citoyen; qu'on ne pourrait avoir, sur ces terres, qu'un nombre déterminé d'esclaves pour les faire valoir; que le nombre des troupeaux serait aussi limité, et proportionné à la quantité des terres que chacun occuperait; que les plus riches ne pourraient nourrir ni envoyer dans les communaux et les pâturages publics plus de cent bêtes à cornes et cinq cents moutons; qu'on nommerait incessamment trois commissaires pour présider à l'exécution de la loi, et que l'auteur de cette loi ne pourrait être compris dans le nombre des triumvirs; qu'enfin le sénat, les chevaliers et le peuple jureraient solennellement d'observer cette loi; et que ceux qui, dans la suite, y contreviendraient, seraient condamnés à une amende de 10,000 as[2] (19,700 francs).

On sait que la loi agraire fut exécutée, en 397, sur son auteur même. Licinius Stolo, convaincu de posséder mille *jugères* de terre, contre les dispositions de sa propre loi, fut condamné, à la poursuite de Popilius Lænas, consulaire plébéien. On lui en enleva la moitié, quoiqu'il les eût partagés avec son fils qu'il avait émancipé, dans le but d'échapper à la rigueur de la loi; et de plus, il fut forcé de payer l'amende de 10,000 as. Cette loi fut observée assez exactement jusqu'au temps de la vieillesse de Caton le censeur; car il dit, dans son discours pour les Rhodiens, que nous a transmis Aulu-Gelle : « Nous

Tit. Liv. VII, 16; Plin. XVIII, 4.

VII, 3

[1] *Jugère*, vingt-quatre ares soixante-huit centiares, demi-arpent de roi ou un quart d'hectare.

[2] L'as pesait alors une livre romaine de douze onces, les deux tiers de la livre française, poids de marc.

Digitized by Google

« souhaiterions tous sans doute avoir plus de cinq cents *ju-*
« *gères* de terre, nous souhaiterions avoir un plus grand nombre
« de troupeaux; mais on ne nous punit pas pour nos désirs[1]. »

La troisième loi n'ouvrit aux plébéiens que le consulat; cependant ils arrivèrent bientôt au partage des autres charges que les patriciens s'étaient encore réservées. L'année 398 vit un dictateur plébéien dans Marcus Rutilus, qui prit pour général de la cavalerie C. Plautius, autre plébéien. Ce même Rutilus fut nommé censeur en 403; et, en 406, il fut arrêté qu'un des censeurs serait toujours pris parmi les plébéiens. Ils furent admis à la préture en 417, et enfin aux sacerdoces[2] en 452.

Mais avant d'exposer les effets des lois Liciniennes, jetons un coup d'œil rapide sur l'état de la république, depuis sa fondation jusqu'à l'an 388, époque de la promulgation de ces lois.

Sous Romulus, le gouvernement fut tout despotique. Le chef, pour s'attacher le peuple qui formait sa milice, partagea également les terres conquises, et distribua, dit-on, deux *jugères* à chaque citoyen : c'est la première loi agraire. Sous Numa et ses successeurs jusqu'à Tarquin le Superbe, la royauté succéda au despotisme. Le peuple et le sénat furent traités avec douceur, quoiqu'ils eussent peu de part au gouvernement.

Sous le dernier Tarquin, la royauté se changea en tyrannie; le peuple et le sénat furent également opprimés, les grands et le peuple s'unirent pour l'abattre. Mais la révolution fut commencée par les patriciens, qui, dans le nouvel ordre de choses

[1] Quæ tandem lex est tàm acerba quæ dicat..... si quis plus quingenta jugera habere voluerit, tanta pœna esto; si quis majorem pecudum numerum habere voluerit, tantum damni esto; atqui nos omnia plura habere volumus et id nobis impunè est.

[2] Voyez les Discours cités sur le gouvernement de Rome, 1, 349.

Digitized by Google

qu'ils introduisirent, s'arrogèrent presque tout le pouvoir: ainsi s'établit l'aristocratie.

Jusqu'à la mort des Tarquins, le sénat, qui avait tout à craindre de leur retour, maintint les lois agraires, défendit l'usure, rendit dans les jugements exacte justice à chacun; mais les fils de ces patriciens, affranchis de la crainte d'une contre-révolution, se permirent toutes les injustices qu'ils avaient le pouvoir de commettre. L'aristocratie se changea en oligarchie: c'est la marche naturelle des choses, et les hommes sont toujours disposés à abuser du pouvoir.

Alors le peuple se souleva contre cette injuste domination: il obtint en 260 l'abolition des dettes usuraires, l'appel au peuple, l'établissement des tribuns. Des commotions continuelles s'élevèrent entre les deux ordres, depuis cette époque jusqu'à la promulgation des lois Liciniennes.

Mais le peuple accrut successivement son autorité, et les patriciens, à chaque mouvement populaire, perdirent toujours quelques-unes de leurs prérogatives. Enfin les lois Liciniennes furent portées, et depuis cette époque (388 de Rome) jusqu'à la destruction de Carthage, en 608, la partie démocratique prédomina un peu, ou plutôt il s'établit un juste équilibre entre les parties monarchiques, aristocratiques et démocratiques qui constituaient le gouvernement.

Sallust. *Oratio prima ad Cæs. de Republ. ordinandâ*, c. 1, ed. Havercamp.

Cet exposé n'est qu'un abrégé concis, mais fidèle, du traité de Polybe sur le gouvernement de Rome. Outre qu'il me semble confirmé par les faits, l'impartialité de l'historien, qui ne pouvait avoir aucun préjugé de caste ou de nation, l'étendue et la profondeur de ses vues, la connaissance exacte qu'il avait acquise de l'état de la république romaine, sont des présomptions très-fortes en faveur de la justesse de ses déductions. Elles se trouvent encore confirmées par cette prévision, pour

Digitized by Google

ainsi dire miraculeuse, qu'il a portée jusque sur les événements futurs, et que les faits ont pleinement justifiée. Je n'ai pas besoin de rappeler que Polybe, contemporain de Mummius et de Scipion Émilien, vécut dans le VI^e^ et le VII^e^ siècle de Rome, à peu près depuis l'an 554 jusqu'à 634. L'historien, qui n'est point prophète, juge de l'avenir par le passé; écoutons-le lui-même.

« Tant qu'il resta quelqu'un de ceux qui avaient souffert « des gouvernements précédents, on se trouva bien du gouver- « nement populaire; on ne voyait rien au-dessus de l'égalité « et de la liberté dont on jouissait. Cela se maintint quelque « temps, mais, au bout d'une certaine succession d'hommes, « on commença à se lasser de ces deux grands avantages; l'usage « et l'habitude en firent perdre le goût et l'estime; les grandes « richesses firent naître dans quelques-uns l'envie de dominer. « Possédés de cette passion, et ne pouvant parvenir à leur but, « ni par eux-mêmes, ni par leurs vertus, ils employèrent leurs « biens à suborner et à corrompre le peuple par toutes sortes « de voies. Celui-ci, gagné par les largesses sur lesquelles il « vivait, donna les mains à leur ambition, et dès lors périt le « gouvernement populaire: rien ne se fit plus que par la force « et par la violence. Car lorsque le peuple est accoutumé à vivre « sans qu'il lui en coûte, et à prendre ce qui lui est nécessaire « sur le bien d'autrui, si alors il se présente un chef entre- « prenant, audacieux et que la misère exclut des charges, le « peuple se porte aux derniers excès, il s'ameute; ce ne sont « plus que meurtres, qu'exils, que partage des terres, jusqu'à « ce qu'enfin un nouveau maître, un monarque usurpe le « pouvoir et dompte ces fureurs. Polyb. VI, 8, 9.

« Telle est la révolution des états, tel est l'ordre suivant « lequel la nature change la forme des républiques et les

Digitized by Google

« ramène au même point. Avec ces connaissances, si on peut « se tromper sur le temps, en prédisant ce qu'un état deviendra, « on ne se trompera guère en jugeant à quel degré d'accroisse- « ment ou de décadence il est parvenu, et en quelle forme de « gouvernement il changera, pourvu qu'on porte ce jugement « sans passion et sans préjugé. En suivant cette méthode, il est « aisé de connaître l'établissement, le progrès, le point de per- « fection de la république romaine; *car il n'y en a point qui se « soit plus établie et plus augmentée selon les lois de la nature, et « qui doive plus, selon les mêmes lois, prendre une autre forme.* »

Nous avons vu s'opérer en France, dans l'espace de trente ans, presque tous les changements de forme que décrit Polybe. A la monarchie tempérée de Louis XVI a succédé la démocratie, puis l'ochlocratie, depuis 1789 jusqu'en 1794. Elles ont été remplacées par l'oligarchie du directoire, qui, en 1799, s'est changé en despotisme entre les mains de Bonaparte, despotisme qui en quatorze ans s'est détruit lui-même, et a fait place au gouvernement mixte actuel, composé, quoique avec certaines modifications, des mêmes éléments que ceux de Sparte et de Rome.

On pourrait faire la même observation pour l'Angleterre, qui, depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à nos jours, a subi, dans la forme du gouvernement, presque toutes les mutations regardées par Polybe comme une révolution inévitable et déterminée qui s'opère selon des lois naturelles et nécessaires.

L'égalité des fortunes et des prérogatives dans les deux ordres de l'état, introduite par les lois Liciniennes, fit naître, comme je l'ai dit plus haut[1], une noble rivalité entre les patriciens et les plébéiens. On les voit lutter de modération, d'intégrité, d'honneur, de frugalité, de dévouement à la patrie et de respect

[1] *Mémoire sur la population libre*, tom. X, pag. 501 et suiv. des Mémoires de l'Académie des inscriptions.

Digitized by Google

pour les lois; les dissensions civiles cessent, tous les citoyens sont réunis par le même zèle et le même amour pour la république. C'est le beau siècle des mœurs et des vertus romaines; c'est l'époque illustrée par les Papirius, les Décius, les Curius, les Fabricius, les Fabius, les Régulus et tant d'autres grands hommes.

C'est le temps où la population s'accroît avec les produits d'une terre cultivée par des mains libres et par des propriétaires intelligents[1].

Voy. mon *Mém. sur la pop. libre de l'Italie*, t. X des Mém. de l'Académie des inscr. pag. 506.

La liberté politique contenue dans de justes limites, l'harmonie intérieure des parties constitutives du gouvernement, jointe à l'aisance des citoyens, à leur courage, à leurs vertus, assirent la puissance de la république sur des bases solides, et la rendirent invincible.

Le résultat des lois Liciniennes fut cet admirable équilibre de pouvoir entre les différentes parties du gouvernement, équilibre tant et si justement vanté par Polybe. Le sénat et les consuls eurent presque tout le pouvoir exécutif, toute l'administration des affaires, tant au dedans qu'au dehors de la ville, de sorte qu'aux yeux des étrangers et de tous ceux qui ne l'observaient que superficiellement, le gouvernement paraissait entièrement aristocratique. Le peuple eut néanmoins tous les droits inaliénables de la souveraineté, tels que ceux de nommer aux magistratures, de faire ou de révoquer les lois, de décider de la guerre ou de la paix, de recevoir les appels dans les causes criminelles, de citer à son tribunal les magistrats, après l'expiration de leurs charges, pour rendre compte de leur conduite.

Voy. *Disc. de M. C.* 1, 352.

L'union des citoyens donna de nouvelles forces à l'état, et

[1] Il n'y avait pas dans l'Attique plus de cinq mille citoyens sans propriétés foncières après la chute des trente tyrans, et la division des propriétés était grande. (Boeckh. *Économ. polit. des Athéniens*, liv. IV, ch. 3, tom. II, pag. 286, 287.)

Digitized by Google

la liberté semble avoir inspiré au peuple romain un courage plus élevé, plus infatigable que celui qu'il avait montré jusqu'ici dans la guerre.

Par une suite de victoires, les Romains, dans l'espace de soixante et dix ans, à partir de la bataille contre les Latins en 413, étendirent jusqu'aux dernières limites de l'Italie leur domination, qui n'embrassait d'abord que quelques lieues autour de leur ville; et quoiqu'ils n'eussent ni marine, ni expérience dans la navigation, leur première guerre au delà du continent fut contre une république rivale qui joignait, à de plus grandes richesses et à de plus grandes possessions, l'empire absolu de la mer. Néanmoins, à force de courage et de constance, ils sortirent vainqueurs de cette lutte périlleuse.

Les lois agraires maintenant la division des propriétés et encourageant l'agriculture, accroissaient aussi la population libre, et fournissaient une pépinière de soldats qui réparait, et au delà, les pertes causées par les combats, les naufrages, les fatigues et les maladies, suites inévitables de la guerre dans des contrées éloignées. Un article très-sage de ces lois était celui qui obligeait d'employer des hommes libres à la culture, et qui limitait le nombre des esclaves[a].

[a] Appian. *Bell. civil.* I, 8.

Tite-Live[b] rapporte qu'en 405, c'est-à-dire, environ dix-sept ans après la promulgation des lois Liciniennes, le sénat, voyant l'état menacé de deux guerres étrangères, de la révolte générale de ses alliés, et se trouvant réduit à ses propres forces, forma sur-le-champ jusqu'à dix légions, chacune de quatre mille deux cents fantassins et de trois cents cavaliers. Cet historien ajoute: « Si dans l'état actuel, pour repousser une inva-« sion, on avait besoin d'une armée extraordinaire, il serait « difficile de rassembler tout à coup autant de soldats dans ce « même empire, qui s'étend presque aux extrémités de la terre;

[b] VII, 25.

Digitized by Google

« tant il est vrai qu'il n'a crû qu'en luxe et en richesses, qui « minent et consument nos forces réelles. »

La république fit bien d'autres efforts pendant la seconde guerre punique. Ses soldats étaient des citoyens libres, aisés, d'un courage animé par l'amour de leur patrie, infatigables et accoutumés à une discipline exacte et sévère. Ils étaient conduits par des chefs dont la passion dominante était la gloire. Les opérations générales étaient dirigées par un sénat composé d'officiers expérimentés et de politiques habiles, enflammés de l'ambition la plus vive d'étendre leur empire, incapables de plier dans les plus grands revers, et ne croyant aucune entreprise au-dessus de leurs forces et de leur courage. Aussi passèrent-ils rapidement de conquête en conquête; et d'une domination circonscrite autour de leur ville, ils parvinrent à l'empire du monde, en moins d'années qu'ils n'en avaient employé, depuis l'expulsion des rois, à terminer leurs dissensions intestines.

Les triomphes de la république amenèrent la ruine de sa constitution. Après la bataille de Zama et la réduction de la puissance des Carthaginois, le sénat aspira à la domination universelle. Depuis cette époque, la mauvaise foi, la perfidie, l'injustice et la cruauté régnèrent dans ses conseils, et déshonorèrent les généraux et les ambassadeurs.

La conquête de la Macédoine corrompit ensuite les mœurs du peuple: « Ce royaume subjugué, dit Polybe, on crut pou- « voir vivre dans une entière sécurité, et jouir tranquillement « de l'empire de l'univers. La plupart vivaient à Rome dans « un dérangement étrange; l'amour emportait la jeunesse aux « excès les plus honteux. On s'adonnait aux spectacles, aux « festins, au luxe, aux désordres de tout genre, dont on n'avait « que trop évidemment pris l'exemple chez les Grecs, pendant la

Exempl. vit. ac virt. c. LXXIII.

Digitized by Google

« guerre contre Persée. » Le désordre s'accrut avec la puissance, jusqu'à ce que la destruction de Carthage, ayant livré aux grands d'immenses possessions, porta la corruption au plus haut degré. Salluste nous en fournit un témoignage irrécusable: « Lorsque la république, dit cet historien, se fut agrandie par « de laborieux efforts et par la justice; que les rois puissants « eurent été vaincus dans la guerre, les peuplades sauvages et « les grandes nations soumises par la force; que Carthage, « rivale de la puissance romaine, eut été détruite jusqu'en ses « fondements; que par terre et par mer tout fut assujetti à l'empire « romain, il se fit une révolution étonnante dans tout le corps « de l'état. Ceux que ni les travaux, ni les dangers, ni tant « d'adversités n'avaient pu vaincre, succombèrent à la douceur « du repos, et aux attraits de l'abondance et de la prospérité. « L'avarice et l'ambition, source funeste de tous les maux, s'ac- « crurent à mesure que la puissance de Rome prit de nouveaux « accroissements. La cupidité abolit la bonne foi, la probité « et toutes les autres vertus; mit à la place l'arrogance, la « cruauté; apprit à négliger les dieux, à trafiquer de tout. L'am- « bition, à son tour, introduisit la dissimulation, la fourberie, « la perfidie, et bientôt après les violences, les cruautés et les « meurtres. »

Catilina, x.

« Depuis longtemps, dit Cicéron, toutes les richesses de toutes « les nations sont tombées entre les mains d'un petit nombre « d'hommes; aucun d'eux ne se cache, aucun ne prend la peine « de déguiser les excès de sa cupidité [1]. »

In Verr. de Supplic. cap. XLVIII.

Ainsi, d'après le témoignage unanime des historiens, les conquêtes des Romains introduisirent le luxe chez eux, et chan-

[1] Patimur enim jàm multos annos et silemus, cùm videamus ad paucos homines omnes omnium nationum pecunias pervenisse. Nemo istorum dissimulat, nemo laborat ut obscura sua cupiditas esse videatur.

Digitized by Google

gèrent leurs mœurs. Le luxe, l'ambition et l'avarice qu'il traîne à sa suite, amenèrent successivement l'abolition des lois Liciniennes; et ces lois étaient si nécessaires pour maintenir la balance des trois pouvoirs, si intimement liées à la constitution de l'état, qu'elle ne put durer après leur abrogation. La loi agraire, qui défendait à chaque citoyen d'avoir plus de cinq cents *jugères* de terre, et qui enjoignait de se servir d'Italiens et d'hommes libres pour leur exploitation, fut d'abord éludée frauduleusement.

Les riches acquirent des propriétés plus considérables sous des noms empruntés; ensuite, encouragés par leur nombre, ils levèrent le masque, et continuèrent de les posséder par une violation ouverte et scandaleuse de la loi. De plus, pour soustraire leurs domestiques aux charges du service militaire, et dans l'espoir d'augmenter leurs revenus, ils firent valoir leurs terres par des esclaves importés des pays étrangers, réduisirent par là les hommes des campagnes à la plus grande misère, et les forcèrent à se réfugier dans la ville pour y trouver leur subsistance dans les largesses des grands. La république ne fut donc plus composée que de riches et de pauvres, les uns et les autres également corrompus, de citoyens opulents qui prétendaient aux places et aux dignités, non plus par leurs talents et leurs vertus, mais par la brigue et la corruption, et de citoyens indigents qui ne cherchaient qu'à vendre leur suffrage au plus offrant[1]. Presque toute la classe moyenne des petits

Appian. *Bell. civil.* I, 7, 18.

[1] Le discours du vieux Caton contre la loi *Oppia* (l'an de Rome 540) montre que cet abus existait déjà, et qu'on y avait remédié par une loi. « Cupiditates priùs « natæ sunt quàm leges quæ iis modum « facerent. Quid legem Liciniam excitavit « de quingentis jugeribus, nisi ingens cu- « pido agros continuandi? Quid legem Cin- « ciam de donis et muneribus, nisi quia « vectigalis jàm et stipendiaria plebs esse, « senatui cœperat? » (Tit. Liv. XXXIV, 4.)

Lucain (*Pharsal.* I, 167 et suiv.) assigne et développe toutes les causes de décadence de la république que j'ai rassemblées dans ce paragraphe.

Digitized by Google

propriétaires, classe qui partout crée la grande masse des produits et de la population des empires, avait disparu, et avait été dépossédée par l'usure, la fraude ou la violence.

Ce fut alors, l'an de Rome 619, que Tibérius Gracchus, citoyen très-vertueux et homme d'état très-éclairé, voyant que la constitution menaçait ruine, que l'équilibre des trois pouvoirs était détruit, que la population libre décroissait de jour en jour, ainsi que les produits de l'Italie, par l'introduction de la culture au moyen des esclaves, et la concentration des propriétés dans les mains des grands, résolut, sitôt qu'il eut été nommé tribun, de remédier à ce désordre en remettant en vigueur la loi agraire portée par Licinius : « Il mit, dit Plutarque, dans « sa proposition, toute la modération possible; il la commu- « niqua aux citoyens les plus recommandables de Rome par « leur réputation et leurs vertus, et prit leurs avis. De ce nombre « étaient Crassus grand pontife, le jurisconsulte Mucius Scé- « vola, alors consul, et Appius Claudius même, beau-père de « Tibérius; et il me semble que jamais loi plus douce ni plus « humaine ne fut portée contre une si grande injustice et une « usurpation si criante; car, au lieu que les avides possesseurs « du bien d'autrui devaient être punis par des amendes et « chassés avec honte des terres dont ils jouissaient contre les lois, « il se contenta d'ordonner qu'ils en sortiraient après avoir « reçu de l'état le prix de ces terres qu'ils retenaient si injuste- « ment, et que les citoyens pauvres y entreraient à leur place. »

Tiberius Gracchus, cap. IX, ed. Reiske.

Les motifs de la loi agraire portée par Tibérius Gracchus sont beaucoup mieux développés dans Appien que dans Plutarque. Je vais en donner l'analyse.

Tibérius Gracchus, dit Appien, ajouta même à sa loi qu'outre les cinq cents *jugères* permis par la loi Licinienne, les fils des riches propriétaires en pourraient conserver deux

Bell. civ. I, 9, 11.

Digitized by Google

cent cinquante, et que le surplus seulement serait distribué aux pauvres.

Il avait pourvu au danger de la concentration des propriétés en défendant par sa loi, aux riches d'acheter ces biens, et aux pauvres de les vendre.

Le motif le plus important, aux yeux de Tibérius, était, dit encore Appien, la reproduction de la population libre; la limitation des richesses n'était que l'objet secondaire. Il demandait à ses adversaires : « Ne trouvaient-ils pas juste qu'on par- « tageât au peuple ce qui était la propriété du peuple? Des « citoyens ne devaient-ils pas être préférés à des esclaves? des « hommes libres propres à la guerre, jugés plus utiles à la « patrie que des esclaves inhabiles au service militaire? enfin « des propriétaires fonciers, plus intéressés à l'ordre public que « de misérables prolétaires? Il ajoutait que Rome avait fait de « grandes conquêtes, qu'elle avait l'espoir de parvenir à l'em- « pire du monde, que le moment décisif était venu, et que « l'accroissement ou la diminution de sa population guerrière « lui feraient acquérir le reste du globe ou perdre les con- « quêtes acquises, la rendraient la maîtresse ou l'esclave de « ses ennemis. *Bell. civil.* I, 11.

« Il s'adressait aux riches, leur soumettait ses craintes et ses « espérances, leur demandait si, pour de tels avantages, ils ne « devraient pas céder, même gratuitement, les terres usurpées « à des citoyens qui donnaient à la patrie des enfants et des « défenseurs; si, pour conserver peu de choses, ils ne risquaient « pas beaucoup plus, surtout lorsqu'en dédommagement des « frais et du travail employés à la culture de ces terres, on leur « assurait à jamais la possession de cinq cents *jugères* pour chacun « d'eux, et de deux cent cinquante pour chacun de leurs fils, « entièrement exempts d'impôts et de redevances? »

Digitized by Google

Cette concession en faveur des grands est d'autant plus remarquable qu'Appien a dit plus haut que les plébéiens auxquels l'état distribuait des terres conquises, payaient au trésor public le dixième du produit des grains, et le cinquième du produit des arbres à fruits.

Bell. civ. I, 7.

Le sénat et les riches s'élevèrent avec fureur contre cette proposition, et engagèrent le tribun M. Octavius à s'y opposer. Tibérius, irrité de cet obstacle, changea sa première loi en une autre plus sévère : elle ordonnait que tous ceux qui possédaient plus de terres que les anciennes lois ne le permettaient, les abandonneraient sur-le-champ.

Il ne faut point s'y tromper, ce n'est point seulement cinq cents *jugères* de terres conquises, mais cinq cents *jugères* de propriétés foncières de toutes natures, qui furent le maximum fixé par la loi *Licinia*. Dix exemples le prouvent; Tite-Live dit de Stolo : *Alteram (legem agrariam) de modo agrorum, ne quis plus quingenta jugera agri possideret.* Le même auteur l'affirme dans le discours de Caton contre la loi *Oppia : Quid legem Liciniam excitavit de quingentis jugeribus, nisi ingens cupido agros continuandi?* Valère-Maxime dit aussi : *L. Stolo cùm lege sanxisset ne quis amplius quàm quingenta agri jugera* possideret, *ipse mille* comparavit. Varron : *Stolonis lex quæ vetat plus quingenta jugera* habere *civem romanum.* Pline : *Lege Stolonis Licinii incluso modo quingentorum jugerum, et ipso suâ lege damnato, cùm substituta filii persona amplius* possideret.

VI, 35.

XXXIV, 4.

VIII, VI, 3.

De re rustic. I, II, 9.

XVIII, 4, lin. 12.

Tite-Live dit la même chose, en d'autres termes, que Pline. Enfin, Plutarque dit de Stolo : Ἐκέλευσε δ' οὗτος μηδένα πλέθρων πενταχοσίων πλείονα χώραν ΚΕΚΤΗΣΘΑΙ.

VII, 16.

In Camillo, cap. 39.

Dans tous ces passages, il n'est pas question des terres conquises. C'est une loi somptuaire, une loi agraire, qui limite l'étendue des propriétés et défend d'acquérir, de posséder,

Digitized by Google

comparare, κεκτῆσθαι, *habere*, *possidere* au delà de cinq cents *jugères* de terres. Elle avait pour but de maintenir l'égalité des fortunes, et de créer le droit égal pour tous d'arriver aux emplois, base fondamentale du gouvernement démocratique. Appien est le seul auteur peut-être qui, avec l'*Epitome* de Tite-Live, prétende que la limitation de cinq cents *jugères* ne regardait que les terres conquises, les terres du domaine public, *ager publicus*[1]. Cette opinion est combattue par Duker, Drakenborch et beaucoup d'autres érudits. Ils regardent même comme une glose les mots *agro publico* de l'*Epitome*[a]. Velléius[b] Paterculus s'accorde avec les auteurs que j'ai cités précédemment. Dans une pareille dissidence, le témoignage de dix auteurs graves, écrivant à Rome et très-voisins de l'époque des Gracques, m'a paru devoir l'emporter sur celui d'un Grec du second siècle de l'ère chrétienne; car tous les raisonnements des auteurs que j'ai cités porteraient à faux s'il ne s'agissait pas d'une véritable loi somptuaire. Appien même semble indiquer que les *acquêts* étaient compris dans cette limite de cinq cents *jugères*. Il dit que, pour l'exécution de la loi *Sempronia*, il s'éleva beaucoup de contestations sur l'étendue et les bornes des propriétés, et que ces procès étaient très-difficiles à juger, les contrats de vente, les titres de partage n'existant plus dans les mains de beaucoup des possesseurs : Οὔτε τὰ συμβόλαια, οὔτε τὰς κληρουχίας ἔτι ἐχόντων ἁπάντων.

[a] LVIII.
[b] II, 6.

Bell. civ. I, 18.

[1] Je dois citer ici le passage entier de l'*Epitome* de Tite-Live :

« Tib. Sempronius Gracchus, tribunus « plebis, cùm legem agrariam ferret ad- « versus voluntatem senatûs et equestris « ordinis, *ne quis ex publico agro plus quàm « quingenta jugera possideret*, seque et C. Grac- « chum fratrem et App. Claudium socerum, « triumviros ad dividendum agrum crearet, « promulgavit et aliam legem agrariam quâ, « si quis latiùs agrum patefaceret, *ut iidem « triumviri judicarent, qua publicus ager, qua « privatas esset*. Deindè cùm minùs agri esset « quàm quod dividi posset sine offensâ etiam « plebis, legem se promulgaturum ostendit « ut iis, qui Sempronià lege agrum accipere « deberent, pecunia, quæ regis Attali fuisset, « divideretur. »

Digitized by Google

Je sais que Heyne[a] et Niebuhr[b] ont préféré l'autorité d'Appien à toutes celles que j'ai citées. Mais je persiste à croire que Caton, Varron, Cicéron, Velléius, Valère Maxime, Columelle et Pline devaient mieux connaître les lois de leur pays qu'un Grec Alexandrin du IIe siècle de l'ère chrétienne.

[a] *Opuscul.* IV, page 350.
[b] *Hist. rom.* tome III, p. 178, trad. franç.

Je pense que la limitation des propriétés introduite à Rome, l'an 388, par Licinius, fut imitée des lois que Charondas avait données à Thurium; car Aristote nous dit que ce législateur avait établi la condition d'un gros revenu pour être admissible aux magistratures, mais que ce principe était tempéré par la loi qui défendait de posséder au delà d'une certaine quantité de terres.

Polit. V, 7.

Diod. XII, 11, sqq.

Tibérius, comme on l'a vu, cherchait à concilier l'intérêt des particuliers avec le bien de l'état, et à établir l'exécution et la durée de la loi sur une sorte de transaction entre les riches patriciens ou chevaliers, détenteurs des terres usurpées, et les pauvres colons, dépossédés de leurs propriétés légitimes.

On peut être étonné que les auteurs des lois agraires n'aient pas proposé, pour en assurer le maintien, l'égalité des partages dans les successions, la division de l'hérédité en ligne masculine et féminine, enfin la limitation du droit de tester, dispositions qui existaient dans les lois de Solon, si souvent reproduites dans les XII tables. Il paraît que la jouissance du pouvoir paternel illimité, *patria potestas*[1], était si précieuse aux yeux des Romains, dérivait si intimement de leurs mœurs, que les tribuns les plus hardis n'ont jamais osé attaquer ce privilége de famille, et qu'ils ont préféré fonder la durée de leur loi sur l'inaliéna-

[1] Pour juger de l'étendue de l'autorité paternelle chez les Romains, même du temps de Cicéron et des empereurs, je citerai la formule d'adoption, conservée par Aulu-Gelle (V, 19. Cf. Cicer. *pro Domo.* XXIX), qui donnait à celui qui adoptait, le droit de vie et de mort envers son fils adoptif. « Velitis, jubeatis, Quirites, uti « L. Valerius L. Titio tàm jure legeque « filius sibi siet, quàm si ex eo patre matre- « que natus esset, *utique ei vitæ necisque in* « *eo potestas siet ut patri endo filio est.* »

Digitized by Google

bilité des propriétés foncières, sujette à beaucoup de graves inconvénients.

C'est à coup sûr un fait très-remarquable, et qui jusqu'ici avait échappé à l'observation, que cette espèce de substitution appliquée à tout un peuple. Cependant, cette mesûre reçut une exécution complète à Rome, pendant deux cent trente ans; ce qui prouve combien l'état social des anciens différait du nôtre où une pareille loi serait à la fois ridicule et inexécutable.

Jusqu'ici il me semble que Tibérius ne pouvait être blâmé: il rétablissait une loi qui était en quelque sorte née avec Rome, une loi dont les effets salutaires, pendant deux siècles, avaient été appréciés par tous les hommes éclairés, vertueux et impartiaux. Q. Cincinnatus, l'un des soutiens du parti aristocratique, et l'un des plus violents adversaires des tribuns, se conformait exactement à la loi agraire, et ne possédait que sept *jugères* en fonds de terre. Fabricius, Coruncanius, Émilius Papus, avaient conservé la même modération, et ils cultivaient leurs sept journaux sans esclaves.

Voy. *mon Mém. sur la population libre des Rom.* t. X, Acad. des inscr. p. 501, &qq.

Manius Curius, le vainqueur de Pyrrhus, refusa la part du butin et le don de cinquante *jugères* que le peuple lui offrit en reconnaissance de ses grands services. Il jugea cette libéralité excessive; il dit, dans sa harangue, dont Valère Maxime[a], Pline[b] et Columelle[c] nous ont donné l'extrait, qu'un sénateur, même un consulaire et un triomphateur, qui possède plus de vingt-cinq arpents est digne de blâme; qu'il regarde comme un citoyen pernicieux celui auquel sept *jugères* ne peuvent suffire; et, joignant l'exemple au précepte, il n'accepta que cette portion, égale à celle qui était assignée à chaque plébéien. Le célèbre Régulus ne possédait aussi que sept *jugères* dans le territoire insalubre et stérile de Pupinies.

[a] IV, III, 5.
[b] XVIII, 4.
[c] I, III, 10.

Voy. *mon Mém. sur la population libre*, Acad. des inscr. tome X, p. 503.

Fabius Cunctator, celui qui arrêta le premier les progrès

Digitized by Google

d'Annibal, le grand Fabius, deux fois dictateur et cinq fois consul, n'avait en propriété que sept journaux de terres, qu'il vendit pour racheter des prisonniers et acquitter ses conventions avec Annibal.

Les deux Scipion morts en Espagne, Tubéron, tous les Ælius, s'honoraient de la même modération dans les désirs, et regardaient l'obéissance exacte aux lois Liciniennes comme un devoir sacré envers la patrie.

Ibid. p. 505.

Il me paraît donc évident que les écrivains latins qui ont blâmé les premières propositions de Tibérius parlent plutôt le langage de leurs intérêts que celui de la justice et de l'utilité publique. D'ailleurs ces auteurs, peu nombreux, étaient liés au parti oligarchique, qui prédomina dans Rome jusqu'au second consulat de César.

Les historiens neutres, tels que Polybe, Salluste, Pline, Tacite, et les écrivains qui ont traité de l'agriculture, Caton, Varron, Columelle, s'accordent à vanter les avantages de la loi agraire, et de la division des propriétés.

Tibérius épuisa tous les moyens de conciliation; il consentit à remettre sa loi au jugement du sénat : mais la faction des riches, détenteurs des propriétés publiques, l'accabla d'injures et ne voulut rien céder. Enfin, après plusieurs tentatives infructueuses pour ramener son collègue Octavius aux intérêts du peuple et le faire désister de son opposition, il rendit une ordonnance par laquelle il défendait à tous les magistrats de faire aucun exercice de leurs charges jusqu'à ce que le peuple eût délibéré sur la loi. Cette ordonnance n'ayant produit aucun effet, il proposa la destitution de son collègue, mesure qui passa d'une voix unanime.

Appian. *Bell. civil.* I, 12. Plut. *Tib. Gracchus*, c. 9, sqq. Freinshem. *Suppl.* Liv. LVIII, 20, sqq.

La loi ne trouva plus d'obstacle: le partage des terres fut ordonné, et l'on nomma trois commissaires pour en faire l'in-

Digitized by Google

ventaire et la distribution, savoir : Tibérius lui-même, son beau-père Appius Claudius, et son frère Caïus, âgé de vingt ans, qui servait alors au siége de Numance, sous Scipion.

Quelque temps après, Attale Philométor, dernier roi de Pergame, étant mort, et ayant institué le peuple romain son héritier, Tibérius proposa une nouvelle loi, qui portait « que « tout l'argent comptant de la succession de ce prince serait « distribué aux pauvres citoyens, afin qu'ils eussent de quoi « s'emménager dans leurs nouvelles possessions, et se pourvoir « des instruments nécessaires à l'agriculture. » Il ajouta que « quant aux villes et aux terres qui étaient de la domination « d'Attale, ce n'était pas au sénat, mais au peuple, qu'il appar- « tenait d'en ordonner. » Plutarch. *Tib. Gracch* c. 14.

Cette proposition, dit Plutarque, offensa extrêmement le sénat, dont l'autorité se trouvait diminuée au profit de celle du peuple.

Cependant l'usurpation des terres du domaine public avait été réprimée dès l'an 579. Le consul Postumius fut chargé alors de séparer, par des bornes, le territoire du domaine public d'avec les propriétés des particuliers, qui l'usurpaient sans cesse par des empiétements [1]. Tit. Liv. XLII. 1.

Les amis de Tibérius, voyant les manœuvres des nobles et les menaces terribles qu'ils faisaient contre lui, jugèrent que sa vie serait en danger dès qu'il aurait déposé la magistrature sacrée dont il était revêtu, et l'engagèrent à demander le tribunat pour l'année suivante.

Tibérius recommença à se concilier de plus en plus la faveur populaire par de nouvelles lois, où il abrégeait les années du

[1] Senatui placuit L. Postumium consulem ad agrum publicum à privato terminandum in Campaniam ire, cujus ingentem modum possidere privatos, paullatim proferendo fines, constabat.

Digitized by Google

service militaire pour les citoyens, où il leur accordait le droit d'appeler au peuple de tous les jugements des autres magistrats; où il mêlait dans tous les tribunaux, qui alors étaient composés entièrement de sénateurs, un nombre égal de chevaliers. Enfin, par ces lois, il rabaissait et détruisait de toutes manières la force et l'autorité du sénat.

Cependant, le jour de l'élection, pendant que le peuple donnait ses suffrages au Capitole, le sénat s'assembla dans un temple voisin, et prit, malgré les remontrances du consul Scévola, la fatale résolution d'employer la force. Le consul eut beau protester « qu'il ne donnerait jamais l'exemple de l'injus- « tice et de la violence; qu'il n'ôterait la vie à aucun citoyen « avant qu'il eût été jugé dans les formes; mais que, si le peuple, « persuadé ou entraîné par Tibérius, venait à ordonner quelque « chose d'injuste, il s'y opposerait de tout son pouvoir : » animés par les discours furieux de Scipion Nasica, les sénateurs s'arment de bâtons et de leviers; suivis d'une troupe de clients, de valets et d'esclaves qu'ils avaient fait venir pour les aider dans l'exécution d'un projet médité d'avance, ils percent la foule dans la place publique, ils massacrent un tribun, présidant l'assemblée du peuple romain, et avec lui trois cents de ses amis, dont les cadavres sont aussitôt jetés dans le Tibre.

La faction des riches ne borna pas là sa vengeance: ils firent la recherche des partisans du tribun; ils mirent à mort, sans forme de procès, ceux qu'ils purent saisir, et proscrivirent ceux qui, en abandonnant la ville, s'étaient soustraits à leur fureur.

Vid. Memmii *orat.* apud Sallust., *Bell. Jug.* c. XXXIII et XLVI. *Bell. civ.* I, 17.

Les opinions ont été très-partagées, et elles le sont encore, au sujet de l'entreprise de Tibérius. Appien, après avoir rapporté la mort du tribun, s'exprime en ces termes: « C'est ainsi que « Gracchus, poursuivant avec trop de chaleur le meilleur de « tous les projets pour le bien de sa patrie, fut tué dans le

Digitized by Google

« Capitole même, quoique revêtu alors de la charge de tribun, « qui rendait sa personne sacrée et inviolable. »

Salluste ne reproche aux Gracques que d'avoir mis un peu trop de chaleur dans la poursuite de leur entreprise [1]. *Bell. Jug.* cap. XLVI.

Plutarque approuve la loi de Tibérius, et blâme seulement la déposition d'Octavius comme injuste et illégale. Il ajoute même, après avoir raconté le massacre de Tibérius et de tous ses amis : « Il paraît que cette sanglante exécution fut plutôt « dictée par la colère des riches, et la haine personnelle qu'ils « avaient pour lui, que motivée par les prétextes qu'ils met- « taient en avant. » *Tiber. Gracch.* c. XI et XII. *Ibid.* c. XX.

Cicéron, et tous ses admirateurs tant anciens que modernes, condamnent hautement l'entreprise de Tibérius : ils décident que c'était un séditieux, et qu'on doit lui attribuer tous les troubles arrivés pendant son tribunat et dans lesquels il perdit la vie.

Il dit [2] que les amis de Tibérius et, entre autres, Tubéron, l'abandonnèrent quand ils virent qu'il vexait la république. Il adopte ce conte forgé par l'envie, que Tibérius voulut se faire roi [3]. [a] Il dit, [b] dans sa harangue pour Milon, que les meurtriers de Tibérius Gracchus ont rempli l'univers entier de leur gloire, et lui-même [c] loue Gabinius d'avoir fait revêtir Pompée d'une puissance exorbitante et contraire aux lois romaines. Nous l'avons vu vanter les assassins de Tibérius; nous le voyons, dans la seconde harangue sur la loi agraire [d], faire un pompeux éloge des Gracques [4]. *De Amicit.* cap. XI.

[a] *Ibid.* c. XII.
[b] *Pro Milone*, 27.
[c] *Pro Cornel.* I, apud Asconium. Vid. *Not. orat. pro leg. Manil.* XVII, 52, edit. Brocas.
[d] 5.

[1] Et sanè Gracchis, cupidine victoriæ, haud satis animus moderatus fuit. Sed bono vinci satius est, quàm malo more injuriam vincere.

[2] Tib. quidem Gracchum rempublicam vexantem à Q. Tuberone æqualibusque amicis derelictum videbamus.

[3] Tib. Gracchus regnum occupare conatus est, vel regnavit is quidem paucos menses.

[4] Nam, verè dicam, genus ipsum legis agrariæ vituperare non possum; venit enim

Digitized by Google

Ces disparates, dans le jugement de Cicéron sur les Gracques, s'expliquent facilement par l'énoncé des dates auxquelles ont été prononcées ces diverses opinions. Dans son discours sur les provinces consulaires, Cicéron blâme les Gracques : *An Tiber. Gracchus (patrem dico) cujus utinàm filii ne degenerassent à patriâ gravitate!* Mais cette harangue sur les provinces consulaires est de 697, et postérieure à son consulat. En 698, dans sa harangue contre Pison, il loue à outrance le féroce Opimius, meurtrier de Caius Gracchus[1].

Cap. 8, ed. Varior.

Cap. 39, ed. Varior.

Lorsqu'il parla contre Rullus, et qu'il loua les Gracques, il venait d'être nommé consul par la faveur du peuple, qui portait un homme nouveau. Il les jugeait alors avec son esprit et sa raison dégagés de toute partialité. Lorsqu'il prononça les harangues pour Milon, pour Cornélius Balbus, qu'il écrivit le traité *de l'amitié*, il s'était lié au parti oligarchique ; il avait fait exécuter les complices de Catilina, sans jugement et sans appel. Dès lors, il était forcé de justifier Nasica et Opimius : sa position était semblable à la leur ; il avait, comme eux, transgressé les lois protectrices de la liberté civile. Il jugeait les Gracques, il louait Gabinius avec une partialité évidente ; il appliquait à l'appréciation d'un fait historique la morale de ses intérêts : car il possédait lui-même des terres du domaine public dont il ne payait pas de rente.

Ann. R. 689.

Epist. ad Attic. II, 15.

Enfin, ce qui est peu délicat, Cicéron acheta à vil prix, sous le nom de Philotime, son affranchi, les biens de Milon, son

mihi in mentem duos clarissimos, ingeniosissimos, amantissimos plebis romanæ viros, Tib. et C. Gracchos, plebem in agris publicis constituisse, qui agri à privatis anteà possidebantur. Non sum autem ego is consul qui, ut plerique, nefas esse arbitrer Gracchos laudare quorum consiliis, sapientiâ, legibus, multas esse video reipublicæ partes constitutas.

[1] L. Opimius ejectus est è patriâ, is qui prætor et consul maximis rempublicam periculis liberârat. Non in eo cui facta est injuria, sed in iis qui fecerunt, sceleris ac conscientiæ pœna permansit.

Digitized by Google

ami, exilé pour avoir tué Clodius sur les instigations réitérées de l'orateur. Milon lui en fait de vifs reproches. C'était un bénéfice de 2,600,000 sesterces (520,000 francs). Cette vilaine action du père de la patrie, de l'intègre gouverneur de Cilicie, est prouvée par un passage énigmatique, écrit en grec, qu'il adresse à Atticus, concernant τὰς ψήφους ἐκ τῆς ὠνῆς τῶν ὑπαρχόντων τοῦ Κεσηωνιάτου τυραννοκτόνου, ou le gain fait sur l'achat à vil prix des biens de Milon, le meurtrier du tyran.

Ad Attic. v, 8.

vi, 4.

Vid. etiam v, 5.

« Tout ce qu'il y a eu de têtes plus sages et plus sensées, dit « Crévier, ont prodigué aux Gracques les titres de factieux, de « séditieux, de méchants citoyens; et leur mort a été traitée « de supplice justement mérité. » Il me semble qu'on peut appeler de cette prétendue décision des têtes les plus sages.

Hist. rom. tome VII, p. 349, edit. Didot, 1823.

Il est d'abord certain, et les témoignages historiques l'attestent, que les grands s'étaient emparés, contre toute justice, des nouvelles conquêtes qui faisaient partie du domaine de l'état; que c'était une prévarication manifeste d'acquérir des biens en Italie, au delà des bornes prescrites par les lois; que c'était une barbarie révoltante, dans ces usurpateurs, non-seulement d'enlever aux pauvres leurs possessions, mais de leur interdire encore la ressource de gagner leur vie en cultivant ces terres. Il était évident que le peuple d'Italie, dépourvu des moyens d'élever des enfants, renoncerait au mariage, et ne fournirait plus bientôt de soldats pour les armées; que l'introduction et la multiplication des esclaves importés des pays étrangers feraient diminuer à la fois la population et les produits du sol; de plus, que ces esclaves, ennemis naturels des maîtres qui les traitaient si durement, pourraient dans la suite devenir très-redoutables. Il n'était pas moins visible (et Polybe, que j'ai cité, l'avait prévu) que le peuple, opprimé et dépouillé par les riches, vendrait ces mêmes riches aussitôt qu'un acheteur

Digitized by Google

se présenterait, et que les noms de liberté et de patrie ne seraient plus pour lui que de vains sons, incapables d'exciter aucune affection dans les âmes[1]. « Autrefois, dit Salluste, ce n'était « point par l'orgueil et les richesses, c'était par une bonne répu- « tation et par de hauts faits que le noble l'emportait sur le plé- « béien. Les moindres citoyens, dans les champs ou à la guerre, « assurés d'une honorable subsistance, conservaient leur indé- « pendance, et pour eux-mêmes et pour la patrie. Depuis, lors- « que chassés peu à peu de leurs héritages ils n'eurent plus de « domicile fixe; lorsque la paresse et la pauvreté ne leur lais- « sèrent plus qu'une existence précaire, ils commencèrent à « convoiter les biens des autres, et à vendre la république avec « leur propre liberté. »

Orat. ad Cæsar. de Repub. ord. c. I, ed. Havercamp.

Cicéron peint fortement aussi la prédominance coupable de cette oligarchie qui vendait la justice, opprimait le peuple et même le sénat: *Totus ordo paucorum improbitate et audaciâ premitur, et urgetur infamiâ judiciorum.*

In Verr. act. I°. c. XII, p. 387, ed. Var. Cf. *Divin.* 21.

L'usurpation des riches n'était donc pas seulement injuste en elle-même; elle était de plus contraire à la loi fondamentale de la république, et elle détruisait à la fois la population et l'agriculture.

Cicéron, se constituant le défenseur de cette usurpation, s'élève contre l'iniquité qu'il y a, dit-il, à enlever aux possesseurs, par une loi agraire, des propriétés dont ils jouissent depuis beaucoup d'années ou même beaucoup de siècles[2]. En habile orateur, il dissimule le faible de sa cause; il allègue même, pour la rendre meilleure, des faits évidemment controuvés.

De Offic. II, 22.

[1] Voyez, sur la vénalité des élections et les manœuvres employées pour acheter le consulat, la préture, l'édilité, le chap. LII de la deuxième Verrine: Cicéron y met à nu toutes ces turpitudes.

[2] Quam æquitatem habet ut agrum, multis annis aut etiam seculis antè possessum, qui nullum habuit habeat, qui autem habuit, amittat?

Digitized by Google

Il est facile de prouver que cette possession d'un grand nombre d'années et même de siècles dont il parle, n'était qu'une usurpation très-récente. En effet, Caton l'ancien, dans son discours pour les Rhodiens que j'ai déjà cité, prouve qu'alors la loi Licinienne était encore observée. « Nous souhaitons tous, « dit-il, d'avoir plus de cinq cents *jugères* de terre, mais on ne « nous punit pas pour nos désirs. » Or, ce discours fut prononcé trente-quatre ans avant le tribunat de Tibérius.

Suprà, p. 413

Les exemples de respect pour la loi Licinienne, donnés par les Ælius, par Tubéron et Paul Émile, ces exemples que j'ai cités d'après les témoignages les plus positifs, sont tous de la fin du VI^e^ siècle de Rome, et la loi de Tibérius fut portée en 619. Ainsi les exagérations oratoires que le grand orateur nous donne comme des faits, sont réfutées par des dates précises, et tombent devant l'inflexible chronologie.

Les grands, avant la destruction de Carthage, n'avaient ni les fonds suffisants pour acquérir, ni le pouvoir d'usurper cette quantité de terres, qu'au mépris des lois ils possédaient en Italie du temps de Tibérius, et qu'ils couvraient de leurs esclaves. Salluste le dit positivement, et je dois le citer : « Depuis « cette époque (*Carthaginem deletam*), au dedans et au dehors, « tout se menait par la volonté de quelques patriciens. Ils « disposaient du trésor public, des gouvernements, des magis- « tratures, des honneurs, des triomphes. Le peuple avait tout « le poids du service, et il était dans la misère. Tout le butin « qui se faisait à la guerre devenait la proie des généraux qui « le partageaient avec quelques associés ; et, pendant ce temps, « si le père d'un soldat, si ses enfants en bas âge se trou- « vaient à côté d'un voisin puissant, ils étaient chassés de leurs « possessions. Ainsi la cupidité, réunie à la puissance, ne gar- « dant ni frein ni mesure, envahissait, outrageait, dépeuplait

Bell. Jug. cap 45.

Digitized by Google

« tout autour d'elle : rien ne fut épargné, ne fut respecté, « jusqu'à ce qu'enfin elle se creusa un précipice à elle-même. »

Hist. rom. tome VII, page 292, 294, édit. Didot, 1823.

La prescription qu'invoquent Cicéron et Crévier se réduit donc, pour la plupart des usurpations, à un terme de douze années. Il est certain que, dans ce cas, la prescription ne peut avoir lieu, ni autoriser personne à détenir des biens publics acquis injustement, frauduleusement, contre la disposition formelle de la loi et le bien évident de l'état.

Était-il déraisonnable de chercher un remède à un mal si terrible, qui prenait chaque jour de nouveaux accroissements? N'est-il pas palpable que tous les malheurs qui suivirent ne pouvaient être prévenus que par une loi qui diminuerait l'inégalité des fortunes, et rendrait les terres aux cultivateurs italiens? Ne fut-ce pas l'accroissement immodéré du nombre des esclaves qui fut cause de deux guerres cruelles où la république se vit à deux doigts de sa perte? Ne fut-ce pas l'introduction de la culture par des esclaves, et la concentration des propriétés foncières, qui portèrent le plus rude coup au développement de la population libre et des produits de l'Italie? Ne fut-ce pas, enfin, la richesse énorme de quelques particuliers qui les mit en état de corrompre le peuple, et l'indigence des citoyens qui exposa ceux-ci à être corrompus? On peut donc conclure, avec Salluste, Appien et Plutarque, que la loi de Tibérius était juste et nécessaire, et qu'à l'époque où elle fut présentée, c'était peut-être le seul moyen de sauver la république.

L'obstination du sénat à repousser cette loi fut très-impolitique. Les partis s'échauffèrent, et, de part et d'autre, on alla plus loin qu'on ne l'avait projeté. Tibérius changea sa première proposition en une autre plus sévère, fut forcé de faire déposer son collègue, proposa ensuite que le peuple, et non le sénat, réglât le sort des provinces léguées par Attale, qu'on abrégeât

Digitized by Google

le temps du service des soldats, qu'on établît le droit d'appeler au peuple de tous les jugements des autres tribunaux, qu'on mêlât parmi les juges, qui jusque-là étaient tous pris dans le corps du sénat, un pareil nombre de chevaliers.

Ces réformes étaient en effet si nécessaires qu'en 702, Appius Pulcher, censeur, quoique homme peu intègre et du parti des oligarques Pompéiens, fit passer plusieurs lois sur le luxe, sur la fixation du taux de l'intérêt et l'étendue des propriétés territoriales : *de signis et tabulis, de agri modo, de ære alieno acerrimè egit.* Il raya plusieurs sénateurs, entre autres l'historien Salluste.

Vid. *Cæl. epist. fam.* VIII, 14. Dio. XL, 63.

Les dernières propositions de Tibérius demeurèrent sans effet, et furent anéanties par sa mort. Il ne resta que la loi agraire, à l'exécution de laquelle le sénat s'opposa de toutes ses forces. Les trois commissaires nommés pour le partage des terres étaient Caïus Gracchus, Carbon et Fulvius Flaccus. Aussi la faction des riches reporta-t-elle sur Caïus toute la haine qu'elle avait vouée à son frère Tibérius. Caïus n'avait pas vingt et un ans lors de la fin tragique de son frère, qui n'avait pas lui-même atteint sa trentième année quand il fut tué.

Caïus, dit Plutarque, était questeur en Sardaigne; l'hiver était très-rude : le général demanda aux villes des habits pour ses soldats. Les villes envoyèrent des députés au sénat, pour le prier de les décharger de cette imposition trop onéreuse. Le sénat ordonna au général de chercher ailleurs de quoi habiller ses troupes. Comme celui-ci ne trouvait aucun moyen de fournir à cette dépense, et que cependant les soldats souffraient beaucoup, Caïus s'avisa d'aller de ville en ville, et fit si bien par son éloquence qu'il leur persuada à toutes d'envoyer des habits et de secourir les Romains dans leur détresse.

Plutarch. *C. Gracchus*, cap. I.

Ibid. cap. II.

Ce grand service parut aux patriciens, de la part de Caïus, un essai et un prélude pour gagner l'affection du peuple, et les

Digitized by Google

indisposa fortement contre lui. Leur malveillance alla même si loin, dit toujours Plutarque, que des ambassadeurs, arrivés en même temps à Rome de la part du roi Micipsa, ayant déclaré au sénat que le roi leur maître, pour l'amour de Caïus, envoyait en Sardaigne, au général romain, une grande provision de blé, ils s'emportèrent contre eux, et les chassèrent honteusement.

Plutarch. *C. Gracch.* cap. II.

Caïus fut ensuite accusé et cité devant les censeurs, pour être revenu de Sardaigne à Rome avant son général. Il demanda audience pour se défendre; par un discours plein d'adresse et d'éloquence, il changea l'esprit de tous ses auditeurs, et fut absous complétement et à l'unanimité par ses juges.

Ibid.

Les nobles ne se lassèrentpoint de le poursuivre, et ils intentèrent contre lui divers chefs d'accusation encore plus graves. On l'accusa d'avoir sollicité les alliés à la défection, et d'avoir eu part à la révolte de Frégelles[1]; mais il répondit si bien aux différents griefs qu'on alléguait contre lui, qu'il détruisit tous les soupçons; et, après s'en être lavé, il demanda le tribunat, auquel il fut porté par toute la faveur du peuple.

Cf. Velleium, II, VI, pag. 50, edit. Glascow, 1752.

Bientôt il proposa deux lois qui tendaient, l'une et l'autre, à attaquer les ennemis de Tibérius. L'une portait « que tout « magistrat que le peuple aurait déposé ne pourrait plus aspi- « rer à aucune charge; » l'autre ordonnait « que le magistrat « qui aurait banni un citoyen sans lui avoir fait son procès dans « les formes serait cité et poursuivi devant le peuple. »

Plutarch. *C. Gracchus*, c. IV.

Parmi les édits qu'il présenta pour relever la puissance du peuple et pour rabaisser celle du sénat, il y en eut un qui regardait les colonies, et qui donnait aux citoyens pauvres les terres des villes où on les envoyait pour les repeupler; un autre en faveur des troupes, qui ordonnait qu'on leur fournirait des

[1] L. Opimius, préteur, la réduisit et rasa cette ville l'an de Rome 629.

Digitized by Google

habits, sans rien retrancher pour cela de leur solde, et qu'on n'enrôlerait point de soldat qui n'eût dix-sept ans accomplis; un troisième en faveur des alliés, qui conférait à tous les peuples de l'Italie le droit de suffrage, tel que l'avaient les propres citoyens; un quatrième pour diminuer, à l'égard des pauvres, le prix du blé; un cinquième, enfin, concernant l'administration de la justice, par lequel il enlevait au sénat la plus grande partie de son autorité; car les sénateurs étaient les seuls juges de tous les procès, ce qui les rendait très-redoutables aux chevaliers et au peuple. Caïus ne se contenta pas d'associer les chevaliers au sénat pour le jugement des procès, il ôta entièrement le droit de juger aux sénateurs, et l'attribua aux chevaliers, qui en jouirent pendant seize ou dix-sept ans[1].

Plutarch. *C. Gracchus*, c. v.

Nous allons maintenant discuter ces diverses lois, et nous ferons voir, par le développement des faits, que les unes étaient très-avantageuses à la république; que celles qui lui étaient nuisibles furent adoptées dans la suite par le sénat, et que le seul moyen de les eviter eût été la pleine et entière exécution de la première loi agraire, proposée par Tibérius. On sait quel fut le sort de Caïus Gracchus; on sait que la faction des riches arma le consul Opimius d'un pouvoir illimité, et qu'il fit massacrer, dans Rome, Caïus et trois mille de ses partisans, dont les corps furent jetés dans le Tibre, et tous les biens confisqués.

Plutarch. *ibid.* c. xvii. Appian. *Bell. civil.* 1, 26.

Les deux premières lois de Caïus, dont l'une portait « que « tout magistrat que le peuple aurait déposé ne pourrait plus « exercer aucune charge; » l'autre, « que le magistrat qui aurait « banni un citoyen romain sans lui avoir fait son procès serait

[1] Vid. Paul. Manut. *de Legibus*, et Ruald. *Animadv.* xxvi ap. Plutarch. t. IV, p. 879, ed. Reiske. Ces savants réfutent, par les témoignages de Velléius, d'Asconius, de Tite-Live, d'Appien et de Cicéron lui-même, Plutarque qui dit que Caïus forma le corps des juges, moitié de sénateurs et moitié de chevaliers.

Digitized by Google

« cité et poursuivi devant le peuple; » ces deux lois, dis-je, me semblent irréprochables.

La première existe encore dans notre code pour les fonctionnaires destitués et flétris par un jugement légal; la seconde était l'*habeas corpus*, le palladium de la liberté civile chez les Romains.

Verr. v, cap. LXIII.

Tite-Live, Tacite, Cicéron louent unanimement cette belle institution[1], en vertu de laquelle un citoyen devait toujours être jugé par ses pairs, institution qui donnait à l'accusé tous les moyens de se défendre, et qui lui permettait même, avant le prononcé du jugement, de se soustraire à la peine, en s'infligeant un exil volontaire.

Quant à la loi qui ordonnait « qu'on fournirait aux légions « des habits, sans rien retrancher pour cela de leur solde, et « qu'on n'enrôlerait point de soldat qui n'eût dix-sept ans accom- « plis, » il me semble qu'on peut aisément la justifier. La conquête de l'Asie et de l'Afrique avait jeté en Italie beaucoup de métaux précieux; la culture par les esclaves avait renchéri et diminué à la fois les produits; les denrées avaient beaucoup augmenté de valeur, et cependant la solde des troupes était restée la même; il me semble qu'il était juste de leur accorder cette indemnité.

Quant à la défense d'enrôler avant dix-sept ans accomplis, elle était fondée sur les lois invariables de la croissance de l'homme; je suis même étonné que les lois romaines admissent au service des hommes d'un âge si peu avancé : car, en 1811, j'ai vu plusieurs régiments de conscrits levés dans l'état de Rome et le royaume de Naples, et parmi ces jeunes soldats, dont le moins âgé avait vingt ans, il y en avait la moitié d'une petite taille et d'une constitution faible.

[1] Les lois Porcia, Sempronia.

Digitized by Google

La loi de Caïus « qui attribuait aux citoyens pauvres les « terres du domaine public, dans les villes qu'on voulait repeu- « pler, » n'était qu'une modification de la loi Licinienne que Tibérius avait fait passer, et dont le sénat avait su toujours éluder l'exécution.

L'autre loi « en faveur des alliés, loi qui donnait à tous « les peuples de l'Italie inférieure [1] le droit de suffrage, tel « que l'avaient les propres citoyens, » tendait évidemment à fortifier la puissance romaine, en intéressant au maintien de ses lois et de son gouvernement, des peuples unis par la même langue, par les mêmes habitudes, par les mêmes intérêts, enfin par une longue confraternité d'armes et de succès. Ce n'était qu'étendre et continuer ce principe d'incorporation suivi depuis la fondation de la république, et auquel elle avait dû sa force et son agrandissement. Velléius, ennemi des Gracques, approuve fort ce projet de loi. II, xv, p. 65. éd. Glasg. in-12.

Le nombre des votants ne serait pas devenu, par l'effet de cette loi, aussi énorme et aussi dangereux que quelques publicistes ont paru le supposer; car le dénombrement fait par César, dans sa dictature, à une époque où tous ces peuples avaient reçu le droit de suffrage, ne fournit qu'environ 450,000 citoyens [2].

De plus, le refus de cette juste réclamation des alliés excita une terrible guerre civile, qui, pendant trois ans, fit couler des flots de sang, ravagea l'Italie entière, mit Rome à deux doigts de sa ruine, et ne se termina enfin que par la concession de ce droit de suffrage.

[1] C'est-à-dire la portion comprise entre le détroit de Messine, les deux mers et une ligne tirée du golfe de la Spezzia aux bouches du Rubicon.

[2] J'ai discuté à fond cette question dans un mémoire spécial intitulé : *Mémoire sur l'Extension du droit de cité, depuis J. César jusqu'à Auguste.*

Digitized by Google

Le sénat, à coup sûr, aurait pu éviter tous ces maux en accordant, à propos et de bonne grâce, ce qui était une justice et qui devint bientôt une nécessité.

L'autre loi de Caïus, « qui enlevait le jugement des procès aux « sénateurs, et le conférait aux chevaliers, » n'atteignait pas entièrement son but. Elle était motivée par les odieuses injustices commises dans les jugements, où les coupables les plus décriés pour leurs vols et leurs concussions trouvaient une protection assurée, en corrompant les juges à force de présents.

In Verrem. v, c. 68, 69, sqq.

Cicéron le dit en termes formels[1]. Il y joint un tableau curieux de la haine et du mépris des nobles pour les hommes nouveaux. L'opinion générale est, dit-il, qu'avec les juges actuels, nul homme riche, quelque coupable qu'il soit, ne peut être condamné[2]. Il rappelle comme un fait reconnu[3] que le sénat s'est rendu odieux au dedans et au dehors par l'infamie de ses jugements, et qu'évidemment toute justice est bannie de ses décisions[4]. Il précise enfin tous les genres de corruption devenus habituels chez les juges[5].

In Verr. actio 1ª, 2.

C. II.

C. I.

C. VII.

C. XII.

Aussi les sénateurs se sentant coupables n'osèrent-ils même point disputer aux chevaliers l'administration de la justice.

Mais les chevaliers, seuls maîtres des jugements, pouvaient imiter la corruption et l'iniquité des sénateurs qu'ils avaient remplacés. Comme les fermiers des revenus publics étaient tirés de leur ordre, leur nouvelle puissance leur donnait le

Vellcius, II, p. 62, edit. Glasgow.

[1] Tulit hæc civitas quoad potuit, quoad necesse fuit, regiam istam vestram dominationem in judiciis et in omni republicâ.

[2] Et nihil esse tàm sanctum, quod non violari, nihil tàm munitum quod non expugnari pecuniâ possit.

[3] Invidiam senatorii ordinis, infamiamque judiciorum.

[4] Et apertè jàm et perspicuè nulla esse judicia.

[5] Qui aut deponere, aut accipere, aut recipere, aut polliceri, aut sequestres, aut interpretes corrumpendi judicii solent esse, quique ad hanc rem, aut potentiam, aut impudentiam suam professi sunt.

Digitized by Google

moyen d'exercer hardiment le péculat, et de piller la république avec une entière impunité.

Il est vrai qu'Appien dit que les chevaliers vendaient aussi la justice, mais le témoignage de Cicéron, auteur contemporain, doit l'emporter sur celui d'un Grec du second siècle de l'ère chrétienne. « Le peuple romain, dit l'orateur, apprendra de moi « par quelle raison, pendant près de cinquante ans de suite « que l'ordre des chevaliers a jugé, jamais il n'y a eu contre « un seul chevalier romain le plus léger soupçon qu'il eût reçu « quelque argent pour le jugement d'une affaire. » Asconius s'exprime dans des termes semblables[1].

Bell. civil. I, 22.

In Verrem, actio I^a^, 13.

Divinat. c. III.

La corruption des juges, en 682, était devenue si odieuse que le peuple redemandait la censure, magistrature jadis si impopulaire[2]. Cicéron parle d'un sénateur qui, étant juge, reçut dans la même cause de l'argent de l'accusé, pour corrompre les juges, et des accusateurs, pour qu'il engageât les juges à condamner l'accusé. Catulus, lui-même, l'un des oligarques, prononça en plein sénat un anathème contre la venalité des jugements du sénat[3].

Verr. I, 13.

On voit que, chez les Romains, le système de l'ordre judiciaire était tout à fait vicieux : ils ne possédaient ni des juges inamovibles, ni des tribunaux désintéressés, tels que notre cour des comptes, dont la seule fonction est d'examiner et d'apurer les comptes de recette et de dépense des comptables.

Mais la loi la plus funeste de celles que firent éclore les

[1] C. Gracchus legem tulerat ut equites romani judicarent : judicaverunt per annos XL sine infamiâ. Post Victor Sulla leges tulerat ut senatorius ordo judicaret : et judicavit per X annos turpiter.

[2] Judicum culpâ atque dedecore etiam censorium nomen, quod asperius anteà populo videri solebat, id nunc poscitur : id jàm populare atque plausibile factum est. (Cicer. *Divinat.* 3.)

[3] Patres conscriptos judicia malè et flagitiosè tueri; populatas vexatasque esse provincias; judicia autem turpia et flagitiosa fieri. (*Verr.* I, 15.)

Digitized by Google

débats entre Caïus et le sénat, fut sans contredit la loi sur les céréales, *lex frumentaria*, « pour faire distribuer aux pauvres « citoyens du blé presque gratuitement. » (*Semisse* et *triente*, six centimes $\frac{8}{10}$ le modius pesant $13\frac{1}{2}$ [1].)

Cette loi, dont tous les bons esprits, Cicéron, Salluste, J. César, Auguste, ont senti et fait connaître les inconvénients, subsista cependant jusqu'à la chute de l'empire romain; preuve évidente qu'elle était devenue une nécessité. Ce fut une concession obligée de l'oligarchie envers le peuple, qui, réduit à la misère par l'abrogation des lois Liciniennes, par l'introduction de la culture au moyen des esclaves, et cependant conservant toujours ses droits politiques, avait besoin d'être contenu par de puissants motifs d'intérêt personnel, pour ne pas être tenté d'exciter une révolution dans l'état.

Alors les hommes publics se virent contraints à rechercher comment ils pourraient soulager le peuple, non en favorisant le travail et l'industrie, mais en sacrifiant les revenus du trésor: car on regardait la fortune publique comme une propriété commune qui devait être partagée entre les particuliers. Cependant les distributions gratuites ne semblent nulle part moins nécessaires que dans les états où il y a des esclaves; l'avilissement de la plus grande partie de la population permettant à ses maîtres de disposer de ses forces et de vivre sans peine à ses dépens.

Pro Sextio, c. XLVIII.

Cicéron [2] a bien raison lorsqu'il dit: « C. Gracchus porta la « loi sur les distributions de blé; cette loi fut très-agréable au « peuple romain, car elle lui fournissait, sans travail, une

[1] Crevier, *Hist. rom.* tome IX, p. 89. Tit. Liv. *Epitom.* lib. LX. Semisse et triente frumentum plebi daretur.

[2] Voyez Bœckh, *Économ. polit. des Athéniens*, liv. IV, ch. XXI, tome II, page 482. Ses motifs contre les distributions et les salaires méritent d'être ajoutés à ceux que j'ai présentés.

Digitized by Google

« nourriture très-abondante. Les gens de bien s'y opposaient, tant « parce qu'elle épuisait le trésor public, que parce qu'ils pré- « voyaient que le peuple s'éloignerait du travail et se plonge- « rait dans la paresse. »

Salluste donne à César un conseil très-sage : « Il te faut, dit-il, « pourvoir à ce que le peuple, corrompu par les largesses et les « distributions de blé, soit retenu par des occupations person- « nelles, qui lui ôtent le loisir de nuire à l'état..... Il faudra « aussi que les distributions de blé qui, jusqu'ici, ont été le « prix de la paresse, ne se fassent dorénavant que dans les « villes municipales et les colonies, et soient réservées pour « les vétérans qui retourneront dans leur patrie, après avoir « achevé le temps de leur service. » *Orat. I, ad Cæsar. de republicâ ordinandâ, 41 et 43.*

Auguste, cet administrateur si habile, avait reconnu l'abus des distributions gratuites de blé. Il forma le projet (à ce qu'il dit lui-même dans ses mémoires cités par Suétone) de les abolir pour jamais, parce que le peuple, se fiant sur ces largesses pour sa nourriture, abandonnait la culture des terres. « Mais il renonça, dit-il, à ce dessein parce qu'il regardait « comme certain qu'on rétablirait les distributions gratuites, « et qu'on s'en servirait comme d'un moyen de séduction. » *August.* XLII.

Le véritable motif fut qu'Auguste redoutait les excès auxquels pouvait se porter une populace privée de tout moyen de travail et d'existence[1], mais qui se souvenait d'avoir été libre et puissante. On jetait du pain au peuple, comme le gâteau dans la gueule de Cerbère, pour l'empêcher de mordre.

Le despotisme est forcé à ces concessions. Il en était à Rome sous les empereurs, comme il en est de nos jours à Constantinople. La crainte des révoltes, des incendies, fait que l'appro-

[1] Cicéron l'appelle énergiquement *illa concionalis hirudo ærarii, misera ac jejuna plebecula* (*ad Attic.* I, 16).

Digitized by Google

visionnement de la capitale, le maintien des vivres à un prix très-bas, sont le principal soin du gouvernement ottoman, comme ils étaient l'objet de l'attention spéciale des empereurs romains.

J. César, qui avait reconnu aussi l'abus de ces distributions gratuites, mais qui se sentait appuyé de toute la puissance de son génie et de ses victoires, osa frapper un grand coup. « Il y « avait, dit Suétone, avant sa dictature, trois cent vingt mille « citoyens romains qui recevaient du blé gratis de la république; « il réduisit à cent cinquante mille le nombre de ceux qui « durent participer aux distributions. »

J. Cæs. XLI

Vid. Dio. XLIII, 21, ed. Reimar.

Une preuve évidente qu'à cette époque le travail avait peu d'emploi et de valeur, se déduit de ce fait, rapporté par Denys d'Halicarnasse[a] et par Dion Cassius[b], « que beaucoup de Romains « affranchissaient alors leurs esclaves, pour avoir une plus « grande part aux distributions gratuites, que ceux-ci parta- « geaient avec leurs maîtres. »

[a] *Ant. rom.* l. IV, pag. 228, edit. Sylburg.
[b] XXXIX, 24.

Il faut nécessairement qu'à cette époque le prix des esclaves fût très-bas, et au contraire le blé à une très-haute valeur, puisque c'était une bonne spéculation que d'affranchir ses esclaves. Le montant de la moitié des distributions gratuites, des repas publics, des *sportules*, des *congiaires*, de l'argent donné pour acheter les voix dans les élections, devait donc surpasser l'intérêt du capital employé à l'acquisition de l'esclave, plus le profit annuel de son travail, sans quoi personne n'aurait consenti à aliéner ainsi sa propriété.

Il existe depuis cent cinquante ans, dans un royaume voisin de la France, une institution presque entièrement semblable aux distributions gratuites de blé chez les Romains : c'est *la taxe en faveur des pauvres*, établie en Angleterre depuis le règne d'Élisabeth. Cette taxe a été blâmée par les économistes anglais les plus éclairés, par les administrateurs les plus habiles[a].

[a] Voy. Malthus, *Essai sur la population*, tome IV, ch. X, XI, XII, trad. fr.

Digitized by Google

L'opinion publique, si puissante dans ce pays et avec cette forme de gouvernement, s'est unanimement prononcée contre cet impôt. Les mêmes motifs qui avaient déterminé la réprobation de Cicéron, de César et d'Auguste, ont été reproduits en Angleterre; car les effets de ces deux mesures, les distributions gratuites de blé et la taxe en faveur des pauvres, ont été semblables, au moins sous ce rapport, qu'elles ont, selon l'opinion générale des Anglais, accru la masse des impôts, détourné le peuple du travail, et encouragé la dissipation et la fainéantise : *Repugnabant boni, quòd et ab industriâ plebem ad desidiam avocari putabant, et ærarium exhauriri videbatur.* Telles sont les propres expressions de Cicéron, dans son discours pour Sextius. Cependant on n'a jamais pu en Angleterre abolir cette taxe, qui a dû son origine, soit à la réforme et à la destruction des ordres religieux qui secouraient la mendicité, soit à la crainte d'une révolte, soit aux mouvements irréfléchis d'une charité peu éclairée, taxe qui, dans la dernière guerre, a grevé les propriétés foncières de la charge énorme de 12 à 15 millions sterlings (300 à 375 millions de francs) par an. Cap. XLVIII.

Je crois que la concentration des propriétés foncières dans un petit nombre de familles, la prédominance d'une oligarchie jalouse de ses prérogatives, circonstances qui caractérisent l'état social des cent vingt dernières années de la république romaine et des cent trente dernières de l'Angleterre, peuvent donner une explication satisfaisante du maintien d'un abus universellement reconnu.

Dans les deux états, on s'est vu forcé de nourrir les pauvres, au risque de leur ôter l'habitude du travail et de les encourager à la paresse, de peur qu'ils ne se jetassent sur les biens des riches, et qu'ils ne produisissent une révolution dans le gouvernement.

Digitized by Google

Les deux lois des distributions gratuites et de la taxe en faveur des pauvres, si semblables sous tous les rapports, ont néanmoins produit à Rome et en Angleterre un effet directement opposé relativement à la population. Ce fait curieux, qui n'a point été remarqué jusqu'ici, mérite un examen particulier.

Nous avons vu que lors de la dictature de César, l'an de Rome 705 (47 avant J.-C.), le cens exécuté par le dictateur avec un soin minutieux dans la portion de l'Italie comprise entre les deux mers, les golfes de Tarente et de Messine, et une ligne tirée de la Spezzia aux bouches du Rubicon[1], ne donna que quatre cent cinquante mille citoyens romains. Ce ne fut qu'en 711 de Rome, sous le triumvirat d'Octave, d'Antoine et de Lépide, que toute la Gaule transpadane reçut le droit de bourgeoisie romaine. Or, sur ces quatre cent cinquante mille citoyens, trois cent vingt mille recevaient gratis du blé de la république.

Dio. XLI, 36.

La population libre de l'Italie était donc considérablement diminuée, puisqu'en 529, entre la première et la deuxième guerre punique, cette même portion de l'Italie avait sept cent cinquante mille citoyens mâles libres, de dix-sept à soixante ans, et il faut remarquer qu'il n'y avait point alors d'étrangers compris parmi les citoyens romains.

Cependant depuis la loi de C. Gracchus, qui date de l'an de Rome 629, les distributions gratuites avaient nourri un très-grand nombre de citoyens pauvres[2].

[1] Cette portion seule de l'Italie avait reçu par la loi Julia le droit de cité. (Vid P. Manut. civit. rom. apud *Grœv. Thes. antiq. roman.* t. I, p. 18, et Panvinius, *ibid.* p. 363.) Cependant beaucoup de citoyens distingués des provinces, tels que les Balbus de Cadix, Théophane de Mitylène, et tant d'autres qui sont nommés dans les lettres et les harangues de Cicéron, avaient reçu le titre et les droits de citoyen romain.

[2] C. Gracchi frumentaria magna lar-

Digitized by Google

On s'est aperçu en Angleterre que la taxe en faveur des pauvres engage les journaliers ou les ouvriers à donner le jour à un grand nombre d'enfants. Cette classe imprévoyante, assurée que l'état nourrira sa progéniture, ne s'impose ni l'*obstacle privatif,* ni la *contrainte morale,* que Malthus lui recommande si fortement, comme la base de son bien-être et de son indépendance.

Mais à Rome, au VII^e^ siècle, il en fut autrement. La disproportion des fortunes, la concentration des richesses, étaient à la vérité bien plus grandes qu'elles ne le sont de nos jours en Angleterre et même en Russie, puisque, au rapport de Cicéron, le tribun Philippe attestait qu'il n'y avait pas alors deux mille citoyens qui eussent une fortune indépendante : *Non esse in civitate duo millia hominum qui rem haberent.*

De Officiis, lib. II, c. 21.

La distribution des richesses était devenue tellement inégale, qu'il n'y avait plus, dans le peuple romain, que des fortunes colossales, et à côté l'extrême indigence. La classe moyenne, si utile à l'état, et qui devait former les degrés intermédiaires, était presque entièrement anéantie[1].

Nous avons vu qu'en 705, lors de la dictature de César, sur quatre cent cinquante mille citoyens, trois cent vingt mille recevaient des secours de l'état, ce qui confirme l'assertion de Philippe, tout étonnante qu'elle paraisse; et cependant nous savons par Dion que, sous Auguste, en 759, il y avait, dans le nombre total des citoyens romains, plus de célibataires que d'hommes mariés. Tacite dit que « sous Tibère on fit un « rapport dans le sénat sur la nécessité de mitiger la loi Papia « Poppæa, par laquelle Auguste, dans sa vieillesse, avait voulu « augmenter les punitions portées dans la loi Julia contre le

August. LVI, 1.

Ann. III, 25.

gitio exhauriebat ærarium : modica M. Octavii, et reipublicæ tolerabilis, et plebi necessaria ; ergò, et civibus et reipublicæ salutaris. (Cicero. *de Offic.*, lib. II, c. XXI.)

[1] J'ai déjà traité cette question dans un mémoire spécial sur le luxe des patriciens.

Digitized by Google

« célibat, et en même temps accroître les revenus du fisc. Cette « loi n'avait rendu ni les mariages plus communs, ni l'infan- « ticide plus rare. Les mœurs du siècle attachaient à l'*orbité*[1] « trop d'avantages. » Par cette loi, les célibataires ne pouvaient hériter que de leurs plus proches parents : hors ce cas, tous les legs qu'on leur faisait par testament revenaient au fisc, à moins que, dans l'espace de cent jours, ils ne se mariassent; ce qui fait dire à Plutarque que « l'on ne se mariait plus pour avoir des « héritiers, mais pour l'être. » De plus, toutes les lois portées depuis le VII^e^ siècle de Rome jusqu'à Constantin contre le célibat, les lois en faveur des personnes mariées, les prérogatives accordées à celles qui avaient trois enfants, prouvent évidemment que la pratique du mariage fut de plus en plus négligée parmi les citoyens romains, et qu'on sentait fortement le besoin de propager la population libre.

Je vais maintenant rechercher les causes qui me semblent pouvoir expliquer la différence des effets qu'ont produits, relativement à la population, à Rome et en Angleterre, les deux lois, si semblables entre elles, des distributions gratuites et de la taxe en faveur des pauvres.

La première de ces causes est sans contredit la différence des classes sur lesquelles, dans les deux pays que je compare, s'est répandue cette faveur du gouvernement.

En Angleterre, ce sont des journaliers ou des ouvriers employés soit aux travaux agricoles, soit aux manufactures, qui, lorsqu'ils ne peuvent vivre de l'emploi de leurs bras, qu'ils ont trop d'enfants et qu'ils ne peuvent nourrir leur famille par leur travail, sont pris à la charge des paroisses. Rien ne change pour eux, leurs habitudes restent les mêmes;

[1] *Orbité*, la situation d'un homme qui a perdu sa femme et ses enfants. Qu'on me passe ce mot nécessaire, qui n'a pas d'équivalent dans notre langue.

Digitized by Google

seulement ils perdent le goût du travail; et, assurés d'une existence misérable mais viagère, pour eux, leurs femmes et leurs enfants, ils continuent à peupler avec la même imprévoyance qui les a jetés dans la nécessité d'être nourris par la charité publique. La société est surchargée d'une population oisive, ignorante et presque inutile à la production; mais cette classe est exclue des affaires publiques, et ne prend aucune part au gouvernement.

A Rome, dans le VII^e^ siècle, la population nourrie aux frais de l'état était bien différente : quatre cent cinquante mille citoyens disposaient du sort d'un empire sept fois aussi étendu que la France : c'était réellement une véritable noblesse, quoiqu'elle portât le nom de peuple. Seulement depuis la prédominance de l'oligarchie, depuis les usurpations des riches, depuis l'introduction de la culture avec les esclaves, et des lois impolitiques qui prohibaient l'exportation des grains de l'Italie et favorisaient l'importation étrangère, cette noblesse plébéienne, jusqu'alors agricole et propriétaire, était devenue une bourgeoisie fainéante. On avait enlevé à ces citoyens leurs propriétés, mais ils avaient conservé leurs droits politiques, et ils forçaient le gouvernement à leur distribuer du pain, de la viande, de l'huile et du vin, à leur assurer enfin une nourriture abondante, même à pourvoir à leurs plaisirs, et à amuser leur oisiveté :

> .....duas tantùm res anxius optat,
> Panem et circenses. Juvénal, x, 81.

Pour s'être opposés au rétablissement des lois Liciniennes, le sénat et ensuite les empereurs se virent contraints de continuer à nourrir et à divertir cette populace fainéante; car elle était toujours prête à troubler l'état, et à se vendre au premier ambitieux qui voudrait la payer.

Digitized by Google

Plusieurs autres causes puissantes s'opposèrent à la reproduction de l'espèce dans la classe des citoyens romains, et amenèrent la diminution progressive de la population libre.

1° L'usage fréquent des avortements et de l'infanticide, l'exposition des enfants, l'excessive corruption des mœurs et l'extension des goûts contre nature : ce fait est trop connu pour avoir besoin de preuves. Ce qui l'est moins, et ce que nous savons par Aurélius Victor, c'est que le crime contre nature se commettait publiquement à Rome, moyennant un droit payé au fisc. L'empereur Philippe abolit cette infamie par une ordonnance.

Plin. jun. lib. x, *epist.* 72.

Voy. Crevier, *Hist. des Emp.* t. VIII, p. 57, édit. de Didot, 1828.

2° Le défaut de tranquillité et le manque de stabilité dans le gouvernement. Les deux derniers siècles de la république ne sont qu'une convulsion violente : d'abord, les commotions excitées par les lois des Gracques, la révolte des esclaves en Sicile, la guerre sociale; puis, les guerres civiles de Marius et de Sylla, la guerre de Spartacus, la conjuration de Catilina, la guerre de César et de Pompée; enfin, les guerres civiles d'Octave et d'Antoine, des triumvirs contre Brutus et Cassius, d'Octave contre Sextus Pompée, et en dernier lieu contre Antoine, guerres qui ne furent terminées que par la bataille d'Actium et l'établissement du despotisme impérial.

3° Les avantages attachés au célibat dans toutes les classes des citoyens romains n'eurent pas moins d'influence sur la diminution de la population libre. On sait combien le célibat et l'*orbité* procuraient aux riches, de considération, de présents, de soins et de caresses.

Aussi Auguste trouva-t-il, dans l'ordre des chevaliers dont il fit la revue, beaucoup plus de célibataires que d'hommes mariés : Dion nous a transmis ce fait.

LVI, 1.

Dans les classes inférieures et même parmi les citoyens

Digitized by Google

pauvres, les profits attachés au service militaire et qu'on ne pouvait obtenir que par vingt ans de célibat, devaient détourner du mariage beaucoup de citoyens.

Depuis les guerres civiles la discipline s'était altérée; les soldats, que les généraux étaient forcés de ménager, parce qu'ils étaient les éléments de leur puissance, obtenaient la liberté de piller à leur gré pendant la campagne, et quand leur parti avait triomphé, ils étaient récompensés par des distributions de terres et de meubles, confisqués sur les propriétaires vaincus ou sur les villes rebelles.

Sous les empereurs, outre une paye assez forte, ils obtenaient une gratification à l'avénement de chaque prince; on donnait des terres aux vétérans, à l'expiration de leur temps de service; on les destinait à repeupler les colonies désertes, et on les engageait à se marier; mais ces vieux soldats, peu accoutumés à se soumettre aux liens du mariage et à élever des enfants, mouraient presque tous sans postérité. Tacite est garant de ce fait curieux, dont il avait été témoin oculaire. *Annal.* XIV, 27.

Après l'extinction de la famille des Césars, le métier de soldat devint encore plus lucratif. Les légions faisaient et défaisaient à leur gré les empereurs : le *donativum* ou la gratification s'accroissait à chaque nouvelle élection : plus tard, les armées finirent par mettre l'empire à l'enchère, et par le vendre au plus offrant.

Aussi, à cette dernière époque, la population libre des citoyens romains était-elle presque éteinte, et on se trouvait forcé de recruter les légions avec des barbares.

4° Enfin on peut trouver encore une cause de la diminution de la population libre de l'Italie, dans l'amélioration progressive, et de la condition des femmes, et des lois sur le mariage. Dans les six premiers siècles de la république, la femme était, Vid. Heinecc. *Institut.* lib. I, tit. X, § 14.

Digitized by Google

pour ainsi dire, comprise dans la catégorie des *choses*, et non dans celle des *personnes*, puisqu'on pouvait la réclamer, ainsi que les autres meubles, en prouvant l'usage et la possession d'une année entière. Le mari avait le droit de la vendre : il exerçait sur elle le droit de vie et de mort, et, dans les cas d'adultère ou d'ivrognerie, l'usage autorisait à la tuer Les biens qu'elle acquérait ou dont elle héritait appartenaient au mari, qui était nommé son maître.

Gell. II, 23. Plin. XIV, 14. Heinecc. I, X, 7.

Lorsque Rome eut triomphé des Carthaginois, les matrones réclamèrent le droit d'une union libre, égale et indépendante. Elles obtinrent successivement, depuis cette époque jusqu'au règne d'Auguste, des prérogatives, au détriment de l'autorité de leurs époux. Les Romains alors se dégoûtèrent du mariage légitime. Le célibat, favorisé par la corruption des mœurs et fournissant à tous les désirs, du pouvoir, de l'argent, des terres, des amants et des maîtresses, devint de plus en plus commun.

Cette cause, jointe à celles que j'ai déjà indiquées, explique pleinement, ce me semble, et la diminution de la population dans la classe des citoyens romains, et la différence des effets qu'ont produits à Rome et en Angleterre, relativement à la propagation de l'espèce, l'établissement des distributions gratuites de vivres, et celui de la taxe en faveur des pauvres.

Je crois maintenant avoir traité complétement la question des lois agraires et de celles qui concernaient les distributions gratuites, *leges agrariæ et frumentariæ*, et avoir prouvé que ces deux sortes de lois ont exercé la plus grande influence sur le sort de la république romaine; sur les mœurs, la population, les produits de l'Italie; enfin, sur le rapport des populations libres ou esclaves, l'équilibre des pouvoirs et la stabilité du gouvernement. Ce n'est pas seulement, comme le titre semble

Digitized by Google

l'annoncer, un sujet particulier, limité et circonscrit, c'est une grande question historique qui se rattache à l'ensemble des causes de la grandeur et de la décadence de l'empire romain. Ce sujet n'avait pas même été touché par Montesquieu et Gibbon: il méritait, je crois, d'être approfondi. Je conclurai maintenant en assurant avec confiance,

1° Que l'établissement des lois Liciniennes rendit l'agriculture florissante, fonda la division des propriétés, l'équilibre des pouvoirs, la stabilité et la puissance de la république romaine : trois siècles de prospérité croissante, sous le règne de ces lois, en sont la preuve évidente;

2° Que l'abrogation de ces mêmes lois fut fatale à la république, fit diminuer la population libre et les produits de l'Italie, surchargea le pays d'esclaves, amena la corruption des mœurs, éteignit l'amour de la patrie, et le goût du travail que remplacèrent la turbulence, la paresse et la vénalité;

3° Que le rétablissement de la loi Licinienne, proposé par Tib. Gracchus, était la seule mesure qui pût alors sauver la république; que, les usurpations des riches étant recentes et illégales, cette mesure, loin de bouleverser la société, rétablissait entre les trois ordres de l'état une balance de propriétés foncières, de richesses et de pouvoir, nécessaire à leur équilibre; que, par conséquent, au lieu de regarder les Gracques comme des factieux, on doit voir en eux des hommes d'état qui avaient, sur la nature de la société et celle du gouvernement romain, les vues les plus justes et les plus étendues;

4° Que l'oligarchie, mue par un vil intérêt personnel, renversant par la violence les lois des Gracques, assassinant un magistrat inviolable, donnant le premier exemple des guerres civiles et des proscriptions, a porté le coup mortel et à la république, et même à sa propre puissance, sans cesse ébranlée,

Digitized by Google

depuis cet attentat, par les séditions, les révoltes et les attaques des chefs ambitieux qui caressaient ou achetaient le peuple pour le soulever contre la noblesse;

5° Enfin, que l'abrogation des lois Liciniennes renouvelées par Tib. Gracchus, de ces lois qui étaient la base fondamentale de la constitution romaine, a forcé le sénat d'adopter les mesures les plus désastreuses, telles que la loi sur les distributions gratuites; l'a privé du droit exclusif de rendre les jugements, l'a fait décimer par les proscriptions et les guerres civiles, lui a ravi tout son pouvoir légitime, et, en dernière analyse, après un siècle de désastres et de calamités, l'a jeté sans défense sous le joug du despotisme impérial.

La loi agraire de Tibérius Gracchus reçut un commencement d'exécution, depuis sa promulgation en 621 jusqu'à la mort de son frère Caïus, en 633. Peu de temps après, dit Appien, une loi fut portée qui permettait de vendre et d'acheter les portions concédées du domaine public. Les riches renouvelèrent leurs usurpations, et soit par argent, soit par la violence aidée de quelques vains prétextes, ils dépossédèrent les pauvres colons. Le sort de ceux-ci était devenu pire qu'auparavant. Un tribun[1] fit passer une loi portant que les terres usurpées du domaine public ne seraient plus partagées aux citoyens pauvres, ni enlevées à leurs possesseurs; mais que ceux-ci payeraient, pour ces biens, au trésor public une redevance qui serait partagée entre les plébéiens. Cette mesure, qui soulagea un peu la misère des pauvres, ne rémédia point à la diminution de la population libre.

Bell. civ. 1, 27.

Enfin, dit Appien, après avoir miné par de semblables artifices les lois des Gracques (très-bonnes en elles-mêmes, et très-

[1] Appien (*Bell. civ.* 1, 27) le nomme à tort *Spurius Borius*. Schweighæuser, h. l., croit que son nom était *Varius*.

Digitized by Google

utiles à l'état), un autre tribun, Spurius Thorius, fit supprimer cet impôt[1]; de sorte que, quinze ans après la promulgation des lois de Caïus, il ne resta plus aux plébéiens ni terres concédées, ni distributions d'argent et de blé, enfin aucun des avantages que les Gracques leur avaient procurés, et que le nombre des citoyens et des soldats diminua de plus en plus.

En 691, dès l'entrée de Cicéron au consulat, le tribun du peuple P. Servilius Rullus proposa une nouvelle loi agraire qui, sous prétexte du soulagement des pauvres, livrait à quelques citoyens tous les domaines, tous les revenus de la république, et conférait aux décemvirs chargés de son exécution, un pouvoir exorbitant[a]; en voici les principaux articles. Cette loi ordonnait qu'on vendît les anciens domaines des rois de Macédoine[b] et de Pergame[c], ceux de Mithridate, en Paphlagonie, dans le Pont et la Cappadoce[d]; le royaume de Bithynie[e], même celui d'Egypte[f]; les territoires de Corinthe, de Carthagène, de l'ancienne Carthage[g], de Cyrène, et de plus les terres[h], les rues, les édifices, les meubles[i] et immeubles[k] qui appartenaient à l'état hors de l'Italie. Cette loi faisait vendre aussi tout ce que la république possédait dans la Sicile, en maisons et en biens fonds[l], les terres, les vignes, les bois, les prairies, les propriétés bâties qui formaient son domaine en Italie, telles que la forêt Scantia[m], les territoires de Capoue et de Stellata[n], la voie publique d'Herculanum (à Naples)[o], le mont Gaurus, les saussaies de Minturnes[p], et même, à Rome, les temples, les lieux publics[q], etc.

La même loi assujettissait les généraux à rapporter tout le butin et tout l'argent qu'ils avaient pris ou reçu dans la guerre, et qui n'était pas entré dans le trésor public ou n'avait pas

[a] Cicer. *de Leg. agr. contra Rull.* I, 1 et passim, ed. Varior.
[b] I, 2.
[c] II, 15.
[d] I, 2, 11, 19.
[e] II, 15, 19.
[f] II, 16.
[g] I, 2, II, 19.
[h] II, 14.
[i] II, 15.
[k] I, 1, II, 14, 15, 21.
[l] I, 2.
[m] I, 1.
[n] I, 7.
[o] II, 14.
[p] II, 14.
[q] I, 2, II, 14.

[1] Cicéron (*in Brut.* cap. XXXVI) dit : « Sp. Thorius satis valuit in populari genere dicendi, is qui agrum publicum, « vitiosâ et inutili lege, vectigali levavit. »

Digitized by Google

II, 15, 1, 4. été employé à quelque monument. Elle livrait aux décemvirs tous les esclaves, le bétail, l'or, l'ivoire, les étoffes, les meubles, etc., qui avaient été acquis à l'état depuis le consulat
II, 15. de Sylla et de Pompée; elle choisissait, pour diriger toutes ces opérations, dix commissaires, élus par dix-sept tribus seule-
II, 7 sqq. ment, tirées au sort dans les trente-cinq. Elle conférait à ces décemvirs tout pouvoir de vendre, d'aliéner, d'imposer, d'affermer, de faire rendre compte, de juger quelles terres appar-
II, 13. tenaient à l'état ou aux particuliers, et cela sans appel, pendant cinq ans. Elle mettait encore dans leurs mains, pour les vendre, les domaines et les impôts que pourrait acquérir la république,
II, 21. à partir de la promulgation de la loi.

Avec les sommes immenses recueillies par ces divers moyens, les décemvirs devaient acheter des terres en Italie pour y établir les citoyens pauvres. Ils s'étaient fait donner le pouvoir de
II, 4, 5. fonder des colonies nouvelles, et de renouveler les anciennes,
I, 5, 6, 7. d'en désigner à leur gré l'emplacement, les fortifications, les colons.

Enfin ils devaient distribuer à cinq mille citoyens romains le territoire et la ville de Capoue, qui formaient un des plus
I, 6, II, 32 sqq. beaux et des plus sûrs revenus de la république.

D'après cet extrait des chapitres de la loi, on voit que Cicé-
II, 6. ron n'exagérait point en affirmant que Rullus, sous prétexte d'une loi agraire, établissait dix rois, dix maîtres absolus du trésor public, des revenus publics, de toutes les provinces, de tous les royaumes, de tous les états libres, enfin de tout l'empire et presque de l'univers.

La loi agraire de Rullus avait encore un autre but que Cicé-
II, 26. ron fit ressortir très-habilement, devant l'assemblée du peuple, pour décréditer le tribun, et lui ôter l'appui de la classe moyenne qui s'était généralement attachée au parti de Marius.

Digitized by Google

Les biens-fonds, appartenant soit à des villes soit à des particuliers, qui avaient été confisqués par Sylla lorsqu'il établit les proscriptions, et qu'il avait donnés ou vendus à vil prix à ses créatures, ces espèces de biens nationaux dont le titre originaire reposait sur la violation de la propriété, subissaient alors une grande dépréciation dans leur valeur, et même ne pouvaient se vendre, ni s'échanger, à cause de l'odieux que l'opinion publique déversait sur leurs possesseurs. C'est, pour le dire en passant, ce qui a existé pendant cent ans en Irlande, pour un cas semblable, et ce que nous avons vu se renouveler pendant trente ans en France, relativement aux biens des émigrés. Or, le beau-père du tribun Rullus avait amassé une énorme fortune, en achetant à vil prix les dépouilles des proscrits. Rullus, par cette loi qui mettait entre ses mains tous les trésors de l'état, et lui permettait d'acquérir des particuliers toute espèce de biens, à quelque prix que ce fût, avait pour but de légitimer, de consolider, d'augmenter la fortune de son beau-père et la sienne. C'était une véritable *loi d'indemnité*, mais seulement en faveur de tous les acquéreurs des biens des proscrits.

Le vil motif de l'intérêt personnel s'y montrait à découvert; et Rullus, comme le fit Catilina quelques mois après, tendait à asservir la république, en se faisant donner un pouvoir exorbitant, appuyé sur la faveur et le concours de tous les partisans de Sylla.

Cicéron parvint à faire comprendre au peuple romain ses véritables intérêts, et les tribus, éclairées par lui sur les motifs secrets que Rullus cachait sous les dehors d'une loi populaire, le forcèrent à retirer sa proposition.

Trois ans après, en 694, Pompée, revenu de l'Asie, voulut faire une distribution de terres aux soldats qui avaient servi sous ses ordres, et qui, lui devant leur établissement, deviendraient

Digitized by Google

à jamais ses créatures et les appuis de sa puissance. Le tribun Flavius, de concert avec lui, proposa une loi agraire. Elle était assez habilement présentée. Quoique ses auteurs eussent pour but principal l'établissement des soldats de Pompée, cependant, afin que tout le peuple pût y prendre intérêt, ils associaient les autres citoyens au partage des terres.

Ad Att. I, 19. Cicéron en parle en ces termes à son ami Atticus : « Le tribun « Flavius agit fortement pour faire passer sa loi agraire ; Pom- « pée le soutient, et il n'y a de populaire dans cette loi que le « promoteur. Pour moi, je proposai, et mon avis fut approuvé « de toute l'assemblée du peuple, qu'on retranchât de cette « loi tout ce qui pouvait blesser les intérêts des particuliers ; « qu'on exceptât les terres usurpées sur le domaine public avant « 619[1] ; que les possessions des partisans de Sylla leur fussent « confirmées, et qu'on laissât aux habitants d'Arretium et de « Volaterra les terres que ce même Sylla avait confisquées, « mais qui n'avaient point été partagées. Le seul article que « j'approuvais, c'était qu'on employât à en acheter d'autres « tout ce qu'on retirerait pendant cinq ans des nouveaux sub- « sides imposés sur les pays conquis[2]. Le sénat repoussait la « loi tout entière, soupçonnant qu'elle avait pour but d'accroître « la puissance de Pompée qui employait tous ses efforts pour « la faire passer. Pour moi, sans offenser ceux qui sont inté- « ressés à cette distribution de terres, j'assurais à tous les « particuliers la possession de leurs propriétés ; je trouvais « aussi le moyen de contenter Pompée et les plébéiens par cet « achat de nouvelles terres qui, étant opéré avec discernement, « aurait purgé la capitale d'une populace séditieuse, et peuplé

[1] Le consulat de P. Mucius et de L. Calpurnius, époque de la première loi agraire de Tibérius Gracchus.

[2] Pompée avait, par la conquête de l'Asie, presque doublé les revenus de la république. (Plin. VII, 26.

Digitized by Google

« les cantons déserts de l'Italie; mais la guerre des Gaules a « fait presque oublier cette affaire. »

L'année suivante, 695, Jules-César ayant été nommé consul, reprit les propositions de Rullus et de Flavius, mais en les modifiant, et présenta de nouveau une loi agraire.

Dion Cassius est le seul historien qui fournisse sur ce fait des détails circonstanciés, que j'extrairai de son récit.

Lib. XXXVIII 1-7. Cf. Appian. *Bell. civ.* II, 10. Ciceron. *ad Att.* II, 16. Sueton. *J. Cæs.* 20; Velleium, II, p. 115, ed Glasg. 1752.

César présenta d'abord sa loi au sénat, dont il sollicita l'approbation avant de la porter à l'assemblée du peuple. Il exposa qu'une distribution de terres aux pauvres citoyens était tout à fait utile et même indispensable pour délivrer la ville d'une nombreuse populace qui la surchargeait, et qui souvent devenait séditieuse, pour repeupler et fertiliser plusieurs contrées de l'Italie qui étaient maintenant dénuées de culture et d'habitants; enfin, pour récompenser les soldats qui avaient servi la république, et donner des moyens d'existence à un grand nombre de citoyens qui en manquaient totalement.

Il ajouta que sa loi agraire, de la manière dont il l'avait rédigée, était très-modérée, et ne pouvait être à charge ni à l'état, ni aux particuliers; qu'en distribuant les terres appartenant à la république, il exceptait le territoire de Capoue, qui, par sa fertilité, était précieux à l'état; que, pour celles qu'il faudrait acquérir des particuliers, il stipulait qu'on ne les achèterait que de ceux qui consentiraient à les vendre, et qu'on les payerait leur juste prix, selon l'estimation portée sur les registres des censeurs. La république, disait-il, avait de grands moyens pour subvenir à cette dépense, tant par les sommes prodigieuses que Pompée avait versées au trésor public, que par les tributs qu'il avait imposé à ses nouvelles conquêtes.

César faisait remarquer encore que, pour présider à la distribution des terres, il nommerait vingt commissaires, nombre

Digitized by Google

trop grand pour que l'on pût appréhender entre eux un complot redoutable à la liberté publique; il déclarait qu'il s'était exclu lui-même du nombre de ceux qui pouvaient être choisis pour cette fonction, ne se réservant que l'honneur d'avoir proposé cette mesure. Enfin, il insinuait adroitement que c'étaient là vingt places honorables et importantes, qui pouvaient convenir à plusieurs des membres du sénat. Non content de cet exposé, adressé au sénat en général, il interrogeait chaque sénateur, et leur demandait à tous s'ils trouvaient quelque chose à reprendre dans sa loi, offrant ou de retrancher les articles qui seraient justement blâmés, ou même d'abandonner entièrement son projet, pourvu qu'on en démontrât le vice et le danger. Dion rapporte qu'à toutes ces questions les sénateurs ne pouvaient répondre, ni indiquer distinctement ce qu'ils blâmaient dans la loi, et c'était là précisément ce qui les piquait davantage, qu'une proposition qui leur déplaisait beaucoup fût néanmoins à l'abri de toute critique.

César, comme on voit, ne faisait que reproduire l'amendement apporté par Cicéron à la loi de Flavius. Caton seul s'éleva avec force contre le projet de César, disant hautement qu'il n'appréhendait pas tant le partage des terres que le prix que demanderaient au peuple ceux qui cherchaient à le gagner par ces largesses. Cette opinion entraîna la majorité des sénateurs. César, après avoir essayé de les ramener à son avis, s'écria : « Puisque vous m'y forcez, je vais recourir au peuple. » Il fit même alors un changement à sa loi, et la rendit plus désagréable aux sénateurs, en y comprenant le territoire de Capoue qu'il avait d'abord excepté. Il le distribua, dit Suétone, à vingt mille citoyens qui avaient au moins trois enfants. On voit encore là un nouvel effort fait par le gouvernement pour encourager la reproduction de la population libre, et combattre le

J. Cæs. 20.

Digitized by Google

penchant pour le célibat, que la corruption des mœurs rendait chaque jour plus commun.

J'ai donné la liste, aussi exacte et aussi complète qu'il est possible de se la procurer, des domaines que la république possédait en 689 dans l'Italie et dans les provinces.

Il paraît que, par suite de la loi agraire de J. César, toutes les terres domaniales situées en Italie furent distribuées aux plébéiens; car Cicéron dit dans une lettre à Atticus, de la fin de cette même année 693 : « Après la distribution des terres II, 16. « de la Campanie et l'abolition des douanes et des entrées, quel « revenu reste-t-il en Italie à la république, excepté le vingtième « assis sur la vente et l'affranchissement des esclaves? »

Il serait curieux de reconnaître quels furent les effets de la vente des domaines et de l'abolition des impôts en Italie, sur la population et les produits de cette contrée; mais cette question importante réclame une discussion particulière : elle sera traitée plus convenablement dans un mémoire qui aura pour objet spécial le trésor, les domaines, les impôts et les revenus de la république et de l'empire.

Ici se termine l'histoire des lois agraires, qui, pendant plus de trois siècles, ont tant agité la république romaine.

Le seul exposé des mesures proposées par Rullus, Flavius et César, démontre la difficulté qu'il y avait à établir ces lois, et fait prévoir leur inefficacité. On avait manqué l'occasion favorable : ce n'était qu'en 619, en adoptant la première loi de Tibérius Gracchus, qu'on aurait pu arrêter la corruption des mœurs, l'accumulation des propriétés dans les mêmes mains, remédier à la diminution de la population libre, enfin, rétablir l'équilibre nécessaire entre les trois pouvoirs de l'état.

FIN DU TOME XII.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CORNELL UNIVERSITY
Dept. of Preservation & Conservation
Treated by Roger T. Clarkson
Date treated 10/23/92
JOB # R92-192
Job-9A

Digitized by Google